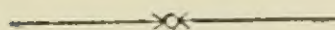


LE MARÉCHAL DE LÉVIS

Gouverneur Général de l'Artois

1765-1787



TIRÉ A 100 EXEMPLAIRES

N°

Ce travail a été imprimé dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.*

IIe SÉRIE

TOMES XXXII, XXXIII ET XXXIV.

FRANÇOIS

DUC DE LÉVIS

MARÉCHAL DE FRANCE



GOUVERNEUR

DE LA

PROVINCE D'ARTOIS

LE

MARÉCHAL DE LÉVIS

Gouverneur général de l'Artois

(1765-1787)

Par le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre de l'Académie d'Arras.

de la Commission des Antiquités du Pas-de-Calais, etc.



ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Succ^r.

1901



LE MARÉCHAL DE LÉVIS

Gouverneur général de l'Artois

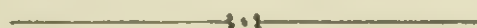
(1765-1787)

PAR

le Comte Gustave de HAUTECLOCQUE

Membre de l'Académie d'Arras,

de la Commission des Antiquités du Pas-de-Calais



François-Gaston, chevalier, puis duc de Lévis (1), naquit au château d'Ajac, près Limours (aujourd'hui département de l'Aude), le 23 avril 1720. Il était le second fils de Jean de Lévis, marquis d'Ajac et de Jeanne-Marie de Maguelonne (2).

(1) Son portrait, peint à la fin de sa vie, existe encore et appartient au marquis de Nicolay. Il a été reproduit en tête de l'ouvrage de l'abbé Casgrain : *Montcalm et Levis*. Le duc de Lévis est vu de trois quarts, coiffé d'une perruque poudrée, revêtu de brassarts, et d'une cuirasse que barre le cordon moiré bleu de l'ordre du Saint-Esprit. Sur le côté gauche de la cuirasse est fixée par un ruban rouge la croix de Saint-Louis. En haut sont ses armoiries.

(2) Son frère aîné, Pierre, épousa M[lle] de Solest Vol de Murrat et n'eut qu'une fille qui épousa le marquis de Montcalm.

La famille de Lévis, illustre et ancienne entre toutes, possédait aux temps les plus reculés la terre de Lévis, située entre Chevreuse et Versailles, et il est difficile de déterminer si elle en avait pris le nom ou si elle lui avait donné le sien.

Aux trois chevrons de sable sur fond d'or qui constituaient ses armoiries, le personnage qui fait l'objet de cette notice devait ajouter les deux bâtons fleurdelisés de maréchal de France, posés en sautoir derrière l'écu et la couronne ducale qui le surmontait.

Sans recourir aux légendes nombreuses et accréditées qui entourent les origines des Lévis et les font remonter par de là les limites de notre histoire, on les trouve associés a tous les travaux et à toutes les gloires de la Monarchie Française.

Philippe de Lévis vivait en 1197. Son fils Guy se rendit célèbre par ses exploits contre les Albigeois. En récompense de quoi Simon de Montfort, son beau-frère, le nomma maréchal de l'armée des Croisés, dite *Armée de la Foi*, titre dont la famille s'honore encore aujourd'hui, et lui fit présent de riches domaines, conquis sur les hérétiques, dont la baronnie de Mirepoix. A partir de là, ce fut une prospérité toujours croissante pour la maison, et l'on peut juger, au nombre des dignités dont elle fut comblée, de l'importance des services qu'elle rendit. La famille fournit deux maréchaux de France, trois lieutenants-généraux, huit chevaliers des ordres du Roy, des ambassadeurs, des pairs de France, un grand maitre des Eaux et Forêts, un cardinal, six archevêques, cinq évêques.

Elle se divisa en grand nombre de branches. La branche aînée, dite des marquis de Mirepoix, s'éteignit en 1757. La seconde, dite des marquis de Gaudrey, prit fin en 1828. La troisième, dite des marquis de Léran, devint alors la branche ainée. A celle-ci se rattache le rameau qui, en 1593, forma celle des seigneurs d'Ajac à laquelle appartient le gouver-

neur de l'Artois qu'on va présenter aux lecteurs de cette étude (1). Ce sera une occasion pour entrer dans quelques détails sur l'organisation administrative de l'ancienne province d'Artois, organisation trop peu connue et peut être à cause de cela trop méconnue. Car il est permis de se demander ce que la France a gagné en gloire et en prospérité à la voir disparaître.

Quand le maréchal de Lévis arriva en Artois, il était parvenu à la maturité de l'âge. Sa jeunesse n'avait pas été oisive. Il l'avait passée tout entière dans la rude vie des camps et au service de son pays. A en lire les détails retracés dans d'autres ouvrages, on s'étonne que la vie d'un seul homme ait pu suffire à tant de travaux. On en verra ici un rapide aperçu, qui montrera que les titres et distinctions dont il était alors comblé avaient été glorieusement acquis, et chèrement payés au prix de son sang.

Comme tous les fils de la noblesse en ce temps-là, François-Gaston embrassa tout d'abord la carrière des armes. A quinze ans, il était lieutenant au Régiment de la Marine, et se distinguait à la bataille de Clausen (1735). A dix-sept ans, le 1er juin 1737, il était nommé capitaine. La guerre ayant recommencé, son régiment, commandé alors par son parent, Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix, maréchal de camp (2), fait les campagnes de 1741 et de 1742 en Autriche

(1) La généalogie de la famille de Lévis se trouve dans un grand nombre d'ouvrages héraldiques : comme les *Grands officiers de la Couronne*, par le P. Anselme, *Les dictionnaires généalogiques* de Moreri, La Chesnay des Bois, l'*Histoire des pairs de France* par de Courcelles, les *Annuaires héraldiques* de Borel d'Hauterive, etc. etc.

(2) Louis-Marie-Gaston, marquis de Levis-Léran, entra aux mousquetaires le 18 août 1737, il se trouva à la bataille de Dettingen (1743), aux sièges de Menin et Ypres, au combat de Hagueneau (1744), à la bataille de Fontenoy (1745). Nommé colonel au régiment de Beauce, il rejoignit son régiment en Italie et commanda aux batailles de Tidon et de Plaisance, lors de la défense de la Provence (1746)

et en Bohême. Au cours de la première il est blessé à la cuisse d'un éclat d'obus. Le jeune capitaine prend part aux combats de Saly, de Teine sous Maurice de Saxe. A côté de son colonel, il escalade les remparts de Prague ; il est encore avec lui à Dettingen, où le maréchal de Noailles se laisse battre par les Anglo-Autrichiens (1743). Le Régiment de la Marine ayant subi de grandes pertes est obligé de rentrer en France. Mais le chevalier de Lévis n'y séjourne pas longtemps.

En 1745, nous le retrouvons à l'armée de la Haute-Alsace, sous le maréchal de Coigny, qu'il suit en Souabe. Puis il sert à l'armée du Rhin et il traverse le fleuve sous les ordres du prince de Condé. L'année suivante il part avec son régiment pour le comté de Nice et contribue à la défense de la Provence. Alors âgé de vingt-neuf ans, il est aide-major de l'armée d'Italie. Là, il se retrouve aux côtés du marquis de Mirepoix devenu lieutenant-général. Il se distingue à la bataille de Montalban, en désarmant un bataillon piémontais. Il assiste aux sièges de Valence, de Cazal, de Villefranche, du château de Vintimille. A la bataille de Plaisance, son cheval est tué sous lui et peu après il est blessé à la tête d'un coup de feu près de Bieglis. Les honneurs pour lui se multiplient en raison de ses exploits. Colonel en 1746, chevalier de St-Louis en 1748, il est brigadier en 1756 à l'âge de trente-six ans. Alors un champ nouveau s'ouvre devant lui. Il est désigné par le comte d'Argenson, ministre de la guerre, pour suivre le marquis de Montcalm au Canada.

du passage du Var, l'année suivante, et de la conquête du comté de Nice, enfin à l'attaque des retranchements d'Exiles. Devenu colonel du régiment de Royal-Marine et lieutenant-général au gouvernement du Bourbonnais, il conduit son régiment au camp de Gray, à la conquête de Minorque et au siège de Mahon. Brigadier d'infanterie en 1756, en 1757 il hérita des biens du maréchal de Mirepoix, son oncle à la mode de Bretagne, et mourut en émigration. à Venise, en 1800. Il laissa postérité (De Courcelles).

Cette terre ne lui est pas étrangère. Deux membres de sa famille l'y ont précédé et, signalés par leurs succès, ils ont donné le nom de Lévis à deux villages qui le portent encore aujourd'hui (1).

A son arrivée à l'armée, on lui donne le commandement d'un corps de 4,000 hommes. Il les mène à l'assaut du fort de Chainarguen et défait à leur tête 14,000 Anglais. En 1759 il défend la rivière de Sault-Montmorency, s'établit sur les bords du lac Ontario et du lac Champlain et protège Québec. Le marquis de Montcalm est tué. Pour le remplacer, le chevalier de Lévis, qui commande en second à ses côtés depuis trois ans (1756-59), se trouve naturellement désigné au choix du gouverneur du Canada, marquis de Vaudreuil, et il est investi du commandement en chef de l'armée. Il est nommé maréchal de camp pour sa brillante conduite dans le combat livré aux Anglais sous le fort Carillon. Mais la situation est devenue difficile. A partir de ce moment la fortune ne se montre plus fidèle à nos armes. L'année suivante, en 1760, Québec tombe au pouvoir des Anglais. Lévis, toujours intrépide, entreprend contre eux une campagne d'hiver des plus hardies, il leur inflige des pertes sérieuses. Mais le défaut de secours, le manque de munitions, l'arrivée d'une nouvelle flotte ennemie, l'obligent à capituler (2). Il repart

(1) *Le chevalier de Lévis*, par Georges Doublet.

(2) Voici un épisode de sa capitulation raconté par un écrivain canadien moderne :

LE MARÉCHAL DE LÉVIS BRULE SES DRAPEAUX.

La reddition des armes devait s'opérer le lendemain, le chevalier de Lévis convoqua ses troupes pour une heure assez avancée de la soirée.

C'était par une nuit humide et froide du mois de septembre ; de gros nuages qui, chassés par la bise d'automne, ondulaient comme une houle sur le ciel dont on apercevait parfois un pan étoilé à travers les déchirures des nuées ; de blanches vapeurs commençaient à monter du fleuve. Au loin, vers Saint-Lambert et Montréal, l'éclat

pour la France emportant avec lui les regrets des colons (1),

de certaines lueurs piquait le voile de brume de taches jaunâtres : c'étaient les feux des grand'gardes des camps anglais.

De grandes masses noires coupées par intervalles intermittents, se meuvent dans l'ombre et déroulent leurs longs anneaux dans les fourrés du bois, pour marcher ensuite d'un pas long et cadencé sur la route principale de l'île ; ce sont les régiments qui défilent par compagnie et les épées nues des chefs dont la lame brille sous un rayon de lune.

Tout-à-coup un roulement de tambour, roulement prolongé, retentit dans les ténèbres ; un autre lui succède suivi de sons mats, secs et sourds ; chaque coup de baguette ressemble à un sanglot, cela frappe l'oreille, mais tombe sur le cœur.

Le dernier peloton vient de se former à gauche de l'armée Les troupes sont rangées en ordre de bataille. En avant de leur front, un vaste brasier où flambent des troncs d'arbres éclaire les mâles figures d'un groupe d'officiers, au milieu desquels se détache, pâle et crispé, le visage du chevalier de Lévis.

Au mouvement décrit par l'épée du commandant en chef, les tambours de toutes les compagnies éclatent à la fois comme un coup de tonnerre, pour moduler ces gémissements lugubres et sourds, au milieu desquels les fifres jettent, semblables à des cris plaintifs, des notes entrecoupées et stridentes.

A ce moment trois hommes sortent de la profondeur des rangs et se dirigent vers le brasier ; ce sont les porte-étendards de chacun des régiments, tous trois tenant d'une main ferme, mais le front incliné, la hampe du drapeau dont les plis déchiquetés par la mitraille retombent en lambeaux.

Au second signal de l'épée du chevalier de Lévis, les officiers abaissent vers le feu, qui fait son œuvre, l'image de la France militaire.

Pendant que s'accomplit cet holocauste de l'honneur, les tambours battent aux champs, les troupes présentent les armes, les officiers saluent de l'épée ; on dirait l'éclat d'une parade à Saint-Germain sous les regards du Roi. Puis, lorsque la dernière fleur de lys eut crépité, lançant vers le ciel sous forme de larmes de feu, une suprême protestation, un cri, un seul, formidable rumeur, jaillit

ceux même des tribus sauvages (2). La popularité de sa mémoire sur cette ancienne terre française du Canada dure encore, témoin l'accueil magnifique qu'y ont reçu naguère, en 1895, plusieurs membres de sa famille, invités par le gouvernement du pays à des fêtes célébrées en l'honneur de celui dont le nom est resté comme l'incarnation des gloires et des bienfaits de la Patrie (3).

Rentré en France, le chevalier de Lévis y trouva de nouveaux honneurs qui l'attendaient, le grade de lieutenant-

à la fois de toutes les poitrines : Vive la France ! Et les échos du rivage voisin répétèrent : Vive la France !

Le chevalier de Lévis venait de brûler ses drapeaux plutôt que de les rendre à l'ennemi. Tout était perdu pour la France au Canada, tout, fors l'honneur, comme l'avait jadis écrit de Pavie le plus chevaleresque des Valois.

(*Revue britannique*, 1901, t. I, p. 8.)

(1) *Le chevalier de Lévis*, par Georges Doublet.

(2) Les brillants services que le chevalier de Lévis rendit à la France au Canada ont été racontés dans divers ouvrages ; parmi les plus complets on peut citer : les Manuscrits du maréchal de Lévis sur la guerre du Canada, publiés par le Gouvernement de ce pays, sous la surveillance de l'abbé Casgrain ; le Journal du chevalier de Lévis ; son Récit de la campagne de Montcalm, écrit après la mort de ce général ; les Correspondances du chevalier de Lévis avec le marquis de Vaudreuil et d'autres personnages importants français et anglais ; un Recueil de pièces tirées des Manuscrits du maréchal de Lévis, publiées par le comte de Nicolay ; *Le chevalier de Lévis* par Georges Doublet, Toulouse, 1895.

(3) Le récit en a été publié par le marquis de Lévis, en 1895, dans une intéressante brochure intitulée : *Visite au Canada, suivie d'une course aux Montagnes Rocheuses et à l'Océan Pacifique*. Il était accompagné de sa femme née d'Hinnisdal, de la nièce de celle-ci, Mlle Henriette d'Hinnisdal, du comte et de la comtesse Félix d'Hunolstein, ainsi que du marquis et de la marquise Raymond de Nicolay. Les Nicolay avaient pour mère Augustine de Lévis, petite-fille du Gouverneur d'Artois.

général et le titre de gentilhomme de la Chambre du Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. La mort de son frère aîné survenue en son absence lui donnait le titre de marquis (1), et la situation d'aîné. Mais sa fortune n'était pas en rapport avec ses charges, il dut comme nombre de gentilshommes l'ont fait en tous les temps, (2) chercher dans une alliance lucrative à rétablir ses affaires, négligées pour se livrer à de plus nobles soins. Il épousa la demoiselle Augustine Michel, fille de Gabriel, écuyer, seigneur de Danton, trésorier général de l'artillerie de France, l'un des directeurs de la Compagnie des Indes et de Anne Bernier, créole. Le contrat fut passé le 23 et le 28 janvier 1762 (3). Cet évènement n'eut pas pour effet immédiat de le faire renoncer

(1) Le chef de la branche aînée des Lévis, le marquis puis duc à brevet de Mirepoix, maréchal de France, mourut le 25 septembre 1757 sans laisser d'enfants. Par son testament, la terre de Mirepoix passa à la branche de Leran, dont la branche d'Ajac était un rameau.

(2) Voir un article publié dans la revue *La Quinzaine*, février 1899.

(3) Ce contrat se trouve aux Archives nationales, T. 112. On y voit que son père, Jean de Lévis, baron et seigneur d'Ajac, était mort, mais que leur mère, Jeanne-Marie de Maguelonne vivait encore. Elle se fit représenter pour le mariage par Marguerite-Gabrielle de Beauveau, veuve de son parent le maréchal de Mirepoix. Elle demeurait rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice, et François de Lévis élut domicile chez elle. Les témoins furent, du côté du futur, Charles-François, marquis de Saulx-Tavannes, époux de Charlotte de Lévis Château-Morand et Marc-Antoine comte de Lévis, baron de Lagny, sa sœur Marie avait épousé Philippe-Christophe Amateur, comte de Galiffet. Du côté de la future, Ange-Jacques, marquis de Marbœuf, brigadier des armées du Roy, colonel du régiment de dragons de son nom, époux de dame Françoise-Michel, sieur de la Marne, et François Brenier, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, oncle de la future. On voit figurer au contrat, Louis XVI et Marie-Antoinette, le Dauphin et la Dauphine, Louis-Auguste, duc de Berry, et le comte de Provence, petits-fils de France, les princesses Marie-

à la vie militaire, pas plus que ne le fit le serment qui lui avait été imposé au Canada, de ne plus servir pendant la guerre. A sa requête le Roi d'Angleterre lui rendit sa parole en limitant à l'Europe le champ de ses exploits. La Guerre de sept ans durait encore. Employé d'abord à l'armée du Rhin, sous les ordres du prince de Soubise, il combattit à Fillenghausen, à Shedinghem, puis alla rejoindre dans la Hesse le prince de Broglie à la tête d'un corps de 10,000 hommes.

Chargé du commandement de l'avant-garde de la réserve, sous les ordres du prince de Condé, il contribua au succès du combat de Greninghem, se signala aux affaires de Johannisberg (1), Friedberg et Quiquenghen (2). Enfin le traité de Paris ayant mis fin à la guerre, le 10 février 1763, le marquis de Lévis rentra en France (3).

Adelaïde, Victoire, Louise, le duc d'Orléans, le duc de Chartres, les princes de Condé et de Conty, etc.

Ce contrat fut passé devant Me Gervais, notaire à Paris, le 23 janvier 1762. Mme de Lévis reçut en dot 500,000 livres, savoir : 30,000 en deniers comptants, 40,000 en diamants, dentelles, linges et hardes, le reste était représenté par une rente de 24,500 livres Le 20 septembre 1764, M. Michel remit à son gendre 100,000 livres en espèces et la pension diminuée de 5,000 livres fut réduite à 19,500. C'est tout ce que le duc de Lévis toucha de la fortune de sa femme, car sa belle-mère, usufruitière de la fortune de son mari, lui survécut. M. de Lévis constitua à sa femme un douaire de 6,000 livres. Ses beaux-parents devaient le loger, nourrir et éclairer, pendant quatre ans, dans leur hôtel, moyennant 3,000 livres par an.

(1) D'après Borel d'Hauterive, à cette affaire du 30 août 1762, où il commandait encore l'avant-garde, il s'empara de canons qui se trouvaient avant la Révolution au château de Chantilly.

(2) *Le quartier de Lévis*, par M. de Cardevacque, Arras, 1887 (Lecture faite à l'Académie d'Arras).

(3) Il paraît avoir fait faire à cette époque des recherches sur sa famille, car on trouve aux Archives nationales (O 405 pièce 588) une

Cette fois ce fut pour ne plus en sortir. Il avait alors quarante-trois ans et les années de campagne comptant double dans la vie d'un homme, il lui était permis d'aspirer à un repos bien mérité. Mais, s'il ne devait plus être appelé à combattre les ennemis extérieurs, il allait avoir à utiliser au service de son pays, l'expérience, l'habitude du commandement, la connaissance des hommes qu'il avait acquises à la tête des armées. Le 22 septembre 1764, il était investi du commandement militaire de l'Artois, charge créée l'année précédente (1). Jusque-là l'Artois avait dépendu, au point de vue militaire, du gouvernement de Picardie, qui était alors aux mains du duc de Chaulnes, résidant à Amiens (2). Boulogne, Calais et Montreuil, qui faisaient partie de l'ancienne Picardie restèrent avec celle-ci. On adjoignit à l'Artois, Cambrai et Laon sous certaines restrictions qui ne laissèrent pas d'amener tout d'abord quelques difficultés entre M. de Dreux, qui commandait précédemment dans ces deux villes et le nouveau gouverneur qui ne prétendait rien

dépêche du secrétaire de la maison du Roi, datée de Paris (1763) où on lit : « Je viens, Monsieur, de signer l'ordre que vous désirez pour authoriser le Procureur général à laisser faire au thrésor des chartes, les recherches de titres concernant votre maison qui peuvent vous être utiles et même donner copie en bonne et due forme de ceux qui pourraient vous être nécessaires. J'enverrai cet ordre au sieur Lamy, avocat au Parlement, ainsi que vous le souhaitez ; je serai toujours fort aise de trouver des occasions de vous marquer que j'ai l'honneur d'être, plus que personne au monde, etc.

(1) Il prêta serment dans les mains du Roi à Versailles, le 20 janvier 1765. Ses lettres de nomination furent enregistrées au Conseil d'Artois, le 6 mars 1765 (Voir aux Archives du Pas-de-Calais les *Registres aux commissions* de ce Conseil ; ces lettres existent aussi aux Archives nationales. P. 2,489).

(2) Il était atteint depuis longtemps d'une maladie de langueur, et mourut à Paris le 24 septembre 1769.

laisser amoindrir de ses prérogatives. L'autorité royale dut intervenir dans le conflit. Elle décida que le premier continuerait à commander en temps ordinaire et que le second n'aurait des ordres à donner qu'aux troupes en campagne ou en déplacement. Mais ce fut là une mesure exceptionnelle, imposée par les conditions particulières où se trouvaient Cambrai et Laon (1). La nomination du marquis de Lévis fut accueillie avec joie dans la province. Le Magistrat d'Arras envoya ses félicitations au nouveau gouverneur qui, de son côté, le 18 décembre 1764, donna l'assurance qu' « il porterait en Artois la plus grande volonté de contribuer en ce qui dépendrait de lui au bien et à l'avantage de la ville » et il exécuta sa promesse (2). Toujours juste, affable et prêt à rendre service, il eut la première qualité de l'homme public, celle de se faire aimer. On peut ajouter qu'il considéra l'Artois comme si c'était son pays d'origine et voulut y mourir.

(1) Le 17 septembre 1766, M. de Choiseul, ministre de la Guerre, écrivit à M. de Monbron : « Le Roy ayant été informé que M. de Lévis prétendait commander à Cambray et à Laon au préjudice de M. de Dreux, S. M. a décidé qu'il ne commanderait pas dans ces places sans un ordre exprès. M. de Dreux y étant autorisé par sa commission ne peut être troublé dans son commandement et le pouvoir de M. de Lévis ne doit s'étendre que sur les troupes de campagne qui ont été envoyées dans lesdites places, dans le cas où il s'agirait de les faire agir au dehors. Je mande à ce dernier quelles sont à cet égard les intentions de S. M. Je vous en donne avis en même temps et j'espère que vous l'obligerez à s'y conformer. »

(2) Le Magistrat d'Arras ne fut pas ingrat et chercha toujours à être agréable au marquis de Levis, comme le prouve la lettre suivante qu'il lui écrivit le 28 octobre 1766. « L'intérêt que vous avez témoigné prendre pour le nommé Carpentier, grenadier du régiment de la Marine, nous eut déterminé en sa faveur, pour la place de valet de ville vacante, si nous n'avions reconnu en lui des qualités plus propres pour un emploi de sergent de ville dont les fonctions sont

Dans la province d'Artois, comme dans toutes les autres, le gouverneur disposait de toutes les forces militaires tant pour former des garnisons et pourvoir à la défense des places que pour prêter main-forte à l'administration de la justice et maintenir le pays dans l'ordre et la soumission au Roi (1). A côté des gouverneurs et pour tempérer leur pouvoir, avaient été créés les lieutenants généraux. Ces deux charges étaient autrefois héréditaires, et sans les assimiler complètement comme le fait certain auteur (2) aux ducs et aux comtes qui aux premiers temps de la dynastie capétienne traitaient

plus analogues aux devoirs de son ancien état; nous venons, Monseigneur, de lui conférer cet emploi. Notre architecte vient de nous remettre les différents plans et projets du berceau que M[me] la marquise de Lévis nous a paru désirer dans la grande allée des Promenades publiques ; mais nous attendrons son arrivée prochaine en cette ville pour avoir l'honneur de les lui présenter en la priant de faire le choix de celui qu'elle trouvera le plus convenir. Permettez, Monseigneur, qu'elle y trouve des preuves de notre respectueux dévouement » Le marquis le remercia au nom de sa femme. Ces promenades servaient autrefois de jardin au Gouverneur. En 1731, la Ville demanda au maréchal d'Isenghien d'en faire une promenade publique, il y consentit et, en 1738, pour les arranger, il fit vendre moyennant 6,000 livres des arbres qui s'y trouvaient ; le Gouvernement prétendit que cette somme devait lui appartenir.

(1) Voici, d'après Expilly (*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*), quelles étaient les fonctions du Gouverneur : maintenir les places et la province dans la soumission et l'obéissance qu'elles devaient au Roi, empêcher les séditions et entretenir la paix parmi les sujets, empêcher qu'il ne se fasse aucune levée sans commission ou permission de Sa Majesté, commander aux troupes qui sont en garnison dans leur gouvernement, les contenir dans l'ordre et dans la discipline militaire et punir ceux qui s'en écartent, tenir les places bien fortifiées et bien munies pour être en état de les défendre contre les ennemis, enfin prêter main-forte à l'exécution de la justice.

(2) *L'etat de la France en 1748.*

insolemment d'égal à égal avec le Roi, on voit maintes fois dans l'histoire les gouverneurs de province prendre le rôle de la résistance vis-à-vis de l'autorité royale et lui créer des embarras. Henri IV en avait fait l'expérience au temps de la Ligue, et de l'ombrage qu'il en avait conçu, était né le dessein de les priver de leur indépendance en augmentant leurs richesses par de grosses pensions (1) et en les attirant à la Cour (2) Louis XIV, son petit-fils, étendit ce système à toute la Noblesse. Ce n'est pas ici le lieu de dire que celle-ci perdit alors en honneur et en élévation de caractère ce qu'elle parut gagner en faveurs et en plaisirs. Quand le marquis de Lévis arriva en Artois, l'usage était pris. Il s'y conforma. Ses séjours à la Cour furent fréquents et prolongés et ce fut au lieutenant-général commandant en second la province que revint le soin de se concerter avec l'intendant et ses subdélégués pour les détails de l'administration.

Les fonctions d'intendant (3) créées en 1522, c'est-à-dire à l'époque où le moyen-âge disparaissait pour faire place à la société moderne, correspondaient assez exactement à ce que sont aujourd'hui celles des préfets. Choisis d'ordinaire parmi les maîtres des requêtes, ces magistrats étaient envoyés par le Roi dans les provinces pour y exercer l'inspection et la direction de la justice, de la police, des

(1) Une ordonnance de 1776 définit les fonctions de gouverneur « des grâces militaires. »

(2) Biette (lecture faite par lui à la réunion des Sociétés savantes de Paris en 1900 sur l'état des divisions territoriales de la France en 1789) dit que l'étendue des pouvoirs des gouverneurs étaient imparfaitement délimitée. Ils n'avaient pas le droit de se rendre dans leurs provinces sans lettres patentes parfois difficiles à obtenir.

(3) Les intendants furent établis d'abord pour surveiller les trésoriers des finances et ils étaient chargés de faire observer les édits, ordonnances et règlements qui régissaient cette administration ; ils furent supprimés puis rétablis en 1658 dit Lebas (*Dictionnaire encyclopédique de la France*).

finances procéder aux levées des milices, pourvoir, de concert avec l'autorité militaire, à la subsistance et au logement des troupes, veiller à l'observation des édits, règlements et ordonnances concernant les impôts (1). En un mot, l'Intendant était l'homme du Roi, chargé de représenter et de défendre ses intérêts (2). En Artois sa situation était particulièrement difficile, placé qu'il était entre son devoir envers le Roi et la résistance qu'il rencontrait de la part des Etats d'Artois décidés à défendre énergiquement les intérêts de la province. L'Artois, détaché récemment de la généralité d'Amiens (1754), était à l'arrivée du marquis de Lévis joint à l'Intendance de Lille qui se trouvait alors aux mains de M. Lefebvre de Caumartin, marquis de St-Ange, comte de Moret, chancelier gradué du service de l'ordre de Saint-Louis, maître de requêtes.

Si importante que fût la situation, le nouveau gouverneur militaire n'eût pas trouvé dans les fonctions qu'elle lui attribuait un aliment suffisant à son activité, si à ce titre il n'eût joint celui de commissaire du Roi, près des Etats d'Artois (3).

(1) Les intendants étaient aidés pour la partie militaire par des commissaires des guerres et pour la partie civile par des subdélégués qui remplissaient à peu près les fonctions de nos sous-préfets. C'était alors M. Galhaut pour Arras et Lens, de Cauchy pour Saint-Omer, Lescuyer pour Béthune, Dupont d'Halluin pour Aire, Lorin pour Bapaume, Prevost pour Hesdin, Thelliez pour Saint-Pol, Boucquerault pour Lillers, Desruelles pour Saint-Venant. Sous le gouvernement du marquis de Lévis, M. Michaut de Canneville remplaça M. Prevost et fut lui-même remplacé par M. Cot d'Ordan, M. de Cauchy vint de Saint-Omer succéder, à Arras, à M. Galhaut, et fut remplacé, à Saint-Omer, par M. Deffosse. M. Haudouart succéda, à Bapaume, à M. Lorin, et M. Meurille à M Lescuyer, à Béthune.

(2) *Dictionnaire* d'Expilly.

(3) Cette fonction était ordinairement remplie par le Gouverneur de la province. Pendant longtemps, les gouverneurs généraux des

Les Etats d'Artois (1) étaient, comme leur nom l'indique, une assemblée composée des représentants de la province. Les trois ordres, clergé (2), noblesse (3) et tiers-état (4), y

Pays-Bas prêtèrent serment aux Etats et on demandait l'agrément de ceux-ci quand le prince nommait à ces fonctions un étranger ; car, d'après les privilèges de la province, il fallait être domicilié en Artois pour y exercer un emploi public.

(1) Certains auteurs prétendent qu'ils remontent à la domination romaine, ils se continuèrent sous les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne.

(2) Le clergé était représenté par les évêques, les abbés réguliers et les chapitres. Ceux-ci y envoyaient leur prévôt plus un chanoine, sauf le chapitre d'Arras qui en envoyait trois, mais n'ayant qu'une voix ; dans cette ville et à Saint-Omer les chanoines allaient aux Etats chacun leur tour, dans les autres chapitres c'étaient ceux qui en faisaient la demande. Ils étaient quarante-un membres en 1788. Les députés du clergé étaient souvent en discussion avec ceux de la noblesse au sujet des préséances. L'évêque d'Arras avait la prétention d'être président de droit des Etats, le Roi rejeta sa demande.

(3) Autrefois pour entrer aux Etats, il suffisait d'être seigneur d'une terre à clocher ; plus tard, on exigea la preuve de six générations nobles, faite devant deux commissaires et le député ordinaire, tous trois appartenant à l'ordre de la noblesse, ils rendaient compte à l'Assemblée de leur examen et on enregistrait la décision qu'ils avaient prise. Il fallait de plus avoir vingt ans accomplis. L'ordre de la noblesse comprenait d'abord soixante-dix gentilshommes et en 1788, cent dix-sept.

(4) Le tiers-état se composait des députés envoyés par un certain nombre de villes de la province, chaque ville n'avait qu'une voix. Les autres villes et bourgs eurent parfois la prétention d'être représentés en vertu d'anciens usages ou privilèges, ce qui donna lieu à des discussions. Ces députés étaient trente-quatre en 1788. On agita la question de savoir si les nobles, qui faisaient à la fois partie des Etats et des échevinages, pouvaient voter lorsque ceux-ci nommaient leurs députés, on se prononça pour l'affirmative.

figuraient par parties égales (1). Longtemps réunis à ceux de Flandre sous la domination des ducs de Bourgogne et des rois d'Espagne, ils s'en étaient séparés en devenant Français et tenaient tous les ans une assemblée générale, d'abord à l'abbaye de St-Vaast, à Arras, puis dans le palais qu'ils s'étaient fait bâtir de 1701 à 1724, au centre de la ville, par l'architecte Leplus, de Béthune. C'est le joli édifice qui abrite encore aujourd'hui le tribunal (2). Tous les intérêts de la province étaient entre leurs mains. Seuls ils prétendaient avoir le droit d'établir des impôts (3), de faire des emprunts dont ils fixaient eux-mêmes l'intérêt, de défendre les privilèges par lesquels la province était dispensée des droits de sel, de gabelle (4), de contrôle, de papier timbré et autre, qui constituaient ce qu'on appelait alors les fermes du royaume. A eux appartenaient encore la police des grains et des marchandises, le droit d'en réglementer, voire même d'en interdire l'entrée et la sortie. Trois députés pris dans leur sein, élus

(1) M. Lecesne, dans l'article consacré à l'administration générale dans le *Pas-de-Calais au XIXe siècle*, rend hommage à l'organisation libérale des Etats d'Artois. Les conseils provinciaux belges les rappellent sous le rapport de la tenue des séances et des détails de l'administration.

(2) De 1640 à 1677, l'Assemblée des Etats eut lieu à Saint-Omer à cause de la guerre.

(3) Ils donnaient en général à bail le rendement des impôts, ceux qui étaient repoussés par les Etats étaient sans valeurs.

(4) La gabelle était très impopulaire en Artois, aussi les Etats, en 1784, disaient : « La gabelle, ce terme affreux, a toujours effarouché avec justes raisons les habitants de la province qui, par les traités les plus authentiques se sont maintenus de tous temps dans l'usage du sel pour leur consommation. » Le droit fut reconnu, en 1680, par Louis XIV, d'user indifféremment pour les grosses et menues salaisons, du sel gris ou blanc. Un arrêt du Conseil, de 1720, retira le sel gris ce qui amena les vexations des employés de la gabelle (Voir la revue *la Quinzaine*, de février 1899).

chacun par l'ordre qu'ils représentaient prenaient divers noms selon leurs diverses attributions. Ainsi il y avait les députés ordinaires (1), les députés à la Cour (2), les députés

(1) Bultel, dans sa *Notice sur l'Artois* dit : que c'était à proprement parler des syndics agissant et administrant au nom du Corps, sous l'autorité du Roi. Ceux de la noblesse et du clergé touchaient une indemnité de 4,000 livres. Ceux du tiers de 3,600 livres.

(2) Les députés à la Cour suivaient à Paris, auprès des ministres, les affaires que leur recommandaient les députés ordinaires, les renseignaient sur ce qui intéressait la province, présentaient leurs cahiers. Ils reçurent : savoir les évêques et les nobles 15 livres, puis 19 livres par jour, les députés des chapitres et des villes 12 livres, puis 15 livres et parfois des gratifications, plus leur logement longtemps fixé à 6000 livres pour tous. Ils avaient droit à une pistole par jour pour frais de voiture, puis on leur paya un carosse. Leur députation devait en principe durer quatre mois.

En général ils s'entendaient très bien avec les députés ordinaires ; ainsi dans une lettre de bonne année écrite par ceux-ci en 1776, on lit : « Nous sommes charmés de vous savoir réunis à Paris et en bonne santé, nous mettrons tout en usage pour seconder vos vues et le zèle qui vous anime pour le bien et l'avantage de la province et la réussite des affaires dont vous êtes chargés ; vous pouvez, Messieurs, compter sur notre confiance et sur le désir sincère que nous avons de voir régner l'union et la concorde entre les deux députations. C'est en cet esprit que nous entretiendrons la correspondance et nous vous prions de faire de même et d'agréer les vœux sincères que nous formons pour chacun de vous dans le renouvellement de l'année. » Il y avait pourtant parfois des points noirs ; ainsi, en 1785, les députés à la Cour avaient invité les députés ordinaires à assister à la présentation des cahiers, disant : « Nous désirons que vos occupations vous le permettent, et serions fort aises que cette circonstance nous procure le plaisir de vous voir. » En 1786, ils ne renouvellèrent pas leur proposition et les députés ordinaires les remercièrent par ironie d'une invitation qu'ils n'avaient pas reçue. Les députés à la Cour leur répondirent : « Nous ne savons ce que signifie ce remerciement, serait-ce un reproche de ce que nous n'avons pas eu l'honneur de vous faire

aux comptes, les députés à l'instruction des affaires, depuis 1778, à la nomination des officiers municipaux (1). Pour percevoir leurs revenus, les Etats avaient deux receveurs en chef, l'un pour les impôts directs, l'autre pour les impôts indirects (2).

Les Etats donnaient des commissions à vie et à temps aux autres fonctionnaires de leur administration (3). Pour

cette invitation ? Si cela était, vous nous obligeriez de nous le mander, nous en ferions conserver une note dans le bureau, afin que la députation à la Cour, l'année prochaine, ne se mette pas dans le même cas. Au surplus, Messieurs, nous vous prions d'être persuadés que nous vous verrions ici avec le plus grand plaisir et que si nous ne vous avons pas invités à ce voyage, c'est que l'idée ne nous est pas venue qu'on pût sérieusement vous proposer de quitter les affaires de votre administration et de faire plus de quatre-vingts lieues pour assister à une réunion.» Les députés ordinaires répondirent que c'était par civilité et sans intention malveillante qu'ils avaient remercié.

(1) Quand les Etats nommaient une commission on ne la défrayait que de ses frais de voyage et on ne faisait pas de compte. La noblesse et le clergé recevaient 15 livres par jour, le tiers et certains ecclésiastiques 10 livres. Depuis 1771, sauf les commissaires à l'instruction, les autres ne furent plus remboursés que des frais justifiés. Dans le règlement de cette année, on voit que les commissions permanentes se réunissaient à l'hôtel des Etats, les trois premiers jours de chaque mois. Les députés ordinaires les convoquaient huit à quinze jours d'avance selon qu'ils habitaient la ville ou la campagne.

(2) Le premier était sous l'administration du marquis de Lévis, M. Lallart, l'autre M Cauwet de Baly.

(3) Ils donnaient des commissions à vie et à temps : à vie, au greffier, aux sous-greffiers des trois chambres, à des commis, à des huissiers, au grand maitre d'hôtel de la province, au receveur général des impôts sur les boissons, au receveur général des centièmes et des vingtièmes, aux receveurs particuliers dans les différents départements de la province, au grand prévôt, au lieutenant, aux brigadiers et à un certain nombre de cavaliers de la maréchaussée de la

remercier des services rendus, pour se rendre des personnages importants, favorables, pour augmenter des traitements insuffisants ou dans un but de charité ou de représentation ils disposaient de sommes assez importantes.

Les revenus ordinaires dont les Etats disposaient provenaient originairement d'un octroi prélevé sur la vente des chevaux, vaches, moutons, et autres bestiaux, appelé ferme des bêtes vives, et d'un autre prélevé sur les bières, vins, eaux-de-vie, auxquels s'était ajouté le tabac (1). Les deux réunis produisaient plus de 400,000 livres (2).

A partir de 1559 des revenus extraordinaires avaient été constitués, à mesure que la détresse publique allait en s'aggravant, par diverses impositions sur les immeubles, qui prirent les noms de centièmes, de vingtièmes et de dixièmes (3).

province, à l'architecte des Etats, inspecteur des rivières, chemins et édifices, à l'inspecteur des pavés (routes), aux surveillants aux ouvrages, etc., etc. Ils donnaient des commissions à temps : au fournisseur des fourrages quand ils étaient en régie. Dans les derniers temps on avait créé un emploi de garde magasin pour les habillements, fournitures, etc., appartenant à la province et destinés à la milice. On nommait les fonctionnaires lors des assemblées générales

(1) Par arrêt du Conseil du 12 juillet 1746, tous les droits qui se lèvent sur les vin, bière, eaux-de-vie et autres boissons étaient payés par toutes sortes de personnes indistinctement, privilégiées ou non privilégiées, exemptees ou non exemptées sans aucune exception, sauf pour les troupes suisses et certains officiers et soldats. La vente du tabac et du sel avait été réglée par les députés ordinaires le 28 août 1742.

(2) D'après une histoire manuscrite des Etats d'Artois par le baron de Hauteclocque, leurs dépenses montaient à 800.000 livres.

(3) Le centième était ainsi appelé parce qu'il représentait le centième du revenu fixé par des rôles qui tenaient lieu des matrices cadastrales de nos jours. On prenait pour base pour les terres le produit moyen d'une mesure. C'est le duc d'Albe qui introduisit cet impôt

Mais ce n'était là encore que le prélude des lourdes charges que devait apporter à l'Artois la domination française. La nécessité de subvenir aux frais de la guerre multiplia tout d'abord les contributions en hommes, pour la milice, en nourriture de chevaux, en charrois militaires de toutes sortes. Sous le nom fallacieux d'*aides* et de *dons gratuits*, des sommes importantes furent demandées pour subvenir aux frais de la guerre, puis continuèrent à être réclamés après la paix. A mesure que s'éloignait l'époque de la réunion de l'Artois à la France, les exigences du Gouvernement devinrent plus impérieuses et il fallut subir de nouveaux impôts. De là naquit une lutte incessante avec les Etats

dans les Pays-Bas, ce fut lui qui fit porter par Philippe II le placard du 9 septembre 1569 qu'on exécuta dès 1570, mais cette espèce de taille était peu populaire et ne fut levée que trois fois jusqu'en 1600. Elle était payée par tous les immeubles, il n'y avait d'exceptés que les lieux saints et publics, les maisons des prélats et pasteurs, les châteaux et habitations de plaisance. Depuis 1600, la guerre et les malheurs publics rendirent cette imposition presque annuelle, bien qu'en réponse aux cahiers des Etats, lors de leur première assemblée après le retour à la France, Louis XIV eût dit : « Je reçois avec approbation et agrément vos protestations de fidélité, je n'en avais jamais douté, continuez-les ; de ma part j'aurai toujours autant de bonne volonté à vous conserver vos coutumes et privilèges que mes prédécesseurs ont mis à vous les accorder, je me porterai plutôt à les augmenter qu'à les diminuer » Ce qui n'empêcha pas de les multiplier, on en leva jusqu'à dix. En 1769, un centième produisait 215,000 livres. La noblesse prétendit ne pas devoir cet impôt, mais un arrêt du Conseil du 9 juillet 1661, ordonna qu'elle contribuerait comme le clergé et le tiers-état aux aides et subsides extraordinaires, seulement les nobles et les ecclésiastiques ne payaient qu'un centième et en étaient exempts pour les maisons et terres qu'ils occupaient eux-mêmes et dans le lieu de leur résidence ; ceux qui par suite de leurs fonctions ou de leur situation, par exemple, les cadets, ne résidaient pas, protestèrent et en 1785 on leur donna raison. L'impôt du vingtième représentait le vingtième du revenu,

soucieux de défendre leurs privilèges et les intérêts de la Province. En principe ils étaient indépendants, et nulle taxe ne pouvait être imposée au pays, sans être revêtue de leur approbation. Mais sous la pression d'un gouvernement devenant de plus en plus autoritaire, ils devaient céder et étaient obligés pour se rendre les hauts fonctionnaires favorables, à leur faire d'importants cadeaux (1). On le

c'était à l'origine un impôt de guerre, mais, comme de nos jours pour les dixièmes de guerre, après la paix il ne fut pas supprimé. On leva d'abord un vingtième, puis deux, puis trois, lors de la guerre de sept ans, de 1756 à 1760, on alla jusqu'à quatre. Les Etats d'Artois demandaient toujours leur suppression, ils ne purent qu'en faire diminuer le nombre. Pour en augmenter le produit ils obtinrent par arrêt du Conseil que tous les négociants, commerçants, marchands en gros et en détail établis dans les villes, bourgs et lieux de commerce et sur les grandes routes, seraient soumis à payer le vingtième des revenus et bénéfices que leur commerce peut produire. Les ouvriers et journaliers travaillant chez leur maître, étaient exempts de cet impôt, ainsi que les avocats et chirurgiens, pour les profits de leur profession.

Le dixième était un impôt de guerre qui se levait sur tous les citoyens sans exception.

(1) Ainsi ils donnaient une gratification de 6,000 livres à l'Intendant, de 400 livres à son secrétaire, de 1,500 livres pour ses bureaux, et de 900 livres pour ses autres services. De plus, on lui louait pour 1,500 livres une maison à Arras. C'était une dépense annuelle de 10,500 livres, et on y ajoutait parfois un supplément de 2,000 livres. On trouvait que c'était beaucoup, mais il prétendait que ses frais de représentation pendant son séjour à Arras, s'élevaient à 6,000 livres. Les Etats donnaient au président du Conseil d'Artois, troisième commissaire, 3,000 livres, plus 100 livres pour son secrétaire. Ils allouaient des gratifications à leurs receveurs, au prévot de leur maréchaussée 50 livres, au garde de la prévôté et au commis-gretfier. Outre les sommes allouées tous les ans, à titre exceptionnel, Colbert reçut 6,000 livres, ses commis et ceux de Letellier, autre ministre, eurent de 200 à 3,000 livres. En 1777 nouvelles gratifi-

leur reprocha trouvant leur générosité souvent excessive (1).

Réunis chaque année en assemblée générale, ils présentaient auparavant au Roi des cahiers rédigés par les députés ordinaires et présentés par les députés à la Cour, contenant leurs demandes, leurs doléances et relatant les faits importants qui s'étaient passés au courant de l'année. Le Roi de son côté, assisté de ses ministres et renseigné par l'intendant de la province prenait avis du Conseil d'Etat pour leur répondre et formuler des demandes qui étaient des ordres, pour la levée des impôts. La date de la présentation des cahiers et celle de l'ouverture des Etats était fixée par le

cations aux employés des ministères. M. Campy, commissaire des guerres reçut 1,000 livres. Un autre Campy, receveur et M. Rolland, chacun 300 livres, M. Moiniet de la Canessant, chef de bureau au controle général, 288 livres, M Gumel, 1,000 livres, M. Delaroche, 300 livres, M. Estienne, secrétaire du garde des sceaux, 300 livres, M. Deschauffour, 300 livres, M Nardot, chef de bureau de M. Beauconseil, chargé des bâtiments, 300 livres ; en une seule année on donna ainsi aux employés 3,888 livres. En 1782 on fit une gratification assez importante à M. Marin, commissaire des guerres, pour une affaire relative aux fourrages traitée par les députés à la Cour à son bureau du ministère de la guerre. Un employé de ce ministère, M. Desvraiges, chargé des mouvements de troupes, ayant été fort obligeant, les députés à la Cour et les députés ordinaires examinèrent si on pourrait sans l'autorisation des Etats lui donner 300 livres ou une bourse de jetons aux armes des Etats.

(1) Si aux gratifications on ajoute les charités, les Etats dépensèrent 44,102 livres en une seule année, car celles-ci étaient nombreuses, bien que beaucoup moins importantes. Ainsi les Clarisses d'Arras recevaient 100 livres, celles d'Aire 150 livres, les sœurs de charité d'Arras 400 livres pour les pauvres malades. On leur en retira 200 pour les donner aux sœurs du même ordre de Saint-Omer, plus 100 livres pour donner des secours aux soldats nécessiteux, elles avaient aussi exemption de droits pour deux pièces de vin et deux pots d'eau-de-vie ; les pauvres prisonniers de cette ville

Roi. Ceux-ci en étaient prévenus par les commissaires royaux chargés de représenter S. M. à leur assemblée, dont l'un était le gouverneur de la province, le second l'intendant, et le troisième le Président du Conseil d'Artois (1), mais celui-ci avait un rôle effacé (2).

200 livres, les pères Récollets d'Arras 400 livres, les filles de Sainte-Agnès 200 livres, les pères Capucins d'Aire ne recevaient que 40 sols 8 deniers, on les leur supprima mais on porta les Clarisses de cette ville à 156 livres. Les Trinitaires obtenaient un secours pour la rédemption des captifs, etc. Quand un évènement malheureux arrivait, les Etats intervenaient. Ainsi en 1771, les religieuses de Sainte-Agnès eurent les fondations de leur maison abimées par les inondations et elles purent, avec un secours de 1,500 livres des Etats et leurs économies, reconstruire un bâtiment. Par reconnaissance elles avaient demandé les députés ordinaires pour poser la première pierre, mais ce fut l'évêque qui fit la cérémonie. Les Chariottes ayant acheté l'hôtel de Montmorency sollicitèrent, en 1772, un secours pour bâtir une chapelle. Les Récollets de Lens, ceux de Béthune (1661), les Capucins et les Dominicains d'Arras (1713) demandèrent à être aidés dans la construction de leurs églises. Ces derniers, quand Pie V, qui avait appartenu à leur ordre, fut canonisé, firent une grande fête et les Etats leur offrirent un cadeau. En 1765, les sœurs grises de Saint-Pol, dont le couvent avait brûlé, obtenaient un secours de 600 livres, parce qu'elles se consacraient aux soins des malades et à l'éducation des jeunes filles pauvres.

Un sieur Bécourt, receveur des Etats à Bapaume, pendant vingt-huit ans, par suite de sa mauvaise gestion, tomba dans la misère avec cinq enfants. Le marquis de Lévis s'intéressa à lui et il lui obtint une pension des Etats. Son fils aîné se fit militaire et le second succéda à son père sous certaines conditions.

(1) Les fonctions de premier président du Conseil d'Artois furent remplies de 1765 à 1785 par François-Joseph de Briois de Beaumetz, de 1785 à 1789 par Bon-Albert de Briois de Beaumetz.

(2) Voir sur les Etats d'Artois les *Almanachs d'Artois*, Bultel. *Etat ancien et moderne de la province d'Artois*. *L'Histoire générale de la province d'Artois* par Hennebert, t. III, p. 286. *La Correspon-*

Le marquis de Lévis, nous l'avons dit, résidait à Paris pendant une notable partie de l'année.

Placé par ses doubles fonctions entre les intérêts du Roi et ceux de la province, il sut, à l'aide des qualités solides et aimables dont il était doué, concilier les uns et les autres. D'une part, les services qu'il rendait aux députés à la Cour dans leurs rapports avec elle, et aux députés ordinaires dans les affaires d'administration locale, lui eurent bientôt gagné la bienveillance des Etats et fait obtenir d'eux ce que le Gouvernement eût vainement exigé ; de l'autre, ses justes représentations au Roi et aux ministres atténuaient les prétentions de l'Intendant, toujours disposé à grossir les subsides apportés au trésor royal en détresse. Son nom devint par là bientôt populaire et la réunion de l'Artois à la France fut irrévocable. Est-il besoin de dire que pour ce vaillant homme de guerre l'organisation militaire de la province fut des premières à prendre place dans ses préoccupations ? Comme gouverneur militaire il relevait directement du ministre de la guerre, qui était alors, en 1769, le duc de Choiseul.

Sous ses ordres étaient placés :

1° L'état-major général de la province, comprenant un

dance administrative sous le règne de Louis XIV par Depping, t. Ier, p. 559. Wilbert : *Considérations générales sur l'histoire des Etats du Cambrésis, de l'Artois, de la Flandre, du Haynault, du Brabant et du Tournaisis (Compte-rendu des congrès archéologiques de Lille*, p. 257). Parenty, *Annuaires administratifs et statistiques du Pas-de-Calais*, année 1855, p. 403. Baron de Hauteclocque, *Histoire des Etats d'Artois*, manuscrit conservé dans les archives de sa famille. Il y traite avec compétence de leurs attributions et de leur composition. Godin et comte d'Héricourt *Les Rues d'Arras*, t. Ier, p. 501. *Les Assemblées provinciales*, bibliothèque d'Arras. Filon, professeur d'histoire au collège d'Arras, *Histoire des Etats d'Artois* 1861 ; mémoire couronné par l'Académie d'Arras en 1859 et complété par l'auteur. Archives du Pas-de-Calais, fonds des Etats d'Artois (conservé en partie) et fonds de l'intendance, etc., etc.

lieutenant général de la province, le maréchal prince d'Isenghien, chevalier des ordres du Roy ; un lieutenant général au gouvernement d'Arras, le comte de Guines ; un lieutenant général au gouvernement de Saint-Omer, M. de Calonne marquis de Courtebourne, plus un secrétaire général du gouvernement d'Artois, un trésorier provincial et un directeur des vivres ;

2° Un corps royal du génie, commandé par M. Noizet de Saint-Paul, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, directeur des fortifications et places de l'Artois. Ingénieur en chef, le comte d'Aumale, colonel d'infanterie (1) ;

3° Au corps royal d'artillerie : M. Ansart de Mouy, lieutenant général, commandeur de Saint-Louis, inspecteur général (2) ; colonel directeur : M. de Belloy (3) ;

4° L'état major de la ville d'Arras, comprenant un gouverneur, le maréchal d'Isenghien (4), un lieutenant du Roy, M. de la Combe (5), deux commissaires des guerres,

(1) Il y avait en outre cinq ingénieurs ordinaires et un inspecteur des casernes.

(2) Il faisait partie, comme associé, de l'Académie d'Arras. Quand il fut nommé lieutenant général, cette Assemblée chargea, en novembre 1765, une commission composée de MM. de Ruzé, de Crespieul, Cauwet de Baly, Deslys et Harduin, d'aller le complimenter.

(3) Plus un capitaine sous-directeur, un garde-magasin pour la ville et pour la Citadelle.

(4) D'après MM. de Cardevaque et d'Héricourt, à l'origine les baillis et gouverneurs d'Arras étaient les mêmes personnes. En 1664, Louis XIV enleva aux gouverneurs la charge de bailli et réunit cette fonction à son domaine. Les gouverneurs de villes ne furent plus que des officiers militaires, sans rapports avec les échevinages et ne présidant plus au renouvellement de la loi. Quant à leurs attributions judiciaires elles passèrent à leurs lieutenants qui ne furent plus que des officiers civils.

(5) Il y avait en outre un major, deux aides major, un sous-aide major, un greffier.

MM. Manchon père et fils (1), un gouverneur de la citadelle, M. Ferrand (2) ;

5° L'état-major de la ville de Saint-Omer, comprenant un gouverneur particulier, le comte de Cayla, un lieutenant du Roy, M. de Mortières, un commandant du château, M. Blondel (3), un colonel d'artillerie, M. d'Ostalis (4), un commissaire des guerres, M. de Bommy de la Vergne (5) ;

6° A Béthune, un gouverneur de la ville et du château, qui était le maréchal duc de Broglie, un lieutenant du Roy,

(1) Les commissaires des guerres remplissaient des fonctions assez importantes. En temps de guerre ils étaient chargés des hôpitaux (personnel et police), en tous temps, des vivres, subsistances et fourrages, du logement et des fournitures des troupes, des effets du Roy, des capotes d'hiver et de la police des magasins. Ils étaient sous les ordres de l'intendant et du gouverneur de la province à qui ils devaient rendre compte de leurs fonctions. Mais pour les revues ils n'avaient de compte à rendre qu'au ministre. A chaque revue ils devaient lui envoyer, ainsi qu'à l'intendant, un état des hommes présents. La comptabilité de l'extraordinaire des guerres était faite par eux. Ils étaient obligés à des tournées pour inspecter leurs subordonnés. Ils avaient droit au logement ; à Arras, on leur donnait 700 livres d'indemnité et aux adjoints 350 livres. Ce logement donna lieu à des discussions ; quand les villes ne les logeaient pas, ils réclamaient auprès du gouvernement ou des Etats d'Artois.

(2) Il y avait en outre à la Citadelle, un lieutenant du Roy, un major, un aide-major, un aumônier. En 1765, les députés ordinaires proposèrent au Roi, comme major, M. de Nesles de Lozinghem, capitaine réformé du régiment de Haynault, mais le Roy préféra nommer aide-major M. Baillet de Vaugrenant.

(3) Plus un major, deux aides-majors, un capitaine des postes, un greffier militaire.

(4) En outre un lieutenant-colonel directeur des fortifications.

(5) De plus un inspecteur des casernes, un garde-magasin d'artillerie, un major, deux aides-majors, un trésorier de l'extraordinaire des guerres.

le baron de Grimaldi, un directeur de l'artillerie, un ingénieur en chef du génie (1) ;

7° A Aire, un gouverneur des ville, fort et château, M. de Crenille, lieutenant général, commandeur de Saint-Louis (2), un lieutenant du Roy, M Romsault de Tortonval (3), un commissaire des guerres, M. de Fontenay, chevalier de Saint-Louis (4), un commandant du fort Saint-François, M. Chevalier, brigadier des armées du Roy (5) ;

8° A Hesdin, un gouverneur, le marquis d'Havrincourt, un lieutenant du Roy, M. de Salperwick d'Huby (6), un commissaire des guerres, M. Greffier de la Grave, un capitaine d'artillerie, un ingénieur en chef du génie (7) ;

(1) En outre un ingénieur ordinaire du génie ; un inspecteur des casernes ; un trésorier des troupes ; deux garde-magasins pour l'artillerie et les services à l'Hôpital militaire, un contrôleur, un médecin chirurgien-major, un chirurgien aide-major, deux aumôniers.

(2) Il appartenait à l'arme de l'artillerie et en devint directeur ainsi que des fortifications sous le ministère du duc de Choiseul. Il était aussi chargé de l'Hôtel des Invalides et de l'Ecole militaire, tout en conservant ses fonctions de gouverneur d'Aire.

(3) De plus un major, deux aides-majors, un aide-major du château, un greffier-militaire, un trésorier des troupes, un lieutenant-colonel directeur de l'artillerie.

(4) En outre un capitaine en second, un garde d'artillerie, un ingénieur en chef du génie, un ingénieur ordinaire, un inspecteur des casernes un trésorier de l'artillerie et du génie ; à l'hôpital un aumônier, un médecin, deux chirurgiens-majors, un garçon chirurgien, un apothicaire.

(5) En outre un major, un garde d'artillerie, un aumônier.

(6) Un major, un capitaine aide-major préposé principal aux enrôlements, un capitaine des portes, un commandant de place, un trésorier des troupes.

(7) En plus un inspecteur des casernes, un garde-magasin. un trésorier de l'artillerie et du génie ; à l'hôpital deux chirurgiens-majors, un médecin, un aumônier.

9° A Saint-Venant, un gouverneur, le marquis de Saint-Chamans, lieutenant général, un lieutenant de Roy, M. d'Iscard, un ingénieur en chef du génie, un lieutenant-colonel, sous-directeur d'artillerie (1) ;

10° A Bapaume, un gouverneur, le duc d'Estissac, un lieutenant du Roy, le chevalier de Gomer (2), un ingénieur en chef du génie ;

11° A Saint-Pol, un gouverneur, M. Barbault, un lieutenant du Roy, M. Galhaut (3).

Si, à cette nomenclature, on ajoute un grand nombre d'officiers, de fonctionnaires militaires d'un ordre inférieur et les officiers de troupe, on peut se faire de la situation militaire d'un gouverneur de province une idée analogue, supérieure même à celle de nos chefs de corps d'armée, car ses attributions étaient plus étendues, dans beaucoup de cas, témoin les modifications diverses que le marquis de Lévis proposa pour la composition des garnisons. Arras, Saint-Omer, Aire et Béthune reçurent à la fois des régiments d'infanterie et de cavalerie. Des invalides furent logés à la citadelle d'Arras et à Saint-Venant. Bapaume dut se contenter d'un bataillon détaché, ou tout au plus d'un régiment d'Infanterie. Hesdin, mieux partagé à cause de ses belles casernes, les vit constamment occupées par un régiment de cavalerie, comme elles le sont encore au grand avantage de la ville.

Mais ce n'était pas seulement au point de vue des honneurs bien mérités que le marquis de Lévis trouvait dans le poste de gouverneur de l'Artois la place qui lui était due. Il y recevait encore les avantages pécuniaires propres à relever

(1) Un inspecteur des casernes, un garde d'artillerie, un greffier militaire, un commissaire des guerres, un trésorier des troupes, un subdélégué à l'hôpital, un aumônier, un chirurgien-major.

(2) Un major, un aide-major, un capitaine des portes.

(3) Plus un commis de l'extraordinaire des guerres.

sa fortune. A la pension fixe de 30,000 livres prélevée sur le trésor extraordinaire de la guerre venaient s'ajouter des dons et libéralités considérables dont cette riche province avait coutume de gratifier ses gouverneurs. Au temps de la domination espagnole, cet usage existait déjà. De 1596 à 1640, des dons en nature tels que du vin, de la vaisselle d'argent marquée aux armes des Etats, et des sommes variant de 300 à 6,000 livres, avaient été ainsi offerts chaque année (1). Après que l'Artois eût fait retour à la France, cela alla en augmentant. Le duc d'Elbeuf s'était vu gratifier de 10,000, 15,000 et 20,000 livres, plus 5,000 livres avaient été offertes à sa femme ; on y joignit un attelage à 7 chevaux (2) ; d'autres dignitaires, les maréchaux de Turenne

(1) On offrit du vin au duc d'Arschot, au prince de Ligne, au comte de Berlaymont, à Richardot, quand il fut nommé président du Conseil privé. On donna de l'argent au marquis de Warembon, au comte de Rœulx, au comte d'Hostrate, au comte de Sainte-Aldegonde, au comte de Monchy, etc. Le duc d'Arschot pour obtenir des Etats une gratification fit valoir que ses appointements n'étaient que de 1,200 livres (P Ignace).

(2) Dès 1725 les Etats avaient assuré au maréchal d'Isenghien commandant général en Artois 6,000 livres, à son capitaine des gardes 300, à son secrétaire 300, à ses valets de pied 40 livres et à sa mort ces gratifications amenèrent des difficultés entre ses héritiers et le comte de Melun On donnait aussi des gratifications à d'autres personnes : ainsi les officiers supérieurs commandant l'artillerie en Artois, MM. d'Aboville et Ansart de Mouy reçurent 500 livres, MM de Belloy et de Gomer furent aussi gratifiés, on alloua à M. Romsault, directeur des fortifications, trois rations de fourrages par jour, quatre à M. de Fontenay, commissaire des guerres à Aire, trois à M. de Saint-Paul, directeur des fortifications, on les lui refusa en 1767 sous prétexte que son prédécesseur ne les avait pas et qu'on le logeait, que du reste il pourrait s'indemniser sur la caisse des fortifications ; ce directeur y avait sans doute droit puisque en 1785 il reçut 1,095 livres

et de Schulemberg avaient reçu à leur tour 3,000 livres pour faire l'acquisition d'un attelage à sept chevaux. Bien que ces dons fussent formellement spontanés et personnels, on put bientôt craindre qu'ils ne prissent des proportions exagérées. Le Roy s'en émut. En 1663, une première ordonnance émanée de lui limita à 20,000 livres les gratifications que les Etats eurent le droit de s'imposer. Puis deux autres en 1671, et en 1673, restreignirent à 25,000 livres et à 23,500 livres le droit des gouverneurs à recevoir. Une ordonnance royale du 18 mars 1776 décida que les provinces donneraient 30,000 livres à leurs gouverneurs. Un arrêt du Conseil en 1682, parut viser encore ce chapitre en stipulant la nécessité de la permission de l'Intendant de la province à toute ville ou place frontière, pour faire une dépense extraordinaire sous prétexte de *présents*, réparations, ouvrages ou réjouissances quelconque.

Les choses en étaient-elles restées là au moment de l'arrivée du marquis de Lévis ? Il est permis d'en douter, aux prétentions qu'éleva son successeur, le duc de Guînes, prétentions auxquelles les Etats opposèrent une énergique résistance. Avec le marquis de Lévis au contraire, les choses s'arrangeaient toujours à l'amiable. Outre les 12,000 livres auxquelles lui donnait droit sa présence aux états comme commissaire du Roy, il avait obtenu la transformation des cinquante rations quotidiennes que la province devait fournir à ses chevaux, en un revenu annuel de 10,800 livres. Plus tard même, en 1785, ce chiffre fut porté à 18,000 livres. De plus, 600 livres étaient allouées à son capitaine des gardes, 400 livres à son secrétaire, 60 livres à ses valets de chambre et 100 livres à ses valets de pied. Le tout, au rapport des Etats formait un ensemble de 26,160 livres, sans préjudice aux 6,000 livres allouées par la province au gouverneur particulier d'Arras, prince d'Isenghien, puis au comte de Béthune son successeur.

Comme on voit, les bienfaits d'un bon gouvernement, pas

plus en ce temps-là qu'en aucun autre, n'étaient gratuits pour les administrés. Une autre question bien difficile à résoudre se présenta. C'était celle du logement du gouverneur. Jusque-là, la nécessité d'une installation sérieuse et durable ne s'était pas fait sentir. Sous la domination espagnole, les gouverneurs généraux et particuliers s'étaient contentés de résider transitoirement dans des hôtels loués à des particuliers ou dans quelqu'un des refuges que les abbayes des environs d'Arras s'étaient toutes ménagés dans la ville pour s'abriter en cas de guerre (1). Ainsi le marquis

(1) Outre les gouverneurs généraux il fallut loger les gouverneurs particuliers des villes. A Arras, d'après M. Lecesne (*Histoire d'Arras*, p. 508, et *Mémoires de l'Académie* de cette ville, t. IV, 2e série), cette obligation donna lieu à bien des difficultés. Après avoir logé ce fonctionnaire au refuge St-Eloy, à l'hôtel d'Egmont et dans d'autres maisons louées, les gouverneurs se plaignirent que ces logements n'étaient pas dignes de leurs fonctions. Aussi une assemblée des bourgeois, en 1718, vota un impôt extraordinaire devant produire 17,000 livres pour acheter un hôtel. C'était insuffisant, mais les gouverneurs prirent patience, jusqu'au marquis d'Isenghien qui dans ce but réclama et obtint du Roy un secours de 75,000 livres à prendre sur la caisse des fortifications. L'échevinage proposa alors deux emplacements pour bâtir un hôtel, entr'autres le pré Cagnon, qui est devenu la Basse-ville, mais on trouva la dépense trop considérable ; alors on s'occupa d'acquérir l'hôtel de Gomiecourt, rue des Trois-Faucilles. Le propriétaire en demandait un prix exagéré et la ville faisait valoir son peu de ressources, l'affaire traîna en longueur et le gouverneur impatienté fit mettre en prison trois échevins et le conseiller pensionnaire. Réclamation de l'échevinage auprès du cardinal de Fleury ; le Roy les fit mettre en liberté, on entra en arrangements, le comte de Gomiecourt diminua ses prétentions, on acheta son hôtel en 1739, et en 1742 on avait terminé l'arrangement. La ville, pour payer la dépense, vendit quelques vieilles casernes devenues inutiles par suite de la construction des nouvelles. Quand le maréchal de Lévis joignit à ses fonctions de gouverneur de l'Artois celle de gouverneur d'Arras, cet hôtel, connu sous le nom de « Gouvernement », se trouva libre.

de Warembon en 1560 avait-il, du consentement des Etats, quitté le refuge de l'Abbaye de Saint-Eloi place du Wetz-d'Amain, et on avait loué pour lui, au prix de 600 livres par an, l'hôtel du prince de Solre. Quand il fut tombé aux mains des Français, ses successeurs les comtes de Ligne et de Berlaymont, d'Hooghstrate et de Sainte-Aldegonde se contentèrent du même logement. Après eux ce fut le prince de Ligne. Il vint peu à Arras, et à partir de 1661 on cessa de loger le gouverneur. Quand Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, son fils et son petit-fils firent des apparitions à Arras ils reçurent l'hospitalité de nouveau au refuge Saint-Eloi. Pour le mobilier, le maréchal de Montesquiou étant venu en 1710 ouvrir les Etats, ceux-ci le lui fournirent et ils continuèrent par la suite à faire de même. Quelques années après, en 1729, des discussions s'élevèrent entre l'Abbaye qui réclamait un loyer à la ville et celle-ci qui prétendait en renvoyer la charge aux Etats (1). Mais le duc de Chaulnes ayant passé plusieurs années sans venir à Arras, la discussion s'assoupit pour se réveiller plus vive à l'arrivée du marquis de Lévis. Celui-ci annonça dès le début l'intention d'avoir à Arras une résidence sérieuse pour lui et sa famille. Qui devait en faire les frais ? La question était complexe. A la ville incombait la charge de loger le gouverneur (2). Aux Etats celle de loger le premier Commissaire du Roy. Or le nouveau venu cumulait les deux charges. On entra donc en pourparlers. Précisément à ce moment là se terminait au centre de la ville donnant sur les belles promenades, faisant face à la citadelle de Vauban (3), une somptueuse construction due à la magnificence de

(1) La cité d'Arras ne voulait pas participer à la dépense sous prétexte qu'elle était séparée de la ville.

(2) Les Etats eurent aussi des difficultés pour son logement, en 1763, avec le marquis de Sommyèvre, commandant en second l'Artois.

(3) Cet hôtel situé rue Victor-Hugo porte la date 1758.

Laurent d'Apvril le nouvel abbé d'Hénin-Liétard (1), le restaurateur de cette abbaye qui avait eu tant à souffrir de guerres du XVIIe et du XVIIIe siècle. Peut-être son amour du beau l'avait-il trop entraîné à donner à son refuge l'aspect et les proportions d'un palais. Peut-être les qualités du nouveau gouverneur lui paraissaient-elles une garantie contre les scènes qui avaient précédemment désolé la province. Toujours est-il qu'il accueillit favorablement les ouvertures et consentit à passer avec la ville un bail en date du 1er mars 1765 moyennant la somme de 1,000 livres qui furent portées plus tard à 1,400. Dès lors toute difficulté était aplanie. Le reste n'était qu'une question de détails. Les Etats s'engagèrent à fournir le mobilier. Une ordonnance royale intervint (5 juillet 1765) qui fixa à 150 livres par mois l'indemnité à servir au gouverneur pour son logement (2). Ce chiffre ne fut pas dépassé. On comprit même

(1) Cet abbé prit la crosse en 1752 Son abbaye, dépendant de la congrégation d'Arrouaise, avait déjà un refuge à Douai. La guerre ne paraissant pas imminente, deux refuges étaient beaucoup.

(2) Voici cette ordonnance : « De par le Roi, ainsi que l'on a exposé à S. M. que l'ordonnance qui a été rendue le 25 octobre 1703, en permettant aux villes de l'intérieur du royaume de payer une somme en argent aux officiers des troupes y étant en quartier, moyennant laquelle les lits officiers seront tenus de se loger en payant de gré à gré, et n'a réglé ces sommes pour les officiers qu'en remontant et y compris le grade de colonel, de sorte qu'il arrive journellement des difficultés par rapport au logement des officiers généraux depuis que S. M. a jugé à propos de les employer dans les provinces pour veiller sur la discipline et le service des troupes qui y sont établies et que d'ailleurs le logement des officiers supérieurs du corps tel qu'il est régló pour ladite ordonnance n'est pas sur un pied assez fort vu l'obligation où ils sont de faire des frais pour l'accomplissement de leur charge. S. M. désirant y pourvoir a ordonné ce qui suit :

Art. 1er. — Le logement des officiers généraux et brigadiers employés par lettres de service dans les provinces leur sera payé à

le linge dans le mobilier. Ce fut la ville qui fit l'entreprise,

raison de 150 livres par mois, au lieutenant-général, 100 livres au maréchal de camp, 75 livres au brigadier.

Art. 2. — Celui des colonels et maîtres de camp leur sera payé sur le pied de 50 livres par mois, celui des lieutenants-colonels 40 livres, celui des majors 30 livres.

Art. 3. — Lorsque le lieutenant-général employé aura un aide pour commander dans une province, en l'absence du commandant en chef, son logement sera augmenté jusqu'à 300 livres par mois pendant tout le temps qu'il exercera ledit commandement.

Art. 4. — Les sommes seront payées par les villes où lesdits officiers feront leur résidence, lorsqu'elles se trouveront en état de supporter cette dépense, sinon il y sera pourvu en tout ou partie par une imposition au marc la livre sur tous les contribuables de la province conformément à une répartition qui en sera faite par le commissaire départi et les paiements seront en conséquence de ses ordonnances par ceux qui en auront fait la recette.

Art. 5 — Lorsque dans les lieux où lesdits officiers généraux ou autres devront résider, il y aura des bâtiments convenables pour leur logement, ils ne pourront faire de difficultés pour les occuper et dans ce cas ils ne recevront que la moitié du prix ci-dessus fixé en supposant qu'ils n'aient que les bâtiments sans être garnis de meubles et si lesdites maisons sont meublées lesdits officiers généraux et autres ne pourront rien prétendre au dela dudit logement effectif, dans l'un et l'autre de ces deux cas la somme qu'ils avaient à recevoir pour leur logement sera employée tant en loyers desdites maisons qu'en celui des meubles dont elles auront été garnies.

Art 6. — Quand lesdits officiers ou autres s'absenteront soit par congé ou autrement, ils ne pourront exiger que le logement leur soit payé pendant le temps de leur absence, mais s'ils étaient chargés d'un loyer il sera pris sur la somme qu'ils auraient dû recevoir, s'ils étaient restés présents, de quoi satisfaire au paiement dudit loyer, jusqu'au paiement des logements de l'année suivante.

Art. 7. — Si après tous les paiements faits dans l'année pour raison desdits logements il restait un revenant bon sur les fonds provenant de l'imposition qui aura été faite à cet effet, cette somme

les Etats y contribuaient pour leur part (1). L'urbanité, la

surabondante sera employée au paiement des logements de l'année suivante.

Art. 8. — Au moyen des sommes ci-dessus réglées aux officiers généraux et autres, ils devront se pourvoir eux-mêmes de logement de gré à gré et s'ils en prenaient un dont le paiement excéderait lesdites sommes, cet excédant sera à leur charge ainsi que le prix des meubles qu'ils auraient loués ou achetés.

Art. 9. — S'il arrivait qu'un officier général ne pût trouver de maison vacante pour s'y établir, il s'adresserait au commissaire départi dans la province pour lui en procurer un, en lui donnant la préférence, s'il en était besoin, sur les locataires actuels et pourvoirait en ce cas à ce que ceux-ci souffrent le moins qu'il sera possible de leurs déplacements.

Art. 10. — S. M. n'entend pas au surplus révoquer par sa présente ordonnance les règlements particuliers qu'elle aura faits ou approuvés antérieurement pour certaines villes et provinces dans lesquelles les logements des officiers généraux et autres se tiendront employés sur un pied plus haut qu'il n'est porté par la présente, lesquels règlements doivent subsister tant que S. M. n'aura pas jugé à propos d'y déroger par de nouveaux arrangements.

Art. 11. — N'entend pareillement S. M. pas innover en ce qui peut avoir été réglé précédemment concernant le logement des officiers généraux et autres, commandant en chef dans les provinces qui continueront d'en jouir sur le même pied qu'il a été établi. »

(1) Ce mobilier était assez élégant. Il y avait un lit à l'impériale en damas cramoisi, orné de galons d'or avec deux couvertures blanches, deux matelas, un lit de plume, un sommier de crin, un traversin de plumes ; la garniture était en tapisserie pareille à l'appartement. Il y avait un autre lit garni en velours d'Utrecht à barres bleues et jaunes. Les draps étaient en toile fine, les chaises couvertes en damas vert, etc., etc.

Voici comment s'opérait le partage de la dépense entre la ville et les Etats. La ville remettait au marquis de Lévis 1,800 livres pour son logement moins le loyer payé à l'abbaye. Elle avançait aussi 1,800 livres pour le mobilier, mais les Etats les leur remboursaient. Comme elle avait traité avec un tapissier pour 1,400 livres,

courtoisie du marquis de Lévis lui ouvrait les trésors de la province. Deux ans n'étaient pas révolus que déjà des embellissements et des augmentations étaient, sans doute sur sa demande, faits à sa demeure (1). Lui s'était per·

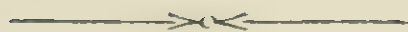
elle y gagnait 400 livres Seulement elle en consacrait 300 à louer du linge pour le gouverneur. Si la ville faisait à l'hôtel des constructions ou améliorations, elle en profiterait et les Etats n'auraient rien à y voir. Ceux-ci se décidèrent à acheter un mobilier et ils firent bien les choses, si on en juge par un inventaire conservé aux archives de la ville d'Arras. Quand on vendit nationalement l'hôtel on vendit également le mobilier. La ville prétendit qu'une partie lui appartenait, on passa outre, disant que si la réclamation était fondée elle aurait une part dans le prix.

(1) Ce fut en 1775 ; un document donne la description de cet hôtel qui était vaste et très propre à des réceptions nombreuses. Il y avait un salon des gardes où se trouvaient quinze fusils et dix sabres, une première salle à manger avec orchestre, une table sur tréteaux pour quarante couverts et trente-six cabriolets ou chaises en moquette verte ; un salon bleu avec quarante-quatre cabriolets en velours d'Utrecht jaune ; une seconde salle à manger avec table pour vingt couverts et la salle du dais avec une table pour dix-neuf couverts. Au premier, cinq appartements bien meublés avec lits garnis de damas cramoisi ou de satin blanc piqué, avec cabinets, garde-robes, entresols pour les femmes de chambre et petite chambre. Dans une aile, une chapelle ; au second étage, lingerie, chambres de domestiques, conserves, cuisine, rotisserie, sablerie, argenterie, patisserie, office, cave au vin, boucherie, charbonnerie, desserts. Dans la cour, écuries, remises, chambres de postillons, grenier à foin, logement de portier.

Ce refuge, loué alors au duc de Guines, fut vendu nationalement le 11 juillet 1792, pour 30,500 livres à Jean-Edouard Jamais, directeur de l'Enregistrement à Valenciennes, qui déclara command Louis-Marie Liger, homme de loi à Arras. Cet hôtel est qualifié de grande et superbe maison, située rue des Casernes, tenant d'un côté à la rue des Fours, de l'autre au jardin du sieur Berthaud et par derrière aux Promenades.

sonnellement réservé seulement l'entretien du jardin (1).

(1) Après la mort du marquis de Lévis, les Etats eurent des difficultés avec la ville au sujet du logement de son successeur, le duc de Guînes. Le magistrat voulut y faire participer les Etats et l'avocat Desmazières fit, le 15 avril 1788, un mémoire pour soutenir ses prétentions ; mais les Etats déclarèrent de nouveau qu'ils ne devaient fournir que le mobilier au nouveau gouverneur et seulement comme commissaire du Roy, que Louis XVI donnait l'exemple de l'économie et n'obligerait pas la province à cette charge.



1765

Ce fut le 29 avril 1765, que le marquis de Lévis fit son entrée à Arras. D'après le cérémonial usité en ce temps-là, son titre de commissaire du Roy lui donnait droit aux plus grands honneurs. Les cloches devaient signaler son approche, l'Intendant, l'Etat-major, les députés ordinaires et les personnes de distinction s'avancer hors de la ville et lui faire cortège pour le conduire à son hôtel, les archers vêtus de rouge et les arbalétriers vêtus de bleu escorter son carosse, et le canon ordinaire de la ville annoncer son arrivée (1). Mais le nouveau gouverneur était ennemi du faste. Il arriva à 9 heures du soir sans qu'aucun honneur lui fût rendu. Le marquis de Beauffort seulement, mayeur de la ville, vint, accompagné du Magistrat, le complimenter à son hôtel, et lui offrir 36 bouteilles de vin d'honneur. Le lendemain, le Lieutenant-général de la Gouvernance, et les officiers du siège en firent autant. Le marquis de Lévis les reçut avec beaucoup de politesse, et les reconduisit jusqu'à la porte (2). Puis, ce fut le tour de l'Académie. En l'absence de ses trois premiers officiers, elle avait délégué MM. de Wismes, des Lyons, Delys, Binot, et l'abbé de Gaston. Ce dernier porta la parole. La réponse du nouveau gouverneur fut des plus gracieuses ; il les assura qu'il leur continuerait la protection dont les avait gratifiée son prédécesseur (3).

(1) Filon. *Histoire des Etats d'Artois.*

(2) Le grand Bailly étant incommodé n'avait pu venir.

(3) Le marquis de Lévis échangeait des lettres et des compliments avec l'Académie, surtout à l'occasion de la nouvelle année, et il alla quelquefois visiter les académiciens dans le local de leurs séances. On peut voir dans les procès-verbaux de cette société le texte de ces lettres, c'était en général M. Harduin, le secrétaire général, qui les écrivait. Voici celle qu'il adressa à la fin de l'année 1768 : « Le renouvellement de l'année présente une occasion que nous saisis-

Quelques jours après, il alla en personne remercier le Magistrat. La marquise de Lévis vint rejoindre son mari le 15 juin. Le Magistrat en corps alla sur les trois ou quatre heures de l'après-midi la féliciter de son heureuse arrivée, et lui offrir trois corbeilles couvertes et doublées, l'une de taffetas blanc, les deux autres de taffetas bleu, remplies de confitures sèches et de sucreries (1). Le marquis de Beauffort porta la parole. La marquise de Lévis allait bientôt devenir mère. Elle ne tarda pas à retourner à Paris, où, quatre mois après, elle donna le jour à une fille (2). Les Etats réclamèrent d'en être le parrain et l'enfant reçut parmi ses noms celui d'*Artois*, mais à cause sans doute de la mort inopinée du père de la marquise, survenue presque en même temps, les cérémonies du baptême et les réjouissances qui devaient l'accompagner, furent remises à une époque ultérieure (3). L'exemple n'était pas sans précédent. Le Roy lui-même avait, quelques années auparavant, en 1757, pourvu le dernier de ses petits-fils nouveau-né du titre de comte d'Artois. Qui pouvait prévoir alors les traverses et les douleurs à travers lesquelles cet enfant devait porter ce titre jusqu'au trône éphémère où il devait s'asseoir sous le nom de Charles X ! Sa naissance avait été l'occasion d'une

sons activement pour vous témoigner toute l'étendue de nos vœux pour votre bonheur. Nous osons nous flatter que vous serez persuadé de la vérité de ces sentiments et que vous aurez la bonté d'en agréer l'assurance. »

(1) Les trois corbeilles furent payées 342 livres à Canne, confiseur (Mémorial d'Arras).

(2) On prit pour accoucheur celui de la Dauphine.

(3) Le Magistrat d'Arras adressa ses compliments de condoléances au marquis de Lévis pour la mort de son beau-père le 8 octobre et ses félicitations pour la naissance de sa fille le 22 de ce mois. Le Gouverneur et le Magistrat échangeaient des lettres de bonne année.

grande explosion de joie dans la province (1). A peine le jeune prince était il âgé de six ans que la Dauphine, sa mère, avait demandé au Roy la permission de faire faire son portrait pour le donner aux Etats d'Artois. Un certain Frédon, peintre des tableaux du cabinet du Roi, alors assez célèbre, presqu'inconnu aujourd'hui, l'avait représenté en costume de hussard. Le tableau, envoyé à Arras en 1764, avait été reçu avec enthousiasme. Deux députés à la Cour, l'Evêque de Saint-Omer, Mgr de Brunes de Montlouet et le marquis de Crény qui en avaient surveillé l'exécution en demandèrent chacun une copie. Mais, comme beaucoup d'autres personnages firent la même requête, les Etats se décidèrent à le faire reproduire par la gravure et en chargèrent l'Evêque de Saint-Omer. Il fallut reporter le tableau à Paris, et l'opération ne se fit pas sans difficulté (2). Cela se passait en 1765, juste l'année où le marquis de Lévis arrivait en Artois. On peut croire qu'il n'y fut pas étranger, car une fois la gravure exécutée (et elle ne le fut qu'en 1771) les députés à la Cour, voulant en offrir un exemplaire au prince lui-même, ce fut le marquis de Lévis qui se chargea de les présenter au comte d'Artois et à son frère aîné, le comte de Provence (depuis Louis XVIII). Le comte d'Artois

(1) Voir Archives du Pas-de-Calais. Fonds de l'Intendance (dossier nº 541).

(2) Pour choisir un graveur on consulta M. Frédon et M Juimé, garde des tableaux du Roy. Ils indiquèrent plusieurs artistes, on les fit venir à l'hôtel des Etats à Paris et en présence de M. Frédon on choisit un sieur Benoit ; il demanda 3,000 livres pour reproduire ce portrait à l'eau-forte et 6,000 au burin. On convint de 3,000 livres et l'évêque de Saint-Omer fut chargé de surveiller le travail. Le sieur Benoit était tracassier et paresseux, aussi, quand en 1767 il donna une épreuve, M. Frédon la trouva médiocre et le déclara hors d'état de finir le travail. Comme il mettait de la mauvaise volonté on dut avoir recours à M. de Sartine, lieutenant de police, qui lui donna ordre de terminer dans quatre mois. Comme il ne l'avait pas

avait alors 14 ans. C'est l'âge de la majorité pour les Rois. Le jeune prince sut montrer qu'il en était. Les députés admis à sa table furent charmés de son aisance et de sa bonne grâce à les entretenir chacun alternativement, à accueillir leurs compliments. Il parut fort satisfait d'apprendre que l'empressement de tous à se procurer cette gravure en avait vite épuisé les exemplaires. Ce portrait, du reste, ne fut pas le seul, ni le dernier (1). En 1773, le peintre Doncre

fait, on employa la justice pour retirer la planche et on chargea un autre graveur, appelé Michel, de la finir. Celui-ci envoya une épreuve aux députés ordinaires le 30 septembre 1770. Ceux-ci répondirent le 3 octobre qu' « avec les connaisseurs ils reconnaissaient plusieurs défauts ; la ressemblance, disaient-ils, est loin d'être perfectionnée, l'artiste nouveau, en voulant finir la première ébauche dela gravure, en multipliant les traits en bossea presque perdu les traits premiers ; la bouche est beaucoup trop resserrée, de même la tête entière, la jambe en avant est trop allongée et trop ferme pour celle d'un enfant. » L'artiste répondit que c'était une jambe brisée, etc. Bref on finit la gravure. L'assemblée des Etats avait décidé, dès 1764, l'inscription qu'on y mettrait. On examina ensuite la question du tirage ; on proposa de tirer deux mille exemplaires, dont trois cents pour les Etats, à effet d'en donner aux personnes qui leur auraient rendu des services. On pourrait en vendre mille sept cents à 5 livres, en déduisant 1 livre pour papier et impression il resterait 8,500 livres de bénéfice. Si on vendait seulement 2 livres 50, le bénéfice serait encore de 4,250 livres. On proposa de faire la vente sous un nom supposé pour ne pas paraître des marchands. Un sieur Aubert reçut pour l'imprimage en taille-douce 309 livres. Le sieur Michel, qui avait retouché la planche, reçut 50 exemplaires pour son salaire ; il avait demandé plusieurs fois des gratifications qu'il n'obtint pas.

(1) En 1771 un sieur Colson offrit de vendre aux Etats d'Artois une copie du tableau, le peintre Frédon lui en avait fait cadeau. Les députés ordinaires pensèrent qu'il serait plus digne, si on voulait avoir une copie, de s'adresser au peintre lui-même.

en fit encore une reproduction pour la salle des Etats (1) et deux ans plus tard le comte de Diesbach fit don, pour orner cette même salle, d'une belle tapisserie d'Arras représentant le comte d'Artois partant pour la chasse. On ignore ce qu'elle est devenue.

Mais, pour revenir à l'année 1765, qui fut la première de la période du gouvernement du maréchal de Lévis — on l'a vu — du côté de celui-ci comme du côté de ses administrés, tout paraissait concourir à inaugurer pour la province une ère de paix et de bonheur. Il était cependant un point où le marquis de Lévis allait avoir à rencontrer de sérieuses difficultés. C'était la question des impôts et des charges toujours croissantes à faire accepter aux Etats de la part du Gouvernement. Est-il besoin de redire ici quelle était alors la déplorable situation financière de la France ? L'énorme dette de 2,295,000,000 laissée par Louis XIV, chiffre énorme vu le produit peu élevé des recettes (2), le déficit n'avait jamais été comblé, on avait eu la pensée de réunir les Etats généraux, mais on y avait renoncé et on chercha vainement un remède dans des essais successifs et infructueux : Suppression momentanée des fermiers généraux, établissement du Conseil des finances (3), réduction du taux de la rente, refonte des monnaies, suppression de certains privilèges, entraves à la fondation des communautés religieuses

(1) Il demanda 25 louis, on trouva la somme exorbitante et on pensa que cent écus suffiraient, et encore pour ce prix il devait nettoyer, raccommoder et vernir un christ qui était dans la grande salle des Etats. Doncre protesta mais les Etats maintinrent leur offre.

(2) Les privilèges de certaines classes rendaient les impôts directs surtout peu productifs et de plus les frais de perception étaient énormes et si les fermiers généraux s'enrichissaient rapidement, en revanche les contribuables étaient fort molestés.

(3) Il remplaça le contrôle général des finances. On poursuivit devant la Chambre ardente les traitants concussionnaires.

et interdiction des acquisitions de biens de main-morte (1), augmentation de la taille qui frappait surtout les pauvres gens, nouveaux impôts sur les denrées, etc. Tout avait été inutile. Le mal ne prenait point sa source là où on voulait le trouver, mais dans la faiblesse et la honte de ceux aux mains desquels étaient confiées les destinées de la France. Le Régent d'abord avait accueilli et protégé l'audacieuse entreprise de l'aventurier écossais Law (2), qui avait abouti à une formidable banqueroute, et, de là aussi était née une fièvre de spéculation et d'agiotage qui devait bouleverser toutes les fortunes. Mais il avait fait pis encore en corrompant le cœur du malheureux Louis XV. Si Louis XIV avait obéré la France par amour de la gloire, son successeur devait la ruiner pour ses plaisirs. A l'époque où arriva en Artois le marquis de Lévis, la marquise de Pompadour venait de mourir. Pendant vingt ans, arbitre de la volonté du Roy, à l'extérieur elle l'avait entraîné à des guerres ruineuses et nuisibles (3) qui avaient contribué à rendre la situation financière plus mauvaise encore (4). Telle la guerre de sept ans qui venait de finir (5), nous l'avons vu plus haut,

(1) C'est un édit de 1747 qui fit ces défenses.

(2) Il avait proposé pour organiser le crédit la création d'une banque administrant les revenus de la France entière. C'était la suppression des fermes.

(3) En 1733 avait eu lieu la guerre de Pologne, puis une expédition en Corse, la guerre de la succession d'Autriche dura huit ans, elle fut malheureuse et sans la victoire de Fontenoy, que serait devenue la France ? Quand la paix d'Aix-la-Chapelle arriva en 1748 nous avions perdu une partie de nos colonies, augmenté notre dette de 1,200 millions et doublé les impôts.

(4) Les déclarations pour l'impôt sur les biens mobiliers étaient souvent fausses, on avait créé l'*abonnement* pour la perception de l'impôt dit des *vingtièmes*.

(5) On avait supprimé un dixième après la paix d'Aix-la-Chapelle, mais on avait décidé que les vingtièmes s'appliqueraient à tous les revenus territoriaux et mobiliers sans privilèges. Le clergé résista

par la paix de Paris à laquelle l'histoire a attribué le nom de paix *honteuse*, épithète trop méritée puisque le résultat en était la perte de nos colonies du Sénégal et du Canada. A l'intérieur, la favorite, secondée du duc de Choiseul, premier ministre, sa créature et son complice, avait brisé sans pitié toutes les digues qui s'opposaient à ses vices et à ses folles dissipations. Les contrôleurs généraux, élevés et renversés par elle tour à tour, avaient vainement essayé de remettre de l'ordre dans les finances. A bout de ressources, le trésor public sans cesse épuisé par elle, ne se remplissait que par des impôts (1) en partie nouveaux, sans compter les vingtièmes, puis les dixièmes (2) qu'on dut bientôt doubler ou augmenter d'un sol pour livre, puis de cinq et même six sols pour livre. La taille fut rétablie, la capitation fut doublée. Les fermiers généraux, redevenus aussi nombreux et plus puissants qu'autrefois (3), pressuraient à merci les pauvres gens taillables et corvéables. Cela ne suffit pas et on refit une espèce de banqueroute (4). Et le pays tout entier gémissait sous la main implacable d'une femme qui tenait le Roy lui-même dans le plus dur esclavage.

On comprend qu'un gouverneur chargé de faire accepter

et avec l'aide de Mme de Pompadour renvoya M. de Machault qui était un honnête homme et il fut remplacé par M. de Sechelles; divers contrôleurs s'étaient succédé rapidement quand arriva M. Bertin en 1759; il resta plus longtemps. Il se retira et fut remplacé par M. de Laverdy.

(1) On avait créé déjà un impôt sur le papier, la poudre à friser, les suifs, les cartons; on en fit de nouveaux sur les cuirs, le bois, le charbon.

(2) Un dixième supprimé fut rétabli. Ce fut sous le contrôle de M. de Laverdy qu'on doubla la capitation, qu'on établit pour six mois un troisième vingtième et qu'on mit le sixième sol pour livre.

(3) Ils avaient été réduits à 40, on les remit à 60.

(4) Une bonne chose fut un édit de 1764 pour régler l'emploi des revenus communaux.

à ses administrés les effets d'un tel régime n'eût pas un rôle facile à remplir. Aux demandes incessantes d'argent du Gouvernement, les Etats ne se lassaient pas d'opposer les plaintes et les réclamations des habitants de la province. Il est curieux de relire les doléances rédigées à ce sujet par les députés ordinaires et inscrites par eux sur leurs cahiers arrêtés dans l'hôtel des Etats le 7 janvier 1765, c'est-à-dire l'année même de l'arrivée du marquis de Lévis et quelques mois auparavant. « L'Artois, disait-on, s'était toujours signalé par son dévoûment pour le Roi. Si les besoins de l'Etat s'étaient multipliés, il avait redoublé de zèle et d'activité pour faire face aux abonnements conclus pour les vingtièmes et les autres impositions. Mais on avait dû chaque année recourir à l'emprunt. Les peuples de cette province sont peut-être les seuls des sujets de sa Majesté qui ne se soient pas ressentis des bienfaits de la paix. Les impôts sont restés les mêmes qu'en 1764. Les fermiers sont épuisés. Les grains sont à vil prix, et parfois de si mauvaise qualité qu'on a dû les donner aux bestiaux. L'année précédente, les blés ont été meilleurs, mais peu abondants. Dans plusieurs endroits, les pluies ont fait grand tort, et il y a eu des inondations dans les environs de St-Omer et la région de Béthune. A diverses reprises, le Roy avait fait une remise importante sur le don de 500,000 livres fait par la province. En 1750, 1751 et 1757, cette remise avait été de 300,000 livres, en 1759 et 1760 de 250,000 livres. Depuis. on l'avait réduite à 180,000 livres. Cette fois, vu les charges de plus en plus lourdes qu'on avait à supporter, on demandait qu'on la relevât car, disait-on, « l'argent sortait de la province et n'y rentrait pas, le pays ayant peu de commerce et l'agriculture étant sa seule ressource ». A ce premier exposé de la situation était joint un supplément qui disait que l'Artois d'après ses privilèges ne devait d'autre contribution réelle que celle des centièmes établis d'après les rôles de 1559. Les Etats avaient, à la vérité, consenti en 1749 a payer un

nouvel impôt dit du vingtième, mais quand on avait fait les rôles, au lieu de se conformer aux déclarations, on les avait doublées. L'intendant de Chauvelin avait alors promis d'accorder des décharges importantes, mais il était mort sur les entrefaites, et ses promesses étaient demeurées presque sans effet (1). En résumé les Etats demandaient que par l'abaissement des vingtièmes on revînt au taux de 1,200,000 fr. et qu'on supprima la capitation. L'Etat accorda une remise de 180,000 fr. sur le don gratuit, à charge par les Etats de l'employer à rembourser leurs emprunts les plus anciens. Quant aux vingtièmes on ne leur accorda qu'une remise de 50.000 l. sur le troisième, sous prétexte que l'abonnement était avantageux à la province (2). De là le document s'engageait dans des détails précis et établis sur des chiffres qu'il serait fastidieux de reproduire ici ; sur les impôts

(1) On ajoutait, qu'en 1756, les Etats durent accepter un deuxième vingtième et convinrent pour le payer d'un abonnement de 500,000 l. Comme on reconnut qu'il y avait eu des erreurs dans les rôles, on le réduisit à 450,000 livres. En 1759, on imposa un troisième vingtième. Les cultivateurs étaient hors d'état de le solder, la province dut faire un emprunt pour le payer à leur place. Le Roy, par ses commissaires, promit alors de faire une remise de 50,000 livres sur chaque vingtième, c'est-à-dire, de se contenter de 1,200,000 livres. En effet, en 1760, on paya 450,000 livres pour le premier vingtième, 400,000 livres pour le second et 350,000 livres pour le troisième, plus 90,000 livres pour l'abonnement des 2 sols par livre du dixième. Alors la guerre existait encore; après la paix, un arrêt du 5 mai 1764, mit les deux premiers vingtièmes à 450,000 livres et on diminua seulement le troisième de 50,000 livres.

(2) Les deux centièmes votés par les Etats produisirent 683,424 l. et on leva deux centièmes par anticipation sur 1766 qui rapportaient 485,000 livres, la province reçut en tout 1,123,424 livres de ce chef. Les impôts sur les bières, vin et bêtes vives produisirent 630,492 livres, l'impôt du contrôle 89,782 livres.

divers et successifs, sur les réclamations que ces impôts avaient soulevées et sur les concessions et remises, trop faibles à leur gré, que les Etats étaient, non sans peine, parvenus à arracher à la rapacité du gouvernement. Mais si ces chiffres sont, à l'heure qu'il est, dépourvus pour le lecteur d'intérêt autant que d'actualité, ils ne l'étaient pas pour les contribuables de ce temps-là et parfois on se prendrait à les envier d'avoir été si bien défendus. Une fois ce premier travail accompli, en janvier 1765, par les députés ordinaires, il s'agissait, comme nous l'avons dit, de le faire présenter au Roi par les députés à la Cour. Ceux-ci, en 1769, étaient l'Evêque de Saint-Omer, Mgr de Brunes de Montlouet, le marquis de Crény et M. Camp, échevin d'Arras. Ils commencèrent, au mois de juin 1765 par aller, selon l'usage, saluer le Gouverneur au nom des trois ordres qu'ils représentaient. Ils le prièrent de les présenter au duc de Choiseul, premier ministre et garde des sceaux, au contrôleur général des finances, et à l'Evêque d'Orléans chargé de la feuille des bénéfices. Ils désiraient voir aussi les princes d'Isenghien et de Soubise, le Maréchal de Noailles, les intendants des finances et les autres personnages qui, dans cette circonstance, voulaient bien s'intéresser à la province, pour réclamer leur protection et s'appuyer de leur crédit. Au duc de Choiseul il appartenait de leur assurer l'audience du Roi. Une fois cette audience accordée, c'était au marquis de Lévis, au marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, et au vicomte de Bourbon-Busset, sous maître, à les y conduire avec les cérémonies ordinaires. Les députés, après avoir présenté leurs devoirs à ces grands personnages, se rendirent chez le duc de la Vauguyon, gouverneur des Enfants de France et s'informèrent de la santé du Comte d'Artois auquel les Etats les avaient spécialement chargés de faire la cour.

L'audience eut lieu, en juillet 1765, à Compiègne, où se trouvait alors le Roi. Tout s'y passa selon les règles minu-

tieuses et imposantes usitées en pareil cas (1). Mais un évènement fortuit et douloureux vint assombrir les esprits. Le premier des trois députés d'Artois, l'évêque de Saint-Omer, mourut presque subitement avant d'avoir quitté Compiègne. Il fallut l'y laisser et l'y enterrer. Les funérailles se firent aux frais des Etats et avec une grande solennité en l'église Saint-Jacques. Un service anniversaire

(1) Voici le cérémonial d'après l'*Almanach d'Artois* de 1769 ; au jour indiqué, les trois députés se rendent dans la salle des Ambassadeurs ; le grand maître et le maître des cérémonies viennent les y prendre pour les conduire par le grand escalier dans l'antichambre du Roy et après avoir été demander l'ordre de S. M , ils les introduisent dans la chambre. Les députés sont reçus à la porte par le gouverneur général de la province et par le secrétaire d'Etat du département qui se placent à leurs côtés, ayant près d'eux, à droite et à gauche, les maîtres de cérémonies Tous étant sur la même ligne font au Roy une profonde inclination ; ils s'avancent de quelques pas, font une seconde révérence et une troisième quand ils sont parvenus vers le milieu de la chambre. Alors le Roy qui est dans un fauteuil, ôte son chapeau et se recouvre aussitôt. Le gouverneur et le secrétaire d'Etat vont se placer aux côtés de S. M Les députés restent tous trois en face. Celui du clergé au milieu, ayant à sa droite celui de la noblesse, aussi debout, et à sa gauche celui du tiers-état, en robe, qui met un genou en terre et tient le cahier de la province contenant les demandes arrêtées dans la précédente assemblée des Etats.

Le député du clergé porte la parole ; en finissant sa harangue, il prend le cahier des mains de son collègue et a l'honneur de le présenter à S. M. qui le remet au secrétaire d'Etat. Après la réponse qu'il plait au Roy de faire aux députés, le gouverneur et le secrétaire d'Etat se rejoignent à eux et on se retire dans le même ordre qu'on était venu, ayant toujours le visage tourné vers S. M., et avec les mêmes salutations. Les députés sont ensuite reconduits par le maître de cérémonies dans la salle des Ambassadeurs. On fait aussi jouer chaque année pour ces députés, les Eaux de Versailles, de la Ménagerie, de Trianon et de Marly, quand ils le désirent.

fut célébré l'année suivante, le 23 août 1766, auquel l'Evêque de Soissons officia (1) et l'on inaugura en même temps un superbe mausolée élevé par les Etats (2) sur sa sépulture et reproduit par la gravure (3). Dans l'intervalle Mgr de Brunes de Montlouet avait été remplacé sur le siège de Saint Omer par Mgr Hilaire de Conzié, vicaire général de Senlis. Il semblait alors que Dieu voulût, en frappant de grands coups, donner au Roi de salutaires avertissements. En cette même année 1765 mourut le Dauphin, son fils, âgé de trente-six ans, prince vertueux et bon sur lequel étaient fondées les plus grandes espérances. Ce fut un deuil public. L'Artois ne manqua pas de s'y associer. Des prières avaient été faites dans toutes les églises pour sa guérison. Aussitôt sa mort, le magistrat se rendit en habit et en boucles chez

(1) Les députés avaient invité la Cour et la ville et avaient été personnellement chez tous les ministres ; aussi tous les évêques présents à la Cour assistaient au service, ayant à leur tête le grand aumônier, ainsi que le clergé régulier et séculier ; les députés de la Bretagne et de la Flandre, et beaucoup de personnes de distinction, y furent présents. Les Etats firent un cadeau à la fabrique et pensèrent à lui faire une fondation.

(2) L'architecte avait demandé 8,000 livres, c'était cher, mais comme le mausolée avait été annoncé avec pompes et que la Cour devait venir le voir, on le paya 4,600 livres au sieur Couboureau La Reine et la famille royale avaient été le regarder le 24 août en allant à la grand'messe à la paroisse, et le Roy avait promis d'aller le voir le 25, jour de la fête de Saint-Louis Les Etats d'Artois donnèrent à l'occasion du service 600 livres à l'église Saint-Jacques pour acheter deux bâtons cantoraux, mais il manqua 173 livres. Les Etats refusèrent de donner ce supplément et la fabrique dut vendre un vieux bâton cantoral et un calice hors d'usage (Note du baron de Bonnault d'Houet).

(3) On fit deux projets pour le mausolée ; dans le premier il y avait dix personnages et des enfants ; mais ces statues devaient coûter très cher, et on se contenta d'une plaque funéraire en marbre blanc dans un encadrement avec pilastres à plates-bandes en

M. de la Combe, lieutenant de Roi pour présenter ses condoléances. Un grand service eut lieu à la Cathédrale, toutes les cloches sonnèrent, on fit fermer les boutiques et le spectacle n'eut pas lieu. Les Etats firent dire un service

marbre noir, avec trophées, d'un côté, de la religion et de l'autre, des Etats d'Artois, le tout en bronze, en haut les armoiries du prélat, avec de chaque côté une lampe funéraire. Une gravure en a conservé le souvenir, et si l'encadrement a disparu à la Révolution, la table de marbre existe encore à l'entrée du collatéral gauche du chœur. On y voit cette inscription :

Hic jacet
illustriss. ac reverendiss.
D. D. Franc. Jos. de Brunes de Montlouet
E nobili et antiquâ apud armoricos prosapiâ,
Qui official. Archidiac. vic. gen. partes
Ita Dolæ sustinuit,
Ut facile episcopali muneri subeundo dignus judicaretur
Ad infulas Audomarenses evectus
onus pastorale
Per annos decem in concussâ virtute portavit.
Gregis forma factus,
Prudentiâ, sanctitate morum, paternâ in pauperes caritate
Antistitum etiam exemplos evasit.
quam sibi laudem
In publicis armoricæ rebus tractandis comparaverat,
Hanc
In tuendis Artesiæ privilegiis adauxit
Totis ordinum votis ad regem legatus,
multæ feliciter inchoavit
quæ legationibus iteratis felicius absolvit
gravi morbo correctus
compendiis,
sacra synaxi pie ac non semel munitus
suis Artesiæ comitiis
pietati, ecclesiæ, religioni
diu flebilis occidit
Die XXIII Aug. An. M.DCC.LXV ætatis suæ LIII

En bas :

Hoc amoris et grati animi pignus mœrentes Artesiæ consiliorum ordines posuêre.

spécial aux Récollets dont l'église était située près de leur hôtel (1). La session ordinaire des Etats s'ouvrit, cette année-là, le 11 novembre (2), et se termina le 22. Les questions

(1) L'Académie d'Arras fit dire également un service chez les Dominicains ; l'évêque officia, l'abbé de Gaston, membre de la société, prononça l'oraison funèbre.

(2) Voici le cérémonial de cette ouverture d'après l'*Etat de la province d'Artois* de Bultel. Les membres des trois ordres s'assemblent le matin dans la grande salle de leur hôtel, dite des conférences générales, y prennent séance, elle est pour ce jour-là arrangée de la sorte : il y a une estrade dans le fond avec trois fauteuils pour les commissaires de S. M. A droite de cette estrade il a deux fauteuils, pour les évêques d'Arras et de Saint-Omer, et des bancs qui sont sur une ou plusieurs lignes pour le clergé, à la gauche de cette estrade et vis-à-vis du clergé il y a un fauteuil pour le député ordinaire de la noblesse, qui tient la première place, et à sa suite, rangés sur une ou plusieurs lignes, des bancs pour les membres de cet ordre. En face de cette estrade, depuis la ligne du clergé jusqu'à celle de la noblesse il y a des bancs encore sur plusieurs lignes pour les membres du tiers-état, et un bureau en avant, dans le milieu, où se placent les députés ordinaires et le greffier des Etats, l'un et l'autre de ces deux derniers en manteau et en rabat.

Quand l'Assemblée est formée, les trois députés ordinaires partent de l'hôtel des Etats pour se rendre chez M. le Commissaire du Roy, où se trouvent les deux autres commissaires, afin de les avertir que l'Assemblée est formée, et qu'elle est dans l'attente de recevoir les ordres de S. M. Ils reviennent à l'Assemblée rendre compte de leur commission. Les trois commissaires font ensuite avertir l'Assemblée du moment où ils s'y rendront et partent dans le même carosse. Les trois députés ordinaires se trouvent à la porte de l'hôtel des Etats pour les y recevoir, et les conduire dans la salle d'Assemblée où chacun des commissaires prend sa place. Aussitôt que ceux-ci sont entrés, on laisse la place au peuple qui entre et se tient debout derrière les bancs des trois ordres.

On commence l'ouverture des Etats par la lecture des lettres du Roy écrites au corps des Etats pour reconnaître ses commissaires,

financières tinrent aux délibérations la plus grande place. Et, tout d'abord, celle de la perception des impôts. L'utilité de réunir les diverses fermes, et de rembourser les rentes qui avaient été créées précédemment par des emprunts onéreux fut reconnue. On décida en conséquence, avec l'autorisation du Roi, l'émission d'un emprunt unique de 400,000 livres au denier 25. La préparation des nouveaux rôles pour les vingtièmes amena la découverte de fraudes nombreuses, et l'examen du cadastre permit de constater que, dans certains villages, un quart des biens avaient été soustraits à l'impôt (1). Les doléances exprimées dans les cahiers précédents furent

ensuite on lit les lettres patentes portant nomination des commissaires, dont le greffier fait peu après l'enregistrement. Outre ces lettres et commissions, il y a une instruction qui est commune aux trois commissaires, et dont ils ont chacun une expédition, mais elle demeure secrète entre eux. Le premier commissaire fait un petit discours pour annoncer le sujet de leur commission et de l'Assemblée générale, et il laisse à l'intendant l'exposition plus détaillée des ordres du Roy. L'intendant parle ensuite, et par un autre discours, il expose au long les ordres de S. M. et assure les Etats et les peuples de la province de la protection spéciale du Roy, et de sa favorable intention pour la conservation des droits et privilèges de la province. Le premier des membres du clergé qui se trouve en rang en ce jour fait un discours où il représente l'état actuel de la province, son zèle pour répondre aux volontés de S. M. et les motifs qu'elle a d'espérer en ses bontés et dans sa tendre affection pour son peuple d'Artois. Après quoi les commissaires se lèvent et se retirent et les députés ordinaires vont les reconduire jusqu'à la porte de l'hôtel où ils les avaient reçus On fait sortir de la salle, pendant ce dernier cérémonial, tous ceux qui ne sont pas essentiellement de l'Assemblée. Puis les députés à la Cour se rendent au bureau pour rendre compte des affaires dont ils ont été chargés, et on nomme les commissaires particuliers aux fonds et ceux aux requêtes et on s'ajourne au lendemain.

(1) On fit prononcer des amendes.

renouvelées à propos de l'aide extraordinaire de 400,000 livres qu'on dut voter encore. La guerre étant finie et les deux bataillons de la milice étant supprimés, il semblait que dussent disparaître aussi les charges militaires. C'était là une grosse affaire ; car de 20,000 livres auxquelles se résumaient autrefois ces charges, elles s'étaient graduellement élevées par suite de la guerre, et en 1762, elles avaient atteint le chiffre énorme de 172,000 livres. Mais, nous l'avons vu, ce n'était pas seulement aux camps que l'argent se dépensait. Après toutes les discussions et réclamations il fallut ajouter 10,500 livres pour l'aide du pays de Laleu. L'odieuse capitation s'inscrivit encore pour 44,000 livres, et, pour la milice, comme elle venait d'être rétablie précisément en ce même mois de novembre 1765 par ordonnance royale, on dut s'estimer heureux que le Gouvernement ne réclama de ce chef que 67,773 livres bien qu'on eût fait les frais des recrues provinciales. Une fois ces questions générales réglées, l'assemblée des Etats eut à s'occuper des intérêts locaux de la province. La Canche et la Ternoise, plus fougueuses en ce temps-là qu'elles ne le sont aujourd'hui, avaient débordé, et les propriétés riveraines en ayant subi du dommage, un emprunt de 165,000 livres fut contracté pour améliorer leur cours de Saint-Pol à Hesdin, et créer un canal d'Hesdin à Montreuil. D'autre part, une maladie bizarre et contagieuse faisait des ravages parmi la population sise entre Douai et Arras. Cela se manifestait d'abord à l'extrémité des pieds par des douleurs aiguës qui amenaient un engourdissement et la gangrène. Les députés ordinaires s'en émurent et se firent autoriser, par les Etats, à envoyer deux médecins de l'hôpital d'Arras, les sieurs de Larcé et Taranget, donner des soins aux malades.

Une question qui s'élevait aussi, grosse de difficultés, était celle de la mendicité. A la suite de la guerre de sept ans, nombre de familles allemandes, réduites à la misère, demandaient à passer dans les colonies françaises. Le duc de

Choiseul accueillit leur demande, mais quand il s'agit de l'exécuter, on reconnut que la Guyane, à laquelle on les destinait, n'avait pas d'espaces propres à la culture assez vastes pour leur procurer le travail et la vie. Force fut de les faire attendre en France. Il fut question de les envoyer en Bretagne, mais les terres incultes à mettre en valeur étaient insuffisantes. On pensa alors à l'Artois. Les Etats firent observer que non seulement les terres en friche étaient inconnues dans la province, mais que la surabondance de population obligeait les ouvriers des campagnes à émigrer au temps de la moisson, et ceux des villes à utiliser les caves pour y habiter. Néanmoins, sur un ordre du Roi, les Etats avaient dû, en 1764, nommer une commission pour s'en occuper avec les députés ordinaires. Divers systèmes furent proposés et soumis à l'approbation du Contrôleur général. Le premier, comme toujours, dans les embarras publics en ce temps, était de recourir aux religieux et à leur hospitalité ; mais la chose n'était pas possible, le même monastère ne pouvant recevoir les hommes et les femmes, il fallut diviser les familles. Pour diminuer la mendicité, sur l'ordre du Roi, les Etats d'Artois avaient nommé, en 1764, une commission qui, de concert avec les députés ordinaires, devait s'occuper de la question. On proposa divers moyens en 1766 qu'on soumit au contrôleur général et qui parut les approuver. On songea à acheter une maison sise à Arras, rue du Bloc, et provenant de la confrérie de Saint-Sébastien. On y mettrait les pauvres hors d'état de travailler, et les vagabonds seraient enfermés dans les prisons de l'Etat. C'était l'idée des dépôts de mendicité qui germait déjà. On trouva que la question n'était pas assez étudiée, on craignit des changements par suite d'un projet d'édit envoyé au Parlement. Pourtant, en 1769, le Roi permit d'acheter la maison dite de Saint-Sébastien. Le 10 septembre 1771, nouvelles lettres patentes relatives à la mendicité, les Etats en trouvèrent les dispositions trop onéreuses et proposèrent

des modifications. Ils étaient d'avis que lorsque les communautés ne pourraient pas venir au secours de leurs pauvres on pourrait les laisser mendier. Après plusieurs essais de temporisations et de discussions, la question se rendormit et les mendiants continuèrent à solliciter de la charité publique, de la charité des religieux surtout (1), les moyens de vivre qu'ils ne trouvaient pas, que souvent même ils ne cherchaient pas chez eux.

Quelques mois s'étaient donc à peine écoulés depuis l'arrivée du nouveau gouverneur, et déjà les destinées de la province auxquelles il devait présider n'avaient plus de secret pour lui. Si, comme on peut le croire, il prit intérêt aux détails des travaux des Etats, on se demande de quel œil il devait considérer des questions de finances et d'économie intérieure, si peu en rapport avec son éducation et la vie qu'il avait menée jusque là. Cependant la première année ne se termina pas pour lui sans que plusieurs affaires épineuses vinssent réclamer son intervention personnelle et lui donner occasion d'exercer ses aptitudes militaires. Le 11 novembre 1765, il recevait une lettre du ministre duc de Choiseul pour se plaindre de la maréchaussée des Etats. La maréchaussée, sous l'ancienne monarchie, était un corps de gens à cheval, chargé de veiller à la sûreté publique, à peu près ce qu'est actuellement la gendarmerie. Son nom lui venait de ce qu'il était immédiatement subordonné aux maréchaux de France. En Artois, il y avait deux maréchaussées, celle du Roi et celle des Etats. La première était ainsi composée : un lieutenant en résidence à Arras, un exempt, trois brigadiers, trois sous-brigadiers et vingt-huit cavaliers, le tout comprenant sept brigades réparties dans les places d'Arras, Lens, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Lillers et Saint-Omer, sous les ordres du prévost général

(1) Pour éviter les rassemblements on invita les fermiers et les couvents à ne pas faire leurs charités à des jours fixes.

d'Amiens, puis de celui de Lille. La seconde, créée par divers arrêts de 1695 et de 1701, confirmée par un édit de 1720 (1) devait recevoir des Etats son organisation, sa solde, ses officiers, mais à la condition expresse d'être subordonnée à la maréchaussée royale, et de lui prêter main-forte. Elle se composait de trente archers dont dix à Saint-Omer, avec un lieutenant. Les Etats lui fournissaient le logement, soit en nature, soit sous forme d'indemnité. Les députés ordinaires, les passaient en revue. Elle coûtait 28,000 fr. Ces deux maréchaussées étaient loin de s'entendre. Celle des Etats ne se contentait pas de leur servir de garde d'honneur, ce qui était sa principale attribution (2), mais elle cherchait sans cesse à empiéter sur l'autre, à lui emprunter son costume (3), à s'approprier sa juridiction, à aller sans y

(1) Cet édit reconnaissait aux Etats leur ancien privilège d'avoir une maréchaussée et d'en nommer les officiers. Elle venait à Arras lors de la tenue des Etats.

(2) Le Maréchal de Tournon, au nom des maréchaux de France, écrivit le 2 janvier 1774 au marquis de Monteynard, ministre de la guerre : « Vous êtes instruit qu'une espèce de troupe qui se qualifie de maréchaussée de la province d'Artois sans aucun titre, et que nous ne reconnaissons pas, veut s'assimiler de plus en plus à la maréchaussée de la Flandre, veuillez donner des ordres pour que cette troupe se renferme dans ses premiers usages et n'entreprenne pas petit à petit sur un corps qui ne la reconnaît pas, ce qui occasionne des querelles qu'il serait dangereux de laisser fomenter. » Le ministre avait déjà écrit au marquis de Lévis et à l'intendant (15 octobre 1765) à ce sujet disant qu'il fallait qu'on ne pût confondre les deux maréchaussées ; le duc d'Aiguillon le 17 mars fit les mêmes observations aux députés à la Cour. En 1774 on voulut encore faire changer l'uniforme de la maréchaussée des Etats et en ôter les agréments, revers et parements.

(3) Elle portait autrefois des vestes et des culottes rouges et une bandoulière de drap bleu, brodée d'un galon de livrée, puis on lui avait donné veste et culotte couleur ventre de biche avec bandoulière de buffle galonnée d'argent, il n'y avait plus guère que les boutons qui la distinguaient de la maréchaussée royale.

être appelée dans les assemblées et marchés, et à être reçue par les seigneurs et les magistrats des villes. Son concours était nul pour la maréchaussée royale, et le lieutenant de celle-ci déclarait hautement que, fût-il exposé à rencontrer quelque résistance, il préférait s'en tenir aux seules forces de sa troupe. Enfin on lui reprochait encore d'être mal composée, les députés y faisaient entrer leurs vieux serviteurs, gens pour la plupart incapables de monter à cheval et de porter convenablement les armes, ces armes elles-mêmes étant très défectueuses. Tous les grades y étaient accordés à la faveur et non au mérite, à commencer par le prévost de la Haye qui, né fils de simple procureur, s'arrogeait le titre d'Ecuyer (1). Telles étaient les plaintes que le premier ministre, après les avoir reçues de l'Intendant même de la province, formulait dans sa lettre au marquis de Lévis en le priant de les transmettre aux Etats. Mais on pense bien que les choses n'allèrent pas seules, et il fallut toute la courtoisie du gouverneur pour qu'elles ne s'envenimassent pas. Une commission fut nommée, qui, tout en protestant contre l'exagération des faits et constatant les services rendus par la maréchaussée des Etats, au point de vue de leur sécurité, de la perception des impôts, et de la répression de la mendicité, admit et prescrivit certaines réformes dans le costume, dans la qualité des fusils et dans la forme des sabres, et surtout dans le remplacement des chevaux défectueux. (2) L'affaire s'en tint là pour cette fois. Mais ce ne

(1) Il mourut en 1772. Cette place était très recherchée, on lui donna comme successeur le chevalier de Nelle, capitaine retraité du régiment de Haynault, chevalier de Saint-Louis.

(2) Pour diminuer l'ampleur de l'habillement pour le cavalier, et afin qu'il fût plus leste, on proposa de lui donner une redingote, mais on pensa que des manteaux seraient plus convenables et plus utiles. On proposa également d'obliger les cavaliers à avoir des cols noirs, et à arranger leurs cheveux avec une queue, enfin de les

fut pas la dernière. Quatre ans après, en 1769, elle se raviva. Sur la demande des prévôts, le Gouvernement avait décidé la création de 20 nouvelles brigades de maréchaussée royale, dont 2 pour l'Artois étaient destinées à Béthune et à Fruges. On demandait aux Etats de prendre celles-ci à sa charge, réduisant leur maréchaussée de manière à ce qu'elle ne leur coûtât plus que 15,000 livres et qu'ils pussent en verser 10,000 au trésor royal. On leur faisait entendre que s'ils ne le voulaient pas, on supprimerait leur maréchaussée car les autres provinces n'en possédaient pas de semblable. On oubliait qu'en 1694 la province avait donné 154,000 livres pour conserver ses privilèges et que, parmi ceux-ci, le droit d'avoir une maréchaussée n'étant pas le moins précieux, elle tenait à le conserver bien plus qu'à avoir de nouvelles brigades. Le besoin de celles-ci ne se faisait pas sentir, disait-on, car si le projet donnait place à de nouveaux brigadiers, sous-brigadiers et exempts, le nombre des cavaliers ne devait s'augmenter que de sept pour la province. De plus l'aide de la maréchaussée des Etats permettait au Roy d'avoir moins de brigades en Artois que dans les autres provinces. Ces raisons étaient justes, mais on n'était guère disposé à les entendre, et le contrôleur général, le 2 novembre 1769, répondit que les 154,000 livres avaient d'autre objet que la raison de l'hérédité des charges que l'édit de 1694 avait ordonnée. Le marquis de Lévis intervint encore. Une nouvelle transaction fut proposée. Les Etats offrirent 4,000 livres au lieu de 10,000, puis 9,000, à la condition expresse que cette allocation serait la dernière et que le nombre des cavaliers serait proportionné à la somme versée. Mais l'affaire ne se conclut pas. Elle traîna en

forcer à avoir des éperons pareils, de diminuer les chapeaux et leurs bords, de les retrousser tous sur un même modèle, enfin d'exiger des gants pour le service.

longueur, et durait encore en 1771 (1). A cette époque un nouveau conflit devait s'élever par suite d'une ordonnance du Roi du 27 décembre 1769, qui prétendait mettre à la charge des villes le logement de la maréchaussée royale (2). Le ministre de Choiseul autorisant à les mettre dans les casernes vacantes (3) n'aplanit pas la difficulté. Ces casernes étaient destinées aux troupes de passage, et celles-ci durent souvent retomber à la charge de l'habitant, car on se plaignait que le gouvernement demandait trop de place pour la maréchaussée (4). Ce fut encore une indemnité de logement de

(1) On peut voir dans les archives du Conseil d'Artois un registre relatif à la maréchaussée. Les registres aux commissions de ce même fonds contiennent les nominations.

(2) A Arras, en 1769, deux brigades de la maréchaussée furent installées au pavillon Sainte-Barbe, rue Sainte-Claire, et deux autres à la caserne du Point du Jour. A la suite d'une ordonnance de 1778 on y réunit trois brigades. Cette ordonnance indiquait l'emplacement des casernes de la maréchaussée. Elles étaient placées dans les lieux où le passage était le plus considérable, à effet de mieux surveiller les voyageurs. La gendarmerie succédant à la maréchaussée resta dans la caserne du Point du Jour jusqu'en 1835.

(3) A Hesdin, la maréchaussée était logée dans un quartier des casernes dit *Le Royal*. En 1785, le ministre, sur la demande de la municipalité, proposa au marquis de Lévis de la transporter dans une partie des casernes appelé *le Quartier Suisse*, où il n'y avait que des écuries et des invalides ; on pourrait alors loger dans la partie qu'elle quitterait 168 hommes de passage. L'intendant observa que le local proposé était en mauvais état, peu convenable, que lors du passage des troupes la maréchaussée laissait toujours trois chambres libres pour les loger. Le ministre maintint le *statu quo* (voir fonds de l'Intendance, un dossier à ce sujet, avec plan de la caserne d'Hesdin).

(4) C'est ce qu'on prétendit à Saint-Omer ; alors l'ingénieur du génie Bouillard proposa de loger au château de cette ville la brigade qui était dans la caserne Saint-Sébastien. Le ministre en 1776 décida qu'il valait mieux mettre les officiers au château à cause de la proximité de la caserne.

150 livres par an au lieutenant qu'on dut donner en vertu d'une ordonnance du 28 août 1778 (1). L'emplacement des brigades donna lieu aussi à des difficultés (2). Mais toutes ces mesures sentaient la gêne et la misère qui croissaient en proportion du luxe et de la débauche de la Cour. Ce n'était pourtant pas que le pays d'Artois fût hostile aux militaires. Deux régiments d'infanterie tenaient garnison à Arras, dont l'un fut longtemps le régiment suisse de Diesbach. Ceux-là s'entendaient bien entr'eux et avec la population. Et comme précisément en cette année 1766 il fut question d'en retirer un, les Etats s'en émurent et les députés à la Cour furent chargés de représenter au premier ministre, qu'un bataillon étant en résidence à la Citadelle, le reste serait insuffisant au service de la place. Mais le duc de Choiseul n'admit pas ces raisons. Il consentit seulement à laisser à Arras les grenadiers de France qui étaient

(1) Auparavant, à Arras, la ville donnait en 1766, comme indemnité de logement : 100 livres par an au lieutenant, 30 livres au brigadier, 100 livres pour les quatre cavaliers, plus une écurie et une remise pour le fourrage.

(2) Le 6 octobre 1771, le ministre de Monteynard écrivit que la brigade de la maréchaussée qui était à Lillers en avait été ôtée pour être placée partie à Béthune, partie à Aire, malgré les réclamations de l'échevinage, et que la ville de Lens demandait, pour éviter les frais du logement, que la brigade de cette ville fût mise à la caserne. Le marquis de Lévis, consulté, répondit que les brigades d'Arras, de Lens et de Lillers, étaient trop éloignées pour la conduite des prisonniers, et qu'en plaçant des brigades à Béthune, à Aire et à Doullens, c'était plus convenable pour qu'elles pussent rentrer chez elles après les escortes. Il ajouta : la ville de Lillers est en sûreté puisque les brigades s'y croisent mutuellement, que du reste on pourrait y placer une brigade des Etats ; quant à celle de Lens, il trouva inconvénient à la loger à la caserne, mais il écrivit à l'intendant de prendre tous les ans 200 livres sur la caisse des fortifications pour louer une maison particulière.

disait-il, à eux seuls plus nombreux qu'un régiment à quatre bataillons, et que l'Artois, au point de vue militaire et comme garnisons, avait une part supérieure à celle des autres provinces.

Le duc de Choiseul put se rendre compte de la situation puisqu'il vint à Arras, le 20 août 1765. Il arriva à onze heures du soir, descendit chez le gouverneur, y soupa et y coucha. Celui-ci lui présenta le Magistrat qui était venu offrir à ce ministre d'Etat et de la guerre trente-six bouteilles de vin. En l'absence du mayeur, M. Lefebvre de Gouy, échevin, fit le discours d'usage (1).

(1) Mémorial d'Arras.



1766

Le baptême de Mlle Marie-Gabrielle-Artois de Lévis, eut lieu à Paris le 6 février, fête de Saint-Vaast, patron de la province, en l'église de Sainte-Marie-Magdeleine (1). Sur cette paroisse était situé, rue du faubourg Saint-Honoré, le

(1) Voici l'acte de baptême qu'on consigna dans les registres des Etats d'Artois : « Paroisse de Ste-Marie-Magdeleine de la Ville-Lévecque à Paris. Le sixième jour de février 1766, par la permission et le consentement de Messire Louis-Charles Cathlin, prêtre, docteur en théologie et curé de cette paroisse, ont été supplées les cérémonies du baptême par Monseigneur illustrissime et révérendissime Jean de Bonneguise, évêque d'Arras, à demoiselle Marie-Gabrielle Artois de Lévis née le 12 octobre 1765, ondoyée le même jour, à la maison, par la permission de Monseigneur l'évêque de Paris du 20 septembre de ladite année, fille légitime du très haut et très puissant Seigneur, Monseigneur François marquis de Lévis, lieutenant-général des armées du Roy, grand bailly d'épée de Villers-les-Montagnes, premier gentilhomme de la chambre de S. M. le Roy de Pologne, duc de Lorraine, gouverneur-général de la province d'Artois ; et de très haute et très puissante Dame Madame Gabriel-Augustine Michel, ses père et mère de ladite paroisse. Ladite demoiselle présentée, nommée et tenue au nom des Etats de la province d'Artois conformément à la délibération de leur assemblée générale du mois de novembre dernier par les trois députés desdits Etats à la cour : Messire Jean-Marie de Royère, chanoine, archidiacre de la cathédrale d'Arras, vicaire-général du diocèse pour l'ordre du Clergé, Messire Gillion Charles-Joseph de Trazégnies, Baron de Silly, Seigneur de la Couture, d'Hembourg et autres lieux, brigadier des armées du Roy pour l'ordre de la Noblesse, et Messire Joseph-Augustin Camp, écuyer, avocat au Parlement et échevin de la ville et Cité d'Arras pour l'ordre du Tiers-Etat, et en présence de ses père et mère, parents et autres personnes de ladite province qui ont signé avec nous les jour, mois et an ci-dessus. »

somptueux hôtel des beaux parents du marquis de Lévis, embelli par eux de boiseries de bois d'acajou et d'autres essences précieuses provenant des colonies où ils avaient fait leur fortune (1). Mgr Jean de Bonneguise, alors évêque d'Arras, procéda à la cérémonie. L'Intendant de Caumartin, l'Evêque de Senlis et toutes les personnes notables de la province, résidant à Paris, y furent invitées. Conformément à la délibération prise en assemblée générale au mois de novembre précédent, les Etats furent parrains de l'enfant. Ce n'était pas la première fois que pareille occurence se présentait. En 1732, M. de Chauvelin, ancien Intendant de Picardie et d'Artois, s'était vu rendre le même hommage par la province reconnaissante, à l'occasion de la naissance de son premier fils. Les députés à la Cour, chargés par les Etats de les représenter, n'eurent donc qu'à se reporter à ce qui s'était fait alors (2), et à se conformer aux règles de l'étiquette

(1) C'est une tradition qui veut que cet hôtel soit actuellement le n° 30. Il fut habité par le maréchal Suchet, actuellement il appartient à M. Pillet-Wille. Un document conservé aux Archives nationales (T. 112) l'indique comme une grande maison à porte-cochère derrière la colonnade de la place Louis XV, et en donne la distribution. Une autre pièce de ce dossier l'indique comme rue des Champs Elysées.

(2) M de Chauvelin devint président à mortier et garde-des-sceaux. Son fils porta le nom de Germain-Louis-Anne-*Artois*. Le baptême eut lieu le 25 juillet dans la chapelle de l'Evêque d'Amiens et fut administré par lui, il fut précédé et suivi d'une très belle musique. Pour voir le cortège, le peuple s'était rassemblé en grand nombre dans la rue de l'Intendance avec des étendarts et des drapeaux déployés, tambours, trompettes, hautbois, violons, etc , on fit force décharges de petite artillerie et de mousqueterie, on offrit de nombreux bouquets, puis eut lieu un somptueux festin. La ville d'Amiens fit les frais des vins. Le soir il y eut des illuminations et on tira des fusées. Les députés et M. de Chauvelin firent distribuer de l'argent au peuple et aux pauvres, ce qui produisit une joie universelle. Quand les

en usage, parmi les personnes du premier rang dans la Capitale. Bien que le marquis de Lévis eût décliné toute offre de présent ou de dotation personnelle, en faveur de la jeune filleule, les choses se firent avec une magnificence digne de la Province et de son Gouverneur. La couverture piquée de satin bleu, ornée de point d'Angleterre, posée sur la corbeille, coûta seule de 1,100 à 1,200 livres. L'enveloppe, de taffetas bleu également, était semée de fleurs de lys d'or surmontées des armes des Etats, accostées à celles de la maison de Lévis ; elle contenait des gants et des bouquets de fleurs d'Italie (1) ; on y joignit une médaille d'or qu'on avait fait frapper à l'occasion de la naissance du comte d'Artois ; elle était nouée d'un ruban bleu orné de fleurs de lys d'or. une médaille semblable fut donnée au marquis de Lévis, dans une boîte portant les armes des Etats d'Artois, et une troisième à l'accoucheur, au lieu d'un présent d'argent. A la marraine, Mme Michel de Tharon, à Mme de Marbœuf, aux deux premiers enfants du marquis de Lévis, furent offerts des jetons d'or, aux armes des Etats, portant gravés au revers, la date du baptême et le nom de l'enfant. Des jetons semblables furent frappés en argent pour être joints aux dragées, et aux confitures mises pour les dames dans des boîtes et aux dragées mises pour les hommes dans des cornets qui furent répandus à profusion, tant parmi les personnes présentes à la cérémonie que parmi les habitants de la province. Mais les choses se passaient en ce temps-là

députés quittèrent l'hôtel de M. de Chauvelin, où ils étaient logés, on les reconduisit jusque dans les faubourgs, et celui-ci leur témoigna la joie qu'il éprouvait de l'honneur que lui avaient fait les Etats d'Artois. Les députés à la Cour firent paraître aux frais de la province, dans les gazettes du temps, des articles racontant la cérémonie.

(1) Comme la naissance était passée depuis trois mois, on fit l'économie d'une seconde corbeille qu'on donnait ordinairement.

déjà comme en ce temps-ci. Si abondantes que fussent les largesses, elles ne parvinrent pas à satisfaire tout le monde. L'évêque d'Arras réclama qu'on ajoutât quelques boîtes à la sienne. Les députés ordinaires, à qui l'on avait fait de copieux envois, prétendirent qu'il fallait remettre à l'ouverture de la session générale pour offrir une boite à chacun des membres des Etats. Les greffiers et les employés subalternes réclamèrent aussi. On dut faire taire les uns et satisfaire les autres en leur donnant des dragées de qualité inférieure. Les députés à la cour jugèrent bon d'arrêter les frais. Ceux-ci s'élevaient à 30,000 livres. Le marquis de Lévis naturellement, n'eut pas à entrer dans ces détails. Comme toujours, il mit sa note de courtoisie et de bienveillance à l'expression de sa satisfaction ; il offrit un somptueux souper le jour même du baptême aux principaux personnages qui y avaient assisté et fit divers cadeaux à l'Evêque et aux députés (1). Par là se resserraient entre lui et la province des liens qui auraient tourné tout à l'avantage de celle-ci, si la malheureuse question financière, toujours brûlante aux mains des Etats, n'était venue sans cesse entraver ses efforts (2).

(1) Les députés à la Cour firent à l'Assemblée à la main convoquée le 30 juin, le récit de la cérémonie. On avait pris pour guide ce qui se pratique dans la capitale du royaume pour les personnes de premier rang, ils y avaient ajouté une petite distinction relative à la province, à l'exemple des Etats de Bretagne, en faisant graver à la main sur le revers des jetons ordinaires, frappés aux armes des Etats, une inscription indiquant le jour du baptême.

(2) Les députés ordinaires écrivirent le 9 février aux députés à la Cour : « Nous sommes heureux d'apprendre que la cérémonie du baptème du marquis de Lévis s'est faite avec la décence convenable et que tout se soit passé de manière que vous ayez lieu d'en être contents, ainsi que M. le marquis de Lévis. Vous avez bien fait d'inviter les personnes de considération de la province qui sont à Paris, nous étions bien persuadés que vous vous acquitteriez de cette

Une des premières questions qui s'imposaient à sa sollicitude était la protection et la défense des frontières. L'artillerie qui devait y tenir le principal rôle était alors en train de sortir de l'état d'infériorité où elle avait été tenue jusque-là. Aux cinq bataillons et aux cinq écoles de cette arme qui existaient déjà à la Fère, à Perpignan, à Grenoble, à Metz et à Strasbourg, on avait résolu d'en ajouter plusieurs autres, et la ville de Bapaume avait été désignée des pre-

commission avec la décence convenable en pareil cas. Quand nous aurons reçu les bonbons que vous nous promettez, nous aurons l'honneur de vous en remercier. » Le 15 février ils annoncèrent qu'ils avaient reçu les boîtes de confitures et de dragées, et les cornets de bonbons avec les jetons. Ils les distribuèrent aux dames de la ville. Après les remerciements d'usage, ils ajoutaient : « Vous nous mandez que vous nous enverrez quelques douzaines de cornets avec des jetons pour donner aux personnes en place. Nous vous observons que nous croyons qu'il faudrait donner un jeton à tous les membres des Etats ou n'en donner à personne, parce que cette distinction pourrait faire des mécontents. »

Les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires le 21 février : « Nous vous avons fait mettre hier au carosse ordinaire, à votre adresse, une boîte contenant des cornets de dragées avec les jetons des Etats dont le tout pour le complet des douzaines qui vous étaient destinées, et le surplus pour distribuer à qui vous trouverez convenable à Arras. L'observation que vous nous faites, qu'il serait convenable de donner un jeton à chaque membre des Etats, en différant jusqu'à l'Assemblée générale, et que c'est dans cette intention que vous avez séparé les jetons des cornets, nous fait entendre que vous regardez ces petits présents du jour comme un cérémonial et les jetons comme un monument. Après avoir pris tous les éclaircissements nécessaires, nous vous faisons observer que ce n'est pas le cas ni de l'un ni de l'autre. Parmi les personnes de distinction à la Cour ou à Paris, il est d'usage dans les baptèmes d'envoyer des boîtes de bonbons aux dames, avec les armes peintes et de donner aux hommes présents à la cérémonie, ou dans les rencontres pendant la huitaine des cornets de bonbons sur lesquels se trouvent les cachets du parrain ou de la

mières. Une école de soixante élèves y fut ouverte précisément en cette année 1766, placée sous le commandement du chevalier de Gomer. Mais tout d'abord des difficultés s'élevèrent à propos d'indemnités de logement (1) et d'exemp-

marraine, soit en cire, soit en armoiries gravées, tirées sur papier et collées en petites feuilles, lorsqu'on a une planche pour le faire ; à défaut de ces deux marques nous y avons suppléé par les jetons, non seulement comme plus honnête mais parce que nous n'avons point de planche pour faire tirer en estampe les armoiries des Etats, et qu'il eut été indécent d'y mettre le cachet ordinaire en cire noire ou rouge, le premier étant signe de deuil, le second ne répondant pas à la naissance d'une fille (on avait demandé 600 livres pour graver cette estampe, on trouva cela trop cher). Nous pensons donc que les suites de cette cérémonie ne peuvent se prolonger au-delà d'une quinzaine et encore moins jusqu'à l'Assemblée générale. C'est chose consommée à présent. Nous l'avons ainsi annoncé à Versailles et ici, et personne n'est choqué de cette étiquette Si vous séparez les jetons des dragées, vous annoncerez un monument et un cérémonial à renouveler et il en résultera une bizarrerie dans notre façon de distribuer ici, puisque nous en avons donné à plusieurs personnes qui ne sont pas des Etats. Vous savez qu'on donne des gants de noce indifféremment à tout le monde présent à la célébration d'un mariage, même aux femmes de chambre, et que l'on n'en envoye point aux personnes distinguées et à des proches parents absents, c'est le jour qui décide. Mais voici quelque chose qui rapproche davantage : lorsque pendant l'année il se fait une dédicace de thèse aux Etats de la province, MM. les députés ordinaires les représentent et l'on ne vient point renouveler la distribution des thèses à chaque membre de l'Assemblée générale suivante, quoique ce fut elle qui décida s'il y avait lieu à gratifications. Ces comparaisons peuvent s'appliquer et non celle de la médaille de Mgr le comte d'Artois qui marque le monument de premier ordre. Voilà, Messieurs, nos réflexions, vous en tirerez ce que vous jugerez convenable, etc. »

(1) Cette obligation donna lieu souvent à des difficultés, ainsi, en 1765, le colonel du régiment de Colonel-Général ayant demandé

tions d'octroi que les officiers réclamaient et que la ville refusait. Les études, d'autre part, ne s'y élevèrent pas à un niveau suffisant. Au bout de quelques années, le comte de Mouy, inspecteur d'artillerie, constata dans le cours du sieur Camus des lacunes au sujet de la balistique et de la mécanique, deux des branches les plus importantes, on le conçoit, en matière d'artillerie. Bref, l'école ne donnant pas ce qu'on en attendait, elle fut fermée en 1772 (1). Les habitants de Bapaume qui avaient entravé sa création poussèrent des clameurs à sa suppression. Leurs intérêts, prétendaient-ils, étaient gravement lésés. De vastes locaux élevés à grands frais étaient laissés sans emploi, les approvisionnements faits par les marchands devenaient inutiles, enfin onéreuse obligation pour les bourgeois de se remettre à monter la garde pour assurer la sécurité publique. Le Magistrat de la ville se fit l'écho de toutes ces réclamations, demandant qu'on rétablît l'école, ou plutôt qu'on en fondât une sur de nouveaux frais, et qu'on assignât à Bapaume un bataillon d'infanterie pour garnison. Cette dernière demande fut seule agréée deux ans après, en 1774.

D'autres tentatives du même genre avaient été faites du côté d'Arras, et sans succès. En 1766, les Etats, invités par le gouverneur à participer à la construction d'un arsenal, s'y étaient refusés par raison d'économie. L'année suivante, l'administration municipale opposait la même résistance à la proposition faite par le ministre de créer une fonderie de canons et une école d'artillerie qui, cependant, eussent été

au Magistrat d'Hesdin de lui fournir un logement, celui-ci s'adressa aux députés ordinaires pour avoir une règle de conduite à cet égard. En 1766, l'ingénieur de Bomy fut envoyé à Arras et la ville reçut l'ordre de le loger.

(1) Voir l'*Histoire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais*, par le Comte G. de Hauteclocque (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, IIe série tome 17e).

pour la ville un accroissement de vie et une source de prospérité. On en fut réduit pour assurer la défense de la place à faire venir de Doullens, de Saint-Omer et de Gravelines, onze pièces de canon, dites à la Suédoise, qu'on posa sur les remparts.

Dans le même but, c'est-à dire pour assurer la sécurité du pays, une autre question s'élevait encore, la création d'un port militaire sur la Manche. Le point le plus favorable était la rade d'Ambleteuse, déjà signalée par Vauban. L'accès en était facile, on pouvait y établir de vastes bassins, des flottes considérables s'y étaient abritées autrefois. Il ne s'agissait que d'y faire quelques travaux d'appropriation, et le marquis de Lévis s'y montrait très favorable. Un rapport rédigé par un certain Greuet de Bedford, capitaine aide-major du régiment écossais d'Ogilwy, fut présenté au ministre de Choiseul qui chargea aussitôt M. de Bonnet, lieutenant général du génie d'aller examiner la question sur les lieux. Mais là se borna l'effort. Le manque d'argent faisait échouer tous les plus beaux projets. La situation financière de la province devenait de plus en plus mauvaise, et les Etats, défenseurs vigilants de ses intérêts, ne cessaient d'émettre à ce sujet les plus énergiques protestations. Au mois de mars, les députés à la Cour, assistés du marquis de Lévis, demandèrent une audience au Roi pour lui présenter leurs cahiers. Cette séance eut lieu le 19 mai. L'exposé des cahiers ne fut qu'une longue suite de doléances. Jamais tant d'impôts n'avaient pesé sur le pays et jamais la difficulté n'avait été plus grande à les faire rentrer. La contrainte et les frais, moyens jusqu'alors inconnus en Artois, avaient eu pour résultat de faire abandonner aux cultivateurs leur exploitation. Aux lourdes charges laissées par la guerre, étaient venus s'ajouter les frais et entretiens des chemins autrefois dévolus au Gouvernement. Les Etats, obligés de fournir jusqu'à 25,000 livres par mois de fourrages, lors du camp de Dunkerque, avaient dû, pour subvenir à cette

dépense, contracter un gros emprunt, quand le Gouvernement leur devait 200,000 livres. La milice, licenciée après la guerre, figurait encore au budget pour une somme de 68,000 fr. On se voyait donc obligé de recourir aux centièmes, inusités en temps de paix, puis aux vingtièmes (1). La valeur de la propriété foncière s'en trouvait diminuée, et les rôles qui devaient servir de base à l'assiette de l'impôt n'étaient plus exacts. D'autres causes d'ordre naturel s'étaient ajoutées à celles-là pour appauvrir le pays. En 1764 la récolte avait été mauvaise. De grandes pluies amenées par des vents insolites, avaient produit dans les environs de Saint-Omer et au pays de Laleu des inondations considérables, d'où la nécessité s'imposait de faire des travaux de dessèchement et d'assainissement. Enfin, contrairement aux anciens privilèges de la province, des postes avaient été établis sur la frontière de Picardie pour la perception de la Gabelle et d'autres impôts vexatoires.

Les griefs, on le voit, étaient sérieux et nombreux. La conclusion était telle qu'on pouvait l'attendre : la demande d'une remise importante sur le don gratuit de 500,000 fr. pour permettre à la province d'acquitter ses dettes et de rentrer dans les avances qu'elle avait faites. Le Roi ne se montra pas intraitable. L'intervention du marquis Lévis ne fut sans doute pas inutile. A l'ouverture de la session, le 24 novembre, il vint en personne (2) à titre de commissaire royal, déclarer qu'une remise de 250,000 livres, dont 50,000 à valoir sur la dette pour les fourrages, était accordée aux Etats, et une enquête devait être faite au sujet des plaintes contre la

(1) On avait levé, contrairement aux usages, jusqu'à quatre centièmes et trois vingtièmes.

(2) Les députés ordinaires lui offrirent d'aller le recevoir à son arrivée, mais comme il n'aimait pas le faste il répondit qu'il n'en savait pas le jour.

gabelle. Les Etats renouvelèrent les plaintes contenues dans leurs cahiers (1). Mais une question bien autrement grave réclamait alors une solution. C'était celle de la navigation. Depuis longtemps, des rapports fluviaux existaient entre les rivières des provinces frontières de Haynaut, de Flandre et d'Artois, mais ces rapports étaient incomplets. Ainsi le système de canaux qui reliait Valenciennes à Mortagne par l'Escaut, Mortagne à Douai par la Scarpe, Douai à Lille par la Deûle se trouvait interrompu dans la traversée de cette dernière ville, et il avait fallu pour le compléter ouvrir une communication entre la haute et la basse Deûle. En Artois, une situation analogue se présentait. La circulation établie par eau entre Valenciennes, Condé, Douai, Arras, Lille et Aire-sur-la-Lys, s'arrêtait brusquement aux portes de cette ville (2). De là le transit des marchandises devait s'opérer par terre jusqu'à Saint-Omer, pour gagner l'Aa qui, avant de se jeter dans la mer à Gravelines, communiquait par divers canaux avec Calais d'une part et de l'autre avec Bergues et Dunkerque. Au point de vue des intérêts généraux du pays et de la défense des frontières surtout, (3) rien ne paraissait plus clair et plus urgent que

(1) Ils ajoutaient qu'ils avaient dû subir un droit de 2 sols par livres sur le produit des octrois et que de plus les invalides en garnison en Artois avaient demandé à être exempts des droits sur les boissons. Vu les exigences du Gouvernement, il faudra faire de nouveaux emprunts quand on doit déjà 3,761,441 livres.

(2) C'est Condé qui, lors de la conquête de la Flandre, en 1670, avait rendu la Lys navigable jusqu'à Aire.

(3) Ce travail était considéré depuis longtemps comme intéressant la défense nationale, entre les deux places de guerre, Saint-Omer et Aire. Le comte de Flandre avait fait creuser le Neuf Fossé pour défendre ses Etats contre la France. La droite s'appuyait au marais de Clairmarais et la gauche à Aire. Dans un mémoire fait beaucoup plus tard, on disait que jusqu'à Saint-Omer inclusivement, les places de cette frontière pouvaient se défendre au moyen des canaux et

la nécessité d'ouvrir un canal d'Aire à Saint-Omer en empruntant des eaux à la Lys, qui précisément à sa sortie d'Aire commence à porter bateau. Le projet en avait été ordonné par Louvois en 1686 et étudié par Vauban sous Louis XIV. Depuis, en 1737, les Etats d'Artois avaient été mis en demeure de fournir une somme importante pour le travail (1) qui offrait des difficultés par suite des éboulements qui se produisaient dans les terrains glaiseux et de l'abondance des eaux rencontrées dans les bancs de graviers. En 1743, le ministre d'Argenson s'était transporté lui-même sur les lieux avec des officiers et des ingénieurs et à la suite de cette visite, quatre ingénieurs géographes, les sieurs Berthier, Denis, Soldini et Dubois, chargés de préparer l'exécution, avaient fait la levée de la Lys. Les plans et les devis étaient tout prêts.

Cependant le projet rencontrait une vive opposition pour des raisons d'intérêt local et d'ordre secondaire. Le canal, s'ouvrant par ses deux extrémités au-dessous d'Aire et au-delà de Saint-Omer, supprimait le passage dans ces deux villes, et par là se trouvait supprimé aussi tout le mouvement que le transit continuel des marchandises y apportait. Les maisons y perdraient de leur valeur, les fabriques de leur activité. Ouvriers, voituriers, et aubergistes voyaient par lui compromettre leurs moyens d'existence. De là, par des arguments analogues à ceux dont on a vu de nos jours user contre l'établissement des chemins de fer, on concluait à la ruine de plusieurs villes de l'Artois : Béthune, Aire,

des inondations. Déjà, en 1707, le maréchal de Villars s'était servi de ce moyen pour la défense de ses lignes aux environs de Lille et d'Armentières.

Dans les Archives du Pas-de-Calais (fonds de l'Intendance, dossier n° 573), on trouve un mémoire du 23 septembre 1753, présenté par M. de Bonnet, officier supérieur du génie, sur l'avantage du canal de la Lys à Aire, au point de vue militaire.

(1) 360,000 livres.

Saint-Omer, au profit de Lille et de la Flandre auxquelles le nouveau canal ouvrait un débouché trop facile. Il n'en fallait pas davantage pour aliéner les municipalités, et à leur instigation, les Etats de la province. Le Magistrat de Saint-Omer demandait à substituer à ce projet celui de redresser l'Aa, de le curer, de l'approfondir et de le transformer en un canal (1) conduisant directement de Saint-Omer à Gravelines et correspondant aux autres voies d'eau du littoral. Mais ce plan, plus coûteux que l'autre, n'offrait pas les mêmes avantages. Le roi, soucieux d'assurer la frontière entre Aire et Saint-Omer en opposant une barrière aux courses des ennemis en temps de guerres, ne s'y arrêta pas. Un arrêt du Conseil, en date du 9 mars 1753, fixa la dépense à 2 millions, dont les provinces intéressées devaient payer la moitié. L'Artois fut taxé à 666,666 livres. Les autres étaient la Flandre Wallonne, la Flandre maritime, Bouchain, Saint-Amand, le Haynaut (2). Les intendants de Flandre, d'Artois, de Haynaut devaient faire la répartition et les sommes payées par quart recouvrées par les collecteurs de chaque ville seraient versées dans la caisse du trésorier général des fortifications à Lille, vu que c'était le génie militaire qui devait diriger le travail. Une première tentative d'adjudication faite dans cette ville la même année (1753), par les soins de l'intendant Moreau n'amena point de résultat. Mais renouvelée, à quelques semaines de là, en l'hôtel de l'Intendance à Dunkerque, elle eut plus de succès. Les travaux furent adjugés définitive-

(1) Sous le roi Jean, en 1320, l'Aa avait été élargie, redressée et approfondie : le canal de Saint-Omer à Calais fut fini en 1676. On travailla encore à l'Aa lors de la construction du canal de Neuffossé.

(2) La Flandre wallonne devait payer 66,666 livres, la Flandre maritime 222,000, Bouchain 12,200 livres, Saint-Amand et Mortagne 3,334, le Haynaut 30,000.

ment le 19 décembre à un sieur Duprat (1) sous la surveillance et le contrôle de l'ingénieur de la Salle(2). On convoqua les ouvriers par voie d'affiches ; ils devaient être logés dans des maisons ou des baraques (3) et payés à la tâche. Leur salaire pouvait atteindre 25 sols par jour, prix élevé pour le temps. Cependant ils se présentèrent en nombre insuffisant et il fallut leur adjoindre des soldats payés également au compte de l'entrepreneur. En 1754, dix-huit bataillons fournirent chacun 130 travailleurs (4). Logés d'abord à Saint-Omer, Aire, Béthune, Saint-Venant et Bergues, ils devaient de là se rendre aux chantiers et, comme il en résultait une perte de temps considérable, le Marquis d'Aligre autorisa à les établir dans des baraques, bien que cela ne se fît jamais en temps de paix, mais il ne négligea rien de ce qui pouvait assurer leur bien-être, nourriture, chauffage, vêtements, (5) soins médicaux et mesures de police. Ils furent placés sous la surveillance directe du Marquis de Crénille, gouverneur d'Aire. Enfin l'estimation des terrains à prendre et des récoltes à sacrifier (6) ayant

(1) On peut voir : fonds de l'Intendance (dossier n° 573) de nombreux documents sur cette adjudication.

(2) Un ingénieur appelé Thilloy s'était aussi occupé de ce travail.

(3) Ces baraques étaient couvertes en paille, un incendie en consuma une partie.

(4) On avait d'abord décidé vingt bataillons, mais M. de Crénille trouva que c'était beaucoup, bien que 7 appartinssent à des régiments étrangers et que leur effectif ne fût que de 320 hommes.

(5) L'entrepreneur fut obligé de leur fournir des gilets pour ménager leurs effets. On en fit venir 1,000 de Paris. Ils furent payés trois livres cinq sols la pièce. On en retenait le prix sur le salaire payé aux soldats.

(6) On peut voir (fonds de l'Intendance, dossiers n°s 574 et 575) des détails sur le chauffage, les baraques, les estimations de terrains et de récoltes, les règlements, etc.

été faites, les troupes ayant été renouvelées, il semblait que l'entreprise dût marcher à souhait, quand tout-à-coup l'année suivante, en 1755, éclata la guerre de Sept ans. Le double résultat fut le rappel des troupes, et l'arrêt de la subvention du Gouvernement. On marcha quelque temps encore sur les fonds versés par les provinces intéressées avec les ouvriers du pays, mais le travail languit et les ressources s'épuisèrent. Force fut d'interrompre en 1758. C'était causer un grand préjudice à l'entrepreneur et à ses associés. On était en avance avec eux, le règlement des comptes et le toisé du travail inachevé présentèrent de grandes difficultés. En 1763 la guerre était finie et la paix, qui faisait quitter au Marquis de Lévis la vie des camps et le faisait nommer gouverneur de l'Artois, donnait en même temps un protecteur utile à tous les intérêts de la province. La nécessité de poursuivre l'entreprise du canal s'imposait du premier abord sous peine d'inutiliser les sacrifices précédents.

Les difficultés, loin de s'adoucir, se dressaient plus grandes que jamais. Les deux millions réservés à l'entreprise avaient disparu, employés, partie à payer les ouvriers, partie à faire les frais de la guerre. Il fallait créer de nouvelles ressources et, comme la première fois, s'adresser aux intéressés. Une commission nommée par les Etats sur une invitation de M. de Choiseul, du 11 novembre 1765, fit revivre les anciens arguments en faveur du canal de Saint-Omer à Gravelines, de préférence à celui d'Aire à Saint-Omer qui devait, disait on, appauvrir l'Artois au profit des châtellenies de Lille, du Haynaut et de la Flandre wallonne. Le marquis de Lévis, à peine arrivé, était inondé de mémoires (1) et de plans concernant l'approfondissement de l'Aa et la possibilité de la rendre navigable aux bateaux marchands de 300 ton-

(1) On peut voir dans le fonds des Etats d'Artois les mémoires faits à ce sujet.

neaux. Un instant le Gouvernement parut fléchir. Mais un examen plus sérieux prouva jusqu'à l'évidence que ce projet, beaucoup plus coûteux que l'autre, circonscrivait ses avantages à quelques villes, au lieu de compléter le système de défense et de canalisation du nord de la France. Poussés dans leurs derniers retranchements, les Etats imaginèrent un nouveau plan pour sauvegarder leurs finances. De deux choses l'une, disaient-ils: ou le canal devait être utile à toute la France, comme le disait l'arrêt de 1753, alors toutes les provinces devaient contribuer à la dépense et on pouvait y employer les impôts spéciaux pour les fortifications au lieu de créer des charges nouvelles dans une contrée épuisée par la guerre ; ou il devait servir à l'Artois seulement et aux provinces voisines, et alors pourquoi ne pas employer le même système que pour le canal de Bourgogne ou le canal du Languedoc, le concéder à une compagnie qui, sous la surveillance de l'Etat, en ferait les frais et établirait, pour se rembourser, un péage pendant un laps de temps déterminé (1). Enfin, on devrait imposer les provinces en raison de leurs facultés et des profits qu'elles tireraient du canal. Le grand commerce de l'Artois consiste surtout en graines et en huiles ; or elles s'exportent bien plus vers l'intérieur de la France que vers Lille. Le canal serait donc peu utile à l'Artois. (2) Le Gouvernement n'admit pas ces raisons. Le 26 juin 1766, une lettre officielle du Marquis de Lévis informait les Etats qu'il fallait renoncer au canal de Saint-Omer à Gravelines (3), que le canal d'Aire à Saint-

(1) On réfutait aussi l'argument que le canal d'Aire à Saint-Omer serait très utile pour éviter les inondations.

(2) On ajoutait que la province avait des revenus insuffisants pour faire un pareil travail.

(3) D'après un mémoire sur la Flandre fait en 1763, on voit que les communications par mer entre les villes de Calais, Gravelines, Bergues, Dunkerque et les Flandres se faisaient par les rivières de l'Aa, de la Colme et différents canaux. Une ordonnance du roi de

Omer était décidé. Le 3 septembre il se rendit lui-même sur les lieux, accompagné des députés à la Cour, et de M. Bouillard, ingénieur en chef du génie à Valenciennes, qui cette fois devait diriger les travaux. On approuva ce qui avait été déjà fait et, sur la demande des députés, on reprit pour les continuer le premier entrepreneur Duprat dans les mêmes conditions. Il fallait encore deux millions pour tout terminer, disait-on. Un arrêt du Conseil, du 3 novembre 1766 fixa la contribution des provinces à 1,700,000 livres, payables en quatre ans. Celle de l'Etat était de 300,000 livres. L'Artois était taxé à un million. Les Etats redoublèrent leurs gémissements au sujet de cette nouvelle charge venant s'ajouter à celles de la guerre qui avaient épuisé leurs finances. Néanmoins ils votèrent une première annuité de 250,000 livres mais sans s'engager pour l'avenir. Ce fut alors que le Marquis de Lévis, comme nous l'avons vu plus haut, obtint du Roi une réduction de 250,000 livres sur le don gratuit. Sur cette réduction, 200,000 livres furent appliquées au canal et 50,000 à la vieille dette de fourrages. Pour le reste, la province était autorisée à faire un emprunt. Le Gouverneur, qui était à la fois commissaire du Roi, en apportant aux Etats les remercîments de Sa Majesté, exprima l'espoir de voir renouveler le vote pendant les

1745 fixait les tarifs des transports par l'Aa pour les effets du Roy de Saint-Omer à Gravelines, (6 lieues). Cette rivière était bonne et navigable partout sans chevaux ou autre secours en descendant, à cause du courant et de la quantité d'eau que les ouvrages de Gravelines ont procuré. Le trajet se fait en douze heures en descendant et vingt-quatre heures en montant et avec des chevaux. La rapidité du courant rend le secours de la voile moins utile, et on ne peut pas mettre de balandres de plus de 200 sacs. La charge ordinaire est de 150 à 180 sacs. La communauté des balandriers de Saint-Omer était composée de 100 personnes, en 1754 ils n'étaient plus que 50. Elle avait le privilège de charger seule à Gravelines.

trois années suivantes qui devaient compléter la somme. L'Assemblée cependant tint bon, refusant de s'engager. L'année suivante, elle devait réitérer ses doléances et, appuyée de l'Intendant de la province, triompher de la résistance du ministre de Choiseul lui-même. Un arrêt du Conseil, du 16 octobre 1769, diminua la taxe de l'Artois de 200,000 livres (1) et la réduisit à 800,000 (2), c'est-à-dire à 183,333 livres pour chacune des trois années qui restaient, défalcation faite des 250,000 livres versées en cette année 1766 (3). Le marquis de Lévis prit une part active à toutes ces négociations. Rien de ce qui touchait aux intérêts de la province ne lui était indifférent. On le vit en cette même année 1766 descendre aux détails de la vie de ses administrés par de sages règlements sur toutes sortes de sujets : la divagation des chiens, le port des armes à feu (4),

(1) Les Etats d'Artois avaient demandé qu'une partie de la somme qu'on leur demandait fût employée aux autres rivières, mais ils ne l'obtinrent pas.

(2) La part de la Flandre maritime fut réduite de 533,800 à 400,000 livres, cette différence de 133,800 livres fut ajoutée aux 158.400 livres que payait la Flandre wallonne et sa part fut fixée à 291,200 livres. Voici comment se répartit cette augmentation : la Châtellenie de Lille pour 81,233 livres, les villes de Lille pour 27,392 livres, de Douai pour 12,300 livres, d'Orchies 987 livres, les bourgs d'Haubourdin pour 313 livres, de Linselles pour 275 livres, de Templemars pour 153 livres, d'Emerin pour 144 livres, les autres bourgs pour 10,003 livres. L'Etat prit à sa charge 500,000 livres, le tout payable en quatre ans.

(3) Ils devaient aussi fournir certains charrois pour les troupes du camp.

(4) Voici cet arrêté : « Les Etats d'Artois nous ayant représenté qu'il arrivait souvent plusieurs inconvénients des assemblées qui se font dans nombre de villages, sous prétexte de tirer au blanc avec des fusils, qu'il en résulte différents accidents ; plusieurs personnes ayant été tuées ou blessées, et nous ayant fait aussi connaître qu'un

l'usage des passeports (1).

L'Artois était vraiment privilégié au point de vue du choix de ses gouverneurs. Au dessous du marquis de Lévis, c'était le prince d'Isenghien, Louis de Gand de Mérode Montmorency, doyen des maréchaux de France, chevalier des ordres du Roy, qui portait le titre de lieutenant général de la province d'Artois, de gouverneur des ville et cité d'Arras. Protecteur éclairé des lettres et des sciences, il avait, en 1746, ouvert libéralement dans son hôtel un local aux séances de la jeune Académie d'Arras. Celle-ci, par reconnaissance, fit à sa mort, arrivée à Paris le 6 juin 1766, célébrer un service

grand nombre de chiens, qui sont répandus dans les campagnes, devenaient enragés et causaient les plus grands désordres, à quoi étant nécessaire de pourvoir, nous avons ordonné ce qui suit: Art. 1er. — Nous défendons à toute personne dans l'étendue de notre gouvernement de s'assembler pour tirer au blanc avec des fusils, sous peine d'emprisonnement de ceux qui auront tiré et même de ceux qui auraient fourni les prix Art. 2. — Nous enjoignons à tous les habitants des campagnes de tenir leurs chiens à la chaîne à moins qu'ils n'aient au cou un billot de 18 pouces de long ou un collier où soit le nom de leur maître, sinon ils seront considérés comme chiens abandonnés et pourront être tués. Ordonnons aux officiers et cavaliers de la maréchaussée de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance. »

(1) Le duc de Choiseul était assez sévère à cet égard. Ainsi, en 1768, il défendit de sortir du Royaume sans passeport. On en exempta quelques espèces de commerçants et les habitants des frontières. Le marquis de Lévis décida que les échevins des villes auraient le droit de donner des passeports à leurs concitoyens. Quand il s'agissait d'étrangers et de vagabonds, etc., il fallait dans les places de guerre le visa de l'officier commandant. Les Etats d'Artois firent des représentations, disant que c'était contraire aux privilèges de la province. L'échevinage d'Aire eut aussi des discussions avec le lieutenant de Roy à ce sujet. Le marquis de Lévis écrivit qu'il arrangerait cette affaire lors de son voyage à Arras.

solennel chez les Dominicains (1). On apprit le 21 juin suivant que le Roi lui donnait pour successeur le comte de Béthune et des Bordes, baron d'Apremont, brigadier des armées du Roi, chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, ci devant mestre de camp au régiment de Royal-Pologne (2). C'était un des plus grands seigneurs et un des gros propriétaires de la province.

Aucun choix ne pouvait être plus heureux (3). Il continua d'abriter l'Académie et de payer, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, une rente de 6,000 livres, accordée par le Roi, en 1720, à la veuve d'un ancien gouverneur d'Arras, le maréchal de Montesquiou.

Le 27 juin, le prince de Condé passa à Aire, on lui fit

(1) En 1738, cette société savante l'avait complimenté en prose et en vers (Voir archives de cette Académie).

(2) Il prêta serment, dans les mains du Roy, pour sa lieutenance générale le 2 juillet 1766, et le même jour, entre les mains de M. le Vice-Chancelier pour le gouvernement de la ville d'Arras.

(3) Le Magistrat d'Arras le félicite de sa nomination en ces termes : « Il est heureux pour vous d'avoir mérité la confiance du plus grand des monarques, il ne pouvait rien nous arriver de plus heureux que de vivre sous le commandement d'un gouverneur, issu d'une famille illustre, originaire de cette province. Puissions-nous jouir longtemps de ce bonheur et de vous voir comblé de plus en plus des faveurs de S. M. Le nom que vous portez semble nous donner quelque droit à votre protection, nous vous supplions de vouloir bien nous l'accorder et soyez persuadé que nous ferons tous nos efforts pour la mériter.

Le Comte de Béthune répondit :

« C'est avec le plus grand plaisir que je renouvelle mon origine par mon attachement à la province d'Artois et à votre ville ; puissiez-vous me donner des occasions de vous en donner des preuves et celle de mes sentiments etc. »

une réception à laquelle sans doute le marquis de Lévis assista (1).

(1) Lors de son passage, on lui présenta la pièce de vers suivante que nous reproduisons, car elle est peu connue :

Le différent terminé.

Sur les bords de la Lys un prince voyageait.
A le voir, à lui rendre hommage
Le peuple à l'envi s'empressait.
Il captivait les cœurs sur son passage.
Entre un philosophe, un soldat
Et une jeune beauté, que l'on nommait Sabine,
Je vis s'élever un débat
Sur les qualités, l'origine
De l'étranger qui fixait leurs regards.
Le premier soutenait d'un ton grave et tranquille
Que les sciences et les arts
L'avaient choisi pour leur asyle,
Qu'il savait les aimer et les encourager,
Et que son nom était Mécène.
S'il est permis d'interroger
Les sentiments de mon âme incertaine,
Prétendait la belle à son tour,
Aux traits du voyageur aimable,
Je crois reconnaître l'Amour,
C'est sa douceur, son air affable,
Dans son maintien que de noblesse !
Quelle ardeur anime ses yeux,
Les Grâces et les ris ont formé sa jeunesse.
C'est un présent digne des cieux.
Pour visiter notre province
Serait-il descendu quelque divinité
Qui nous offrît, sous les dehors d'un prince,
Les charmes de l'humanité ?
Morbleu, ce n'est ni l'un ni l'autre,
Dit le soldat avec vivacité,
Et mon opinion diffère de la vôtre,
Car à son intrépidité,
A cet air martial qui le caractérise,
De tous les soldats c'est l'ami,
Vaincre toujours, est sa devise,

1767

L'œuvre du canal d'abord préparée, puis abandonnée, et enfin reprise depuis un nombre d'années, était donc entrée dans la période d'exécution, et le marquis de Lévis devait la mener à bonne fin, grâce aux qualités pratiques qui s'alliaient chez lui aux qualités brillantes (1). C'est en avril 1767 qu'il reçut du gouvernement l'ordre de presser les travaux, car les soldats ne travaillaient que six mois par an, puis regagnaient leurs garnisons. L'intendant, conformément à l'ordonnance du roi, reçut l'ordre de le seconder pour

Sous les drapeaux nous battons l'ennemi
Et nous enchaînons la victoire.
Souvent mon bras seconde sa valeur,
Je suis témoin de sa gloire.
J'étais de ce débat secret observateur.
Voulant prévenir la réplique,
Vous avez, leur dis-je, raison,
Daignez m'entendre et je m'explique.
Voyez du grand Condé l'illustre rejeton,
C'est son modèle, il marche sur ses traces,
Il joint les vertus aux talents,
Du corps il a toutes les grâces.
Soit par le cœur, l'esprit ou les sens,
Quand chacun de vous l'envisage
Tous les côtés parlent en sa faveur.
Admirez dans un seul personnage
Ce qui de trois établirait l'honneur.
Pendant la paix c'est le fils de Vénus,
Il est fils de Mars à la guerre.
Il protège en tous temps les arts et les vertus.
Il est César, Mécène et l'amour de la terre.

(1) Il existe aux archives du Ministère de la guerre un mémoire du marquis de Lévis au sujet de ce canal. Il trouve celui d'Aire à Merville plus pressant à exécuter.

l'organisation du service. L'attention du gouverneur se porta tout d'abord sur la répartition et l'organisation des troupes qui, cette fois encore, durent apporter leur concours au travail. Des seize bataillons mobilisés (1), neuf furent cantonnés à Saint-Omer, six à Béthune, un à Saint-Venant (2). Comme la première fois, pour épargner aux travailleurs un trop long trajet à faire, des baraques furent

(1) Le duc de Choiseul écrivit en avril 1767 au marquis de Lévis que pour loger les 16 bataillons on ferait partir la cavalerie d'Aire et de Saint-Omer. L'échevinage de cette ville avait écrit aux députés ordinaires le 25 mai : « Les officiers du régiment d'Alsace, qui fait la principale garnison de cette ville, sont logés fort à l'aise dans des pavillons de la ville, avec l'augmentation de la garnison on va les obliger à se resserrer dans un seul pavillon, de loger deux au lieu d'être seuls. Il faudra de plus en loger en ville, ce qui paraîtra dur aux citoyens qui paient des contributions si fortes pour ne pas loger. De plus les officiers ne consentiront pas au logement proposé, bien qu'il soit conforme aux ordonnances. » On leur avait proposé d'occuper le pavillon des officiers de cavalerie dont le régiment va partir ; ils répondirent qu'une fois installés ils ne changeraient plus. » Dans ces conditions, l'échevinage préférait voir partir le régiment d'Alsace. Il y avait bien encore un pavillon nouvellement construit près la porte Neuve, mais il n'y avait ni plancher ni escalier. On demandait encore si on était obligé de loger les vivandières et les vivandiers, et les quantités de femmes qui se trouvaient à la suite des régiments. Les députés ordinaires répondirent qu'il fallait envoyer leur réclamation au marquis de Lévis, ou mieux encore directement au ministre à qui elle serait renvoyée. Ils annoncèrent que les deux régiments allaient partir et que le marquis de Lévis ne tarderait pas à aller à Saint-Omer pour arranger l'affaire.

(2) Quatre bataillons de ce régiment venaient de Lille, deux bataillons du Royal-Bavière venaient de Dunkerque, trois bataillons du régiment d'Aquitaine étaient déjà à Saint-Omer, à Aire on mit deux bataillons du régiment d'Artois venant de Gravelines, un bataillon du Royal-Suédois venant de Condé, un bataillon du régiment de Bilqueley venant de Bouchain, à Saint-Venant un bataillon du régiment de Villars venant de Béthune.

construites (1). Les soldats étaient commandés par des sergents qui faisaient l'office de piqueurs moyennant une rétribution de 20 sols par jour. Mais l'entrepreneur, qui était le même qu'en 1754, le sieur Dupont, se montrait alors moins généreux, le marquis de Lévis dut lui imposer une augmentation de salaire qu'il était juste d'accorder aux hommes en outre de leur solde ordinaire. Il intervint encore dans la question du couchage (2) décidant qu'on donnât aux hommes un lit pour deux, au lieu de les faire coucher à trois comme on avait la prétention. De ce chef, le nombre des lits, de 820 qu'il était en 1767, se trouva porté à 1391 en 1768 et à 1550 en 1769. Ces lits consistaient en une toile à paillasse, un

(1) Le marquis de Lévis alla avec M. Bouillard fixer l'emplacement des baraques. Celles de lieutenant étaient éclairées par 2 fenêtres, avaient 14 pieds sur 12 et étaient divisées en deux parties par des paillassons, dont une pour les domestiques. Celles des autres officiers n'avaient qu'une fenêtre garnie de treillis et 9 pieds sur 10. Le long du pignon de la baraque un appendice de 4 pieds de large était destiné aux domestiques. Les baraques de soldats avaient 13 pieds sur 12 et étaient adossées deux à deux. Les corps de garde pouvaient contenir 50 hommes et avaient 40 pieds sur 13.

(2) Cette question du couchage fut très discutée alors. Le ministre écrivit à l'intendant Esmangart que le règlement de 1756 qui faisait coucher les soldats de l'infanterie deux au lieu de trois, était bien au physique mais avait des inconvénients au moral et occasionnait des dépenses considérables aux villes de la province. Saint-Omer, Béthune, Bapaume, envoyaient des mémoires pour protester contre les idées du ministre, celui-ci maintint son opinion, seulement il s'engagea, si on prenait des fournitures pour faire coucher les soldats à deux, à les payer avec les fonds des casernes au lieu de les prendre dans les magasins du Roy. Car sans cela on n'en aurait plus pour loger les troupes de passage, et cette dépense retomberait sur les villes.

traversin de laine, une paire de draps et une couverture (1). Quand il s'agit d'en payer les dépenses, cela donna lieu à de grandes discussions. Les Etats d'Artois, déjà mécontents d'avoir 800,000 livres à débourser pour un canal qu'ils désapprouvaient, se montraient récalcitrants. On trancha le différend. Le Roi, par l'organe du ministre de Choiseul, consentit à tirer les lits de son magasin militaire de Valenciennes (2). La province dut les garnir et les entretenir. En

(1) Cette question des fournitures avait déjà été agitée lors des premiers travaux. Le Roy avait ordonné, en 1753, que cette dépense serait supportee au marc la livre par l'Artois, les Flandres maritime et wallonne, les châtellenies de Lille, Bouchain, Maubeuge, Saint-Amand et le Haynault, ce qui eut lieu. En 1769, le duc de Choiseul promit aux Etats d'Artois que le Roy ferait tirer de ses magasins de Valenciennes les fournitures. Le loyer et l'entretien devaient être à la charge des intéressés et surtout des provinces qui profiteraient le plus des dépenses faites par les troupes pendant leur sejour. Les fournitures, en general, appartenaient à un entrepreneur et on devait lui en payer la location. Pour 1767 et 1768 elle monta à 3,228 livres, compris le dépérissement. L'Artois, pour sa part, versa 14,360 livres au tresorier genéral de la guerre à Lille. Cette dépense faisait partie d'un article spécial dans les comptes des Etats. L'entrepreneur, en 1770, reçut 20 sols par mois par fourniture, pour garde et depérissements. Lors du premier camp, c'étaient les provinces intéressées qui avaient payé les 1,500 fournitures ; il y avait alors 2,080 travailleurs et 400 hommes pour la police ne travaillant pas. En 1769, des tapissiers vinrent au camp faire l'estimation des fournitures venues du dépôt de Lille. La paillasse fut estimée 4 livres 5 sols, le traversin 4 livres, les draps 12 livres 5 sols, les couvertures 16 livres 13 sols 6 deniers. On avait d'abord envoyé 720 fournitures ; pour ne pas être obligé de coucher trois, le marquis de Lévis demanda un supplément de 100 fournitures prises au dépôt de Gravelines. L'intendant d'abord refusa, puis consentit.

(2) Pour les soldats logés en ville, c'était le Magistrat qui devait fournir les lits garnis. Le marquis de Lévis demanda qu'on ne mit pas de soldats au fort Saint-François à Aire, pour pouvoir transporter ailleurs les fournitures.

outre, les hôpitaux d'Aire et de Saint-Omer furent mis en demeure de tenir des lits prêts pour les malades (1). Mais ce n'était pas tout. Outre la paille pour les paillasses (2), le bois pour la cuisine, l'éclairage (3) étaient encore à fournir.

(1) On fit venir pour l'hôpital de Saint-Omer 170 lits complets et pour celui d'Aire 80. Si c'était insuffisant on devait en faire arriver d'autres des grands magasins de Lille et de Valenciennes.

(2) L'entrepreneur devait fournir 10 livres de paille par homme, renouvelée tous les quinze jours, à 30 livres par paillasse. On ajouta 15 livres, parce que les travailleurs rentraient parfois souillés, ce qui abimait la paille ; le marquis de Lévis, à qui on s'était plaint, l'avait constaté dans une de ses visites. Il fut question de remplacer la paille par du foin. Tous les vingt-cinq jours on renouvelait la paille du corps de garde.

(3) Voici un extrait du cahier des charges : « Les officiers avaient droit à cincq mesures de bois et seize fagots (de novembre à avril inclus) et pour les six autres mois à quatre mesures de gros bois et huit fagots. Chaque mesure de bois se composait de trois à quatre bonnes bûches. Les soldats avaient six bûches et deux fagots selon les mêmes mois. Les corps de garde d'officiers avaient une mesure de bois et trois fagots par jour. Les corps de garde des soldats deux mesures de bois et un fagot, remplacés l'été par douze tourbes. Le marquis de Lévis fit remarquer que lors du premier camp on avait donné vingt-quatre cordes de bois de plus par mois, dont quinze pour le commandant du camp et huit pour chacun des trois autres officiers supérieurs. Il demanda la même chose, l'intendant répondit que cela regardait le ministre et que le marquis de Lévis n'avait qu'à lui écrire. Les soldats se plaignirent aussi d'avoir trop peu de bois pour faire leur soupe. Le marquis de Lévis réclama pour eux un demi-fagot de plus par mois. Le ministre répondit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient si c'était l'avis de l'intendant. M. de Bomy, commissaire des guerres, n'y fut pas favorable, disant que le marché était passé et qu'il n'était pas commode de le changer ; qu'au premier camp les soldats ne se plaignaient pas (il est vrai que les officiers leur abandonnaient leur chauffage) On accorda pourtant le demi-fagot. On proposa d'employer les briquettes en houille d'Angleterre qui est plus bitumineuse que celle de Belgique, du Haynault et du

On eut recours à des adjudications successives. Enfin restait la grosse question de l'alimentation de tout ce monde. Les militaires recevaient directement leur pain de munition comme s'ils eussent été à la caserne. Pour le reste, l'intendant, sur l'ordre du ministre de la guerre, s'en mêlait. Il fit publier que les bouchers (1) et les marchands de légumes étaient autorisés à s'établir autour du camp et les gens du pays à y apporter leurs produits en lait, beurre, œufs, fruits gibier et victuailles de toutes sortes. Pour les boissons, on organisa des cantines, mais ce ne fut pas sans soulever de violentes réclamations de la part des Etats qui se voyaient par là frustrés de droits considérables, source importante de leurs revenus (2). Ces cantines substituées depuis longues

Boulonnais. Leur fumée noircit moins que celle du bois, de sorte que l'équipement et l'habillement du soldat se conserve mieux. A Bergues, on en fabriquait, et pour les fournir à meilleur compte, cette ville demandait exemption de droits pour la houille employée aux briquettes. On s'en servit peu. Les fagots étaient payés 15 livres le cent et les mesures de bois d'orme, de 28 pouces de long, 7 sols 6 deniers.

Les soldats avaient droit à quatre chandelles par mois. Selon la saison pour les corps de garde d'officiers on fournissait, par jour, trois ou deux chandelles, pour ceux des soldats quatre ou deux.

Ce fut un sieur Vironchaux, qui fut déclaré adjudicataire de la paille, du bois et des chandelles.

(1) Les bestiaux étaient fournis surtout par les Allemands ; on avait peine à leur faire payer les droits. Le marquis de Lévis dut faire afficher ce qu'ils avaient à payer.

(2) Les officiers obtinrent quelques exemptions, ainsi la remise de droits pour une pièce de vin (jauge de Bourgogne) tous les quinze jours et par vingt-cinq officiers, à la condition d'en faire la déclaration à la cantine du camp et aux fermiers chargés dans la province de recevoir les droits sur les vins. Si les officiers en consommaient davantage, ils devaient payer les droits pour le surplus, mais les receveurs se plaignirent d'avoir bien de la peine à obtenir ces droit.

années aux vivandiers militaires, étaient confiées à la direction des officiers, et. placées sous leur responsabilité (1), elles avaient le double avantage de rapporter quelques bénéfices aux chefs de garnison fort peu rémunérés d'ailleurs, et d'épargner la bourse et la santé des soldats, leur fournis-

(1) Autrefois il y avait dans les régiments des vivandiers. En Artois ils devaient s'approvisionner aux fermiers des Etats, car les droits sur les boissons étaient une des principales ressources de la province. En 1670 le ministre donna ordre d'établir à Béthune, Bapaume et Hesdin, des cantines particulières et permanentes. On y vendait de la bière et du vin à meilleur compte que chez les vivandiers, mais on n'y vendait pas d'eau-de-vie qu'un règlement de 1613 déclarait pernicieuse au soldat. Plus tard on usa d'une certaine tolérance à cet égard. Ces cantines destinées exclusivement aux troupes, excitèrent des plaintes ; on prétendit qu'on y vendait aux étrangers même de l'eau-de-vie. On les supprima, à l'exception de celle de la Citadelle d'Arras et du fort Saint-François à Aire. M. de St-Chamans, gouverneur de Saint-Venant, demanda qu'on rétablit celle de cette ville car il avait peu d'émoluments. Les Etats d'Artois s'y opposèrent ; le marquis de Lévis s'occupa de cette affaire. Les officiers de l'état-major des places tiraient de ces cantines des bénéfices ; quand ce furent les fermiers des Etats qui les fournirent, on y ajouta la vente du tabac. Pour se rendre les officiers favorables et empêcher la fraude, ils leur donnaient des étrennes et des gratifications. Le Roy, en 1705, fixa la somme qu'on devait remettre. Les officiers de la Citadelle d'Arras recevaient 800 livres par an, ceux du fort Saint-François à Aire 500 livres. Plus tard, les officiers se plaignirent qu'on leur donnait trop peu. En 1778, ayant appris que la ferme des eaux-de-vie au lieu de 15,000 livres en rapportait 40,000 aux Etats, ils prétendirent à Arras, avoir 1,600 livres savoir : 800 pour le vin, 600 pour l'eau-de-vie, 200 pour le tabac. Les Etats protestèrent contre leur prétention. Les officiers s'adressèrent à l'intendant qui rejeta leur demande. Voici les prix fixés pour la vente dans les cantines par l'ordonnance de 1679 : les vins de Champagne, de Montagne et le vin fin de Bourgogne, 17 sols 3 deniers le pot ; les vins de Champagne plus ordinaires, de Nantes, d'Argenteuil et autres endroits, appelés vins de France 14 sols 8 deniers le pot.

sant à bon compte le vin et la bière (1) à l'exclusion parfois de l'eau-de vie et des autres boissons malsaines. Mais elles échappaient aux taxes dont celles-ci étaient frappées ; et, dans le cas présent, bien qu'elles fussent exclusivement à l'usage des troupes, il était impossible d'en interdire l'accès aux ouvriers qui, confondus dans le même travail, eussent trouvé mauvais de ne pas participer aux mêmes avantages. Comme on le voit, le Gouverneur n'avait rien négligé pour assurer la vie matérielle des travailleurs. Il en fit autant pour la vie morale. Un service religieux permanent fut confié à deux religieux, Capucins ou Récollets, qui devaient célébrer l'office tous les dimanches et fêtes dans une ou deux chapelles installées *ad hoc* suivant que la nécessité s'en ferait sentir à cause de la dispersion des travailleurs. Les frais de ce service étaient payés par l'Intendant comme l'étaient aussi ceux de la police du camp. Deux brigades de maréchaussée furent appelées, l'une à renforcer celle de St-Omer, l'autre à se fixer à Blaringhem. Les Etats consentirent à leur fournir le fourrage, moyennant quoi chacune d'elles fit chaque jour une tournée à travers le camp. Toutes ces mesures furent (2) consignées en un règlement militaire

(1) Dans les cantines, les fermiers des Etats fournissaient à 24 sols le pot de vin, et à 3 sols 6 deniers la potée d'eau-de-vie et à 4 sols 6 deniers le pot de bière riche et à 4 sols 6 deniers le pot de petite bière. On avait d'abord fixé à 1 sol 3 deniers le prix, mais les fermiers se plaignirent, car le scourgeon valait 11 livres la razière et le houblon 11 sols la livre. Les commissaires des guerres surveillaient la qualité des boissons.

(2) Voici un résumé de ce règlement. Les troupes étaient d'abord employées aux *escargots* destinés à épuiser les eaux du canal, elles recevaient trente sous par jour, car ce travail était très pénible. Les hommes travallaient huit heures par jour, en deux ou quatre fois, à leur choix. Si l'*escargot* venait à manquer, ils devaient le réparer, quand même il serait nécessaire de se mettre à l'eau. Si c'était par leur faute qu'il s'était détérioré, ils devaient le réparer à leurs frais. Si

analogue à celui de 1753 que le marquis de Lévis signa de sa main. A l'Intendant de la province furents adjoints trois commissaires des guerres, MM. de Bomy chargé spécialement du campement et du service à St-Omer, de Fontenay

les travailleurs n'étaient pas à temps à leurs ateliers, ils devaient payer les ouvriers qui les avaient remplacés. S'ils ne pouvaient travailler aux *escargots*, on les employait à autre chose, mais on ne leur donnait plus que 20 sous par jour et une gratification, si l'entrepreneur le jugeait bon. Ceux qui ne se conduisaient pas d'une manière convenable, ou n'obéissaient pas aux ingénieurs étaient renvoyés dans leurs garnisons. Les caporaux travaillaient comme les soldats, le règlement recommandait de choisir avec soin les chefs d'atelier. Quand on ne pouvait loger les officiers dans les auberges, on devait construire des baraques pour eux. Les capitaines avaient droit à une baraque pour eux seuls, les lieutenants à une pour deux. L'officier fournissait le mobilier. Le détachement destiné à faire la police du camp se composait d'un sergent, de deux caporaux et de seize hommes par bataillon, avec un tambour par trente-deux hommes, le tout sous les ordres à tour de rôle d'un des trois officiers détachés au camp ; l'un d'eux devait de plus commander le poste qui se composait tantôt de vingt-quatre tantôt de vingt hommes. Les grenadiers fournissaient en sus une garde de douze hommes. On remplaçait les malades. Le major-général, indiquait aux officiers supérieurs le jour où ils devaient visiter le camp ; ils y restaient vingt-quatre heures, mais n'y couchaient pas, à moins de circonstances extraordinaires. Leur service commençait au point du jour, et s'étendait du fort Saint-François à Aire jusqu'aux Fontinettes. Ils devaient faire au moins deux inspections dans la journée, s'assurer du bon ordre et veiller à l'exécution des règlements généraux et de celui du marquis de Lévis. Il y avait des instructions particulières pour les grenadiers et pour les troupes de garde. On affichait, chez le capitaine des grenadiers, les délits commis, les défenses, les consignes, les règlements de l'Intendant et des Commissaires des guerres. Des patrouilles assuraient le bon ordre. Les soldats ne devaient pas sortir la nuit, et pendant le jour, aller au delà du canal de Neuffossé.

à Aire, de la Grave à St-Venant (1). Chacun d'eux reçut 300 livres par mois, d'indemnité. L'ingénieur Bouillard en reçut 633 par mois pour prendre la direction des travaux, aidé des ingénieurs Desaudrouins, Desvaux, Besser et Berthois de la Rousselière. Tous étaient logés aux frais de l'Etat. Pour commander aux militaires, deux officiers supérieurs reçurent le titre d'aide-major des logis du camp. Ce fut le colonel d'infanterie de la Panse, et M. Mallaret, major du régiment de Piémont, (2) celui-ci étant parti avec son régiment fut remplacé, en 1770, par M. de la Fargue, major du régiment de Guyenne.

Tout étant ainsi réglé, il semblait que les travaux dussent marcher régulièrement et rapidement, et que l'on pût en entrevoir la fin, dans un avenir prochain. Mais on était loin du compte, comme on va le voir, et pour mieux en juger il faudra anticiper le récit sur les années suivantes.

En cette année 1767, les ouvriers civils entrèrent les premiers aux chantiers. On leur fit faire les remblais de terre en attendant l'arrivée des soldats, pour creuser les grandes excavations. Les troupes devaient être disponibles en mai. Elles ne parurent que le 20 juin. Le Gouverneur avait promis d'envoyer deux cents hommes par bataillon. Il ne s'en trouva que cent trente. On commença les travaux par la nouvelle digue à construire, et le nouveau lit de la Haute-Mardyck à creuser entre Arques et Saint-Omer, ce qui nécessita des expropriations de terrains à faire et des dommages et intérêts de récoltes à estimer (3). L'année se

(1) Le marquis de Lévis demanda pour eux une gratification pour augmentation de travail ; le Ministre ne l'accorda qu'à M. de Bomy ; elle était de 1,200 livres.

(2) Ils recevaient tous deux 300 livres d'indemnité par mois.

(3) Cela donna lieu à une difficulté, les cultivateurs, pour leurs récoltes, et les propriétaires, pour leurs terrains, avaient bien été indemnisés, mais les seigneurs n'avaient rien eu. Ils se plaignirent. Les Etats d'Artois les appuyèrent, disant que le canal devait être

termina sans que l'ouvrage fût fort avancé. En 1768, dix-sept bataillons (1) fournirent quatorze travailleurs par compagnies (2). Il en fut de même en 1769 (3). Seulement ils se trouvèrent réunis dès le 20 mai. On voulait terminer en 1770, et l'on se montrait décidé à pousser les travaux avec activité. Le Gouvernement ayant fixé le chiffre de la dépense à 493,000 livres, les Etats consentirent à en faire l'avance sur la demande du marquis de Lévis, et onze bataillons furent réunis au commencement de mai (4). Celui-ci, décidé à payer de sa personne, quitta Paris le 30 mai pour visiter les travaux. Arrivé le 2 juin à Saint-Omer, il y séjourna jusqu'au 13. La garnison de cette ville fournissait depuis le 10 mai dix hommes par compagnie, trois officiers et six

considéré comme une fortification et que le ministre de la guerre devait les indemniser. L'Intendant répondit que des recherches faites avaient montré que dans une situation analogue, en 1688, pour le canal de la Deûle à la Scarpe, on n'avait rien donné aux seigneurs, que du reste, le canal augmentait la valeur des propriétés et que par conséquent ils étaient suffisamment dédommagés.

(1) C'étaient quatre bataillons du régiment de Piémont, quatre bataillons du régiment de Normandie,et deux bataillons du régiment d'Artois, deux bataillons du régiment de Bourgogne, deux bataillons du régiment de Vivarais, un bataillon du régiment de Bickeley, un bataillon du régiment de Dillon, un bataillon du régiment de Boccard (Suisse).

(2) Ce qui devait procurer 2,142 travailleurs, et avec 400 hommes pour la garde du camp, faisait 2,542 hommes.

(3) Ce furent quatre bataillons du régiment de Piémont, quatre bataillons du régiment du Bourbonnais, quatre bataillons du régiment de Guyenne, deux bataillons du régiment d'Artois, deux bataillons du régiment de Condé, un bataillon du régiment de Dillon.

(4) C'étaient quatre bataillons du régiment de Guyenne, deux bataillons du régiment de Beauce, deux bataillons du régiment de l'Ile-de-France, deux bataillons du régiment de Boccard, un bataillon du régiment de Berwick.

sergents pour les commander ; plus, pour la police, une garde de deux hommes par bataillon, qu'on relevait tous les deux jours. Les soldats réparaient les éboulements, à mesure qu'ils se produisaient au delà des écluses. Le Gouvernement en tira plus encore. Le 10 juin, neuf grenadiers par compagnie, avec un sergent par régiment (1), furent commandés pour aller travailler au pont de Blaringhem. Trois jours après, le marquis de Lévis repartait pour Arras d'où, après avoir séjourné deux jours, il devait se rendre au camp de

(1) Les régiments de Guyenne et de Boccard de Saint-Omer, et les régiments de l'Ile-de-France, de Beauce, de Berwick (Irlandais), d'Aire fournirent des travailleurs savoir : le régiment de Guyenne, 49 ateliers de 5 hommes, total 245 hommes, plus 11 régaleurs, total 256 hommes. Le régiment de Boccard 19 ateliers de 5 hommes, 4 de 6, total 119 hommes, avec 7 régaleurs, total 126 hommes. Le régiment de Berwick 2 ateliers de 8 hommes, 2 de 7, 3 de 6, 15 de 5, total 123 hommes et avec 5 régaleurs, total 128 hommes. Le régiment de Beauce 49 ateliers de 5 hommes, total 245 hommes avec 11 régaleurs, total 256 hommes. Le régiment de l'Ile-de-France 49 ateliers de 5 hommes, total 245 hommes avec 11 régaleurs, total 256 hommes. Contrairement à l'usage, le dimanche 1er juillet, par exception on travailla un quart de jour. Le dimanche 15 juillet commença une nouvelle quinzaine ; on changea les hommes, on donna des draps propres et deux bottes de paille par paillasse. On alla à la messe, puis on remit aux piqueurs le détail du travail à faire. On modifia les ateliers, on devait perfectionner les travaux déjà faits et en entreprendre de nouveaux. Malheureusement si le temps fut parfois beau, il fut parfois mauvais, et ce qu'on avait fait était noyé dans certaines parties. A Arques, un batardeau se rompit et les ouvrages furent abimés. En septembre, le canal fut mis à fond depuis les écluses jusqu'à la cense du bailly d'Aire. On put se servir en entier du Neuf-Fossé en le nettoyant jusqu'à la profondeur nécessaire et accommoder les bords, le chemin de tirage n'ayant plus la largeur nécessaire. Le ruisseau de Wiette devait être détourné dans le contre-fossé du côté de l'Artois. On comptait mettre des portes aux écluses au mois d'octobre, et les entrepreneurs espérèrent qu'on

Valenciennes. Tous les travailleurs mis en mouvement par ses ordres devaient être relevés tous les quinze jours. Cela dura ainsi jusqu'au 8 octobre, époque à laquelle les troupes rentrèrent dans leurs garnisons (1). L'année 1770, allait s'ouvrir, et le travail n'était pas terminé. Il fallait encore 425,000 livres, et plusieurs parties intéressées étaient en retard pour leurs subventions, l'Artois n'était pas du nombre. Le marquis de Lévis dut leur rappeler leurs obligations (2). Aux 100,000 livres qu'il devait encore sur la précédente subvention d'un million, l'Etat offrait d'en ajouter encore 100,000. Restait la somme de 225,000 livres dont la charge était à répartir entre les provinces intéressées. L'Artois, à qui on avait promis de ne plus rien demander, trouvait dur d'être taxé encore pendant trois ans à 44,444 l. par an (3) Le Roi lui permit, à la vérité, de les emprunter à la

pourrait se servir du canal pour porter les matériaux au bassin d'Aire, en chargeant les bateaux au pont de Wiette. On avait bien travaillé soixante jours, enlevé 21,806 toises de terre, sans compter ce qu'avait fait le régiment de Berwick, qui ne travailla que douze jours et n'enleva que 1,241 toises, aussi il ne reçut que 2,243 livres et les autres régiments 67,160 livres. Ainsi on enleva 23,047 toises de terre pour 69,403 livres.

Le régiment de Berwick ne fournit pas de travailleurs.

(1) Le roi, à ce moment, fit opérer quelques mouvements de garnison, le régiment de Guyenne rentra à Saint-Omer, celui de l'Isle de France alla à Dunkerque, celui de Boccard alla à Arras, celui de Berwick à Béthune.

(2) En 1770, à la suite de nouveaux retards, le ministre de Monteynard écrivit à l'Intendant à ce sujet.

(3) Ce fut le 4 octobre 1772 que M. de Monteynard, ministre de la guerre, écrivit aux Etats pour leur réclamer 125,000 livres, il ajoutait que vu le zèle des Etats pour le bien et le service du Roy et de la province, il espérait qu'on serait unanime pour fournir ce dernier secours, si nécessaire pour finir un grand ouvrage qui ne peut demeurer imparfait.

caisse des fortifications qui se trouvait avoir en ce moment des fonds disponibles, mais à condition de les rembourser à bref délai. Ce manque d'argent, et aussi peut-être le changement d'entrepreneur survenu cette année (le sieur Duprat ayant cédé son marché à un certain Joseph Duval) eut pour effet le ralentissement des travaux (1). En 1770 huit bataillons furent désignés pour le camp, mais le marquis de Lévis, retenu par son service près du comte de Provence, ne put s'en occuper au début de la saison. Aussitôt libre, il se transporta en Artois, s'établit à proximité des chantiers et les visita toutes les semaines. Le moral des ouvriers était bon, l'état sanitaire satisfaisant, mais deux choses entravaient la rapidité de l'entreprise : d'abord des pluies exceptionnelles qui se produisirent cette année-là, et puis, toujours, le manque de fonds suffisants. Le marquis de Lévis dut encore une fois recourir aux Etats. Il leur demanda d'avancer 30,000 livres qu'on leur rendrait l'année suivante. Sa présence au camp fut de trop courte durée. Dès le 11 septembre il était rappelé à Arras par la nécessité d'organiser et d'inspecter le régiment de milice de la province qui devait se joindre au 1er octobre à celui des grenadiers royaux (2).

(1) Le sieur Duprat se plaignit plusieurs fois de ce qu'on lui avait volé des outils et du bois. L'Intendant de Brunswick, par une ordonnance du 29 août 1755, avait permis à la maréchaussée de faire des visites domicilières, et comme les outils étaient marqués D. C. (Duprat et Compagnie), elle en trouva en 1769 dans vingt maisons, et du bois dans une autre visite ; en 1770, nouvelles saisies. Il y eut des poursuites et des condamnations. La maréchaussée surveillait aussi l'exécution du réglement de l'Intendant qui défendait de laisser paître des bestiaux sur les bords du canal et empêchait de pêcher, la pêche du canal étant louée. Des ouvriers ayant été condamnés pour ce fait à 30 livres d'amende, M. Bouillard intercéda en leur faveur.

(2) Le marquis de Lévis écrivait de Saint-Omer, le 8 Juin 1770 : « Les travaux du canal viennent de recommencer, il y a onze

En 1771 donc, le canal n'était pas terminé (1). On put néanmoins commencer à s'en servir (2), et jusqu'au printemps de 1772 il y passa mille six cents bateaux. Mais on ne pouvait en rester là. L'ingénieur Bouillard déclara que 200,000 livres étaient encore nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin. Le Roi les lui accorda et fixa la part contri-

bataillons qui y sont employés ; j'ai tout lieu d'espérer que la besogne ira fort bien, si nous avons de l'argent. La province d'Artois a déjà payé 50,0000 livres et doit d'ici à huit jours, payer encore 50,000 livres ; mais elle trouve beaucoup de difficultés pour les 160,000 livres qui lui restent à verser, car bien qu'elle ait un emprunt ouvert, personne ne s'y porte ; aussi on va se trouver dans un grand embarras qui pourrait amener la cessation des travaux, si on ne presse pas la Flandre maritime, la chatellenie de Lille de payer le plus tôt possible leur quote-part. Ces deux pays sont d'autant plus dans le cas d'être pressés vivement et aussi d'être réprimandés, qu'ils sont encore en retard sur l'année dernière, surtout Douai pour 9,024 livres, Dunkerque, pour 7,610 livres, les autres provinces avaient payé pour le 15 septembre. L'Intendant s'en occupa; Douai et Dunkerque s'excusèrent sur les difficultés du temps et les lourdes charges des impôts. Ces villes promirent de donner des à comptes.

(1) Le régiment de Flandre, en garnison à Saint-Omer, avait fourni quatre bataillons ; les régiments de Condé et de Foix, en garnison à Aire, chacun deux bataillons. Pour permettre d'avoir plus d'infanterie, on avait fait partir les régiments de cavalerie.

(2) Il restait 1° à faire nettoyer et perfectionner le canal et à réparer les éboulements ; 2° à travailler dans les parties situées dans les fossés de Saint-Omer où devait se finir la navigation, ainsi qu'à la rivière de l'Aa et à ses bords, depuis Saint-Omer jusqu'à Watten, puis former l'entrée des eaux qui viennent de la plaine des Fontinettes ; et faire un chemin pavé audit lieu sur le chemin de tirage et un bac au pont tournant à la fourche de la jonction de la Colne pour que les voitures pussent passer sur la rive gauche de cette rivière, d'où elles gagneraient à Bergues et à Dunkerque ; 3° baisser la hauteur du pont de Flandre et y faire un pont tournant

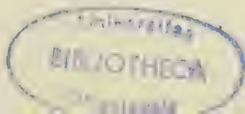
butive de l'Artois à 60,000 livres (1). Pour trouver des bras, ce fut toujours aux autorités militaires qu'il fallut recourir. En 1772 le marquis de Lévis se transporta encore à Saint-Omer, le 15 juillet. De là il fit un voyage en Angleterre du 25 juillet au 10 août. Au retour, après avoir fait reconnaître le cours de la Lys jusqu'à Armentières, il donna des ordres pour tous les mouvements de troupes à faire pendant le semestre

afin que les bestiaux puissent passer dessus ; 4° finir le pont de Guarlamguin ; 5° les écluses, le bassin et le pont de communication d'Aire au fort Saint-François.

On commença les travaux du côté de Saint-Omer, par baisser le pont de Flandre et placer le pont tournant, en 1771 on nettoya le canal depuis les Fontinettes jusqu'à Saint-Omer, ainsi que le lit de la Haute-Mardick ; on répara les éboulements, on travailla au chemin de tirage du Haut-Pont à Saint-Omer On refit la porte de l'écluse de Saint-Bertin, on nettoya les fossés par où devaient passer les eaux coulant de la place, on forma un canal de communication de la Lys au Haut-Pont, on perfectionna la partie du canal entre Watten et Aire, on acheva le pont de Guarlamguin et on fit celui d'Aire au fort Saint-François.

La Lys était si montée à Aire, à cause des pluies, que les caves se remplissaient d'eau comme on ne l'avait jamais vu. Les habitants attribuèrent cela aux travaux du canal et envoyèrent au ministre un mémoire à ce sujet. L'entrepreneur prétendit qu'il n'y était pour rien, cependant il prit quelques mesures pour éviter les inondations.

(1) Le roi accorda six bataillons. Les troupes de Saint-Omer durent envoyer un détachement à Arques pour réparer les éboulements jusqu'au pont de Campagne, les troupes d'Aire devaient perfectionner la partie du canal située entre la cense du Bailly d'Aire jusqu'au pont de Blessy. On fit un canal parallèle à celui de la navigation pour servir de lit au ruisseau de Wiette jusqu'à son entrée dans la Lys, et pour empêcher que les eaux de la campagne n'entrassent dans le canal. On fit un autre fossé à côté du canal, il fut dirigé du côté du fossé d'Aire où commence le pont de Guibargnies dans la paroisse de Wiette.



suivant. Puis, il repartit pour Arras le 28 août, et rentra à Paris le 3 septembre. Le colonel de la Panse resta sur les lieux pour veiller au bon ordre et soutenir l'activité des travailleurs. Il semblait qu'il n'y eût plus qu'un dernier effort à faire. On était cependant loin de la fin. On dut encore interrompre et reprendre la navigation pour compléter les ouvrages, et ce ne fut qu'en 1783 que le canal fut définitivement livré à la circulation. L'entrepreneur se plaignit de ce qu'il avait subi des pertes importantes dans ce travail, car il avait rencontré des difficultés imprévues dans les excavations, et il avait dû faire des dépenses extraordinaires pour les épuisements, il se plaignait aussi de la prolongation pendant vingt ans d'ouvrages que l'on prévoyait devoir exécuter en cinq ans. Le gouvernement admit sa réclamation par un arrêt du conseil du 9 décembre 1786, et on leva 162,484 livres pour l'indemniser. Les terres provenant du creusement du canal furent employées à la construction sur la rive gauche, depuis Aire jusqu'à Arques, d'un parapet défensif de 50 mètres environ delargeur à la base, et à un relief qui atteint dans certains endroits une hauteur de 9 mètres. Tous les ouvrages d'art furent établis avec un grand luxe de pierres de taille et dans des conditions exceptionnelles de solidité. Ce canal coûte environ 4 millions (1). Il prit le nom de canal de Neuffossé. Commencé depuis 20 ans, il mesurait 3 lieues de long et avait coûté aux Etats d'Artois 900,000 livres qui avaient nécessité de nouvelles impositions autorisées par arrêts du Conseil d'Etat du Roi du 3 novembre 1766 et 24 janvier 1772, et cinq emprunts autorisés par des arrêts analogues du 17 juillet 1767, 1er avril 1768, 5 août 1769, 16 mars 1770 et 25 octobre 1773. Qui eût

(1) Voir *Les voies navigables du Pas-de-Calais* par M. Larivière, ingénieur en chef des ponts et chaussées (*Le Pas-de-Calais au XIXe siècle*).

dit alors que,pour nos modernes ingénieurs,quelques mois à peine suffiraient à construire les merveilleux travaux d'art nécessités pour l'établissement,des chemins de fer. Ceux-ci, à la vérité rapportent un revenu considérable aux spéculateurs qui y hasardent leurs fonds. Il n'était pas de même du canal. Aux sacrifices énormes qu'on avait dû faire pour le construire, il fallut en ajouter d'autres pour l'entretenir. On put prévoir de ce chef 8,000 livres par an, plus 6,000 pour les salaires des gardiens et des éclusiers. Total 14,000 livres. Pour faire face à cette dépense annuelle et inévitable, sur quoi pouvait-on compter ? Sur des ressources aussi faibles qu'aléatoires. Les droits sur les passages des bateaux, en poussant les prévisions du maximum, pouvaient s'élever à 2,600 livres (1). La location des bords du canal pour la culture à 2,400 livres. Cela faisait 5,000 livres. C'était un déficit de 9,000 livres. Pour le couvrir, on proposait de faire sur les rives des plantations d'arbres qui commenceraient par coûter cher pour ne rapporter que 50 ans après (2). En attendant, il arriva ce qu'on n'avait pas prévu. Des réclamations s'élevèrent contre la nécessité de payer des droits. Il fallut accorder la liberté de la navigation, sous peine de la voir s'amoindrir et disparaître. Comme toutes les grandes entreprises, le canal ne fut profitable qu'à ceux qui en ignorèrent les travaux et les charges. Une fois mis en usage, on ne put pas se rappeler qu'il n'avait pas toujours existé. Ce canal resta, jusqu'en 1846, dans les attributions du génie militaire; une ordonnance royale du 29 juillet de cette année le remit, en temps de paix, dans les mains des ponts et chaussées à l'exception du parapet défensif et des ouvrages

(1) A raison du passage de 450 bateaux. Les grands devaient payer 40 livres les moyens 2 livres 10 sols, les petits 18 sols.

(2) 12,000 arbres qui coûteraient 1 livre 25 sols pièce au bout de cinquante ans à 30 livres l'un, vaudraient 360,000 livres.

de fortification formant têtes de pont. Le déclassement d'Aire à Saint-Omer en 1893 fit disparaître cette restriction.

Après avoir anticipé de plus d'un siècle sur les événements pour terminer l'histoire du canal et n'avoir plus à en parler il faut maintenant revenir à notre point de départ et achever de passer en revue ce qui, en 1767, tint une place dans l'histoire de la province et dans celle de son gouverneur.

La présentation des cahiers eut lieu dans la forme ordinaire. On fit valoir que la province n'avait fait qu'une demi-récolte, on demanda une diminution pour la construction du canal. Si on avait acquitté quelques emprunts (1) on avait dû cesser divers travaux urgents et s'occuper des chemins. Le gouvernement s'était montré de plus en plus exigeant ; non seulement il avait continué de faire payer 3 centièmes et deux vingtièmes, mais il avait encore réclamé 10,000 livres pour un abonnement aux 2 sous par livre mis sur le produit des octrois et 44,400 par l'abonnement des 4 sous par livre sur l'impôt de la capitation. Le Roi accorda une remise de 260,000 livres sur le don gratuit savoir : 200,000 livres pour diminuer la part de la province dans la dépense du canal, 50,000 livres à valoir sur ce que l'état devait pour les fourrages (2) et 10,000 livres pour venir en aide aux cultivateurs les plus malheureux.

L'assemblée des Etats s'ouvrit cette année-là le 8 octobre. C'était un mois plus tôt qu'à l'ordinaire. Le marquis de Lévis avait, de concert avec l'Evêque de Saint-Omer, provoqué

(1) Par arrêts des 7 janvier et 28 juin 1766, le gouvernement avait autorisé la province à emprunter 800,000 livres pour convertir au denier 25 d'autres emprunts à intérêts plus onéreux. On avait emprunté seulement 490,595 livres et pris sur les ressources ordinaires 123,089 livres et on avait pu rembourser 613,684 livres.

(2) Le gouvernement devait de ce chef 240,066 livres, il avait déjà remboursé en deux fois 100,000 livres et ne devait plus que 140,066 livres.

cette avance sur la demande des autres députés (1). Les affaires à traiter se trouvaient importantes et nombreuses. Le grand travail de la réfection du cadastre commencée en 1763 venait de s'achever. On s'occupa de la recherche du charbon de terre en Artois (2), de la succession de M. Palisot

(1) Voici la lettre que le marquis de Lévis écrivit le 21 août 1767 à l'évêque de Saint-Omer, député à la Cour : « Monseigneur, avant mon départ de Paris, j'ai eu l'honneur de vous prévenir que je demanderais, cette année, la tenue des Etats de la province plus tôt que l'année dernière, sur la représentation qui en a été faite de la part de tous les ordres que cela arrangeait mieux tout le monde, et sur ce point vous m'aviez dit que vous pensiez comme moi. » L'évêque de Saint-Omer lui répondit le 24 août : « J'ai communiqué la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à mes collègues dans la députation à la Cour, ils sont remplis de bonne volonté pour se prêter à tout ce qui pourra vous être agréable. »

(2) M. Havet, ingénieur du Roy pour les ponts et chaussées du Haynault et M. Sellier de Valenciennes avaient obtenu du trésor royal 30,000 livres et des chênes de la forêt de Mormal pour les mines qu'ils exploitaient près de Valenciennes ; ils demandèrent aux Etats d'Artois la même somme pour faire des recherches dans cette province. Ceux-ci leur dirent de s'adresser au gouvernement ; ils eurent recours à d'autres industriels pour venir à leur aide, et en 1766 ils exposèrent aux Etats, pour la seconde fois, qu'ils avaient dépensé 450,000 livres pour procurer du charbon à la province, qu'ils étaient à bout de ressources, bien que les Etats leur eussent prêté 6,000 livres sur le rapport d'une commission qui avait conclu à un succès probable. Ils ajoutèrent qu'ils avaient approfondi la fosse de Pommiers et fait un puits d'aérage, ils demandaient un secours de 12,000 livres pour continuer cette fosse et reprendre celle de Rœux ; on leur accorda cette somme et on chargea les députés ordinaires de surveiller l'affaire. En 1768 les Etats promirent 50,000 livres à celui qui trouverait du charbon en Artois, on en chercha inutilement à Pernes, Souchez, Rœux, Esquerchin ; on disait que la compagnie d'Anzin décourageait les chercheurs. En 1777

d'Incourt (1), de l'entretien des routes, de l'administration des marais, de la cherté du blé, de l'amélioration de la race chevaline, des droits d'importation et d'exportation, de la mendicité, du rétablissement des offices permanents dans les municipalités (2) autant de problèmes sociaux dont la solution devait faire couler des flots d'encre et d'éloquence sans arriver à mettre d'accord les deux partis qui dès lors

on promit 200,000 livres. Le duc de Guînes et M. Destrouin firent, en 1779, d'inutiles efforts pour le trouver. La compagnie d'Anzin, en 1781, le chercha aussi. L'usage du charbon devenait plus général et les Etats en donnaient aux pauvres. Dans un moment de disette ils en firent venir d'Anzin 80,000 hectolitres par voitures, et en octobre 1782 ils chargèrent M. Bruno Lallart d'établir à Arras un dépôt de charbon pour les indigents et demandèrent que l'Etat diminuât les droits. En 1777, le gouvernement ordonna dans certains cas le chauffage des troupes par le charbon, les Etats firent remarquer la difficulté de s'en procurer.

(1) M. Palisot d'Incourt, seigneur de Warluzel, premier président du Conseil d'Artois, s'était associé avec son frère M. Palisot d'Athies pour acheter la charge de receveur général des domaines et biens de Flandre, Artois et Cambrésis ; ce dernier gérait cette fonction acquise pour 150,000 livres, plus les frais. M. Palisot d'Incourt mourut, en 1767, laissant des affaires embarrassées qui donnèrent lieu à de longs procès où les Etats d'Artois durent intervenir. Ils furent obligés à la même chose, en 1770, quand M. de Courtebourne réclama à M. de Carnin, seigneur de Lillers, 50,000 livres qu'il lui devait.

(2) Un édit de mars 1695 avait décidé que le Roy vendrait les droits de mesurage et contrôle pour les toiles et d'autres offices. L'Artois n'y était pas soumis, mais un autre édit avait créé des charges de conseillers provinciaux et des offices de police que les villes durent racheter pour en avoir la disposition. Le 18 mai 1767, le Roy décida que les offices de police créés par les villes seraient réunis à son domaine, et les droits perçus à son profit ; les Etats protestèrent et l'affaire se continua plusieurs années comme on le verra.

commençaient à se dessiner nettement dans les Assemblées provinciales. D'un côté la noblesse et le clergé, et de l'autre le tiers-état, celui-ci soutenu et encouragé par l'intendant de Caumartin, représentant de l'autorité royale, qui espérait en faire un instrument plus docile à ses volontés. Les deux premiers ordres, en effet, liés par les mêmes intérêts et pourvus des mêmes éléments d'indépendance se montraient de plus en plus désireux de continuer à régir par eux-mêmes les intérêts de la province, et l'Intendant leur reprochait de se substituer à lui (1) dans toutes les parties de l'Administration. M. de Caumartin n'était pas homme à laisser passer ces tendances inaperçues. Dans une lettre adressée par lui, le 23 Février suivant, au contrôleur général des Finances, on trouve ses griefs clairement exposés. Sa malveillance pour les deux premiers ordres s'y dévoile tout entière, avec une grande partialité pour le Tiers. « L'Assemblée, dit-il, dura cinq jours de plus que de coutume, il y régna peu d'harmonie ; les deux premiers corps, depuis plusieurs années, exercent un despotisme sur le troisième. Elle se plaint de plus en plus et elle arrivera par degrés à être comme les Etats de Bretagne et de Languedoc etc. ». Or, c'était là une accusation dénuée de fondement. Dans les deux provinces en question, la situation n'avait rien d'identique l'une à l'autre ni à celle de l'Artois. En Bretagne, cela se passait à l'instar de la diète de Pologne. Tous les gentilshommes indistinctement, avaient le droit de voter. C'était l'anarchie. En Languedoc, au contraire, province grande comme la Saxe ou la Bavière, la représentation de la noblesse était réduite à 27 membres. Cela pouvait mener au despotisme d'un

(1) C'était surtout à la question de la mendicité qu'il faisait allusion. Le 27 novembre 1768 l'Intendant alla avec son subdélégué d'Arras et le lieutenant de la Maréchaussée visiter le dépôt de mendicité de cette ville. Il eut à ce sujet une discussion avec les députés ordinaires où il leur dit que la police ne les regardait pas.

parti sur les autres. En Artois le système de représentation tenait le milieu entre ces deux-là. Il fallait, pour entrer aux Etats, être seigneur d'une paroisse et faire preuve de quatre générations de noblesse. Toute théorie politique à part, il est permis de croire que les intérêts du pays étaient mieux représentés et plus défendus par des députés pris dans de telles conditions que par ceux qui n'avaient rien à perdre au bouleversement de l'ordre établi. Du reste, la réputation des Etats d'Artois s'étendait bien au delà des limites de la province, et quelques années plus tard, à la réunion des Etats Généraux de 1789, sur les cahiers de plusieurs baillages de France, on vit exprimé le vœu de posséder une organisation semblable, qui permît d'asseoir les impôts avec autant d'intelligence et de les lever avec autant de douceur. Mais on comprend que ce n'était pas là ce qui faisait l'affaire de l'Intendant chargé d'exploiter, pour ainsi dire, toutes les ressources de la province au profit des exigences du Gouvernement. De là l'acrimonie de ses plaintes : « Le ministre précédant, disait-il, avait détruit tout lien entre la commission politique des Etats et le commissaire départi (c'était lui) et forcé celui-ci à ne jouer qu'un rôle postiche. Il lui est à peine possible de savoir si on a traité les objets sur lesquels il a les instructions les plus positives. A plus forte raison, ajoutait-il, il m'est, après l'assemblée, impossible de vous éclairer sur ce qui a lieu aux États relativement aux affaires qui ne passent pas directement par ma main. Je souhaite qu'on y supplée par des moyens plus efficaces, mais permettez-moi d'en douter, d'après la résistance des Etats à me laisser pénétrer dans le secret de leurs intentions et de leurs délibérations. » Parlant de la Noblesse, il écrivait encore : « D'après le ton d'indépendance que j'ai vu régner cette année dans tous les membres de ce corps, j'ai lieu de croire que le ministre est dans l'ignorance complète des vues qu'ils ont de s'arroger une liberté absolue et indéfinie ». Il terminait en disant :

« Je me suis imposé la résolution de ne plus parler, car je l'ai déjà trop fait, sans pouvoir vaincre les préjugés du ministre auquel vous succédez ; mais votre bienveillance et les assurances que vous m'avez données m'enhardissent et me font espérer de voir changer la face des choses. » On verra dans les pages qui vont suivre si cette espérance se réalisa, et si la Noblesse d'Artois faillit jamais à la défense des intérêts du pays (1).

(1) On trouve, en 1767, en Artois, comme nouveaux commissaires des guerres MM. Manchon père et fils, du Plessis, de Fontenay, de Bomy de la Vergne, de la Grave. M. Ansart de Mouy, lieutenant-général, commandeur de Saint-Louis, devint inspecteur de l'artillerie en Artois, M. Noizet de Saint-Paul, chevalier de Saint-Louis, directeur des fortifications, et le comte d'Aumale, colonel, ingénieur en chef du génie de cette province.

1768

La famille royale fut en cette année-là frappée d'un nouveau deuil. La reine, Marie-Leczinska, mourut le 24 Juin, à l'âge de soixante-cinq ans. L'Evêque d'Arras, par ordre du Roi, chanta pour elle un service solennel dans sa Cathédrale le 5 Juillet (1). Cet événement retarda l'ouverture des Etats. La Cour devait aller s'établir à Fontainebleau le 4 Octobre, et c'était de là seulement que le Conseil des dépêches avait projeté de faire réponse aux cahiers (2). Le marquis de Lévis qui, d'après l'expérience satisfaisante de l'année précédente, avait dessein d'ouvrir la session le 10 octobre, tenta vainement d'obtenir que cette réponse fût donnée avant le départ du Roi (3). Une démarche faite dans ce but et à son instigation par les députés à la Cour n'eut pas de succès. Le duc de Choiseul demeura inflexible, prétextant le retard apporté à toutes les affaires par la mort de la Reine. On fixa la date de l'ouverture des Etats au 14 Novembre, et l'on déclara que désormais elle aurait lieu dans ce mois.

Ce n'était pourtant pas que les cahiers fussent dépourvus

(1) Il avait fait deux mandements, l'un pour ordonner des prières pour la guérison de Reine, l'autre pour annoncer sa mort.

(2) Le 9 septembre, le marquis de Lévis écrivit aux députés ordinaires pour la tenue des Etats que le mois le plus commode pour lui et pour les députés à la Cour, qui avaient hâte de voir finir le temps de leur députation, était le mois d'octobre. Il les engageait en conséquence à préparer les affaires le plus tôt possible.

(3) Il terminait sa lettre en disant : « Je me flatte que vous êtes toujours bien persuadé que l'on ne peut ajouter aux sentiments de sincère et inviolable attachement avec lesquels etc. » On voit qu'il n'avait pas sur les Etats d'Artois la même opinion que l'intendant de Caumartin.

d'intérêt. L'année 1768, comme celle qui devait la suivre, était mauvaise pour la province. A la suite d'un hiver rigoureux qui avait compromis le résultat des semailles, et obligé de les recommencer sur divers points, étaient survenues au printemps et à l'entrée de l'été des pluies excessives qui avaient fait verser les grains et pourrir les fourrages. Les mulots et les vers avaient détruit le reste. Les cultivateurs obligés de vendre les bestiaux qu'ils ne pouvaient plus nourrir, ne mettaient guère en circulation le peu d argent qu'ils en retiraient et le conservaient pour leurs besoins les plus urgents. De là une diminution sensible sur le produit de l'impôt des boissons, et partant sur les revenus des Etats dont cet impôt constituait la principale ressource. Enfin la misère s'annonçait, sérieuse et menaçante. On en était réduit dans les campagnes à manger du pain fait avec de l'avoine, le blé ayant, par suite d'arrêts du Roi qui autorisaient l'exportation, quand il se vendait au dessous de 12 livres 10 sols la razière, et mettaient des entraves à l'importation, atteint le prix exorbitant de 18 livres la razière. Emus de cette situation critique, les Etats s'étaient réunis, dès le 30 mai, dans une assemblée à la main (1) pour aviser. Par leurs ordres, les députés ordinaires firent venir, soit directement, soit par l'entremise de leur receveur, M. Lallart de Lebucquière, d'importants approvisionnements de riz de Dunkerque et de Lille, de la farine, du blé, de l'orge, de la pamelle et de l'avoine d'Abbeville et même de la Hollande (2). On commença par faire des pains,

(1) Dans cette assemblée on s'occupa aussi de l'édit du Roy sur les ordres religieux.

(2) Le blé valait alors sur le marché d'Arras de 17 à 20 livres la razière, le scourgeon 7 livres, l'avoine 5 livres ; on amenait peu de blé, les habitants étaient réduits à manger du pain de scourgeon ou d'avoine, nourriture malsaine et échauffante. Des enfants en mouraient et leurs corps devenaient noirs comme de l'encre.

dont les pauvres reçurent large distribution. De ce qui resta des grains, un tiers fut vendu aux habitants des villes, et deux tiers aux habitants des campagnes. Plus tard, on supprima les distributions. Mais ce soulagement provisoire et temporaire ne suffisait pas. Le problème à résoudre en ces années difficiles était de maintenir le blé à un taux raisonnable, qui ménageât les intérêts respectifs du producteur et du consommateur. A cet effet, les Etats constituèrent dans de vastes locaux loués à Saint-Omer (1) et sur d'autres points de la province, des dépôts de grains qu'ils en tiraient et qu'ils faisaient vendre sur le marché, en dépit des clameurs des fermiers et des spéculateurs, quand la hausse s'accentuait. Quand au contraire le blé baissait, ils opéraient, pour le faire monter, des achats considérables. La moyenne fut fixée à 12 livres 10 sols la razière. Selon que le cours restait en deçà, ou s'élevait au delà de cette moyenne, l'exportation des grains était permise, ou l'importation favorisée (2). On en vint même, à certain moment, jusqu'à promettre une médaille d'or au négociant qui importerait le plus de grains. Mais celui-là n'eût, sans doute, pas été bien vu des cultivateurs, et personne ne se présenta pour réclamer la prime. Dans cette même assemblée à la main, fut encore traitée la question du travail à donner aux malheureux que la terre ne nourrissait plus. D'importants travaux aux chemins furent décidés en même temps que l'émission d'un gros emprunt de 600,000 livres à faire en deux ans pour les payer.

On le voit, les Etats se montraient dignes de la tutelle

(1) La plupart des blés étrangers venaient par Dunkerque, puis arrivaient à Saint-Omer par le canal.

(2) En 1767 et 1768 les Etats donnèrent en pains ou vendirent 5,000 sacs de farine de 300 livres, 7,326 razières de blé, 7,781 razières de seigle. Ce qu'ils vendirent produisit 168,558 livres.

qu'ils s'arrogeaient sur la province. Cependant, il fallait encore, pour parer aux conséquences de cette fâcheuse situation, que le Gouvernement y mît du sien. Et ce fut là que le marquis de Lévis se signala par sa bienveillante intervention. Après la remise des cahiers, l'Intendant, consulté par le ministre sur le bien fondé des doléances exprimées, répondit que, en effet, les années 1767 et 1768 avaient été dures. Le côté de la Picardie et le baillage de Bapaume avaient particulièrement souffert. Les gros cultivateurs cependant avaient pu s'en tirer. Ils avaient profité de la hausse des grains et obtenu la remise d'une partie des centièmes. Mais il n'en était pas de même des petits cultivateurs, et à ceux-ci, il était juste d'accorder du secours. Quant aux Etats, ils n'avaient pas le droit de se plaindre ; car on leur avait, disait-il, consenti des abonnements à un taux trop avantageux, se basant sur des rôles inexacts. En conclusion, l'intendant proposait de faire une remise de 300,000 livres. C'était 40,000 livres de plus que l'année précédente. Le Roi y consentit de bonne grâce et reconnaissant la justesse des observations consignées dans les cahiers. La dite somme devait être répartie de la manière suivante : 150,000 l. affectées à dégrever les cultivateurs les plus nécessiteux, 50,000 au remboursement des fourrages dus à la province(1), 60.000 au secours des indigents. Enfin 40,000 livres étaient laissées à la discrétion des Etats pour être employées soit à alléger les impôts de la province, soit à venir en aide aux travailleurs défavorisés par la crise agricole.

L'ouverture de l'Assemblée générale eut lieu le 14 novembre, comme elle avait été fixée. Dès le début recommencèrent les éternelles discussions entre les commissaires du Gouverment, toujours disposés à puiser aux fonds de la province, et les représentants chargés de défendre ses intérêts. Le premier

(1) Voir au sujet des fourrages un curieux dossier : Fonds des Etats d'Artois.

dissentiment s'éleva au sujet de la milice pour laquelles les commissaires réclamaient un subside fixe et permanent' Les Etats, au contraire, prétendaient qu'elle ne fût convoquée qu'en temps de guerre. Autre mécontentement : par arrêt du Conseil, en date du mois de septembre 1767, le Roi avait prorogé de dix ans l'impôt de 4 sols pour livre ajouté à la taxe de capitation. Les commissaires proposaient de conclure un nouvel abonnement pour le payer. Les Etats, poussant les clameurs accoutumées sur les charges exagérées dont on les écrasait, consentaient à grand'peine à fournir une fois la somme de 44,400 livres. L'Intendant insistait à ce qu'ils prissent l'engagement de le faire pour dix années. Le marquis de Lévis qui, lui aussi, on se le rappelle, était commissaire, refusa de s'associer à cette demande. C'était, disait-il, une question plutôt de forme que de fonds. Caumartin, furieux, dut y renoncer. Il prétendit même que le propre secrétaire du gouverneur avait été l'instigateur de la résistance des Etats, En même temps fut prorogé le remboursement de l'emprunt que les villes avaient fait pour le don gratuit, et qu'elles devaient payer sur leurs octrois (1).

(1) Voici la proportion dans laquelle on remboursait l'emprunt chaque année. Le gouvernement de Boulogne payait 14,000 livres, celui de Montreuil 5,000. celui de Calais 20.000, celui d'Ardres 4,000, Etaples 60, Saint-Pol 4,000, Hesdin 6.000, Saint-Venant 1,000, Lens 2,400, Carvin 2.100 Lillers 3.000. Hénin-Liétard 1.200, Hucqueliers 60, Berck 60, Villers-au-Flos 60. Arras 30,000, Saint-Omer 30,000, Béthune 8,400, Bapaume 5,000, Aire 8,000. Pour rembourser cet emprunt, ces villes avaient été autorisées à lever un octroi de 15 deniers au pot de vin et de 2 deniers au pot de bière. Les Etats, en 1769, obtinrent d'être déchargés de la régie au moyen d'un abonnement d'abord de 50.000 livres, mais modifiable d'année en année. Les Etats avaient fait un règlement pour cette régie. Le Roy hésita à continuer l'abonnement et voulut connaître le produit de ces octrois, prétendant qu'ils rapportaient 150,000 livres. Les Etats soutinrent que le produit net ne dépassait pas 50,000 livres,

De là on passa à la discusssion d'un édit important qui, en avril 1768, avait supprimé plusieurs offices municipaux de création plus ou moins récente, et les droits qui y étaient attribués, droits que le Gouvernement, toujours en quête de ressources, prétendait percevoir à son profit, encore par voie d'abonnement, prétextant que la plupart de ces offices, notamment ceux des toiles, de la vente du poisson, du bois à brûler, des poids et mesures, avaient été aliénés à vil prix, soit par les titulaires, soit par les corps de communauté.

de plus, que les anciens impôts qui consistaient en 2 sous 6 deniers par pot de vin pour les particuliers, et 3 sous 6 deniers pour les cabaretiers, et, pour la bière en tonneau, de 8 sous pour les particuliers et de 20 sous pour les cabaretiers ne produisaient que 143,983 livres.

Ces droits se levaient sur les villes et villages de leur quartier, tandis que le don gratuit se levait sur les villes seulement ; il produisait un tiers en moins. Les Etats prièrent chaque ville de nommer des commissions pour étudier la question. Elles furent toutes opposées à l'augmentation demandée par le Gouvernement. Le maire de Saint-Pol écrivit que sur 2,200 communiants, d'après le curé, les trois quarts ne buvaient que de l'eau. Les députés à la Cour eurent une conférence à ce sujet avec M. Langlais, intendant des finances. Le 24 février 1769, le Gouvernement supprima l'abonnement, mais chargea les Etats d'Artois de la régie. En 1771 ceux-ci demandèrent à revenir à l'abonnement ; alors M. Langlais réclama les comptes de la régie, prétendant qu'elle rapportait moins qu'elle ne devait produire, car d'après lui 50,000 habitants des villes d'Artois, à un demi-pot de bière chacun, consommeraient 25,000 pots de bière par jour, ce qui ferait une recette de 78,000 livres par an, plus 12,000 habitants buvant une bouteille de vin par jour, cela ferait 6,000 pots et 123,000 livres par an de droits ; en tout une recette de 201,000 livres. On répondit qu'il y avait beaucoup d'exagération dans ces chiffres et que les fermiers coûtaient fort cher. Le Roy nomma alors un inspecteur pour surveiller la régie et on fit un nouveau règlement qui supprimait aux marchands de vin les 4 °/° de faveur accordés comme pour les impôts analogues. Les marchands protestèrent.

Mais on avait compté sans la vigilance des Etats, et sans leurs énergiques protestations. Ces offices de police étaient, dirent-ils, inhérents à la constitution municipale des villes, et faisaient partie de leur patrimoine. Les salaires de ceux qui les exerçaient étaient modiques, et suffisaient à peine à leur existence. Ils ne pouvaient donc pas faire l'objet d'un abonnement (1). L'affaire ne s'en tint pas là. Une nouvelle déclaration du Roy devait, trois ans plus tard

(1) C'était aussi l'avis de l'Intendant qui écrivit au contrôleur général, le 8 octobre 1774 : « La revente des offices contre laquelle réclament les Etats d'Artois retombe en totalité sur la classe des citoyens qui ne vivent que de leur travail. Le gouvernement, forcé de multiplier ses ressources, a imaginé de vendre à un certain nombre de citoyens le droit exclusif de certains ouvrages ; on a érigé ce droit en offices de police et on a engagé les villes à racheter ces offices avec pouvoir de les revendre. Elles ont usé de ce droit en rendant ces offices héréditaires à certaines conditions, en sorte qu'elles forment actuellement l'unique fortune des particuliers qui en sont pourvus. Le plus grand nombre d'entre eux doit, en constitutions de rentes, le prix de ces offices ; on ne pourrait par conséquent les remettre en vente sans réduire ces malheureux, qui composent plus de 2,000 familles, à l'état de la plus grande indigence, et ruiner les créanciers qui leur ont prêté de l'argent sur le seul gage de ces offices. Le produit de cette revente serait un dédommagement bien faible du produit qu'ils donnent. Charger les caisses municipales de ces rachats est impraticable, tant elles sont obérées ; les revenus des villes sont presque tous affectés au service du Roy, ils doivent donc être considérés moins comme deniers de la commune que comme une portion du trésor du souverain. En épuisant leurs finances, le Roy se prive de ressources destinées à son service, et dans les provinces frontières il est de la plus grande importance de ménager les administrations au lieu d'accélérer leur ruine, afin qu'en temps de guerre elles se trouvent en état de procurer les sommes dont on ne connait l'utilité que dans ces malheureuses circonstances. »

venir corroborer l'édit de 1768. Le Gourvernement prétendait que, sous prétexte de police, ces offices surchargeaient de droits les choses les plus nécessaires à la vie, telle la place de mesureur aux grains, qui était de toutes la plus lucrative. L'affaire traîna en longueur, car il fallait que l'Intendant rassemblât les documents nécessaires pour décider la question. Les idées qui devaient bientôt se faire jour sous le ministère de Turgot n'étaient pas favorables à ces vieilles institutions. Le Roi déclara qu'il renoncerait à l'abonnement projeté, plutôt que de toucher des droits prélevés sur la misère du peuple. C'était prendre les Etats du bon côté. Ils consentirent à se charger du remboursement; l'édit de 1768 fut rapporté en 1774.

La sollicitude des Etats d'Artois ne se limitait pas aux intérêts matériels du pays. Le fameux édit de 1764, par lequel le Parlement avait supprimé les Jésuites, ne pouvait les laisser indifférents. Nombreux et prospères étaient les collèges tenus dans la province par cette illustre compagnie. Tous durent être fermés. A grand peine obtint-on du Roy la conservation des établissements d'Arras et de Saint-Omer confiés à d'autres mains (1). A Béthune, à Aire et à Hesdin, les maisons et les biens furent saisis et remis aux municipalités, à la condition d'être employés à l'instruction de la jeunesse (2).

(1) Des mémoires nombreux, et pour la plupart imprimés, sont relatifs à la conservation de ces collèges.

(2) Dans un mémoire que firent paraître les Etats, on voit que comme à l'Université de Paris, pour exciter l'émulation dans les différents collèges de la province, on proposa d'établir à Arras des concours entre les meilleurs élèves de chaque classe. Les Etats donneraient des prix qui seraient remis aux lauréats par les députés ordinaires Ce projet était approuvé par M. Roussel de la Tour, commissaire du Roy, chargé des collèges; mais il n'eut pas de suite.

La même année, les Etats consultés donnèrent un avis favorable à la conservation de la collégiale de Lens, vénérable institution qui remontait à Robert d'Artois, frère de Saint-Louis. Les guerres, dont la province avait été trop souvent le théâtre, l'avaient fait beaucoup souffrir, et depuis un demi-siècle, le Chapitre qui n'était pas riche, avait dû recourir à toutes sortes d'expédients. Mais cela n'avait pas suffi. Alors les chanoines demandèrent à suspendre pendant quinze à seize ans une prébende, pour en affecter le revenu aux réparations de l'église, s'offrant à faire gratuitement entr'eux le service de cette prébende dont la collation appartenait au Roy (1). On s'occupa aussi de l'impôt sur le tabac (2).

(1) En 1704, le Roy permit d'emprunter 12,000 livres pour les réparations ; les intérêts seraient pris sur le don gratuit. Par la suite, l'Etat ne se chargea plus que de la moitié de ces intérêts et le chapitre dut fournir le reste. On fit un devis pour savoir la somme nécessaire pour mettre l'église en état convenable, il s'éleva à 29,000 livres. Pour les payer le chapitre demanda à avoir une part dans la loterie, dite *de piété*, établie pour réparer les églises de Paris ; disant que, puisqu'on plaçait des billets en province, tous les édifices religieux de la France devaient avoir leur part dans le produit de la loterie, et que du reste cela s'était déjà fait.

(2) Le 28 juillet 1768, on fit un règlement pour faire cesser les abus qui avaient lieu pour l'impôt sur le tabac introduit en Artois en 1620. Il y avait depuis longtemps une ferme de 12 deniers à la livre sur le produit du tabac. C'était une ancienne maltôte dont le quart appartenait au Roy. Celui-ci l'avait aliénée ; la ferme était tombée en désuétude et remplacée par une ferme de 5 sols à la livre, payables par les marchands-vendeurs et par les personnes qui amenaient du tabac. Cette ferme fut adjugée pour 7, 8 et 9,000 livres et monta jusqu'à 16,000. Bien que la consommation n'eût pas diminué, elle était tombée, en 1764, à 2,100 livres. La cause en était dans la prétention des bourgeois d'être exempts du droit pour le tabac qu'ils faisaient venir pour leur consommation ; ils voulaient aussi n'être

Une autre question, d'un ordre moins élevé, passionna aussi les débats en cette session de 1768. Et ce fut encore la médiocrité des récoltes qui y donna lieu. Autrefois les troupes de cavalerie nourrissaient leurs chevaux aux dépens

pas obligés de déclarer au fermier la quantité qu'ils en avaient, ce qui leur permettait d'en céder aux marchands. L'adjudicataire de la ferme, en 1764, en fit saisir plus de 100 livres chez un particulier qui n'en avait pas fait la déclaration et le poursuivit pour obtenir la confiscation et le faire condamner à une amende ; mais l'élection d'Artois lui donna tort et ordonna la restitution du tabac. Le Conseil d'Artois, en appel, maintint cette décision, et le fermier fut condamné à une amende et aux dépens, sous prétexte que, en matière d'imposition, tout est de rigueur et doit être interprété en faveur de la liberté. De là le nouveau règlement.

L'adjudication avait lieu en présence de l'échevinage et de l'Intendant. La perception avait lieu de trois manières : tantôt la ville l'affermait sous caution et à un prix déterminé, tantôt elle faisait percevoir l'impôt par des commis salariés. D'autres fois s'il ne se présentait pas de fermier solvable ou s'il n'offrait pas le prix déterminé on procédait par voie d'abonnement. Si le fermier, le receveur ou le régisseur constatait des fraudes, on les soumettait au jugement du magistrat. Un placard du 29 juillet 1768 réglementa la vente du tabac dans la ville d'Arras. Dans une lettre adressée le 11 septembre 1768 au ministre des finances par l'Intendant, celui-ci se plaint des mauvaises dispositions des États d'Artois à l'égard de la sauvegarde des intérêts du domaine. Les marchands et les débitants ont déposé en fraude, dit-il, plus de 50,000 livres de tabac chez les habitants, et on empêcha le subdélégué Galhaut de faire des perquisitions, les députés ordinaires des États ayant conseillé de se refuser à toute visite. Dans une autre lettre il prétend que le magistrat tolère la fraude. On poursuivit cependant les fraudeurs. En 1769 le Roy autorisa un abonnement pour 6,175 livres (pour Arras) ; de 1770 à 1773 il obtint 8,000 livres, après il fut réduit à 1,773 livres. L'abonnement prit fin en 1776 et on l'adjugea en 1778 pour 5,800 livres. Les débitants demandèrent à s'abonner. Cet impôt souleva souvent des difficultés (Voir de Cardevacque, *Le Tabac*).

du pays, ce qui amenait des exactions et des pillages. Le Roi d'Espagne ayant renforcé en 1584 les garnisons d'Artois de cinq cents hommes à pied et du même nombre de cavaliers, les Etats d'Artois se chargèrent de la nourriture des chevaux. En 1692, quand Louis XIV fit camper dans la province dix mille hommes de cavalerie, Sa Majesté trouva plus commode de traiter avec la province pour la nourriture des chevaux, et les Etats d'Artois continuèrent de servir d'intermédiaires entre les cultivateurs et le Gouvernement pour la fourniture des fourrages. Là encore était employé le système d'abonnement, soit à tant par ration, soit à tant par régiment. En 1763, était intervenu un arrangement entre les Etats et le duc de Choiseul, moyennant lequel le fourrage était assuré à seize escadrons, à cinq sols la ration, comme cela se pratiquait dans les Flandres ; la province devait aussi fournir la nourriture des chevaux des officiers. Le prix paraissait élevé (1), néanmoins quand l'année était peu fertile, la province y perdait, et les fournisseurs se trouvaient difficilement (2).

(1) Aussi le Roy fit dire qu'il espérait que cette concession engagerait les Etats à lui donner de plus en plus des marques de leur zèle.

(2) La fourniture des fourrages donna lieu à de fréquentes discussions aux Etats d'Artois, qui examinèrent souvent s'il fallait employer la régie ou l'adjudication. A la première il fallait ajouter les frais, la location du magasin, ce qu'on estimait 1,200 livres par régiment et leur entretien évalué le même chiffre ; plus payer des ouvriers pour la manutention, ci 2,400 livres ; un régisseur à 1,800 livres, un garde-magasin, 1,200 livres, gratifications à la troupe 1,800 livres, frais de bureau 400 livres ; le tout montait à 9,100 livres. On décida en 1787 qu'on emploierait la régie pendant trois ans à titre d'essai. Mais il y eut des protestations ; l'assemblée des notables qui se réunit alors fut contraire à ce système comme donnant lieu à beaucoup d'abus. Du reste les entreprenenrs ne faisaient pas toujours de grands bénéfices, et quand la récolte était mauvaise

Il en était ainsi en 1768 (1). D'autre part le Gouvernement, sans cesse réduit aux expédients, prétendait baisser beaucoup son allocation, qui s'était parfois élevée jusqu'au chiffre de 500,000 livres. Déjà des retards s'étant produits dans le payement des années précédentes (2), les Etats, pressés par les fournisseurs mécontents, avaient dû contracter des emprunts. Dans ces conjonctures difficiles, ils demandèrent a ce qu'on diminuât le nombre des régiments de cavalerie, et à ce qu'on n'envoyât pas de cuirassiers dont les chevaux consommaient plus de fourrages. Ils faisaient observer qu'ils avaient en plus à fournir des fourrages aux troupes de passage. Le ministre de Choiseul

et les fourrages chers, ils perdaient plutôt de l'argent ; c'est ce qui eut lieu en 1779, 1780 et 1781, les trois entrepreneurs prétendirent avoir été en perte de 53,000 livres et demandèrent une indemnité ; en 1783 l'entrepreneur ne put exécuter son marché ; il le résilia, et il fallut le réadjuger.

(1) Les fourrages furent adjugés au prix de 13 sols 9 deniers la ration. C'était très cher et il fallut fournir 40,000 rations. En 1772 et 1777 les adjudications furent favorables, en 1776 chères. Sur la plainte faite par les Etats dans un mémoire en 1781, le gouvernement consentit à augmenter de 2 sols 6 deniers le prix de la ration. C'était le prix qu'il donnait dans la Flandre et le Cambrésis. Comme c'était un prix élevé, le marquis de Lévis avait conseillé au gouvernement de se charger de la fourniture. Les fourrages ayant été chers en 1784 et 1785, les Etats cette année là, y consentirent pour deux régiments et conservèrent les deux autres. Plus tard, comme leur adjudication avait été avantageuse, ils proposèrent de fournir les quatre régiments. En 1786 la province eut à payer 323,945 livres, et le Roy 206,575, en tout 530,520 livres. En 1787 la part de la province fut de 216,750 livres. C'était la caisse de l'extraordinaire des guerres qui réglait les comptes.

(2) L'Etat avait été en retard pour 1742 et 1745 de 114,580 livres ; pour 1759 de 224,000 livres; pour 1760 de 57,055 livres; pour 1761 de 26,199 livres ; pour 1768 de 100,259 livres. Il devait encore 515,317 livres.

répondit qu'on ne pouvait laisser moins de mille hommes de cavalerie en Artois, le nombre n'en avait jamais varié, et qu'il n'y avait lieu d'y rien changer. En fait d'adoucissement, comme on l'a vu, le Roy consentit seulement à ce qu'une remise sur le don gratuit fût inscrite en remboursement de l'emprunt. Mais cela ne mettait pas d'argent dans les coffres des Etats, et cela ne payait pas les fournisseurs. De là, des discussions interminables que le marquis de Lévis s'employait vainement à adoucir. Le sol de l'Artois, disaient les Etats, n'était pas fertile en pâturages et c'était seulement dans les régions d'Arras, d'Hesdin et de Béthune que la cavalerie pouvait trouver sur place la nourriture des chevaux ; nonobstant on en avait mis dans d'autres parties de la province. Le Gouvernement le savait bien, et c'était pourquoi il avait établi à Béthune même une importante école d'équitation, où il envoyait les cavaliers des provinces voisines. D'après les conventions prises, quand le nombre des escadrons s'élevait au dessus de huit (et cela arrivait fréquemment), c'était des magasins royaux que devait se tirer le supplément de nourritures (1). Mais les officiers préposés à ce service trouvaient plus avantageux de s'adresser directement aux fournisseurs des Etats, et sur ceux ci en retombait la charge quand les payements ne se faisaient pas exactement. De même en était-il quand on formait des camps de cavalerie, même dans les provinces voisines (2), et

(1) La composition de la ration varia ; en 1785 elle se composait de 10 livres de paille, 10 livres de foin, deux tiers de boisseau d'avoine ; on diminuait ou on augmentait parfois la paille et alors on augmentait ou diminuait la ration de foin, ou réciproquement, selon que ces denrées étaient plus ou moins chères. Un grand nombre de règlements régissaient cette matière.

(2) En 1780 on forma un camp de 16 escadrons à Saint-Omer, où se trouvait une partie de la maison du Roy. Le gouvernement prétendait que selon l'usage lorsque celle-ci venait en Artois en temps de guerre, la province fournissait des fourrages, les Etats répondaient

pour les chevaux de remonte et les chevaux fatigués (1) à mettre au vert qu'on envoyait toujours nombreux en Artois se refaire des privations qu'ils avaient subies ailleurs (2). Enfin les colonels et les chefs militaires toujours

qu'on l'avait envoyée non pour la défense du pays, mais pour s'exercer et ils offraient le quart. Il y avait des troupes cantonnées à Fruges et à Aire. La province eut à débourser pour les fourrages de ce camp 239,121 livres, dont elle eut bien de la peine à obtenir le remboursement. Il n'y avait pas eu de camp depuis 1708.

(1) Ainsi le 28 octobre 1770, le duc de Choiseul écrivait aux Etats que le régiment de Berry avait beaucoup souffert au cantonnement, et que pour remettre les chevaux, on aurait besoin d'un supplément de foin, de paille, par jour et par cheval. Il espérait que, vu le peu de cavalerie cantonnée dans la province, les Etats fourniraient les fourrages et veilleraient à leur qualité. Les Etats y consentirent, mais quelques temps après demandèrent la suppression de cette charge. Les officiers de ce régiment avaient donné à leurs chevaux quatre livres de paille de supplément et voulaient les faire payer aux Etats.

(2) Le régiment de Noailles, qui arrivait de Normandie, obtint un supplément pour les jeunes chevaux. En 1768, le régiment de Royal Lorraine, à Hesdin, obtint un supplément de neuf livres de paille pour 66 chevaux de remonte, mais on leur supprima le foin. Cette même année, le ministre décida qu'on donnerait dix-huit livres de foin au lieu de 12 aux chevaux du régiment de Clermont à Hesdin pour les remettre. Les Etats demandèrent s'il fallait continuer les 6 livres de paille qu'on donnait en sus. Ces chevaux avaient aussi deux tiers de boisseau d'avoine. Le duc de Croy, commandant le régiment de Royal Normandie à Calais, demanda un supplément de 4 livres de paille pendant l'hiver puisqu'on diminuait la ration d'avoine. En 1771, le Roy fixa à trois livres de foin le supplément à donner aux chevaux de remonte parce que les fourrages étaient médiocres. En 1774, on alloua un supplément de nourriture aux jeunes chevaux du régiment de Roussillon à Hesdin, mais cette même année, le major du régiment de Condé ayant demandé que, vu la mauvaise qualité du foin, on allouât un supplément de paille, le ministre refusa.

soucieux, alors comme aujourd'hui, du bon état et de la prospérité de leurs montures ne cessaient de se plaindre du poids (1), de la qualité des fourrages (2), et de réclamer des rations supplémentaires. Sur la demande des Etats le Ministre leur écrivit de se montrer moins difficiles. Certains d'entre eux achetaient directement aux cultivateurs qui s'adressaient aux Etats pour être payés. Les députés se débattaient vainement entre les exigences des uns et des autres. Les difficultés et les procès surgissaient à chaque instant (3) et les obstacles devenaient toujours plus grands à se fournir des fourrages (4). Tantôt on essayait par voie d'adjudication, et les adjudicataires ne se présentaient pas, tantôt par voie de régie, alors c'étaient les magasins qui

(1) Une discussion au sujet du poids eut lieu à Arras, en 1770, entre le régiment de Condé et l'entrepreneur ; les Etats firent venir une romaine étalonnée sur le poids de Paris. En 1776, l'entrepreneur dut donner une indemnité comme n'ayant pas fourni le poids voulu d'avoine.

(2) Le colonel de Lautrec ayant demandé que l'avoine fut vannée, les Etats refusèrent comme contraire aux usages. En 1780, on prétendit que la mauvaise qualité des fourrages avait rendu malades les chevaux du régiment d'Orléans, à Hesdin. Ces plaintes n'étaient pas nouvelles; on les voit formulées en 1689, 1693, 1718, 1719, 1723 et en 1742, l'Intendant Chauvelin prit un arrêté, par lequel et vu la difficulté de se procurer des fourrages, il était défendu aux particuliers d'acheter plus que leur provision et les adjudicataires des Etats pouvaient se substituer à leurs marchés. Cet arrêté ne fut pas longtemps exécuté. En 1782 et 1783, l'entrepreneur de Béthune prétendit que la mauvaise qualité tenait à la défectuosité du magasin à fourrage,

(3) C'est ce qui eut lieu en 1786 avec les sieurs Robillart et Topart, et en 1787 avec le sieur Neveux.

(4) C'est ce qui arriva au régiment de Condé en 1776. En 1772. M. de Monteynard écrivit aux députés ordinaires que M. de Clermont, colonel du régiment d'Orléans à Hesdin, l'avait prévenu qu'il n'y avait plus de fourrages.

manquaient (1). Ces opérations étaient sous la surveillance des députés aux comptes qui reçevaient pour la vérification 15 livres par jour. C'était une lourde charge pour la province ; et les doléances des cahiers à ce sujet n'étaient pas sans fondement. On le voit, la bonne harmonie ne régnait pas entre les Etats et le Gouvernement, et leurs rapports n'étaient point ceux d'une confiance réciproque (2).

Le bruit avait couru que le Gouvernement prétendait se servir du crédit des Etats pour emprunter. Mais, si le projet avait jamais existé, les réclamations des députés ordinaires en eussent bientôt fait justice. En revanche, comme l'assemblée de 1768 dut, avant de se dissoudre, demander l'autorisation du Roi pour exécuter la résolution prise à la réunion de mars précédent, elle se heurta à une évidente mauvaise volonté. On se rappelle qu'il s'agissait d'un emprunt de 800,000 livres dont 600,000 livres pour travailler aux chemins, et venir par là en aide aux malheureux inoccupés, et

(1) En 1772, on eut beaucoup de peine a trouver à Béthune un magasin à fourrages. En 1787, on demanda au gouvernement de prêter un magasin d'artillerie à Hesdin pour y mettre le fourrage. Le ministre répondit qu'il était rempli d'effets, de munitions et d'objets d'artillerie, et que l'accès en était incommode. Les députés ordinaires répliquèrent que les difficultés étaient soulevées par le garde d'artillerie qui, pour éviter des embarras, avait conseillé de se servir du couvent des Récollets. En 1694 l'intendant Bignon avait donné le droit de préemption aux députés ordinaires pour la location des locaux propres à servir de magasin. On leur retira cet avantage en 1785, comme devenu inutile et préjudiciable au commerce. En 1769 on avait mis l'avoine du régiment de Languedoc à Arras dans une cave. M. de Caraman, inspecteur de la cavalerie se plaignit de ce qu'elle était humide.

(2) La correspondance avec le ministre était parfois aigre-douce ; ainsi M. de Monteynard écrivait en 1772 : « Lorsque le Roy juge à propos d'employer la cavalerie dans votre province, Sa Majesté entend qu'elle y soit fournie. »

200,000 livres pour le canal d'Aire à St-Omer. L'intendant consulté par le Ministre et renseigné par son subdélégué M. Galhaut (1), donna un avis défavorable. La situation, disait-il, n'était pas assez grave pour inaugurer le système toujours regrettable des emprunts, Avant d'accorder l'autorisation, il y avait lieu d'examiner à fond la situation financière de la province, et cette situation n'était pas mauvaise, puisqu'elle avait permis de réduire au denier vingt-cinq l'intérêt des dettes, et de rembourser ceux qui n'avaient pas consenti à la réduction. Enfin la misère avait été exagérée et la mesure proposée était inopportune. C'était mettre le remède à côté de la plaie. La région située entre Arras et Cambrai était tout à la fois celle qui avait le plus souffert et celle où le besoin de créer de nouvelles routes se faisait le moins sentir (2). Le ministre ne manqua pas d'entrer dans toutes ces raisons, et le Roi différa son autorisation jusqu'au 30 mai de l'année suivante.

Ce fut encore en 1768 que le Roi de Danemark Christian VII, voyageant sous le nom de prince de Stradenhal traversa l'Artois pour se rendre de Londres à Paris. Débarqué à Calais, il arriva à Saint-Omer le 15 novembre. Il logea à l'abbaye de Saint-Bertin et fut reçu et complimenté par le Marquis de Lévis, accompagné du mayeur et du magistrat

(1) M. Galhaut appartenait à une famille de robe. Un Galhaut fut anobli par une charge au Conseil d'Artois. L'intendant demanda en 1770 que son subdélégué fût également anobli, car son père avait été magistrat et son grand'père capitaine au régiment de Vades dans l'infanterie espagnole ; son frère était aide-major à la Citadelle d'Arras et chevalier de Saint-Louis; quant au subdélégué il remplissait avec zèle les fonctions de sa charge.

(2) Il ne restait à construire que le chemin d'Arras à Cambray, puisqu'on avait fait les chemins d'Arras à Amiens et à Péronne. Il y avait à faire les routes d'Hesdin à Saint-Omer et à Labroye, de Frévent à Saint-Pol, de Béthune à Aire et à Saint-Venant, mais dans ces régions les récoltes avaient été assez bonnes.

de la ville qui eurent l'honneur de lui être présentés. Il parut satisfait de l'accueil et retint M. d'Ossonville à souper (1).

(1) Il y eut en 1768 quelques changements dans les états-majors de la province. Ainsi on voit comme commandants de la ville d'Aire, le prince de Robecq et du fort Saint-François, dans la même ville, le chevalier de Lannoy ; de Saint-Omer, Pierre du Buisson, comte de Beauteville, ancien ambassadeur en Suisse ; de Saint-Venant, le marquis de Saint Chamans, lieutenant général.

1769

Le premier fait important cette année là fut la mort de Mgr de Bonneguise évêque d'Arras survenue le 18 février (1). Il avait, on s'en souvient, baptisé Mlle Artois de Lévis, l'année d'après l'arrivée du marquis. Depuis il avait entretenu les meilleures relations avec le Gouverneur. Ces relations continuèrent avec son successeur. Mgr Hilaire de Conzié évêque de St-Omer fut transféré le 26 septembre sur le siège d'Arras, laissant pour le remplacer son frère Mamert qu'il avait pris pour grand-vicaire (2). Il fit son entrée dans sa ville épiscopale le 10 novembre suivant. Le Magistrat se porta à sa rencontre pour le féliciter et lui offrit les vins d'honneur.

Le 19 décembre de la même année mourut à Glatigny près de Versailles le comte de Béthune lieutenant général de la province. Son passage trop court dans cette charge fut marqué par des bienfaits. Non content de continuer comme ses prédécesseurs à abriter la jeune Académie d'Arras dans son hôtel, il avait obtenu du Roi les lettres patentes qui lui conféraient son titre et lui assuraient parmi les sociétés savantes la place qu'elle tient encore aujourd'hui. Par reconnaissance de ce service, elle fit chanter pour lui un service solennel chez les Dominicains. Il fut remplacé par

(1) Il était évêque d'Arras depuis 1752. Il naquit dans le diocèse de Périgueux et devint chanoine de la Cathédrale de Cambray, puis évêque d'Arras. Il fut sacré par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, son parent. Fénélon lui succéda dans son canonicat. Il mourut frappé d'apoplexie en sortant de l'hôtel Dieu d'Arras ; on l'enterra dans sa cathédrale. Il fut député à la Cour en 1760, 1761 et 1762 et 1766. Ce qui le mêla à la politique et aux affaires provinciales.

(2) Il fut obligé par le Roy à payer une pension de 1,200 livres à André de Bresse, vicaire de l'hôtel Dieu de Paris.

le comte de Chabo, lieutenant général des armées du Roi, inspecteur général de la cavalerie, ancien grand louvetier de Lorraine et de Bar, marquis de Frouard. Sous les ordres de celui-ci, M. de la Poterie fut nommé gouverneur de la citadelle d'Arras.

A part ces quelques évènements dignes d'être consignés dans les annales de la province, l'année 1769 n'apporta pas grand changement à sa situation. Le marquis de Lévis, toujours assidu à prendre soin des intérêts de ses administrés, quitta Saint-Omer, où le retenaient les travaux d'achèvement du canal, pour venir à Paris selon l'usage, assister les députés à la Cour, lors de la présentation des cahiers. Ce fut Mgr de Conzié, encore évêque de St-Omer et député à la Cour qui prononça la harangue, on la jugea éloquente puisque les Etats d'Artois décidérent qu'elle serait insérée dans leurs registres. Le roi en fut très satisfait et cela contribua peut-être au transfert de l'orateur à l'évêché d'Arras. Il terminait en disant : « Oserions nous vous dissimuler les misères publiques, à vous, Sire, à vous le bien aimé des peuples, à vous leur protecteur et leur père qui dans le gouvernement pénible des hommes ne voyez rien de plus grand, de plus satisfaisant que le pouvoir de les rendre heureux. » Sur ces cahiers, les doléances s'exprimaient plus vives que jamais, au sujet des exigences du gouvernement, toujours croissantes en même temps que les difficultés pour y satisfaire. L'impôt, disait-on, se trouvait doublé par toutes les charges laissées au compte de la Province, entretien des fortifications, et des casernes, fournitures des fourrages, réfection des chemins, curage des rivières navigables, paiement de la maréchaussée. En 1768 la récolte n'avait pas dépassé le tiers d'une année ordinaire et l'on prétendait tripler l'abonnement des villes pour le don gratuit. La conclusion de toutes ces plaintes était la demande d'une diminution de 50,000 livres sur chacun des vingtièmes, et d'une remise de 300,000 livres sur le don gratuit. On n'en

accorda que 250.000 à répartir comme l'année precédente entre les secours aux malheureux, les remises aux fermiers les plus défavorisés dans leurs récoltes et l'extinction de la dette de fourrages. Le Roi reconnaissait que la misère était grande. Il s'excusait de ce que les circonstances et la nécessité de payer les dettes de l'Etat ne lui permissent pas d'en faire davantage. Il espérait pouvoir faire mieux à l'avenir. Cependant les choses ne continuèrent pas sur ce ton. Quelques mois plus tard quand il s'agit de la réponse officielle à communiquer à l'Assemblée des Etats, le Roi la fit sur un ton sévère auquel on n'était pas accoutumé. Il déclara que, à l'avenir, sa générosité s'exercerait dans la mesure du zèle qu'on apporterait à l'exécution de ses ordres. Il n'entendait pas que les Etats pussent en aucune sorte, ni sous aucun prétexte, se soustraire aux conditions posées par lui. A ces conditions, lui seul se réservait le droit de faire les modifications indiquées par les circonstances, ou réclamées par les requêtes qui lui seraient présentées (1). La situation financière de la province était assez prospère pour qu'il n'y eût plus lieu à faire de remise sur les vingtièmes. Quant à l'abonnement du don gratuit, pour mettre fin aux récriminations incessantes soulevées à ce sujets, il ordonnait que, avant de fixer définitivement le chiffre de l'abonnement, le produit de ce droit fût pendant une année entière mis en régie. Par une marque de confiance pour les Etats, cette régie, devait-être perçue par les députés ordinaires à partir du 1er janvier 1770.

Comme on le voit, l'attitude du Gouvernement avait changé, et sa situation devenait de plus en plus tendue vis à vis d'une province qui s'était donnée à la France un siècle auparavant, à la condition de conserver tous ses privilèges. Etait-ce aux observations malveillantes de l'Intendant qu'il fallait attribuer ce revirement ? Ou plutôt ne fallait-il pas,

(1) Voir Filon : *Histoire des Etats d'Artois.*

pour en trouver la cause, remonter aux prodigalités du Souverain, à l'incurie des ministres et à l'extrême pénurie des finances qui en résultait. La place de contrôleur général des finances était devenue intenable. M. d'Invaut avait donné sa démission au bout de quelques mois, et le duc de Choiseul avait réuni dans sa main les finances à la guerre et à la justice. En 1769, on nomma comme contrôleur général un conseiller au Parlement, l'abbé Terray. Ce n'était pas l'homme qu'il fallait pour remédier à une situation des plus difficiles. L'année 1769 se fermait sur un déficit de 69 millions, bien qu'on eût anticipé sur les années suivantes. Toutes les ressources de 1770 et des deux premiers mois de 1771 étaient épuisées. De nouvelles dépenses devaient l'aggraver ; tel fut le mariage du Dauphin avec celle qui devait porter dans l'histoire le nom à jamais malheureux de Marie Antoinette. Cela coûta 20 millions. Arrivé aux affaires par la faveur de Mme de Pompadour, l'abbé Terray ne devait s'y maintenir pendant 5 ans qu'au moyen des plus déplorables expédients. Le premier et le deuxième vingtièmes furent prorogés, de nouveaux droits furent établis sur l'amidon, le papier, le carton et autres matières usuelles. Il entrait dans les visées du nouveau contrôleur général de faire affluer 15 millions de plus dans les caisses du Gouvernement par la diminution ou la suppression des exemptions accordées aux pays d'Etats dont faisait partie l'Artois. C'était presque la banqueroute.

Conformément à la décision prise par le ministre l'année précédente, l'Assemblée générale s'ouvrit le 13 novembre. Le marquis de Lévis ne faillit pas à la pénible mission qui lui était dévolue. Il se joignit aux autres commissaires pour notifier aux Etats les conditions et les restrictions nouvelles que le Roi mettait à ses faveurs. Grand fut l'étonnement des députés à voir le changement opéré depuis le jour où leurs cahiers avaient été reçus avec bienveillance. La remise, disait-on, était plus faible que celle de l'année précédente

tandis que les besoins étaient plus grands et les souffrances des cultivateurs aggravées par une récolte plus mauvaise encore et par une épidémie, causée par la mauvaise nourriture, les Etats avaient dû donner de nouveau des secours considérables en argent et en grains et empêcher les terres de rester en friche. Cependant, comme il arrive souvent dans les assemblées parlementaires, après avoir beaucoup parlé, beaucoup crié, on se tut... et l'on céda. Les Etats votèrent les sommes demandées par le Roi et consentirent la continuation des deux vingtièmes, jusqu'en 1772.

Cependant d'autres questions d'un intérêt local passionnaient les débats. Un arrêté du 16 août 1769 venait de conférer aux Etats d'Artois l'administration des marais qui, après avoir été longtemps accordée aux communautés, était passée aux mains de l'Intendant. La Noblesse réclamait le tiers de ces marais ; on se plaignait des abus. Les Etats, aussitôt mis en possession du droit de les régir, firent un réglement qui souleva de nombreuses réclamations. Cette question des marais devait jusqu'en 1773 tenir une place importante dans les délibérations des Etats (1). De même aussi la lutte du sieur de Marconne, grand bailli d'Arras, contre l'echevinage de cette ville au sujet de leurs privilèges respectifs.

(1) Voir Filon : *Histoire des Etats d'Artois*, page 92.

1770

Cette année fut marquée par la chute du duc de Choiseul. Arrivé au pouvoir par l'intrigue, cet homme avait concentré dans ses mains les ministères des Affaires étrangères, de la Guerre et de la Marine. Doué d'une volonté de fer, et d'une intelligence peu commune, il avait entrevu les réformes à opérer dans le Gouvernement comme dans les finances, et par lui aurait pu être enrayée la ruine vers laquelle les vices et l'incurie de Louis XV précipitaient la France. Mais, également dépourvu de sens moral et de probité politique, il s'était fait le servile instrument de la ligue formée par la haine entre l'odieuse Pompadour et le philosophisme. L'inique suppression de la Compagnie de Jésus restera à jamais comme une tache indélébile attachée à sa mémoire. Maintes fois les Etats d'Artois avaient eu maille à partir avec lui pour résister à son despotisme et défendre leurs privilèges, et toujours ils avaient trouvé dans leur Gouverneur un concours loyal et dévoué. Ce rôle, le marquis de Lévis devait le conserver jusqu'à la fin. Et, tandis que, autour du trône, se produisaient de nouveaux scandales par l'élévation de Madame Du Barry, et s'agitaient de nouvelles luttes avec les parlements par l'accession aux affaires du chancelier Maupeou, la province d'Artois continua bien des années encore à ressentir les avantages d'une heureuse entente entre les représentants naturels de ses intérêts et celui qui, personnifiant pour elle l'autorité souveraine, ne faisait que accroître son attachement pour la maison royale. Cette année même apporta une nouvelle preuve de cet attachement dans la proposition qui fut faite aux Etats d'organiser une fête publique à l'occasion de l'arrivée à Paris de la nouvelle Dauphine, de celle qui devait plus tard s'appeler la Reine Marie-Antoinette.

Ce n'était pourtant pas que les temps devinssent meilleurs au point de vue de la prospérité matérielle. Les Cahiers (1) de cette année 1770 retracèrent les mêmes doléances que ceux de l'année précédente (2). La récolte en 1769 avait été aussi mauvaise qu'en 1768. De mémoire d'homme on ne se souvenait pas d'avoir vu les plaines fertiles de l'Artois refuser deux fois de suite aux cultivateurs le juste prix de leur labeur (3). La misère était grande de toutes parts. On avait dû faire du pain avec du seigle avarié. Les Etats avaient fait des achats considérables de grains à l'étranger. Mais tout cela constituait une alimentation insuffisante et de mauvaise qualité, et puis, sans doute, alors comme maintenant, il y avait au-dessus de cette classe infime qu'on appelle les *miséreux*, un nombre incalculable de petites gens qui demandent moins et souffrent davantage. Une épidémie se déclara. Il fallut avec le concours des curés, des baillis et des gens de loi, organiser un service de médecins (4) et

(1) Ces Cahiers sont conservés dans les fonds de l'Intendance. Voir dossiers 550 et 770.

(2) Ce fut l'évêque de St-Omer qui porta la parole et « parla avec cette facilité et cette éloquence qui lui sont naturelles et avec son ton ferme et persuasif. Son discours contenait tout ce qu'on peut dire de plus fort pour démontrer les besoins de notre province, la bonté de notre administration et combien elle est avantageuse au souverain et au peuple. S. M. a paru satisfaite et nous avons eu la joie d'entendre tous les cœurs applaudir, nous avons ensuite eu l'honneur d'être présenté à la famille royale et particulièrement au comte d'Artois qui nous a bien reçu.» (Lettre de M. Gosse d'Ostrel, député à la Cour.)

(3) L'hiver avait été long, en 1770, sans être rigoureux, mais un ouragan détruisit, rien qu'à Avion, pour 60,000 livres de récoltes, des incendies éclatèrent à Souchez et à Miraumont, où l'église fut brûlée.

(4) Les Etats d'Artois envoyèrent les docteurs Taranget et Dusart. Comme la maladie sévissait à Achiet-le-Petit, le comte de Diesbach consulta M. Petit, célèbre médecin de Paris.

de médicaments pour les malades, de bouillon pour les convalescents, de riz et de farine pour les affamés (1). Puis, à l'entrée de l'hiver, une maladie avait attaqué les chevaux et les moutons (2). Le canton de Bapaume, déjà si frappé l'année précédente, avait été encore le plus éprouvé. A peine était-on parvenu à obtenir quelqu'amélioration, grâce au secours d'un vétérinaire appelé en toute hâte, qu'une nouvelle bien autrement grave arrivait du fond de la Hollande. En avril 1769, une épizootie générale s'était déclarée dans ce pays sur toutes les bêtes à cornes. De là, elle s'était propagée dans les Pays-Bas Autrichiens malgré les mesures rigoureuses prises par les autorités, l'internement des bestiaux à l'étable, la destruction des animaux contaminés. Ces mesures avaient été poussées à tel point que, dans certains districts du Brabant, par exemple, la race bovine avait totalement disparu. Rien n'y fit. La Flandre française fut envahie à son tour. C'était à la porte de l'Artois. L'émotion fut grande aux Etats. Les arrêtés les plus sévères furent pris par le conseil d'Artois (3) pour interdire tout mouvement d'entrée ou de sortie des animaux. Aussitôt le Gouvernement de se concerter avec l'Intendant de Caumartin, l'évêque de Saint-Omer et les autres députés à la Cour pour en assurer l'exécution. La maréchaussée, requise à cet effet, ne suffisait pas. Les receveurs des Etats eux-mêmes furent distraits de leur service ordinaire pour lui prêter main-forte. Des gardes paysannes furent organisées pour surveiller l'intérieur de la province, tandis que la garnison de Saint-Omer fournissait des

(1) Ce fut surtout pendant l'hiver de 1770 que régna à Arras une fièvre épidémique, elle se manifesta d'abord dans la maison des orphelins et des orphelines. Le petit peuple fut le plus éprouvé ; on compta près de 900 malades, dont 190 moururent.

(2) Surtout dans les pays de St-Pol et Bapaume.

(3) Arrêts du 15 septembre et des 15 et 20 octobre ; règlement du 19 de ce mois.

patrouilles pour garder les frontières. Enfin l'on se mit en rapport avec l'école vétérinaire d'Alfort, récemment fondée (1766). Elle envoya aux frais des Etats des consultations, et un élève pour les faire exécuter. Tous ces moyens furent inutiles. Le fléau tant redouté s'abattit sur le pays (1). La cherté de la viande et du lait, venant s'ajouter à celle du pain et des fourrages, c'étaient toutes les ressources qui manquaient à la fois pour la nourriture des troupes et des chevaux de la cavalerie (2). Les Etats poussèrent plus de clameurs que jamais. Sur la proposition du contrôleur général Terray, et l'avis favorable de l'Intendant, le Roi fit sur le don gratuit une remise de 200,000 livres, dont 120,000 furent affectées à dégrever les contribuables les plus éprouvés (3), 40,000 au remboursement de l'emprunt des fourrages,

(1) Ce fut surtout à Avesnes-le-Comte et à Aubigny qu'il sévit le plus.

(2) L'Intendant reconnut qu'il n'y avait rien d'exagéré dans la situation présentée par les Cahiers ; la misère existait depuis plusieurs années et elle s'était accrue par la cherté excessive des grains, la mortalité des bestiaux dans plusieurs cantons et les épidémies qui avaient frappé un certain nombre de villages par suite de la mauvaise nourriture. Il proposa donc une remise de 250,000 livres comme en 1769. Mais il crut devoir dire aussi que si malgré les remises les Etats avaient voté autant de centièmes, c'était parcequ'ils administraient mal, sans cela ils pourraient faire des économies. Comme la loi leur accorde la manutention de plusieurs sommes sans qu'ils aient à en justifier l'emploi, on ne peut savoir les améliorations à apporter dans leur administration. Les députés répondirent que malgré les secours accordés par l'Etat, ils avaient dû faire, aux frais de la province, des distributions de grains, farine, pain, riz, bouillon, médicaments, etc. et de plus cesser la levée des impositions dans une quantité de paroisses où les cultivateurs n'avaient rien tiré de leur culture. En outre le produit de l'impôt des boissons diminuait.

(3) Ces contribuables étaient divisés en trois classes. Les Etats n'avaient pu soulager que ceux de la 3e classe. Avec le secours accordé par l'Etat on espérait pouvoir venir en aide à ceux des deux autres classes. Le Gouvernement exigeait la justification du surplus des sommes accordées par lui pour secours.

et 40,000 à l'amortissement des anciennes dettes de la province. L'abonnement du deuxième vingtième fut maintenu, et aussi les 4 sols pour livre du dixième.

Le 25 juin, une première assemblée à la main (1) fut tenue par les Etats. On s'occupa de la perception du don gratuit des villes, de la répartition des marais, et les pouvoirs des députes à la Cour furent prorogés jusqu'à l'Assemblée générale.

Celle-ci s'ouvrit le 12 novembre. Comme toujours, la question financière y tint la première place. Si les Etats consentaient à voter les sommes ordinaires demandées par le Roi, ils se refusaient à toute aggravation d'impôt, même à toute innovation qui pût y conduire (2). Ainsi fut rejetée tout d'abord la proposition émise par l'Intendant de dresser l'état de toutes les fondations charitables et de toutes les aumônes particulières pour en constituer un fonds commun à l'usage des pauvres. L'idée n'était pas nouvelle. Déjà, sous Louis XIV, les biens affectés aux pèlerinages et aux léproseries avaient été réunis pour augmenter les ressources des hôpitaux. La même opposition se rencontra quand il s'agit de prendre connaissance des rôles des impôts. L'Intendant eut beau insister et faire observer qu'il le faisait depuis trente ans. Il fallut que le contrôleur général intervînt, et ce fut seulement à sa requête que les Etats consentirent à fournir l'exposé de leur situation financière. Ajoutons que leur méfiance n'était que trop fondée. Ce que le Gouvernement voulait, c'était d'étayer son propre crédit sur celui de la

(1) Les assemblées à la main avaient pour but, en général, de voir si on devait prolonger le pouvoir des députés à la Cour, on s'y occupait aussi d'autres affaires urgentes.

(2) Les Etats protestèrent également contre l'impôt des 8 sols par livre et des 4 sols par livre que l'Etat avait mis sur certains droits et firent des mémoires à ce sujet en 1770 et 1772.

province, afin de faire un emprunt dont elle eût été responsable (1).

Ensuite les députés, non moins soucieux d'accroître la

(1) Voici les renseignements fournis par les Etats d'Artois sur leur situation financière : Emprunts des Etats d'Artois pour le service du Roi en 1770 : 1° rentes au denier 16, 18, 20, et 22 émises pour consolider les emprunts faits par les Etats avant la réunion de l'Artois à la France, 1,970,177 livres. Remboursé en 1764 et 1765 94,474 livres ; reste dû, 1,875,722 livres. 2° 200,000 livres empruntées en 1707 pour la fourniture des fourrages, pour travaux destinés à la garde des frontières, pour l'établissement de postes pour garder les rivières et les routes. On donnait 1 sol par jour aux soldats et 7 sols 6 deniers aux paysans qui montaient la garde. Enfin pour bois et chandelles fournis aux troupes. On n'avait rien remboursé sur cet emprunt. 3° En 1708, 1710, 1711, emprunt de 599,983 livres. On remboursa en 1754 et 1764 : 18,400 livres, il restait dû, 581,383 livres ; cet emprunt était destiné à payer les contributions imposées à la province, les frais de course ou de sauvegarde en argent donné aux ennemis pour être épargné. 4° Emprunt de 120,000 livres pour payer les contributions imposées en 1712 à la province. Aucun remboursement. 5° 1713, 93,650 livres, pour don gratuit, abonnement. rétablissement de la navigation de la Scarpe. Aucun remboursement, 6° 220,000 livres pour achat de grains, remboursé en 1752 et 1754, 172,000 livres. 7° 1744, 308,120 livres, empruntées pour rembourser les créanciers qui avaient prêté de l'argent pour les fournitures du quartier général de St-Omer et la construction de la chaussée de Doullens, aucun remboursement. 8° 1745, 579,687 livres pour fourrages et chauffage des troupes. 9° 1757, 400,000 livres. 10° 1760, 400,000 livres. 11° 1761, 300,000 livres. Ces trois emprunts au denier 25 n'ont pas été remboursés et ont été faits pour payer par avance ce qu'on devait au Roi etpour acquitter en partie les trois vingtièmes imposés à la province. 12° 1732, 1733, 1744, 364,912 livres, pour payer les terrains achetés pour les fortifications, aucun remboursement. 13° 235,102 livres pour payer l'impôt des casernes. Cet impôt devait durer six ans mais un arrêt le prolongea, aucun remboursement. 14° 1766, 400,000 livres 15° 1766, 95,595 livres Ces deux emprunts

prospérité du pays que de défendre ses intérêts, tournèrent leur attention sur les encouragements à donner à l'agriculture et à l'industrie, en cherchant à augmenter le nombre

pour remboursements de dettes anciennes. 16° 1767, 198,666 livres. 17° 1768, 150,000 livres. 18° 1769, 199,762 livres. Ces trois emprunts, pour le canal de la Lys à l'Aa 19° 1769, 270,350 livres pour construction et réparations de chemins de la province. 20° 1770, 200,000 livres (on ne dit pas pourquoi). Total des emprunts, 6,364,976 livres, 6 deniers.

Voici les charges de la province : Don gratuit ou aide extraordinaire, 400.000 livres; abonnement ordinaire, 500,000 livres ; milice 130,631 livres (en 1754 elle ne coûta que 20,170 livres). 4 sols par livres de la capitation, 44,400 livres ; abonnement à l'impôt sur les contrats et les 2 sols par livre, 90,200 livres ; aide du pays de Laleu, 10,500 livres ; abonnement des vingtièmes et les deux sols par livre du dixième, compris les frais de recouvrement qui sont considérables, 990,000 livres. En résumé, entraient sans frais dans les coffres du Roi 2.179.731 livres. Ferme des casernes sans profit pour les Etats, 106,500 livres ; une année de cours de rentes tant anciennes que nouvelles, 226,000 livres ; remises aux contribuables pour incendies, grêles, inondations, etc., 30.000 livres ; logement et chauffage des troupes à St-Venant, 10,000 livres ; fourniture des fourrages, environ 400,000 livres ; entretien des chemins, ponts, chaussées et rivières (depuis la guerre on y a renoncé), 200,000 livres ; gages des directeurs et inspecteurs, 8,000 livres ; gages des inspecteurs et commis aux raffineries de sel, 1.300 livres ; gratification et logement du premier commissaire du Roi, 56,000 livres ; honoraires des députés à la Cour, frais de procédure au conseil d'Etat, expédition d'arrêts et lettres patentes, enregistrements. frais de sceaux, 30,000 livres ; honoraires des députés ordinaires et aux comptes, appointements du greffier, des secrétaires du Tiers-Ordre et des receveurs généraux et particuliers, 38,700 livres ; gages des cavaliers et officiers de la maréchaussée des Etats à Arras et à St-Omer, avec leur habillement, ceux des commis du greffe et du concierge des Etats, frais d'imprimerie, papier, port de lettres et autres frais du greffe, entretien de l'hôtel des Etats, achat de bois de chauffage, etc., pension d'un professeur de philosophie ;

des cultivateurs. Des primes accordées par eux aux éleveurs contribuèrent à l'amélioration des chevaux, et, d'inférieure qu'elle était jusque-là, la race boulonnaise acquit la juste célébrité dont elle jouit encore. Pour favoriser les manufactures naissantes, on mit à l'étude un nouveau tarif sur l'entrée des matières premières. Dans les lieux ouverts, on eut l'idée d'établir pour la perception des impôts des barrières auxquelles seraient préposés des commis, mais les frais que devait entraîner la surveillance de ces employés, et la difficulté d'en trouver qui fussent pourvus des qualités nécessaires y fit renoncer, pour établir dans ces localités un buraliste résidant qui recevrait les déclarations des intéressés. Les villes furent invitées à baisser l'intérêt de leurs emprunts (1), et les Etats firent un règlement pour

assistance du Magistrat d'Arras au rebail des fermes, etc., 37,000 livres ; contribution de la province dans la construction du canal d'Aire à St-Omer, 84,999 livres ; petites fournitures des militaires et des deux levées de l'année dernière, 29,000 livres ; total des dépenses, 3,437,230 livres.

Pour payer ces dépenses on avait les centièmes, l'impôt sur les boissons et bêtes vives. Moins ces impôts produisaient, plus on multipliait les centièmes. Puis on créa le dixième pour payer les abonnements et les autres charges. Pour recevoir les vingtièmes, pour lesquels on avait un abonnement, on se servait des rôles qui avaient été faits pour la régie du Roi. Pour ne pas lever trop de centièmes, on fut parfois obligé de cesser les travaux publics, de suspendre le paiement des rentes et avoir recours à l'emprunt.

En 1775, les charges de la province ne furent que de 2,854,303 livres. Les charges des villes (sans compter St-Pol, Lillers et Pernes) étaient, savoir : à Arras de 156,341 livres, St-Omer, 153,236 livres, Béthune, 43,679 livres, Aire, 77,536 livres, Bapaume, 13,484 livres, Hesdin, 22,716 livres. Les charges de la province et des villes montaient à 4,337,168 livres.

(1) Un arrêt du Conseil du 16 octobre 1770 réduisit au denier 20 l'intérêt des dettes de la ville d'Arras.

mettre en régie, et à titre d'essai pendant un an, l'impôt du don gratuit. Jusque-là, la perception était mise en adjudication. Le sieur Deladérière en fut chargé, mais le Conseil d'Artois ne se montra pas favorable à cette mesure, et refusa d'enregistrer les lettres-patentes qui devaient la sanctionner (1).

En cette même année, l'attention des Etats se porta encore sur le développement du goût littéraire et de l'instruction chez les jeunes générations. Par leurs soins s'élaborait alors une histoire détaillée de la province et se préparait une nouvelle édition des Coutumes d'Artois (2). Une chaire de mathématiques fut créée au collège d'Arras et confiée à l'architecte Gillet (3). Un manège fut établi sous la direction d'un sieur Hovel (4).

(1) Les Etats s'opposèrent à la création de nouvelles charges de perruquiers. A Arras il y en avait onze.

(2) Ce fut en 1770, pendant la tenue des Etats, qu'on distribua à tous les membres le portrait du comte d'Artois dont nous avons parlé dans un chapitre précédent et dont la gravure venait d'être achevée. Elle avait 17 pouces 1/2 de haut sur 12 de large. Le prince est représenté en pied, ayant à ses cotés une table sur laquelle on voit une Histoire de France ouverte au commencement du règne de St-Louis, un globe terrestre, une carte de la province d'Artois et un plan de la ville d'Arras. On trouve dans l'Almanach d'Artois de 1770, p. 231, des vers sur la naissance du comte d'Artois.

(3) En 1769 les Etats d'Artois avaient résolu d'instituer à Arras une école gratuite de dessin et nommèrent pour la tenir le sieur Hovel, élève de l'Académie royale de peinture et de sculpture. L'ouverture de cette école se fit le 2 avril 1770. Déjà les Etats avaient précédemment accordé au professeur 5 livres de gratification annuelle par chaque écolier, ils lui continuèrent cette gratification.

(4) Il se forma à Arras, en 1770, une nouvelle société de musique composée presque entièrement d'amateurs. Elle donnait chaque semaine un concert vocal et instrumental dans les salles du Gouverneur.

Le marquis de Lévis suivait avec intérêt tous ces progrès, et il y contribuait de sa protection et de ses encouragements (1). Pour lui, il se réservait les questions militaires. Il en était une qui, soulevée avant son arrivée, présentait en ce moment dans la province de grandes difficultés. C'était celle du casernement des troupes. On n'en était plus au temps où, sous la domination de l'Autriche, on envoyait les soldats loger chez l'habitant. Les villes avaient ensuite essayé d'installer leurs garnisons dans des maisons louées par elles à cet effet, mais ce système provisoire et défectueux n'avait pas duré longtemps, et elles durent bâtir des casernes aux soldats et des pavillons aux officiers (2). Pour couvrir les frais, le Magistrat avait obtenu par une ordonnance du Roi Louis XIV, en date du 24 novembre 1670, l'autorisation de lever pendant deux ans un impôt de 6 deniers par pot de bière forte livrée à la consommation.

Les deux années révolues, les Etats, jugeant nécessaire d'étendre le bénéfice de cette ressource, les autres villes qui avaient également des casernes à bâtir, se firent autoriser par le Roi à établir une taxe uniforme et générale de 10 sols par tonneau de bière. De cette taxe, étaient dispensés les ecclésiastiques, les nobles et tous ceux que leurs charges exemptaient du logement des gens de guerre.

Le produit de cet octroi, autorisé par le Roi le 15 février 1671, atteignit de 100 à 200,000 livres par an (3). Il était touché par les Etats qui en disposaient à leur gré, au mieux des intérêts du pays. D'abord il fallait prélever l'intérêt des dettes contractées précédemment pour les acquisitions de

(1) Ce fut à la fin de 1770 que le marquis de Lévis fut nommé capitaine des gardes du comte de Provence.

(2) Voir *Les Rues d'Arras*, par MM Godinet d'Héricourt, tome 1er, p. 235.

(3) En 1770 cette ferme produisit dans la province 110,000 livres; cette somme augmenta par la suite.

terrains à bâtir et de maisons à transformer. Puis, à mesure que, par suite de l'augmentation des effectifs, les anciens locaux étaient reconnus défectueux et insuffisants, ils étaient vendus ou affectés à d'autres usages et remplacés par d'autres. Arras surtout réclamait impérieusement les bâtiments nécessaires à loger les 7,000 hommes d'infanterie et de cavalerie que lui imposaient l'étendue de son enceinte et son titre de capitale de la province. Tout y était en mauvais état, les pavillons des officiers aussi bien que les logements des soldats. Sous prétexte que tout y était à refaire, à peine y avait-on affecté quelques dépenses de menu entretien tandis que d'autres villes de la province avaient été dotées de constructions neuves. Enfin son tour arriva. De belles et spacieuses casernes, celles que nous voyons encore aujourd'hui, furent décidées. La première pierre en fut posée solennellement en présence du sieur Isnardi, ingénieur des Etats d'Artois (1). Mais entre cette première pierre et la dernière, bien des années devaient s'écouler car ces casernes, commencées en 1681, ne devaient être fermées et muraillées qu'en 1751. Dans cet intervalle les récriminations et les contestations ne tarirent pas, entre les exigences de l'administration militaire, et la parcimonie des Etats. En 1725, des inspecteurs des casernes furent créés et mis à la disposition des directeurs des fortifications (2) pour activer les travaux. Mais cela ne suffit pas. La tendance était alors à supprimer l'autonomie des provinces et à concentrer toutes les ressources aux mains du Gouvernement. En 1753, le génie militaire ayant été réorganisé, ce fut dans sa caisse, dite caisse des fortifications, qu'on eut à verser l'impôt. Ses ingénieurs se

(1) Il devait y avoir 64 chambres avec 70 lits chacune et des écuries pour 384 chevaux. Le grand quartier (actuellement Schramm) fut construit par la ville. Ces casernes passaient pour les plus belles de France.

(2) Celui d'Arras recevait une gratification de 600 livres par an pour les soins qu'il donnait aux casernes.

chargèrent de l'édification et de l'entretien des casernes et des pavillons militaires (1), qualifiés désormais de bâtiments royaux (2). Mais les difficultés n'en furent pas aplanies. Vainement les Etats prétendirent ils que, les casernes étant finies, il y avait lieu de diminuer ou de supprimer l'octroi (3). Le Gouvernement s'y refusa. Les constructions faites étaient, disait-il, encore insuffisantes, les pavillons des officiers surtout étaient défectueux (4). Et puis il y avait toujours

(1) Les villes demandaient que, conformément à la promesse du Roy, ses ingénieurs consultassent le Magistrat pour les travaux à faire. L'acquisition des terrains donnait souvent lieu à des difficultés entre les villes et l'Etat pour savoir qui devait les payer. C'est ce qui eut lieu à Béthune en 1770 pour un terrain acheté aux Chartreux de Gosnay.

(2) C'était le ministre qui désignait les places où on devait employer les fonds destinés soit à bâtir, soit à réparer.

(3) Les villes faisaient aussi valoir la pénurie de leurs finances et demandaient à prendre sur la caisse des fortifications pour travailler aux casernes laissées à leur charge. Le Magistrat d'Arras demanda en 1769 qu'on prît sur le fonds des casernes pour subvenir à des dépenses qu'on obligeait la ville à faire pour le logement de certains officiers, comme le lieutenant du Roi, etc. Car les finances de la ville étaient obérées et on avait les rues à repaver et d'autres dépenses urgentes. Le subdélégué reconnut que la ville, pendant la guerre, n'avait pu payer l'intérêt de ses emprunts, ce qui en avait fait baisser le cours, mais sa situation s'était améliorée et un arrêt du Conseil du 10 octobre 1770 avait réduit au denier 20 l'intérêt de ses dettes.

(4) Une ordonnance du Roi, du 1er mars 1768, fixait l'étendue des logements. Le lieutenant-général avait droit à quatre grandes chambres ou cabinets pour lui et ses deux aides-de-camp, plus une chambre pour son secrétaire, une cuisine, des chambres de domestiques, et une écurie. Le maréchal-de-camp n'avait que trois chambres et un cabinet, etc. Les colonels un cabinet en moins, un major encore une chambre en moins. Les capitaines avaient droit à une chambre pour eux et une pour leur ordonnance. Les lieutenants et sous-lieutenants avaient une chambre pour deux et un cabinet pour leur ordonnance (Voir de Cardevacque. *Le logement des gens de guerre*).

la question du logement des troupes de passage que, en dépit d'un arrêté contraire rendu en 1731, on prétendait imposer aux habitants. Cette charge était encore aggravée par la facilité avec laquelle nombre d'étrangers et d'intrus obtenaient des billets de logement des autorités militaires (1). Bref, au moment où allait éclater la guerre de sept ans, tous ces problèmes n'étaient pas résolus. Le Roi voulant se rendre compte de ce qu'on pouvait loger de troupes en Artois, envoya aux intendants militaires et aux commissaires des guerres l'ordre de lui présenter un travail indiquant :

1° Le nombre des casernes avec les chiffres de ce que chacune d'elles pouvait contenir en hommes et en chevaux ;

2° Les pavillons destinés aux officiers ;

3° Les hôpitaux, soit militaires, soit civils, avec le nombre de lits pour les soldats malades (2).

4° Les arsenaux ;

(1) Déjà, en 1710, le ministre de la guerre, sur la plainte du Magistrat d'Arras, avait écrit qu'on donnait trop facilement des billets de logement ; un autre ministre, le marquis de Ségur, fit quitter à M. de Salaberry, inspecteur des casernes, le pavillon de St-Maurice où on l'avait laissé s'établir. Pourtant, en 1780, à St-Venant, un fonctionnaire du même grade s'installa, non seulement sans réclamations dans un pavillon militaire, mais la ville donna 150 livres d'indemnité à l'officier auquel il était destiné et la même somme pour lui payer un logement l'année suivante. Le gouverneur de cette ville avait 950 livres par an pour son chauffage et son logement et les officiers de l'état-major 1,707 livres plus 24 bouteilles de vin à 6 livres pour étrennes.

Le 24 décembre 1776, l'Intendant écrivit au Magistrat d'Arras qu'il devait loger les chefs de bataillons d'infanterie ou leur donner 20 livres par mois. Mais en 1772, les Etats refusèrent de loger les officiers du génie employés au canal, sous prétexte qu'ils n'avaient pas fait de demande officielle.

(2) En général on ne fournissait pas le logement aux employés des hôpitaux militaires. Pourtant le chirurgien-major et le contrôleur

5° Les magasins pour les vivres, et les locaux ou couvents où l'on pourrait en mettre supplémentairement (1) ;

6° Les fours pour faire le pain et les moulins pour moudre le blé situés dans l'enceinte des places fortes (2) ;

7° Les corps de garde.

de l'hôpital de Béthune et le chirurgien-major de celui d'Hesdin obtinrent de résider à l'hôpital, sous la condition de quitter leur logement à la première réquisition.

(1) Au départ des Jésuites de Béthune, on avait employé les greniers du collège pour placer les vivres militaires ; les Oratoriens, de concert avec le Magistrat, voulurent les reprendre quand ils furent rentrés dans cet établissement ; le ministre de la guerre s'y opposa, les Etats intervinrent et le 24 novembre 1777 écrivirent que le génie avait bien assez de locaux sans ceux-là ; le ministre répondit le 6 février 1778 que son administration en jouissait depuis près de 20 ans, qu'ils étaient commodes, près du marché et on y achetait beaucoup de grains et que les 8 ou 9 Oratoriens du collège pouvaient bien s'en passer. La ville résista et fit, dit-on, enfoncer les portes de deux couvents de religieuses pour placer les grains. Elle en manifesta ses regrets mais ils ne parurent pas assez sincères puisqu'on destitua le Magistrat et on en nomma un nouveau. L'administration de la guerre avait demandé à la ville d'Arras, en 1778, de lui fournir des locaux pour emmagasiner 3,000 sacs de blé ; elle fit un travail pour les reporter dans les différents couvents, le prince de Montbarey objecta, le 17 avril, que ce serait peu commode et qu'il vaudrait mieux les mettre dans les salles de l'hôpital royal qui n'étaient pas occupées et dans celles des effets du Roi.

(1) On conserve aux archives du Ministère de la guerre un mémoire fait le 15 juin 1771 par le comte de Mouy, à la suite d'une inspection, sur les bâtiments militaires de l'Artois ; il fait surtout remarquer le manque de fours. La maison où était celui d'Arras était mal située, bien que sur l'esplanade et près de l'abreuvoir St-Fiacre. Il y avait 8 fours dont 2 seulement en état de servir, de plus la maison appartenait à un particulier qui la louait ; il serait préférable de les mettre dans une maison neuve. A la citadelle il y avait 6 fours et 2 autres dans le souterrain du bastion du Roi, ils étaient en mauvais état, on pourrait les placer dans un bâtiment situé près du fossé des hautes fontaines, ils seraient près de l'eau et de l'esplanade.

A l'aide de ce document officiel il est permis de reconstituer d'une manière à peu près complète ainsi qu'il suit les divers bâtiments militaires existant alors à Arras et dans les principales villes de la province.

Dans ce travail on trouve, à Arras : le quartier St-Aubert, la caserne des Archers, les quartiers Neuf et du Rivage (1), le quartier Héronval (2) et le quartier du Gouverneur destiné à la cavalerie. Pour les officiers il y avait les pavillons de Saint-Aubert, du Petit-Louvre (3), de Saint-Maurice, du Point-du Jour, de l'hôtel d'Epinoy, du Gouverneur et de Sainte Barbe. Il n'y avait de logements que pour les capitaines de 3 bataillons sur 8 et les lieutenants de 7 bataillons. Les autres officiers devaient loger chez l'habitant. Les écuries étaient suffisantes même en temps de guerre et en y comprenant les chevaux de l'artillerie et ceux du transport des vivres. Ce qui faisait le logement de 2,988 fantassins et de 2,374 cavaliers avec 1,565 chevaux, et de 167 officiers avec 264 chevaux. Plus, dans la citadelle (4), 1,000 hommes avec 43 officiers et 130 chevaux (5).

(1) La caserne du Rivage, construite du temps des Espagnols, était fort humide, aussi l'abandonna-t-on et elle servit en 1777 à remplacer la prison du Conseil d'Artois; sous la Révolution elle devint une prison militaire.

(2) La ville avait cédé la caserne des Arbalétriers à l'Etat. Celui-ci construisit à la place la caserne Héronval. Commencée en 1747 elle n'était pas finie en 1789. Ce quartier servait surtout au logement des troupes de passage.

(3) Construit en 1724

(4) D'après M Lecesne. *Histoire d'Arras*, elle servit quelques fois de prison d'Etat. La garnison en fut souvent réduite à 2 ou 3 compagnies d'invalides.

(5) Voici un résumé de ce travail. A Arras : *Quartier Saint-Aubert*, 64 chambres à 5 lits pour loger 960 hommes, 31 écuries pour 372 chevaux. Cette caserne destinée à la cavalerie est en bon état, les greniers servaient pour les vivres militaires, une écurie sert de corps de garde. *Quartier du Gouverneur*, 64 chambres à 5 lits pour 960

A Saint-Omer, pour l'infanterie : les quartiers du Château, de l'Enceinte, le quartier derrière les Récollets. Pour la

hommes, 32 écuries pour 384 chevaux, greniers occupés par les vivres, sert pour la cavalerie, en bon état. *Caserne des Archers,* 30 chambres à 7 lits pouvant loger 630 hommes, 11 écuries pour 198 chevaux. Cette caserne, destinée à l'infanterie, est en bon état, les greniers servent pour les vivres et les fournitures militaires, ainsi que 6 chambres, une écurie sert de magasin pour le génie et une autre pour 20 chevaux de la maréchaussée. *Quartier Neuf*, 45 chambres à 7 lits pouvant loger 945 hommes, 15 écuries pour 270 chevaux ; les écuries étaient voûtées, elles n'avaient que 22 pieds de large il en aurait fallu 29, elles étaient trop étroites, pour les 2 rangs de chevaux que l'on y mettait, cette caserne est neuve, les greniers sont mansardés, elle sert pour l'infanterie. *Quartier du Rivage,* les chambres à 4 lits pour loger 492 hommes, écuries pour 50 chevaux, en plus une grande écurie sert de magasin pour l'entrepreneur du chauffage et une autre pour dépôt au génie. Cette caserne sert pour 41 troupes de passage, elle est vieille mais en bon état. *Quartier Héronval*, 94 chambres à 7 lits pouvant loger 1,974 hommes. Les greniers sont mansardés ; cette caserne est neuve, il y a encore 33 chambres à achever, elle sert pour l'infanterie. *Quartier du Grand Turc*, en ruines et inhabité. Le terrain est vaste on pourrait y construire des logements pour les officiers supérieurs et les capitaines ; leurs logements actuels sont insuffisants. — Vivres. Fours pour confectionner le pain de munition : 8 fours neufs à la Maison Blanche, dont 2 en mauvais état. A la caserne du Grand Turc on pourrait cuire 1,420 rations par jour, le magasin contient 13,000 rations. Cantines. Pas de cantines ni de droits pour l'Etat-major, sauf à la citadelle. Citadelle : *Pavillon de l'Arsenal*, en bon état avec 2 greniers, l'un servant au Gouverneur et l'autre à l'Artillerie Une partie de ce pavillon servait au logement du Gouverneur. *Le quartier de l'Equerre*, en bon état, destiné aux soldats, contient 31 chambres à 4 lits pour loger 374 hommes, plus 4 chambres pour le garde d'artillerie, 5 pour l'entrepreneur des fourrages, les greniers servent pour les vivres *Le quartier de la Cantine,* destiné aux officiers, savoir : 3 chambres pour 2 officiers supérieurs, plus une chambre à 3 lits pour les domestiques et 2 écuries pour 12 chevaux. Les

cavalerie : le quartier du Château ; les corps doubles :

cantines occupent en plus 6 chambres, le vivandier 4, le boulanger 8 Les greniers servent à ceux qui occupent les logements Il y a 6 fours dont 3 hors de service, auprès est une ancienne brasserie, une remise et l'emplacement d'un moulin qui n'avait jamais été achevé ; ces bâtiments servent de dépôt pour l'entretien des fortifications. *Le quartier Neuf* sert pour les officiers et les soldats, il y a 1 chambre à 2 lits et 1 cabinet pour 1 officier supérieur, 18 chambres de capitaines avec 10 chambres à 2 lits pour loger 40 domestiques, 9 chambres de soldats à 4 lits pouvant loger 108 hommes. Il est en bon état, avec cuisine, grand grenier servant au brasseur de l'Etat-major. *Quartier du lieutenant de Roi*, en bon état, 2 chambres à 8 lits pour lieutenants, 27 chambres à 4 lits pour loger 324 soldats, plus 5 chambres en supplément pour le lieutenant de Roi et 1 pour le casernier. Les greniers servent au lieutenant de Roi et au service des vivres. *Quartier du Major*, en bon état, 6 chambres à 2 lits pour 12 lieutenants et 6 chambres à 3 lits pour 24 domestiques, 27 chambres à 4 lits pour loger 324 soldats, plus 12 chambres pour le major et une en supplément pour son domestique, 6 chambres pour l'aide-major, 6 pour le capitaine des portes dont une servant de prison, 5 pour le cantinier, 3 pour un perruquier. Les greniers servent pour les vivres. Chapelle en bon état, c'était autrefois les Récollets qui la desservaient ; depuis 1713, ce fut un prêtre séculier. *Quartier du Curé*, en bon état, 10 chambres à 2 lits pour 20 lieutenants et 6 à 2 lits pour 24 domestiques, 8 chambres à 4 lits pour 96 soldats, 5 chambres occupées par le curé, 3 par le commis des fournitures et 2 servant de prison pour les officiers. Les greniers servent pour les vivres. *Bâtiment de la Porte Royale*, 2 corps de garde, dont un sert de magasin pour le bois de chauffage. Au-dessus, 2 autres corps de garde, grenier pour les fournitures. Porte de secours avec 2 corps de garde et 1 grenier pour les vivres. On peut loger 900 hommes à la citadelle et dans les greniers emmagasiner 500 sacs de grains de 200 livres. PAVILLONS. *Pavillon Saint-Aubert*, en bon état, 34 chambres à 2 lits pour lieutenants, 8 chambres à 4 lits pour 64 domestiques, le grenier est en chambres mansardées, 1 chambre sert au casernier, 1 de dépôt. *Pavillon du Petit Louvre*, en bon état, 25 chambres pour capitaines, dont 6 avec cabinets, 12 chambres à 1 lit pour

l'enceinte de Piennes, et l'enceinte contre le pavillon du Roi.

lieutenants, 33 chambres à 1 lit pour 66 domestiques, 6 chambres pour officiers supérieurs, 7 écuries pour 84 chevaux, 2 magasins pour les fournitures, 2 cuisines, 4 remises, dont 1 pour pompes à incendie, 4 belles caves. Quoique destiné à l'infanterie, ce pavillon est parfois occupé par la cavalerie à cause de la proximité de leur caserne *Pavillon Saint-Maurice*, en bon état, destiné à l'infanterie, 6 chambres à 4 lits pour officiers supérieurs, 25 chambres à 1 lit pour capitaines, 46 chambres pour lieutenants avec 80 lits, 41 chambres pour 130 domestiques avec 65 lits. En plus, 6 chambres à 1 lit pour capitaines, 2 chambres à 2 lits pour domestiques, 6 chambres à 1 lit pour lieutenant, 4 chambres pour domestiques. Cuisine, 2 caves, chambres dans le grenier. *Pavillon du Point du Jour*, vieux bâtiment en assez bon état, 27 chambres à 1 lit pour capitaines, 2 chambres à 4 lits pour 16 domestiques, 64 chambres de soldats couchés 3 par lit, 3 écuries pour 14 chevaux, greniers occcupés en partie par les vivres, 3 magasins pour l'entrepreneur des fournitures, 1 cuisine. Destiné à l'infanterie, sert en général pour les troupes de passage et les miliciens lors de leurs assemblées. *Pavillon de l'Epinoy*, destiné à l'infanterie, vieux et en assez bon état. 6 chambres avec 4 lits pour 2 officiers supérieurs, 25 chambres dont 12 avec cabinet pour les capitaines, 24 chambres pour les lieutenants, 36 chambres à 1 lit pour 72 domestiques, 17 écuries pour 308 chevaux, grenier mansardé, plus 6 chambres qui servent pour loger 2 officiers supérieurs retraités, 1 cuisine. *Pavillon du Gouverneur*, en bon état, destiné à la cavalerie, 2 chambres à deux lits pour officiers supérieurs, 9 chambres de capitaines, 2 chambres à 2 lits pour lieutenants, 24 chambres à 1 lit pour 48 domestiques, 1 cuisine, greniers pour les vivres. *Pavillon Sainte-Barbe*, vieux, en assez bon état, destiné à l'infanterie, 14 chambres avec 10 lits pour 5 officiers supérieurs, 59 chambres de capitaines, 103 chambres avec 137 lits pour lieutenants, 93 chambres avec 137 lits pour 274 domestiques, 16 chambres avec 64 lits pour 192 soldats, 27 écuries pour 40 chevaux, cuisine, greniers sans emploi dont un où on arrive par une trappe. *Moulins*. 3 à l'eau dans la ville : Saint-Fiacre, Saint-Aubert, Poterne; 3 moulins à vent sur les remparts : aux 11,000 Vierges, à la Brèche, au Rivage. Hors la ville 3 moulins à l'eau : Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Blangy ;

Pour les officiers: les pavillons du Cygne, de Saint-Sébastien, du Château du Roi, de Piennes, du refuge de Clairmarais, du quartier des Maréchaux-de-Logis et du Faucon (peut-être une auberge). On pouvait loger 2,820 fantassins, 732 cavaliers, 360 chevaux, 202 officiers avec 289 chevaux (1).

11 moulins à vent. *Magasins*, au Point du Jour, au pavillon du Gouverneur, à la caserne des Archers et à celle de Saint-Aubert. On peut emmagasiner 6,900 sacs de 200 livres. *Magasins à fourrages*, sur l'esplanade de la Citadelle, il peut contenir 300,000 rations de foin et paille. On a de plus construit sur ce terrain 2 granges où on peut mettre à couvert 100,000 rations de foin et paille L'entrepreneur des fourrages paie 150 livres par an aux officiers de l'Etat-major pour la location du terrain. *Hôpital militaire* de Saint-Jean et du Roy (à l'Etat), construit en 1711, sur un terrain appartenant aux religieuses de l'hôpital Saint-Jean ; on leur donna en échange le terrain de la caserne de l'Arbalète qui etait contiguë ; les matériaux en furent abandonnés par la ville pour les premiers frais de la construction de l'hôpital, ils étaient estimés 8,441 livres Le Roi donna, en plus du prix ancien, 5 sols par journée de malade jusqu'en 1738 pour augmenter ces fonds ; on payait 14 sols aux religieuses par journée de malades, compris la nourriture et les gages des infirmiers, chirurgiens et apothicaire.

(1) Voici plus de détails. INFANTERIE : *Quartier du Dauphin*, 90 chambres à 4 lits pour 1,090 hommes. *Quartier du Roy*, 42 chambres à 4 lits pour 504 hommes. *Enceinte* tenant au corps de garde, 20 chambres à 4 lits pour 240 hommes. *Quartier derrière les Récollets*, 28 chambres à 4 lits pour 336 hommes. *Quartier du Château*, 13 chambres à 4 lits pour 156 hommes ; total, 235 chambre, pour 2,820 hommes. CAVALERIE. *Quartier* du corps double, 40 chambres à 4 lits et 8 à 3 lits pour 368 hommes, 20 écuries à 10 chevaux, pour 200 chevaux. *Enceinte de Piennes*, 4 chambres à 4 lits pour 33 hommes, 3 écuries à 10 chevaux pour 30 chevaux. *Enceinte adossée contre le pavillon du Roi*, 20 chambres à 4 lits, 20 à 3 lits pour 172 hommes, 12 écuries à 10 chevaux pour 120 chevaux; total : 94 chambres pour 732 hommes, 46 écuries pour 460 chevaux. *Pavillon du Cygne*, 53 chambres pour 68 officiers, 11 écuries pour 52 chevaux. *Pavillon de Saint-Sébastien*, 24 chambres pour 24 officiers. *Pavillon*

A Aire, pour l'infanterie : les quartiers de l'Arbalète et de Notre-Dame. Pour la cavalerie : le quartier Saint-Pierre, et pour les officiers : les pavillons du Canon, de l'Arbalète, de Notre-Dame et de Saint-Pierre. On pouvait loger 2,143 fantassins, 400 cavaliers, 200 chevaux, 79 officiers. Plus dans le fort Saint-François, 252 soldats et dans les pavillons 28 officiers (1).

du Château, 24 chambres pour 24 officiers. *Pavillon du Roi*, 32 chambres pour 40 officiers, 16 écuries pour 117 chevaux. *Refuge de Piennes*, 6 chambres pour 6 officiers. *Pavillon de Clairmarais*, 6 chambres pour 10 officiers. *Quartier des Maréchaux-des-logis*, 13 chambres pour 26 officiers, en tout 162 chambres pour 202 officiers, 34 écuries pour 289 chevaux. La ville procure à ses frais les fournitures, mais les bâtiments sont au Roi. Le chauffage et l'éclairage sont à la charge de la ville. Il y a 10 *fours à pain* dont 4 en mauvais état. On met les *grains* dans les greniers des pavillons de Saint-Sébastien et de Piennes et des casernes neuves, à la rigueur dans les couvents des Jésuites, des Dominicains, des Conceptionnistes, des Ursulines, des Urbanistes, du Jardin Notre-Dame, des Dames du Soleil, de Sainte-Catherine et de l'hôpital Saint-Jean. On peut emmagasiner 5,783 sacs de farine. Il y a en ville 2 moulins à l'eau. *Le grenier à fourrages* appartient à l'Etat-major. L'*hôpital militaire*, dit de *Saint-Louis*, appartient au Roi, il contient 3 salles (Saint-Julien, Saint-Sauveur, Saint-Roch), il y a 46 lits. Les religieuses ont en outre 3 salles qu'on peut leur louer (Saint-François, Saint-Charles, Saint-Louis). L'hôpital de Blessy contient 93 lits. En tout 139 lits. La ville régit l'hôpital et procure les fournitures. Les *cantines militaires* sont approvisionnées par les fermiers des Etats. L'Etat-major leur loue des locaux. Les balandres (voitures) sont fournies par un maître des balandriers.

(1) Voici plus de détails. Infanterie. *Quartier de l'Arbalète*, 57 chambres avec 379 lits pour 1,137 hommes, plus un corps de garde avec 2 chambres pour le concierge. *Quartier Notre-Dame*, 81 chambres avec 336 lits pour 1,008 hommes, plus un corps de garde avec une chambre pour le greffier militaire et 2 chambres pour le concierge. Cavalerie. *Quartier Saint-Pierre* (on le reconstruit), 71 chambres avec 200 lits pour 400 hommes, 36 écuries pour

A Béthune, pour l'infanterie : les quartiers Saint-Vaast, de Margrave, Dane. Pour la cavalerie : les quartiers Saint-Yor et Saint-Pry. Pour les officiers : les pavillons de Margrave, Neuf, du pré Hermand, de l'Espérance ou de Boufflers, de Saint-Yor, de Saint-Pry et le Gouvernement. On pouvait loger 1,434 fantassins, 598 cavaliers, 426 chevaux, 99 officiers et 14 maréchaux-des-logis (1).

232 chevaux. Un bâtiment destiné aux officiers est inhabité à cause de sa caducité. Il y a un autre bâtiment avec corps de garde et un autre servant aux troupes de passage où on peut mettre 2 bataillons et 80 chevaux. La ville paie le chauffage et l'éclairage Pour les officiers : *Pavillon du Canon*, 4 logements pour les officiers supérieurs, 40 chambres de capitaines, 40 chambres de domestiques. *Pavillon de l'Arbalète*, 12 chambres de capitaines, 12 chambres de domestiques. *Pavillon Notre-Dame*, 12 chambres de lieutenants et 7 chambres de domestiques. *Pavillon de Saint-Pierre*, 2 logements d'officiers supérieurs, 11 chambres de capitaines, 4 chambres de domestiques. Un bâtiment est destiné au logement de l'ingénieur. Il y a en plus un logement de concierge. *Hôpital* tenu par les sœurs avec 32 lits, pas de *cantines*. *Fort Saint-François*, a 2 corps de casernes avec 16 chambres et 84 lits pour 252 soldats. Point d'écuries; il y a une chapelle, restaurée en 1750. L'aumônier touchait alors par an 360 livres plus 90 livres pour vin, linge d'autel, etc., 2 pavillons d'officiers avec 16 chambres pour 16 officiers, une autre pour l'aumônier, une pour le garde d'artillerie, une pour le cantinier, une pour le commandant du fort, une pour le major. Chauffage, éclairage, fournitures à la charge du Roi. Pas de moulin. Une cantine concédée au fermier des Etats.

(1) Voici plus de détails : Tous les bâtiments appartiennent au Roi. *Pavillon de Margrave*, 22 chambres pour 6 capitaines et 10 lieutenants. *Pavillon Neuf*, 16 chambres pour 8 capitaines. *Le pavillon du Pré Hermand*, 12 chambres pour lieutenants. *Le pavillon de l'Espérance* ou *de Boufflers*, 13 chambres pour 2 officiers supérieurs et 3 capitaines. *Pavillon Saint-Yor*, 3 chambres pour 2 officiers supérieurs, chambres pour 8 capitaines et lieutenants. *Pavillon de Saint-Pry*, 37 chambres pour 9 capitaines, 12 lieutenants, et

A Hesdin, le Grand Quartier et le quartier Royal et les pavillons du Grand Quartier, de Richelieu, Dore, et Suisse. Le tout pouvant loger 1,944 hommes, 318 chevaux, 86 officiers avec 72 chevaux (1).

14 maréchaux-des-Logis. *Au Gouvernement,* 28 chambres pour 2 officiers supérieurs. 10 capitaines, 1 lieutenant. *Caserne Saint-Vaast*, 56 chambres avec 256 lits pour 761 hommes. *Quartier de Margrave*, 26 chambres avec 156 lits pour 468 hommes. *Quartier Dane,* 11 chambres avec 66 lits pour 198 hommes. *Quartier Saint-Yor*, 29 chambres avec 154 lits pour 308 hommes. 12 écuries pour 181 chevaux. *Quartier Saint-Pry,* 39 chambres avec 125 lits pour 250 hommes et 24 écuries pour 184 chevaux. *Le quartier du Moulin*, 20 lits pour 40 hommes, écurie pour 61 chevaux. Pour les troupes de passage on se sert des greniers du quartier Saint-Pry et de l'auberge du Canon d'Or. On peut loger en plus 1 bataillon chez les bourgeois et 1 escadron dans les faubourgs, la ville donne 120 fournitures pour les officiers 900 pour les soldats. VIVRES. Les greniers du quartier Saint-Vaast, au-dessus des fours, à la prison, à la gouvernance, chez les Récollets, les Jésuites, les Dames de la Paix, les Conceptionnistes, et à l'hôpital Saint-Jean. *8 moulins à l'eau*, *4 à vent*, 2 fours au château (en mauvais état), 6 au refuge, 24 chez les bourgeois. *Hôpital Saint-Jean* tenu par les religieuses, 144 lits pour 288 malades. Les religieuses, sous prétexte qu'elles avaient peu de place et parce qu'on voulait envoyer les vénériens, en 1769, refusèrent de recevoir les malades, le Ministre menaça de prendre une partie des bâtiments pour en faire un hôpital militaire. Les administrateurs firent valoir leur droit de propriété, et on finit par louer pour 600 livres le refuge de l'abbaye de Gosnay, avec 11 chambres, 66 lits pour 198 malades. Un arsenal, une salle d'armes, un magasin à poudre.

(1) Voici plus de détails.

Grand quartier, 72 chambres à 6 lits, desservies par 6 escaliers, pour 1,296 hommes, 26 écuries et demie pour 318 chevaux. *Quartier Royal*, 36 chambres avec 6 lits pour 648 hommes, écurie pour 150 chevaux de passage. Ces casernes sont placées contre le mur d'une grande cour carrée, fermée par une porte-cochère, au-dessus de laquelle est une chambre. 4 chambres pareilles placées aux quatre

A Bapaume, pour l'infanterie : le quartier Neuf et de Péronne. Pour la cavalerie : les quartiers Sainte-Anne, de l'Aluette et de la place d'Armes. Pour les officiers : le Grand Pavillon et les pavillons Neuf, Carré et de Saint-Arnould. On pouvait loger 1,032 fantassins, 288 cavaliers, 344 chevaux, 47 officiers avec 60 chevaux et 2 maréchaux-de-logis (1).

angles de la cour, servent à loger les cavaliers gardant les chevaux la nuit. Le Magistrat fournit le chauffage et l'éclairage, sauf pour le corps de garde, on n'y met pas d'officier. L'hiver, par économie, on donne de la tourbe pour le chauffage. Il y a en général un effectif de 2 escadrons, 1 bataillon et 1 compagnie de 140 hommes de bas officiers invalides. Les bâtiments sont au Roi. PAVILLON D'OFFICIERS. *Pavillon du grand quartier*, 42 chambres pour 42 officiers. *Pavillon Richelieu,* 16 chambres pour 16 officiers. *Pavillon Suisse,* 16 chambres pour 16 officiers, plus 7 chambres pour l'ingénieur. *Pavillon Dore,* 12 chambres pour 12 officiers. La ville procure 502 fournitures pour les soldats, 108 pour 61 officiers, 6 fours dans le bastion dit le *Marquis*. On se sert pour les *grains* des greniers des casernes, de ceux au-dessus des fours, et en cas de nécessité de ceux des Jésuites, des Récollets et de l'hôpital. L'*hôpital* appartient à la communauté des pauvres, est administré par la ville et tenu par des sœurs de Charité. Il y a 3 salles avec 33 lits, il est en mauvais état. Le *magasin à fourrages* est sur les glacis de la porte Neuve. Pas de *cantine*.

(1) Voici plus de détails.

Pavillon Neuf, 26 chambres pour 1 colonel, 8 capitaines, 4 lieutenants, 4 maréchaux-des-logis, 6 écuries pour 60 chevaux. *Grand Pavillon* 60 chambres pour 1 colonel, 11 capitaines, 13 lieutenants, 4 maréchaux-des-logis. *Pavillon Carré,* 12 chambres pour 3 capitaines, 6 lieutenants. *Pavillon Saint-Arnould* destiné à l'ingénieur en chef. CASERNES. *Quartier Sainte-Anne,* 4 chambres à 6 lits pour 72 ou 48 hommes (couchés 2 ou 3), 4 écuries pour 40 chevaux. *Quartier de Péronne* destiné aux troupes de passage, 64 chambres à 5 lits pour 960 hommes. *Quartier de la Place d'Armes,* 20 chambres avec 120 lits pour 240 soldats, écuries pour 68 chevaux. *Quartier de l'Aluette,* écuries pour 54 chevaux. Les pavillons et les

A Saint-Venant, le Grand et le Petit Quartier et le pavillon d'officiers. Le tout pouvant loger 1.086 hommes, 36 chevaux et 28 officiers (1).

Telle était la situation en 1754. On ne pouvait pas dire qu'elle fût définitive. Bien des choses restaient à faire. A Arras on se plaignait de ce que les pavillons Sainte-Barbe, d'Epinoy et du Point-du-Jour fussent en mauvais état, trop éloignés des casernes et insuffisants. Souvent encore les habitants étaient obligés de loger les officiers et d'autres personnages qui s'assimilaient à ceux-ci sans en avoir le droit. A Aire, en 1765 une discussion vive s'éleva au sujet de la construction d'une nouvelle caserne. M. Noizet de Saint-Paul, directeur des fortifications, avait envoyé des plans, pour l'établir dans la maison des Jésuites qu'on venait de supprimer, mais les députés ordinaires s'y opposèrent, armés de la promesse formelle que le Roi avait faite de conserver ce collège à l'instruction de la jeunesse, et le projet dut être abandonné.

On comprend tout l'intérêt que, dès son arrivée, le marquis de Lévis porta à cette question des casernes. Nul mieux que lui n'était apte à en apprécier l'importance. Car les

casernes sont au Roi. La ville procure 70 fournitures pour les officiers et 250 pour les soldats.

(1) Voici plus de détails.

Grand corps des Casernes, 36 chambres avec 248 lits pour 744 hommes. *Petit Quartier,* 21 chambres avec 114 lits pour 342 hommes. 3 écuries pour 36 chevaux. Point de caserne de cavalerie. Il n'y a qu'un pavillon d'officiers contenant 24 chambres dont 1 occupée par l'inspecteur des casernes et 4 chambres de domestiques. *Vivres,* un four appartenant au Roi. *Greniers* au-dessus du pavillon et des casernes pour 1.727 sacs de 200 livres, 1 *Moulin à vent.* Pas de *magasin à fourrages. Hôpital.* Celui des Bons fils ; 2 salles (Saint-Louis et Saint-Roch) pour 40 lits. Pas de *cantine.* Lors de la construction du canal d'Aire à Saint-Omer on logea à Saint-Venant 19 compagnies.

mutations de garnison si fréquentes en ce temps-là exigeaient, disait-il, une prompte décision dans l'aménagement des locaux destinés à recevoir des troupes. S'étant donc fait présenter les divers projets mis depuis longtemps à l'étude pour l'aménagement des casernes et des pavillons d'officiers, il résolut de dresser, à l'usage de la garnison d'Arras, un plan de logement qui fût *invariable* par la suite. Ce plan discuté, concerté entre le Gouverneur, MM. du Magistrat de la ville, M. de la Combe, lieutenant de Roi, et M. de Champmorin, chef du génie militaire, tous appelés à contribuer à son exécution, fut remis au duc de Guînes, lieutenant-général de la province, pour être envoyé à l'Intendant et soumis à son examen (1). Celui-ci répondit avec courtoisie « qu'il

(1) En voici un extrait :

Infanterie. Le régiment arrivé le premier a droit, d'après l'ordonnance de 1768, de choisir le logement. On lui attribuera le quartier Saint-Aubert, composé de 8 escaliers ayant 12 chambres à 5 lits chacun. Chaque escalier aura une compagnie de 119 hommes, y compris les bas-officiers. Les deux dernières compagnies seront, selon l'usage, logées à la Citadelle. Si elles n'y étaient pas détachées, elles prendraient dans le Quartier-neuf le logement destiné aux deux compagnies de l'autre régiment qui y seront détachées. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs étant moins nombreuses que celles de fusiliers, les régiments seront tenus d'assigner une chambre dans chacune de ces compagnies pour le logement de 2 adjudants. Logement des officiers : *Pavillon Saint-Aubert*, 12 logements de capitaines et 21 de lieutenants et sous-lieutenants. Au *Petit Louvre*, 4 capitaines et 1 quartier-maître, 2 porte-drapeaux, 1 chirurgien-major. *Pavillon Saint-Maurice*, 5 lieutenants et sous-lieutenants, 1 aumônier. *Pavillon Héronval*, 6 lieutenants et sous-lieutenants. A la *Citadelle*, 12 autres officiers, en tout 65 officiers. 2e régiment *Quartier du Gouverneur*, même distribution que le quartier Saint-Aubert. Chaque escalier a 6 chambres à 9 lits. Les grenadiers et chasseurs occuperont les 6e et 7e escaliers. Comme ils n'ont que 96 hommes, dans le 7e escalier qui a 3 chambres de plus on logera les 2 adjudants Officiers. *Pavillon Saint-Nicaise*, en face du

était disposé à l'approuver, puisque on le disait favorable au service du Roi, au bien des troupes, aux intérêts de la ville, et à la situation de ses finances ». Il ajouta que, appelé prochainement à Arras pour la tenue des Etats, il étudierait la question sur place. Le résultat de cette étude fut l'approbation donnée au plan susdit qui fut publié sous le titre de *Assiette de la garnison d'Arras*. Celle-ci devait désormais se

Quartier du Gouverneur, 5 capitaines, 19 lieutenants et sous-lieutenants. Au *Petit Louvre,* 15 capitaines, 1 quartier-maître, 1 chirurgien-major, 13 lieutenants et sous-lieutenants, 2 porte-drapeaux, 1 aumônier. *Quartier Héronval,* 8 lieutenants et sous-lieutenants, en tout 20 capitaines, 20 lieutenants, 20 sous-lieutenants, 1 quartier-maître, 2 porte-drapeaux, 1 aumônier, 1 chirurgien, 65 officiers. CAVALERIE. Troupes : Le *Quartier Neuf,* primitivement construit pour le logement des troupes à cheval, lui sera particulièrement affecté comme le plus convenable à raison d'un escalier par escadron. Le 5e escalier lui sera laissé pour lui donner la même aisance qu'à l'infanterie pour lui servir de magasin et loger les 2 adjudants. Comme ces régiments ont beaucoup plus d'ouvriers à leur suite que l'infanterie, on lui accordera le 1er et 2e escaliers du Quartier des Archers pour les maîtres-tailleurs, selliers, bottiers, armuriers et quelques cavaliers mariés. Grâce à cette augmentation, les 5 escaliers du Quartier Neuf ont chacun 6 chambres à 9 lits de 40 pouces. OFFICIERS. 1er pavillon, 8 capitaines, 16 lieutenants et sous-lieutenants, 1 quartier-maître, 4 porte-étendarts, 1 chirurgien-major, 1 aumônier ; seront logés au *Pavillon du Gouverneur,* 4 capitaines ; au *Pavillon Saint-Nicaise,* 4 capitaines, 1 quartier-maître, 1 chirurgien-major, 16 lieutenants et sous-lieutenants, 4 porte-étendarts, 1 aumônier, total 31 officiers. OFFICIERS SUPÉRIEURS. *Pavillon du Petit Louvre* comme avant et comme à celui du *Gouverneur*, quand il sera réparé. TROUPES DE PASSAGE cavalerie et infanterie, *Quartier Héronval.* Si on avait à loger un 2e régiment de cavalerie on le mettrait dans le Quartier Neuf en resserrant. Les chevaux occuperaient toutes les écuries du *Quartier Saint-Aubert* et de celui des *Archers.* On devait mettre d'après le pavillon une des lettres A B C sur les chambres et les portes des escaliers, le numéro de chaque chambre et le grade de l'officier sur chaque porte.

composer de deux régiments d'infanterie, formant 4 bataillons, et d'un régiment de cavalerie, ou de dragons formant 4 escadrons, conformément aux ordonnances du Roi concernant la formation des troupes (1). Cette dernière solution qui, selon les prévisions du Gouverneur devait être décisive, ne se produisit que bien plus tard, en 1787. Dans l'intervalle, bien d'autres travaux avaient été exécutés dans les villes et les provinces pour améliorer les logements militaires. A Arras, les 5 et 6 octobre 1765, un ouragan occasionna des dégâts importants aux toits des casernes (2) ; on se plaignait aussi

(1) Pour les travaux de gros entretien on passait en général des marchés pour trois ans et pour le petit pour six ans. En 1775, la ville de Béthune, ayant construit un manège, demanda d'être déchargée de son entretien. A Arras, l'entretien des casernes et pavillons coûtait 2,307 livres par an. L'entrepreneur fournissait ordinairement les pelles, fourches et civières pour le fumier.

(2) En 1765 la ferme des casernes produisit à Arras 14,019 livres. Il restait disponible de 1764 1,034 livres. On avait vendu, de plus, pour 1,300 livres de vieux bois. Les ressources s'élevaient à 16,256 l. On proposa d'employer 12,544 livres pour supprimer le moulin de de Saint-Fiacre (on le vendit 410 livres), reconstruire une arche au pont du même nom, restaurer une écluse sur l'emplacement du moulin, faire un batardeau et un canal de décharge pour les eaux étrangères. En 1768, on construisit à Arras, moyennant 8,265 livres, un aqueduc pour amener l'eau des Hautes-Fontaines à un bassin existant à la caserne. En 1769 on fit de même pour les eaux de la fontaine Saint-Fiacre et en 1775 ce furent deux autres bassins et un aqueduc qui coûtèrent 15,853 livres. En 1769 on répara le pavillon du Gouverneur ; plus tard on proposa un travail analogue pour celui du Point-du-Jour et la reconstruction du Petit Louvre. Les devis montaient à 40,842 livres. On dépensa, en outre, en autres travaux aux casernes d'Arras, en 1764, 33,530 livres, en 1767, 15,094 livres, en 1768, 20,982 livres, en 1769, 41,694 livres, en 1770, 10,404 livres, en 1771, 7,804 livres, en 1772, 12,741 livres, en 1773, 6,404 livres. En 1783, un devis pour les travaux pressés montait à 70,115 livres et pour ceux non pressés à 8,192 livres. Il y avait de plus un pavillon à construire.

que les pavillons Sainte-Barbe, d'Epinoy et du Point-du-Jour laissaient fort à désirer (1). Le prince de Montbarret, ministre de la guerre avant le 10 mars 1776, ordonna à M. Larcher, directeur du génie à Arras, de construire deux pavillons d'officiers pour suppléer les anciens qui étaient insuffisants et quelques-uns vieux et trop éloignés des casernes ; on fit plusieurs projets (2). Le génie proposait encore d'autres travaux (3). A Bapaume on construisit tout à la fois, un abri pour les troupes de passage sur l'Esplanade même et une série de petits bâtiments pour les portiers-consignes de la

(1) Il n'y avait au Point-du-Jour qu'un rez-de-chaussée inhabitable et au-dessus un étage dont les chambres étaient sombres et peu aérées. La maréchaussée occupait une partie de cette caserne et on avait rendu logeable le pavillon qui se trouvait à côté pour y mettre l'ingénieur en chef du génie.

(2) Un devis montant à 225,576 livres. En y joignant les réparations à faire aux pavillons conservés et la construction d'un aqueduc, la dépense montait à 283,129 livres. On proposait pour se procurer cette somme de vendre les pavillons Sainte-Barbe et d'Epinoy ; celui du Grand-Turc avait été aliéné en 1764 pour 1,100 livres. Il resterait à prendre sur la ferme des fortifications 245.129 livres. Les nouveaux pavillons devaient coûter 152,000 livres, la dépense serait répartie en quatre ans, ci : 38,000 livres par an. On hésitait à mettre ces pavillons dans la cour des casernes. La somme parut trop considérable et en 1779 ce travail fut ajourné. Plus tard M. de Champmorin, directeur des fortifications à Arras, proposa de les mettre sur l'Esplanade. Son devis montait à 163.860 livres (on peut le voir, archives du génie à Arras). Il est probable qu'on fit peu de choses, puisque le Magistrat, en 1785, se plaignit que le manque de pavillons obligeait une partie des officiers à loger en ville.

(3) Sans compter les réparations urgentes et celles qui l'étaient moins, il fallait dépenser 30,000 livres pour des chambres au Pavillon du Gouverneur, 10,400 livres pour agrandir la cour des casernes, 28 000 livres pour reconstruire des écuries, 50,000 pour acheter du terrain à effet de bâtir un pavillon d'officiers à la caserne Héronval. En 1780, on échangea le pavillon d'Epinoy avec la ville contre un

ville. Cela donna lieu à de vives discussions avec les Etats. A Montreuil il fut question de construire deux casernes ; à Saint-Omer, d'acheter des maisons pour bâtir à la place un arsenal. A Hesdin, le génie militaire, d'accord avec le Magistrat, fit démolir un corps de logis servant aux chevaux de la garnison et aux troupes de passage pour y substituer une caserne neuve. Celle d'Ardres reçut aussi de sérieuses améliorations à la suite des plaintes exprimées par le colonel des dragons de Schomberg sur l'humidité des chambres des soldats. Enfin, à Calais, le Magistrat s'étant plaint d'être écrasé par l'envoi de cinq escadrons de cavalerie en garnison dans la ville, l'autorité militaire apaisa ses doléances par l'établissement d'un manège et la promesse d'améliorations importantes aux casernes.

La question des hôpitaux militaires fut aussi mise à l'ordre du jour. Arras et Saint-Omer en furent pourvus (1). Dans les autres villes ce fut aux hôpitaux civils qu'il fallut recourir,

terrain qu'elle avait acquis en 1749 et où on construisit un manège. Elle s'engagea de plus à bâtir à la place du pavillon, des prisons, civiles, l'emplacement de celles actuelles situées place du Marché-au-Poisson, devant servir à construire un théâtre (celui actuel). On démolit bien le Pavillon d'Epinoy qui, avec ses tours, était une construction féodale des plus curieuses, mais la Révolution empêcha de bâtir la prison.

(1) Autrefois, à Arras, les militaires et bourgeois étaient soignés à l'hôpital Saint-Jean. Pour les soldats il y avait une grande salle avec 72 lits, dont 32 pour un malade seul. Plus tard une ordonnance du Roi défendit d'en mettre plus d'un. On aurait pu en rétrécissant les lits en mettre un sixième de plus. En 1710 on commença un hôpital militaire à côté de celui de Saint-Jean, et sur des terrains provenant d'une ancienne caserne. Il devait se composer d'un grand corps de logis à deux étages contenant trois salles, et en plus de deux ailes dont une ne fut pas achevée. Les trois salles pouvaient contenir 100 lits.

Les travaux de l'hôpital militaire furent interrompus de 1751 à 1761. L'Etat comptait dépenser pour sa construction 150,000 livres.

et des arrangements furent pris avec les religieuses qui les desservaient pour le payement des journées de malades. Les fournitures, c'est-à-dire le mobilier et la literie, laissées à la charge des municipalités, furent maintes fois empruntées aux casernes (1), sous la condition expresse d'être désinfectées avant d'être remises en place. Mais il y avait là une foule de questions subsidiaires peu définies et mal réglées qui donnaient lieu depuis longtemps à des conflits entre le gouvernement et les intérêts locaux. En principe, l'aménage-

En 1780 on fit pour l'améliorer un devis montant à 13,236 livres. L'hôpital Saint-Jean avait 4 salles appelées Saint-Jean, Saint-Augustin, Saint-Côme et Saint-Louis, avec 300 lits pour 700 malades. Mais en général il y en avait peu, aussi 2 salles avec 5 lits servaient de magasin pour les effets du Roi et ceux de la milice. On se louait beaucoup des religieuses, elles avaient un certain nombre de chambres propres et convenables pour les officiers. Car ces malheureux, disait-on, éloignés la plupart du temps de leurs parents, et souvent privés de domestiques sont à plaindre quand ils sont malades dans une mauvaise chambre de pavillon militaire, les garde-malades sont rares et les religieuses ne sont pas autorisées à aller soigner les officiers chez eux. Cet hôpital Saint-Jean était mal situé ; on parlait de le rebâtir en face du Petit-Louvre et sur une partie de l'ancien rempart entre la ville et la cité. Il serait là mieux aéré, longé par le Crinchon, on pourrait y avoir un jardin pour les soldats convalescents. Quand on était trop gêné, on mettait les malades dans un hôpital fondé dans la Cité par le Chapitre, mais il n'y avait que deux petites salles et quelques chambres. Il était tenu par des Franciscaines.

(1) Les lits garnis se payaient en général 26 livres de location par an, pour les officiers, et 8 livres 5 sols pour les soldats. Un colonel avait droit à un lit bien garni avec draps de toile (on les changeait tous les 15 jours en été et toutes les 6 semaines en hiver), à une table avec tapis, à 8 chaises de paille, à de la vaisselle d'étain, à une armoire, à une petite batterie de cuisine, à du linge de table, etc. Les autres officiers avaient de moins en moins de mobilier d'après leur grade. La ville d'Arras attribuait 197 fournitures aux officiers, 1,500 aux

ment intérieur des casernes était à la charge des villes, qui traitaient par voie d'adjudication avec des entrepreneurs, et ceux-ci étaient responsables de toute avarie survenue par suite de déplacement ou de prêts faits aux hôpitaux. Une ordonnance du Roi du 4 février 1707 avait même décidé que, en pareil cas, les entrepreneurs seraient tenus de payer le double de la valeur de la détérioration, plus 300 livres d'amende. Mais, en application, comme ces prêts de matériel se faisaient la plupart du temps à la requête des officiers, les commissaires des guerres fermaient les yeux et, comme dans les citadelles, les fournitures de mobilier passaient au compte du Roi.

De même en était-il pour le chauffage et l'éclairage. Les villes devaient les fournir. Seuls les citadelles et les corps de garde puisaient de ce chef au trésor royal. Si tous ces bâtiments eussent été occupés, la charge eût été considérable, mais en temps de paix, un grand nombre d'entr'eux demeuraient sans emploi (1).

soldats. Elles se composaient d'un bois de lit, d'une paillasse, d'un matelas de laine, d'un traversin de laine, d'une couverture et de deux paires de draps. En général on s'adressait pour la location à un entrepreneur. En 1769, un sieur Magnier, de Lille, s'engagea à procurer à la citadelle d'Arras 257 lits, au fort Saint-François à Aire 94, à l'hôpital d'Arras 84, à celui de Saint-Venant 20, etc.

(1) A Arras il y avait des corps de garde : à la Place, au Marché au poisson, à la porte de la Cité, à l'hôpital, 5 à la porte Ronville, à la porte Saint-Michel, à la Brèche, au Rivage, 2 à la porte Méaulens, à l'Union, 2 à la porte Baudimont, au Boulevard, au bastion de Marles, 2 à la porte d'Amiens, aux Ecluses, au Canal, au Claquedent, au Quartier ; ils nécessitaient en temps de guerre 10 officiers, 13 sergents, 24 caporaux, 261 hommes. A la citadelle il y avait des corps de garde à la porte Royale, 2 à la porte de Secours, au Réduit, ce qui nécessitait 2 officiers, 5 sergents, 5 caporaux et 261 hommes. A Saint-Omer : à la Place, au Griffon, à Saint-Venant, à la Croix, 2 à la porte du Haut-Pont, 3 à la Porte Neuve, au Sépulcre, à la Maison Bleue, au Rosendael, au quartier d'infanterie, à la porte

En cette année 1770, le marquis de Boufflers fit l'inspection des troupes d'Artois et M. Brindeau devint commissaire des guerres à Aire.

de Lyzel, au quartier de cavalerie, à l'Ecole, au Lion Blanc, au Cygne, à Saint-Bertin, 3 à la Lunette, 3 à la porte Saint-Michel, au Séminaire, au Faubourg, au Château, au fort aux Vaches; en temps de guerre il fallait 2 capitaines, 3 lieutenants, 363 hommes. A Aire (avec officier), à la Place, 2 la Porte d'Arras, au Château, au bastion de Beaulieu, à la porte d'Eau, à la Tour Blanche. Fort Saint-François: 2 corps de garde. A Béthune, 18 corps de garde dont 8 avec officiers : aux portes, sur la Place, au Château, aux remparts, à l'arsenal, à la salle d'armes, au magasin à poudre. A Hesdin, à la Place, 2 à la porte Vieille, 2 à la porte Neuve, au moulin Mariette (sur le rempart), 1 piquet de cavaliers à la caserne du Grand quartier; il fallait 5 officiers et 8 hommes (*sic*). A Bapaume, un corps de garde à la Place, 2 à chaque porte, 3 sur les remparts, en tout 13 dont 5 avec officiers. Saint-Venant, à la Place, 2 à la porte d'Aire, 2 à la porte de Flandre, il fallait 5 officiers et 5 hommes.

1771

L'année 1771 s'ouvrit pour l'Artois sur des difficultés d'un genre nouveau qui, menaçant l'indépendance et l'autonomie de la province, devaient y produire une grande et légitime émotion. Bien que, se tenant surtout dans son rôle de Gouverneur militaire, le marquis de Lévis n'eût que peu de part à prendre dans des débats qui n'étaient pas de sa compétence, il est nécessaire de donner à ces débats une certaine place dans l'histoire du temps où il exerçait des fonctions importantes en Artois.

Depuis plusieurs années, on le sait, la lutte était engagée dans les provinces régies par des assemblées de leur choix, entre ces assemblées et l'autorité royale. Sans parler des questions de finances et d'impôts, longuement traitées aux chapitres précédents ; on avait vu en, 1764, les Etats d'Artois protester contre un ordre du duc de Choiseul intimant au Conseil d'Artois d'avoir à enregistrer, au nom du Roi, un édit contre les vagabonds. Un mémoire rédigé par eux avait dénoncé là une mesure contraire à leurs privilèges et attentatoire à leur existence. Ailleurs des dissentiments plus graves s'étaient élevés. En Bretagne, le duc d'Aiguillon, Gouverneur de la province, homme dur et hautain, bien différent du Gouverneur d'Artois, avait soulevé la plus vive irritation par ses exactions, ses persécutions, et par la passion qu'il avait apportée à la condamnation de la Chalotais, procureur général au Parlement de Rennes. Un procès intenté contre lui devant ce Parlement avait été cassé par le Roi à l'instigation de Maupeou, et l'affaire avait été évoquée au Parlement de Paris. Mais celui-ci n'était pas mieux disposé à l'égard d'un homme qui n'avait pour sa défense que les faveurs de la Cour. Le Duc, déclaré prévenu de faits qui entachaient son honneur, avait été provisoirement déchu de ses titres et dignités de Pair de France et autres, jusqu'au

jugement définitif. A cette déclaration, le Roi de plus en plus mécontent et s'inspirant encore des conseils de son ministre, répondit par la tenue d'un lit de justice (1). Mais c'était là une institution surannée dont la Révolution allait bientôt avoir raison. Le Parlement résista. Il fut cassé. exilé, dispersé (2). Maupeou triomphait. Le Parlement d'où il était sorti, mais auquel il avait voué une haine acharnée, n'existait plus. Choiseul, son rival et son ennemi, était relégué dans sa terre de Chanteloup. Cependant, dans un Etat bien constitué, les institutions ne se suppriment pas aussi facilement que les hommes. Maupeou devait l'apprendre à ses dépens. La nouvelle Cour de justice qu'il voulut constituer pour remplacer l'autre en modifiant ses attributions et supprimant les anciens abus, tels que les frais de judicature et la vénalité des charges, reçut du dénigrement de ses contemporains le nom ridicule de *Parlement Maupeou* qui lui est resté dans l'histoire. Quatre ans après, Louis XV mourait ; Louis XVI, dévoué au bien de ses sujets, et possédé du désir d'effacer les fautes de son prédécesseur, rappella le parlement, et Maupeou disgracié dut aller finir ses jours, exilé dans sa terre près des Andelys.

L'affaire du Parlement de Rennes n'avait pas été un fait isolé. Les doctrines du philosophisme portaient déjà leurs fruits, et de tous côtés en France s'élevaient l'agitation et la révolte contre l'ordre de choses établi. La juridiction du

(1) On désignait sous ce nom les séances où le Roi, suivant la maxime : « *Adveniente principe, cessat magistratus* » substituant son autorité à celle du Parlement, exigeait l'enregistrement ou la suppression de certains actes malgré la volonté de ce corps.

(2) Le Roi, en son édit, se plaignait de la désobéissance du Parlement de Paris qui avait la prétention de suspendre l'autorité royale. Après avoir fait ressortir l'inconvénient de la vénalité des charges et de la trop grande étendue de juridiction du Parlement de Paris, il annonçait la création de six conseils supérieurs jugeant en dernier ressort en matière civile et criminelle.

Parlement de Paris, qui s'étendait sur notre province, ne laissait pas d'y provoquer des murmures. Le Conseil d'Artois se plaignait de recevoir les lois et édits par l'intermédiaire du procureur général de Paris et non pas directement des ministres et de voir juger en appel ses arrêts en matières criminelles comme en matières financières : codes, octrois, impôts. C'étaient-là autant d'empiètements sur les privilèges de la province ; le sieur Mabille, président au Conseil d'Artois, avait rédigé un mémoire pour les exposer et les combattre. Pour cette fois le duc de Choiseul s'était trouvé d'accord avec lui, et avait donné à ce travail un assentiment, présage de celui du Gouvernement. On en était là quand tout-à-coup la chute du ministère fit changer la face des choses. Bientôt ce ne fut plus dans ses privilèges que le Conseil d'Artois fut menacé, mais dans son existence même. A la suite des graves dissentiments mentionnés plus haut entre l'autorité royale et le parlement, on résolut de restreindre l'étendue de leurs ressorts. Celle du parlement de Paris, notamment, soulevait depuis longtemps des réclamations à cause des frais qu'elle occasionnait aux plaideurs. Alors parut un édit royal en date du mois de février 1771, créant, sous le nom de conseils supérieurs, six nouvelles cours souveraines à *Arras*, Blois, Châlons-sur-Marne, Lyon, Poitiers et Clermont-Ferrand. Pour Arras, c'était la supression du Conseil d'Artois. Le texte était formel : « De notre autorité royale, disait-il, nous avons par le présent édit perpétuel éteint et supprimé, éteignons et supprimons le Conseil établi en notre province d'Artois par l'empereur Charles-Quint en 1530, et pourvu au remboursement des officiers dudit Conseil ». A cet édit en succédèrent rapidement d'autres pour règler la composition (1) du nouveau

(1) Ces officiers ne pouvaient être traduits en toutes matières civiles et personnelles, devant d'autres juges que ceux du bailliage de la Sénéchaussée établie dans le lieu de leur résidence.

Conseil supérieur (1), déterminer ses attributions, accorder à ses officiers tous les droits, privilèges et exemptions de ceux qu'ils remplaçaient (2), prélever leurs appointements sur l'abonnement de 100,000 livres fourni par l'Artois pour les droits de contrôle des actes de notaires, augmenter la juridiction des bailliages auxquels serait dévolu gratuitement le jugement des procès en matière civile et criminelle portés jusqu'alors au parlement de Paris. Enfin un édit de 1771 supprimait le parlement de Douai (3), et transférait provisoirement ses attributions au nouveau Conseil supérieur d'Arras, en attendant qu'une mesure analogue à celle qu'on venait de prendre pour l'Artois fût prise pour les Flandres.

Mais tout cela n'était pas de nature à faire accepter au pays la suppression de l'ancien Conseil d'Artois. Composé exclusivement d'Artésiens, il leur offrait parmi beaucoup d'autres avantages celui de donner par ses offices accès à la Noblesse dans une province où les charges de judicature étaient peu multipliées. Ce que le prestige de l'autorité royale d'une part, l'importance des bailliages de l'autre, gagnaient, la province le perdait en indépendance. A cause de cela, la nouvelle organisation devait rencontrer de la part des Etats, d'abord assez favorables, une vive opposition. L'émo-

(1) Il devait se composer : d'un premier président, de deux présidents, de vingt conseillers, d'un avocat et d'un procureur du Roi, de deux substituts, d'un greffier civil, d'un greffier criminel, de 24 procureurs, de 12 huissiers; c'était une composition plus nombreuse que dans l'ancien Conseil d'Artois, le Roi fixait les gages de ces magistrats. Enfin ce Conseil jugeait en dernier ressort toutes les affaires civiles et criminelles de 13 bailliages d'Artois et de la Flandre.

(2) La Chancellerie d'Artois fut conservée par édit du 22 février 1771.

(3) La Flandre relevait autrefois du parlement de Gand, puis, après la conquête française, le Roi avait créé un Conseil supérieur à Tournay, transféré à Cambrai en 1709, puis à Douai en 1713.

tion fut si grande que le nouveau Conseil lui-même, alarmé de voir porter atteinte à des privilèges si unanimement respectés, crut devoir adresser des remontrances au chef de la justice, au chancelier Maupeou lui-même. La réponse ne se fit pas attendre. Elle arriva le 12 mai 1771, toute pleine de promesses et d'apaisement. « La création du nouveau Conseil, disait le ministre, était un bienfait et l'Artois en était redevable à la bienveillance du Roi. Celui-ci, loin de vouloir porter atteinte aux franchises de la province, n'avait rien tant à cœur que de les conserver. » Trois mois après, un édit venait corroborer ces déclarations et les appliquer. Voulant, disait-il, donner aux Etats de la province de nouvelles marques de son affection et de sa confiance, et ajouter un lustre à la considération que méritait le Conseil supérieur, le Roi créait, par édit d'août 1771, deux offices de conseillers d'honneur *nés*, en faveur des évêques d'Arras et de Saint-Omer et leur assignait la place après celle du premier président, plus deux offices de conseillers Chevaliers d'honneur, en faveur du marquis de Trazeignies, et du marquis de Crény, tous deux membres des Etats. On attribuait aux bailliages d'Arras et de Saint-Omer tous les cas majeurs réservés au Conseil d'Artois, mais d'un autre côté on donnait à ce tribunal des attributions plus étendues et les appels de ses jugements devenaient plus rares. Enfin le Roi maintenait et conservait tous les privilèges et franchises accordés par les rois ses prédécesseurs aux peuples de la province d'Artois, ainsi que les lois particulières pour lesquelles il avait déclaré qu'il ne serait rien innové.

Cet édit, bien et dûment enregistré, ne suffit pas plus que les belles paroles qui l'avaient précédé à rassurer les Etats. Décidés à ne laisser porter atteinte à aucun des droits, privilèges et intérêts dont ils partageaient auparavant la garde avec le Conseil d'Artois, ils constituèrent une commission prise dans leur sein, formée de 3 membres de chaque ordre, chargée d'examiner de concert avec les députés ordinaires toutes les questions qui pouvaient intéresser la

province et de préparer un rapport qui serait adressé au Roi par l'intermédiaire des députés à la Cour. Le premier point sur lequel ils portèrent leur attention fut l'affaire de l'adresse des lettres et décrets, laissée pendante par la disparition du Conseil d'Artois. Cette question ne visait pas une simple formalité, comme on pourrait le croire, mais elle portait atteinte aux privilèges de la province dans ses rapports avec le gouvernement et elle s'appliquait, aussi bien aux affaires extérieures, telles que les bulles, indults et autres communications de la Cour de Rome ou des puissances étrangères, qu'aux affaires particulières : lettres de provision, de légitimation, d'anoblissement, acquisitions ou transmissions de charges publiques et privées, ventes, achats, échanges de biens. Dès lors on comprend l'importance pour la province de ne pas les voir soumettre au contrôle du Parlement de Paris et de les faire adresser directement au procureur général du Conseil d'Artois pour y être enregistrés, et les réclamations, pendant trois années consécutives, se produisirent à ce sujet. Mais un autre litige plus sérieux et plus difficile à trancher s'imposait à la sollicitude des Etats. L'avantage que le Gouvernement faisait valoir si haut en faveur de la nouvelle organisation, la gratuité dans l'administration de la justice, était plus apparent que réel, puisque dès la création du Conseil supérieur, il avait été décidé que les gages des nouveaux officiers (et ces gages s'élevaient à 66,000 (1) livres par an) seraient prélevés sur l'abonnement

(1) Une déclaration du Roi du 15 mars 1774 (elle se trouve fonds de l'Intendance, dossier 552) rappelle que par un édit de février 1771 le Roi a créé des conseils supérieurs dont un à Arras, fixe le nombre et les gages des officiers, que par deux édits du même mois, il avait supprimé le Conseil d'Artois et attribué au Conseil supérieur plusieurs objets et de plus ordonné aux officiers du Conseil d'Artois de remettre au contrôleur général des finances les pièces nécessaires pour la liquidation de leurs offices. Le premier président reçut 78,000 livres, il touchait 6,000 livres par an, les conseillers eurent de 17 à 24,050 livres, ils touchaient 2,000 livres par an.

de 100,000 livres pour le contrôle, fourni par la province. Ce n'était pas tout. Les charges de l'ancien Conseil étaient la propriété des titulaires. Elles constituaient pour eux un patrimoine héréditaire qu'ils pouvaient transmettre et vendre à leur gré avec l'agrément du Roi. On ne pouvait les en dépouiller sans les leur rembourser. Où trouver les sommes nécessaires à l'acquit de cette dette ? Le Roi avait d'abord décidé que seraient appelés à les fournir les pays intéressés, c'est-à-dire soumis à la juridiction du nouveau Conseil. Mais les Etats n'étaient pas disposés à entrer dans cette voie. D'abord ils refusaient de prendre des engagements dont ils ne connaissaient pas l'importance, puis ils réclamaient qu'on appelât à y contribuer les pays de Montreuil, d'Ardres et de Calais qui relevaient précédemment du Conseil d'Artois, bien qu'ils ne fissent pas partie de la province. On discuta longuement. L'affaire dura plusieurs années pendant lesquelles on vit se reproduire tous les détails et ce qu'on peut appeler la tactique des luttes précédentes. Exigences et pénurie du Gouvernement d'une part, lamentations et récriminations des Etats de l'autre, tout cela pour aboutir à un compromis dont chacune des parties paraissait loin d'être satisfaite. Aussi l'Intendant, rendant compte au Contrôleur général de l'assemblée des Etats, disait qu'elle avait été orageuse. Mis en demeure de préciser les chiffres le Gouvernement avait déclaré qu'il lui fallait 547,292 livres pour le remboursement des offices. Comme ses coffres étaient vides, il avait délivré aux intéressés des bons rapportant 5 %, et il proposait d'éteindre le remboursement du capital par annuités de 60,000 livres, dont 40,000 fournies par lui et 20,000 par la province(1). Les administrations de Gravelines, de Dunkerque

(1) Pour le remboursement des offices, les Etats d'Artois payaient 15,000 livres, l'Ardrésis 250 livres, le Boulonnais 220 livres, le Calaisis 1,000 livres, le Montreuillois 800 livres, Dunkerque 900 livres, Gravelines 50 livres, Bourbourg 400 livres. Pour les gages du

et de Bourbourg, qui ressortissaient autrefois du Conseil d'Artois, furent sommées de prendre part à la dépense, bien qu'elles supportassent déjà les tailles et les vingtièmes. L'Intendant avait annoncé aux Etats, pour se les rendre favorables, que le Roi accordait une remise de 200.000 livres sur le don gratuit. Mais c'était précisément sur cette remise que les Etats comptaient prélever la nouvelle charge qui leur incombait. Ils déclarèrent que cette remise, qui était autrefois un acte bénévole de la part de sa Majesté, était devenu nécessaire et insuffisante même à parer aux besoins de la misère et au poids des impôts. Enfin la bienveillance d'une part, la reconnaissance de l'autre avaient disparu des rapports réciproques du Roi et de la province. L'Intendant constatait avec amertume le changement survenu depuis dix ans sur ce point dans la lettre par laquelle il chargeait le Contrôleur général d'annoncer aux Etats le maintien de la remise en 1771. Les choses devaient durer ainsi jusqu'à la fin du règne de Louis XV, en 1774. Louis XVI, son successeur, comme on l'a vu, se hâta de renvoyer le ministère Maupeou et de rappeler les parlements. Cela entraîna la suppression des nouveaux Conseils supérieurs. Un instant on fit courir le bruit qu'Arras, défavorisé, deviendrait le siège d'un présidial relevant du parlement de Douai. Il n'en fut rien. Le Conseil d'Artois fut réintégré par un édit de novembre 1774 dans tous les droits et privilèges (1) qu'il devait conserver jusqu'à la Révolu-

Conseil supérieur, les Etats d'Artois payaient 45,000 livres, l'Ardrésis 1,200 livres, le Boulonnais 8,100 livres, le Calaisis 4,000 livres, le Montreuillois 800 livres, Dunkerque 4,000 livres, Gravelines 200 livres, Bourbourg 2,000 livres.

(1) Un édit du Roi de mai 1775 dit que s'il n'a pas été possible, en rétablissant le Conseil d'Artois, de conserver à ce tribunal la même étendue de pouvoir en matière civile qu'en matière criminelle, de noblesse, d'aides et d'impositions, « notre intention n'a pas été de diminuer les avantages et les prérogatives accordés à ses officiers.

tion (1). Plusieurs membres du Conseil supérieur y furent admis, d'autres se retirèrent avec une pension (2) et l'assu-

Leur zèle et leur attachement à notre personne nous détermineraient plutôt, non seulement, à leur conserver leurs anciens privilèges, mais à leur en donner de nouveaux. » Les présidents, conseillers, avocat et procureur généraux, le greffier en chef, devaient jouir de la noblesse au premier degré, transmissible à leur postérité dans le cas où ils exerceraient ledit office pendant 20 ans au moins ou seraient morts dans l'exercice de leurs fonctions. Les substituts n'obtenaient que la noblesse personnelle.

(1) Dans les considérants de l'édit on lit : « La résolution que nous avons prise de rappeler à leurs fonctions les anciens officiers de notre Parlement de Paris et de rendre à cette première Cour de notre royaume, l'intégrité de son ressort ne nous permet pas de laisser subsister l'ancien Conseil supérieur d'Arras, mais nous croyons en même temps qu'il est de notre sagesse de rétablir le Conseil provincial d'Artois tel qu'il a été créé par l'empereur Charles-Quint en 1530. Nous conserverons par là un des principaux privilèges des habitants de notre province d'Artois et en augmentant les pouvoirs dont il jouissait avant sa suppression nous donnerons une nouvelle preuve de notre bienveillance. » Puis il décidait que ces magistrats reprendraient leurs anciens gages, honneurs, droits et privilèges. Ceux qui avaient été remboursés de leurs offices devaient rendre au trésor royal ce qu'ils avaient reçu. Ceux qui avaient obtenu des lettres de vétérance les conserveraient. Les procureurs, huissiers et autres suppôts près dudit Conseil jouiraient du même état qu'autrefois. Les chancelleries continueraient de subsister. Le Conseil connaîtrait de toutes les causes et matières qui lui étaient attribuées avant sa suppression. On révoquait les attributions faites à quelques baillages et on les rendait au Conseil principal, tous les sièges qui en ressortaient en ressortiraient encore. Puis on indiquait certains accroissements de juridictions. Le parlement de Paris reprenait son droit d'appel dans la plupart des anciens cas. Enfin on confirmait de nouveau les privilèges et franchises de l'Artois comme les lois particulières audit pays, car le Roi ne voulait que rien ne fut innové.

(2) Le président le Vasseur de la Thieulloy eut 1,000 livres de pension, le président de la Haye 500 livres, les conseillers Dumetz,

rance de recevoir des lettres de noblesse (1). Les Etats dans une adresse au Garde des Sceaux exprimèrent leur satisfaction, et l'on put croire que l'apaisement allait se faire sur la question financière. Mais le Gouvernement ne l'entendait pas ainsi. Le nouveau Contrôleur général des finances, Turgot, constata que, pendant la période de trois ans neuf mois et 11 jours qu'avait duré la suspension, une somme de 342,621 livres était sortie des coffres royaux pour le paiement des deux Conseils. Les pays intéressés n'avaient point remboursé la part qu'ils devaient sur ces avances et, bien que l'ensemble du système nouveau eût réalisé sur l'ancien, disait-on, une notable économie de 10,806 livres par an, ce qui faisait pour la durée de la suspension une somme de 40,828 livres, il restait à la charge des intéressés une dette à acquitter de 183,600 livres que le Gouvernement réduisit à 118,198 livres, dont 78,000 livres pour la province d'Artois. On conçoit que cette réclamation refroidît singulièrement l'enthousiasme des Etats. Autrefois disaient-ils, les frais du Conseil d'Artois étaient prélevés par le Roi sur les droits de greffe et d'amendes versés au Trésor. Ces droits, il en jouissait encore, pourquoi donc refusait-il d'en supporter les charges ? Et comment faire accepter en pleine paix cette

Crespiœul, Demaretz, Marteau, les abbés Chrétien et Hulot de 600 à 2,000 livres.

(1) Le gouvernement avait pourtant été mécontent de ce que le Conseil supérieur n'avait pas été complimenter les commissaires du Roi et le ministre les en avait blamés. Ce Conseil eut aussi une discussion avec l'échevinage d'Arras en 1771 et 1772 pour savoir qui devait entrer le premier dans le chœur de la cathédrale, et sur la place qu'il devait occuper dans les distributions de prix. Le ministre écrivit aux officiers de la gouvernance que le Roi avait décidé, en 1771, que les jours de cérémonie le Conseil entrerait par la porte principale de la cathédrale, mais que les jours de représentation au collège, ce serait la municipalité et le gouverneur qui entreraient d'abord, mais à condition d'arriver les premiers.

exigence au pays déjà surchargé d'impôts ? Et toutes les discussions recommencèrent. L'Intendant, comme toujours, se montrait inflexible. On eut recours aux députés à la Cour auxquels on adjoignit d'autres membres nommés dans une assemblée à la main. Le Gouvernement repoussa ces nominations comme illégales. Le marquis de Lévis contribua à arranger cette difficulté et présenta la députation ; les députés l'en remercièrent (1). Les Etats alors produisirent un long mémoire (2) qui n'apprit rien à personne et où ils disaient qu'il était bien dur pour eux d'avoir toujours à annoncer aux Artésiens de nouveaux impôts, et cela en temps

(1) Dans leurs lettres ils disaient : « La province a toujours été convaincue de votre zèle pour tout ce qui peut l'intéresser, et la preuve que vous venez de nous donner ajoute aux bienfaits qu'elle en a reçus dans toutes les occasions, et augmente notre reconnaissance, etc.» En terminant, on suppliait le marquis de Lévis de faire connaître, aux deux ministres, l'usage constant des Etats à cet égard et les raisons qui ont déterminé l'Assemblée à la main d'envoyer cette députation. « Ce sera un nouveau bienfait de votre part, etc. » Le marquis de Lévis, en 1771, avait aidé les Etats dans une affaire relative à une saisie de tabac.

(2) Le mémoire commençait ainsi : « l'administration des Etats d'Artois est également avantageuse au Roi et aux peuples, les sommes qui se lèvent se portent directement au trésor royal puisque les habitants paient autant et même plus que ceux de l'intérieur du royaume. Cependant, dans les temps heureux, cette perception se fait plus facilement dans cette province que dans les autres, par l'habitude qu'ont les intéressés de payer volontairement et sans frais, ce qu'on leur demande. Par ce moyen, le service tant civil que militaire se fait promptement et avec exactitude. Les souverains ont tellement recommandé l'utilité et l'avantage de cette administration qn'ils l'ont approuvée et confirmée dans toutes les occasions. Il est encore reconnu qu'elle ne pouvait se soutenir qu'autant qu'il y aurait des juges dans la province pour décider souverainement et sur le champ les contestations ». Suivent les autres avantages du Conseil d'Artois.

de paix, et quand la province était accablée de charges et réduite à la misère. En fin de compte il fallut se soumettre, et la somme répartie en onze annuités fut prélevée sur tous les pays autrefois soumis au Conseil d'Artois. C'est ce qu'on avait fait précédemment et ce que demandaient les Etats (1).

Pour en finir avec cette affaire de la suppression du Conseil· il a fallu anticiper de quelques années sur l'histoire de la province et de son Gouverneur. Si celui-ci s'était tenu à l'écart de ces discussions qu'il déplorait sans pouvoir y remédier, il n'en avait pas moins continué à garder vis-à-vis de ses administrés la ligne de conduite bienveillante et courtoise qu'il avait toujours suivie. Quand le moment fut venu de présenter les cahiers, les députés le trouvèrent encore prêt à les accompagner à la Cour, comme à l'ordinaire. En cette année 1771, les cahiers et leur supplément ne différèrent guère de ceux de l'année précédente (2). Pour la troisième fois, par suite des désordres de la température, et des inondations, la récolte avait été mauvaise en grains et en fourrages, et la cherté toujours croissante devenait une véritable ruine. Les bestiaux maigrement pourvus d'une nourriture insuffisante et avariée ne rendaient pas aux cultivateurs le produit normal. Dans plusieurs cantons, l'épizootie signalée l'année précédente sévissait encore, et les vétérinaires, entretenus à grands frais par les Etats pour y veiller,

(1) Voir sur le Conseil d'Artois, les almanachs d'Artois de 1768 p. 69 et 1769 p. 73, les Rues d'Arras par MM. Godin et d'Héricourt, l'Etat de la province d'Artois par Bultel, un mémoire couronné par l'académie d'Arras, etc. Sur le Conseil supérieur on peut voir l'histoire d'Arras par M. Lecesne, tome II, p. 644.

(2) Les députés, après l'audience qui eut lieu le 26 mai, escortés du marquis de Lévis, allèrent faire leur Cour aux princes et princesses et dînèrent chez son ami, le ministre de Monteynard, avec le gouverneur et les gentilshommes de l'Artois, présents à Paris, l'intendant, l'évêque de Tréguier, etc. Le marquis de Lévis accompagna les députés à la Cour, à Versailles, Fontainebleau et Compiègne.

avaient cru devoir maintenir les cordons sanitaires, préservatif nécessaire mais préjudiciable à la liberté du commerce des bêtes à cornes. Bien que les chevaux et les moutons n'eussent pas diminué, la culture était en souffrance. Les journaliers eux-mêmes, dont le salaire n'avait pas augmenté en proportion du prix des denrées, se voyaient obligés de vendre successivement les arbres de leurs manoirs, leurs animaux de basse-cour, principale source d'aisance pour les petites gens, voire même leurs meubles et leurs effets personnels. D'après les cahiers, le mécontentement régnait partout. Comment, dans de telles conditions, ne pas faire appel à la générosité du Roi ? La remise de 1770 avait été insuffisante. Elle avait été de 200,000 livres. On en demandait 500,000 cette année, plus la continuation de l'abonnement des villes au don gratuit sur l'ancien pied, c'est-à-dire de 50,000 livres. Les prétentions du Gouvernement étaient bien différentes. Jamais disait-il, ses ressources n'avaient été aussi limitées ; le déficit laissé dans ses finances par les dernières guerres était loin d'être comblé. On aurait pu ajouter à cette cause les folles prodigalités de la cour. L'Intendant consulté, ne put que constater la véracité du sombre tableau tracé par les Etats. Il trouva cependant un point à signaler, sur lequel l'indigence ne se faisait pas sentir. C'était l'accroissement de la population. Avantage incontestable assurément et gage de prospérité pour l'avenir de la province. Mais on ne pouvait pas y trouver un motif pour la surcharger d'impôts dans le présent. Après d'interminables discussions, la remise du don gratuit, sur la proposition de l'Intendant, fut fixée au même chiffre que l'année précédente, 200,000 livres, réparties dans les mêmes termes, sans omettre les 26,866 livres appliquées à l'amortissement de la fameuse dette des fourrages qui depuis 1759 (1) durait encore.

(1) 100,000 livres devaient être employées en secours imposés pour les cultivateurs malheureux, 7,400 livres pour les subdélégués et 65,734 pour les laboureurs les plus nécessiteux.

Elle menaçait même de s'aggraver de nouveau en ce temps de disette. Car précisément, au cours de la session de cette année 1771, les Etats firent opposition à ce que l'on envoyât un régiment de carabiniers en subsistance à Arras, de peur, disaient-ils, de voir de ce chef augmenter le chiffre de leurs dépenses.

Cette session des Etats s'ouvrit le 18 novembre. Comme toujours, la plus grande part en fut employée à discuter les questions de finances, d'impôts, et d'octrois. Questions brûlantes et passionnantes en ce temps-là, pour les représentants du Gouvernement, d'une part, qui cherchaient toujours à augmenter ses revenus, pour les députés, de l'autre, qui n'avaient rien tant à cœur que de défendre les intérêts de leurs concitoyens (1). Dès l'ouverture des Etats, les commissaires du Roi, en annonçant la remise ordinaire et la répartition qui devait en être faite, conformément aux années précédentes, prévinrent l'Assemblée que sa Majesté avait depuis le 1er juin dénoncé la résiliation des abonnements pour les impôts et que, si Elle était disposée à en accepter d'autres, ce serait sur de nouvelles conditions (2).

(1) Les commissaires du Roi annoncèrent qu'il demandait 125,000 l. pour le canal d'Aire à Saint-Omer.

(2) Il offrait la prolongation pour six ans de celui de 2 sols par livre sur le produit des fermes et octrois, la continuation de ceux du premier vingtième et des 4 sols par livre jusqu'au 1er janvier 1781, puis pour un an de celui du deuxième vingtième ; l'abonnement de ces deux vingtièmes devait être augmenté d'un cinquième. Les Etats nommèrent une commission pour examiner ces demandes. Celle qui souleva le plus de protestations fut l'augmentation du cinquième. Ils proposaient 500,000 livres par vingtième et 100,000 livres pour les 4 sols par livre, plus ils demandaient l'autorisation d'emprunter pour payer ces suppléments de charges. Pour les droits des villes, ils demandaient qu'il n'y eût plus de régie royale, mais que les Etats en restassent chargés et de faire un abonnement définitif en prenant pour base le produit des impôts. Le ministre y

Quelles seraient ces conditions ? et à quelles discussions leur établissement allait-il donner lieu ? (1).

En dehors de ces matières, à signaler, dans cette session de 1771. une protestation des Etats contre un édit royal supprimant les offices de jurés-priseurs ou vendeurs de meubles (2), et transférant provisoirement leurs fonctions aux

consentit, mais non sans peine, car l'inspecteur nommé par le Gouvernement pour la surveillance des droits sur la bière et le vin prétendait que l'on avait exempté trop de monde, que les commis manquaient de capacité, que leurs registres étaient mal tenus, etc. Les Etats répondirent qu'ils n'avaient exempté que les Etats-Majors des places, que les adjudicataires des fermes étaient intéressés à ce que les employés remplissent leurs devoirs, enfin qu'on ne pouvait trouver de commis parfaits. Pour celui des 8 sols par livre ajouté à tous les droits et impôts indirects, l'abonnement serait de 202,000 livres par an, celui du contrôle serait de 100,000 livres auquel on ajouterait 40,000 livres pour les 8 sols par livre, celui du don gratuit des villes resterait fixé à 50,000 livres. Un édit de novembre 1772 ayant réduit les 8 sols pour livre à 2 sols, le Gouvernement ne demanda plus que 5,000 livres de ce chef.

Quant aux droits de contrôle, d'insinuation, centième denier et petit sol, pour lesquels les Etats avaient obtenu un abonnement de six ans, un arrêt du Conseil d'Etat du 15 septembre 1771 avait décidé que le Roi les administrerait par son fermier général. Pourtant on consentit à un nouvel abonnement.

(1) Les Etats offrirent pour les nouveaux abonnements : 160,000 l. pour celui des 8 sols pour livre, ils consentirent pour celui du contrôle au chiffre demandé par le Gouvernement ainsi que pour celui du don gratuit des villes, mais pour le premier ils demandèrent que pour les 8 sols pour livre ils n'eussent à donner que 20.000 l.

(2) Les jurés-priseurs avaient été créés en 1556 et 1576 et leurs fonctions remplies par les huissiers et sergents-royaux. Un édit de 1696 sépara ces deux fonctions et créa des offices particuliers qui percevaient 4 deniers par livre sur les ventes de meubles. Louis XV, par lettres patentes, supprima les commissaires aux prisées et ventes de meubles créés par un édit de 1712 comme faisant double emploi avec les jurés-priseurs et ne servant qu'à augmenter les frais.

notaires et aux huissiers. Les Etats protestèrent, car ces offices étant la propriété des villes où ils étaient érigés, elles seules avaient le droit d'en disposer. L'affaire fut mise en délibéré et la question fut ajournée.

Enfin furent traitées quelques affaires purement locales pour la capitale de la province. Une école d'accouchement, à laquelle devait bientôt s'ajouter un cours de chirurgie, compléta l'ensemble des mesures déjà prises dans l'intérêt de la santé publique. La mort de M. de Mouy, survenue cette même année, laissant vacante la maison qu'il occupait contiguë au palais des Etats, ceux-ci demandèrent au Roi l'autorisation d'acheter cet immeuble, en même temps qu'un autre qui y tenait également, pour agrandir leur palais et y loger le député ordinaire de la Noblesse. Après les énormes sacrifices qu'on leur demandait, on n'osa leur refuser cette satisfaction bien que l'Intendant ne s'y montrât pas favorable. Après le député de la Noblesse, disait-il, il faudra sans doute loger celui du Clergé. M. de Mouy (1) avait toujours vécu dans

C'est un édit de février 1771 qui supprima les jurés-priseurs vu la modicité de la finance et en créa d'autres. Les anciens titulaires étaient privilégiés pour acquérir les nouvelles charges, mais pour connaître l'importance de leur produit, avant de fixer le prix de vente, le Roi avait sursis à la vente de ces offices de jurés-priseurs et chargé les notaires et huissiers de les suppléer par des lettres patentes de juillet 1771, puis, par d'autres lettres patentes du 17 août de cette même année, le Roi autorisa ces jurés à continuer leurs fonctions. Des lettres patentes du 7 août 1772 sont relatives aux notaires, greffiers, huissiers et sergents-royaux, requis de faire les prisées et ventes de biens meubles. Plus tard le Roi chargea un receveur de percevoir le produit des droits sur les ventes de meubles revenant à l'Etat et cela pendant 6 ans à partir du 1er octobre 1777.

En 1772, on supprima les payeurs de gages des différentes cours et en 1774, les contrôleurs aux dépens et vérificateurs aux saisies réelles.

(1) On peut voir son éloge en vers dans l'Almanach d'Artois de 1772, page 206.

les meilleurs termes avec eux. Retiré là depuis de longues années, il y exerçait les fonctions d'inspecteur général de l'Artillerie. Il était membre de l'Académie d'Arras et y jouissait d'un grande considération. Son successeur fut M. de Gribeauval, comme lui lieutenant-général et commandeur de Saint-Louis (1).

(1) C'est encore en 1771 que les Etats d'Artois modifièrent le mode de remise des fonds qu'ils devaient à l'Etat ; il fut question de créer une conservation des hypothèques et d'établir une diligence d'Arras à Péronne, où on rencontrerait la diligence de Paris.

C'est aussi en 1771, que M. de la Sablonnière, imprimeur des Etats à Arras et M. Fertel, imprimeur de la ville de Saint-Omer demandèrent qu'on retirât son brevet au sieur Nicolas, imprimeur à Arras. Les Etats s'occupèrent de ces différentes questions. Enfin, c'est en 1771, que le Roi créa une école militaire pour 500 jeunes gentilhommes.

1772

L'année 1772 s'ouvrait sous de fâcheux auspices. Les rapports des représentants de la province avec le Gouvernement, devaient se ressentir longtemps des discussions soulevées l'année précédente. On peut juger de l'état des esprits par une lettre de l'évêque d'Arras, député à la Cour, adressée aux députés ordinaires dès le 4 janvier. Dans cette lettre, Mgr de Conzié, après avoir exprimé la volonté de s'associer à eux pour la défense des intérêts du pays, ne craignait pas d'ajouter : « Notre tâche est d'autant plus « difficile que nous sommes à chaque instant exposés à des « invasions d'un ennemi redoutable, puisqu'il prend la « chose publique pour motif de la guerre qu'il nous fait, « ainsi qu'aux autres provinces du royaume, même les plus « privilégiées ». Cet *ennemi redoutable*, évidemment c'était le contrôleur général ; et les attaques auxquelles il se livrait, c'étaient les tentatives sans cesse renouvelées pour créer de nouveaux impôts ou aggraver les anciens.

Une assemblée à la main fut tenue par les Etats le 4 mai. C'était, comme on sait, le premier acheminement à la rédaction des cahiers. Toutes les questions locales y étaient traitées et discutées. On s'occupa d'abord du don gratuit des villes, de la création et de la réfection des chemins, de la ferme des bêtes vives, de la suppression de l'impôt sur la petite bière, et puis, vinrent les doléances... plus nombreuses que jamais. Chaque année en apportait de nouvelles (1). La

(1) Pourtant les épizooties avaient plutôt diminué puisqu'un arrêt du conseil d'Artois du 3 juin 1772, rétablissait les foires et marchés aux bêtes à cornes, vu la cessation de l'épizootie en Artois et dans les provinces voisines ; il avait suspendu ces marchés par un règlement du 20 octobre 1770. Les maladies ayant reparu dans certains districts de l'Artois, le Conseil supérieur, par arrêt du 28 mai 1773, suspendit de nouveau ces foires et marchés à Lillers, et le 30 sep-

fameuse question des édits à présenter aux Etats avant de les faire enregistrer au Conseil d'Artois se raviva à propos de la création des jurés-priseurs et des droits sur la poudre, l'amidon et le carton, pour lesquels cette formalité avait été omise (1). Les protestations se renouvelèrent contre la prétention de mettre à la charge de la province, le traitement des subdélégués (2) fonctionnaires également inutiles, disait-on, à l'administration générale et à l'administration municipale, car ils faisaient double emploi avec les commissaires répartis créés par les édits de 1764 et 1765, pour remplir

tembre dans les pays de Langle et de Laleu et le canton de Saint-Venant. On mit des gardes pour empêcher les communications entre ces pays et les pays voisins ; ces mesures gênaient l'approvisionnement en bestiaux destinés à la consommation et diminuaient le produit de l'octroi sur les bêtes vives. Le 24 mars 1774, tous les marchés furent rétablis dans les endroits où ils avaient été interdits, mais en exceptant les pays ci-dessus indiqués.

(1) C'est un édit de février 1748 qui, pour subvenir aux charges de la guerre, avait ordonné la perception de différents droits. dont ceux sur le papier et le carton ; la perception devait avoir lieu pendant 12 ans et à la paix un édit de février 1749 les suspendit ; mais sous prétexte de nécessité pour les finances, ces droits furent rétablis par une déclaration du Roi du 1er mars 1771. Les papiers payaient de 4 à 25 livres la rame selon la grandeur et la qualité, les cartes et cartons quatre fois plus. Le droit sur l'amidon était de 2 sols par livre, on donnait comme une des raisons de cet impôt que cette fabrication amenait la cherté des grains, etc. Ce droit et celui sur la poudre à poudrer furent établis par un édit de février 1771.

(2) Voici comment on répartissait les 7,400 livres que le Roi faisait payer pour les subdélégués . 1,000 livres à celui d'Arras et à celui de Saint-Omer ; 800 livres à ceux de Bapaume, Béthune, Aire, Hesdin et Saint-Pol ; 400 livres à celui de Saint-Venant ; celui de Lens ne recevait rien, aussi ce poste était généralement géré par le subdélégué d'Arras.

près des Hôtels-de-Ville, le rôle d'officiers permanents. C'est là, du reste, un reproche qu'on fait aussi de nos jours aux sous-préfets. Sur ce point, et c'était un des seuls, le Contrôleur général paraissait disposé à se ranger du même avis. Il écrivit même à l'Intendant pour lui proposer de réduire le nombre de ces subdélégués. Mais Caumartin se montra, comme toujours, intransigeant. L'autorité souveraine, répondit-il, aurait à perdre, à la suppression de ces fonctionnaires, ce que perd tout pouvoir éloigné à se voir privé des moyens de communications réciproques du centre aux extrémités. Les subdélégués furent donc maintenus, et leur traitement fut prélevé sur la remise de 200,000 livres que le Roi accorda comme les années précédentes sur le don gratuit de 500,000 l. que lui fournissait la province. Les Etats, lors de la présentation des cahiers, cherchèrent vainement à obtenir des concessions plus larges. Vainement firent-ils valoir dans le discours d'usage la promptitude et l'unanimité qui avaient mérité à l'Artois d'être proposé en modèle aux autres provinces. L'Intendant Caumartin, qui venait, par suite de la démission du duc d'Aiguillon, d'être nommé chancelier garde des sceaux de l'Ordre de Saint-Louis, parut un instant puiser dans ce surcroît d'honneurs des dispositions à la bienveillance. Il reconnut que, vu la médiocrité du rendement des grains au battage, le Roi devait se montrer généreux. Mais quant à supprimer les nouveaux droits, cela lui paraissait impossible, puisqu'on les appliquait dans les autres provinces ; aussi, quand on en vint à leur discussion détaillée, aucun de ceux-ci ne fut adouci ni supprimé. A l'ouverture des Etats, le 23 novembre, le Roi demanda 44,444 livres pour le canal d'Aire à la Bassée et 63,000 livres tant pour les gages des officiers du nouveau conseil supérieur d'Artois que pour le remboursement de ceux de l'ancien. Ces demandes étaient contraires aux promesses formelles faites l'année précédente. Les Etats protestèrent énergiquement.

Tout ce qu'ils obtinrent à la suite de longs débats fut une

réduction de 3,000 livres sur le dernier chiffre (1). Pour les abonnements, l'écart avait été bien plus grand encore entre les chiffres exagérés présentés par le Gouvernement et les chiffres réduits assignés par les Etats au rendement des impôts. Cet écart, il faut le reconnaître, n'avait pas pour cause unique la malveillance réciproque des deux parties intéressées ; mais il était dû aussi au grand nombre de privilèges et d'exemptions dont on jouissait sous l'ancien régime. Les plus importants s'appliquaient à ce que l'on appelait les biens de *main-morte*, autrement dit les biens des églises, des abbayes, des maladreries, des chapitres, des communautés et établissements d'instruction, etc., dotés généreusement par nos pères pour assurer la magnificence du culte ou subvenir aux besoins des pauvres. Affranchis tout à la fois des exigences du fisc, et des vicissitudes par lesquelles s'effondrent trop souvent les fortunes particulières, ces biens admirablement administrés étaient parvenus à un degré de prospérité inouïe. Le sol de l'Artois en était couvert, et les quelques monuments qui restent debout permettent de juger de l'efflorescnce artistique qui résulta de cette opulence. Cependant les sentiments de foi auxquels toutes ces fondations devaient leur origine avaient disparu. Les doctrines philosophiques d'une part, la licence des mœurs de l'autre avaient envahi les classes élevées de la Société française. Le nombre de vocations diminuait sensiblement. Dans certains monastères, le relâchement de la règle et l'abus des richesses offraient une proie trop facile aux convoitises d'un gouvernement aux abois. Réduire le nombre des couvents et

(1) Les villes et pays ressortissant au Conseil d'Artois avaient à payer en sus de ces 60,000 livres : l'Ardrésis 1,489 livres, le Boulonnais 10,075 livres, le Calaisis 4,750 livres, Bourbourg et sa chatellenie 2,879 livres, le Montreuillois 898 livres, Dunkerque et son territoire 3,638 livres, Gravelines 104 livres. Ces sommes, jointes à celle de 40,167 livres dont l'Etat restait chargé, faisait 124,000 livres.

mettre la main sur leurs biens, tel fut donc l'objectif qu'on se proposa. Les Etats, il faut le reconnaître, firent une vaillante résistance. Quelques-uns de leurs membres, à la vérité, s'étaient laissé gagner par les idées nouvelles, mais la grande majorité devait rester jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution, attachée à la foi de ses pères ; et s'ils étaient d'avis de faire supporter aux gens de main-morte une part importante du fardeau des impôts et des charges dont on écrasait la province, jamais ils n'entrèrent dans les complots du ministère pour réduire ou exploiter les couvents dont l'existence était pour le pays une source de richesses et de bienfaits (1). Ainsi les avait-on vus dès l'année 1764, prendre en main la cause du chapitre des filles nobles de Denain qui avait reçu l'ordre de se transférer et de se réunir à celui de Valenciennes. Les députés et la Cour firent à ce sujet les plus vives représentations au cardinal de Luynes et aux autres prélats qui composaient le bureau chargé des affaires ecclésiastiques (2). Le Gouvernement émettant dès

(1) Les couvents, disaient les Etats, ne sont une charge ni pour la France, ni pour le public ; les supprimer ou diminuer leurs ressources, c'était faire tort à la province, car ils participaient en partie aux charges, soulageaient les malheureux et instruisaient les jeunes filles.

(2) Les Etats protestèrent aussi quand le gouvernement voulut imposer de nouvelles formalités aux chapitres de filles nobles établis dans la province. Ainsi, en 1781, le gouvernement voulut assimiler le chapitre de Maubeuge aux maisons nobles de Lorraine où il fallait seulement 4 quartiers de noblesse du côté paternel et maternel pour être admis, tandis qu'en Flandre il en fallait 8. Les religieuses, appuyées par le parlement de Flandre, avaient protesté, car elles voulaient, disaient-elles, repousser les anoblies ou celles dont les parents avaient fait leur fortune dans les finances. Il y avait 40 prébendes à Maubeuge, 17 à Denain. Toutes ensemble représentaient 100,000 livres de revenu. On fit plusieurs mémoires à ce sujet. Dans l'un, l'on disait, que la noblesse de Belgique pouvait s'appliquer

lors la prétention de supprimer toute communauté qui ne pouvait justifier d'une conventualité de 20 membres, et de lui interdire de recevoir des novices (1). Une mesure analogue s'étendait non seulement aux ordres religieux mais encore aux écoles et aux corporations qu'on prétendait devenues inutiles. Ainsi, précisément en l'année 1772, celle où nous en sommes, on contestait l'existence de l'école Sainte-Croix de Béthune, et celle des trois compagnies de canonniers et d'arquebusiers de cette ville pour employer, disait-on, leurs biens à des œuvres plus utiles. Nouvelle protestation de la part des Etats. L'année suivante, en 1773 un édit désastreux aux réguliers devait faire le sujet d'un mémoire rédigé par les députés ordinaires. Il ne s'agissait de rien moins que de soustraire les moines à l'obédience de leurs supérieurs ordinaires pour les mettre directement sous la main des évêques (2). C'était la division de l'autorité,

les mots de Tacite : « *Alieni nulla gens obstinentior sua fortiter defendens* », aucune nation n'est moins ambitieuse ; mais elle défend fortement ce qui lui appartient. On rappelait que Louis XIV passant à Maubeuge et étant entré au couvent, après avoir embrassé les religieuses, promit de maintenir leurs constitutions. Les Etats d'Artois s'occupaient de ces chapitres nobles parce que les jeunes filles des Seigneurs de la province pouvaient y entrer.

(1) Les Etats protestèrent quand en 1764 on défendit aux religieuses d'Annay et du Vivier à Arras de recevoir des novices.

(2) Cet édit chargeait les évêques de l'examen des novices, des réceptions, des professions, de donner les permissions d'absence, de la confirmation des prieurs, etc. Les Etats protestèrent contre cet édit comme contraire aux principes ecclésiastiques, car si les évêques ont sur les réguliers une autorité d'inspection supérieure à celle des abbés, ils ne peuvent l'exercer que quand ils visitent en personne les maisons, dans les causes d'appel et dans les cas indiqués par les canons. Mettre deux autorités c'est fournir aux sujets réfractaires le moyen de se soustraire à toutes les deux. On peut voir à ce sujet un mémoire rédigé par les députés ordinaires.

partant sa ruine (1). En 1773 également, les Etats, par leurs remontrances encore, firent lever la défense signifiée par l'évêque de Saint-Omer au prieur de Saint André-au-Bois, de recevoir des novices. A ce premier moyen de dépouiller les couvents en en diminuant le nombre, s'en ajoutait un autre, qui n'était pas nouveau. C'était de différer longtemps les nominations des abbés pour jouir des bénéfices pendant la vacance du poste ou d'imposer de lourdes charges aux titulaires comme condition de leur entrée en possession. C'était ainsi que Dom Bernard, abbé de Clairmarais en 1784 devait se voir obligé de payer quatre pensions attribuées à des laïques, s'élevant ensemble à 10,000 livres. A sa mort, arrivée trois ans après, les Etats représentèrent au Gouvernement que si pareille redevance était imposée à son successeur, il fallait renoncer aux travaux projetés pour la reconstruction du monastère qui menaçait ruine. Maintes autres

(1) Des édits de mars 1768 et février 1773 qui s'occupaient des Réguliers, sur la demande des Etats de Flandre et d'Artois, furent un peu modifiés par une déclaration du Roi du 7 décembre 1774 pour les Couvents de ces deux provinces. Il y a 34 articles; on s'occupe des noviciats : on ne pouvait admettre à la profession que ceux qui avaient fait leur noviciat dans la maison, un religieux ne pouvait quitter un monastère pour aller dans un autre où la règle était moins sévère. Les couvents étaient obligés d'entretenir leurs bâtiments, de reconstruire ceux en mauvais état; c'est sans doute ce qui fit travailler à tant de monastères à cette époque. Mais on ne pouvait faire de nouvelles constructions sans une délibération de la communauté. Les religieux ne pouvaient rien posséder en propre, ni prêcher sans l'autorisation de l'ordinaire. Celui-ci devait donner son autorisation pour les fondations et faire des visites dans les maisons. D'autres articles s'appliquaient aux ordres mendiants, aux bénéfices, etc.

Un arrêt du Parlement du 18 août 1760 avait défendu d'établir des associations, congrégations et confréries sans l'autorisation du Roi. Une déclaration de S. M., du 16 mars 1772, était relative aux brefs, bulles, etc., de la Cour de Rome.

fois le même cas se présenta. A Eaucourt, une des abbayes les moins riches de la province, Dom Bultel dut s'engager à payer une forte pension pour faire agréer sa nomination. A Auchy, il en fut de même, et aussi à Saint-Eloy lors de l'avènement de Dom Doresmieulx de Fouquières. Nulle part les protestations ne furent plus vives qu'à Dammartin. En 1785, Dom Oblin, pour être nommé coadjuteur de l'Abbe, dut consentir à payer 12,000 livres de pension à la princesse de Condé, abbesse de Remiremont, et 600 à l'Abbé Faure, supérieur du grand séminaire, puis évêque d'Amiens. Les religieux, exaspérés, prétendirent que c'était prendre le tiers de leurs revenus. Cependant il est permis de croire l'évaluation exagérée. Les députés à la Cour appelés en témoignage la soutinrent mollement, et les Etats, se plaçant au point de vue plutôt des intérêts de la province que de ceux des intérêts des religieux, portèrent leurs griefs spécialement sur l'attribution des pensions à des étrangers et sur la diminution des charités faites aux pauvres du pays qui en était la conséquence.

Bien plus grand et plus injuste fut le tort fait à l'Abbaye de Blangy-sur-Ternoise. Celle-ci n'était pas riche. Sur un revenu de 17 à 18,000 livres, elle était obligée de fournir la portion congrue aux curés, aux vicaires et de pourvoir à l'entretien et à la réparation des églises dans les paroisses dont elle avait la dîme. Ces charges, elle s'en acquittait noblement, comme on peut s'en convaincre encore aujourd'hui (1).

Pour ce monastère, les nouvelles exigences du fisc étaient la ruine. Trois abbés s'y succédèrent en peu de temps. Ce fut d'abord l'abbé de Ghistelles à qui l'on imposa 1,200 l. de pensions à fournir, puis Dom Postel qui dut en promettre

(1) A cinq kilomètres de Blangy, la petite église de Bermicourt, dont le chœur était dans ce cas, conserve dans sa jolie voûte en pierre sculptée du gothique le plus pur, la trace de la munificence et du sens artistique des religieux.

4,800 livres. Celui-ci était d'humeur douce et de complexion délicate. Les difficultés inextricables auxquelles il avait à faire face entre les besoins de ses religieux, auxquels restaient à peine 200 livres par tête, et les autres charges qui croissaient d'autant plus qu'on les négligeait, le firent tomber en langueur et il mourut bientôt. A son successeur, Dom Denis, on voulut ajouter un surcroît de 600 livres de pensions à servir. Du coup c'était mettre les moines, dans l'impossibilité de vivre. Ils s'adressèrent aux Etats d'Artois et, par ceux-ci, à l'Evêque d'Orléans, chargé de régler les finances d'église en ce temps-là, pour se faire dégrever de ce nouveau tribut. Leur cause était intéressante. Le marquis de Lévis intervint puissamment en leur faveur, et la gagna. A un siècle de distance, il eût pu voir l'un des fils de sa race recueillir dans ce pays de Blangy le souvenir et le mérite de ses bienfaits (1).

Cependant il était un troisième fléau plus redoutable encore que les deux précédents aux ordres religieux en ce temps-là. C'était la *Commende*. On sait que, pris dans son sens primitif, ce mot ne signifiait autre chose que le dépôt d'un bénéfice entre les mains de celui qui, ne pouvant canoniquement le posséder, n'en avait que l'administration pendant la vacance, à la charge de rendre compte des fruits qu'il en tirait à celui qui en serait pourvu plus tard. Il en avait été ainsi aux premiers siècles de notre histoire. Mais des abus ne tardèrent pas à s'introduire. On vit les églises et les monastères être la proie des officiers de la maison du Roi et des hommes de guerre, qui devenaient abbés sans être moines, et qui tiraient des revenus des bénéfices, une solde et des appointements. Charlemagne mit fin à ces

(1) Le château de Monchy, situé à quelques kilomètres en amont de Blangy, dans cette même vallée de la Ternoise, est actuellement possédé et habité par le marquis de Lévis, à qui sa femme, Mlle d'Hinnisdal, l'a apporté.

désordres en rendant aux moines le gouvernement des monastères. Mais les réformes qu'il fit ne durèrent pas longtemps. Les commendes redevinrent la proie des grands, et ceux-ci les considérant comme leurs biens propres, se mirent à en disposer par ventes, échanges, partages, laissant sans scrupule les bâtiments en ruines et les moines dans la misère. Sous la troisième race, le désordre devint plus scandaleux encore. Les Rois et les seigneurs firent donner la tonsure et le voile à ceux de leurs enfants qu'ils voulaient enrichir sans amoindrir leurs domaines, et leur firent concéder des commendes opulentes. Des abbés possédant le titre d'un monastère, s'attribuèrent la commende de plusieurs autres. On vit les gens d'église mener la vie des seigneurs les plus fastueux et les plus dissolus, avoir comme eux des tables somptueuses, des équipages de chasse, et traîner à leur suite des femmes de mauvaise vie. Tels étaient les abus que, de siècle en siècle, l'Eglise, les conciles, les papes et, à l'instigation de ceux-ci, les rois eux-mêmes avaient cherché à réprimer. En 1574, Henri III, sans se dépouiller de la faculté de disposer des bénéfices réguliers, promit de n'y nommer à l'avenir que des religieux. En 1617, Louis XIII, prince pieux et craignant Dieu, prit à l'Assemblée des notables de Rouen un arrêté supprimant les commendes elles mêmes, mais cela resta sans effet, et l'état de choses que tant d'hommes puissants avaient intérêt à maintenir devait durer jusqu'à la Révolution.

Jusqu'à l'époque où nous en sommes arrivés, la province d'Artois s'était vue à l'abri de la commende, en vertu des privilèges que, lors de son annexion à la France, on avait promis de lui conserver. Pourtant des atteintes y furent portées, et le cardinal d'York fut nommé abbé commendataire d'Anchin. En cette année 1772, lorsque le cardinal de la Roche-Aymon s'étant désisté de l'abbaye de Cercamps, le Roi voulut y mettre un économat, les Etats protestèrent. Alors un nouvel abbé commendataire fut nommé. Les reli-

gieux lui offrirent de se charger de recevoir sa part de revenus, prévoyant que les débiteurs seraient moins molestés que par un receveur mercenaire, mais il ne voulut pas entrer dans cette voie. Les Etats eux-mêmes conseillèrent aux religieux de céder, en présence des difficultés nouvelles qui se préparaient et des luttes qu'ils avaient à soutenir pour empêcher les empiètements sans cesse renouvelés sur les immunités de la province. C'était d'abord les nominations d'étrangers aux divers bénéfices. Telle celle de Guilhem de Saint-Marc, diacre du diocèse de Condom, au prieuré de Saint-Georges-lès-Hesdin, d'un autre au prieuré d'Aymerie dépendance d'Anchin. Celle-ci donna même lieu à un débat des plus vifs. L'affaire avait été portée au Parlement de Paris et l'avocat général Séguier, s'était permis une virulente invective contre les prétentions de la province d'Artois à se regarder comme étrangère au milieu des Etats du Roi, prétentions que la Cour en diverses circonstances, disait-il, avait rejetées. Cela s'était passé en 1770. Depuis lors la situation avait toujours été en s'aggravant. Les deux abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin qui, avant la réunion de l'Artois à la France, formaient avec deux autres monastères de Belgique ce qu'on appelait la congrégation des Bénédictins de Flandre, furent mises en demeure de rompre ces liens et de se rattacher à l'abbaye de Cluny (1). La majorité des religieux était d'avis de se soumettre à ce changement, qui n'avait rien de contraire à leurs constitutions ni à leur règle, mais un certain nombre protestèrent et furent soutenus par les Evêques d'Arras et de Saint-Omer, mécontents de voir amoindrir par là leur juridiction. Ce qui porta l'agitation à son comble, ce fut lorsque se manifesta de la part du

(1) Voir à ce sujet un mémoire sur la Congrégation de Flandre composé par l'abbé Rembert et couronné par l'Académie d'Arras, et l'*Histoire d'Arras* par M. Lecesne, tome II, page 636.

Gouvernement l'intention d'étendre la commende à la riche abbaye de Saint-Vaast, qui en avait toujours été affranchie(1). L'affaire resta en suspens. Le premier pas dans l'accomplissement de ce projet fut l'apposition des scellés par ordre du Roi, aussitôt la mort de l'abbé Dom Vigor de Briois en 1780, sous prétexte de vérifier les comptes des receveurs. Tout avait été mis en œuvre pour préserver l'Abbaye de la commende et des calamités qu'elle entraînait. C'était la plus grave atteinte à la régularité de la discipline monastique et aux privilèges de la province. De nombreux mémoires avaient été rédigés (2). Aux protestations indignées des

(1) Le 3 mai 1775, les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires : « Lorsque nous avons communiqué à M. le Garde des Sceaux le bruit qui s'était répandu par rapport au Conseil d'Artois, il a dit que nous devions regarder ce propos comme l'effet de la fermentation qui règne dans la province et dont le Gouvernement s'occupe d'arrêter le cours. Nous lui avons représenté que cette fermentation nous était inconnue et qu'on s'y occupait uniquement du bien général. On ne doit faire aucune application de ce discours à M. Desruelles et imaginer que sa situation soit une suite de mesures prises par le Gouvernement. »

(2) Les députés à la Cour écrivaient le 9 mai 1775 cette lettre aux députés ordinaires : « Depuis quelque temps le bruit est répandu à Paris qu'on avait le projet d'étendre dès à présent la commende à l'abbaye de Saint-Vaast, nous n'avons pas cru devoir y donner confiance. Le projet, en effet, paraissait dénué de vraisemblance, cependant nous ne pouvons plus douter qu'il n'ait de la réalité. Nous avons cru devoir en parler à M. de Maurepas, nous lui avons représenté qu'un des privilèges de notre province était que les abbés devaient être nommés par voie d'élection, et que cette fonction ne pouvait être conférée en commende ; que si dans quelques circonstances le Roi s'était écarté de cette règle, ce n'avait jamais été qu'en faveur des cardinaux, qui jouissaient du privilège de pouvoir posséder des bénéfices en règle. Il nous a cité l'abbaye d'Anchin laquelle a été conférée à M. le duc d'York. Nous n'étions pas assez instruits de l'exactitude des faits pour pouvoir les contester, mais nous lui avons

religieux se joignirent celles des autres monastères de la région. Les Evêques eux-mêmes, qui ne s'étaient pas toujours montrés soucieux de l'intérêt des réguliers, se prononcèrent cette fois en leur faveur et, lors de la présentation des cahiers, ce fut l'évêque de Saint-Omer qui porta la parole « avec autant de puissance que d'éloquence » à ce sujet. Parmi les députés, le plus grand nombre se rangeait à cet avis, et le Gouverneur de la province les secondait de toutes ses forces dans leurs remontrances au gouvernement. Un seul député à la Cour, et c'était le marquis d'Aoust, fit défection (1). Après, à la mort de Dom Vigor de Briois,

représenté que le duc d'York, fils de Roi, était dans le cas d'une exception qui ne pouvait servir de titre à aucun autre. Au reste, le ministre nous a assuré qu'il n'était plus question de ce projet et que M. le maréchal de Muy pourrait calmer nos inquiétudes. En effet, nous l'avons vu, et il nous a manifesté sa surprise qu'un pareil dessein ait pu être conçu et favorisé par quelques-uns de nos concitoyens. Il nous a dit que le Roi l'ayant consulté sur cet objet, il a remis à S. M. un mémoire dans lequel il a établi que la commende était aussi préjudiciable à la régularité des maisons religieuses que contraire aux privilèges des provinces belges. Enfin, M. le Maréchal nous a parlé de manière à dissiper nos alarmes et à exciter toute notre reconnaissance. Nous lui en avons offert l'hommage et lui assurons que nous ne laisserions pas ignorer à la province qu'elle lui était redevable de la conservation d'un de ses plus précieux privilèges, puisque sans son appui ce privilège aurait été anéanti avant même qu'il eût été possible d'être instruit qu'on se proposait d'y porter atteinte. »

P. S. — M. le Maréchal a ajouté qu'il ne souffrirait pas que la commende fut introduite dans les abbayes de la province. Il avait dit la même chose à M. le marquis d'Aoust, il y a trois mois, il l'a redite à l'archevêque de Tours et à M. Brunet et il remit, à ce sujet un mémoire au Roi.

(1) Les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires le 4 juillet 1775 : « M. le marquis de Lévis nous a fait prier de passer chez lui pour nous entretenir d'un projet qui intéresse la province.

suivie de plusieurs années de discussions et d'attermoiements, le cardinal de Rohan fut nommé abbé commendataire de Saint-Vaast. Ce fut le premier et le dernier. L'histoire de son administration devait être lamentable. Elle débuta par un procès qu'il eut à soutenir contre les religieux qu'il avait mission de protéger et se termina par la sotte et coupable affaire du *Collier*, dont il fut le triste héros. L'effervescence qui régnait alors dans les couvents était portée à son comble. Il s'y passa des scènes qu'il n'entre pas dans notre cadre de rapporter. A Saint-Vaast, un religieux, Dom Desruelles, fut mis en prison, puis relâché. Les communautés de femmes elles-mêmes ne vivaient pas en paix, et le marquis de Lévis dut plus d'une fois intervenir dans leurs affaires. Telle par exemple l'élection de l'Abbesse du Vivier en 1776, à l'occasion de laquelle s'éleva un conflit entre l'abbé de Saint-Bertin, qui était le supérieur normal, et l'Abbé de Saint-André, pro-

Il nous a fait lecture d'une lettre écrite le 5 juin, par M. de Muy, parlant en substance du compte-rendu fait au Roi par le ministre, des interrogations subies par deux particuliers, ainsi que des propos saisis. Il y avait vu les preuves d'une intrigue qui avait pour but d'acquérir des protecteurs à prix d'argent et aux dépens des abbayes de la province pour une affaire dans laquelle on devait tout attendre de sa justice, que l'intention du Roi était que M. de Lévis lui indiquât les moyens les plus prompts de rétablir dans la province le calme troublé par quelques esprits inquiets et ardents, et d'étouffer jusqu au germe les divisions qui y ont existé, et c'est pourquoi elle l'a chargé d'employer l'autorité qu'elle lui a confiée, et de lui faire connaître ceux en qui il trouverait des dispositions contraires à ses vues. M. de Lévis nous a chargés de faire connaître aux Etats l'objet de cette lettre. Nous lui avons dit quel esprit de sagesse et de justice avait toujours animé les trois corps, que les Etats n'avaient aucune part aux mémoires, que leurs délibérations et leurs intentions en font foi et que nous désavouons et improuvons tout ce qui aurait pu être fait et dit contre ces intentions et délibérations. »

posé par les Etats pour la présider. Le Gouverneur d'Artois, appelé à trancher le débat, décida en faveur du premier.

La large place que nous avons dû donner aux questions monastiques en cette année 1772 n'a pas suffi à épuiser tous les sujets de discussions qui étaient à l'ordre du jour entre la province et le gouvernement. Il y avait encore la question d'organisation des municipalités. Pour celle ci, comme pour la précédente, il serait nécessaire de remonter bien avant et de s'étendre bien après les limites de la présente année, afin d'exposer les fluctuations continuelles auxquelles elle fut soumise. Sans remonter plus loin que la domination française, Louis XIV, soi-disant pour éviter les intrigues et les cabales auxquelles donnaient lieu les élections, nomma les échevinages ; puis, par besoin d'argent, rendit ces charges perpétuelles et héréditaires moyennant finances, par des édits de 1692, 1693 et 1695. En 1706, on créa dans chaque municipalité des maires perpétuels alternatifs et triennaires. En 1716 on supprima la vénalité avec indemnité aux titulaires et retour à l'élection ; en 1727 on revint à la vénalité (1). Quant aux échevins, une commission désignée par le Roi nommait d'abord quatre, puis huit échevins aux mains desquels était confiée la direction des affaires municipales. Au moment de l'arrivée du marquis de Lévis, un édit daté du mois d'avril 1764, motivé sur les avantages pour les différents corps et communautés de pouvoir s'administrer eux-mêmes et choisir ceux qui régissaient

(1) Voir pour l'histoire des échevinages : *l'Histoire de l'administration municipale d'Arras*, par M. de Cardevacque. Arras 1879. *Notice sur l'échevinage d'Arras*, par M. Lecesne (Annuaire Parenty, année 1866). *L'Organisation municipale de la ville d'Arras* par le baron de Hauteclocque, ancien maire de cette ville *(Congrès scientifique de France*, XXe session, tome Ier p. 134*). Recherches historiques sur l'ancien échevinage d'Arras*, manuscrit du même auteur. Archives de la ville : registres aux nominations des échevins et officiers municipaux, tome IV, 1723-1791.

leurs finances et prenaient soin de leurs intérêts avec faculté de les changer à leur gré, supprima les officiers municipaux dans les villes et les bourgs au-dessus de 4,500 âmes (1). Ces fonctionnaires devaient désormais être remplacés par voie d'élection, sous la présidence des lieutenants de bailliage qui devaient en fixer le nombre en se basant sur le chiffre de la population.

En mai 1765, un nouvel édit étendit ce droit d'élection à *toutes* les communautés. La nomination des maires seule était réservée au Roi, sur présentation de trois candidats, et pour trois ans seulement. Ce système ne dura pas longtemps. Il ne réalisa pas les espérances qu'on en avait conçues. Les élections se montrèrent dès ce temps-là ce qu'elles sont encore, une source d'inimitiés et de divisions. Elles ouvraient la porte à toutes les brigues, intrigues et cabales suscitées par l'ambition. En novembre 1771, un nouvel édit supprima les deux précédents (2). Non moins fortement motivé que

(1) Voici le préambule de cet édit : Il est nécessaire de donner aux différents corps et communautés la liberté d'élire leurs officiers municipaux et de pouvoir les changer et également de faire délibérer les notables dans les cas qui intéressent les communautés, et sur les comptes que les receveurs ont à rendre, c'est le moyen de diminuer les dépenses et de ramener l'ordre dans les finances, etc.

(2) Voici son préambule : Les édits de 1764 et1765 avaient décidé qu'il serait pourvu par voie d'élection à la nomination des officiers municipaux, nous espérions qu'en rendant aux villes et communautés la liberté de se nommer elles-mêmes leurs officiers et d'après les mesures que nous avions prises dans nos édits, les citoyens des trois ordres, se réunissant pour l'avantage commun, ne profiteraient de cette liberté que pour concourir unanimement au bien de la communauté, et dépouilleraient tout autre intérêt dans le choix des sujets chargés d'y veiller. Nous avons reconnu depuis, qu'au lieu des avantages que nous nous étions promis de l'exécution desdits édits, elle devenait, dans toutes les villes, une source d'inimitiés et de divisions par le désir que des gens souvent incapables avaient de participer à

ne l'avaient été ceux-ci, mais sur des raisons diamétralement opposées, il rétablissait les officiers municipaux créés en titre avec l'agrément du Roi ; faisant valoir les avantages de l'expérience acquise, et de l'indépendance qui leur permettraient de maintenir l'égalité entre leurs concitoyens auxquels ils n'étaient point redevables de leur élévation. C'était un retour à l'ancien système de charges permanentes héréditaires approuvées par le Roi, moyennant finance. De là à la vénalité il n'y avait qu'un pas. Ce pas fut bientôt franchi, et l'on vit arriver à la tête des municipalités des hommes qui, portés là par la faveur, la fortune ou l'hérédité, ne se montrèrent pas à la hauteur de leur situation. Cet abus ne pouvait échapper à la vigilante censure des Etats. Poussés par quelques esprits remuants et amis de la nouveauté, ils avaient tout d'abord accordé leur approbation à l'édit de 1771, mais ils n'avaient pas tardé à revenir sur cette

l'administration, et par les cabales et les brigues qui s'introduisaient dans les élections et qui donnaient souvent lieu à des procès ruineux pour lesdites villes, retardaient l'expédition des affaires communes, et jetaient le trouble et la confusion dans leur administration, en sorte que le bien que nous nous étions proposé d'opérer devenait chaque jour le principe d'un mal réel, nous n'avons pas trouvé de moyen plus expédient que de créer et rétablir en titre les officiers municipaux qui, après avoir obtenu notre agrément, n'étant point redevables de leurs charges aux suffrages des particuliers, et n'ayant plus rien à appréhender de leurs successeurs, en exerceraient les fonctions sans passion et avec toute la liberté qui leur est nécessaire pour conserver l'égalité dans la distribution des charges publiques et qui, étant perpétuels, seraient en état d'acquérir une connaissance plus intime des affaires concernant notre service et celui des villes, et pourraient se rendre capables, par une longue expérience, de satisfaire à tous les devoirs et aux autres obligations qui sont attribuées à leur ministère, etc.

Le Roi, en conséquence, créait un conseiller maire, un conseiller lieutenant du maire, un conseiller-greffier, des conseillers échevins, à charge de payer finance.

opinion, à dénoncer le danger de la vénalité des charges, et à revendiquer pour les habitants de la province le droit d'être gouvernés par leurs concitoyens, par des hommes au courant des coutumes de l'Artois et respectueux de ses privilèges, faisant valoir que les échevinages rendant la justice, il fallait les composer de gens instruits des lois, capables et intègres, et choisis avec soin. Aussi, tout en reconnaissant les abus d'une administration populaire, ils demandèrent le retour à la liberté des élections, tempérée par des règlements sages et propres à prévenir les abus.

Au bout de deux ans, ces réclamations furent écoutées mais ce fut sans leur donner complète satisfaction. Par un édit, en date du mois de novembre 1773, le Roi supprimait la vénalité et l'hérédité des charges, mais il prétendait obliger les Etats à rembourser le prix payé par ceux qui avaient, depuis 1771, acheté et rempli des fonctions municipales (1). Sous prétexte d'établir l'uniformité dans l'administration des villes de la province, il fut stipulé que le Roi se réservait la nomination des maires sur une liste de trois candidats présentée par les Etats. Le choix des échevins et autres officiers municipaux était dévolu aux députés géné-

(1) Voici le préambule de l'édit : Nous étant fait rendre compte de la forme des élections avant les édits de 1764 et 1765, et ayant reconnu qu'elles étaient différentes en chaque ville, et qu'elles pouvaient reproduire les inconvénients que nous avions voulu éviter et pour assurer la constitution des villes d'une manière stable et permanente et pour que la conformité si nécessaire dans les élections des officiers d'une même province soit observée, nous avons jugé à propos de nous réserver la nomination des places de maire sur la présentation qui nous sera faite de trois sujets par nos Etats, et d'accorder à leurs députés généraux et ordinaires celle des échevins et autres officiers, et de faire observer dans chaque ville les mêmes règles qui ont déjà eu lieu dans l'administration de leurs biens et revenus.

raux et ordinaires (1). Les corps municipaux d'Arras et de Saint-Omer continuaient à être composés d'un mayeur, et de dix échevins dont deux nobles, quatre gradués en droit, et quatre bourgeois, négociants ou gens vivant noblement. Les maires étaient nommés pour trois ans, les échevins pour deux ans. Les premiers ne pouvaient reprendre les mêmes fonctions qu'après une interruption de trois années.

Cette organisation nouvelle et inusitée fut loin de provoquer l'assentiment général (2). Au mécontentement des Etats, qui ne trouvaient pas dans les prérogatives qui leur étaient laissées une compensation suffisante à la dépense qu'on leur imposait, s'ajoutèrent les protestations des officiers de bailliage qui par l'interdiction d'assister à la reddition des comptes voyaient amoindri l'importance de leur gestion. Dans plusieurs localités le nouveau système ramena au pouvoir l'ancienne administration contre le gré des habitants, et cela suffit à la décrier près des populations.

Les Etats s'occupèrent des autres questions traitées dans leurs cahiers : s'il ne serait pas avantageux de joindre la régie des droits sur la bière et le vin (3) et celle des 4 sols par livre à la régie du droit gratuit des villes (4), des bourses à créer aux écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, (la fréquence des épizooties les rendait très utiles) ; l'établissement d'une école de dessin à Arras vint aussi en discussion (5). Enfin il ne faut pas clore le bilan de cette année 1772

(1) On peut voir dans les registres aux délibérations des Etats d'Artois de 1774 la liste des présentations qu'ils firent.

(2) L'Intendant prétendit que dans cette affaire les Etats avaient plusieurs fois changé d'avis.

(3) La partie afférente aux Etats rapportait 434,000 livres, celle afférente aux villes, 216,000 livres.

(4) Ce droit rapportait 128,000 livres.

(5) Un sieur Tourselle, entrepreneur des illuminations à Paris, offrit aux Etats de se charger de celles d'Arras.

sans y inscrire deux conflits dont elle fut encore témoin. L'un s'éleva à Arras entre l'administration municipale et l'autorité militaire, au sujet de la réfection de la porte de la Cité. La voûte de cette porte menaçait ruine et l'échevinage en porta plainte aux Etats. Ceux-ci, par l'intermédiaire de leurs députés à la Cour, se bornèrent a demander la permission de la démolir au ministre de la Guerre. C'était alors, comme on sait, le marquis de Monteynard, mais il était malade. La question fut renvoyée au comte d'Aumale, ingénieur en chef du génie à Arras, qui fut invité à l'examiner sur place. D'enquête en délibération, la nécessité de la démolition fut reconnue et décidée. Mais sans attendre les ordres du roi et sans avertir l'ingénieur, l'échevinage avait fait barrer la porte et afficher « Défense de passer ». C'était faire acte de propriété. Aussitôt le génie de chercher à se décharger des frais de reconstruction. De là, protestation de la municipalité. Au fait, la prétendue imprudence qu'on lui reprochait n'était qu'un acte de prudence accompli dans l'intérêt de la sécurité publique. Le débat fut vif et dura longtemps. Mais le travail fut exécuté.

Le second débat fut plus sérieux, et la part directe qu'y prit le gouverneur militaire de la province d'Artois lui assigne ici une place importante. Ce fut au sujet des charrois militaires. La question n'était pas nouvelle, et depuis longtemps les Etats d'Artois s'étaient fait l'écho des plaintes qu'elle soulevait. Une partie notable des transports militaires se faisait autrefois par eau, grâce au canal d'Arras à Douai. En 1765 et 1766, on avait ainsi envoyé à l'arsenal de Douai de l'artillerie, des munitions et des boulets de canon. Le trajet, à cause du grand nombre des écluses, durait quatre jours. La voie de terre était beaucoup plus rapide et répondait mieux aux aspirations des chefs. Les Etats, à qui incombait la charge de fournir chevaux et équipages pour effectuer ces transports, se montraient récalcitrants, et cela donnait matière à de fréquentes discussions. En 1716 et en 1730 les

exigences militaires avaient été limitées à trois chariots par bataillon et un par escadron, et le prix à 20 sols par journée de cheval. Mais c'était devenu insuffisant. Outre les bagages et les munitions, il y avait à transporter les malades. On se plaignait même de ce que les officiers ajoutaient des denrées et autres objets étrangers au service militaire. Le nombre des chariots fut porté à six à quatre chevaux par bataillon, et trois par escadron. Les réquisitions devaient être signées du gouverneur. En 1766, on admit en principe que les régiments, dispensés de payer en route leurs voitures, délivreraient seulement des mandats à faire solder par l'extraordinaire des guerres. Deux ans après, en 1768, on élargit encore ces conditions par une nouvelle ordonnance qui admettait des prix variables de 2 à 10 livres par voiture et par jour. C'était ouvrir la porte à bien des abus. Et ceux-ci ne tardèrent pas à se produire. Les fermiers se plaignirent de la détérioration de leur matériel. La charge de chaque chariot, fixée par les anciens règlements à un maximum de 1,500 à 2,000 livres, s'élevait parfois à 5,000 l. Les chevaux, réquisitionnés en nombre exagéré, servaient parfois à traîner les chaises de poste des officiers (1), et cela dans la saison où ils étaient le plus nécessaires à la culture. De pareils faits ne pouvaient manquer de provoquer les réclamations des Etats. Inspirés par eux, les députés à la Cour représentèrent au ministre qu'il était étrange, en ce temps où la corvée était supprimée, de la voir maintenir pour les charrois militaires. Car, disaient-ils, le prix dérisoire auquel ces charrois étaient fixés, n'était même pas toujours payé. On discuta ainsi plusieurs années, jusqu'à ce que, enfin, en 1777, les transports furent faits à l'entreprise. Restèrent seulement à la charge des municipalités

(1) C'était un sieur de Montainneville, commissaire des guerres à Béthune, dont il était question.

les chevaux de selle à fournir aux officiers de passage dans la province (1), et ceux-là étaient payés 30 sols par jour (2).

D'autres questions militaires analogues, sinon semblables, à celles qui avaient figuré les années précédentes aux cahiers des Etats, se produisirent encore, celle de la composition des garnisons par exemple. A Arras on demandait qu'une compagnie d'invalides vînt suppléer à l'insuffisance des troupes affectées au service de la place, et relever les bourgeois du concours personnel qu'ils étaient obligés d'y apporter. Puis, c'était toujours de la part des Etats le même vœu exprimé de voir remplacer les régiments de cavalerie par l'infanterie, moins exigeante et moins onéreuse à sustenter. En 1772, c'était au régiment de Berry qu'on s'en prenait particulièrement. Il était à Arras depuis 1769, et l'échevinage se plaignait de ce que ce séjour (qu'on trouvait prolongé alors !) eût permis aux hommes de prendre des habitudes contraires à l'intérêt des bonnes mœurs. Il est permis de croire que ces plaintes étaient intéressées, à en juger par les réclamations dont on ne craignit pas d'obséder le gouverneur, à propos de trois régiments suisses qui avaient séjourné successivement à Arras, y jouissant de l'exemption des droits d'octroi (3). On se demande de quel œil le marquis de Lévis devait considérer de si mesquines préoccupations auxquelles néanmoins, en grand seigneur qu'il était, il ne manquait jamais d'accorder son concours. La remonte des

(1) En 1777, le Magistrat d'Hesdin refusa de transporter à Douai, des arbres abattus sur les remparts, prétendant qu'il fournissait des chevaux de selle pour le passage des troupes. Le prince de Montbarret chargea l'Intendant de l'obliger à ce transport.

(2) Voir pour plus de détails sur les charrois militaires : *Fonds de l'intendance dossier, n° 547.*

(3) Le régiment de Diesbach était resté à Arras de décembre 1763 à août 1765. Le régiment de Waldener, du 22 mai 1769 au 11 juin 1771, le régiment de Boccard, du 3 août au 1er octobre 1771.

chevaux de guerre figura aussi cette année parmi les doléances des Etats. Ils trouvaient mauvais que cette remonte portât de l'argent à l'étranger plutôt que de faire ses acquisitions dans la province où la race boulonnaise jouissait déjà d'une légitime notoriété (1).

En somme, l'année 1772 n'avait pas été bonne au point de vue des relations de la province avec le Gouvernement, et l'Intendant, écrivant au Contrôleur général pour lui rendre compte de ses impressions, ne lui dissimula pas que jamais la

(1) La cavalerie avait, en 1772, 29,000 chevaux ; elle en achetait 2,900 par an; on les payait : pour les gendarmes, 770 livres ; pour les carabiniers, 550 livres; pour la cavalerie légère, 450 livres ; pour les dragons et les chasseurs, 360 livres ; pour les hussards, 330 livres. Une partie de ces achats se faisait en Allemagne. D'un autre côté la Prusse se procurait des chevaux en France. En 1779, le Gouvernement en avait fait acheter 2 à 3,000, il en eut trop et proposa au Roi de France de lui en céder ; le ministre de la guerre accepta et chargea un lieutenant-colonel de traiter l'affaire, en lui disant que c'était un marché entre deux grands monarques et non entre maquignons. En 1784, les Etats d'Artois renouvelèrent leurs plaintes. M. de Coupigny, ancien député à la Cour (il avait donné sa démission), chevalier de Saint-Louis envoya un rapport au ministre pour lui indiquer le moyen d'avoir de bons chevaux sans être obligé de recourir à l'étranger, et en même temps encourager l'agriculture. Selon lui, il fallait que la remonte n'achetât que des juments, les fit saillir et donnât les poulains aux cultivateurs qui les éléveraient et les revendraient à l'Etat. Il fallait aussi se procurer de bons étalons et mettre la cavalerie dans des pays de pâturages et d'élevage. En 1785, on donna, à titre d'essai, des chevaux d'artillerie aux fermiers de l'Artois à charge de les rendre quand on les réclamerait ou de les remplacer par d'autres semblables, mais, comme à ce moment la nourriture était chère, les cultivateurs ne se soucièrent pas d'en prendre (On peut voir aux archives du ministère de la guerre un grand nombre de documents concernant le service de la remonte à cette époque).

session des Etats n'avait révélé chez eux autant de méfiance et d'agitation. Les demandes du Gouvernement avaient cependant toutes été satisfaites. L'abbé Terray, répondant à l'Intendant Caumartin, crut devoir joindre à l'expression de sa reconnaissance pour ce fonctionnaire, une note comminatoire à l'adresse des Etats qui, disait-il, avaient grand intérêt à ne pas priver la province des effets de la bienveillance du Roi en s'opposant à l'établissement des impôts réclamés d'elle.



1773

L'année 1773 ne devait guère apporter de modifications à la situation de la province d'Artois, ni à ses rapports avec le Gouvernement. Les plaintes d'un côté, les exigences de l'autre ne permettaient pas d'entrevoir la possibilité d'une entente. Dès le mois de mars 1773, un édit fut publié, qui annonçait une nouvelle prétention, celle de mettre à la charge des villes l'entretien des bâtiments servant à l'exercice de la justice et leur ameublement, et la protestation qu'il provoqua vint s'ajouter à toutes celles dont les causes ont déjà été indiquées dans les chapitres précédents. Sur l'invitation du Gouverneur, les cahiers furent prêts pour les fêtes de la Pentecôte (1). Les doléances étaient toujours les mêmes : épidémies, épizooties, maturité défectueuse des grains entretenaient la cherté (2) et entravaient les transactions. A Saint-Omer un fermier des Etats, le sieur Detœuf, avait fait une faillite retentissante. Il avait fallu l'expulser et mettre ses affaires aux mains d'un sieur Milon qui lui avait servi de caution. L'augmentation annoncée l'année précédente sur le taux des abonnements avait été effectuée, et cela n'avait pas empêché le Gouvernement de demander les fonds nécessaires à la continuation du canal d'Aire à la Bassée. « Enfin, concluaient les cahiers, jamais la province n'a été aussi malheureuse, et l'on n'a de secours à espérer que dans le cœur de sa Majesté ». On reconnait là le ton sentimental qui régnait dans les mots à cette époque où les convictions s'effaçaient des esprits. Et le résultat fut aussi creux que les paroles auxquelles il répondait. Cela se borna aux 200,000 l. de réduction ordinaire accordée par le Roi, pour être répar-

(1) En 1772, on avait été en retard.

(2) La razière de blé, pesant 120 à 125 livres, valait 9 à 10 livres.

ties en : 100,000 aux moins imposés, 7,400 aux subdélégués et 92,600 aux dettes de la province.

C'était loin de suffire, et un des premiers actes des Etats en s'ouvrant, le 29 novembre, fut la demande d'être autorisés à emprunter 200,000 livres, dont une moitié pour les travaux du canal d'Aire à la Bassée, l'autre pour achever de payer les vingtièmes. L'emprunt fut émis à 4 1/2 %, et le projet comportait une retenue destinée au remboursement. Les prêteurs se trouvèrent peu nombreux. Dès l'année suivante, il fallut supprimer la retenue et proroger le délai de remboursement.

Cet emprunt n'était d'ailleurs pas le premier ni le seul dont les Etats fussent obérés. Peu auparavant, ils en avaient contracté un autre de 600,000 livres pour faire face aux frais des grands chemins de la province, voire même à l'entretien des routes royales, que le Gouvernement mettait de plus en plus à leur charge. Précisément, en cette année 1773, les députés ordinaires eurent à présenter un rapport à l'Assemblée sur l'emploi de ladite somme. Tant qu'on en fut à constater l'utilité, la nécessité même d'ouvrir à l'agriculture, au commerce, aux besoins des populations, de grandes voies pavées ou gravelées, d'en améliorer l'agencement, d'en augmenter le nombre, ce qu'on faisait presque chaque année, tout le monde fut d'accord. Mais, entrant dans le détail, on fut moins satisfait, quand les députés durent avouer que les fonds votés avaient été dépensés sans que les résultats eussent égalé les sacrifices. Dans l'Artois proprement dit, on avait eu affaire à des entrepreneurs de mauvaise foi, qui, déjouant toute surveillance, avaient fourni de mauvais matériaux, exécuté les travaux d'une manière insuffisante et retenu à leur profit plus d'un tiers des sommes perçues par eux. Il n'en était pas de même dans le Boulonnais et le Calaisis. Là, les chemins avaient été confiés à des entrepreneurs consciencieux et expérimentés. Parfois même l'administration avait adopté le système de la régie, et fait

exécuter les travaux elle-même. Le résultat avait été bon. Dans cette région les routes étaient solidement établies sur de bons matériaux, bien nivelées et plus larges de trois pieds, ce qui offrait un très grand avantage pour empêcher la détérioration des bordures.

Les Etats, on le comprend, n'accueillirent pas favorablement les révélations du rapport, et la conclusion qui pouvait se résumer ainsi : Une longueur totale de 99,598 toises (1) de grands chemins et la nécessité de dépenser pour leur entretien annuel une somme de 50,430 livres, à laquelle il était urgent d'ajouter 83,032 livres pour les améliorations pressantes. Cela donna lieu à de longues délibérations, dont il n'était pas permis d'entrevoir la fin. L'année suivante, en 1774, on émit la proposition de paver toutes les routes, mais ce qu'elles devaient y gagner en solidité, elles le perdraient en agrément et un grand préjudice en résulterait pour la durée des roues des voitures et des fers des chevaux. On s'en tint donc à continuer de réparer et d'entretenir les routes gravelées. Mais là encore se dressait une difficulté, celle de se procurer des cailloux. A la vérité, un arrêt du Conseil d'Artois remontant à 1705 permettait d'extraire les grès et le sable pour la confection des chemins, sur les propriétés particulières « car, disait on, ce sont choses publiques, comme l'air et l'eau » (2). Seulement tout le monde sait que dans certaines parties de nos bonnes et fertiles plaines de l'Artois, le sol, prodigue en toutes sortes de biens, ne l'est pas en cailloux. On peut même attribuer à cette rareté des cailloux la négligence où avait été laissée la viabilité dans ce pays jusqu'à l'époque dont nous parlons. Après les routes royales et les

(1) On sait que la toise était l'équivalent de 6 pieds, autrement dit 2 mètres.

(2) On fit un règlement à ce sujet, en 1784. — Les députés ordinaires demandèrent cette même année un règlement pour la plantation des chemins.

grands chemins dont les Etats se chargeaient, il y avait encore les voies secondaires, ce qu'on appelle de nos jours les chemins vicinaux, destinés à relier les paroisses entre elles et à les rattacher aux autres, qui attiraient avec juste raison l'attention des représentants de la province. En principe, le soin en était dévolu aux intéressés. Par un vieux règlement du Conseil d'Artois, les fermiers étaient obligés de travailler un jour par an aux chemins longeant leurs terres ou les traversant. Mais c'était là un moyen dérisoire, quand il s'agissait de travaux importants. En 1772, les Etats jugèrent nécessaire de voter un quart de centième pour subvenir aux frais de terrassements et ramassage de cailloux, et on demanda aux fermiers de faire les charrois. En 1773, une faible somme de 3,000 livres fut affectée par les Etats à accorder des primes à celles des communautés qui se distingueraient par leur zèle à se rattacher aux chaussées royales, sur l'indication des députés ordinaires. Mais tout cela n'amena pas de grands résultats. Ce fut seulement en 1784 que le Roi ayant accordé 4 millions pour les routes du royaume, l'Artois en obtint à lui seul pour sa part la quarantième partie, soit 100,000 livres. La province se prit d'émulation et en ajouta 100,000 autres en 1785. Cela donna l'essor aux travaux, et plus encore aux projets. On parla d'adoucir les rampes escarpées, de terminer les chemins commencés, d'ouvrir ceux dont la création était décidée depuis longtemps. Mais pour faire tout cela, c'était 6 millions qu'il fallait. Les Etats demandèrent l'autorisation d'emprunter 800,000 livres pour les cinq routes les plus importantes, dont les plans furent envoyés au ministre (1). Les difficultés devenaient de plus en plus grandes. La rareté des cailloux et la cherté de la

(1) La direction à donner aux chemins donna lieu à des discussions ; c'est ce qui eut lieu en 1781 pour les chemins de Boulogne à St-Omer et de cette ville à Pernes (en Boulonnais), de St-Venant à Lillers et à Béthune.

main-d'œuvre pour les ramasser firent revenir à l'idée de paver les routes. L'autorisation d'emprunter se fit attendre. Elle n'arriva qu'en 1787. Les Etats se mirent alors seulement en mesure de faire extraire les grès et préparer les matériaux. Rien n'était fait quand survint le tourbillon révolutionnaire qui les emporta, eux et leurs projets.

Le Gouverneur de la province n'avait guère à intervenir, on le conçoit, dans toutes ces discussions et opérations des Etats, qui n'offraient d'autre intérêt que de mettre en équilibre les ressources financières de la province avec les besoins et le bien-être des populations. Un autre sujet qui tenait plus directement au service du Roi appelait son attention et réclamait son concours. C'était l'organisation des milices provinciales. L'idée de ces milices remontait presque à l'origine de l'infanterie française. On sait que celle-ci, constituée en régiments permanents sous les Valois, n'avait reçu sa forme complète et régulière que sous Louis XIV (1). Louis XV, et Louis XVI surtout, s'occupèrent beaucoup de l'amélioration de l'armée, et ils furent aidés par leurs ministres de la guerre : de Choiseul, de Ségur, de Saint-Germain, de Castries (2), etc. A cette époque on modifia les effectifs (3) et la solde des officiers. On y ajouta certains

(1) A cette époque on créa un régiment d'infanterie et un de cavalerie (dragons) qui prirent le nom d'*Artois*.

(2) Il commanda la province de Flandre en 1774. On conserve au ministère de la guerre un grand nombre de rapports, mémoires et travaux de cet officier général, pour l'amélioration de l'armée ; ils dénotent une profonde connaissance des questions militaires

(3) Pour ne nous occuper que de la période 1760 à 1787 : en 1761, à la fin de la guerre, il y avait 85 régiments d'infanterie (Voir le *Dictionnaire d'Expilly*, tome III, page 240). Ils furent réduits à 57 régiments dont 29 à 4 bataillons, 22 à 2 bataillons et 6 à 1 bataillon. En 1769, il y avait 66 régiments formant 165 bataillons composés en général d'une compagnie de grenadiers et de 8 compagnies de fusiliers. C'était un effectif de 93,492 hommes. La solde coûtait

avantages ; on donna aussi une meilleure organisation au

16,898,490 l. La masse pour l'habillement 1,883,946 l. Les réparations d'armes, etc., 470,335 l., les autres dépenses 1,464.918 l. en tout 20,787,691 l. Il y avait en plus 8 régiments allemands et 5 régiments Irlandais ; par économie, en 1771 et 1772, on réduisit l'effectif des compagnies à 60 hommes, puis à 54 et on avait proposé 40, car on avait fixé le budget de l'année à 58 millions, et comme on en avait dépensé 62 il fallait faire 4 millions d'économie, mais on renonça à cette dernière réduction comme devant être désastreuse en cas de guerre. Pour combler le déficit il fut question d'augmenter le prix des brevets d'officiers *(Archives du ministère de la guerre)*. Vers 1780, l'infanterie comprenait 72 régiments et 210 bataillons formant 118.602 hommes, et coûtait 29,676,350 l., les régiments allemands comprenaient 8,876 hommes et coûtaient 2,556,691 l., les régiments irlandais comprenaient 2,780 hommes et coûtaient 835,805 l, les régiments suisses comprenaient 12,232 hommes et coûtaient 5,243,258 l. La cavalerie se composait de 30 régiments, savoir : 1 régiment de carabiniers, 4 de hussards, 17 de dragons, 6 de troupes légères et 2 de troupes diverses. Voici ce que coûtait un régiment de cavalerie à 4 escadrons de 54 hommes, dont 50 montés 8 capitaines à 2,000 l = 16.000 l. + 8 lieutenants à 900 l. = 7,200 l. + 8 sous-lieutenants à 600 l. = 4,800 l. + 8 fourriers à 252 l. = 2,016 l. + 16 maréchaux-de-logis à 234 l. = 3,744 l + 32 brigadiers à 144 l. = 4,608 l. + 32 carabiniers à 135 l. = 4,320 l. + 336 cavaliers à 126 l = 42,376 l. + 8 trompettes à 360 l. = 2880 l. Autrefois les trompettes ne coûtaient, déduction faite d'une retenue de 4 %, que 19 l 3 s. 6 d. par mois, et un timbalier 17 l 14 s., mais on avait dû les augmenter. Un régiment de cavalerie coûtait donc 87,904 l. Il fallait y ajouter pour l'état-major 16,980 l. et des suppléments, un de 1,200 l pour le capitaine commandant une compagnie, un de 9,000 l. pour le maître de camp, le lieutenant-colonel, les capitaines en 1er et en 2e et les lieutenants ; plus 66,649 l. pour les différentes masses et 159,905 l. pour les fourrages. Le coût d'un régiment était donc de 333,136 l. Sans le régiment des carabiniers, qui coûtait plus cher, la cavalerie comprenait 9,216 chevaux et coûtait 3,665,000 l. ; réglementairement, il devait y avoir 54 chevaux par escadron, on devait en fournir chaque année en moyenne et à tous les régiments 1,623, ce qui, à 400 l l'un faisait une dépense de 649,000 l. ; on calculait une usure d'un huitième par an. A la suite de la guerre de sept ans on dut réformer beaucoup de chevaux, cette réforme se continua les 4 années qui suivirent, mais en dimi-

corps des aumôniers, aux hôpitaux (1). On créa des méde-

nuant (Voir pour les remontes 1772). Le recrutement occupa beaucoup à cette époque l'administration de la guerre; en estimant l'armée à 150,000 hommes et le service de 7 ans, sur une classe de 520,100, il aurait fallu, en tenant compte des morts et des désertions, prendre le 8e, c'est-à-dire 21,000 hommes par an, mais par suite de nombreux réengagements 10,500 hommes suffisaient. Autrefois le recrutement se faisait dans les villes et les campagnes, mais au temps du gouvernement du maréchal de Lévis, il ne se faisait plus guère que dans les villes et on le regrettait surtout pour la cavalerie, car dans les campagnes on a plus l'habitude des chevaux, aussi proposa-t-on de prendre les cavaliers dans la milice, composée surtout de paysans. En 1770, le comte de Muy, à la suite d'une inspection dans les Flandres, se plaignait de l'insuffisance des recrues ; il était encore d'avis de charger du recrutement les capitaines, comme autrefois, car en cas de guerre, il faudrait doubler les compagnies et les porter à 80 hommes ; selon lui, la qualité de la cavalerie baissait, il se plaint encore de l'esprit de nouveauté, il le remarque dans la manière de tenir le fusil et de poser le chapeau. Cette même année on fit des règlements pour les exercices militaires; on les avait modifiés et pour les appliquer plus facilement on proposa de changer moins souvent les régiments de garnison. En 1775, il fut question de donner l'administration des compagnies à trois officiers supérieurs à la place des capitaines et de former avec les orphelins élevés par l'assistance publique trois bataillons d'enfants de troupes.

(1) Voici la différence de la solde des officiers, en 1739 et 1770:

En 1739 : colonel, 11,300 l. ; lieutenant-colonel, 3,610 l ; major, 2,850 l. ; aumônier, 720 l.

En 1770 : colonel, 12,000 l. ; lieutenant-colonel, 3,500 l. ; major, 2,880 l. ; aumônier, 500 l.

En 1739, compagnies de grenadiers : capitaine, 1,449 l. ; lieutenant, 627 l. ; sous-lieutenant, 360 l. ; sergent, 216 l. ; caporal, 150 l. ; grenadier, 117 l.

En 1770, compagnies de grenadiers : capitaine, 2,000 l. ; lieutenant, 900 l. ; sous-lieutenant, 600 l ; sergent, 222 l. ; caporal. 156 ; grenadier, 120 l.

En 1739, compagnies de fusiliers : capitaine, 1,200 l. ; lieutenant, 411 l ; (pas de sous-lieutenants) ; sergent, 198 l. ; caporal, 135 l. ; fusilier, 90 l.

En 1770, compagnies de fusiliers : capitaine, 1,500 l. ; lieutenant,

cins attachés aux régiments (1), on s'occupa aussi de l'uni-

600 l. ; sous-lieutenant, 540 l ; sergent, 204 l. : caporal, 138 l. ; fusilier, 102 l.

On trouvait que le traitement des officiers inférieurs était trop peu élevé ; ainsi M. de Gribeauval, inspecteur de l'artillerie, se plaint de ce que, dans ce corps, on fait quelques fois des mariages honnêtes quant à la naissance et aux qualités, mais la plupart désavantageux quant à la fortune. On voit des officiers réduits à un tel état de gêne qu'ils ne peuvent tenir leur position comme ils le devraient. Il concluait en demandant une augmentation de traitement. En 1768, on augmenta la solde des vieux sous-officiers et on proposa pour les hommes une paie progressant avec les années de service. En 1775 on accorda de hautes paies sous certaines conditions. Les officiers avaient droit, en général, dans les théâtres, à deux banquettes à l'orchestre ; parfois un factionnaire empêchait de prendre ces places. On expulsa M. de Galametz qui était entré à l'orchestre. De là, protestation du Magistrat, l'autorité militaire trouva sa réclamation juste. A Arras, M. de la Combe, lieutenant du Roi, ayant voulu empêcher les officiers de police de monter sur le théâtre, comme ils y avaient été autorisés par l'autorité municipale, celle-ci protesta et on lui donna raison, le lieutenant dn Roi devait se borner à maintenir l'ordre.

Il y avait un aumônier par régiment. Une circulaire ministérielle recommande de les choisir avec soin, car ils sont, dit le ministre, en général sans fortune, ignorants et inconstants (Archives du Ministère de la guerre). C'est en 1775 qu'un bref du Pape dispensa du maigre, sous certaines conditions, les officiers et soldats ; on en donna lecture aux régiments (id).

(1) Longtemps il n'y eut pas de médecins attachés aux régiments, on n'en donnait qu'aux troupes en campagne et pourtant les malades ne manquaient pas. Pendant la Guerre de sept ans, en 1762 et 1763, il y eut dans les hôpitaux 1,100,000 journées de malades et de blessés, dont 107,000 de vénériens. Le ministre de la guerre, alors le maréchal de Ségur, écrivit aux députés ordinaires des Etats, le 14 février 1785, de faire traiter les soldats atteints de cette maladie, aux frais de la province dans les hôpitaux de Flandre Cette maladie, qui s'était manifestée dans les troupes pour la première fois sous l'administration du cardinal d'Amboise, sous le ministère du duc de Choiseul, fut l'objet de soins qui eurent peu de succès. En 1774, à Arras, les régiments de Royal Lorraine et de la Reine, fournirent pour diverses maladies, 1,915 journées ; à Bapaume, les invalides,

forme, des invalides, etc. (1). L'armée recrutée d'abord au

86 journées; à Hesdin, le régiment de Roussillon (cavalerie), 798 journées; à Béthune, le régiment de Périgord, 1,106 journées; à Aire, le régiment d'Enghien, 2.786 journées; à Saint-Omer, le régiment de Flandre, 7.568 journées A Bapaume, en 1768, on fit une enquète sur un chirurgien militaire notoirement ivrogne. M. Jolly, aide-major à Lille, proposa de former des hospitaliers, on en mettrait un par compagnie avec un caporal par bataillon et un sergent par régiment, ce serait une dépense annuelle de 24,000 l. Les soldats n'étaient pas toujours bien soignés, ainsi, un bataillon du régiment d'Artois, en garnison à Gravelines, en septembre 1780, était dans le plus pitoyable état; 130 hommes étaient à l'hôpital, et plus de 50 malades dans les chambrées, mal soignés, mal nourris, mal couchés, 12 soldats et le commandant moururent; malgré cela on ne diminua pas le service; comme ces hommes appartenaient à l'Artois, les Etats s'en émurent et demandèrent qu'on changeât le bataillon de garnison car la province était alarmée et l'année suivante on ne trouverait plus facilement de volontaires. Le marquis de Lévis appuya la demande de faire joindre ce bataillon à celui qui était à Aire; le prince de Montbaret refusa, et l'envoya à Philippeville.

Le maréchal de Castries était d'avis de s'occuper des chirurgiens militaires. C'est dans les armées que la célérité des opérations est nécessaire, disait-il, c'est là qu'on devrait placer les meilleurs opérateurs et souvent on y envoie les moins capables, si on excepte le chirurgien-major, le consultant et cinq ou six aides-majors tirés des hôpitaux, la plupart de ceux qui se rendent à une grande armée sont de la plus effrayante ineptie. Ils sont quelquefois 2 à 300, presque sans titre et sans expérience, et souvent dépourvus de toute disposition médicale. Surtout dans les sièges on envoie à chaque dépôt de tranchée 8 à 10 jeunes chirurgiens sans un aide-major; ils y restent 24 heures et les nombreux blessés faits par les mines au cours des sorties sont mal soignés. Il concluait en demandant une école de santé militaire.

(1) C'est alors que les officiers furent tenus à un uniforme spécial. Sous le ministère du duc de Choiseul, l'uniforme blanc fut réservé à l'infanterie, le bleu à la cavalerie et le vert aux dragons. En 1776 et 1777, des ordonnances classent, au point de vue de l'uniforme, les régiments en six catégories, qui se distinguent par la couleur des parements et des revers. En 1772, on supprima le carton dans le col

moyen d'engagements volontaires, avait éte parfois complétée par des enrôlements forcés, et il n'est personne qui n'ait présent à la mémoire le récit des scènes de désordre et de violence auxquelles ces enrôlements avaient donné lieu. Richelieu et Mazarin, forcés de recourir à ce système, avaient décidé en principe la levée, par le tirage au sort, de troupes auxiliaires qui, réunies à titre temporaire, devaient être prêtes à se joindre aux armées régulières en cas de

et la colle qui servait à maintenir les cheveux. Ils gênaient pour se peigner.

L'hôtel des Invalides était une grande ressource pour les soldats amputés ou hors d'état de servir. Quand l'économie fut à l'ordre du jour, il fut question de les retirer de cet hôtel, sous prétexte qu'il coûtait 1,350,000 livres, et d'en faire un hôtel-dieu. On enverrait les plus valides, organisés en compagnies, dans les villes de province ; quant aux autres, on leur donnerait une pension ou des secours avec un habillement composé : d'un habit, d'une culotte, d'un chapeau, d'une paire de bas, plus 40 sols pour s'acheter une camisole. Ils ne devaient donner aucun sujet de plaintes et la maréchaussée devait y veiller. On faisait une retenue de 6 deniers par livre sur le revenu de certains couvents, cette somme était destinée aux invalides.

Voici encore quelques documents existant au ministère de la guerre et concernant l'armée de 1766 à 1787.

Vers 1766. Mémoire pour rendre les dépenses fixes en temps de guerre et pour entretenir l'économie dans le traitement des troupes.

1766. Ordonnance du Roy établissant l'uniformité dans le chauffage et l'éclairage des casernes et corps de garde.

1766. Ordonnance ordonnant de poser des poteaux fixant la limite des promenades des soldats.

1775. Observations des inspecteurs de la cavalerie et des dragons (fourrages, recrues, remonte).

1776. Défense de s'engager dans l'armée prussienne. La raison était que 30 engagés ayant déserté, 9 furent tués dans leur fuite et 21 rompus vifs par ordre du Gouvernement.

1777. Ordonnance du Roy décidant que le corps du génie sera composé de 21 brigades ; Arras faisait partie de la brigade de Lille.

guerre ou de défense du territoire. Louvois fut le premier à en tenter l'application, mais l'essai ne fut pas sérieux. La première levée de milice faite ainsi en 1688, fut de 25,050 hommes. On la congédia dix ans après, en 1698, à la conclusion de la paix de Ryswick (1). Le XVIIIe siècle devait être le siècle des milices et préluder ainsi au XIXe siècle, celui de la garde nationale. Mais par combien de transformations devaient-elles passer pendant leur existence éphémère ! Les idées de Louvois, reprises et développées, il s'agissait de faire des milices provinciales non plus une improvisation de troupes en temps de guerre, mais une armée nationale d'infanterie, conservant en tout temps ses cadres, astreinte

1777. Défense d'engager trop de musiciens allemands dans les régiments.

1780. Ordonnance pour la vente des chevaux impropres au service.

1780. On nomme des inspecteurs pour vérifier si on renouvelle l'habillement ; si les tentes restent toujours au corps, même celles des officiers ; si on ne consomme pas inutilement les fourrages.

1781. Lettre du ministre signalant les erreurs commises par M. Neville dans son Histoire des régiments.

1781. Ordonnance sur la régie des vivres et leur transport, et sur les hôpitaux militaires.

1782. Ordonnance sur le génie militaire.

1783. Décision au sujet des changements de garnison, ils n'auraient plus lieu que tous les trois ans, etc , etc.

(1) Lors de la guerre d'Espagne on leva 23,000 miliciens ; d'après une ordonnance du Roi, de 1726, la levée fut de 60,000 hommes répartis en 100 bataillons de 12 compagnies de 50 hommes chacune, mais on ne leva que 93 bataillons ; en 1733 on en ajouta 30 de 684 hommes chacun et on donna le même effectif aux anciens bataillons. L'Artois fournissant 2 bataillons formait 1,368 hommes. A la paix de Ryswick, on réduisit les bataillons à 100 et l'Artois fournit encore 2 bataillons mais de 600 hommes. Lors de la guerre de 1741, on leva 113 bataillons, puis en 1766 c'est 66,000 hommes, puis les levées varient, on trouve 30,000 et même 5,000 hommes.

à des exercices périodiques annuels, soumise à une discipline régulière, et appelée au service actif quand le besoin s'en ferait sentir. En général on renvoyait chaque année la moitié du contingent. On fit deux levées la même année, en 1743 et 1758. Des officiers réformés ou ayant servi, nobles ou vivant noblement (plus tard même on devait exiger d'eux quatre quartiers de noblesse), devaient les commander (1). Les officiers supérieurs étaient chargés de l'administration et de la direction de l'instruction militaire. Les sergents et les caporaux devaient être, autant que possible, d'anciens soldats. Lors des convocations (2), ils recevaient à titre d'indemnité de route, 2 sols par lieue et les soldats 1 sol (3).

D'après les deux premiers règlements de 1701 et de 1726 (4),

(1) C'est] ce qu'on exigeait pour l'école militaire nouvellement créée.

(2) L'ordonnance de 1726 décidait qu'on rassemblerait la milice et qu'on la passerait en revue une fois par an.

(3) Quelquefois on leur donna 2 sols ; les communautés furent parfois obligées de voter 3 livres par chaque milicien pour subvenir aux besoins de sa famille pendant les exercices.

(4) Voici le préambule de cette ordonnance : S. M. ayant ordonné une augmentation de son armée proportionnée au grand nombre de ses places, à l'étendue de ses frontières, aux alliances qu'elle a contractées et pour maintenir la paix de l'Europe, a jugé devoir ajouter à ses troupes un corps de milice s'exerçant pendant la paix au maniement des armes, sans déranger les travaux de l'agriculture ni sortir des provinces, étant prêt à marcher à la frontière pour en augmenter les forces dans les besoins les plus pressants et assurer d'autant plus la paix dont elle a fait jouir jusqu'à présent ses peuples, qu'elle sera plus en état de s'opposer aux entreprises de ceux qui voudraient la troubler, c'est dans cette vue, qu'après avoir concilié les différents moyens qui pouvaient faciliter cette levée, sans fatiguer les peuples par un service aussi onéreux que l'était celui auquel ils étaient assujettis dans les précédentes levées de la milice, elle a ordonné, etc.

le tirage au sort se faisait par paroisses ou par groupes de paroisses, entre tous les célibataires et les veufs sans enfants, de seize à quarante ans. Au début, de nombreuses exemptions furent accordées, à tous les habitants des villes d'abord (1) et aussi aux paroisses du littoral, celles du Boulonnais, par exemple, parce qu'elles étaient astreintes à fournir des corps spéciaux pour la défense des côtes. Le remplacement, d'abord interdit, fut ensuite toléré entre gens de même paroisse. On en vint même à y suppléer en s'acquittant d'une redevance de 75 l., mais cela amena des abus, et alors ce furent des alternatives continuelles entre l'interdiction et la tolérance. Le chiffre du contingent était fixé d'après le nombre de feux, c'est-à-dire de familles de chaque paroisse. Quant à la durée du service, elle fut également variable. De deux ans qu'elle était au début, elle avait passé à quatre ans en 1726, à cinq ans en 1733, à six ans en 1736, pour retomber à cinq ans en 1748.

Telle avait été la première organisation. Elle dura plus d'un demi-siècle, modifiée sans cesse par de nouvelles ordonnances et de nombreux règlements. Au pays d'Artois c'étaient les Etats (2) et les Intendants qui se chargeaient de l'appliquer. La province fournit longtemps pour sa part deux bataillons, et elle avait dû contribuer comme les autres à la formation de sept régiments de grenadiers royaux composés de 50 hommes prelevés sur chaque bataillon de milice (3) lors de la guerre de la succession d'Autriche en

(1) Plus tard on leur retira cette exemption pour ne pas trop surcharger les campagnes.

(2) Ils firent à ce sujet un règlement en 1729.

(3) En 1765, dans les bataillons de milice, la première compagnie était désignée sous le nom de grenadiers royaux, la seconde sous le nom de grenadiers provinciaux. Elles se composaient d'un capitaine, d'un lieutenant, de 4 sergents, de 8 caporaux, de 80 appointés, de 80 hommes et d'un tambour. L'Etat-major du bataillon de grena-

1744 (1) et complétés deux ans après par une seconde levée. Après 1758, le Gouvernement parut renoncer à l'ancienne organisation. En 1763, une ordonnance du 1er février créa 31 régiments de recrues provinciales composés d'un bataillon ; la Flandre et l'Artois fournirent un bataillon. Le mode de recrutement fut complètement modifié, le système du tirage au sort fut abandonné pour faire place à celui des engagés volontaires. Cela consistait à faire fournir par les paroisses un certain nombre de miliciens enrôlés sous la

diers royaux comprenait un major, un aide-major, un sous-aide-major, deux porte-drapeaux. Ces bataillons portaient le nom d'une province, celui d'Artois avait le n° 19. Les 105 compagnies de grenadiers royaux fournirent 11 régiments commandés par un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un sous-aide-major ; plus un armurier et un chirurgien en temps de campagne. Les grenadiers de la généralité de Rouen avec ceux de la Flandre et de l'Artois fournirent un régiment (voir pour la dépense de cette milice une ordonnance royale du 27 novembre 1765) (Fonds de l'Intendance, dossier 770).

(1) Après cette guerre, où ces grenadiers prirent part, on diminua beaucoup l'armée, et une ordonnance du 15 février 1749 dit : S. M. ayant résolu de former un corps des différentes compagnies de grenadiers qu'elle a fait extraire des réformés de quelques régiments et bataillons de son infanterie pour continuer à attribuer à son service des troupes d'une espèce si précieuse à conserver, ordonne que les 48 compagnies des grenadiers qui ont été réserves dans les réformes, forment un corps rassemblé dans une même place pour former un corps sous le nom de grenadiers de France, composé de 4 brigades de 12 compagnies chacune, formant en tout 2,160 hommes. L'uniforme était blanc. Ce fut à Arras qu'on les rassembla, et la ville vota 10,000 livres pour les fournitures et divers frais de cette organisation. Ces troupes, ajoutées à la garnison, donnèrent à la ville une grande animation ; il y eut des fêtes brillantes, mais aussi des rixes et des duels. On peut voir dans le P. Ignace des détails sur le séjour à Arras de ces grenadiers.

surveillance de l'Intendant, et engagés pour six ans. Chacun recevait 350 livres, plus 5 livres de pourboire, et cette solde était fournie par tous les hommes aptes à être appelés à la milice. C'était en somme le remplacement en grand. Lors de l'arrivée du marquis de Lévis en Artois, ce système commençait à fonctionner (1), mais il était loin d'avoir reçu sa forme complète, et de nouveaux règlements venaient sans cesse apporter des modifications à la milice. Ainsi, dès 1765, une ordonnance porta la limite inférieure d'âge à dix-huit ans, le minimum de la taille à 5 pieds. Les gens mariés au-dessous de vingt ans ne jouirent plus du bénéfice de la dispense (2). On devait passer la révision devant l'Intendant, qui jugeait sans contrôle des capacités physiques et des causes d'exemption qu'une ordonnance de 1774 fixa.

Le changement opéré dans le mode de recrutement des milices provinciales présentait certains inconvénients qui n'échappaient pas à la vigilance des Etats et de la Commissoin chargée par eux de l'examiner (3). La somme prélevée sur tous ceux qui étaient soumis à la milice était parfois importante, car il fallait donner aux engagés jusqu'à 500 l., prix exorbitant, alors que les hommes engagés directement au service du Roi ne recevaient d'ordinaire que 100 livres, plus 10 écus. D'autre part, le bataillon de 1,440 hommes (4) que

(1) A partir de 1773, on prit les veufs sans enfants, mais on exclut les gens mariés. On admit le remplacement sous certaines conditions.

(2) Une ordonnance du Roi, du 7 novembre 1765, fixa les bataillons de milice à 105, composés de 700 hommes chacun, pour fournir un corps de 75,550 hommes. En 1767, la milice fut fixée à 37,274 hommes, en 1768 à 55,911, en 1775 à 74,550.

(3) Les Etats étaient d'avis d'exempter les pauvres de participer à la dépense. Ils trouvaient que ces réquisitions causaient la consternation des campagnes et la ruine des habitants. On chargea les députés à la Cour de présenter des observations au ministre, si les autres provinces étaient plus privilégiées.

(4) Autrefois la Flandre et l'Artois fournissaient trois bataillons.

la province devait organiser, divisé en quatre levées, donnait 360 hommes à fournir chaque année, tandis qu'auparavant elle n'en devait que 300 (1). Enfin le délai assigné par le Gouvernement pour la formation des nouvelles milices était insuffisant (2). A cette dernière objection l'Intendant put faire une réponse victorieuse et ce fut le marquis de Lévis qui la lui fournit. Il avait, dès son arrivée, apporté une telle activité à l'instruction, à la préparation des recrues, que dès le 20 avril 1766, Caumartin écrivait que la nouvelle milice était formée. Les hommes suffisamment exercés au maniement des armes, soumis à la discipline (3), pourvus de l'uniforme en drap blanc réglementaire, étaient prêts à être versés dans l'armée régulière où l'on s'en servait pour combler

(1) Aussi on pensa à avoir recours aux racoleurs.

(2) Il n'y avait plus que 3 officiers par compagnie ; on disait que c'était trop peu ; dans la ligne, il y en avait 6 ; 2 sergents et 4 caporaux étaient insuffisants, on devrait de plus prendre les sergents parmi les hommes les plus instruits des régiments. Les officiers étaient montés.

(3) Le duc de Choiseul, le 16 août 1766, donna des instructions relatives aux soldats qui ne regagnaient pas leur corps à l'expiration de leur congé, et des recrues qui ne rejoignaient pas leurs regiments. La maréchaussée devait les arrêter. Le 26 janvier 1773, une ordonnance du Roy obligeait les recrues à présenter, dans les 24 heures, leur engagement au commissaire des guerres qui le vérifiait et le visait. Une autre ordonnance, du 12 septembre 1776, condamnait aux galères et même à mort les embaucheurs ou fauteurs de désertion. Il y avait des traités d'extradition entre la France et quelques pays au sujet des déserteurs. Le 12 juin 1785, on prolongea le délai accordé aux déserteurs pour regagner leur corps. On peut voir, *Fonds de l'Intendance*, dossier n° 770, des instructions relatives aux soldats et aux recrues qui ne regagnaient pas leur corps. En 1763, l'Intendant de Caumartin rappella les ordonnances défendant aux soldats de vendre leurs habillements et leurs armes, sous peine de galères et même de mort.

les vides. Cependant les Etats ne se tinrent pas pour satisfaits. Ils ne le furent pas davantage quand, en 1771, on fit droit à leurs protestations pour revenir au tirage au sort, parce que cela n'apportait pas de soulagement à leurs charges pécuniaires. Le Roi annonçait à la vérité, le 4 août 1771, que pour éviter les abus et donner à la milice une constitution plus solide, il supprimait les recrues provinciales et (1) créait 48 régiments provinciaux, mais les 11,600,000 livres que lui coûtait la milice et dont l'Artois devait pour sa part rembourser 68,000 livres par an, furent encore réclamées et les Etats durent continuer à les fournir (2). Ils essayèrent en vain de résister. Pour toute satisfaction le ministre de Monteynard, écrivit aux Intendants du royaume, une lettre fort bien documentée et raisonnée, dans laquelle étaient résumés tous les arguments en faveur de la création de ces régiments et du maintien des milices provinciales. Cette lettre était datée du 24 décembre 1773 et c'est pourquoi nous avons rapporté à cette année tout ce qui concerne cette question. Ce nouveau corps, y est-il dit en substance, sera une seconde armée prête à marcher au premier ordre sans porter préjudice à l'agriculture, au commerce. Ces 80,000 soldats pris parmi les hommes de peine les plus robustes, les plus attachés au sol où ils sont destinés à vivre, ne le cèdent à personne en valeur quand ils sont réunis. Restée sans organisation depuis 1726, cette milice n'était qu'une réunion de paysans armés conduits par des officiers qui leur

(1) On conserva les grenadiers royaux, puisque M. de Caumartin écrivit aux députés ordinaires que le Roi, voulant assembler au printemps et mettre sur pied les régiments de grenadiers royaux, les hommes devaient être passés en revue à Arras par le comte de Guînes pour constater les présents et les absents.

(2) Ils avaient donné jusqu'à 136,944 livres, on le leur demanda encore lors de la guerre avec l'Angleterre, mais en 1785 on revint au chiffre de 68,000 livres.

étaient inconnus. Leur vêtement, leur équipement, leur solde, leur armement, rien de tout cela n'était militaire, et leur indiscipline leur avait aliéné l'opinion publique à tel point qu'ils étaient dévenus l'effroi des campagnes. Aujourd'hui ce sont de vrais soldats. Ils obtiennent des exemptions d'impôts (1), et reçoivent des récompenses comme les autres troupes. Quand il a fini son temps, le soldat provincial peut continuer son service comme remplaçant. Dans sa vieillesse, il est soigné par l'Etat. On le convoque à des époques fixes. Désigné par le sort, il reçoit le produit des cotisations que ses camarades font en sa faveur. Les communautés fournissent son équipement d'après des règles déterminées (2). Enfin, le nombre des hommes levés dans ces conditions est réparti d'après les populations. On devra les prendre de préférence parmi ceux dont l'existence est plutôt une charge qu'un produit au pays, tels ceux qui, restés célibataires, à 25 ans n'exercent pas de profession. L'Intendant fixera les exemptions. Le nombre en sera limité. Elles seront accordées aux soutiens de famille, à certains états, au com-

(1) Ils n'étaient soumis à la taille que deux ans après leur mariage.

(2) Pour diminuer les dépenses des communautés, l'Intendant engagea les Etats à se charger du petit équipement. Ils y consentirent et demandèrent s'il fallait mettre aux chapeaux une bordure de fil comme aux troupes de ligne. M. de Caumartin écrivit le 26 novembre 1768 aux députés ordinaires qu'on avait déposé dans les magasins des effets du Roy : 1,440 vestes, 1,440 chapeaux, 1,440 paires de souliers, 2.880 chemises, 1,440 havresacs et autant de cols, il demandait encore 1,440 paires de guêtres. C'est à l'hôpital Saint-Jean, à Arras, qu'on conservait, dans deux salles, le petit équipement, le garde magasin recevait des Etats 1,140 livres par an, plus des gratifications. En 1773, on voulut mettre aussi à la charge des Etats la petite masse et les autres frais, l'Etat disait que cela coûterait moitié moins cher ; cette mesure ne devait s'appliquer qu'au plat pays et non aux villes.

merce, à l'industrie, à l'agriculture (1). On le voit, ce programme était à peu près celui qui régit de nos jours le service militaire, et ces levées périodiques de milice devaient singulièrement ressembler aux appels de 28 jours et de 13 jours, qui sont pour tous les hommes occupés et pour ceux qui les emploient une si fastidieuse servitude. Mais la grande différence est que dans ce temps-là tous n'en étaient pas atteints et les exemptions s'accordaient dans une plus large mesure. Les domestiques, par exemple, pouvaient être dispensés à la requête de leurs maîtres, et au moyen d'une somme d'argent fournie par ceux-ci.

Le Ministre de la guerre, de Saint-Germain, était peu partisan des corps auxiliaires ; il supprima les 11 régiments de grenadiers royaux créés en 1765 avec les grenadiers des régiments provinciaux. On autorisa les hommes qui en faisaient partie à entrer dans l'armée régulière ; peu profitèrent de cette offre. Quant aux régiments provinciaux, on modifia leur organisation (2), on revint aux engagements volontaires

(1) Voici quelques-unes des exemptions : le fils unique d'un cultivateurs ayant plus de 65 ans, ou l'aîné d'orphelins, les chefs de culture, les maréchaux, charrons, collecteurs de taille, médecins, chirurgiens, monnayeurs, changeurs, ajusteurs, orfèvres, imprimeurs, horlogers, bateliers, marins classés, maire, échevin, assesseur et procureur de S. M., les fils aînés des avocats, procureurs, notaires, greffiers en chef des justices royales et ducales et leurs maîtres clercs, les fils aînés de bourgeois payant 35 livres de capitation, des directeurs de fermes et receveurs généraux, les domestiques des maisons royales, princes, princesses, et seigneurs s'ils demeuraient dans leur maison et portaient leur livrée au moins depuis trois mois, les fils des officiers de justice et de finance, les valets à gages des ecclésiastiques, communautés, maisons religieuses, gentilhommes, gouverneurs de province et autres officiers supérieurs, les desservants, maîtres d'écoles, étudiants et gardes, etc.

(2) Régulièrement on aurait dû lever, en 1775, le 6e des bataillons provinciaux, et il était question de les porter à 750 hommes. Au lieu de cela l'Intendant prévint les Etats qu'on n'aurait pas besoin de

payés par les communautés, et aux exercices comme autrefois (1). La milice donna souvent matière aux plaintes des Etats. Ces levées annuelles, disaient-ils, obligeaient les hommes à des marches fatigantes pour rejoindre leurs corps, et pour se rapatrier ensuite. Les Intendants usaient d'injustice et de partialité dans l'application des règlements. Les exemptions elles-mêmes n'étaient pas sans inconvénients. Nombre d'habitants des campagnes, pour en jouir, allaient habiter les villes ou se mettaient en service. Les officiers ne donnaient pas tous la mesure de zèle et de capacité qu'on était en droit d'attendre d'eux. Enfin les engagés volontaires ne valaient pas les hommes désignés par le sort. C'étaient souvent des étrangers, et comme on levait et on licenciait souvent ces régiments, il était difficile de leur faire regagner leur corps. De la justesse de ces diverses récriminations, il est difficile de juger à distance. Elles se renouvelèrent et durèrent autant que les milices provinciales, c'est-à-dire jusqu'en 1789, époque où celles-ci furent supprimées (2). Quelques faits sont encore à mettre au compte de

faire des engagements pour l'hiver prochain ; en effet, le régiment d'Artois, après avoir été passé en revue par l'Intendant, le 25 mars 1775, fut supprimé par ordonnance du Roy du 15 décembre, son petit équipement fut vendu en octobre 1778. Les Etats d'Artois avaient demandé qu'on le conservât en partie, mais on objecta qu'il était de mauvaise qualité et que l'expérience avait prouvé que les uniformes se détérioraient quand on ne s'en servait pas.

(1) En 1781, M. de Caumont, qui commandait les deux bataillons d'Artois, demanda qu'ils fussent réunis en un seul. En 1782, on demanda dans les compagnies de fusiliers des hommes de bonne volonté pour servir dans la marine. En 1784, le Roi fit une ordonnance sur les troupes légères, les Etats craignaient qu'on ne l'appliquât aux troupes provinciales. En 1788 on incorpora plusieurs compagnies de milice dans les troupes de ligne

(2) Voir sur les milices, les grenadiers de France et les régiments provinciaux le *Dictionnaire des Gaules et de la France,* par d'Expilly, tome IV, page 736 ; le dictionnaire de Bécherelle, article

l'Artois et de son gouverneur en cette année 1773. Le mariage du comte d'Artois, qui eut lieu le 16 novembre, avec Marie-Thérèse de Sardaigne, princesse dont l'histoire a conservé un souvenir insignifiant, bien que ce fût à elle que dût revenir l'honneur de prolonger d'un siècle après la Révolution la descendance directe de la maison de Bourbon. Mais à ce moment là, rien ne faisait prévoir encore que celui qu'elle épousait dût arriver au trône. Cependant, la province dont il portait le nom et dont il s'était gracieusement déclaré le protecteur, ne laissa pas de complimenter la nouvelle comtesse par l'organe des députés, présentés à celle-ci par le marquis de Lévis (1). Les Etats firent chanter une messe suivie d'un *Te Deum* dans l'église des Récollets d'Arras. Ils y assistèrent et ce fut l'évêque, Mgr de Conzié, qui officia (2). C'était un prélat de grand air et de grande allure,

milice ; l'*Etat militaire de la France,* année 1764, page 306 ; même ouvrage, année 1766 : notice sur les grenadiers de France ; même ouvrage, année 1772 : notice sur les régiments provinciaux ; M. Lesueur de Moriamé : *Histoire de l'abbaye d'Etrun. Histoire des milices provinciales,* par Gébelin, Hachette, 1882. *Milices et troupes provinciales,* par Hennet. Paris, Beauduin, éditeur.

(1) Voir sur le mariage du comte d'Artois : *Histoire d'Arras,* par M. Lecesne, tome II, p. 647

(2) Les députés ordinaires avaient écrit que ce mariage était un évènement trop important pour la province pour qu'elle ne témoignât pas, par quelques marques extérieures, sa joie et sa satisfaction ; et si la naissance de ce prince avait été célébrée par des fêtes publiques, son illustre alliance ne devait pas l'être moins dans une province dont il vient tout récemment de se déclarer le protecteur et l'appui, et qui a le plus grand intérêt à voir perpétuer sa race et son nom. Mais les mœurs et les goûts étaient différents de ce qu'ils étaient à la naissance de ce prince. Les députés n'ont pas cru devoir répéter à cette occasion les fêtes qui ont été données alors, sans une autorisation expresse de l'assemblée, et pour la mettre plus en état de décider, ils ont l'honneur de lui représenter que la ville de Paris (que l'on peut prendre pour modèle de ce qu'il faut faire aujourd'hui),

irréprochable au point de vue de la doctrine et des mœurs, qui jouissait dans la province d'une situation prépondérante. Le Roi l'avait remarqué lors de la présentation des cahiers et, bien qu'il eût d'avance quelques préjugés contre lui, parce que l'élévation des deux frères de Conzié avait été généralement attribuée au duc de Choiseul, il l'avait, de son propre mouvement, nommé à l'archevêché de Tours. Mais l'évêque d'Arras avait refusé Il tenait à son diocèse. On peut croire que, au nombre des avantages qu'il y trouvait, figurait la somptueuse demeure dont il jouissait, car c'est celle qui forme maintenant la préfecture (1). Du reste son attachement

n'a témoigné la part qu'elle a prise à l'alliance de ce prince que par des illuminations et des aumônes publiques, et en donnant des dots à un certain nombre de jeunes filles. La dépense ne peut que tourner au bien et au soulagement des malheureux, et à favoriser la population sans s'exposer à aucune profusion, ni à aucun accident. C'est ce qui semble le plus convenable dans un temps où la misère publique est à son comble La province a tout lieu de croire qu'elle sera approuvée et surement appréciée d'un prince compatissant, et dont la bienfaisance fait le caractère, et pour intéresser le ciel à sa conservation et à celle de l'auguste princesse à laquelle il vient d'unir son sort, on peut, en actions de grâces, faire chanter un *Te Deum* auquel le corps des Etats assistera, avec les cérémonies ordinaires.

(1) Mgr de Conzié avait l'abord et le caractère impérieux. Une taille haute, les épaules carrées, la voix forte, une figure sévère, tout annonçait en lui un homme que la nature a destiné au commandement, avec des manières plutôt brusques que nobles, un ton plus tranchant que paternel, convenant moins à un évêque qu'à un capitaine de grenadiers, son esprit était plus solide qu'étendu, et il avait plus de prudence que d'adresse. Cependant il se servait habilement de son air d'autorité pour se faire obéir sans réplique et imprimer plus de crainte que de respect. Il établit à Arras les Sœurs de Charité, fut député à la Cour pour les Etats d'Artois en 1767, 1774, 1776, et présida plusieurs fois cette assemblée où il exerçait une grande autorité, surtout sur l'ordre du clergé. Il mourut en émigration, laissant aux pauvres d'Arras les revenus de son évêché qu'il

pour ses diocésains était réciproque, et les députés à la Cour se firent les interprètes de la satisfaction qu'on éprouvait de le conserver (1). Alors le Roi, pour lui accorder une faveur lui donna le titre d'aumônier de la nouvelle comtesse d'Artois, qui trouvait en lui un compatriote, car la famille de Conzié appartenait à la noblesse de Savoie. La distinction qui lui avait été destinée fut reportée l'année suivante sur la tête de son frère, l'Evêque de St-Omer, prélat d'un physique et d'un caractère tout différent, aussi doux, souple, et affable que celui d'Arras l'était peu, et l'abbé de Puységur, grand vicaire de Rouen, fut désigné pour l'évêché de St Omer.

Le marquis de Lévis eut, cette année là, une mission pénible à remplir : il fut appelé à faire partie d'un conseil de guerre présidé par le duc de Gontaut-Biron pour juger des officiers d'artillerie accusés d'avoir fait réformer des armes de guerre pour les vendre au dessous de leur valeur (2).

Enfin, un évènement qu'il ne nous est pas permis de passer sous silence ici, c'est l'érection de la Société littéraire d'Arras, par lettres patentes du Roi, datées de juillet 1773 en

n'avait pas touchés et ceux de l'abbaye du Gard dont il était commendataire, mais la Révolution s'en étant emparée, les pauvres n'en eurent rien (Voir sur les Conzié les mémoires relatifs à l'histoire de France pendant les XVIIIe et XIXe siècles, article de M. Barrière).

(1) Le Magistrat d'Arras, de son côté, pour lui exprimer sa satisfaction de le conserver, lui offrit 24 bouteilles de vin. L'Almanach d'Artois de 1775, page 211, reproduit le compliment que lui fit le 26 décembre 1774, M Denis, avocat, parlant au nom de l'Académie dont il était directeur, pour le féliciter de rester à Arras Certains auteurs prétendent que ce fut par ambition que Mgr de Conzié voulut rester à Arras, où, comme président des Etats d'Artois, il avait de fréquentes communications avec la Cour et espérait être ministre, car il était ambitieux, dit-on.

(2) En terminant ce chapitre, signalons encore quelques détails.

En 1773, le marquis de Maurepas devint gouverneur de Béthune à la place du duc de Broglie. M. Van den Dresche remplaça à Saint-

Académie d'Arras, titre dont elle s'honore encore aujourd'hui.

Omer, comme lieutenant de la maréchaussée, M Hardy, décédé. La terre de Lillers avait été saisie sur le marquis de Carnin à la requête de M. de Breville, gentilhomme ordinaire du Roi, qui lui avait prêté 600,000 livres Elle lui fut adjugée en 1773 pour 433,000 livres. Le duc de Montmorency l'avait poussée jusqu'a 425,000 livres. L'acquéreur voulut entrer aux Etats, mais ceux-ci lui contestèrent l'ancienneté de sa noblesse.



1774

Cette année 1774 fut celle de la mort de Louis XV (1). L'occasion en fut, dit-on, la petite vérole, maladie fort meurtrière en ce temps-là. On prétendit que le vieux roi l'avait gagnée en rencontrant, au retour de la chasse, le convoi d'une femme qui en était morte. mais on peut croire que l'âge et la débauche contribuèrent grandement à amener l'issue fatale. Plus heureux que ne devaient l'être bien d'autres princes de sa race, il ne vit pas le résultat de ses fautes, et de tous les points de la France, habituée à aimer ses rois, s'élevèrent dès le début de sa maladie des prières pour la conservation de ses jours. En Artois elles prirent le caractère d'une manifestation publique. Mgr de Conzié, alors évêque d'Arras, fit faire dans sa cathédrale, les 5, 6 et 7 mai, des prières de quarante heures auxquelles succéda, le 8, une grand'messe solennelle en présence de toutes les autorités. Le 9, il alla lui-même officier en la chapelle du Conseil d'Artois. Le 10, ce fut dans la chapelle de l'hôtel commun, c'est-à-dire, de l'hôtel de ville (2), que le Magistrat convia les troupes à venir assister à la messe dite à la même intention, et le 11, ce même Magistrat, accompagné des députés ordinaires, se rendit à l'invitation de la garnison qui faisait célébrer la messe en l'église de Saint-Géry. La cérémonie devait se renouveler le lendemain en la chapelle des Récollets, quand soudain la nouvelle de la mort du Roi vint mettre fin aux supplications adressées au Ciel pour sa guérison. Le deuil fut général et profond dans toutes les classes de la population. Le glas funèbre retentit dans toutes

(1) Voir sur la mort de Louis XV, l'*Histoire d'Arras* de M. Lecesne, tome II, page 656

(2) On mit à la tribune de l'hôtel de ville, un tableau funèbre garni de trois bandes de drap noir et une de velours. Il coûta 40 livres.

les églises et chapelles de la ville. A la communication officielle reçue sous forme d'une lettre écrite le 13 mai par le roi Louis XVI, appelé à succéder à son grand'père, le Magistrat répondit par l'intermédiaire de l'Intendant, en exprimant la plus vive douleur. L'évêque adressa aux fidèles un mandement sur le même ton. Le 20, à la Cathédrale, fut célébré un service solennel, pendant lequel les boutiques furent fermées, et toutes les affaires interrompues.

On peut croire que le Gouverneur de l'Artois n'était pas à ce moment-là dans la province. C'était d'ailleurs l'époque où il avait coutume d'aller présenter au Roi les députés à la Cour, et de ceux-ci on peut constater la présence à Paris par les nouvelles qu'ils transmettaient chaque jour au cours de la maladie du Roi (1). Pour le marquis de Lévis, du reste, le changement de pouvoir ne devait pas avoir de grandes

(1) Les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires : Le Roi a été ramené à Versailles avec un grand mal de tête qui a été suivi de vomissements ; les uns disent de Trianon, les autres de Versailles ; les uns disent mardi, les autres mercredi dernier. Il fut saigné depuis, deux ou trois fois. La petite vérole parut avant-hier, on lui appliqua des vésicatoires, les spectacles furent interrompus hier. Mais on ne sut que le soir que l'éruption se faisait et que S. M. était autant bien que sa situation pouvait le permettre. La maladie de S. M. nous inquiète et nous afflige infiniment. Nouvelle lettre : le 1er mai, 10 heures du soir. Les nouvelles d'aujourd'hui sont que le Roi est mieux, du moins, aussi bien qu'on pouvait l'espérer dans les premiers jours d'une telle maladie ; les vésicatoires ont produit l'effet qu'on en attendait, l'éruption continue à se faire bien, le Roi a reposé, et l'assoupissement dont il était accablé auparavant paraît diminuer. Mesdames ne le quittent pas, Monseigneur l'archevêque de Paris sur ce qu'on lui avait mandé, et malgré le mauvais état de sa santé, est allé ce matin voir le Roi. Il est mieux ce soir. On a commencé aujourd'hui les prières. 2 mai : nous sommes revenus de Versailles où nous avons appris que le Roi avait reposé la nuit dernière, qu'il avait encore un peu reposé le matin, qu'il avait la tête dégagée et qu'il n'avait presque plus de fièvre, que l'éruption

conséquences, et la juste disgrâce où devaient tomber les favorites avec tous les protégés que, pour le malheur de la France, elles avaient portés au pouvoir, ne devait pas l'atteindre. Quant à lui, le ministre auquel il avait le plus affaire était le Ministre de la Guerre. Que ce ministre fût le marquis de Monteynard jusqu'au mois de janvier 1774, où le comte de Muy succédant à celui-ci quelques mois après, toujours le marquis de Lévis trouvait en lui un compagnon d'armes, un administrateur, un ami, avec lequel il entretenait les meilleures relations. D'ailleurs, on l'a déjà vu, pour ce vaillant homme de guerre les questions de finances étaient celles qui présentaient le moins d'intérêt. Or c'étaient les

s'achevait et qu'elle produisait beaucoup de boutons, enfin que S. M. était aussi bien qu'on pouvait l'espérer dans les premiers jours d'une maladie de cette espèce, mais on n'est pas encore sans inquiétude parce que le cinquième et le septième jours ne sont pas passés ; les médecins ont dit qu'ils répondaient du rétablissement de S. M. s'il ne survenait pas de changement dangereux dans ces jours de crise. 3 mai, 11 heures du matin. On a parlé différemment depuis hier au soir jusqu'à ce moment, de l'état de S. M. Nous ne pourrons savoir quelque chose de positif que mardi au plus tard. 4 mai, 11 heures du matin. Les nouvelles publiques et celles que nous avons apprises de plusieurs personnes qui sont retournées hier au soir de Versailles, sont que le Roi a continué d'être jusque hier à 4 heures de la nuit, aussi bien que le cours de la maladie pouvait le permettre. 4 mai, 10 heures du soir. Le Roi a eu la nuit dernière un redoublement qui a duré depuis minuit jusqu'à 4 heures. L'agitation qu'il occasionna ne fut cependant pas considérable.

Les vésicatoires font toujours bon effet, et les urines sont louables. La suppuration a commencé au menton. Le Roi de Prusse a été blessé gravement à la tête d'un coup de la tête de son cheval, on disait qu'il était mort, cela mérite confirmation. 4 heures du soir. La suppuration qui avait paru languir pendant quelques heures a repris son cours et a fait un progrès sensible ce soir. S. M. a été fort tranquille et a un peu dormi cette après-midi. Les évacuations du ventre, les urines sont complètes, le pouls continue d'être bon

plus instantes, les plus brûlantes à ce moment-là. Le règne qui finissait avait été désastreux. Quinze contrôleurs généraux s'étaient succédé, apportant chacun son système, se heurtant à l'insoluble problème de satisfaire aux exigences, aux prodigalités de la Cour, avec des coffres vides et une dette toujours croissante. Cette dette, qui avait été de 2 milliards à la conclusion de la paix de 1763, se trouvait actuellement portée à 4 milliards 700,000 livres. Les intérêts qui en avaient été réduits par le système de Law de 80 millions à 37 millions, se trouvaient, depuis six ans que l'abbé Terray était aux affaires, augmentés de 155 millions. Naturellement les impôts avaient suivi la même progression. Partis de 137 millions, chiffre auquel ils s'élevaient à la mort de Louis XIV, ils atteignaient maintenant celui de 371 millions, qui, mis en balance avec la dépense qui, de

et il n'y a pas encore d'apparence de redoublement. 6 mai, 11 heures du matin. Nous sommes allés hier à Versailles. Le Roi allait entrer dans son septième jour. Nous ne savons pas comment il a passé la nuit et son état actuel. La blessure du Roi de Prusse ne se vérifie pas. 7 mai Le Roi de Prusse est rétabli. Nous vous envoyons les bulletins concernant la maladie du Roi (ils manquent). Paris 10 mai, 10 heures du soir. Nous avons l'honneur de vous apprendre la plus triste, la plus effrayante nouvelle. Le Roi est mort aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi. On dit de toute part que la famille royale est allée, les uns disent à Choisy, les autres à Marly, et qu'on a vu les Princes revenir à Paris. Si nous avons quelque chose à faire dans cette conjoncture fâcheuse, veuillez nous en informer, nous n'avons pas manqué d'aller fréquemment à Versailles pour donner des preuves de l'amour de la province. 11 mai. C'est à Choisy que la famille royale est allée, on dit qu'elle y restera quarante jours, et que pendant ce temps, ceux qui ont approché le feu roi pendant sa maladie, ne verront pas le Roi régnant, la Reine et la famille royale. On va rendre un arrêt pour tocsiner la cloche du palais selon l'usage. 31 mai. On croit Mesdames toutes trois hors de danger, on fait remise du droit de joyeux avènement. M. de Caumartin a eu aussi la petite vérole, il guérit.

221 millions était passée à 399, établissait un déficit annuel de 28 millions. Menace de banqueroute, disait-on, alors que les systèmes d'emprunts et d'opérations de bourse n'étaient pas pratiqués comme ils le sont aujourd'hui. Devant l'impossibilité de créer de nouvelles taxes, l'abbé Terray en était venu à l'idée de faire acheter tous les grains par l'État, pour en monopoliser le commerce. Il est aisé de se figurer quelle opposition devait rencontrer un tel projet dans les pays d'agriculture comme les nôtres. Ce fut donc un soulagement général, quand on vit le nouveau Roi prendre une ligne de conduite opposée à celle qu'avait suivie son prédécesseur. Louis XVI, en effet, arrivait au trône, animé des intentions les plus droites, disposé à opérer toutes les réformes que réclamaient l'honneur de sa couronne et le bien de ses peuples. La preuve en fut dans les deux premières manifestations de sa volonté personnelle, qui furent de renoncer aux 41 millions du droit de joyeux avènement, et d'abolir certains droits de servage attachés aux terres de la Couronne, restes surannés d'anciens usages féodaux. Mais hélas ! la France en était arrivée à ce point malheureux où, comme dit Joseph de Maistre, il ne suffit pas à une nation d'avoir un honnête homme pour la gouverner, Louis XVI n'était que cela. Dépourvu de perspicacité pour juger les hommes, de supériorité pour les dominer, d'expérience pour les conduire, il se trouvait aux prises avec la situation politique et financière la plus redoutable qui fut jamais, et tous les remèdes qu'il voulut y apporter ne firent que l'aggraver. A peine monté sur le trône, son premier soin fut de renvoyer le ministère Maupeou-d'Aiguillon, créatures de Mme du Barry. Mais il appela à en former un nouveau le comte de Maurepas, vieux courtisan frivole, retiré des affaires depuis vingt-cinq ans. Par le conseil de celui-ci, il rappela tout d'abord les parlements, exilés sous le règne précédent. Ceux-ci, tout disgrâciés qu'ils étaient, n'avaient pas désarmé. Leur rancune contre la royauté ne demandait qu'à se transformer

en révolte nouvelle. Ils devaient faire cruellement subir au petit-fils les conséquences des fautes de l'aïeul, et précipiter le mouvement révolutionnaire qui les emporterait avec lui.

En matière financière, le programme imposé au nouveau ministère par le Roi était celui-ci : Pas de banqueroute, pas d'aggravation d'impôts, point d'emprunt, réduction des dépenses. Principes admirables, qu'il ferait bon d'inscrire encore aujourd'hui, dans la salle de nos assemblées délibérantes, mais il fallait un homme pour les mettre en pratique. L'abbé Terray avait, en même temps que les ministres, quitté le poste qu'il devait à la faveur de Mme de Pompadour, et à sa complicité dans l'expulsion des Jésuites. Celui qu'on appela à le remplacer fut Turgot, intendant de Limoges, où il s'était acquis une certaine popularité par la suppression de la corvée, remplacée par une taxe pécuniaire, payée par *tous*, sans exception, ni privilèges. C'était un homme encore dans la force de l'âge. Lui aussi avait quitté l'Eglise, à laquelle sa famille le destinait, pour entrer au parlement, dans la société des encyclopédistes, et se faire leur collaborateur. Il arrivait au poste dangereux où tant d'autres avaient échoué, la tête pleine d'utopies et de projets de réformes auxquels il devait rencontrer autant d'obstacles que se trouvaient des gens intéressés à la conservation des abus. Ces abus étaient nombreux, à la vérité; on lui reprocha d'avoir voulu les supprimer sans transition, et sans ménager les intérêts privés ; on a dit de lui qu'il avait fait fort mal le bien, comme son prédécesseur avait fait fort bien le mal. Mais l'ère de la bureaucratie moderne, dont Turgot peut être considéré comme le père, s'est-elle montrée plus salutaire au pays ? Dès ses premiers actes, on put voir que le nouveau contrôleur général était décidé à rompre avec les traditions laissées par ses prédécesseurs. La liberté rendue au commerce des grains, la suppression de la solidarité entre les habitants de la même paroisse pour le paiement des impôts, l'abolition des 6 sols par livre que l'abbé Terray s'était vu

obligé d'ajouter aux impôts, l'évaluation du produit des offices du royaume et de leur prix d'acquisition, pour les soumettre aux centièmes, étaient des mesures justes en elles-mêmes, mais elles mécontentèrent les traitants et les courtisans, qui dans ces transactions faisaient leur fortune. Le mal jusque-là n'était pas grand, mais Turgot ne s'en tint pas là. Imbu des idées philanthropiques et humanitaires qu'il avait puisées au commerce des philosophes de l'époque, il rêvait un système d'économie politique, rationaliste et athée qui, sous prétexte d'affranchir la Société des vieux préjugés et des anciens privilèges, devait la précipiter sans frein dans les aventures de la Révolution. Jamais contrôleur des finances n'avait étendu si loin les limites de son action. Pour lui, tout était matière à renseignements et à enquête (1) et la province d'Artois fut des premières à être l'objet de ses investigations. Ce fut à l'occasion de la rédaction des Cahiers. Les Etats avaient été convoqués en assemblée à la main, le 15 juin 1774, et là, comme toujours, après s'être occupés de diverses questions d'intérêt local, telles que les inondations, les chemins, la représentation dans les successions, on en vint à parler impôts. L'année, au point de vue de la récolte, avait été moins mauvaise que les précédentes, mais la plupart des villes et les principaux villages de la province avaient été éprouvés par des maladies. Beaucoup de fabriques, par suite de la pénurie des années précédentes, avaient fermé, et les ouvriers renvoyés, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, en étaient réduits à boire de l'eau. De là était résultée une baisse notable sur le produit

(1) Il tenait à être instruit de tout. Il demanda des renseignements non seulement sur ce qui avait rapport à l'administration, mais aussi sur ce qui regardait le service militaire : casernes, campement, chauffage, éclairage, fourrage, ustensiles, réparations des bâtiments, loyers, magasins, transports, etc.

des droits sur les boissons. Le gouvernement avait dû créer de nouvelles taxes sur les huiles, les cuirs, l'amidon, le papier, le carton, les ventes de meubles. Celles-ci, perçues par les fermiers royaux qui inondaient les villes et les campagnes, provoquaient un grand mécontentement ; en outre, les Etats avaient dû, pour satisfaire aux abonnements contractés avec le gouvernement, aggraver encore les droits sur la bière et le vin, dont la perception leur était réservée. En conséquence, le Roi devait, disait-on, oublier les besoins de l'Etat pour s'occuper de ceux de la province plus urgents encore. On avait espéré que la paix amènerait un soulagement, et chaque année on reconnaissait que c'était une illusion (1). L'Intendant entrait dans les vues de l'assemblée. Il écrivit lui-même au contrôleur général que les Artésiens supportaient depuis plusieurs années une surcharge écrasante par suite de la continuation du don gratuit et des vingtièmes qui ne devaient durer que pendant la guerre. « Une seule classe d'habitants, disait-il, se soutiennent dans cet état de choses, ce sont les gros cultivateurs, le haut prix des denrées les met en mesure de faire face aux impositions, mais si la cherté du blé fait leur fortune, elle accroît la

(1) Autrefois, ajoutait-on, on n'avait que deux sortes d'imposition, l'une sur les fonds, l'autre sur les boissons, c'était la province qui les percevait, on y était habitué, on n'était pas obligé d'employer la contrainte et la saisie ; avec les nouveaux droits sur les huiles, les crins, les cuirs tannés, l'amidon, le papier, le carton, les ventes de meubles, etc., perçus par les fermiers royaux, la situation a changé de face et l'aisance disparaît, on a continué à payer les dons gratuits, les vingtièmes, qui ne devaient durer que pendant la guerre, les sous pour livre sur les octrois, etc. Pour acquitter toutes ces charges, les Etats ont dû faire avec le gouvernement des abonnements coûteux et mettre des droits élevés sur la bière et le vin ; si on ajoute que depuis 5 à 6 ans, la province est ravagée par des épidémies et des épizooties, on reconnaîtra qu'il est nécessaire de diminuer les impôts.

misère du peuple, qui est hors d'état de pourvoir par le produit de son travail à sa subsistance, ce qui le réduit à la dure nécessité de prendre une nourriture malsaine et peu onéreuse » (1).

La conclusion à tirer devait être, ce semble, d'obtenir du Roi, une remise plus importante du don gratuit. Mais la pénurie des finances ne le permettait pas. La remise fut de 200,000 livres comme l'année précédente. La moitié en fut affectée au soulagement des cultivateurs malheureux (2), le reste fut partagé inégalement entre l'acquittement des dettes de la province, et le traitement des subdélégués.

Cependant Turgot ne se montrait pas indifférent aux doléances trop fondées qui lui parvenaient. Ce fut sur l'agriculture qu'il porta d'abord toute son attention. Il avait, dans sa jeunesse, appartenu à l'école des *physiocrates*, philosophes économistes qui fondaient la richesse publique uniquement

(1) Lettre de l'Intendant au Contrôleur général datée de Lille, le 8 octobre 1774. Elle commençait ainsi : Les Artésiens supportent depuis plusieurs années, une charge écrasante, le Gouvernement demande plus que pendant la dernière guerre. On a supprimé le 3e vingtième, ce qui est une économie de 250,000 livres pour la province ; mais depuis cette suppression on a augmenté l'abonnement du contrôle et celui de la capitation. Le don des villes a été prolongé, on a dû racheter les offices municipaux, la province est menacée du même rachat pour les offices de police. Il a été établi de nouveaux droits sur la poudre, l'amidon, le papier. Les Etats sont chargés de payer le Conseil supérieur d'Arras et de rembourser les charges de l'ancien Conseil d'Artois. Toutes ces dépenses nouvelles se trouvaient encore augmentées par l'imposition de 8 sols par livre. Il est certain que la province n'avait pas besoin de la mortalité des bestiaux qui l'a dévastée pour justifier l'accablement dont elle se plaint.

(2) Sur la remise de 1774, on prit 100,000 livres pour secourir non seulement ceux de la troisième classe, mais encore une partie de ceux de la deuxième qui avaient été exclus de tout secours en 1773.

sur l'agriculture ; et il avait exposé leurs doctrines dans un grand nombre d'articles de l'Encyclopédie. Pour remédier aux souffrances de l'Artois, il voulut connaître les besoins des cultivateurs et inaugura un genre d'étude dont on a bien usé et abusé de nos jours. Il fit de la statistique. Il demanda un état détaillé du produit des récoltes dans les différentes paroisses, la contenance des terrains en culture, le nombre des charrues, la manière d'exploiter les terres, en indiquant celles qu'on cultivait à la main, la quantité de grains nécessaire pour ensemencer une mesure, le nombre de bestiaux de chaque localité. L'amélioration de la culture devint à cette époque la question mise à l'ordre du jour (1). Des sociétés d'agriculture se formèrent de tous côtés. On chercha à en créer une en Artois, et l'Académie d'Arras assigna dans ses concours des prix à divers sujets relatifs à l'exploitation rurale. Toutefois, en fait de culture, tout le monde sait qu'il y a loin de la théorie à la pratique, et ce n'étaient pas les discours et les enquêtes faites à son sujet, qui pouvaient donner des espérances immédiates pour le rétablissement de l'équilibre dans les finances. Le nouveau contrôleur le comprenait bien. Quand s'ouvrit la session annuelle des Etats, le 21 novembre, ceux-ci votèrent sans difficultés les subsides ordinaires pour le service du Roi. Turgot les en remercia. Mais quand le gouvernement, toujours en quête de nouvelles ressources, revint à la charge pour revendre les offices de police après avoir vendu les charges municipales, les Etats opposèrent de nouveau la plus vive résistance à une mesure qui devait retomber sur la classe des citoyens la plus intéressante, ceux qui vivent du produit de leur travail. Ces offices, disaient-ils, étaient inhérents à la constitution municipale des villes, et faisaient partie de leur patrimoine. Ils

(1) Des lettres-patentes de 1767, dans l'intérêt de la culture, accordaient des encouragements à ceux qui entreprendraient des dessèchements ou défrichements.

étaient d'un produit modique et à peine suffisant à la subsistance de ceux qui les avaient achetés. Les remettre en vente, c'était réduire à la misère plus de 2,000 familles dont ils constituaient toute la fortune, et ruiner avec elles les créanciers qui leur avaient prêté de l'argent sur le seul gage de ces offices. En admettant que les municipalités en fissent elles-mêmes l'acquisition, c'était grièvement obérer leurs finances, et, dans une province frontière comme la nôtre, priver en cas de guerre le Roi des précieuses ressources qui ne lui avaient jamais été réfusées. L'intendant de Caumartin, qui paraissait prendre à cœur les intérêts de l'Artois, fit les mêmes observations, et il les transmit au pouvoir (1). Mais

(1) L'Intendant écrivait au contrôleur général des finances, le 8 octobre 1774 : « Le gouvernement, forcé de multiplier ses ressources, a imaginé de vendre à un certain nombre de citoyens le droit exclusif de faire certains ouvrages. On a érigé ce droit en offices de police et on a engagé les villes à racheter ces offices avec pouvoir de les revendre. Ils ont usé de ce droit en rendant ces offices héréditaires à certaines conditions, de sorte qu'ils forment actuellement l'unique fortune des particuliers qui en sont pourvus. Le plus grand nombre d'entre eux doit en constitutions de rentes le prix de ces offices ; on ne pourrait par conséquent les remettre en vente sans réduire ces malheureux, qui composent plus de 2000 familles, à l'état de la plus grande indigence, et ruiner les créanciers qui leur ont prêté de l'argent sur le seul gage de ces offices. Le produit de cette revente serait un dédommagement bien faible du produit qu'ils donnent. Charger les caisses municipales de ces rachats est impraticable, tant elles sont obérées. Les revenus des villes sont presque entièrement affectés au service du Roi, ils doivent donc être considérés moins comme deniers de la commune que comme une partie du trésor du souverain. En épuisant leurs finances, le Roi se prive de ressources destinées à son service, et dans les provinces frontières où il est de la plus grande importance de ménager les administrations au lieu d'amener leur ruine, afin qu'en temps de guerre, elles se trouvent en état de se procurer les sommes dont on ne connaît l'utilité que dans ces malheureuses circonstances ».

rien n'y fit, les Etats durent s'incliner devant la volonté royale. Cependant, comme en pratique il fallait du temps pour réunir les documents nécessaires à l'exécution de la mesure, Turgot fit comprendre au Roi que ces offices, sous prétexte de maintenir la police, entravaient les transactions et surchargeaient de droits les choses les plus nécessaires à la vie, telles par exemple que le blé, car les charges de mesureur aux grains étaient les plus productives. Alors, au lieu de les revendre, le Roi prit le parti de les supprimer et de renoncer aux sommes que devaient lui verser par voie d'abonnement les Etats ou les villes qui toucheraient les droits afférents à ces charges. Par là se trouvaient suspendus l'édit de 1768 et la déclaration royale du 25 sept. 1770. Mais Turgot devait quitter le ministère avant que la mesure n'eût reçu complète exécution, et bon nombre de charges municipales subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Une autre question, moins grave, mais qui durait depuis plusieurs années et menaçait de se prolonger encore, attira l'attention des Etats en cette année 1774. C'était celle du logement à Paris de leurs députés à la Cour. On sait que ces députés étaient au nombre de trois, chargés de représenter chacun des trois ordres. Longtemps ils s'étaient contentés de loger à l'hôtel, se servant de voitures de louage, et ils recevaient à cet effet de la province 6,000 livres par an. Mais à cette époque le goût du luxe et de la magnificence dont la Cour donnait l'exemple, gagnait les classes élevées de la Société, et les Etats eux-mêmes, nonobstant leurs austères remontrances en matière d'impôts, n'en étaient pas exempts. En 1764, donc, à la requête des trois députés, ils décidèrent de leur assigner dans la capitale une résidence fixe qui, prétendaient-ils, sans être plus onéreuse, serait plus confortable et plus en rapport avec leur dignité. La rive gauche à cette époque s'imposait. C'était là qu'étaient tous les ministères, et la noblesse fixée au Marais du temps de Louis XIV, était venue sous Louis XV se construire au

faubourg Saint-Germain et au faubourg Saint-Honoré les somptueux hôtels qui ne sont pas encore tous disparus aujourd'hui. En 1765, on prit à bail une maison, sise rue Jacob, entre le couvent des Augustins et la rue de Hambourg. Ce premier essai ne fut pas heureux. Le local était insalubre et incommode, et il donnait sur un carrefour attenant par devant à un cimetière, par derrière à une maison de charité.

Les députés n'étaient pas contents. Sans doute qu'ils firent part de leur déception au Gouverneur de l'Artois. Le marquis de Lévis résidait à deux pas de là, rue des Saint-Pères, dans un hôtel qu'il louait aux petits Augustins. Comme il venait précisément de perdre son beau-père, il désirait aller s'installer au faubourg Saint-Honoré, dans le bel hôtel de celui-ci, et il proposa aux Etats de leur céder celui qu'il allait quitter. Là, l'installation eût été beaucoup meilleure. A l'avantage d'être mieux situé, se joignait celui de la vue sur le vaste jardin des religieux. Mais l'affaire ne put pas s'arranger. Le bail de la rue Jacob était fait pour quatre ans. Ce fut donc seulement en 1768 qu'on put changer. L'affaire fut bonne cette fois. Pour 4,000 livres par an, on loua, rue de Grenelle, à côté de l'hôtel de la Marche, une maison appartenant au duc d'Olonne. Les trois députés y avaient chacun leur appartement, avec cuisines et dépendances séparées. Ils purent y avoir suisse et carosse. Un sieur Obry, tapissier, chargé de former un mobilier conforme à la dignité de chacun, en mit pour 7,925 livres au représentant du clergé, pour 7.641 l. à celui de la noblesse, puis seulement pour 4,837 livres à celui du tiers. Le suisse coûta 1,200 livres de gages, 300 l. de loyer, plus un habit et une culotte de cérémonie qu'on devait lui fournir tous les deux ans. On ne dit pas à combien montèrent les frais du carosse. Mais il est permis de croire que la modeste allocation primitive était largement dépassée. Cependant, comme en matière de luxe, il faut toujours monter sans jamais atteindre l'idéal, quand le bail eut pris fin, et

c'était précisément en l'année 1774, où nous en sommes, les députés officieusement avertis par le curateur du duc d'Olonne que l'immeuble était convoité par le marquis de Ségur qui voulait l'acheter, jetèrent les yeux sur un autre hôtel, admirablement situé, près de la Seine, rue de Bourbon (actuellement rue de Lille) et qui appartenait aux Théatins. L'entrée était belle, la cour suffisamment grande. Il y avait écurie pour 6 à 7 chevaux, remise pour plusieurs voitures, une place pour le suisse, un bel escalier, deux vastes appartements au premier, un plus modeste au dessus (1), une tribune donnant sur l'église des Théatins, et au deuxième et troisième étages, des dépendances suffisantes à loger les secrétaires et les domestiques. Mais on en demandait 5,500 livres. Et les Etats, sans doute effrayés des prétentions toujours croissantes de leurs députés, refusèrent. Ce fut peut-être une faute. On se rabattit alors sur le petit hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, occupé par M. d'Oultremont, et appartenant à M. de Bouthillier, marquis de Chavigny, officier au régiment du Roi (2). Là, les députés n'étaient pas établis d'un an qu'ils demandaient à résilier le bail à cause des exhalaisons méphitiques d'un puisart qui rendait l'habitation insupportable (3) Le propriétaire n'y voulait consentir que s'il trouvait amateur pour acheter la maison. Mais au prix du capital que représentait le loyer de 4,500 l. qu'il touchait, l'amateur ne devait pas se trouver, et il ne se

(1) L'escalier était commode, il y avait un entresol avec deux appartements composés de deux à trois pièces avec des cabinets. Le premier était magnifique, l'appartement se composait d'une antichambre, d'un beau salon de compagnie, servant en même temps de chambre à coucher, de plusieurs cabinets avec glaces et boiseries dorées. Sur le même palier se trouvait un second appartement semblable.

(2) Les Etats eurent à y dépenser 2,711 livres pour la menuiserie. 1,348 livres pour la serrurerie et 442 livres pour la vitrerie.

(3) Le loyer du mobilier coûta 1,800 livres par an.

trouva pas. Force fut donc de rester là jusqu'en 1784. Les loyers à Paris étant très augmentés avec la richesse publique, les députés pensèrent revenir à l'hôtel garni, mais ils reconnurent que c'était aussi cher et moins commode ; et, après avoir visité plus de cinquante appartements, ils finirent par prendre une installation plus coûteuse et moins bien située que ne l'eût été celle des Théatins. C'était un hôtel rue du Cherche-Midi, près de la Croix-Rouge, appartenant à François de Montaillé, secrétaire honoraire des commandements de la Reine (1) et devenu vacant par la mort du vicomte de Saulx-Tavannes qui l'occupait. On dut payer 7,000 livres de loyer et y faire des frais de réparation. Là résidèrent les députés jusqu'à la Révolution. La vie qu'ils y menaient ne manquait pas d'une certaine magnificence, à en juger par le catalogue de leur bibliothèque, dressé en 1778, et conservé au fonds des Etats d'Artois. La plupart des livres traitaient de droit civil et international. Ils recevaient nombre de journaux, ce qui était un grand luxe en ce temps-là, entr'autres la *Gazette de France*, le *Courrier de l'Europe*, la *Gazette de Leyde*, le *Journal de Paris*. Ils mettaient leurs papiers dans des cartons recouverts en veau doré et frappés aux armes de la province.

Enfin, pour compléter l'histoire de cette année 1774, c'est encore à la question de la canalisation et de la navigation qu'il faut revenir. C'était du reste, de toutes les branches de son administration, celle à laquelle le marquis de Lévis s'intéressait davantage, à cause de la double importance qu'il y voyait pour la prospérité du pays et pour la défense de la frontière. Le nouveau Ministre de la Guerre, le comte de Muy, n'était pas arrivé d'un mois au pouvoir qu'il recevait du Gouverneur de l'Artois un mémoire destiné à être

(1) Il y avait 7 remises et 3 écuries. Il fallait dépenser 3,000 livres pour les appropriations et on demandait 1,000 livres pour la location du mobilier.

présenté au Roi, demandant que, pour favoriser le commerce et prévenir les inondations, on prolongeât de 4 à 5 lieues, jusqu'à Merville le canal à peine terminé de Saint Omer à Aire. On sait ce que ce dernier travail avait coûté de temps et d'argent. Sur 4 millions qui s'y étaient engloutis, la province d'Artois en avait fourni plus de deux. Et encore ne paraissait-il pas avoir été exécuté avec toute la perfection désirable, puisque le général Dumouriez, chargé l'année suivante par le ministre d'aller étudier sur le terrain le redressement de la Lys, devait exprimer son opinion sommairement en disant que le canal était à refaire (1). On ne le refit pas, mais le projet du canal suggéré par le marquis de Lévis fut mis à l'étude en 1775, et on proposa même de le prolonger jusqu'à Douai. C'était d'un intérêt plus grand encore pour les Flandres maritime et wallonne que pour notre province. Néanmoins le Conseil d'Etat y donna son consentement et le sieur Bouillard, qui avait fait l'autre, fut encore chargé d'exécuter celui-là avec le concours de M. Delisles, ingénieur en chef du génie à Saint-Venant, qu'on mit sous ses ordres. La nécessité de redresser les sinuosités de la Lys, nombreuses d'Aire à Merville, devait rendre l'entreprise fort coûteuse. Les frais, fixés d'abord à 800,000 livres, payables en cinq ans, devaient être supportés, dans des proportions déterminées d'avance, par le Roi (2), l'Artois, les Flandres wallonne et maritime, le Haynaut, les châtellenies de Bouchain, d'Orchies, de Saint-Amand. C'est ainsi qu'on avait payé le canal de la Lys à l'Aa. La part de l'Artois était à elle seule de 266,666 francs, que les Etats payèrent fort exactement, bien que ce second canal soulevât de leur part la même opposition que le premier, et pour les mêmes raisons. Dans l'intérêt spécial de la province, ils eussent été plus

(1) Voir à ce sujet Filon, *Histoire des Etats d'Artois*, page 98.

(2) Le Roi devait donner 200,000 livres. Il ne se pressa pas de les verser, ce qui ralentit les travaux.

disposés a reprendre leur ancienne idée d'un canal se dirigeant sur Dunkerque, ou encore à se rattacher à un nouveau projet présenté en cette même année 1774 par le sieur Bouillard, lui-même, pour améliorer la navigation de Saint-Omer à la mer (1). On passa outre à leur opposition, et le commencement des travaux fut décidé pour l'année suivante (2). Cette fois on ne devait plus se servir des soldats ; mais des ouvriers furent embauchés en nombre variant de 200 à 600. Comme c'était à prévoir, l'allocation de fonds fut insuffisante. On dut y ajouter 300,000 livres (3). Les Etats se montrèrent récalcitrants, et les travaux furent momentanément interrompus. Néanmoins la question de l'amélioration de la navigation en Flandre et en Artois était à l'ordre du jour. Divers projets se produisaient, presque tous d'une utilité plus grande pour les provinces voisines que pour la nôtre. Tel celui d'un canal de la Haute-Lys à la Deûle, en utilisant l'Escaut, qui devait ouvrir au commerce fluvial les villes de Douai et de Cambrai. Cela nécessitait d'importantes acquisitions de terrains. Lens, sommé d'y contribuer, se vit dans la nécessité de vendre une partie de ses biens communaux. Les Etats opposèrent une résistance passive, et le ministre de Muy dut en venir à les menacer de leur retirer l'administration des marais de la province. En 1774 encore, fut repris le projet fait en 1755 et arrêté à cause de la guerre, de canaliser la Lawe qui, partant de Béthune, allait se jeter dans la Lys, à la Gorgue. C'était une petite rivière dont l'impétuosité rendait la navigation difficile, et produisait souvent des inondations préjudiciables aux riverains. La ville de Béthune, se considérant comme intéressée à l'entreprise, offrit aux Etats

(1) Il y avait alors pour les transports une barque allant de Saint-Omer à Calais.

(2) Pour élargir la Lys, on acheta, de 1775 à 1780, des terrains près de Saint-Venant.

(3) L'Artois fut taxé à 133,333 livres, payables en trois ans.

de participer à la dépense. Et en effet, quelques années après, en 1785, quand les travaux furent achevés, elle n'hésita pas à s'endetter, pour les payer, d'un emprunt de 24,000 livres. Là ne s'arrêtaient pas ses prétentions. De nouveaux projets lui faisaient entrevoir la possibilité de se relier par eau à Saint-Venant (1) et à la Bassée (2). En même temps, on parlait de relier la Scarpe à la Deûle par un canal qui permettrait de dessécher 10,000 mesures de terre. Les Etats d'Artois n'en étaient pas partisans, parce qu'on voulait l'exécuter dans d'autres conditions que celles qu'ils avaient proposées. Un autre projet de l'ingénieur Deschelles devait améliorer conjointement ces deux rivières pour établir la communication entre Arras et Lille. Un autre encore consistait à canaliser la Scarpe sous les murs d'Arras pour la mener du Vivier à la Cité, en contournant la porte Méaulens, enfin M. de Cessart, inspecteur des ponts et chaussées, devait dresser des plans et établir des devis pour relier la Scarpe à l'Escaut. Mais la volonté collective des Etats, si elle était une sauvegarde pour les intérêts financiers du pays, mettait parfois des entraves à des entreprises qui eussent apporté de sérieuses améliorations et de réels progrès. Ainsi avait échoué, en 1770, la tentative confiée à l'examen du directeur du génie d'Arras, M. de Saint-Paul, d'utiliser la Scarpe, et la Canche, en créant une voie navigable d'Arras à Etaples. A quelques années de distance, la

(1) Au Pont de la Bassée on trouvait un canal.

(2) M. Bouillard, devenu maréchal de camp, proposa, en 1776, un canal d'Aire à la Bassée. Il serait très utile, disait-il, pour éviter les inondations. Le gouvernement ayant objecté qu'il fallait le concours des Etats de Flandre, M. Bouillard y vit des difficultés et le projet n'aboutit pas, bien que le gouvernement fût disposé à l'adopter ainsi que les Etats d'Artois. Ceux-ci avaient même demandé d'en faire évaluer la dépense par les agents du domaine (Voir *Histoire des Etats d'Artois*, par Filon, page 100).

même résistance devait se rencontrer pour refuser aux Etats du Cambrésis de participer aux travaux d'un canal qui, reliant l'Escaut à la Sensée, devait ouvrir une communication entre Bouchain et Douai (1). On comprend cependant l'importance que présentait pour la prospérité matérielle de la région, en ce temps où les chemins de fer n'existaient pas, ce système de voies navigables. Une fois ouvertes, elles permettaient d'opérer les transports de marchandises en temps de paix ; de vivres, d'hommes et de munitions en temps de guerre, sans nécessiter, comme les routes, aucuns frais d'usure ni d'entretien. Malgré toutes les oppositions, ce système s'achevait (2). Les archives du Pas-de-Calais conservent à ce sujet de curieux et précieux documents (3) qui permettent de constater que, arrivé au point où nous en sommes, on pouvait se rendre d'Arras à Berg-op-Zoom, par les canaux.

Disons, en terminant le compte de cette année 1774, que le sujet des travaux à faire n'était pas le seul qui fournît matière aux discussions avec les Etats. Il y avait encore la discussion des effectifs de garnisons qui se reproduisait chaque année. L'infanterie était bien reçue d'ordinaire, mais la cavalerie, avec ses chevaux et les charges qu'ils entraînaient, provoquait les plaintes et les protestations des

(1) On trouve aux archives du ministère de la guerre, des mémoires plans et devis pour ces projets de canaux, ainsi que pour une meilleure direction à donner à la rivière de Wiette, près St-Omer, et sur le creusement de la rivière de Carency, pour faire arriver de l'eau dans le canal de Lens.

(2) L'entretien du canal de la Drake (Pays de Langle) donna lieu à des discussions : qui devait en être chargé ?

(3) Les archives de l'Académie d'Arras possédaient une description des cours des rivières et canaux de l'Artois ainsi qu'un mémoire sur l'Aa, œuvres de M. Des Lyons et un travail sur les écluses de la Lawe, par M. de Miribel, ingénieur du génie, tous deux membres de cette Société. Ces documents ont disparu.

villes. Aux réclamations des députés à la Cour, en cette année 1774, le Gouvernement répondit que les effectifs des régiments de cavalerie étant augmentés, il fallait bien les caser dans les villes où se trouvaient des casernes suffisantes (1). Hesdin était du nombre. Et précisément cette année là surgit un conflit entre la municipalité de la ville et les officiers du régiment de Roussillon à propos de droits sur les vins que ceux-ci refusaient d'acquitter. Les députés prirent l'affaire en mains et la portèrent devant le Ministre de la Guerre. Le comte de Muy fit droit à leurs plaintes. Il donna l'ordre au major du régiment de verser à la caisse municipale la somme de 324 livres à retenir sur la solde des officiers qui les devaient. Mais l'affaire ne dut pas avoir pour effet de mettre la bonne harmonie entre la garnison et les habitants (2).

(1) Arras évita un régiment suisse.

(2) M. Manchon fils, succéda à son père en 1774 comme commissaire des guerres à Arras.



1775

Les deux derniers règnes avaient été les plus longs que l'Histoire de France eût jamais enregistrés. La cérémonie du sacre empruntait donc un double éclat à la rareté du spectacle et aux splendeurs dont elle devait être entourée. Elle eut lieu à Reims du 11 au 15 juin. Ce fut sur tous les points du royaume une explosion de joie à laquelle l'Artois ne fut pas des derniers à s'associer. Toutes les autorités y prêtèrent leur concours. L'évêque d'Arras, prévenu par une lettre personnelle du Roi, du 12 juin, l'annonça dans un Mandement plein d'espérances, autant que d'illusions. Par son ordre, un *Te Deum* solennel fut chanté à la cathédrale, le 9 juillet, en présence du Conseil d'Artois et de toutes les autorités civiles et militaires. Parmi celles ci, à Arras, la présidence revenait de droit au Gouverneur de la province. Un prie-Dieu, garni de tapis et de deux carreaux, l'attendait au milieu du chœur. Le même jour, par les soins du Magistrat, avait été organisée une fête avec illuminations et feux d'artifice. Une pyramide garnie de lampions s'élevait au milieu de la Petite Place. Le soir, le marquis et la marquise de Lévis, se rendant à l'invitation qui leur en avait été faite, vinrent assister à la fête. Le gouverneur mit le feu à la première fusée, et le mayeur à la seconde. On en tira deux cents. La marquise se tint en la chambre commune avec les officiers municipaux qui l'allèrent chercher à son carrosse et l'y reconduisirent. Ainsi s'effaçaient devant la bonne grâce et la courtoisie du représentant de l'autorité royale, les questions de préséance qui, dans d'autres villes, faisaient ombre au tableau de la joie générale. A Aire, par exemple, la contestation entre les officiers du bailliage et ceux de la municipalité prit des proportions telles que le garde des sceaux dut intervenir

pour rejeter les prétentions des premiers et reconnaître aux autres le droit d'allumer les feux de joie. Le 6 août suivant, une nouvelle occasion se présenta pour la province de témoigner son attachement à la famille royale en la personne du prince auquel avait été donné son nom. Ce fut la naissance du premier fils du comte d'Artois, qui reçut le titre de duc d'Angoulême. Prince malheureux qui, né sur les marches du trône, devait, 75 ans après, s'éteindre dans l'exil sans avoir réalisé les vœux et les espérances exprimés alors par les députés chargés d'offrir à son père les félicitations particulières de la province.

Cependant les évènements qui se passaient à Paris et autour du trône, ne détournaient pas les Etats de ce qui faisait leur constante et unique préoccupation : la défense de leurs privilèges et le soin des intérêts du pays. Dans leurs délibérations de cette année 1775, on ne trouve trace d'aucune émotion que leur aient causée les changements nombreux survenus dans le personnel du Gouvernement. De l'ancien ministère, à l'exception du secrétaire d'Etat Bertin et du duc de la Vrillière, pas un membre ne restait. Aux nouveaux ministres, nommés au chapitre précédent, étaient venus s'ajouter M. de Vergennes, chargé des Affaires étrangères, le comte de Muy, de la Guerre, le marquis Hue de Miromesnil, Garde des sceaux de la Justice. Turgot, lui-même, nommé d'abord à la Marine, y avait été remplacé par M. de Sartiges et s'était réservé la direction des Finances. C'était donc à lui qu'appartenait de régler les questions d'impôts sans cesse renaissantes. A la faveur du nouveau règne, et en considération du zèle qu'on avait mis au service du Roi, les Etats avaient espéré voir dégrever la province des charges exigées avec rigueur et dont on l'écrasait sans les consulter, au mépris de ses privilèges et des leurs ; souvent ils n'en étaient informés que lorsque leur assemblée était terminée et qu'il leur était impossible de présenter leurs observations. De ces charges, une des

principales était le don gratuit qui, établi au moment de la guerre, aurait dû disparaître en même temps qu'elle (1). Il n'en fut rien. On dut cette année, comme les précédentes, se contenter de la remise de 200,000 livres à employer dans les mêmes formes (2). On avait demandé 300,000 livres. Ce fut l'Evêque de Saint-Omer, Mgr de Conzié, frère de l'évêque d'Arras, qui présenta les Cahiers et fit au Roi le discours d'usage. C'était un homme fort éloquent, et comme il allait quitter la province pour monter sur le siège de Tours, il sembla mettre plus d'ardeur que jamais à plaider sa cause. Le jeune Roi, plein de droiture et de bienveillance, promit de se faire rendre un compte exact des choses, afin de statuer en connaissance de cause. A la vérité, le tableau que présentaient les Cahiers et leur supplément était bien fait pour émouvoir un prince qui n'avait rien tant à cœur que de se montrer le père de ses sujets. L'Artois, dévasté par une épizootie qui avait fait périr des multitudes de bestiaux ; la grêle et les mulots produisant de graves dommages dans les récoltes ; de nombreuses familles réduites à la misère, à la mendicité par des incendies qui les avaient

(1) En 1701, disaient les Cahiers, au moment où les besoins de l'Etat etaient les plus pressants, on s'était contenté d'un don gratuit de 500,000 livres ; depuis 1713, où la paix fut signée on n'a cessé de le donner et on n'a obtenu que rarement quelques diminutions. Le centième établi pour la guerre a continué et on a ajouté plusieurs vingtièmes. Autrefois, pour subvenir aux demandes du gouvernement, il suffisait d'imposer les fonds de 5 centièmes et demi, aujourd'hui il faut voter 9 centièmes trois quarts, et en sus on a à payer le remboursement des emprunts. La province a à payer 3,854,300 l. d'impôts.

(2) C'est-à-dire 50,000 livres pour les cultivateurs malheureux, 7,400 livres pour les subdélégués, et 142,600 livres, pour aider la province à payer ses dettes, mais elle devait justifier cet emploi des 200,000 livres.

laissées sans asile (1). N'étaient-ce pas là des motifs suffisants à obtenir pour la province d'être soulagée de ses charges ? Mais en face de ces maux se dressaient les besoins de l'État. Que faire pour établir une balance équitable entre les uns et les autres ? Un rapport fut demandé par le Gouvernement à l'Intendant de la province. Celui-ci, aidé des renseignements de son subdélégué, le sieur Galhaut (2), constata le bien-fondé des réclamations. La province d'Artois, disait-il, avait déjà peine à suffire à ses charges, quand l'année était normale et la récolte abondante, mais cela lui était impossible dès qu'un évènement imprévu la privait de ses ressources ordinaires. Faire une exception en sa faveur n'était que justice puisque, récemment annexée à la France, elle se considérait encore avec la Flandre comme une étrangère, à tel point que, l'une et l'autre payaient des droits de sortie pour les marchandises qui leur venaient du reste du Royaume. La politique était, dans le cas présent, d'accord avec la justice pour engager le Roi à ménager la fortune de l'Artois où il avait appris par expérience à puiser les plus précieuses ressources en temps de guerre. Parmi les nouveaux impôts, plusieurs étaient plus nuisibles qu'utiles ; tels ceux qu'on avait mis sur le cuir, le carton, le papier, et les ventes de meubles, qui produisaient peu, entravaient le commerce et donnaient lieu à une foule de vexations.

(1) Trente-deux maisons sur trente-six brûlèrent à Coupigny ; quarante-neuf maisons furent incendiées à Epinoy, dix-huit à Noyelettes-sous-Lens.

(2) Le sieur Galhaut disait : les nouveaux droits établis sur le crin, le papier, le carton, l'amidon, les ventes de meubles produisent peu, bannissent le commerce, sont des entraves auxquelles les Artésiens ne sont pas habitués. La tannerie, qui faisait vivre bien des familles, languit, le commerce de l'amidon, important dans une province qui produit surtout du blé, a diminué par suite de la guerre qui a amené l'obligation de faire des déclarations, le droit sur les ventes de meubles est une suite de vexations, etc.

Celui de l'amidon était particulièrement impopulaire, parce qu'il frappait la production du blé qui était déjà en baisse. L'Intendant proposait donc de les supprimer, et de compenser la perte qu'en subirait le Trésor en augmentant l'abonnement des impôts conservés.

L'ouverture des Etats se fit le 13 novembre. La session se passa sans incidents, toute employée à l'étude des questions locales à la répression de la mendicité, l'organisation des divers collèges de la province, la recherche de ses vieilles chartes, des monts de piété, de l'administration des marais, les encouragements à donner à l'industrie naissante. Mais, sur ce chapitre, il est à croire qu'ils ne se montrèrent pas suffisamment généreux. A ce moment-là, la garance commençait à faire parler d'elle, et il était permis d'entrevoir une source de richesse pour le pays dans la création et l'utilisation de ce produit considéré jusqu'alors comme exotique. Depuis quelques années, un sieur Wallet en avait tenté l'essai aux portes même d'Arras, à Boves, hameau dépendant du faubourg St-Nicolas. La garance cultivée et récoltée par lui, avait été présentée à l'Académie et reconnue par elle comme supérieure à celle de la Hollande et des colonies. Encouragé d'un prix de 6,000 livres qui lui avait été alloué en 1769, il avait donné plus d'importance à cette culture et élevé des bâtiments. Mais son sort fut celui de tous les inventeurs, il ne trouva pas les subsides nécessaires pour mener l'affaire à bonne fin, et se ruina. Poursuivi par ses créanciers, il n'eut d'autre ressource que de leur abandonner ses constructions inachevées, et de reprendre un métier voisin de celui de sa jeunesse. Il avait commencé comme plafonneur, il finit par être peintre en bâtiment.

Au demeurant, pouvait-on faire reproche aux Etats de n'avoir pas, pour se lancer à la poursuite d'un succès douteux, risqué d'aggraver la situation financière déjà si inquiétante, qu'ils défendaient à coups d'incessantes protestations ?

A celles ci, les sujets ne manquaient pas. En cette année 1775, le gouvernement renouvelait les prétentions émises les années précédentes, de faire payer par la province les 78,000 livres qu'avait coûtées le rétablissement du Conseil d'Artois, et de mettre à sa charge l'entretien des prisons et des bâtiments servant à l'exercice de la justice. De plus, un édit en date de cette même année obligeait de préciser dans les emprunts l'époque de leur remboursement. C'était forcer les députés à fournir un nouvel état de l'importance et des conditions de ces emprunts. Quoi qu'il en fût de toutes ces difficultés, la courtoisie des rapports ne fut point troublée, et la session se termina par le vote des sommes demandées par le Roi. Turgot adressa ses remercîments aux Etats le 30 novembre, et le 11 décembre ils reçurent l'autorisation de lever les centièmes nécessaires à l'acquittement de leurs charges.

Restait toujours insoluble le problème de la cherté des subsistances. La France traversait alors une crise inouïe dans son histoire. Les mauvaises récoltes, qui s'étaient succédé sans interruption pendant les dernières années du règne de Louis XV et les premières du règne de Louis XVI créaient une situation des plus difficiles qui devait servir d'ouverture et de prétexte aux premières scènes de la Révolution Turgot pressentait bien toute l'importance de la question. Ce fut par un plan de réforme financière basé sur l'égalité de l'impôt entre tous les propriétaires qu'il entreprit de la résoudre. Un premier arrêt du Conseil, en date du 13 septembre 1774, établissait la liberté du commerce des grains et des farines dans l'intérieur, et même, quand les circonstances le permettaient, donnait au gouvernement le droit d'étendre cette liberté à l'étranger. N'était ce pas là l'aurore de la question du libre échange, tant discutée de nos jours ? Quelques mois après, le 21 mars 1775, un nouvel arrêt du Conseil suspendait jusqu'au 1er octobre tous les droits perçus sur les grains, soit au profit des villes, soit au

profit de l'Etat (1), bientôt suivi d'un autre, le 3 juin, prorogeant cette suspension jusqu'à nouvel ordre; ce ne fut qu'en 1778 que le prix des grains ayant diminué, on rétablit ces droits. On juge difficilement de la perturbation apportée par ces mesures dans les finances municipales non seulement au point de vue du déficit qu'elles constituaient, mais encore à cause des intérêts lésés chez ceux qui s'étaient rendus adjudicataires de la perception de ces impôts et demandaient des indemnités. La misère, pour s'étendre à ceux qu'elle n'atteignait pas d'ordinaire, ne diminua pas pour cela d'intensité. Ce fut un désordre général. Des émeutes éclatèrent de tous côtés, d'abord dans les grands centres de populations. A Versailles, en cette année 1775, elles prirent un caractère tout particulier de gravité. Des bandes d'affamés se présentèrent au palais, réclamant le pain à 2 sous la livre. C'était grever de 10 millions un budget déjà en déficit. Louis XVI commença par céder, révélant déjà le caractère de faiblesse qui devait l'accompagner et le conduire à l'échafaud. Vainement ses ministres, Turgot, le maréchal de Muy, lui conseillent-ils la résistance. Deux des mutins furent pendus. Mais le mouvement imprimé ne s'arrêta pas là. On soupçonna qu'il était suscité par les possesseurs des privilèges que Turgot s'appliquait à détruire.

Comme on le pense bien, les scènes qui se passaient autour du trône ne pouvaient manquer d'avoir leur contre-coup dans les provinces. Et l'Artois, préparé par tant d'années de souffrances ne devait pas être épargné. Il faut pourtant rendre aux Etats cette justice qu'ils ne négligèrent rien pour adoucir les maux du pays. En 1788, ils s'imposèrent d'un centième trois quarts qui produisit 400,000 livres à distribuer en secours aux plus nécessiteux. Le 1er juillet de la même année, d'importantes primes furent affectées par eux à l'importation des grains étrangers. Eux-mêmes, par l'inter-

(1) Des lettres patentes de novembre 1764 fixaient les droits pour l'entrée et la sortie des grains et en permettaient la circulation.

médiaire de leur receveur. Me Lallart de Lebucquière, un nom parvenu jusqu'à nos jours lié à toutes les œuvres de bienfaisance, firent de nouveau venir des quantités considérables de blé de Gand, de seigle de Douai, et des grains des pays plus éloignés par Dunkerque et Abbeville (1). Ils approvisionnèrent ainsi les marchés soumis par eux à une réglementation sévère, livrèrent à prix réduits les matières premières aux populations, et les mirent en mesure de se procurer du pain aux conditions les plus économiques. Vains efforts ! La source du mal était dans les doctrines bien plus que dans les faits, et rien ne pouvait conjurer les effets de la haine irréconciliable allumée dès lors au cœur des pauvres. Loin d'être touchés des sacrifices qu'on faisait pour eux, ceux-ci prétendirent que les riches s'approvisionnaient à bon marché en chargeant certains pauvres d'acheter comme pour eux des grains qu'on vendait à prix réduit, vu leur indigence. Sur plusieurs points, des scènes de violence se produisirent (2). A Frévent, les magasins des Etats furent pillés le 12 juillet 1789. A Aire et à Arras, ils faillirent l'être (3). Il fallut fournir

(1) M. Lallart fit arriver 2,677 rasières de blé et autant de seigle. Deux tiers furent offerts aux villes pour les vendre à leur compte ; quelques-unes refusèrent, un tiers fut donné pour rien aux campagnards malheureux.

(2) A St-Pol, en 1789, on convoqua une asssemblée à la main pour aviser sur la situation.

(3) Le Conseil d'Artois, le 30 juillet 1789, prit un arrêté contre les séditions, attroupements et émotions populaires : « vu les alarmes qui ont agité la ville d'Arras, y disait-on, et se répandent dans les campagnes, et les bruits qui annoncent l'arrivée de troupes de brigands armés pour porter le ravage dans les habitations et couper les récoltes.... Ces bruits se sont dissipés aussi tôt que formés, mais des attroupements locaux, des menaces qui se multiplient, tant contre les propriétaires que contre les maisons religieuses, et une inquiétude que les délibérations de l'Assemblée nationale auraient dû faire évanouir, nécessitent les précautions les plus promptes et les plus efficaces, etc. ».

une escorte de cavalerie aux convois de grains, protéger les blattiers contre la populace (1) et empêcher les mendiants d'envahir l'Artois ; leurs bandes menaçantes parcouraient les campagnes, armées et toutes prêtes aux excès de la Révolution.

Dans ces circonstances difficiles, le marquis de Lévis n'avait qu'un rôle à prendre, celui de maintenir l'ordre au moyen des troupes dont il avait le commandement. Mais pour lui, qui avait versé son sang et dépensé sa jeunesse à des luttes plus intéressantes pour la gloire de sa patrie, une autre question qui rentrait dans ses attributions absorbait ses préoccupations. C'était celle de la fortification des villes de l'Artois. Malheureusement, là encore se rencontraient des difficultés financières. Autrefois, du temps des Espagnols, l'entretien des murailles et de l'artillerie des places fortes incombait aux municipalités, qui nommaient pour cela des commissaires. On levait à cet usage une contribution spéciale sur les habitants des villes et des environs (2), c'est-à-dire sur ceux qui avaient part à la protection de la place (3). Cet impôt était régi par le Magistrat. A celui-ci on soumettait les projets, on rendait compte des travaux, et c'était sur le mandat délivré par l'autorité municipale que l'argentier de la ville payait. Elle le faisait assez magnifiquement, car on trouve, au Fonds de l'Intendance, trace d'un emprunt de 120 000 livres contracté par la ville et cité d'Arras, pour finir plus vite les fortifications ; il fut réduit à

(1) La ville d'Arras demanda au Roi de veiller sur les magasins où on mettait les grains venus de l'étranger.

(2) Voir Fonds de l'Intendance à Arras (dossier n° 548) des lettres-patentes imprimées, données par Philippe II pour l'établissement d'un octroi de 6 sols 3 deniers au pot de vin et 2 sols au tonneau de bière.

(3) C'est le motif que fit valoir Maximilien de Melun, gouverneur d'Arras, en 1567, pour proposer cet octroi aux Etats de la ville et cité d'Arras et aux président et gens du Conseil d'Artois.

83,000 livres. Plus tard, quand le Roi voulut mettre sur un pied plus respectable de défense toutes les places de la frontière du Nord, les dépenses devinrent trop considérables pour les ressources des villes. Le Roi dut s'en charger, mais ce fut au moyen des anciens octrois, qui prirent le nom de *ferme des fortifications*, avec un trésorier spécial nommé par le Roi, auquel avait affaire l'argentier de la ville ; celui-ci continua de faire la recette moyennant une retenue de 2 sols par livre, et les mandats furent délivrés au nom de l'Intendant. Cela était une première main mise sur les finances municipales. Plusieurs villes essayèrent de protester, mais ce fut sans succès.

Cet octroi fut au début perçu d'une manière arbitraire, variant ainsi que son produit selon les villes, les époques (1),

(1) A Arras, il y avait deux fermes, une de 5 sols au pot d'eau-de-vie et une de 5 sols à la livre de tabac. Dans les cantons ruraux dépendant de cette ville, elle était de 5 sols par tonneau de double bière et de 2 sols par pot de vin. La première rapportait, en 1787, 12,000 l , la seconde 9,533 l. Dans les cantons, le produit fut à Vitry de 660 l. ; à Oisy, Croisilles de 2,693 l. ; à Pas, Bucquoy de 1,835 l. ; à Houdain, Avesnes-le-Comte de 1,603 l. ; à Aubigny, Pont-du-Gy de 2,763 l.

A Saint-Omer et son canton, l'octroi était de 15 sols au tonneau de bière, plus, pour la ville, d'un sol et demi à la razière de charbon, et de 15 sols au tonneau de savon, plus un droit sur le sel. En 1785, le produit de la ferme sur la bière fut de 8,883 l., sur le charbon de 3,718 l., sur le savon de 80 l., sur le sel de 2,308 l. A Tournehem, la ferme produisit 471 l., à Fauquembergue 300 l.

A Aire, on payait 22 sols 6 deniers par rondelle de bière, et 15 sols par pot de vin, plus un droit sur les grains sortant par les portes de Saint-Omer et d'Eau. En 1787, la première de ces fermes produisit 7,100 l., celle sur les grains 3,075 l.

A Béthune, il y avait trois fermes : celle du cinquième, avec celle de 8 sols au tonneau de forte bière, celle sur le vin vendu par les habitants, et celle sur l'eau-de-vie. Mais la caisse des fortifications n'avait qu'une partie de cette dernière. Le produit, en 1787, de la

et selon que les circonstances étaient plus ou moins prospères (1). Mis d'abord sur la bière, le vin et l'eau-de-vie, il s'étendit bientôt dans certaines localités au tabac, dont le commerce était libre jusqu'alors dans la province, puis sur le sel, le charbon, le savon, même sur les grains. De nombreuses exemptions furent accordées, qui diminuèrent le produit et créèrent des mécontentements. A Saint-Omer, par exemple, les prêtres et les nobles payaient des prix réduits. A Arras, c'étaient les militaires qui étaient exempts, les régiments suisses en particulier. A telle enseigne que le suisse de la cathédrale prétendit avoir part à l'exemption parce que, lui aussi, était enfant de l'Helvétie. Les adjudicataires de cette ferme des fortifications étaient nommés pour 3 ans et on exigeait d'eux 2 sols par livre en sus du prix principal. Un régisseur et des commis nommés par le Roi assuraient la perception et étaient chargés de poursuivre la fraude. Mais cette fraude était insaisissable à cause même de la latitude laissée aux contribuables. Pour n'en citer qu'un exemple : le tabac, qui, dès ce temps-là, était la plus

ferme sur la bière, fut de 2,683 l., de celle sur le vin, de 1,536 l., de celle sur l'eau-de-vie, de 50,666 l. dont les Etats prirent 30,880 l., la ville 9,893 l. et la caisse des fortifications 9,893 l.

A Hesdin, il y avait une ferme de 12 sols à la rondelle de bière et de 8 sols au lot de vin. Produit des deux fermes en 1772, 5,265 l.

A Bapaume, on payait 10 sols par tonneau de double bière et 1 sol par lot de vin vendu par les habitants, 5 sols par pot d'eau-de-vie et 5 sols par livre de tabac. Voici les produits en 1787 : la bière 1,076 l., le vin 596 l. ; dans le bailliage de cette ville, la bière 2,273 l. ; dans la ville et le bailliage, le tabac 6,457 l., l'eau-de-vie 2,666 l.

En résumé cet impôt produisait en Artois, vers cette époque, 65,211 l., savoir : à Arras 13,845 l., à Béthune 6,328 l., à Hesdin 5,567 l., à Saint-Omer, 33,858 l., à Aire 5,613 l.

(1) Ainsi à Arras, le produit moyen, qui était jusqu'en 1745 de 18,000 l., était tombé à 2,100 l. en 1765, à cause de la fraude.

fréquente matière à contrebande, comme il l'est encore aujourd'hui. Un règlement de 1768 autorisait les habitants d'Arras à s'en approvisionner pour une année, voire même à en faire venir du dehors sans déclaration, ni imposition. On comprend avec quelle facilité cela ouvrait la voie aux abus. Aussi les Intendants multiplièrent ils les règlements (1). La répression était sévère, et les Etats durent, en présence des plaintes qui s'élevaient de tous côtés sur les brutalités et les tracasseries des commis, demander à transformer cet impôt en abonnement. Cela leur fut accordé. Pour Arras seul, le chiffre en monta la première année, en 1769, à 6,195 livres.

Avant que le budget des fortifications n'eût été ainsi constitué sous une forme régulière, l'entretien en avait été plus ou moins négligé, suivant le régime auquel la province était soumise (2). Arras avait toujours été muni de remparts, extérieurs et même intérieurs, et le souvenir en est conservé dans la distinction qui existe encore entre la *ville* et la *cité* ; mais ces remparts s'étaient modifiés à mesure que changeaient les dimensions de son enceinte. Il est permis de croire qu'ils n'avaient rien de commun avec les constructions cyclopéennes, car à l'arrivée de Charles-Quint, il n'est encore question que d'une muraille garnie d'un large fossé. On était alors au temps de la Renaissance. Le roi Philippe II, son fils, et les archiducs Albert et Isabelle, confièrent à des ingénieurs italiens le soin d'ajouter quelques joyaux à la ceinture de la capitale de l'Artois, déjà enrichie de monuments précieux par la munificence de la maison de Bourgogne. Ce

(1) Celui fait par l'Intendant de Caumartin, le 29 juillet 1768 au sujet du tabac, réglemente l'exercice et le droit de visite ; il est très sévère pour les fraudeurs, aussi le nombre en diminua (Voir ce règlement *Fonds de l'Intendance*, dossier 548. Voir également *le Tabac*, par M. de Cardevacque).

(2) Une ordonnance du Roi, du 5 août 1772, ordonnait des travaux assez importants aux places de Béthune et d'Hesdin (où on s'occupa des portes) et à Bapaume.

fut à la domination espagnole qu'Arras fut redevable de ce joli ouvrage appelé la Porte d'Eau. La réunion de la province à la France mit fin à ces travaux. La place était jugée difficile à défendre, on proposa de démolir les remparts (1). L'intervention personnelle de Louis XIV les fit conserver. Il fit plus. Il appela Vauban à les refaire et à les compléter d'une importante citadelle. De là est sorti cet ensemble de travaux que notre génération aura été la dernière à connaître. Ce fut terminé en 1672. Les évènements ne tardèrent pas à en montrer l'utilité. Des guerres incessantes désolèrent les provinces du Nord, pendant les dernières années du règne de Louis XIV et les premières de son successeur. Lille fut assiégé, l'ennemi se montra à nos portes. Il ne fût venu alors à l'esprit d'aucun habitant d'Arras de traiter la citadelle de *belle inutile*, comme l'a fait naguère un des lauréats de notre Académie (2). On trouva, en 1734, que les fortifications étaient insuffisantes et l'on prépara de nombreux projets et mémoires pour les perfectionner (3). A l'arrivée du marquis de Lévis, toutes sortes de plans étaient à l'étude pour renforcer et étendre les fortifications d'Arras, et il s'employa de toutes ses forces à favoriser ce mouvement. En 1765, le génie militaire fit un

(1) Voir sur les fortifications d'Arras : *Arras fortifié* par M. de Cardevacque ; *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 22, p. 123.

(2) Mémoire sur la citadelle d'Arras, par M. de Cardevacque. Déjà M. de Miribel, ingénieur du génie à Arras et membre de l'Académie de cette ville, avait donné lecture à cette Société, vers 1750, d'un mémoire sur la citadelle d'Arras ; il est malheureusement perdu comme celui qu'il fit sur les levées de milice en Artois.

(3) Ils sont conservés aux archives du génie à Arras. Cette ville, d'après ces documents, n'avait alors, en plusieurs endroits, qu'une simple muraille flanquée de tours et défendue par des ouvrages détachés qui n'étaient que de terre et, la plupart, trop petits et faits à la hâte. Il était nécessaire de les murailler.

rapport sur les travaux les plus pressants à exécuter (1). En 1771, M. de Saint Paul, directeur des fortifications, rédigea une *dissertation abrégée sur les plans de la place, pour les comparer les uns aux autres, en balancer le mérite et les difficultés.* On fit en 1773 un *projet général des ouvrages à faire pour mettre la place en état de défense et pouvoir résister après la prise de Douai et de Lille.* En 1778, le Gouverneur lui-même se fit présenter un rapport pour faire passer le Crinchon dans les fossés de la Citadelle. Moins agréable lui fut la proposition faite, en 1782, celle d'ouvrir trois fois par semaine la porte de service de la Citadelle pour faciliter l'accès des populations suburbaines au marché d'Arras (2).

La faveur dont jouissait alors le système de défense d'Arras ne s'étendait pas à toutes les villes de la province. Par raison d'économie, et afin de pouvoir supprimer l'entretien et l'état-major des places, le conseil de guerre proposa au gouvernement de démanteler Hesdin et Ardres (3), comme on l'avait fait quelques années auparavant à Lens, où l'on avait même

(1) En 1766, on dépensa, 18,951 l. pour les fortifications d'Arras, on travailla surtout à la porte Ronville. En 1767, on fit pour 19,005 l. de travaux, en 1768, pour 22,544 l., en 1769, pour 16,935 l. en 1770, pour 11,399 l,, en 1771, pour 23,727 l., en 1772, pour 29,300 l., en 1773, pour 43,773 l., etc.

(2) Cela servirait aussi si on interdisait pour travaux les portes Ronville ou d'Amiens. La demande, d'abord accueillie, fut ensuite rejetée à cause des travaux à faire et du supplément de surveillance pour l'octroi.

(3) Pour l'empêcher on conseilla au magistrat d'Ardres d'offrir au gouvernement d'entretenir des bâtiments militaires et de faire les constructions nécessaires pour avoir un régiment de dragons ; le comte de Rochambeau, lieutenant-général de la province d'Artois, fut chargé de traiter l'affaire avec la ville. Ce fut lui qui voulut décider le Magistrat d'Hesdin à laisser démolir les fortifications. Celui-ci répondit que cela regardait les Etats.

vendu l'emplacement des fortifications (1). Ces villes protestèrent, s'adressèrent aux Etats d'Artois qui, toujours méfiants, pressentant là un piège et une ruse pour appliquer aux casernes et aux autres établissements militaires l'octroi des fortifications, regimbèrent. Ils prouvèrent que les fortifications étaient la propriété des villes qui les avaient construites et entretenues, et l'affaire n'eut pas de suite (2). Ce fut en vertu de ce droit que les Etats rentrèrent, cette année-là même, en

(1) En 1738 (Voir à ce sujet un dossier avec plans conservé au *Fonds de l'Intendance*, n° 298).

(2) Il existe au Ministère de la guerre un curieux et important travail sur les places fortes de France depuis Huningue jusqu'à Dunkerque, avec des notices sur leur commerce, leur industrie, etc. On y voit aussi l'armement des villes d'Artois au XVIII° siècle. A St-Omer, il y avait 47 pièces d'artillerie et il en faudrait 80, à Aire 54 et il en faudrait 60, au Fort St-François 12 et il en faudrait 20, à Saint-Venant il en faudrait 16, à Béthune, il y en a 17 dont 7 sont à réformer et il en faudrait 27, à Arras, ville et Citadelle, il y en a 74 dont 9 sont à réparer et il en faudrait 108.

Il existe au même dépôt (archives anciennes) : 1° Un mémoire daté de 1734, sur le Haynault, la Flandre et l'Artois, contenant des détails sur l'origine, les fortifications, le magistrat, les bâtiments civils et militaires, le commerce, le dénombrement des arts et métiers de chaque place, avec plans. On y voit qu'en Artois on peut former une inondation de 12 lieues environ de longueur sur 3 lieues de largeur, depuis les dunes jusqu'aux montagnes d'Ardres et de St-Omer. Cette ville peut aussi s'inonder facilement ; 2° un mémoire du lieutenant-colonel Dayme, directeur du génie à St-Omer, sur les fortifications de cette ville en 1771 ; 3° un mémoire de M. Noizet de St-Paul, directeur des fortifications des places de l'Artois et de M. de Foucault, ingénieur en chef à Aire, sur les fortifications de cette ville et du fort St-François, en 1771 ; 4° un mémoire de M. Bost, ingénieur en chef à St-Omer, sur les fortifications de St-Venant ; 5° un mémoire du comte d'Aumale, ingénieur en chef à Arras, sur les fortifications de cette ville et sa citadelle ; 6° un mémoire de M. Désandrouins, ingénieur en chef à Bapaume, sur les fortifications de cette ville ; 7° un mémoire de M. Varlet, ingénieur en chef à Hesdin, sur les fortifications de cette ville ; 8° un mémoire du comte de Muy sur les places de l'Artois.

possession des terrains de la caserne inoccupée dite du *Grand Turc*. Celle-ci était destinée à abriter un autre genre de milice. Quatre ans après, on les cédait à Mgr de Conzié pour y établir les sœurs de Charité qui l'occupent encore aujourd'hui (1).

M. de St-Paul, directeur des fortifications des places de la province, un des principaux auxiliaires du Gouverneur dans l'étude de toutes ces questions, fut promu au commandement du fort St-Sauveur, à Lille, devenu vacant par la mort de M. Larchez. Peu après mourait aussi, des suites de l'opération de la pierre, le ministre de la guerre de Muy, créé maréchal deux mois et demi avant la cérémonie du sacre. C'était un honnête homme qui avait joui de l'estime et de l'amitié du Dauphin, père de Louis XVI. Spécialement chargé des intérêts de l'Artois il les avait maintes fois chaleureusement défendus au sein du Conseil. Sa succession fut attribuée au comte de Saint-Germain (2), qui, demeuré longtemps au ser-

(1) Ces terrains, appelés aussi la *Bourse*, de leur ancienne destination, avaient été acquis par les Etats d'Artois en 1677, puis ils étaients devenus vagues et le génie s'en était emparé malgré les Etats pour en faire une caserne. Comme elle était malsaine, l'autorité militaire les revendit aux Etats à charge de fournir un emplacement équivalent quand le service de la place l'exigerait. Ces terrains étaient estimés 5,699 l. et situés entre la rue des Teinturiers et la place Quincaille.

(2) Voici les vers qu'on lui adressa :

Miromesnil, Turgot, Lamoignon, Maurepas,
De Vergennes, Sartine, avaient déjà l'hommage
D'un peuple heureux dont le suffrage
Constamment mérité pour eux ne change pas.
Il manquait le septième sage
Auprès d'un Monarque adoré
Pour faire le nombre sacré
Dont la Grèce jadis eut seule l'avantage.
Le plus judicieux des rois
A ce cercle auguste t'appelle
Saint-Germain viens répondre à l'éclat de ce choix
Parais et rends sa gloire et la tienne immortelle.

vice des princes allemands, cherchait à introduire la tactique et la discipline qu'il avait étudiées chez eux Lui aussi fut, grâce à l'intervention des Etats et à l'éloquente plaidoirie de l'évêque d'Arras, chargé des intérêts de la province malgré Turgot, qui, en vue des réformes qu'il rêvait, prétendait concentrer l'administration du pays dans les mains de M. de Lamoignon, ministre de la maison du Roi. L'année 1775 se termina sur une contestation des Etats au sujet du tribunal de la connétablie qui, depuis la création de la maréchaussée en 1720, était chargé de juger les méfaits des gens de guerre (1). Les Etats d'Artois, en 1775, lui contestèrent sa juridiction et, dans un mémoire, prétendirent faire remonter aux coutumes des Germains, rapportées par Tacite, le droit des Atrébates et des Morins à se faire juger par leurs compatriotes. L'affaire fut portée devant le Garde des Sceaux, M. de Miromesnil.

Cette même année, le Magistrat d'Arras se plaignit de ce que l'autorité militaire avait dressé sans le prévenir des procès-verbaux contre des soldats du régiment de la Reine qui avaient commis des délits sur la voie publique.

(1) Ce tribunal jugeait aussi les causes relatives aux fournitures faites à l'armée. En Artois, il était présidé par le prévôt ou le lieutenant de la maréchaussée. Ils prêtaient serment devant le Conseil d'Artois (Voir, sur la connétablie, *Dictionnaire d'Expilly*, tome I[er], page 449).

1776

L'histoire de l'année 1776 ne sera pas longue à faire en ce qui concerne l'Artois. Comme toutes les autres, elle s'ouvrit par les visites officielles des députés à la Cour sous la conduite du Gouverneur de la province. Cette fois ils eurent enfin la mission de présenter au comte d'Artois la gravure de son portrait, dont l'achèvement avait donné tant de soucis aux Etats. Introduits auprès du prince à Versailles, ils reçurent de lui l'accueil le plus flatteur, avec la nouvelle assurance de sa sollicitude pour la province.

Le 2 février suivant, le Roi tint un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, et nomma le marquis de Lévis chevalier de ses ordres, en même temps que le duc d'Uzès, le baron de Breteuil et le duc de Civrac. Au mois de mai suivant, il accorda l'entrée du Louvre et le titre de duc, au comte de Guînes, lieutenant général au département d'Arras, en récompense des services rendus dans les ambassades, notamment en Angleterre.

Ces distinctions, qui mettaient au premier rang de la Noblesse du Royaume les dignitaires de la province, provoquaient chez elle une légitime fierté. Aux compliments que les députés à la Cour adressèrent au Gouverneur, s'ajoutèrent ceux du corps municipal d'Arras, et ceux-ci furent les plus enthousiastes. Le marquis de Lévis avait su gagner le cœur de ces magistrats, fiers et jaloux de leurs vieilles libertés, et pas une occasion ne se présentait sans que les témoignages d'un mutuel attachement ne s'échangeassent entre eux et lui. Les archives de la ville d'Arras conservent encore des lettres qu'il reçut du Magistrat le 7 janvier de la même année 1776, la réponse qu'il y fit, et une lettre du 13 septembre, au sujet d'une assez sérieuse indisposition, qui l'avait forcé d'aller chercher l'air et le repos de la cam-

pagne (1). Dans une autre lettre, également conservée aux archives et datée du 29 janvier 1779, le Magistrat d'Arras, a propos de sa promotion au titre de chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, s'exprime en ces termes : « S'il est heureux pour vous d'avoir su mériter cette distinction, il est bien satisfaisant pour nous de voir un prince objet de notre amour et de notre admiration, se plaire à répandre ses bienfaits sur celui sous l'administration duquel nous avons le bonheur de vivre et que nous regardons comme notre père. » Qui eût dit alors que, à quelques années de là, un échafaud se dresserait pour le Roi et qu'on y verrait monter aussi la femme et la fille du Gouverneur, objet de tant d'adulations. Mais, comme l'a dit M. Guizot : Ni la vertu, ni la bonté, ne dispensent le pouvoir de l'habileté et de la fermeté. Louis XVI devait en faire la triste expérience.

L'évènement capital de cette année 1776 fut la chute de

(1) Voici un extrait de la lettre du 7 janvier : « Cette situation qui, sous un prince seulement bienfaisant, aurait pu n'être qu'une simple marque de considération due à votre nom, est d'autant plus glorieuse pour vous que sous un Roi juste et éclairé elle devient en même temps la récompense de vos vertus militaires et des services que vous avez rendus à l'Etat. Nous ne saurions mieux exprimer la joie que cet évènement répand dans toute la ville, qu'en vous assurant qu'elle égale notre attachement, etc. » Le marquis de Lévis répondit pour remercier de cette lettre, et le Magistrat lui ayant écrit pour témoigner l'intérêt qu'il prenait à sa santé, il lui répondit de Champs, le 13 septembre, que sa santé allait de mieux en mieux tous les jours, qu'il se trouvait bien de l'air de la campagne et du lait qu'il y prenait pour toute nourriture, enfin qu'il remerciait des marques d'intérêt qu'on lui avait prodiguées à Arras pendant sa maladie. Le Magistrat lui répondit le 16, qu'il avait appris avec une satisfaction inexprimable que sa santé se fortifiait chaque jour : « Nous vous félicitons de ce que votre rétablissement nous conserve le plus chéri de nos gouverneurs. Les expressions nous manquent pour exprimer la joie que cette nouvelle nous inspire. » etc.

Turgot. Les vains efforts qu'il avait faits pour diminuer la cherté des subsistances et remettre l'ordre dans les finances : suppression de la corvée (1), conversion des droits féodaux en une subvention en argent, remplacement de l'impôt du vingtième, créé pendant la guerre et contre lequel les Etats protestèrent chaque année par une contribution territoriale payée par tous sans privilégiés, réduction de 44 millions sur la maison civile et la maison militaire du Roi, tous ces plans de réformes n'avaient abouti qu'à exciter contre lui l'animosité de ceux qu'elles devaient atteindre. Détesté de la Reine et de la Noblesse, à cause des économies qu'il voulait leur imposer ; tenu en suspicion par le Clergé, à cause des idées philosophiques qu'il professait ; objet de la rancune du Parlement, dont il avait cherché à empêcher le retour, il n'avait même pas avec lui l'élément populaire, et la verve des prolétaires s'exerçait à le tourner, lui et ses projets, en chansons. Des six édits qu'il présenta pour l'application de ses réformes, un seul fut admis par le Parlement. Le Roi dut tenir à Versailles un lit de justice pour faire enregistrer les cinq autres. Cependant tant d'oppositions réunies eurent bientôt raison de la faiblesse de Louis XVI. Il sacrifia son ministre et s'en sépara le 12 mai. Alors on tomba dans les ambitieux, les intrigants et les incapables. Ils accélérèrent la ruine de la monarchie que cet homme avait cherché à enrayer. Louis XVI, avant de succomber lui-même, devait encore user quatorze contrôleurs généraux et ministres des finances. Turgot avait dit, en le quittant : Les monarques qui cèdent aux coalitions n'ont qu'à choisir entre la destinée de Henri III et celle de Charles Ier d'Angleterre. C'était une prédiction ; elle se réalisa. Turgot fut remplacé, le 12 mai 1776, par une créature de Maurepas, M. de Clagny, intendant de Bordeaux, homme nul et sans

(1) Il proposa aussi de supprimer la corvée militaire, qui faisait tant crier, par une contribution de 1,200,000 livres.

moralité, qui ne trouva rien de mieux à faire que de rétablir la corvée, les jurandes, les maitrises, les droits sur les grains (1). Il créa la loterie royale, la plus démoralisante des institutions financières qu'on ait a reprocher à l'ancien régime. Il mourut bientôt et eut pour successeur, en octobre 1776, M Taboureau des Réaux (2). Celui-ci avait été employé dans les intendances. Il ne connaissait rien a l'administration, au recouvrement des fonds publics, et il ignorait le mouvement du crédit. Aussi n'eut-il d'autre ressource que de mettre cette partie de ses attributions aux mains d'un banquier génevois, nouveau venu, réputé fort habile, appelé Necker, qui reçut le titre de Directeur général des Finances, sans le titre de ministre, ni le droit d'entrer au Conseil, parce qu'il était protestant et ne pouvait prêter serment.

En Artois, où il semblait que le renvoi de Turgot eût dû produire la plus fâcheuse impression, puisque c'était aux maux qui fournissaient matière aux perpétuelles doléances des Etats que ses réformes visaient de porter remède, l'effet n'en fut pas tel qu'on pouvait le croire. Les atteintes qu'il avait osé porter a certains privilèges de la province avaient suscité la méfiance des Etats. Ceux-ci cependant ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils n'avaient rien gagné au changement de ministre. Les privilèges continuèrent à être battus en brèche avec plus de violence et moins de profit pour le soulagement des charges publiques. Rien ne fut épargné pour les défendre. Les députés à la Cour, chargés de rechercher et de recueillir les titres qui les avaient constitués, remon-

(1) Hesdin et Lillers, à cette époque, demandaient à mettre un droit sur les grains autres que les blés. Le gouvernement y fut peu favorable.

(2) Il n'avait que le titre de contrôleur général des finances; les députés à la Cour auraient préféré que le Roi prît pour ce poste M. de Boulogne.

tèrent jusqu'à une charte octroyée par le roi Charles VIII, en 1489. Tout fut inutile. Les impôts continuèrent à être perçus avec la rigueur ordinaire, même ceux qui, comme celui des casernes, avaient été établis à titre provisoire. On voulut enlever à l'élection d'Artois certains droits reconnus depuis longtemps. Le Conseil d'Artois dut réclamer. En cette année 1776 même, il fut question d'apporter des modifications à la gouvernance d'Arras (1). Les Etats furent consultés. Le reste de l'année se passa sans incidents dans les conditions ordinaires. Les Cahiers, présentés le 2 juin, portaient l'empreinte du ton emphatique et sentimental qui devenait de plus en plus à la mode en ce temps-là (2). Ce ton contraste singulièrement avec le tableau de la misère publique et celui des exigences du souverain auquel on

(1) En 1664, le Roi Louis XIV enleva aux gouverneurs la charge de bailly, leur défendit d'en tenir les fonctions, et réunit cet office à son domaine. En 1692, il rendit la charge de grand bailly héréditaire. C'était un pouvoir judiciaire n'ayant qu'une juridiction limitée et ne s'appliquant qu'à certains cas. Il était représenté à Arras par un lieutenant général, un lieutenant particulier, un avocat du Roi, son substitut, d'un receveur des amendes et épices, de deux greffiers, d'un huissier audiencier et de sergents. C'était ce qu'on appelait la gouvernance.

(2) Les cahiers commençaient ainsi : « Sire, les actes qui ont signalé le commencement de votre règne sont à jamais mémorables et ils sont un sûr garant de votre tendresse pour un peuple digne du meilleur des maîtres. Toutes vos vues ne tendent qu'à soulager le peuple accablé sous le poids des impôts, et sa félicité serait le comble de vos désirs. Les sacrifices ne coûtent rien à votre Majesté quand ils convergent à ce but si désirable et vous mettez toute votre gloire à l'atteindre. Nous avons dejà ressenti l'effet de votre amour et de vos soins, et que ne devons-nous pas en attendre ? Nous voudrions écarter loin de votre Majesté le tableau de la misère publique, il ne peut qu'affliger votre cœur paternel, mais la vérité est le seul hommage qui puisse vous plaire, et quiconque oserait la dissimuler se rendrait coupable envers un monarque qui cherche à la connaître. »

prodiguait les expressions de tendresse les plus exagérées. Le comte de St-Germain, nouveau ministre de la Guerre, usant pour la première fois de son titre de protecteur de la province. fut le premier à recevoir ses doléances. Il remarqua que le fléau des épizooties avait cessé ses ravages au bout de cinq ans, grâce aux sages mesures prises par l'Intendant (1). Mais c'était là précisément une pierre d'achoppement entre celui-ci et les Etats toujours jaloux de leurs prérogatives. Ils avaient prétendu que l'Intendant, en prenant un arrêté pour empêcher la circulation des bestiaux contaminés avait outrepassé ses droits (2). La question s'était même envenimée au point que les députés à la Cour avaient été trouver le Gouverneur. C'était justement au moment de sa maladie. Néanmoins il avait promis d'en référer au ministre. Mais la mesure ayant été couronnée de succès, on eût eu mauvaise grâce à la blâmer et il est à supposer que les réclamations tombèrent d'elles-mêmes.

La *Gazette de France*, dans son numéro du 7 juin, fit mention de l'introduction des députés auprès du Roi qui fut faite par M. de Nantouillet, maître des cérémonies, et M. de Watronville, son suppléant, dans les formes prescrites en pareil cas. Ce fut l'évêque d'Arras, Mgr de Conzié, qui porta la parole. Avec l'aisance et l'éloquence qui lui étaient coutumières, il plaida la cause des besoins de la province et fit voir les mérites de l'administration des Etats, l'avantage de leur médiation entre le souverain et ses sujets. Il recueillit les suffrages de la Cour ; le Roi lui-même déclara que jamais l'heureux sort des pays d'Etats ne lui avait été si bien présenté, et promit de leur accorder toute la protection

(1) Pourtant les fièvres putrides dans beaucoup de grandes paroisses, surtout dans les pays marécageux, avaient fait de nombreuses victimes depuis trois ans.

(2) D'un autre côté on reprocha aux Etats de ne pas s'en être assez occupés ; ils publièrent un mémoire justificatif.

qu'ils attendaient de lui. La séance ne se termina pas sans que les députés à la Cour allassent présenter leurs hommages à la famille royale et faire visite au comte d'Artois. Tout cela eût été bien, si le fond de la situation avait emprunté quelque chose de la douceur des formes qu'on mettait à l'exposer. Mais il n'en était pas ainsi. Les Cahiers témoignaient d'une irritation toujours croissante au sujet des impôts. Remontant à l'origine du don gratuit de 500.000 l., ils rappelaient que ce don n'avait été offert et consenti par les Etats qu'à la condition expresse de voir respecter leurs franchises et supprimer l'impôt de la capitation qui était de 230,000 l. Or, non seulement cet impôt avait été maintenu, mais à la suite de guerres subséquentes de nouveaux droits avaient été établis sur des matières qui en étaient exemptes jusque-là, et la province se trouvait hors d'état de subvenir aux dépenses qu'on lui imposait (1).

A cela le Gouvernement répondit comme toujours par la demande d'un rapport à l'Intendant. Ce fut le subdélégué qui en fournit les matériaux et cela ne servit qu'à confirmer les appréciations des Cahiers sur la situation alarmante des finances de la province. Les emprunts qu'on avait faits, et les mesures qu'on avait prises avaient pallié le mal en l'aggravant ; car si la cherté des grains rend la vie impossible aux pauvres, leur avilissement ruine les gros cultivateurs, et les force à réduire le nombre des ouvriers et à négliger leur culture. Le nombre des misérables s'en trouve augmenté. Les deux excès mènent à la misère, et c'est dans un juste équilibre qu'il faut chercher la solution du problème (2). Le rapport de l'Intendant concluait à la

(1) On ajoutait que la récolte avait été mauvaise, que dans le pays de Langle les chenilles avaient ravagé 900 mesures de terres ensemencées.

(2) M. Galhaut ajoutait : Vu la surcharge des impôts qui s'accroissent chaque année, l'assemblée des Etats a dû, comme les années précédentes, augmenter le nombre des centièmes, et ils ont moins

remise ordinaire de 200,000 l. sur le don gratuit. Elle fut accordée par le Roi (1) en même temps que le furent aussi par les Etats les sommes qui leur étaient demandées. La session annuelle s'ouvrit le 18 novembre. Sur la question financière, on ne fit que reproduire les doléances consignées aux Cahiers, et constater que par suite du malaise général de la culture, du marasme des affaires, la consommation des diverses denrées avait notablement baissé, et les octrois aussi. Le fameux canal de la Lys à l'Aa, qui avait coûté plus de deux millions à la province se trouvait avoir ruiné plusieurs villes et notamment Saint Omer, qui jadis servait d'entrepôt aux marchandises dont le transit s'opérait désormais directement par eau. Restaient d'énormes travaux à faire au canal de Calais et au sas d'Hennuin. Il faudrait emprunter car la caisse était vide (2). Elle était même en déficit de 123,900 l. Depuis deux ans les centièmes s'ajoutaient aux centièmes. Il y en avait déjà deux de votés par anticipation sur la récolte de 1777 (3), sans qu'on eût l'espoir de faire face à l'augmentation de 320,000 l. ajoutée aux charges de la province sous forme de nouveaux impôts qui donnaient lieu à toutes sortes de vexations de la part des employés préposés à les percevoir. Pour mettre fin à ces excès, et donner satisfaction aux demandes du Roi, les Etats consentirent à faire un abonnement pour la bière et pour le

produit. Le mal ne peut qu'augmenter tant qu'il ne sera pas possible d'enlever au peuple une partie de ces surcharges. Les emprunts ont produit un soulagement momentané, mais les intérêts augmentent les charges, et les remises faites par l'Etat n'améliorent que faiblement le sort du peuple.

(1) Le Roi refusa de se charger de la régie des nouveaux droits sur les crins, et des contestations auxquelles ils donnaient lieu.

(2) Les dépenses avaient été de 1,018,700 livres.

(3) On avait en outre voté, en 1775, un demi-centième sur les privilégiés.

vin, tout en exprimant l'espoir que les conditions en seraient adoucies, en considération des sacrifices importants qu'on leur avait demandés depuis 1763, du paiement des arrérages et du remboursement des emprunts. Ils demandaient encore à ce que la petite bière ne fût pas taxée, et réclamaient la suppression d'un nouveau droit, dit du marc d'or, établi depuis 1770 ; mais cette dernière prétention ayant été rejetée lorsqu'elle fut formulée par plusieurs villes du royaume, on ne pouvait y donner suite. Une autre proposition fut plus favorablement accueillie. Ce fut celle de supprimer, au moyen d'échanges, diverses enclaves réciproques entre le territoire de l'Artois et celui de la Flandre, qui entravaient la perception de l'impôt sur les boissons. Dans un autre ordre d'idées, l'attention de l'Assemblée fut appelée à se porter sur une demande du Maréchal de camp, comte de Béthune. Retiré en sa terre de Penin, il consacrait sa vie au soulagement des pauvres des campagnes ; et comme en cette année s'était déclarée une épidémie de fièvres putrides qui faisait de grands ravages, il priait les Etats de lui envoyer une boîte de remèdes, car « il avait, disait-il, chez lui un chirurgien très capable de les administrer ». Naturellement on ne se fit pas prier, et l'envoi de la boîte lui fut fait par l'intermédiaire de l'Intendant (1).

Enfin, il y eut encore à signaler, en cette année 1776, quelques modifications apportées dans l'organisation militaire de la France. Par économie, l'armée fut organisée par divisions, commandées par des lieutenants généraux ayant sous leurs ordres des maréchaux de camp. Toutes les

(1) Les Etats eurent à s'occuper de la demande faite par Bon-Antoine Lallart, receveur général des Etats d'Artois, pour les centièmes et vingtièmes, à effet de transmettre sa place à son fils, Benoit-Louis-Joseph, âgé de 30 ans. Les Etats, vu les services rendus par son père, accueillirent cette demande. M. Cauwet de Baly, autre receveur des Etats, demanda son fils comme adjoint, il était avocat et âgé de 25 ans. Sa demande fut ajournée.

garnisons d'Arras, d'Aire, de Saint-Omer, de Béthune et d'Hesdin, furent concentrées sous les ordres du marquis de Lévis et de ses lieutenants, le marquis de Saint-Georges et le duc de Guînes (1). Mais l'économie, si c'en était une, ne devait se produire que dans un avenir plus ou moins éloigné, car il était de toute justice que les officiers généraux, dépouillés par là de leurs commandements, conservassent leur traitement et la ration de leurs chevaux, jusqu'à ce que le Gouvernement eût trouvé quelque compensation à leur offrir.

La répartition des troupes dans les diverses garnisons donna lieu, en cette année-là, à des difficultés plus grandes que de coutume. L'effectif de la cavalerie augmentant toujours, les casernes, dans plusieurs villes, à Béthune, par exemple, devenaient insuffisantes, et d'autre part, celles du Boulonnais étaient inutilisées à cause de l'épizootie qui y avait régné. A peine le régiment de Royal Dragons avait-il été retiré d'Hesdin (2) pour faire place au régiment de Berry, venant de Béthune, que les députés ordinaires intervinrent, demandant que, à la place de celui-ci, on envoyât plutôt le régiment de Royal Normandie qui était à Arras, et que, à Arras, on fît venir deux bataillons d'infanterie, moins onéreux et plus utiles au service de la place. On ne satisfit qu'à moitié à la requête parce que la Normandie et la Bretagne en voulaient aussi pour compléter les divisions (3).

(1) La nouvelle organisation devait commencer le 1er juin 1776, et les Etats d'Artois eurent à pourvoir au logement des officiers généraux conformément à l'ordonnance de juillet 1765.

(2) Il avait remplacé à Hesdin les dragons de Monsieur, sur la demande du colonel, le marquis de Créquy, qui était originaire des environs de cette ville.

(3) Bien que la place d'Arras fût bien approvisionnée, on y envoya, en 1776, 50 charriots de munitions d'artillerie.



1777

Necker n'était pas arrivé d'un an aux affaires que l'inutile Taboureau avait disparu. L'intelligence et le savoir-faire du nouveau venu (1) eurent bientôt fait tomber la méfiance que, à double titre de protestant et d'étranger, il semblait devoir inspirer. Pour combler le déficit, il imagina d'émettre des emprunts constitués en rentes viagères. Contre toute attente, ces emprunts furent rapidement couverts ; pourtant le Parlement fit quelques difficultés pour enregistrer les édits, et on engagea le Roi à se méfier de cet étranger, mais les esprits superficiels purent se faire un instant l'illusion de voir la fortune de la France revivre entre ses mains, alors qu'elle était à la veille de sombrer. Bien d'autres causes la menaient à sa perte. Il semblait que la France eût à ce moment-là soif d'aventures et de nouveautés. La fermentation générale produite dans les esprits par l'école philosophique ne cherchait que l'occasion de faire explosion. Ce fut précisément, en 1777, que cette occasion se présenta par l'arrivée de Franklin à Versailles. Au nom du congrès de Philadelphie, il venait demander à la France de soutenir l'indépendance des Etats-Unis, proclamée l'année précédente par ce congrès (2). Tout concourait à soulever l'enthousiasme en sa faveur : le souvenir douloureux et récent de la perte du Canada, qui nous avait été arraché par l'Angleterre, et les théories nouvelles du droit des peuples qui enflammaient alors les

(1) Il apporta quelques améliorations dans les finances, entre autres, dans la régie et la perception des revenus des domaines du Roi. Le Gouvernement demanda le 18 décembre 1777, au Conseil d'Artois, d'enregistrer une déclaration du Roi faite à ce sujet.

(2) L'obligation d'employer du papier timbré, imposée par l'Angleterre à ses colonies d'Amérique, fut une des causes de leur révolte.

esprits. La noblesse, mue par ses instincts généreux, fut la première à se mettre à la tête du mouvement. Devant les hésitations du Roi, qui aimait la paix, le jeune marquis de la Fayette, équipant un navire à ses frais, partit, entraînant à son exemple la fine fleur de la Marine et de l'armée française vers l'Amérique, d'où ces jeunes officiers devaient rapporter toutes les idées de la Révolution. On se demande quel dut être à ce spectacle l'impression du marquis de Lévis. Lui aussi avait dépensé sa vaillance et versé son sang sur cette terre nouvelle avec Montcalm et ses héroïques compagnons, mais c'était au service de nos vieilles traditions ; et l'empreinte qu'ils en avaient laissée au Canada subsiste encore, avec l'attachement à la France qu'ils avaient inspiré.

Telle était la situation quand, le 1er mars 1777, les députés à la Cour présentèrent au Roi leurs cahiers. Comme il arrive toujours aux institutions qui vont sombrer, jamais le trône n'avait été entouré d'un plus grand apparat. Les deux frères du Roi, qui étaient Monsieur, comte de Provence et le comte d'Artois, se tenaient à ses côtés. L'introducteur fut le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies de France, charge héréditaire concédée à sa famille depuis Louis XIV (1). C'était celui-là même à qui devait s'adresser la célèbre réponse de Mirabeau à la séance de l'Assemblée nationale le 23 juin 1789. Le discours de présentation fut prononcé par le nouvel évêque de Saint-Omer, Mgr de Puységur. Comme la récolte avait été meilleure que celles des années précédentes (2), les doléances furent moins amères. Elles portèrent comme de coutume sur les impôts nouveaux mis

(1) Il fut aidé de MM. de Nantouillet, de Watronville, aides des cérémonies.

(2) Les centièmes avaient produit 1,287,853 l., et les deux centièmes touchés par anticipation 485.000 l., en tout, 1,772,853 l. Les anciens impôts rapportèrent 733.328 l., les droits de contrôle 27,780 l., les sols pour livre de nouveaux impôts 93,336 l , etc.

à la charge de la province au mépris de ses privilèges (1), et aussi sur l'augmentation des effectifs de cavalerie dans les garnisons où, prétendait on, se trouveraient bientôt plus d'hommes à cheval que d'habitants. Ce dernier grief était fondé sur ce que la prévision d'une guerre avec l'Angleterre avait motivé la création d'un camp de dix escadrons, près de Dunkerque. On sait que c'était à la province de fournir les fourrages, et la difficulté eût été grande à se prolonger ; mais on renonça bientôt au projet, et le camp fut licencié. En quittant le Roi, la députation, conduite par le marquis de Lévis se rendit successivement chez la Reine, chez le comte et la comtesse d'Artois, voire même chez le duc d'Angoulême, nouveau-né, puis chez les tantes du Roi, Madame Adélaïde et Madame Victoire. Sa sœur, Madame Elisabeth se trouvant indisposée, ne put la recevoir. Partout elle fut accueillie avec bonté et avec des expressions de bienveillance à l'égard de la province. De même en fut-il chez le comte de St-Germain, qui retint à dîner les membres de la noblesse et du clergé, qui avaient assisté à la cérémonie. C'était la dernière fois. Quelques mois après, il quittait le ministère de la guerre et était remplacé par le prince de Montbarey, maréchal de camp, qui devait conserver ses fonctions jusqu'en 1780. Celui-ci se mit aussitôt en relations avec le Gouverneur d'Artois. Les intérêts de la province, les égards dus à ses privilèges, l'économie de ses finances furent reconnus par lui comme devant être l'objet de ses futures sollicitudes. On était alors au mois de Septembre. Les Etats devaient s'ouvrir le 17 Novembre. Dès le troisième jour, le Gouverneur leur transmit les promesses obligeantes du

(1) On fit remarquer que les vingtièmes créés pour la guerre continuaient à se percevoir et on les avait augmentés de 4 sols à la livre; ils coûtaient à la province 1,500,000 livres. Le Gouvernement devrait consentir à un abonnement et faire une remise importante sur le don de 500,000 livres, car jamais l'impôt n'avait été aussi élevé.

nouveau ministre. Tout se passa au mieux au cours de la session. Les commissaires du Roi annoncèrent la remise accoutumée de 200,000 livres. Les sommes qu'ils demandaient furent votées avec d'autant plus de facilité que les bruits de guerre répandus à ce moment-là, ôtaient toute possibilité de les réduire.

En fait de questions particulières à la province, il y en eut deux cette année, qui tinrent place aux débats de l'Assemblée. La première fut celle de la mendicité. Aux âges de foi, les efforts les plus admirables, et les sacrifices les plus considérables avaient été faits pour la soulager ; il s'agissait maintenant de la réprimer, car elle devenait de plus en plus menaçante. Une commission de treize membres, chargés par les Etats de se joindre aux députés ordinaires pour l'étudier en 1764, n'avait trouvé rien de mieux que de centraliser les mendiants et les fous dans un refuge situé à Arras, siège principal de la maréchaussée. On avait acheté à cet effet, en 1769, la maison des confrères de Saint-Sébastien, rue du Bloc, qui avait reçu sa destination par lettres-patentes, en date de 1771. Mais cela ne dura pas longtemps. Dès 1779, le surcroît de dépenses, d'une part, et l'insuffisance du local, de l'autre, obligèrent à se restreindre aux mendiants des villes. Ceux des campagnes furent censés rester à la charge de leurs paroisses respectives. Ils se transformèrent en vagabonds et, réunis en bandes nombreuses, on a vu de quel danger ils devinrent pour l'ordre public et pour la sécurité des habitants paisibles. C'était sur cette situation que les Etats portaient leur attention, mais il ne paraît pas que leurs délibérations à ce sujet aient produit grand résultat.

La seconde question fut celle de la chasse (1), c'est-à-dire

(1) Autrefois la chasse était protégée, non seulement par la loi civile mais par les decrets de l'Eglise

du droit de chasse (1) que les officiers prétendaient exercer dans un certain rayon autour de leurs garnisons. Ce droit leur avait été concédé à la fin des guerres de 1618 (2) : ils étaient même autorisés à avoir des gardes avec des bandoulières à leurs armes et des hallebardes, et à prendre, par voie d'affiches, toutes les mesures que bon leur semblait. Naturellement ces droits étaient vus de mauvais œil par les seigneurs et les propriétaires des terrains où ils s'étendaient, et leurs plaintes arrivaient aux oreilles des Etats. Il était de principe autrefois que la chasse appartenait exclusivement aux nobles (3), surtout la chasse à courre et au faucon interdites aux gens de vile extraction. D'après la vieille coutume d'Artois, la chasse était réservée aux seigneurs vicomtiers dans toute l'étendue de leur juridiction. Mais comme ces seigneuries étaient multipliées dans la province, cela avait amené des conflits ; et maintes fois on avait demandé d'établir des cantonnements entre eux. Les Rois s'y étaient toujours refusés en principe, disant qu'il fallait s'entendre à l'amiable ; pourtant si ce n'était pas possible, l'Intendant pourrait charger les tribunaux de les établir.

Les souverains n'avaient jamais manqué de protéger la chasse et de la régir par les ordonnances les plus sévères. En 1575, un règlement du roi d'Espagne, confirmé par les

(1) En 1553, on chassait encore avec des arbalètes, des arcs à main et des arquebuses En 1613, avec les fusils on employait les dragées en plomb (chevrotines), les balles fendues en croix, etc. La battue s'appelait *huée*.

(2) A l'origine, ce droit n'appartenait qu'au gouverneur et à l'Etat-major des villes, mais comme ils n'y résidaient pas souvent, il finit par s'étendre aux autres officiers de la garnison.

(3) Voir les ordonnances du Roi, des 28 juin 1665, 29 janvier 1753 et 18 octobre 1759 et l'ordonnance de la maîtrise des eaux et forêts d'août 1669.

Archiducs en 1613 (1), interdisait « de tuer dans les forêts cerfs ou biches, sangliers ou autres bêtes fauves, de vendre de la venaison excepté dans les marchés publics, à des heures fixées et quand la chasse était ouverte ».

En 1669, une ordonnance du roi de France défendit de louer ou céder son droit de chasse. On ne faisait exception que pour les garennes, qui étaient considérées comme propriétés de rapport ; et les lapins rentrant plutôt dans la catégorie des animaux domestiques, ceux qui les prenaient étaient poursuivis comme voleurs et non comme braconniers. Ceux-ci étaient nombreux, bien que les lois portées contre eux fussent des plus rigoureuses ; et les gouverneurs d'Artois, au XVIIe siècle, demandèrent qu'on les fit mieux observer. Un arrêté du Conseil d'Artois de 1723 obligeait les municipalités situées dans un rayon de deux lieues autour des forêts à les chasser de leur paroisse comme inutiles et vagabonds. S'ils reparaissaient, ils avaient à subir un mois de prison, défense était faite de leur donner asile, et leurs noms étaient affichés (2). Dans la Flandre autrichienne, c'était bien pis encore. Par un règlement daté de Bruxelles, en 1753, exécuté dans la Flandre autrichienne, en cas de condamnation le délinquant qui se trouvait hors d'état de payer l'amende, pour la première fois était mis pour trois heures au carcan, avec le gibier tué suspendu au cou ; la seconde fois il était traîné hors du village où le délit avait été commis, et fustigé comme incorrigible. Les pères et mères, les maîtres et maîtresses étaient responsables pour leurs enfants

(1) On y voit qu'on punissait les braconniers de fortes amendes, du bannissement, de la prison au pain et à l'eau et même de la fustigation.

(2) Les échevins qui n'appliquaient pas les mesures étaient condamnés à 300 livres d'amende. L'échevinage d'Hesdin protesta en 1757 contre la rigueur de cet arrêté, pourtant on l'appliquait encore en 1769.

et subordonnés. On voit par là que dans ce temps-là, la chasse était considérée comme une question d'ordre social et les considérants dont s'appuyait le règlement ci-dessus prouvent l'importance morale qu'elle tenait dans la législation. On y lisait en effet : « la licence des gens de la campagne qui chassent est intolérable. S'ils s'y exercent, c'est au détriment de ceux qui en ont le droit et même de l'agriculture. La dissipation qui amène cette licence fait perdre le goût du travail, entraîne à la débauche et au dérèglement » (1).

C'était par les mêmes motifs qu'autrefois, il était défendu aux paysans d'avoir des chiens de chasse, c'est-à-dire des lévriers, sous peine d'une forte amende. Cette interdiction ne fut pas toujours observée. Vers 1750, tout laboureur aisé affectait même de s'en entourer, et de paraître dans les champs, suivi de trois ou quatre de ces animaux sous prétexte qu'ils appartenaient au seigneur. Aussi le duc de Chaulnes avait-il éprouvé le besoin de faire revivre en Artois les anciennes rigueurs ; il avait obtenu du Roi une décision dans ce sens (2). En 1753, il avait donné l'ordre à tous ceux

(1) On voit de plus dans ce règlement qu'il était défendu de détruire le gibier dans les champs, et si on le faisait sans le vouloir, on devait le rapporter à l'officier public. Les chiens devaient avoir un billot au cou ; défense d'avoir des furets, et 10 livres d'amende quand on détruisait un terrier ; on ne pouvait avoir de fusil chargé autrement qu'à balles ; défense aux agents du Gouvernement de chasser sans une autorisation ; la chasse était fermée du 1er mars au 1er août, défense de vendre du gibier pendant cette période. La chasse était interdite en temps de gelée et de neige. Les propriétaires de la chasse devaient payer le dommage causé par le gibier. On voit aussi qu'à cette époque les locataires d'une chasse détruisaient le gibier à la fin de leur bail.

(2) Les gardes devaient se contenter d'une hallebarde. En 1761, le duc de Chaulnes ordonna encore le désarmement des paysans et la destruction de leurs chiens de chasse, et surtout des lévriers. Ils protestèrent plusieurs fois disant que leurs fusils leur étaient utiles pour la protection de leurs récoltes et de leurs bestiaux. Voici les

qui n'avaient pas le droit de chasser, de déposer leurs armes sous peine de confiscation et d'amende. Seuls les gardes des couvents et communautés étaient exceptés, parce que ceux ci ne pouvaient exercer eux-mêmes leur droit de chasse, et aussi les habitants de la ville d'Aire à cause de la quantité d'animaux dangereux qui existaient dans les environs (1). En 1759, le Conseil d'Artois fit un règlement confirmant le droit de chasse aux seuls gentilshommes, renouvela les défenses précédemment faites aux artisans, laboureurs et gens *mécaniques* de se livrer à un exercice qui ne pouvait

raisons qu'on donna pour ne pas admettre leurs réclamations : 1° Ils ne seraient plus tentés de quitter leur travail pour aller braconner. 2° La force armée requise pour le maintien de l'ordre ne serait plus en danger d'être tuée par de misérables perturbateurs, d'autant plus intrépides s'ils avaient des armes, et qu'ils savaient que leur perte était assurée s'ils étaient appréhendés. 3° Les gentilshommes ne seront plus exposés à être obligés de faire le coup de feu avec les manans. 4° Enfin le gibier, devenant plus abondant, on ne sera plus tenté d'aller en tuer chez son voisin.

(1) Voici un résumé de la décision qu'il prit : « Sa Majesté, en considération du zèle et de l'attachement des seigneurs d'Artois pour la personne royale, a fait examiner par son Conseil les plaintes que le duc de Chaulnes a transmises, sur les abus qui avaient lieu pour la chasse et la pêche. Il reconnaît que les peines sont trop faibles pour empêcher le braconnage, qui est nuisible au commerce et à l'agriculture, et empêcher le gibier de disparaître. » Après avoir déclaré que la chasse appartient à la noblesse, le duc obligea, sous peine d'amende tous ceux qui ont armes, filets ou engins de chasse et de pêche, de les porter à leur seigneur qui leur en donnera un reçu. On ne pourrait être autorisé à conserver des armes que pour sa défense. Les seigneurs seuls pourraient avoir des lévriers mais ne s'en servaient que dans l'étendue de leurs seigneuries. On ne pourrait louer sa chasse qu'à des gentilshommes ; défense était faite aux paysans de lever ou de détruire du gibier. Les procès des gardes faisaient foi, ils devaient être affirmés dans la huitaine. La contrainte par corps existait, mais les nobles en étaient exceptés.

que les enhardir, disait-il, à abandonner leur état, à négliger leurs travaux domestiques, le soin de leur famille et la culture de leurs terres (1).

Le marquis de Lévis n'eut garde de laisser tomber ces règlements en désuétude. Il prit, en 1775, un arrêté pour renouveler l'ordre aux paysans de supprimer non seulement leurs levriers, mais encore les furets, les filets et autres engins de braconnage, sous peine des plus fortes

(1) Voici le règlement qu'il fit : « Vu par la Cour, le réquisitoire du procureur général du Roi concluant que la modicité des amendes pour la chasse (elles avaient pourtant été augmentées par un règlement de la Cour du 13 mai 1664, renouvelé en 1679) enhardit quantité d'artisans, laboureurs et gens mécaniques à abandonner leur état, à négliger leurs travaux domestiques, le soin de leur famille, la culture des terres pour se livrer à un exercice qui n'appartient qu'aux gentilshommes et autres possédant terres et seigneuries ; que lorsque les seigneurs des lieux veulent constater les délits, ils sont souvent, faute de témoins, dans l'impossibilité de les faire vérifier par d'autres que par leurs gardes au témoignage desquels on hésite à ajouter foi, que plusieurs personnes ont quelquefois l'indiscrétion de chasser dans les terres pendant que le blé tient en tuyaux, qu'outre ces abus, il est encore d'autres inconvénients, qu'il en survient chaque jour entre les seigneurs eux-mêmes dont les domaines et mouvances dans cette province sont presque toujours mélangés, ce qui certainement rend la chasse impraticable entre eux et leur occasionne une foule de procès, mais encore les expose à se quereller et à des voies de fait dont les suites sont souvent très dangereuses et très funestes. Pourquoi il requérait qu'il y fût pourvu selon les conclusions par écrit qu'il a laissées sur le bureau. Sur le rapport du conseiller Delehelle, tout considéré, les cours, les chambres assemblées par provision et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné : Article 1er, fait défense aux fermiers, laboureurs, artisans et toutes autres personnes que les seigneurs possédant haute et moyenne justice, gentilshommes, ou gens vivant noblement, de chasser sous peine de 50 l. d'amende pour la première fois, applicables par moitié au Roi, l'autre moitie au seigneur ; pour la seconde fois de 100 l. et comme ci-dessus et de plus grande peine pour la troisième fois. Art. 2,

amendes. Sous Louis XVI, la législation s'adoucit (1).

Fait défense sous les mêmes peines d'entretenir chez eux, aucun lévrier et autres chiens de chasse. Art. 3. les seigneurs ne pourront avoir de lévriers que dans le lieu de leur résidence. Art 4. Défense à toutes personnes autres que les seigneurs haults justiciers et vicomtiers de pêcher dans les rivières publiques et avoir chez eux des filets à moins qu'ils n'aient le droit de pêcher dans les étangs et rivières en propriété ou à ferme, sous peine de confiscation des filets et de 50 l. d'amende pour la première fois, 100 l. pour la seconde et de plus grave peine pour la troisième. Les amendes applicables comme ci-dessus. Art 5. Les gardes dont les commissions avaient été enregistrées au bailliage ou sénéchaussée du district et qui y avaient prêté serment seront crus sur leurs rapports en les affirmant véritables au même siège dans la huitaine. Art. 6 Les condamnations d'amende seront exécutées même par corps conformément à l'article 19 de la coutume de cette province. Art. 7. Défense à toutes personnes indistinctement de chasser sur leurs terres ensemencées depuis le 1er mai jusqu'après la dépouille du blé, sous peine de 150 l. d'amende applicable un tiers au Roi, un tiers au seigneur, un tiers au propriétaire et de tous dépens, dommages et intérêts et si la contravention est commise par le seigneur lui-même, les 50 l. applicables à son profit appartiendront aux pauvres du lieu. Art. 8. Le seigneur qui aura la partie la plus étendue en domaines et en mouvances dans un territoire, pourvu que sa seigneurie excède d'environ un tiers celle de tous les autres seigneurs ensemble, chassera, seul et à l'exclusion de tous les autres seigneurs, lesquels seront tenus de s'abstenir de chasser jusqu'à ce qu'ils aient fait ordonner un cantonnement. Art. 9. Chaque cantonnement sera assigné dans l'endroit où sera le plus grand nombre de terres composant le fief de chaque seigneur, et il suffira de constater la quantité de domaines et de mouvances par le dénombrement servi aux seigneurs supérieurs, 20 ans auparavant ou autres titres équivalents, et les frais respectivement exposés pour lesdits cantonnements seront supportés également entre les seigneurs. Art. 10. Les cantonnements ne pourront ni supprimer, ni apporter aucun changement aux droits de justice et seigneurie sur les terres cantonnées.

(1) En 1788, on se plaignit que les Eaux et Forêts étaient encore trop sévères, on pouvait appréhender les braconniers, et ceux qui

Mais la difficulté au sujet de la chasse ne s'arrêtait pas à empêcher de s'y livrer ceux qui n'en avaient pas le droit. Il fallait encore déterminer ce droit et le délimiter entre ceux qui le possédaient. D'abord les officiers qui, nous l'avons vu, revendiquaient la concession qui leur en avait été faite autour de leurs garnisons respectives (1). Bientôt ils prétendirent y faire participer ceux de leurs camarades des autres villes et de leurs amis qu'ils inviteraient. Cela leur fut d'abord interdit, et ils ne purent autoriser à chasser sur leurs réserves que des personnes nobles ou vivant noblement, et puis il s'agit de les fixer elles-mêmes ces réserves, d'en déterminer l'étendue. Cela donna lieu à d'interminables discussions. Les cantonnements se faisaient au moyen de poteaux, mais la pose de ces poteaux, qui appartenait en principe aux Etats (2), se faisait trop souvent d'une manière arbitraire, et ils étaient déplacés par les intéressés. Parfois on n'en plantait pas. De là, des plaintes fréquentes de la part des seigneurs et des propriétaires voisins. On en vint même à demander la diminution et même la suppression du privilège des officiers. Les Etats s'en émurent, firent des mémoires, et de concert avec le Gouverneur de la province, il fut décidé, en 1775, qu'ils seraient remis au ministre de la Guerre qui était alors le comte de Saint-Germain, et par là présentés au Roi. Ce qui fut fait. Le Roi, qui ne voulait pas priver les officiers d'un droit précieux, parla d'étendre leur réserve sur le rayon d'une lieue autour de chaque ville de garnison. Les Etats, inspirés par l'intérêt des

les dénonçaient avaient le quart de l'amende prononcée contre eux.

(1) On prétendait que ce droit des officiers était contraire aux privilèges des seigneurs dans les pays flamands soumis à la domination de l'Autriche, et sauf dans quelques endroits, comme à Ypres, ce droit était restreint aux glacis des fortifications.

(2) Ils devaient prendre l'avis des subdélégués, qui eux-mêmes consultaient parfois les gens experts et les officiers intéressés.

propriétaires, demandaient de la restreindre à une demi-lieue. L'Intendant, consulté, prit le milieu, et le Roi fixa la limite par une ordonnance du 9 novembre 1776 à 1,800 toises, ce qui était trois quarts de lieue. Sur la demande des députés à la Cour, ce furent les officiers du génie qui furent chargés de placer (1) les poteaux sous la garde et la responsabilité des habitants des villages, qui devaient, en cas d'enlèvement ou de détérioration, les remplacer à leurs frais. Pour assurer l'équité de ces cantonnements, on dressa des cartes figuratives des périmètres de toutes les places avec légende et procès-verbal, et le tout fut déposé aux greffes (2). Ardres avait été omise dans le premier travail, le commandant de la place réclama en 1776, et l'on fit droit à sa requête malgré les protestations des seigneurs. Les officiers, du reste, étaient obligés de se conformer aux lois qui régissaient la chasse, et elles étaient sévères. Il est à remarquer que dans ce temps-là, si certains privilèges étaient l'apanage des nobles et des officiers, les droits des cultivateurs, des travailleurs, comme on dit maintenant, n'étaient pas moins respectés. Défense de chasser en temps prohibé, de passer

(1) A Saint-Omer, à Béthune, ils furent posés aux frais des seigneurs. Dans cette seconde ville ils firent peindre leurs armes sur une feuille de fer blanc avec, d'un côté, ces mots : *Réserve* et de l'autre les armes du Roi avec : *Plaisir du gouverneur et des officiers.*

(2) Les procès-verbaux de délimitation furent rédigés à Aire, en 1738 ; à Bapaume, en 1749 ; à Béthune et à Arras, en 1753 ; à Saint-Omer, en 1756, mais non sans des discussions. Dans cette dernière ville elles durèrent jusqu'en 1780. A Bapaume il y eut aussi des difficultés, à Aire on avait d'abord posé les poteaux à 2,400 toises, on les remit à 1,800 sur la demande des seigneurs, aussi on leur fit payer la dépense. A Hesdin, MM. de Scougeat et de Fléchin, firent des oppositions ; à Saint-Venant on n'en posa qu'une partie.

dans les récoltes, sous peine de mille livres d'amende, plus des dommages-intérêts (1).

Les délits ressortissaient pour la gouvernance d'Arras au Conseil d'Artois, et en appel, à la table de marbre au Palais à Paris (2).

Il y eut, en 1777, diverses mutations parmi les officiers supérieurs de l'Artois. M. de Marsaing, lieutenant-colonel, devint chef du génie à Arras et le capitaine Poupion du Ménil, vint du Havre remplir à Arras, les fonctions d'ingénieur ordinaire. M. Cappe arriva dans cette ville comme commissaire des guerres, il venait de Maubeuge.

(1) En 1778, 1779 et 1780, on renouvela cette défense. Les Etats se plaignirent que les officiers ne s'y conformaient pas, que de plus ils amenaient des invités, et donnaient à leurs gardes des fusils. L'Intendant appuya les Etats. Mais le marquis de Lévis était d'avis de leur laisser des armes et de ne pas soulever toutes ces questions de chasse.

(2) Voir sur les chasses des officiers les ordonnances du Roi de 1723, 1756, 1777 et 1780, et un règlement de l'Intendant de 1776.



1778

L'année 1778 était à peine commencée que le mouvement favorable provoqué en France par la réception solennelle de Franklin, faite à Versailles en décembre 1777, avait porté ses fruits. A la reconnaissance officielle de l'indépendance des Etats-Unis succéda un traité d'alliance et de commerce avec eux. Ce traité fut signé à Paris le 6 février 1778, et notifié à la cour de Londres le 13 mars. Les ambassadeurs rappelés aussitôt des deux côtés, les hostilités commencèrent. Une escadre partit de Toulon, le 13 avril, sous les ordres du comte d'Estaing, ennemi acharné des Anglais. Il les connaissait pour les avoir combattus dans l'Inde et avoir subi deux fois leurs chaînes. Il se dirigea vers les Antilles, s'empara tout d'abord de la Grenade et de Saint-Vincent, et infligea un échec à l'amiral anglais Byron, pendant que le marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique, se jetait sur l'île de la Jamaïque. En même temps une autre flotte, sortie de Brest le 27 juillet, sous les ordres du comte d'Orvillers, pour aller faire un débarquement en Angleterre, rencontrait les Anglais aux environs d'Ouessant, et leur livrait un combat douteux. Evidemment, dans la campagne qui s'ouvrait, c'était sur les forces navales qu'il fallait compter pour fonder tout espoir de succès ; et jamais elles n'avaient été plus défaillantes, par suite de la pénurie des finances. Choiseul avait vainement entrepris de reconstituer la marine française, mais il fallait y employer des sommes considérables, et les coffres étaient vides à la mort de Louis XV. Deux moyens pouvaient seuls les remplir : réaliser des économies, chose difficile avec les grandes dépenses nécessitées par les guerres, ou augmenter les impôts. Ni l'un ni l'autre de ces moyens n'étaient du goût de ceux qui se trouvaient atteints par eux soit dans

leur fortune, soit dans leurs privilèges. L'Artois était du nombre, et à titre de pays d'Etats ne prétendait pas se laisser assimiler aux autres provinces. Déjà la plupart des ministres qui s'étaient succédé depuis le nouveau règne s'étaient heurtés à une vive résistance au sujet de toutes les réformes qu'ils avaient voulu entreprendre, aussi le vieux ministre Maurepas y avait-il été peu favorable. Necker, parvenu au pouvoir, inaugura un système nouveau, prétendant établir dans le budget un équilibre qui, dépourvu de stabilité en temps de paix, devenait impraticable en temps de guerre. C'était le système du Crédit. Il se procura par là, tout d'abord, 440 millions à un taux modéré. Mais une fois ce capital acquis, il fallut, pour l'alimenter, proroger de dix ans le second vingtième, contre lequel les Etats avaient toujours protesté. De plus, en vue d'augmenter le produit de l'impôt par une meilleure répartition, le Directeur des finances (on se souvient que Necker n'avait que ce titre), reprenant une idée déjà conçue par Turgot, proposa la création d'assemblées provinciales, sortes de conseils généraux, où le vote étant émis par tête (1), tout l'avantage revenait au Tiers-Etat, plus nombreux à lui seul que les deux autres ordres réunis. L'idée devait faire son chemin. C'était elle qui, dix ans plus tard, appliquée à la formation des Etats Généraux, devait assurer la prépondérance du Tiers et amener la Révolution. Ce qui était plus fâcheux pour l'Artois était le projet de Necker, d'assimiler au point de vue de l'impôt, les pays d'Etats aux autres provinces. Pour le moment, le mécontentement qu'il provoqua en Artois enraya tout d'abord les manifestations d'enthousiasme auxquelles donnait lieu l'idée de faire la guerre à l'Angleterre, notre ennemie héréditaire. Les représentants de la province, toujours préoccupés du soin de ses intérêts, voyaient avec une inquiétude toujours croissante augmenter ses charges et abolir

(1) On les organisa dans quelques provinces à titre d'essai.

ses privilèges. L'évêque de Saint-Omer, chargé de présenter les cahiers le 17 mai (1), tout en renouvelant les protestations de dévoûment à l'Etat, d'amour pour le Roi, n'omit aucune des doléances qui assombrissaient chaque année le tableau de la situation ; l'aggravation du service militaire qui enlevait des bras à l'agriculture et à l'industrie, les villes obligées de recourir à de lourds emprunts (2) pour couvrir l'insuffisance de leurs revenus à acquitter leurs charges, toujours croissantes (3), la médiocrité de la récolte précédente, qui avait forcé les Etats à s'obérer et à faire venir des blés étrangers pour donner du pain aux pauvres. Comme toujours on faisait appel au Roi et à la bonté de son cœur pour adoucir les exigences du don gratuit. Mais cette année-là, la guerre était en vue et les besoins du Trésor se faisaient sentir plus grands que jamais. Une remise de 100,000 livres fut faite, et il fallut s'en contenter. La session des Etats s'ouvrit le 23 novembre.

(1) Il disait : « Les impositions proportionnées aux forces de la province prouvent l'aisance qui est fruit d'une sage administration des deniers publics, aussi notre économie, qui est notre seule richesse, nous permet d'avoir la gloire de nous signaler les premiers dans les besoins de l'Etat, mais on est réduit à un terrain borné où rien ne se présente à notre courage, qui n'a pour soutien que son amour pour le Roy, etc. »

(2) Les Etats venaient de faire un emprunt de 150,000 livres et il allait falloir en faire un nouveau, car l'augmentation des centièmes n'avait pas suffi à couvrir le déficit.

(3) La province, disait-on, autrefois ne payait au Roy que l'ancienne composition de 14,000 livres ; aujourd'hui, c'est 4 millions qu'il faut fournir, sans compter les droits d'entrée et de sortie, d'amortissement, de francs fiefs, les impôts sur le tabac, les huiles, le savon, les papiers, les crins, l'amidon, les ventes de meubles, les offices, les octrois, le greffe. Il faut y joindre la levée des miliciens, la fourniture des pionniers, le transport des bagages militaires. On ajoutait que l'augmentation des droits amenait l'enchérissement des denrées.

Les six mois écoulés depuis la présentation des cahiers avaient donné aux esprits le temps de s'apaiser, et le souffle belliqueux qui animait tout le royaume à la pensée de prendre une revanche sur l'Angleterre, avait pénétré dans la province. Les membres de l'Assemblée, loin de se montrer récalcitrants, comme on pouvait le craindre d'après leurs précédentes dispositions, présentèrent au Roi une adresse toute de louange et d'emphase, dont on peut juger le ton par le passage suivant :

« Votre Majesté, y disait-on, ne forme que des entreprises » justes ; elle s'occupe moins de sa gloire que de notre » bonheur ; c'est pour nous, Sire, que vous avez mis vos » forces maritimes sur un ton imposant. Peu jaloux » d'acquérir de nouvelles possessions, vous ne songez qu'à » faire rentrer dans vos Etats les trésors de l'autre hémis» phère, que l'avarice des Anglais dérobait à nos recherches. » Un traité d'amitié et d'alliance nous unit à des peuples » jadis armés contre nous par une nation qui n'eut jamais » d'autres satisfactions que de nuire. En protégeant les » opprimés vous élevez dans leur cœur un trône préférable » à celui qui ne serait acquis que par un droit de conquête. » La guerre actuelle est réellement nationale. Ses avan» tages rejaillissent moins sur l'Artois qui a perdu son » ancien commerce, mais il redeviendra florissant sous un » aussi bon Roy. »

On ne s'en tint pas aux paroles. Après la lecture de l'Adresse, l'Assemblée ne se sépara pas sans avoir voté par acclamation la construction immédiate, aux frais de la province, d'une frégate de première grandeur, armée en course, portant des canons de 24, à laquelle serait donné le nom de *l'Artois*. Messieurs les députés ordinaires furent chargés de choisir pour la commander et en composer l'équipage « des gens de cœur et d'honneur qui promettraient de mourir plutôt que de se rendre. » Le droit d'entrer et de siéger aux Etats fut accordé au commandant lors de la

première conquête d'un vaisseau ennemi de force supérieure, le produit des prises serait réservé pour armer d'autres frégates, enfin la protection des Etats était assurée aux veuves et enfants des braves qui périraient dans les combats.

On le voit, l'enthousiasme, pour avoir été lent à se produire, n'en avait pas moins atteint un diapason fort élevé. Il est permis de croire que l'inspiration du marquis de Lévis n'y était pas étrangère. C'était du reste la seconde fois que les Etats d'Artois participaient au développement de la marine française. Ils dépassaient même à le faire les limites d'une sage administration. Car, au dire de l'historien Hennebert, « les dettes de la province contredisaient la générosité du présent. » En effet, l'année suivante, lors de la présentation des cahiers, on constata que la réalisation du projet ayant dépassé toutes les prévisions, les Etats d'Artois avaient été mis en demeure de consentir à un gros emprunt de 500,000 livres au denier vingt, exempt de toute retenue de vingtièmes et de sou pour livre. Pour couvrir cet emprunt, il avait fallu faire appel à toutes les bonnes volontés. La liste des souscripteurs, dressée en deux volumes, existe encore. Il n'est pas sans intérêt d'y voir en premières lignes s'inscrire pour de gros chiffres les noms de tous les supérieurs de collèges, d'établissements religieux et de tous les seigneurs principaux de la région (1). Grâce à cette géné-

(1) Cet emprunt fut autorisé par arrêt du Conseil du 7 mars 1779. On voit parmi les souscripteurs : à Douai, le collège de Saint-Vaast pour 20,000 l. ; le collège d'Anchin pour 15,600 l. ; le collège des Ecossais pour 15,000 l. ; le collège de Lille pour 2,000 l. ; le P. Barbizotte, supérieur du collège d'Arras pour 1,800 l. ; le collège Saint-Bertin à Saint-Omer pour 1,200 l. ; le Chapitre de Saint-Omer pour 5,000 l. ; celui d'Aire pour 2,000 l. ; celui d'Hesdin pour 1,020 l. ; celui de Saint-Pol pour 500 l. ; à Arras les fabriques de l'église Saint-Aubert pour 1,100 l. ; de l'église Saint-Géry pour 1,000 l. ; de l'église de la Madeleine pour 600 l. ; la chapelle de N. D. des Miracles à Saint-Omer pour 2,000 l. ; le Séminaire d'Arras pour 1,050 l. ;

rosité, les Etats purent faire honneur à leurs engagements et satisfaire à toutes les autres demandes du ministre. Cela leur valut une lettre de remerciements à eux adressée au nom du Roi, par le prince de Montbarey, premier ministre, en date du 4 décembre 1778 (1).

Le reste de la session de cette année 1778 fut consacré à des affaires de moindre importance, qui méritent à peine d'être mentionnées. A Arras, l'agrandissement du rivage, et la demande de création d'un emploi spécial de trésorier, par suite de remaniements opérés par Necker dans les finances. A Aire, le transfert du bailliage dans un bâtiment à usage de corps de garde, situé sur la place ; on l'avait placé au collège des Jésuites, lors de l'expulsion des religieux, mais la réouverture de cet établissement nécessita ce changement. A Béthune, réclamation d'un paysan maltraité par un soldat, enfin la question toujours pendante de l'augmentation

l'hôpital Saint-Louis à Saint-Omer pour 8,000 l. ; les Bleuets et Bleuettes d'Aire pour 20,000 l. ; les Pauvretés à Saint-Omer de la paroisse Saint-Denis pour 2,600 l. ; de la paroisse Saint-Jean pour 1,700 l. ; la Pauvreté de Merville pour 1,680 l. ; celle de Lens pour 600 l. ; à Arras, le couvent des Louez-Dieu pour 10,000 l. ; les Ursulines pour 4,000 l. ; le couvent de la Thieulloy pour 2,000 l. ; les Chariottes pour 2,000 l. ; les Augustines pour 1,400 l. ; le couvent de la Providence pour 600 l. ; à Lille, les Augustines pour 10,000 l. ; le Beguinage pour 7,000 l. et un grand nombre d'autres églises, cures, couvents, pauvretés, collèges, fabriques, écoles, etc. On employa même l'argent des fondations. Parmi les laïcs, les plus fortes sommes furent prêtées par le comte de Lannoy, 50,000 l. ; le marquis de Trazegnies 20,000 l. ; M. Boucquel de la Comté 4,500 l. ; M. de Beauffort 3,400 l. ; M. Adrien de Hauteclocque 2,400 l. ; le comte de Saint-Aldegonde à Lille, 2,000 l. ; M. Breuvart, ancien professeur au collège d'Arras, 1,800 l. ; M. Herman, greffier des Etats d'Artois, 1,500 l. ; MM. Lallart, Lefebvre de Gouy, etc. Ce furent les établissements religieux qui fournirent le plus à l'emprunt et la bourgeoisie le moins.

(1) On peut voir cette lettre dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome VIII, page 269.

de la cavalerie dans les diverses casernes de la province, etc.

En sortant du cercle des faits intéressant exclusivement la province, on trouve à noter, en cette année 1778, la naissance d'une princesse, fille du Roi. Les Etats, qui ne manquaient jamais de témoigner leur attachement à la maison royale, avaient fait dire d'avance une messe pour la délivrance de la Reine (1), et en fêtèrent par des réjouissances publiques l'heureuse issue (2). Le comte d'Artois qui, par son nom, paraissait en quelque sorte appartenir à la province, fit parler de lui cette année-là par un duel, pour des motifs futiles avec son cousin, le duc de Bourbon. L'affaire fit scandale, mais elle n'eut pas de suite, les témoins séparèrent les deux princes aussitôt qu'ils eurent mis l'épée à la main.

Quant au marquis de Lévis, on le trouve en cette année là, comme toujours, adonné aux soucis et aux soins ordinaires de son administration. Le 20 juillet 1778, il assistait, au collège d'Arras, à une thèse soutenue par un élève de l'établissement (3) et il l'encourageait du présent d'un livre, ce qui n'était pas alors un don insignifiant comme en ce temps-ci. A cette solennité figuraient à ses côtés M. d'Alchiac, maréchal de camp, cordon bleu des ordres du Roi et M. de Sommyèvre, récemment nommé commandant en second de la province (4). Presque en même temps était entré en fonctions un nouvel intendant, un Artésien, dont la fortune

(1) Elle eut lieu dans l'église des Récollets. Elle donna lieu à une question de préséance avec les députés du tiers de Saint-Omer.

(2) On peut voir dans le *Mémorial d'Arras* les réjouissances faites en cette ville.

(3) En avril 1778, le collège donna une soirée littéraire. L'Oratorien qui exerçait les fonctions de préfet des études y prononça un discours de circonstance intitulé : *De bello imminente.*

(4) Il reçut 200 l. par mois pour son indemnité de logement, puis 300 l. quand il fut nommé lieutenant général, en 1783. Ces 3,600 l. furent payées, savoir : 2,400 l. par la ville et 1,200 l. par les Etats. Il

ne devait pas s'arrêter là (1). C'était M. de Calonne, comte d'Hannauville, baron d'Ornes, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes en son hôtel. Fils d'un premier président au Parlement de Flandre, il était né à Douai, en 1734, et avait été nommé jeune encore avocat général au Conseil d'Artois. Il devait, après cinq années de résidence à Arras, être élevé à la situation de contrôleur général des finances. Situation dangereuse, elle ne le fut pas moins pour lui, qu'elle ne l'avait été pour ses prédécesseurs. L'intendant de Caumartin, qu'il remplaçait, laissait des regrets dans la province. Lui aussi était issu d'une famille de robe assez opulente, illustrée par l'éloge que Fléchier et Saint-Simon, avaient fait de deux de ses membres, mais qui, depuis s'était jetée dans le parti philosophique et avait donné l'hospitalité à Voltaire, qui avait composé la *Henriade*, à Saint-Ange, propriété des Caumartin (2).

L'année 1778 fut marquée par une notable aggravation dans les ravages causés par les inondations (3). Tous les moyens employés jusque-là pour combattre ce fléau, étaient

alla occuper l'hôtel de Villers-au-Tertre près de l'église Saint-Jean et du logement du gouverneur, puis l'hôtel de Diéval, près l'église Saint-Maurice. Le 31 décembre 1778, en lui souhaitant la bonne année, le magistrat d'Arras lui offrit 12 bouteilles de vin.

(1) Quand il venait à Arras il logeait rue des Trois-Faucilles dans l'ancien hôtel d'Egmont, occupé autrefois par le gouverneur d'Arras et appelé l'intendance.

(2) D'après Bertin *(Des mariages sous l'ancien régime)*, il aimait la bonne chère et un train magnifique, était galant pour les dames et apprécié par le Roi.

(3) On peut consulter sur les inondations en Artois un article paru dans le *Courrier du Pas-de-Calais* du 8 février 1891. On y voit combien les inondations étaient autrefois fréquentes et désastreuses. Pour éviter le débordement des rivières, au XVIII[e] siècle, on les approfondit, on creusa des canaux et alors les inondations devinrent moins importantes ; pourtant en cette année 1778, et plus tard en 1784, il y eut encore des dégâts considérables.

restés sans effet (1). Les premiers travaux exécutés pour l'écoulement des eaux et le dessèchement des marais, remontaient à 1730. Mais soit qu'ils eussent été insuffisants ou mal exécutés, ils étaient bientôt dégradés et étaient devenus plus nuisibles qu'utiles. C'est ainsi qu'on constata en 1770(2), que les travaux exécutés en 1738 et 1746 et qui n'avaient jamais été terminés, se dégradaient; le gouvernement décida qu'il était indispensable d'adopter un plan général de dessèchement et d'en suivre invariablement l'exécution. Un arrêt du Conseil désigna l'ingénieur Bouillard, qui dirigeait alors les travaux du canal d'Aire à Saint-Omer, pour visiter les lieux sujets à inondations. Un autre arrêt du Conseil d'Etat du 1er octobre 1774, chargea les Etats d'Artois de faire curer les canaux et rivières (3) et le ministre Taboureau leur écrivit le 18 novembre, de s'occuper de prévenir les inondations. M. Bouillard présenta un mémoire avec plans et devis pour l'écoulement des eaux dans le Calaisis (4) et proposa de dépenser dans ce but, en 1778, 91,555 livres ; le gouvernement chargea alors le marquis de Lévis, en 1777, de demander cette somme aux Etats, mais ils firent remarquer que les plans et devis n'étaient pas terminés et réclamèrent la direction des travaux. Le Gouvernement voulait les faire à l'adjudication et les Etats

(1) C'était surtout dans l'Ardrésis et le pays de Langle que les dégâts étaient les plus grands.

(2) Cette même année le marquis de Lévis fit curer la Lys, ce qui amena quelques difficultés avec le bailliage d'Aire. En 1765 on décida qu'on s'occuperait de la Ternoise et de la Canche pour éviter les inondations. En 1780 et 1781, on travailla encore à cette dernière rivière du côté de Montreuil.

(3) Le canal de Saint-Omer à Calais, ouvert à la fin du XVIIe siècle à la demande du gouvernement et aux frais du Calaisis et de l'Ardrésis n'avait pas été curé depuis longtemps.

(4) Un mémoire avec plan sur ce travail est conservé aux archives du ministère de la guerre.

chargèrent le marquis de Lévis d'appuyer leur demande avec le zèle pour les intérêts de la province dont il avait toujours donné la preuve. Les désastres extraordinaires de l'année 1778 et le concert de plaintes qu'ils provoquèrent des pays intéressés avivèrent encore la discussion. Des mémoires furent envoyés aux Etats et le prince de Montbarey chargea, en 1779, le gouverneur de la province d'engager ceux-ci à exécuter promptement les travaux décidés. Le ministre de la Guerre, mis en demeure, en 1782, de prêter le concours des soldats, comme on l'avait fait pour le canal de la Lys, s'y refusa. Le Génie militaire lui-même se mit de la partie, prétendant que certains d'entre les projets proposés nuiraient à la défense du pays (1). Enfin les Etats, réduits aux abois, eurent l'idée de recourir au comte Riquet de Caraman, fils de l'auteur du canal de Languedoc et lui offrirent une somme de 1,500 livres pour étudier, de concert avec l'ingénieur Cazals, qui avait dirigé les travaux de ce canal, le nivellement à faire dans les parties basses de l'Artois. Ces deux hommes expérimentés préparèrent des plans et devis qui reçurent enfin l'approbation du Gouvernement. Mais ces pourparlers avaient duré plusieurs années, et ce fut seulement en 1786 qu'on se vit en mesure de commencer les travaux (2).

(1) Le comte de Muy, lors de son séjour en Flandre, étudia la question des marais et cours d'eau et envoya un mémoire au Roi à ce sujet. Après avoir, disait-il, visité le canal de la Haute-Deûle depuis la Scarpe jusqu'à Lille, les rivières de Saulchy et d'Oignies et les fontaines qui les forment, il concluait qu'on pouvait augmenter leur volume d'eau. Il s'éleva contre l'abus du droit de tourbage accordé aux paysans, et qui amenait l'eau des canaux dans les tourbières et permettait d'y circuler en bateaux. On avait ainsi créé une foule de petits canaux sans mettre à leur embouchure une vanne qui permettrait de ne tirer que l'eau surabondante. Toutes ces causes gênaient la navigation et pouvaient empêcher les inondations nécessitées par la guerre.

(2) Voir sur ces travaux les mémoires, plans et devis conservés au Fonds de l'Intendance (Archives du Pas-de-Calais), dossier n° 306.

En 1778, M. de la Chapelle devint commissaire des guerres surnuméraire à Arras (1).

(1) M. Chevalier, ingénieur en chef du génie, commandant le fort Saint-François à Aire, fit percer près de ce fort une fontaine qui fit les délices des militaires (Voir l'*Almanach d'Artois* de 1779, p. 172).



1779

La nouvelle lutte qui s'ouvrait entre la France et l'Angleterre ne pouvait laisser l'Espagne indifférente. La révolte des colonies anglaises devait lui inspirer de sérieuses inquiétudes pour ses immenses possessions d'outre-mer. Le Roi Charles III, désireux de rétablir la paix, offrit tout d'abord sa médiation. L'Angleterre refusa avec hauteur. Mais en France, il n'en fut pas de même, et l'on n'eut garde de négliger un si précieux allié. Le comte de Vergennes, que Louis XVI venait d'appeler au poste de ministre des Affaires étrangères, était un diplomate consommé. Il sut habilement faire valoir les liens qui devaient attacher les Bourbons à la fortune de la France et, mettant à profit le courant d'idées philosophiques qui se produisait alors à la cour de Madrid, comme à celle de Paris, il décida le fils de Philippe V à prendre position en notre faveur et à déclarer la guerre aux Anglais. Le 3 juin 1779, les flottes françaises et espagnoles opéraient leur jonction et se dirigeaient ensemble vers Plymouth. Mais tout d'abord, le succès ne fut pas tel qu'on pouvait l'attendre. Des vents violents s'élevèrent et dispersèrent les vaisseaux. Le comte d'Orvillers, commandant de la flotte française, dut rentrer à Brest, juste quelques jours après que, par ordre du Roi, un *Te Deum* avait été chanté pour des succès remportés sur d'autres points. Les provinces avaient été appelées à prendre part à ces actions de grâces et aux réjouissances qui les avaient accompagnées. On peut lire dans le *Mémorial d'Arras* de l'année 1779, le récit des fêtes publiques qui furent données à cette occasion, le 8 octobre. Aux conquêtes signalées l'année précédente s'était ajoutée celle du Sénégal, par le marquis de Vaudreuil. Les îles de la Grenade et de Saint-Vincent étaient tombées entre nos mains. Le comte d'Estaing

s'était jeté sur la Géorgie, mais n'ayant pu s'emparer de Savannah, la capitale, il avait dû renoncer à sa conquête et rentrer en France. Le besoin de subsides se faisait sentir, plus urgent que jamais, pour pouvoir soutenir la lutte avec avantage. Le système récemment inauguré dans ce but par Necker, paraissait rallier tous les suffrages. Les Etats d'Artois, eux-mêmes, étaient fascinés par ce novateur. Et pour qui considère les choses à distance, alors qu'elles sont tombées dans le domaine de l'histoire, c'est un spectacle curieux que de voir cette grave assemblée prodiguer les honneurs et les adulations à l'homme qui devait bientôt être l'auteur de sa déchéance par l'accession du Tiers-Etat au rang suprême. D'un commun accord, les trois ordres firent frapper à son intention une superbe médaille de la valeur de 415 livres (1),

(1) On frappa en même temps une seconde médaille qui coûta le même prix. Les Etats avaient en usage depuis longtemps de donner en cadeau des médailles et surtout des jetons en argent ou en cuivre selon la dignité du personnage qu'on voulait gratifier. On offrait en général une bourse de 50 jetons. Les députés aux comptes recevaient une bourse de 100 jetons en cuivre d'une valeur de 15 l. Depuis 1761, on ne frappa plus de jetons en cuivre. En 1729, lors de la naissance du Dauphin, les Etats firent frapper 1,500 jetons d'argent qui coûtèrent 3,780 l. En 1749, à l'occasion de la paix, nouvelle distribution. A la mort de Louis XV on changea les coins pour remplacer l'effigie de ce roi par celle de Louis XVI et on fit frapper à la Monnaie 10,000 jetons d'argent. En 1787, les coins étant usés, on proposa de les modifier pour avoir des jetons plus épais et plus soignés, car, disait-on, quatre bons jetons valent mieux que huit mal faits. Les anciens coûtaient 45 sols. On fit faire pour les nouveaux jetons divers dessins ; l'un d'eux, envoyé de Paris, est conservé au Fonds des Etats d'Artois. Il y a des cornes d'abondance, un écusson, etc. On reprocha au cartouche du lambel d'être si lourd, qu'on pourrait en faire au-dessus d'un hôtel une pierre de taille pour y sculpter des armoiries. On dit aussi que si on retranchait la tête de la levrette servant de support, elle ressemblerait à un dogue, que le lion paraissait un ours, et les cornes d'abondance des queues de moutons liées par un essuie-mains, qu'un

et les députés à la Cour furent chargés de la lui offrir le 25 juin avec la copie de la délibération par laquelle lui avait été décerné « ce gage d'estime et ce témoignage de la satisfaction générale (1). » Le rusé Génevois se confondit en expressions de gratitude. Désormais il se sentait maître de la situation. Il se hâta d'en profiter et d'exploiter le crédit de la province en faveur de ses projets. Sous son inspiration, MM. de Lévis (2), de Calonne et de Briois, furent chargés par le Roi de demander aux Etats d'Artois qu'ils voulussent bien constituer pour lui un emprunt de 3 millions. La lettre qu'ils écrivirent à ce sujet ne négligeait aucun des motifs, ni des prétendus avantages à faire valoir en faveur du système d'emprunt avec lequel les esprits n'étaient pas familiarisés, en ce temps-là, comme ils le sont de nos jours.

trophée serait préférable à un écusson et qu'il serait désirable de mettre le profil du Roi. Un graveur d'Arras offrit de faire le coin pour 100 écus. Les députés à la Cour, le 31 mai 1787, critiquèrent son dessin : le bras armé d'un sabre paraissait être en action pour détruire l'écusson ; les attributs, c'est-à-dire la mitre et la crosse, semblaient prêts à tomber, le casque surmonté des clochers des villes et dont la place est en général à côté de la couronne était culbuté, il se trouvait sous le levrier, l'ensemble pourrait servir d'emblème dans le cas où la noblesse aurait détruit la Constitution des Etats. Les armoiries et trophées convenaient aux victoires de nos élégants petits-maîtres ; on voit que les critiques étaient vives. Pour conclusion on décida qu'il fallait consulter le goût de la capitale et on finit par choisir M. Bremer, graveur de la Monnaie. Mais on était à la veille de la Révolution, son travail fut-il exécuté ?

(1) La médaille et la délibération lui furent remises par les députés à la Cour, le 25 juin 1779. Le ministre les reçut « avec les sentiments de la reconnaissance la plus étendue d'une marque aussi distinguée et aussi flatteuse pour lui de la façon dont les Etats pensaient à son égard. »

(2) Le marquis de Lévis, le 21 janvier 1779, écrivait que son fils était à l'école d'artillerie de Strasbourg et ses filles au couvent, « mais elles grandissent et il faudra bientôt penser à les marier. »

« Pour pouvoir, y disait-on, soutenir le poids de la guerre » sans augmenter les impositions, le Roy s'est procuré par » la voie des emprunts les fonds que les circonstances ont » exigés, et exigent encore. Il a trouvé des ressources » aussi utiles que promptes dans le crédit des provinces » d'Etats. Il en a fait usage avec d'autant plus de confiance » qu'il est assuré de trouver soit dans l'amélioration de ses » revenus, soit dans l'économie et l'ordre de ses finances le » moyen de rembourser les emprunts. Les preuves que les » Etats ont données de zèle pour son service ne laissent » aucun doute sur leur disposition à entrer dans ses vues à » cet égard, et sa Majesté nous a chargés de demander le » crédit de la province, pour un emprunt de 3 millions. Elle » consacrera 300,000 livres par an aux intérêts et à l'amor- » tissement. Les habitants de l'Artois auront l'avantage de » placer leurs fonds sur une administration dont ils connais- » sent l'exactitude à remplir ses engagements. La notoriété » de cette exactitude excitera hors de cette province, comme » à l'étranger, l'empressement à se constituer des rentes sur » elle. Nous n'avons pas besoin de dire que ce serait aux » yeux de l'Europe un scandale de nous voir essuyer un » refus, quand en Angleterre, où l'épuisement est à son » comble, le Gouvernement trouve dans l'énergie de la » nation, de quoi fournir à une dépense reconnue deux fois » plus forte que la nôtre. » On le voit, la requête était pressante, autant qu'habile, et le succès fut complet : les Etats consentirent à l'emprunt. Le Ministre satisfait n'eut qu'à rédiger ses remerciements adressés aux Etats par l'intermédiaire de l'Intendant, qui fit part également au Gouverneur de la lettre du Ministre. Le marquis de Lévis dut être bien étonné ce jour-là d'avoir, à ses succès militaires, à en ajouter d'autres comme diplomate et comme financier.

Lors de la présentation des cahiers, l'abbé de Bovet, prévôt du chapitre de la cathédrale d'Arras, député du clergé à la Cour, prononça le 18 juin le discours d'usage.

Les bons rapports des Etats avec le Gouvernement s'affirmèrent encore par les félicitations adressées à celui-ci au sujet de diverses réformes opérées dans l'administration. Des entraves précédemment mises au commerce enlevées, un certain nombre d'offices onéreux et inutiles dans la régie des impôts supprimés, un nouvel ordre établi dans la comptabilité, faisaient, dit-on, entrevoir le jour où se réaliseraient les espérances, maintes fois exprimées par le Roi, de liquider les dettes de l'Etat, et de pouvoir soulager son peuple. Mais c'étaient-là de belles paroles, et le résultat ne s'en fit pas encore sentir. Plus fondées étaient les doléances dont elles étaient suivies. La médiocrité de la récolte, suite de la sécheresse exceptionnelle de cette année-là, avait nécessité des envois considérables en grains et en farines de Flandre en Picardie, et les Etats d'Artois, mis en demeure de laisser passer ces envois en franchise, avaient perdu de ce fait la compensation naturelle qu'ils eussent trouvée à leur propre déficit, dans les droits d'entrée et de sortie. De plus l'épizootie avait reparu, menaçante sur les confins de la province, et il avait fallu établir un cordon sanitaire de 100 hommes à cheval du côté de la Picardie. Mais cela n'avait pas suffi. Le pays de Montreuil ayant été envahi, le marquis de Lévis avait dû se concerter avec l'intendant de Calonne pour y adjoindre la cavalerie d'Hesdin. Les Etats, on le voit, n'avaient pas perdu l'habitude de compter serré, et le mouvement de générosité auquel ils s'étaient laissé entraîner l'année précédente pour l'équipement de la frégate, leur pesait encore. Ils ne manquèrent pas de le rappeler, et d'en tirer un motif de plus pour réclamer une remise plus forte sur le don gratuit. Tout fut inutile. Le Roi parut touché ; il promit sa protection et sa bienveillance à la province ; mais, pour la remise, il s'en tint au chiffre de l'année précédente, 100,000 livres, ajoutant qu'il entendait qu'elle fût employée à des choses utiles.

La session des Etats s'ouvrit le 29 novembre. Les immenses besoins de la guerre ne permettaient pas même d'ouvrir une discussion au sujet des subsides annuellement demandés par le Roi, et ils furent votés sans difficultés. Moins bon accueil fut fait à une proposition de M. Dailly, premier commis des finances à Paris, adressée à M. de Lannoy, receveur général des finances d'Artois, au sujet de quelques modifications à apporter dans le mode de comptabilité des Etats. L'avis des députés à la Cour ne lui étant pas favorable, elle fut rejetée. Puis vint une succession de questions d'importance secondaire, concernant l'industrie, l'aménagement des marais, une faible réduction à apporter au prix du pain, la création de bureaux de poste plus nombreux (1), et de nouvelles diligences (2), le moyen d'enrayer la multiplicité toujours croissante du nombre des notaires, etc. A la fin il en surgit une qui donna lieu à des débats passionnés. Ce n'était point pour l'importance qu'elle avait par elle-même, mais elle touchait aux prérogatives des Etats, et là-dessus, on sait qu'ils étaient intraitables. Il s'agissait de lettres-patentes récemment émanées du Roi, par lesquelles il échan-

(1) C'était pour Lillers qu'on demandait un bureau de poste. Le courrier de Lens à Aire y passait à quatre heures du matin. Les Etats réclamèrent aussi un service de dépêches entre Hesdin et Saint-Omer par Fruges.

(2) C'est en 1778 que les députés à la Cour traitèrent avec l'administration des Messageries pour l'établissement d'une diligence d'Arras à Paris. Mais comme les voyageurs partant d'Arras ne pouvaient pas seuls la faire vivre, on proposa de réserver seulement deux places aux Artésiens dans la diligence à partir d'Amiens, mais si, à Amiens, il y avait trop de voyageurs, on devait, sans augmentation de prix, faire partir un cabriolet qui servirait de diligence. Il y avait, en outre, un carosse allant de Saint-Omer à Paris par Arras. En 1781, les Etats obtinrent une diligence tous les dimanches de Paris à Péronne, elle y arrivait le lundi soir et correspondait avec une voiture partant pour Saint-Omer et en revenant le mercredi soir.

geait avec le duc de Béthune-Sully, la ville et le comté de Béthune contre le fief d'Enrichemont. Aussitôt le fait connu, les Etats élevèrent une énergique protestation contre l'enregistrement des susdites lettres et chargèrent l'évêque d'Arras, leur député à la Cour, de suivre l'affaire. Un long mémoire prouva que le Roi avait outrepassé ses droits en accordant au duc de Béthune le droit de nommer l'échevinage (1). On compulsa les archives de cette ville et l'affaire, après d'interminables discussions, fut portée au ministre qui donna raison aux réclamants. Mais le duc ne se tint pas pour battu. Il entama avec les Etats un procès qui devait durer plusieurs années, et ne se terminer qu'en 1783, par un arrangement.

Si l'on ajoute ici trois évènements assez peu importants : la mort à Paris de M. de Larzé, député à la Cour, qui fut

(1) Les Etats regardaient cet échange comme contraire au bien de la province, ils protestèrent contre l'enregistrement des lettres-patentes, l'affaire alla au conseil du Roi et Necker s'en occupa. Le duc de Béthune demanda un délai pour étudier la question ce qui lui fut accordé. L'objet du litige était surtout le préambule de l'acte où on disait : « Pour et par mesdits seigneur et dame, duc et duchesse de Béthune-Sully, jouir et avoir tous les droits de propriété, de haute et moyenne justice tels qu'ils appartiennent aux terres et seigneuries de même dignité et que d'ancienneté et par coutume, les officiers de l'échevinage, gouverneur et advouerie exercent au nom de S. M. Ils auront la faculté de faire exercer la justice dudit vicomté de Béthune en leur nom et par les officiers qui seraient par eux institués, après toutefois que les officiers qui ont titre et possession pour exercer la justice au nom de S. M. auraient été par elle dédommagés. Lesdits officiers ainsi institués par lesdits duc et duchesse de Béthune-Sully, leurs hoirs, successeurs et ayants cause jouiraient des mêmes rangs, séances et prérogatives dont jouissent ou auraient dû jouir les officiers de l'échevinage, gouverneur et advouerie de Béthune. » Les Etats reprochaient à cet acte de considérer l'échevinage de Béthune comme l'un des objets de la cession, or il n'appartenait pas, disaient-ils, au cédant.

enterré aux frais des Etats en l'église Saint-André des Arts; la retraite de M. de Belloy, qui s'en alla le 3 juin et fut remplacé par M. d'Orbeau, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de l'arsenal de construction de Douai, et enfin la mort de M. Ferrand, major de la place d'Arras, auquel succéda le 4 avril, M. Cardon, capitaine du génie; là se borne le récit des faits qui se passèrent dans la province en cette année 1779. Ce serait pourtant laisser dans son histoire une lacune regrettable que de passer sous silence le grand mouvement militaire dont elle fut alors le théâtre à l'occasion du camp de Saint-Omer, créé et organisé en vue d'opérer une descente en Angleterre. Le projet n'était pas nouveau. Tenté à plusieurs reprises en 1742, 1744, 1745 et 1756 (1), dans le but de rétablir le prétendant Charles-Edouard sur le trône des Stuart, il avait encore été renouvelé sans succès en 1759 à la suite de mauvais procédés de l'Angleterre qui, pendant la guerre de Sept ans, avait enlevé plusieurs convois français. La *paix honteuse* de 1763 l'avait ravivé, et le vieux roi nourrissait toujours le secret espoir d'en voir la réalisation. Le comte de Guînes, envoyé comme ambassadeur en 1770 (2), avait utilisé son séjour à Londres,

(1) Cette dernière expédition, préparée à Boulogne et Dunkerque, à cause des tempêtes et de quelques bâtiments de transport capturés par les Anglais, fut abandonnée.

(2) Le comte de Guînes remplaça, en 1770, le comte de Grouchy, en qualité d'ambassadeur à Londres, il fut dès son arrivée l'objet des attentions les plus marquées de la Cour et de la ville. L'amitié que Frédéric II avait eu jadis pour lui n'était pas étrangère à cette réception aimable. Le cabinet anglais commençait à être très inquiet de la tournure que prenait l'agitation des colonies d'Amérique, et ne pouvant entreprendre en ce moment rien contre la France, cherchait à éviter tout froissement avec elle. Il savait que Louis XV caressait toujours en secret des projets de descente et pour lui prouver la pureté de ses intentions, il laissait le comte de Guines s'instruire tout à son aise de l'état de l'armée et de la marine anglaise. George II le

et la bienveillance personnelle dont il y avait été l'objet pour prendre une connaissance approfondie de la situation politique, économique et maritime du pays. Rappelé par Louis XVI, en 1775, il lui avait présenté un second mémoire (1), fruit comme le premier, de ses observations (2).

comblait de prévenances. Lord Sandwich, ministre de la marine, était son ami. Ses relations avec de nombreux officiers lui permettaient de connaître bien des choses intéressantes. Aussi, dès 1772, il conçut un vaste projet d'espionnage et entreprit un long voyage en Angleterre et en Ecosse. C'est à son retour qu'il envoya au Roi un mémoire très complet sur la situation politique, économique et militaire du pays, comprenant aussi le détail de toutes les mesures que le cabinet prendrait en cas de guerre avec nous.

(1) Le premier avait été présenté en 1772. Louis XV était assez favorable à son exécution, mais il n'en était pas de même de son entourage qui livra l'ambassadeur à tous les ennuis d'un procès criminel que lui intenta son secrétaire, Fort de la Londe, et le duc dut venir à Paris pour confondre ses accusateurs, puis retourna reprendre ses travaux diplomatiques et ses observations.

Voici les moyens que cet ambassadeur préconisait pour dompter l'ennemi séculaire de la France. Il fallait, suivant son exemple, jeter chez elle au moyen de bâtiments de commerce et sans déclaration de guerre (comme elle avait eu l'intention de le faire en 1771, pour Dieppe) et en profitant de ses embarras actuels : 1° une grande armée d'invasion ; 2° passer la Manche après s'en être rendue maître par une victoire ; 3° attendre un moment de négligence de la part des flottes anglaises.

(2) Comme les idées du nouveau Roi n'étaient pas les mêmes que celles de son aïeul, il fit ressortir les avantages d'une guerre selon lui peu coûteuse, facile et glorieuse. Nous devons, disait-il, profiter d'une négligence de l'ennemi soit pour tenter un coup hardi et aller brûler Plymouth, soit pour gagner une bataille à l'entrée de la Manche et jeter simultanément trois armées à Chatam, à Portsmouth et sur la côte du comté de Kent à Hill, en détruisant l'arsenal de Portsmouth. Puis les trois corps réunis marcheraient sur Londres. Il serait pourtant plus simple de masquer Porstmouth par un corps d'observation et avec tout le reste des troupes gagner Londres à marches forcées.

Enfin le maréchal de Broglie, disgrâcié à la suite d'une défaite essuyée en Allemagne, en 1761, avait, sur l'ordre du Roi, consacré ses loisirs à préparer un plan de guerre contre l'Angleterre. Ce fut ce plan refondu, et adapté aux circonstances actuelles, qu'il présenta à Louis XVI le 17 décembre 1778 (1). Le moment paraissait favorable pour en tenter l'exécution. L'essor donné depuis le nouveau règne à la marine française, le concours assuré de l'Espagne, les embarras de l'Angleterre en Amérique, étaient autant de présages de succès. Le projet (2) consistait à se rendre maître de la Manche, et à jeter simultanément en Angleterre 60,000 hommes, divisés en trois corps, opérant chacun d'une manière indépendante, l'un traversant directement le détroit, un autre transporté par la flotte, de Dunkerque en Ecosse, le troisième à l'aide des navires espagnols se rendrait en Irlande. On mettrait à la voile en octobre, dans la saison où les vents encore favorables retiennent les matelots

(1) En 1776, le chevalier de Ricard, colonel démissionnaire, avait présenté un mémoire très compliqué. Selon lui l'Angleterre était épuisée par la guerre d'Amérique. En renforçant notre marine pour couvrir nos troupes de débarquement transportées sur des navires de commerce, on pourrait débarquer en Angleterre. L'escadre de Toulon rallierait celle de l'Espagne à Cadix et jetterait 12,000 Espagnols en Irlande. Ce fut l'idée qu'eut Bonaparte en 1804. D'autres divisions bloqueraient Plymouth et Portsmouth, d'autres croiseraient entre la Tamise et Ostende. On pourrait ainsi être maître de la Manche pendant un temps limité, et alors 10,000 hommes partiraient de Dunkerque pour débarquer à Mulden, sur la rive gauche de la Tamise. Ce serait l'avant-garde de 40,000 hommes suivant avec les transports. Enfin 10,000 hommes partiraient d'Ostende. Le premier débarquement effectué, les transports retourneraient à Dunkerque prendre 10,000 hommes de réserve pour les jeter en Ecosse.

(2) Il était intitulé : Plan de guerre contre l'Angleterre, rédigé par ordre du feu Roi en 1763, 1764, 1765 et 1766 et adapté aux circonstances actuelles.

anglais, principale force militaire de leur pays, dans de lointains parages pour le commerce ou à la pêche de la morue. Nos hommes, une fois débarqués, trouveraient les subsides nécessaires dans les richesses naturelles du sol resté sans défenseurs (1). En huit marches on pouvait être à Londres, mais il fallait être maître de la Manche. Louis XVI et le comte de Vergennes, son ministre, n'étaient pas partisans de ce projet, aussi, en 1779, furent émis de nouveaux plans pour attaquer chez elle l'Angleterre, et le Gouvernement parut vouloir les exécuter. Projets à la fois puérils et gigantesques ! bien dignes d'un temps où l'esprit public ne se repaissait que d'utopies et dont l'invraisemblance devait être encore surpassée moins de trente ans après (1808), par l'idée du blocus continental de Napoléon ! Il est permis de se demander si ceux-là mêmes qui en poursuivaient l'exécution croyaient au succès, et s'il ne s'agissait pas plutôt d'une démonstration effectuée dans le but d'effrayer l'Angleterre, de l'obliger à conserver sur son territoire et dans ses ports une partie notable de ses forces, de la décider enfin à faire la paix. A l'histoire générale appartient de décider la question. Mais ce qui reste à examiner ici, c'est la part importante qui fut dévolue à l'Artois dans les préparatifs dont cette province devait, avec celles de

(1) On devait rassembler à Calais, Boulogne, Dunkerque, Dieppe et autres ports de la Normandie et de la Bretagne, des vivres pour quinze jours, il fallait de plus réunir de Dunkerque à Morlaix 80 bataillons d'infanterie formant 52,000 hommes plus 3,000 cavaliers dont la moitié seulement auraient leurs chevaux, enfin 500 pièces de campagne avec 3,600 artilleurs. Voici comment on devait utiliser ces troupes : 9,000 fantassins partiraient de Calais avec 530 cavaliers. Le reste des troupes s'embarquerait au Hâvre, à Dieppe, Honfleur, Cherbourg, Morlaix, Saint-Malo et débarquerait sur les côtes du comté de Sussex à Rye, Winchela, Hastings et Peunzey. L'artillerie serait partie de Dunkerque, Calais et Boulogne. En huit marches on serait à Londres, mais il faudrait un temps favorable.

Picardie, de Flandre et de Normandie, supporter en partie les frais.

Le 25 juin 1779, l'Intendant de Calonne, qui réunissait sous son administration la Flandre et l'Artois, reçut une lettre du prince de Montbarey, ministre de la Guerre, pour lui dire qu'on allait, dans le plus bref délai, réunir en un camp, dans le Nord, un corps de 15 à 20,000 hommes, prêts à prendre la mer (1). Calonne était l'homme fait pour exécuter ces ordres du Gouvernement. Entreprenant, aventureux, enthousiaste, l'idée d'une descente en Angleterre le transportait. Dès le 30 juin il adressait au Ministre une réponse entrant dans ses vues et indiquant dans le détail les préparatifs à faire. La première question, disait-il, était celle des fourrages, car le Gouvernement avait acheté récemment 200 chevaux en vue de monter l'artillerie de Dunkerque, et il fallait les nourrir ainsi que ceux du camp de cavalerie, appelé camp de Flandre, qu'on allait rassembler. Dans cette province, c'était l'Etat qui devait fournir ces fourrages ; en Artois, c'étaient les Etats et on sait qu'en temps ordinaire c'était là une matière à contestations incessantes.

(1) Voici quelles étaient les troupes en garnison dans les places du Nord en mai 1779 : à Lille, le régiment d'Auvergne, 2 bataillons ; le régiment de Rohan-Soubise, 2 bataillons ; le régiment de Dillon, 1 bataillon ; 5 escadrons des cuirassiers du Roi ; 5 escadrons des dragons de Monsieur ; à Douai, le régiment de Chartres, 2 bataillons ; le régiment d'Annhalt, 2 bataillons ; le régiment du Dauphin, 1 bataillon ; 1 bataillon d'artillerie de la Fère ; 2 escadrons des hussards de Chamborand ; à Bergues, 1 bataillon du régiment d'Anjou ; 1 escadron des hussards de Chamborand ; à Gravelines, 1 bataillon du régiment de Waldener ; 1 escadron des hussards de Chamborand ; à Bourbourg, 1 escadron des hussards de Chamborand ; à Arras, 1 bataillon du régiment de Rouergue ; 5 escadrons des dragons mestre de camp général ; à Bapaume, une compagnie d'infanterie ; à Hesdin, les dragons d'Orléans ; à Béthune, 5 escadrons du régiment Royal-Etranger ; à Saint-Omer, 2 bataillons du régiment de Provence ; à Aire, 1 bataillon du régiment de Rouergue.

Mais à cette question s'en joignaient bien d'autres. L'emplacement le plus favorable à l'établissement du camp étant Saint-Omer, l'Intendant s'y transporta lui-même, ainsi qu'à Dunkerque ; dans les villes et dans toutes les places fortes du Nord, il fit faire le recensement des grains et des ressources de toute nature qui pouvaient servir à l'installation, au couchage (1), au chauffage des hommes et des officiers et à la nourriture des chevaux. Aucun détail ne fut négligé. On se procura des tentes, des pieux, des haches, des marmites, d'autres ustensiles, et jusqu'à des manteaux d'armes, mais tout cela en nombre insuffisant pour une pareille agglomération de troupes (2). Les vivres manquaient plus encore. Par lettre en date du 9 août, les Etats furent avisés d'avoir à fournir des rations pour 1,800 chevaux. Quant aux hommes, le nombre devait en dépasser 14,000, tant en fantassins qu'en cavaliers, et Calonne se voyait seul à assumer la responsabilité de les pourvoir non seulement pour le temps qu'ils passeraient au camp, mais encore pour faire face aux nécessités des premiers jours de débarquement. Car rien n'était moins fondé que l'assurance exprimée dans le projet, de trouver de quoi vivre en pays conquis. L'esprit inventif de l'Intendant proposait d'ajouter aux immenses approvisionnements de farine venus de Picardie et déposés par ses ordres dans les magasins d'Aire, de Bergues et de Gravelines, un nombre considérable de rations de riz et de pain biscuité qui pouvait se conserver 24 jours (3). Il émit

(1) A raison de 8 bottes par tente, il fallait 14,400 bottes de paille.

(2) On n'avait que 350 tentes, 500 haches ou serpes, 350 marmites en fer et 27 manteaux d'armes et il fallait 1,800 tentes, savoir : 1,500 pour 12,000 fantassins et 300 pour 1,800 cavaliers.

(3) Selon lui il fallait 180,000 rations de biscuit pour la nourriture de 12,000 hommes pendant quinze jours et 50,000 rations de pain biscuité pour les premiers jours du débarquement. Les soldats ne l'aimaient pas parce qu'il n'était pas bon à mettre dans la soupe. De la viande salée et du lard pendant une dizaine de jours seraient néces-

même l'idée d'embarquer des bœufs, qui après avoir traîné les canons, serviraient à l'alimentation des troupes.

Le 29 juillet, nouvelle lettre de lui au Ministre pour traiter de la création d'un hôpital ambulant pour 12,000 hommes réunis en trois divisions et de la difficulté de trouver des officiers de santé à y attacher, vu qu'ils avaient tous été envoyés au Hâvre, à Saint-Malo, et de là en Amérique. Mais le prince de Montbarey, qui sans doute ne prenait pas l'expédition d'Angleterre très au sérieux, déclara qu'on se contenterait des hôpitaux fort bien organisés de Saint-Omer et d'Aire. On fit porter de Picardie à Boulogne et à Calais 150,000 rations ; on rassembla d'autres vivres en Flandre et en Normandie. Au sujet des transports, les obstacles se dressaient nombreux ; 203 voitures devaient servir à amener les bagages des troupes cantonnées à Saint-Omer, Dunkerque et Bergues, jusqu'à la côte. Là, tous les bateaux disponibles, réquisitionnés par le Commissaire de la marine à Calais, Dunkerque, Boulogne et Saint-Valéry, recevraient les 10,000 fantassins, mais où trouver le matériel nécessaire au transport des 1,800 cavaliers et des 500 artilleurs avec leurs montures (1)? Quelques balandres dépourvues de solidité et de stabilité, manœuvrées par des mains inhabiles, étaient une ressource dérisoire. On n'avait donc qu'une trentaine de bateaux. Mais Calonne ne s'embarrassait pas pour si peu. On pouvait, disait-il, compter sur les bâtiments de pêche au hareng et à la morue, hâter même peut-être, leur retour, qui a lieu, d'ordinaire, au 15 août. Les vents de nord-est, fréquents à la fin de l'été permettraient de courir des bordées vers le nord et d'atteindre en quelques heures les côtes de

saires. Il faudrait de plus 10,000 rations pour nourrir pendant quelques jours 200 chevaux ; on pourrait s'informer si on en trouverait sur le lieu de débarquement, ce serait peut-être facile, disait l'Intendant, dans le Faniensback.

(1) On devait emporter des selles et des brides pour utiliser les chevaux qu'on trouverait en Angleterre.

la Grande-Bretagne. Au besoin, on pourrait noliser tous les bâtiments qu'on trouverait dans les ports, encourager les corsaires et s'en faire de précieux auxiliaires. Quant au point de débarquement, il restait un mystère. Dans une lettre intime adressée au chevalier de Coigny, son ami, Calonne lui dit que, ne voulant pas en confier le secret au papier, il se réserve de le lui révéler de vive voix (1). Il

(1) On avait proposé pour le débarquement la Pointe des Percos comme la côte la plus abordable, mais l'Intendant y voyait ces inconvénients : « 1° les bâtiments ne pouvaient pas mouiller ; 2° on pourrait craindre que toutes les forces anglaises qui se trouveraient aux Dunes ne se portassent sur nous ; 3° il y aurait encore environ 15 lieues à faire pour arriver à Chatam ; 4° on tomberait entre deux camps, un à Rye, l'autre vers Rochester ; 5° on ne trouverait pas un port de défense ; tandis qu'avec son projet, le vent N.-E. portait vers le point qu'il avait en vue et le même vent empêcherait la flotte ennemie de sortir des Dunes et de la Tamise. On courrait des bordées vers le nord et on reviendrait ensuite vers les bords de ce fleuve et le nord Faerland, grâce aux signaux qui indiquent la route ».

Le 5 août, M. de Calonne écrivait : « Il règne habituellement en août et en septembre des vents N.-E., on aurait des facilités en partant de France et en courant des bordées vers le nord, de rencontrer une partie de la côte ennemie qui est très abordable et on arriverait et on débarquerait en moins de 24 heures. On trouverait un très bon mouillage, le moyen de s'emparer d'une excellente rade et d'un point avantageux pour se retrancher s'il le fallait, tout en débarquant, ainsi que des communications ouvertes pour se porter rapidement sur Chatam où sont les grands chantiers de l'Angleterre ; on n'en serait qu'à 9 ou 10 lieues, et si on attaquait à l'improviste les 8 à 10,000 hommes qui forment le camp de Rochester, on préviendrait l'arrivée du corps de troupes que les Anglais ont fait passer de l'autre côté de la Tamise et qui a sa communication par le pont volant qu'ils ont établi entre Gravesend et le petit Tilbury. Le grand avantage de ce projet est d'un côté d'empêcher les Anglais de sortir de la Tamise et de porter leurs forces maritimes vers le point de la descente, par le même vent qui nous y amènerait, d'un autre côté la facilité des communications

fallait, en effet, compter sur un secret bien gardé, pour admettre que l'Angleterre se laissât ainsi envahir, sans porter aussitôt toutes ses forces sur le point menacé (1).

Le camp, d'après la première lettre du ministre, devait recevoir le nom de camp de Flandre (2). Mais bientôt on lui

et la brièveté du trajet (12 heures) pour faire arriver des secours et des rafraichissements presque par tous les vents. Les balandres sur lesquelles M. d'Aiglemont n'a pas compté et les dogres *(sic)* des pêcheurs seront d'un grand secours pour transporter la cavalerie, surtout si pour les avoir plus tôt à notre disposition le ministre adopte le projet que j'ai proposé à M. de Sartines pour accélérer le retour des pêcheurs. Quant à l'escorte, six bonnes frégates suffiraient pour convoyer les transports ».

Dans une autre lettre, toujours faisant l'éloge du point de débarquement, qu'il continue de ne pas indiquer, il ajoute : « On aurait un bon mouillage qu'il serait facile de défendre avec quelques frégates, car les vaisseaux de ligne ne pourraient approcher. On serait à portée de la rade des Dunes et on pourrait s'en rendre maître. On ne serait qu'à 10 lieues de Chatam, à portée de Rochester et de Cantorbéry, dans une île qui forme par elle-même un camp retranché où on pourrait recevoir promptement et en tous temps des secours de Dunkerque; avec le vent N.-E., une nuit suffirait pour arriver au point à indiquer et malgré toutes les forces ennemies ».

(1) Ces détails et ceux qui suivent sont extraits d'un mémoire adressé au prince de Montbarey par M. de Calonne, le 29 juillet 1779. Il se termine ainsi : « Il faut faire au moins un semblant de ce qui peut avoir l'air de la réalité » (Voir Fonds de l'Intendance, dossier nº 649).

(2) On avait placé pour ces rassemblements de troupes des chasseurs et des hussards à Saint-Omer, des chevau-légers à Dunkerque, le régiment maîtres-de-camp à Bergues, les régiments Royal-Pologne et Royal-Normandie à Calais, le régiment de Bourgogne à Bourbourg, le régiment Royal à Ardres, le régiment de Berry à Aire, les régiments Royal-Etranger, Navarre et Artois à Béthune, les régiments du Dauphin et d'Orléans et les cuirassiers à Hesdin. On les fit changer parfois de résidence ce qui amena aussi le déplacement du général commandant la brigade.

donna celui de Saint-Omer, où il était établi et plus tard même celui de camp d'Helfaut à cause des vastes bruyères d'Helfaut où fut cantonnée la cavalerie. L'infanterie le fut dans les principales villes de Flandre et d'Artois (1). Et l'artillerie, venue directement de la Fère, alla rejoindre à Dunkerque celle qui s'y trouvait déjà. Le camp de Saint-Omer était sous les ordres du comte de Chabot, lieutenant général (2). Aux noms brillants des officiers généraux qui s'y trouvent, on se figure le nombre de gens qu'ils devaient traîner à leur suite. Le commandant général, le comte de Chabot (3), avait à lui seul douze aides de camp, et douze à

(1) Le régiment de Bretagne fut mis à Dunkerque, celui d'Anehalt à Montreuil, celui d'Auvergne à Bergues, celui de la Fère à Calais, celui d'Anjou à Dieppe, celui de Chartres à Eu, celui de la marine à Boulogne, celui de Béarn à Saint-Omer, etc. Il fut question de mettre à Dunkerque 7 bataillons d'infanterie, 250 cuirassiers et le bataillon d'artillerie venu de la Fère. On préféra répartir une partie de ces troupes dans les villes voisines. Les régiments de cavalerie venaient : Maître-de-camp de Cambrai, Royal de Stenay, Etranger de Béthune, Royal-Pologne de Vitry, Royal-Navarre de Sedan, Royal-Normandie de Maubeuge, Dauphin de Toul, Bourgogne de Valenciennes, Berry de Cambrai, Artois de Verdun, Orléans de Pont-à-Mousson, le 4e chasseurs de Sarreguemines, le 4e chevau-légers de Douai, les hussards d'Esterhazy de Rocroy, les cuirassiers d'Arras. Sauf le régiment d'Esterhazy qui avait fourni 300 cavaliers, les autres régiments n'en avaient envoyé que 250. Il devait y avoir en tout 10,000 hommes d'infanterie et 3,000 de cavalerie.

(2) Etait-ce le gouverneur d'Arras ? Il y avait alors plusieurs officiers généraux de ce nom. Le comte de Diesbach et le comte de Bourbon-Busset étaient attachés à l'état-major de ce camp.

(3) L'*Almanach d'Artois* de 1780, donne la composition de l'état-major : le comte de Chabot, commandant, avait sous ses ordres quatre maréchaux de camp commandant chacun une brigade. C'étaient le vicomte d'Apchier, le vicomte de Thianges, le marquis de Conflans, et le comte de Talleyrand. Le marquis de Coigny était maréchal général des logis, le prince de Saint-Maurice, aide-major général des

quinze domestiques. Chacun des quatre maréchaux de camp avait deux aides de camp et des bureaux à installer. On essaya d'abord de les répartir avec leurs brigades dans les villes de Dunkerque, Calais, Bergues et Gravelines, mais cela pouvait amener des difficultés dans la direction des opérations futures. Ils demandèrent tous à être concentrés à Saint-Omer ou aux environs. Comme l'embarras était grand pour les loger, l'Eglise et ses dignitaires se montrèrent secourables (1). L'évêque reçut le commandant en chef et sa suite, l'abbé de Saint-Bertin le comte de Talleyrand et sept autres officiers. Le refuge de Clairmarais en abrita nombre d'autres (2). L'Intendant de Calonne s'était réservé l'abbaye de Saint-Bertin, sa résidence habituelle. Là, il tenait maison ouverte pour les officiers, donnant de grandes réceptions le lundi et le jeudi. « Car, écrivait-il au ministre, le 23 août 1779, il est des cas où la représentation

logis, le marquis de Crénille, major général de l'infanterie, le marquis de Bouzols, adjoint au major général, le comte de Conwey et M. Meunier, aides-majors généraux, le marquis de Clermont-Gallerande, major général de la cavalerie, MM. de Viellat, de Saint-Pierre, de Beaumé, de la Tour-du-Pin, de Chambray, aides-majors généraux de la cavalerie. Le marquis d'Harcourt, commissaire général de la cavalerie. L'artillerie était sous les ordres du commandant Le Duc. Le colonel Héliot était directeur du parc. Le génie avait pour chef le comte de Bizy. Le colonel d'Hangest était major des équipages et M. de Mieux, capitaine des guides. Il y avait un petit état-major composé de quatre officiers, un prévost de la maréchaussée, M. Brunet, avec deux brigadiers et huit cavaliers. L'almanach indique aussi leur logement.

(1) Comme le logement des officiers occasionnait de grands frais aux bourgeois chez qui ils résidaient, pour indemniser ceux-ci on leva une taxe spéciale sur tous les habitants.

(2) C'est sur la demande qu'on lui fit que l'évêque reçut le comte de Chabot et d'autres officiers, l'abbé de Saint-Bertin le comte de Talleyrand et sept autres officiers. Deux officiers reçurent l'hospitalité au refuge de Clairmarais. Le prévot logea au pavillon Saint-Sébastien, le marquis de Conflans et 48 officiers en ville.

est utile au service du Roy » (1). Et il exprimait, à cause de cela, le désir de voir ajouter à son traitement ordinaire une indemnité qui lui permît de soutenir son train. Du reste, tous les officiers supérieurs et autres, recevaient des sommes considérables, depuis le commandant en chef qui touchait 12,000 l. par mois, les quatre maréchaux de camp chacun 8,000 l., jusqu'aux deux brigadiers et huit cavaliers de la maréchaussée et à l'exécuteur des hautes-œuvres (car il y en avait un, mais sa place n'était sans doute pas très recherchée), qui avaient ensemble 1,155 l. (2). Comme on le voit, la grande économie tant préconisée par M. Necker, n'existait que dans les vaines théories de cet utopiste, tandis que la prodigalité continuait à se donner libre cours dans l'emploi des finances publiques. Une fois les grandes lignes du camp tracées et la place assignée à tous les éléments dont il devait se composer, restait à traiter les questions de

(1) Voici le résumé de sa lettre : Il tâcherait d'être souvent à portée du camp et à y vivre honorablement comme il l'avait toujours fait non par ostentation ou par goût pour la dépense, mais il est des cas où la représentation est utile pour le service du Roy. « Il faut que ma maison, ajoutait-il, soit ouverte aux troupes de la garnison et qu'ils y trouvent de l'agrément », mais c'est une corvée et une dépense, aussi il espère que le ministre, bien que M. Necker prêche l'économie, lui donnera une indemnité, sans cela il ne pourrait tenir son état à Saint-Omer. Le ministre lui répondit, le 6 septembre, que S. M. n'exigeait pas qu'il fît un séjour à Saint-Omer, que les commissaires des guerres pourraient le suppléer et qu'il n'irait dans cette ville que quand ce serait nécessaire.

(2) MM. de Coigny, de Crénille, de Bouzols, de Clermont, chacun 4,000 l. MM. de Conwey, Meunier et de Viellat, chacun 540 l. M. de Mieux 290 l. Les quatre officiers du petit état-major 1,090 l. Pour tout traitement les commissaires des guerres Naudin et Gillot recevaient 1,200 l. MM. Boileau et de Laffilly 650 l. M. le Duc 1,200 l. M. d'Héliot 1,032 l. M. d'Hangest avec les 25 autres officiers d'artillerie touchaient 8,681 l. M. de Bizy 516 l. Les autres officiers du génie 1,204 l. le prévot de la maréchaussée 500 l.

détail, les questions administratives. Celles-ci étaient du domaine spécial de l'Intendant, et il y était admirablement secondé par les commissaires des guerres qu'il avait directement sous ses ordres (1). A ceux-ci étaient adjoints des employés aux vivres et aux fourrages (2). Par leurs soins le pain, la viande, le vin, la bière, furent soumis à une taxe normale. Les Etats durent renoncer à tous droits sur les grains venus de Flandre et de Picardie. En compensation, l'exploitation des cantines pour les boissons installées autour du camp fut exclusivement réservée à leurs fermiers. Les cultivateurs des environs furent invités à apporter et à fournir leurs produits de toute nature : œufs, beurre, légumes, fruits et fromages, volailles et gibier. L'Intendant avait tout prévu, tout réglementé avec une activité, une célérité vertigineuse (3). Et le 7 septembre il déclarait que tout était prêt. Grâce aux soins de l'Etat-Major les fournitures furent bonnes et la nourriture fut satisfaisante, bien que la chaleur eût été grande et défavorable à la conservation des viandes. L'Intendant écrivit que tout le monde avait été content. Grâce à ces rassemblements de troupes en Artois, on pouvait embarquer 8 régiments d'infanterie à 1,017 hommes, ce qui faisait 8,136 hommes ; et 24 détachements de cavalerie dont 14 à 250 hommes et 1 à 300, le tout faisant environ 3,800 cavaliers ; c'était un total de 11,936 hommes avec une réserve de 8,000 hommes au Hâvre, et, si c'était nécessaire, la milice qu'on avait réunie devait augmenter les effectifs.

(1) MM. Naudin, Gillot d'Hors, Boileau et de Rumilly.

(2) On avait pensé à charger les villes de ces fournitures, un autre système consistait à autoriser les officiers à traiter directement pour les achats. Ces questions donnèrent lieu à des difficultés, car il fallait fournir beaucoup et vite.

(3) Pour les officiers, le pain blanc de 6 livres fut taxé à 11 sols 6 deniers, la viande de 1re qualité 6 sols 6 deniers la livre, l'eau-de-vie se vendait 52 sols le pot, le vin de Bordeaux 22 sols le pot ou 11 sols la bouteille, la bière forte 5 sols le pot, la petite bière 6 liards le pot.

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner de ne voir pas mentionner une seule fois le nom du Gouverneur dans tout ce mouvement qui se produisait au cœur même de la province. Le marquis de Lévis avait alors 59 ans. Son expérience consommée des choses de la guerre, l'autorité qu'il s'était acquise par ses hauts faits personnels et la sollicitude qu'il apportait à tout ce qui concernait les intérêts de l'Artois, auraient dû, ce semble, le mettre à la tête de l'entreprise. Quelle fut donc la raison de son abstention ?... Peut-être sa santé, qui avait été, comme on l'a vu, gravement compromise les années précédentes. Peut-être, et plus probablement même, jugea-t-il tout d'abord l'inanité d'un projet qui devait imposer au pays des sacrifices immenses, sans lui rapporter de gloire. S'il en fut ainsi, l'évènement lui donna trop raison. Des bruits inquiétants arrivaient de l'autre côté du détroit. Les Anglais n'étaient pas disposés à se laisser envahir sans défense. On a vu au commencement de ce chapître comment ils avaient soutenu et repoussé l'effort des flottes combinées de France et d'Espagne devant Plymouth. Depuis lors, ils avaient continué à fortifier tous les points du côté de la France où aurait pu s'opérer un débarquement. Et si les souvenirs lointains de l'invasion Normande excitaient dans le peuple une grande frayeur d'en voir les maux se reproduire. les hautes classes, l'aristocratie était bien décidée à tenir tête à l'orage, à sacrifier, s'il le fallait, une partie du territoire pour sauver le reste (1). En admettant que l'ennemi parvînt à aborder, qui empêcherait de lui couper les vivres en dévastant le pays devant lui, de battre en retraite sans livrer bataille, de le harceler par la cavalerie, et à mesure qu'il avancerait, de lui interdire toute communication avec les côtes d'où pouvait lui venir du secours ? Tandis que la défense s'annonçait et s'organisait

(1) Le comte de Vaux disait que si on avait employé ce moyen, Guillaume le Conquérant ne se serait pas emparé de l'Angleterre.

ainsi chez les Anglais (1), de notre côté, au contraire, le bel enthousiasme et la folle assurance du premier moment tombaient. Le comte d'Orvillers, qui commandait la flotte de Brest, mit le 3 juin à la voile pour rejoindre la flotte espagnole, mais deux mois se passèrent pour cette réunion. Le comte de Vaux, qui commandait les troupes de Picardie et devait prendre le commandement de l'expédition, constatait l'insuffisance de ses moyens, car il n'avait que 30,000 hommes et pas assez de transports, jointe à l'inexpérience des marins auxquels on allait confier nos troupes. Le projet lui-même était remis en discussion, et les lieutenants-généraux n'étaient pas d'accord sur les modifications à y apporter. Ainsi, au lieu de débarquer à l'île de Wight qu'on avait fini par choisir, les Anglais ayant rendu Portsmouth presque imprenable, on s'était décidé pour Falmouth en Cornouailles. La saison s'avançait. On était à la mi-septembre. Louis XVI et les ministres n'avaient pas l'énergie de Louis XV, le trésor était obéré et il fallait encore dépenser 25 millions. D'une commune voix on décida d'ajourner l'expédition à l'année suivante (2). Par ordre du Ministre de la Guerre, les troupes furent envoyées en cantonnement dans les villes environnantes : Bergues, Arras, Béthune, Calais, Aire, Bourbourg, Boulogne, Hesdin, Montreuil et Dunkerque (3). L'installation du camp avait duré 28 jours ! Elle ne fut pas reprise l'année suivante. Au mois de mars, l'expédition était dénoncée, et le prince de Montbarey écrivait aux divers corps d'avoir à regagner leurs garnisons respectives. Les boulangers du

(1) L'Angleterre avait pu mettre sous les armes 100,000 hommes sans compter les troupes d'Irlande.

(2) Ce qui fit paraître de nouveaux mémoires au sujet de cette expédition.

(3) On répartit ainsi 28 bataillons et 8 compagnies et demie et 3,945 hommes de cavalerie.

camp furent licenciés. A peine y laissa-t-on quelques officiers d'Etat-major et les Commissaires des guerres pour liquider les dépenses (1). Dans cette opération l'Intendant de Calonne montra une véritable supériorité. Il ne déploya pas moins de zèle à atténuer les proportions des dépenses qu'il n'en avait mis à les leur en donner. Pour les fourrages, par exemple, ce qui était toujours la question la plus épineuse, il avait dû, pour créer de grands approvisionnements dans les magasins du Haut-Pont à Saint-Omer, subir une majoration importante de la part des fermiers des Etats qui, admis à en fournir, avaient abusé de la situation (2). Mais quand l'évacuation du camp eut rendu ces approvisionnements inutiles lui, à son tour, sut profiter de la rareté que leur formation avait produite dans le pays et les maintenir à un prix assez élevé pour que l'Etat ne subît pas grande perte en les revendant. Il fit de même pour les autres dépenses. Quand il présenta ses comptes au Ministre, celui-ci exprima sa satisfaction d'avoir à constater que le reliquat à payer ne dépassait pas 42,200 livres (3). L'Intendant, toujours optimiste dans ses appréciations, prétendait

(1) Mais ils ne touchaient plus de gratifications.

(2) Ils se firent payer une majoration de 20,300 livres pour 106,656 rations. Ce qui resta fut revendu 24,000 livres.

(3) On paya la viande 6 sols 6 deniers la livre, ce qui fit, pour 40,869 livres, 11,068 l., on prit sur la solde ordinaire 6,891 l. et on n'eut à débourser que 4,177 l., plus 1,311 l. à cause des gratifications en viande accordées par le comte de Chabo. (La construction d'un hangar pour les fourrages coûta 2,200 l. dont l'entrepreneur paya 1,000 l. On donna comme indemnités pour les terrains occupés 343 l., les terrassements 256 l., plus 200 l. pour diverses dépenses). La location de prairies pour faire paître les bœufs destinés à l'alimentation coûta 250 l., le riz 1,319 l., le transport du pain de Saint-Omer au camp 197 l., le bois de chauffage 8,922 l., la paille du couchage 1,227 l.

que, à ce prix, il n'y avait rien à regretter de cette démonstration du camp de Saint-Omer, n'eût-elle eu d'autre résultat que de mettre un frein à l'ambition de l'Angleterre, de l'obliger à faire une levée extraordinaire de matelots et à rappeler sa flotte en partance pour les grandes Indes (1). La ville de Saint-Omer, cependant, ne se tenait pas pour satisfaite. Le choix dont elle avait été l'objet pour l'établissement du camp lui avait été très onéreux. Elle avait été obligée de créer un chemin praticable pour se relier à Wizernes dans l'intérêt du service de l'Etat-major qui s'y tenait, de plus elle avait vu laisser à sa charge de nombreuses fournitures faites à des officiers et à leur suite (2). Enfin deux régiments entiers avaient vécu pendant plus de deux mois en partie à ses frais. Mais ce fut en vain qu'elle réclama de ce chef une indemnité aux Etats. Eux aussi étaient écrasés par les dépenses qu'ils avaient dû faire pour les fourrages, pour l'aménagement des hôpitaux et du camp, pour les charrois de matériaux, etc. Le remboursement

(1) Voir au sujet du camp de Saint-Omer : les *Projets de descente en Angleterre* d'après les documents du Ministère des Affaires étrangères, par P. Coquelle (Revue d'Histoire diplomatique, 1902).

(2) La ville avait donné des fournitures à un colonel, à 24 officiers, à leurs domestiques et à 296 hommes du régiment Esterhazy qui étaient restés 2 mois et 20 jours. Elle avait fait de même : 1° pour un régiment de chevau-légers, composé de 18 officiers avec leurs domestiques et de 250 hommes. Il arriva à Saint-Omer le 1er septembre et partit le 18 novembre 1779 ; 2° pour un régiment de chasseurs composé de 8 officiers et de 100 cavaliers, qui resta à Saint-Omer un mois et un jour ; 3° pour le régiment d'Artois (cavalerie), commandé par 30 officiers, qui séjourna à Saint-Omer du 28 novembre 1779 à juillet 1780. Le régiment de Chartres heureusement ne resta que 5 jours. Enfin la ville avait dû fournir le régiment de Béarn (infanterie), composé de 1,061 hommes, qui arriva à Saint-Omer le 28 juillet 1779 et partit le 1er janvier 1780. Toutes ces fournitures coûtèrent 6,893 l.

même de la dette que le Gouvernement reconnaissait avoir contractée envers eux (1), se faisait attendre, et ils avaient dû, à cause de cela, et des chemins, faire un emprunt de 400,000 livres. Cela était contraire à toutes les traditions, à tous les précédents de notre province, renommée de tout temps pour la richesse de son sol et la bonne direction de ses affaires.

Après la suppression du camp on devait laisser dans la province deux régiments de cavalerie et un de dragons. Les Etats d'Artois demandèrent un régiment d'infanterie en plus de ceux qui y étaient déjà. Le régiment d'Alsace quitta Hesdin. S'il y était resté le Gouvernement y aurait pris des détachements pour envoyer en Picardie, dégarnie de troupes à cheval.

En 1788, on fit encore un camp de cavalerie à Saint-Omer; le duc de Bourbon commandait l'infanterie, le duc d'Enghien y servait comme volontaire. On avait réuni 28 régiments, plus 6 compagnies d'artillerie avec 48 pièces de canon.

(1) Les Etats, pour obtenir ce remboursement, s'appuyaient sur des précédents. En 1745, pendant la guerre de la succession d'Autriche, il fut question de former trois camps en Artois : un sous Arras, un sous Lens, et un sous Aire. On donna l'ordre aux Etats de fournir les fourrages, les piquets, fourches, traverses, etc., et de pourvoir au couchage et au chauffage. Le mauvais temps fit changer d'avis et les troupes restèrent en cantonnements à Arras, Saint-Omer, Aire, Lillers, Pernes, Béthune et leurs environs. Les Etats réclamèrent une indemnité pour les fourrages qui dépassaient la quantité ordinaire.

1780

La guerre navale se poursuivait avec lenteur et sans succès. Le comte de Guichen, qui avait succédé à d'Estaing dans le commandement de l'escadre, avait livré à l'amiral Rodney quelques combats insignifiants en vue des côtes de l'Amérique et l'espoir que faisait naître la réunion dans ces parages de la flotte française à la flotte espagnole ne devait pas se réaliser. Des maladies se mirent dans les équipages, et Guichen jugea prudent de rentrer en France (1). L'esprit public mécontent s'en prit aux ministres de la guerre et de la marine, Montbarey et Sartines. Un parti violent se forma contre eux à la Cour de Versailles et gagna l'oreille de la Reine. Ils durent se retirer l'un et l'autre et furent remplacés par le marquis de Ségur et le maréchal de Castries. Avec celui-ci, c'était Necker qui triomphait (2). Dans notre province, un incident douloureux se produisit. Ce fut la triste fin de la fameuse frégate à laquelle elle avait donné son nom. Les Etats, cependant, n'avaient rien négligé pour lui assurer de brillantes destinées. Aussitôt les fonds votés, ils avaient chargé de présider à l'exécution de l'entreprise un de leurs membres, qui par sa situation militaire et son expérience des colonies, devait réunir toutes les aptitudes à la mener à bonne fin. C'était le baron de Dion, brigadier des armées du Roi qui, de la Guadeloupe où il avait longtemps servi, était revenu commander le bataillon provincial d'Artois. On lui adjoignit les députés ordinaires,

(1) Le 3 août 1780, le prince de Montbarey demanda aux colonels des régiments français et étrangers des volontaires pour servir en Amérique. Ils devaient partir avec leurs uniformes, mais sans leur équipement et leur fourniment. Ils rendaient leur uniforme en s'embarquant. En 1781 on renouvela cet appel.

(2) *Art de vérifier les dates.* 3e série, tome 1er, page 28.

pourvus d'une allocation de 19 livres par jour pour toute la durée de l'opération Des pourparlers furent d'abord entamés avec un certain Gamba, négociant à Dunkerque, puis avec divers armateurs de cette ville et de la Rochelle. Les devis s'élevaient, soit à 250,000 livres, pour la frégate sans accessoires, soit à 550,000 livres en y ajoutant l'équipement, l'armement, l'artillerie, l'approvisionnement en un mot pour qu'elle fût prête à partir. Ce système ne présentait sans doute pas les garanties suffisantes. On en adopta un autre qui semblait les offrir toutes. C'était de faire exécuter le travail à Lorient sous la direction d'un sieur Gragniart, ingénieur en chef de la marine de l'Etat, par les ouvriers du port fournis *ad hoc* par M. Thévenard de la Grandville avec l'autorisation du ministre et l'agrément du Roi. Mis en de telles mains, le travail marcha avec rapidité. Au commencement de 1780, la frégate était terminée (1), pourvue d'un grand canot et d'un petit, munie de 40 pièces de canon (2) et de 10 pierriers. Toutefois elle n'était pas irréprochable. Au dire des gens expérimentés, la mâture en était trop élevée, il y manquait une soute au charbon et un appareil à distiller l'eau de mer.

L'équipage devait se composer de 422 matelots et de 80 soldats, commandés par 20 officiers de mer et 3 officiers de terre pris dans le bataillon provincial du baron de Dion. Mais il est à croire que celui-ci fit preuve de plus d'enthousiasme que de jugement dans l'opération délicate du recrutement du personnel auquel allaient être confiés les intérêts de la province et l'honneur de son nom. Aux hommes il fit miroiter de brillantes promesses de primes exceptionnelles,

(1) On a conservé les devis indiquant les dépenses à faire (Fonds des Etats d'Artois).

(2) Savoir : 4 canons de 24, 24 de 18, 12 de 8 (Voir le détail de l'armement, fonds des Etats d'Artois).

de bien-être inaccoutumé (1), voire même de gratifications à leurs familles en leur absence, plus une part aléatoire assurée dans les prises futures, et enfin l'avantage plus impalpable encore d'acquérir des droits à la reconnaissance de la province ; aussi partirent-ils avec entrain. Quant aux officiers de terre, on en trouva plus qu'il n'en fallait dans la noblesse du pays. MM. de Lens, de Salm, de Lassus, Galhaut, de Wanquetin, d'Hénin, etc., se pressèrent autour du baron de Dion, qui choisit les deux derniers à titre de lieutenants, et un de Dion comme capitaine. Mais quand il s'agit de donner un commandant au navire, d'autres influences sans doute se produisirent. Les noms les plus brillants tels que le vicomte de Berghes, le chevalier de la Tour du Pin, M. de Saint-Marc, firent leurs offres de service et furent éconduits. De vieux capitaines de corsaires le furent également, et le choix des Etats se fixa sur M. Fabre, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau en non activité, retiré à Bordeaux. Le baron de Dion l'avait proposé. Pour quel motif ? On l'ignore. Naturellement on n'en donna pas d'autre que sa longue expérience et sa capacité. Autorisé par le ministre à accepter, il prit pour lieutenant un étranger nommé Dubourg, et pas un Artésien ne figura au cadre de ses officiers. Seul l'aumônier, Dom Béthencourt, moine bénédictin appartenait à l'abbaye d'Auchy ; les matelots eux-mêmes, si nombreux dans la province, n'y furent point recrutés. Ils furent fournis par M. de Sartines.

Toute cette organisation avait demandé du temps. Le 7 mai seulement, on déclara la frégate prête à partir. Elle ne mit à la voile que le 27. Le 4 juin, elle était à la Corogne, et le défaut signalé dans sa construction s'était déjà telle-

(1) Ainsi on devait leur fournir des frais d'étape jusqu'à Lorient et une voiture pour leurs bagages, une gratification de 12 livres en quittant le bataillon et de 6 livres en arrivant à Arras et enfin 24 livres par mois pendant l'embarquement et un uniforme neuf.

ment fait sentir qu'il fallut dès le lendemain la faire entrer au Ferrol pour y remédier, et raccourcir sa mâture. Elle en revint seulement le 23 pour repartir de la Corogne le 29. Un petit corsaire anglais était en vue ; on lui donna la chasse, mais deux jours après, le 1er juillet, ce fut une autre rencontre : le *Romney*, grand vaisseau à deux ponts, un des meilleurs voiliers de la flotte britannique. La brume empêcha de le reconnaître. On le prit tout d'abord pour une frégate et, quand on reconnut l'erreur, on voulut fuir, il était trop tard et on dut engager un combat dont l'issue ne pouvait être que fatale. Elle le fut en effet. Après un court engagement, 15 hommes étaient tués, 10 blessés, 7 boulets avaient crevé la coque du bâtiment. L'équipage se rendit, et la belle frégate l'*Artois*, fruit de tant de sacrifices, objet de tant d'espérances, fut aux mains des ennemis (1).

On se figure la désolation des Etats à cette nouvelle. A qui devait incomber la responsabilité du désastre ? Le capitaine Fabre (2), violemment inculpé, tout d'abord, d'incurie

(1) Dom Béthencourt, que le métier d'aumônier avait d'abord charmé, fit un récit de cette campagne malheureuse. On peut le voir avec des notes du chanoine Van Drival dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*. 2e série, tome VIII, page 269.

(2) Voici le rapport qu'il fit aux Etats d'Artois sur le combat :

« Nous sortions de la Corogne le 29 juin et faisions route pour nous rendre à notre croisière. Le 1er juillet à 5 heures du matin, étant à 30 lieues au nord-est du Portugal, nous eûmes connaissance d'un bâtiment qui était au vent, mais la brume nous empêcha de le reconnaître jusqu'à sept heures du matin, qu'il parut à tous les officiers du bord une frégate de grandeur ordinaire ; son apparence était trompeuse et les précautions que le bâtiment prit en éprouvant sa marche avec la nôtre nous firent croire qu'il était de notre force. Mais l'ennemi ayant reconnu que sa marche était contraire à la nôtre, vint se mettre dans nos eaux. Il était huit heures du matin ; nous virâmes sur lui pour lui offrir le combat, alors l'avantage de sa marche lui permit de s'élever peu à peu au vent pour nous mieux recon-

et de lâcheté, pour avoir engagé une partie inégale et pour l'avoir abandonnée avant que ses ressources en hommes et en munitions ne fussent complètement épuisées, trouva

naître. Nous courrions à ce moment à bord opposé, il réussit de nouveau à se mettre dans nos eaux et ouvrit deux batteries qu'aucun officier n'avait pu ou dû lui supposer ; alors tous les officiers et le commandant furent d'avis de prendre chasse puisqu'il restait des épreuves à faire sur la marche de la frégate nouvellement sortie du Ferrol et qu'on n'avait pas eu le temps de les effectuer. C'eût été une prétention mal fondée d'aller chercher avec une frégate un vaisseau de guerre ; nous commençâmes d'alléger en faisant pomper 10 à 12 tonneaux d'eau, en couvrant les màts et en levant les épaulettes mais tout cela fut fait en vain, l'ennemi gagnant toujours. Vers neuf heures il fut à portée de nos canons ; nous lui tirâmes de ceux de retraite dans l'espoir de lui couper quelques mâts ou vergues, mais sans succès. L'ennemi nous tirant de toutes ses batteries, et s'étant mis sous le vent approchait toujours. Nous arrivâmes vers lui sur les dix heures et le combat s'engagea jusqu'à portée de pistolet. Nous nous bàttîmes sur babord et bord à bord. La mer fut calme pendant une heure, notre vaisseau avait ses voiles en lambeaux, le mât d'artimon coupé ainsi que le grand mât des hunes, pas une brise, pas le moyen de faire une seule évolution et de prendre une position avantageuse ; on était dans la plus fâcheuse situation. L'ennemi même pressait de l'avant à l'arrière, nous couvrant de tout le feu de son artillerie sans que la nôtre pût riposter. Nous avions 30 hommes hors de combat et le peu de braves gens qui combattaient auraient éprouvé le même sort, si on s'était obstiné à combattre plus longtemps. Enfin, le mauvais état où nous étions, plusieurs canons de l'avant abandonnés, ceux de l'arrière en partie disparus, ne pouvant tirer que de loin en loin, obligé d'user de beaucoup de violence vis-à-vis des chargeurs pour les faire présenter aux sabords, ayant plusieurs boulets à la flottaison, percée de part en part, les sentinelles sur les panneaux ayant quitté leur poste pour se jeter dans l'entrepont, ce qui facilita aux gens de mauvaise volonté le moyen de s'y réfugier. M. Dubourg et les officiers de la batterie vinrent représenter au commandant la situation de la frégate et la défection non seulement de l'équipage, mais encore celle des trois-quarts du détachement qui était ventre à terre, comme il

néanmoins des défenseurs (1). Il avait trouvé bon accueil chez les officiers de la marine espagnole à Cadix, où il s'était réfugié, et le comte d'Estaing lui-même l'avait bien reçu à Madrid. Pourvu d'un nouveau commandement par un seigneur français qui avait fait construire un navire à l'étranger, il revint à Bordeaux chercher un équipage plus solide et plus docile et de meilleurs officiers, car les premiers, choisis par les députés à la Cour, sans informations suffisantes, lui avaient été imposés par eux. Un des principaux officiers, disait-on, s'était au début de l'action, fait sauter la cervelle, après avoir refusé de se battre. Cet exemple avait entraîné les autres hommes, et leur insubordination avait été le véritable auteur du désastre (2).

On était loin alors des brillantes couleurs dont l'évêque de Saint-Omer avait, deux mois auparavant, paré le tableau des services rendus au Roi par la province d'Artois. Chargé, le 4 mai précédent, jour de l'Ascension, du discours à faire pour la présentation des cahiers, le prélat avait, cette fois encore, mis en regard les doléances ordinaires sur la

l'avait fait pendant le combat et l'inutilité d'une plus longue défense. Ils déterminèrent le commandant à se rendre au *Romney*, vaisseau de ligne avec 64 canons et obusiers et sa première batterie du calibre de 24. Nous avions 60 hommes sur les cadres attaqués d'une maladie épidémique ce qui, joint avec les autres circonstances, diminuait tellement nos forces qu'il fut impossible de résister à l'ennemi » Le récit de Dubourg, second du navire confirma les faits.

(1) On avait fait courir le bruit qu'il s'était suicidé de désespoir à Lisbonne, ses défenseurs dirent qu'il était revenu de l'autre monde aussi indigné qu'étonné des bruits calomnieux qu'on avait répandus contre lui.

(2) Qu'y a-t-il de vrai dans ces dires contradictoires ? il est difficile de le savoir; ce qu'il y a de certain, c'est que le capitaine Fabre avait dit à Paris : « Commander cette frégate est le comble de mes désirs ». On reprocha aux députés à la Cour, qui l'avaient choisi, de n'avoir pas pris avec plus de soins leurs informations.

sécheresse, la médiocrité de la récolte, la continuation des épidémies et épizooties et l'accroissement des impôts, avec le zèle déployé par les Etats et les sacrifices volontairement consentis par eux. Deux circonstances exceptionnelles avaient motivé ces sacrifices : l'armement de la frégate (1) et l'acquittement des lourdes charges du camp de Saint-Omer. On conçoit, en effet, quelles dépenses avait dû entraîner une pareille agglomération d'hommes et de chevaux (2). Hélas ! de ces deux entreprises, pas une n'avait réussi, et les cahiers dans leurs conclusions faisant appel à la paix, « le plus désirable de tous les biens », disaient-ils, étaient forcés de reconnaître que « cette paix, ne fera que suspendre tous les maux qui nous affligent tant qu'elle n'aura pas de fondement assez solide pour en assurer la durée ». Ce fondement, c'était l'abaissement de l'Angleterre, dont l'ambition était cause de la guerre. Enfin, les cahiers se terminaient par de chaleureuses actions de grâces rendues au jeune Roi, « ami de l'humanité », pour l'abolition de la torture (3). Après la cérémonie, le marquis de Lévis présenta les députés à M. Amelot, au comte de Maurepas, à l'évêque d'Autun, et à d'autres personnages importants qu'il jugeait utile de rendre favorables à la province.

(1) Il rappella que les Etats avaient voté par acclamation l'offre au Roy d'une frégate pour réprimer l'ambition de l'Angleterre et protéger le commerce ; on aurait voulu faire mieux mais l'état des finances de la province ne le permit pas. « La volonté du Roi, ajouta-t-il, sera toujours la règle de conduite des Etats. Tout fait espérer qu'avec la paix et de nouveaux plans d'économies, les finances de la France s'amélioreront ».

(2) La fourniture des fourrages surtout avait été onéreuse à la province.

(3) « Un usage, disait-on, aussi ancien que la monarchie, exposait l'innocent à des tourments faits pour le criminel, ils sont abolis et la justice ne connaît plus que la force des preuves qui seules auraient toujours dû montrer le coupable. »

Les Etats s'ouvrirent cette année-là le 10 novembre. La session ne présenta aucun fait anormal ni extraordinaire. Le Roi, dirent les commissaires, avait espéré par des réductions considérables dans les dépenses de toute nature et dans sa propre maison se procurer la satisfaction de dégrever ses peuples et de supprimer les impôts temporaires parvenus au terme de leur échéance. Mais, loin de là, les dures nécessités de la guerre l'obligeaient à en demander la continuation, l'aggravation même. Tels la prorogation du deuxième vingtième jusqu'en 1790 augmenté d'un second neuvième; les Etats avaient consenti, en 1772, à ajouter un premier neuvième (1) ; on demandait encore que l'abonnement des 4 °/o à payer sur le produit de ce deuxième vingtième fût porté à 55,000 l.; c'était un peu plus qu'on ne donnait actuellement. De plus on devait continuer de percevoir les droits de contrôle, d'insinuation, de centième denier, les droits réservés 8 sols par livre sur le produit des octrois des villes. Tout cela était contraire aux antiques privilèges de la province ; mais elle eût eu mauvaise grâce à se plaindre. N'était elle pas assimilée aux autres pays d'Etats ? Qu'elle commençât par payer, les observations qu'elle ferait ensuite seraient accueillies avec bienveillance. Les Etats résistèrent faiblement. Les efforts du Roi pour faire des économies encourageaient leurs sacrifices (2). Et les crédits furent votés. D'autres sujets donnèrent de leur part matière à de plus vives protes-

(1) On avait reconnu alors après vérifications des produits que l'abonnement ancien était trop favorable à la province. Avec les deux neuvièmes l'abonnement montait à 525,000 livres.

(2) Les Etats s'inclinaient, disaient-ils, devant la volonté du Roi et s'ils ne demandaient pas la continuation des abonnements au taux ancien, c'était un sacrifice qu'ils faisaient en considération de la gène du Roi, de l'économie qu'il avait mise dans les finances, et surtout à cause des dépenses de la guerre. Ils protestèrent pourtant contre l'augmentation de l'abonnement des droits de contrôle et demandèrent de revenir à l'ancien taux.

tations. Ce fut d'abord la nomination des échevins de Saint-Omer et d'autres lieux, faite par l'autorité royale au mépris de l'usage constant. Et puis la question des marais, si importante dans les bas pays. Autrefois ces marais constituaient un bien communal, et tous les bestiaux y paissaient librement (1). Depuis quelques années, le Gouvernement, dans le but de favoriser la culture des céréales avait commencé à les dessécher, à les partager, louer et même à les vendre à ceux des habitants à qui leur fortune permettait d'en faire l'acquisition. De plus, les seigneurs qui avaient droit à une portion des marais virent ce privilège augmenté par des lettres patentes de 1779. Ces causes amenèrent un grand émoi dans la population, et des révoltes auxquelles les femmes elles-mêmes prirent grande part. A Hénin-Liétard, en 1781 (2),

(1) La juridiction des marais après avoir appartenu aux communautés, était passée aux Intendants. On la rendit aux communautés, puis on la donna à cinq commissaires nommés par le Roi, et enfin aux Etats d'Artois.

(2) Les habitants firent une opposition violente au partage des marais. Comme les autorités de la commune avaient paru leur être favorables, on destitua le lieutenant, les échevins, le procureur fiscal et le greffier. L'Intendant écrivit à son subdélégué d'Arras qu'il eût à s'entendre avec le comte de Sommyèvre pour aller dans cette paroisse. Le subdélégué écrivit au sujet des ordres qu'il avait reçus : « Il est essentiel d'arrêter les perturbateurs, je compte faire arrêter les gens la nuit, je voudrais être dans le cas de ne pas faire marcher les troupes et j'enverrai un assez grand nombre de cavaliers de la maréchaussée pour en imposer ». L'Intendant lui fit répondre que 4 à 5 brigades commandées par un officier intelligent pourraient se rendre de très bonne heure à Hénin et s'empresser d'enlever les 6 personnes les plus coupables, les amener de suite hors du bourg et les mettre dans une charrette qui les amènerait dans les prisons d'Arras escortées d'une ou de deux brigades, les autres restant pour contenir la multitude. Le 18 mai il écrivit que les ordres du Roi avaient été exécutés, « il n'y a eu que deux mutins qu'il a fallu enlever et conduire en prison avec les autres personnes arrêtées. La destitution des officiers municipaux s'est faite avec beaucoup de tranquillité. »

à Harnes, à Annay et à Courrières, principaux foyers de l'insurrection en 1786 (1), des désordres graves eurent lieu, les récoltes furent détruites sur les susdits terrains. L'Intendant dut intervenir, il fallut sévir et exercer des poursuites, un certain nombre de coupables furent menés en prison. Bientôt la maréchaussée devenant insuffisante, il fallut requérir de la cavalerie pour lui prêter main-forte. Les députés à la Cour, émus de la situation, se transportèrent à Versailles pour voir à ce sujet le Gouvernement. Le marquis de Lévis en référa au ministre de Ségur. Celui-ci donna des instructions au marquis de Sommyèvre lieutenant-général de la province d'Artois.

Ces instructions portaient d'arrêter les poursuites, de fournir des troupes seulement en cas de nécessité et après avoir épuisé les moyens de douceur et de temporisation. On le voit, l'usage de parlementer avec la révolte n'est pas nouveau, et la répression de nos grèves modernes offre une certaine analogie avec celle des révoltes occasionnées en ce temps-là par le partage des marais.

Les Etats, consultés, n'avaient pas été étrangers à cette solution pacifique. Que n'eussent-ils pas fait pour épargner les horreurs de la guerre civile au pays dont la prospérité était l'objet de leurs constantes préoccupations ! Rien de plus admirable que le travail de lente et patiente administration auquel ils se livraient pour maintenir et reconstituer la fortune de la province, sans cesse ébrêchée par les exigences du Gouvernement. Aucune occasion d'économie n'échappait à leur vigilance. Cette année-là même, ils en

(1) M. de Sommyèvre y envoya des troupes, mais le marquis de Ségur, ministre de la guerre, l'informa que Sa Majesté, voulant que force restât à la loi, ordonnait d'envoyer des troupes en nombre suffisant. Aussi, vu le nombre des rebelles, on envoya une compagnie de grenadiers et 30 dragons commandés par des officiers prudents et intelligents. On leur recommanda de n'en venir aux extrémités qu'en cas de nécessité (Voir *Fonds de l'Intendance*, dossier nº 499).

donnèrent une preuve nouvelle et intelligente. Le comte de Chabo mourut (1). Il avait succédé dix ans auparavant dans la charge de gouverneur de la ville et cité d'Arras au marquis de Béthune. Cette charge, différente de celle du gouverneur de la province, pouvait néanmoins se confondre avec elle, sans porter le moindre préjudice aux intérêts de la province. Les réunir l'une à l'autre sur la tête du marquis de Lévis présentait le double avantage d'accroître le prestige de celui-ci, et de supprimer un article au budget des dépenses de la ville (2). C'en était assez pour que les Etats prissent chaleureusement l'affaire en main. Le prince de Montbarey, ministre de la Guerre, recevait d'eux une lettre, écrite le 30 mars 1780, où, s'exprimant dans les termes les plus flatteurs pour le marquis de Lévis, ils demandaient d'accorder le titre vacant à celui « qui savait si bien allier « les besoins du service du Roy aux besoins du service de « la province » (3). La question d'économie réalisée pour la

(1) Le comte de Chabo était encore venu à Arras le 2 janvier 1780 et avait logé chez le comte de Sommyèvre.

(2) Le gouvernement était désireux d'être agréable au Magistrat d'Arras qui s'était bien conduit lors d'une affaire occasionnée par le régiment de Flandre, aussi le prince de Montbarey avait écrit au comte de Chabo, le 23 novembre 1779, qu'il en avait rendu compte au Roi qui, par reconnaissance, avait décidé qu'il maintiendrait le Magistrat dans ses fonctions et qu'il n'y aurait pas d'élection pour son renouvellement, comme l'exigeait l'édit de Novembre 1773.

(3) Voici cette lettre : « Monseigneur, c'est avec la plus grande confiance que nous avons recours à vos bontés. Nous vous supplions au nom de la province d'engager le Roy à donner le gouvernement de la ville d'Arras au marquis de Lévis. Il pourrait pendant son séjour dans la province occuper l'hôtel que cette ville a été obligée d'acheter et qui n'est jamais habité, et elle serait exempte de lui en fournir un autre en qualité de gouverneur général. Mais, Monseigneur, c'est moins l'intérêt qui nous guide que le désir de lui donner des preuves de notre attachement, il a si bien su allier le besoin du service du Roy avec celui de la province qu'il mérite à toutes

ville, à n'avoir plus de résidence à fournir à son gouverneur y était délicatement touchée. Fondée sur de tels motifs, la demande était sûre du succès. Le 5 avril suivant, c'est-à-dire, six jours après, paraissaient les lettres-patentes revêtues de la signature royale, accordant au marquis de Lévis, le titre de Gouverneur de la ville et cité d'Arras (1), à charge pour lui d'avoir à continuer de payer la rente viagère de 6,000 livres précédemment accordée à Mme de Béthune, et de verser un capital de 100,000 livres, une fois payé aux héritiers du comte de Chabo. Aussitôt le fait accompli, les députés ordinaires n'attendirent pas que la nouvelle en fût répandue pour l'annoncer eux-mêmes à leurs collègues de Paris, et pour adresser directement leurs félicitations au nouveau titulaire, ne manquant pas, il faut le dire, de s'attribuer l'initiative de la démarche auprès du ministre qui avait provoqué l'heureux évènement. Les compliments et les congratulations affluèrent de tous côtés (2). Cette fois

sortes de titre, la reconnaissance des trois ordres des Etats. Nous espérons, Monseigneur, que vous voudrez bien mettre notre demande sous les yeux de S. M. Ce sera un nouveau bienfait de votre part, et nos vœux seront comblés. Nous sommes, etc. » Le Roi ayant signé cette demande, les députés ordinaires adressèrent, le 7 avril 1780, la lettre suivante au marquis de Lévis : « Nous apprenons avec satisfaction la justice que le Roy vous a rendue en vous nommant au gouvernement d'Arras. Permettez, Monsieur, que nous soyons les premiers à vous en faire notre sincère compliment. Toute la province sera enchantée de cette bonne nouvelle et nous ne vous cacherons plus après cela que nous avons écrit la lettre la plus pressante au prince de Montbarey et nos vœux sont comblés. »

(1) Voir ces lettres-patentes dans la *Caserne de Lévis*, par *M. de Cardevacque*.

(2) Voici la lettre que l'Académie écrivit le 15 avril au marquis de Lévis : « Monsieur, permettez-nous d'avoir l'honneur de vous exposer la joie que nous avons ressentie en apprenant que vous réunissez au gouvernement de la province d'Artois, celui de sa capitale. Il n'est certaine-

elles étaient sincères. Le gouverneur était adoré dans la province et le surcroit d'honneur qui venait s'ajouter à ceux qu'il possédait déjà, causait une satisfaction générale. Lui-même, du reste, faisait tout ce qu'il fallait pour l'entretenir et l'augmenter. A la demande que lui fit l'Académie (1), d'accepter le titre de protecteur de la Société et de lui continuer l'usage de deux chambres hautes à elle allouées depuis longues années, par le prince d'Isenghien, dans son palais, à usage de bibliothèque et de salle de séances, il répondit affirmativement dans les termes les plus bienveillants (2).

ment personne qui éprouvera plus d'intérêt que nous à cet heureux évènement. Les bontés que vous nous avez toujours témoignées nous font espérer que vous voudrez bien nous conserver l'usage des deux chambres hautes que M. le maréchal d'Isenghien nous a accordé pour placer notre bibliothèque et tenir nos séances qui s'y continuent depuis trente-sept ans. Nous osons encore nous flatter que vous nous ferez la grâce d'accepter le titre de protecteur de l'Académie et nous vous supplions d'être bien persuadé de notre reconnaissance. » Le marquis de Lévis répondit : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me faire compliment sur le gouvernement d'Arras, mais ce n'est pas encore une affaire terminée. Je ne suis pas moins sensible à la part que vous voulez bien prendre à ce qui m'intéresse. Je me flatte que vous êtes persuadés du désir que j'ai de faire dans toutes les occasions ce qui peut vous être agréable, ainsi que des sentiments de parfait et inviolable attachement avec lesquels, etc. »

(1) Le vendredi suivant il alla voir la salle de l'Académie et fut reçu par MM. Buissart, de Grandval, Bayart l'aîné, Cauwet, l'oratorien Verrières, Jacquemont, Duquesnoy et Harduin. Il était accompagné du comte de Lévis, son fils, et de M. de Saint-Paul, maréchal de camp. On lui montra des médailles et médaillons donnés par l'électeur palatin, les estampes de la galerie de Dresde, le plan de la levée du siège d'Arras et celui du camp de César à Etrun.

(2) Le 18 avril 1780, le Magistrat d'Arras écrivit au marquis de Levis : « C'est avec la plus grande satisfaction que nous avons appris que le Roi venait de vous nommer au gouvernement de cette ville. Ce choix, digne de la sagesse de S. M., en prévenant notre attente, lui

Quand, au 20 juillet suivant, on parla de lui faire une réception officielle, il proposa de supprimer les vins d'honneur et autres charges onéreuses pour la ville (1). Le Magistrat tint néanmoins à le complimenter, et se présenta à quatre heures avec le cérémonial ordinaire, sous la conduite de M. Raulin de Belval, maréchal de camp et mayeur. La harangue fut des plus chaleureuses d'une part, et la réponse des plus gracieuses de l'autre (2). Comme première marque de libéralité, le nouveau gouverneur déclara renoncer pour son usage ou son profit personnel à l'hôtel habité par ses prédécesseurs. Il laissait à la ville le soin d'en tirer parti, réservant seulement à l'Académie, les salles dont elle jouissait déjà (3). Le reste de l'hôtel présenterait un local conve-

acquiert de plus en plus des droits à notre reconnaissance et à celle de nos concitoyens. Après ce bienfait, le seul désir qui nous reste est de vivre pendant de longues années sous le règne du jeune monarque qui nous gouverne. Les deux gouvernements de la province d'Artois et de sa capitale réunis en votre personne, c'est l'accomplissement d'un vœu sincère que nous formons à cause de notre attachement particulier pour vous et du zèle avec lequel dans toutes les occasions vous avez daigné aider cette province de votre protection. »

(1) Le Roi avait engagé le marquis de Lévis à ne pas donner avis de son arrivée au corps municipal pour éviter un cérémonial coûteux. Pourtant M. Maïoul de Sus-Saint-Léger, échevin, fut chargé de le prévenir qu'on voulait lui offrir des vins d'honneur et lui demander l'heure où il pourrait recevoir le Magistrat. Il répondit qu'il verrait avec plaisir l'échevinage mais sans occasionner de dépense.

(2) Le mayeur témoigna au marquis de Lévis la joie qu'on ressentait de sa nomination. Celui-ci le remercia de la manière la plus affectueuse et lui affirma qu'il n'aurait jamais de plus grande satisfaction que lorsqu'il trouverait l'occasion de contribuer au bien-être de l'administration municipale et de ses membres en particulier.

(3) Le vendredi 21 juillet 1780, MM. Buissart, directeur, de Ruzé, Cauwet, Harduin, Duquesnoy, en conséquence de la résolution prise e samedi précédent, après avoir fait demander l'heure à M. le marquis de Lévis, arrivé la veille, ont été le saluer au nom de l'Académie,

nable aux bals, concerts et autres fêtes municipales. On pourrait y trouver un logement suffisant pour M. Lutteux, secrétaire des commandements de la province, et décharger par là la ville de la subvention de 300 l. qu'elle lui allouait à cet usage. Enfin, la partie qu'on avait laissée au second président du Conseil d'Artois, M. de Madre, aussitôt la mort du comte de Chabo, le Magistrat l'emploierait au logement des officiers généraux, et des inspecteurs de troupes qui restait d'ordinaire à sa charge. Mais comme ces visites de passage ne se produisaient que l'été, on pourrait jusqu'au mois d'août suivant laisser M. de Madre jouir de son logement, à la condition toutefois qu'il continuât à payer à la ville le loyer fixé par son bail.

On le voit. Chez le marquis de Lévis la générosité n'était point de la prodigalité. Au contact des Etats d'Artois et au récit de leurs doléances, il avait appris à ne négliger aucun détail dans l'intérêt de ses administrés. Lui-même, du reste, n'en était plus à l'âge où, brillant homme de guerre, il ne songeait qu'à verser son sang et à dépenser sa fortune au service de son pays. Ce pays réclamait de lui d'autres soins. Il avait alors 60 ans, et la vieillesse qui s'avançait à grands pas lui imposait le souci d'assurer l'avenir de sa famille, et de laisser à ses enfants une position qui leur permît de recueillir en l'augmentant le patrimoine d'honneur et de distinctions méritées que lui-même avait reçu de ses ancêtres. A ce point de vue, l'année 1780 vit s'accomplir pour lui deux évènements importants : le mariage de sa fille aînée avec le

M. Buissart l'a harangué ainsi : « Monsieur, l'Académie attendait avec impatience l'instant de pouvoir réitérer de vive voix combien votre nomination au gouvernement de cette ville, a causé de satisfaction et je ne puis trop m'applaudir d'être aujourd'huy l'organe de ses sentiments, ceux que vous avez eu la bonté de nous témoigner nous donnent lieu d'espérer que vous voudrez bien nous accorder tout ce qui pourra contribuer de votre part à l'avantage d'une compagnie qui en conservera à jamais la plus vive reconnaissance. »

marquis de Spinola, ministre plénipotentiaire de la République de Gênes (1), union brillante au sujet de laquelle il reçut les chaleureuses félicitations du Magistrat d'Arras (2) et l'entrée de son fils aux Etats d'Artois. L'estime particulière qu'il professait pour cette assemblée lui en inspirait le désir, mais ce n'était pas facile à réaliser. Les trois conditions requises pour siéger aux Etats étaient :

1° Etre noble de quatre générations, c'est-à-dire de cent ans au moins.

2° Avoir 21 ans.

3° Posséder une seigneurie de paroisse ou de clocher située dans la province.

Or, le comte de Lévis possédait et au delà la première de ces conditions, mais les deux autres lui faisaient défaut. Bien qu'il fût déja colonel d'infanterie, son acte de baptême constatait qu'il était né le 7 mars 1764. A la vérité, pour celle-là il était sûr de l'atteindre. Il n'en était pas de même de la troisième. Et ce fut là que le marquis de Lévis eut à faire preuve de l'habileté, de la vigueur et de la tenacité qui sont dans toute négociation les trois principaux éléments de succès. Mieux que personne au courant des embarras financiers du Gouvernement, il savait que l'Etat, pour se procurer de l'argent, ne reculait pas devant l'aliénation de certaines parties, les moins productives, du domaine de la Couronne. Ainsi avait été récemment vendue la terre et seigneurie de Béthune. Or, à peu de distance d'Arras, à 5 lieues environ,

(1) Les Spinola avaient pour armes : *d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueule de trois traits à une épine de gueule au chef plantée sur le milieu de la fasce.*

(2) Le Magistrat d'Arras écrivit au marquis de Lévis pour le féliciter de ce mariage, car, disait-il, le marquis de Spinola se recommandait autant par ses qualités personnelles que par sa haute naissance. On souhaitait aux jeunes époux des jours longs et heureux. Le marquis de Lévis remercia le 4 septembre.

se trouvait, à peu près dans les mêmes conditions, le domaine d'Avesnes-le-Comte, antique résidence de campagne des comtes d'Artois, passée avec leur héritage en la possession du Roi de France (1). Le château établi sur une hauteur dite les Montagnes, était une forteresse pentagonale flanquée de quatre tours, pourvue d'un donjon et entourée de larges fossés sur lesquels un pont-levis jeté donnait seul accès. Au moyen-âge il avait eu ses heures de gloire et protégé le pays d'alentour, mais au XVIIe siècle, les guerres dont la Flandre et l'Artois furent le théâtre ne l'avaient pas épargné. Pris une première fois aux Espagnols en 1636 par le sire de Rambures, gouverneur de Doullens, et incendié par les Français avec le bourg tout entier, il n'avait conservé que ses tours et quelques murailles extérieures. Un second incendie, survenu en 1731, avait ravagé le bourg (2) et achevé de rendre le château inhabitable (3). Le domaine du Roi avait cessé de l'entretenir, les habitants venaient chercher des matériaux parmi les ruines, le pont de briques à moitié écroulé était d'un accès périlleux, même aux piétons, les fossés étaient presque comblés, les murs en partie tombés et le reste menaçait ruine (4). Des quatre tours exposées aux déprédations des démolisseurs et aux injures du temps,

(1)La terrre consistait en 28 mesures de terre louées et 174 mesures d'anciens bois en rietz, avec censives, arrentements et droits seigneuriaux.

Il existe aux Archives du Pas-de-Calais un terrier sur velin avec plans de la terre d'Avesnes-le-Comte, fait en 1760. On y lit : le château, l'enceinte des anciennes murailles, tours et pigeonnier, chef-lieu de haute, moyenne et basse justice, ressortissant du Conseil d'Artois et sur lequel la gouvernance d'Arras n'a aucune juridiction.

(2) *Puits artésien*, année 1837, article de M. Lambert.

(3) Les tours avaient été mal restaurées et couvertes en paille.

(4) Une des quatre tours, construite en briques avec le bas en grès, avait été démolie ou était tombée, ce qui restait avait environ 24 pieds de haut, une autre était plus dégradée encore.

une seule, construite en pierre, avait été réparée d'une manière suffisante et consacrée à l'usage de colombier (1). Les autres constituaient une menace permanente pour les habitations construites sur l'emplacement des anciens fossés (2), terrains que les capitaines mayeurs prévôts de la place avaient arrentés à des particuliers qui y avaient bâti des maisons et même le presbytère qui était contigu aux fossés (3). Enfin, le 24 février 1774, la menace s'étant réalisée, un tiers d'une des tours qui avait mieux résisté et avait encore 60 pieds de haut et un pan de muraille s'étant écroulés et ayant manqué d'écraser les habitants d'une maison voisine, grand émoi, car un tiers de la tour était entièrement détaché de haut en bas et prêt à tomber. Un ancien mayeur, le sieur Grégoire, écrivit le même jour au subdélégué de l'Intendance pour lui signaler le danger et demander la démolition du reste des constructions, qui ne pouvaient plus être d'aucune utilité. Le subdélégué Galhaut envoya sur les lieux le nommé Gillet, qui cumulait les fonctions d'architecte avec celles de garde-magasin des effets du Roi. Celui-ci le 9 mars, de concert avec le sieur Grégoire et deux autres échevins fit une enquête, dressa un plan, rédigea un rapport

(1) Le bas était en grès, puis venaient des briques, en haut étaient des pierres.

(2) Au milieu de l'enceinte on avait bâti une chaumière couverte en paille pour loger le garde chasse de la capitainerie d'Avesnes-le-Comte.

(3) Cette ancienne forteresse située au milieu du bourg, était longée par la grande rue et la rue du château et c'étaient les terrains situés près des deux chemins qu'ils avaient arrentés. Dans les cahiers de centièmes de 1569, on lit : « Le château dudit Avesnes, appartenant au Roy et aboutissant sur la grande rue et tenant au bois dudit lieu, contenant, compris la basse-cour et les fossés, 3 mencaudées de terre environ. » Les cahiers de vingtièmes de 1754, indiquent un château tenant au bois, avec basse-cour, fossés et remparts, le tout sur 4 mesures 29 verges.

à présenter à l'Intendant. La conclusion était la nécessité de démolir les restes de l'ancienne forteresse et de niveler les terrains où elle était assise, opération qui ne devait rien ajouter aux charges de l'Etat, les frais devant en être couverts par le prix des matériaux. Seule la tour qui servait de pigeonnier et la maison du garde durent être conservées. Le subdélégué transmit ces conclusions à l'Intendant, qui les envoya au ministre ; le 21 mai, elles étaient ratifiées par le conseil du Roi, et le 27 juin l'Intendant de Caumartin mettait aux enchères le travail destiné à faire disparaître le vieux château et les craintes qu'il inspirait. Ainsi disparut cette ancienne forteresse. De nos jours il est difficile de la reconnaître au milieu des constructions qui l'ont remplacée ; pourtant la base d'une des tours existe encore. Une fois privée de la construction qui les motivait et la couronnait, la seigneurie d'Avesnes-le-Comte rentrait avec les biens, les offices, les droits et les charges qui l'accompagnaient dans les conditions ordinaires du domaine royal (1). Cinq ans étaient à peine écoulés que, sur une offre d'achat et à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 3 novembre 1779 (2) l'Inten-

(1) La direction de la régie des domaines du Roi était à Lille ; elle avait à Arras un agent, M. Boussemart de Thiennes, qui, après la vente du domaine d'Avesnes-le-Comte, continua de le gérer pour le marquis de Lévis.

(2) Voici cet arrêt : « Vu au Conseil du Roy la soumission faite pour la vente et l'aliénation à titre d'arrentement (sic) de la propriété incommutable et à perpétuité du sol des deux bois d'Avesnes-le-Comte, contenant ensemble 175 arpents. Ladite soumission contenant l'offre de payer au domaine de Sa Majesté une redevance annuelle et perpétuelle de 1,500 livres et le sol pour livre de principal d'icelle sur le pied du denier 30. S. M. voulant qu'il soit procédé à ladite aliénation, vu le rapport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat, etc., ordonne que l'Intendant après trois publications de huitaine en huitaine procédera à cette adjudication au plus offrant d'une redevance annuelle et perpétuelle en beau blé froment par arpent payable en argent à

dant décidait le 21 décembre qu'une première adjudication serait faite à Arras par les soins de M[e] de Cauchy subdélégué, en vue d'en aliéner les 174 arpents de rietz. Cette adjudication n'eut pas de résultat, mais dès lors le marquis de Lévis fixa dans son esprit l'idée de s'en rendre acquéreur pour créer à ses descendants la position stable et élevée qu'il leur voulait dans la province. En 1780, précisément en l'année dont nous nous occupons, il fit rédiger un mémoire demandant au Roi que, pour mettre son fils en état de prendre connaissance des affaires de la noblesse, il plût à Sa Majesté de lui accorder à titre d'engagement :

1° Le droit de prendre la qualité de Seigneur d'Avesnes-le-Comte, d'avoir un banc dans l'église paroissiale, et le droit de prélation à la nomination aux offices de judicature ;

2° Les droits d'entrée, rang et prérogatives aux assemblées des Etats d'Artois attachés à la seigneurie d'Avesnes-le-Comte ;

3° Les droits de chasse, de pêche et autres droits honorifiques dépendant de cette seigneurie.

Les droits *utiles*, c'est-à-dire ceux qui apportaient un revenu, restant aux mains du Roi, l'impétrant offrait de payer au domaine une modeste redevance annuelle de 6 liv. Celui-ci répondit que l'offre était insuffisante. Et l'affaire eût manqué, sans doute, si le marquis n'eût trouvé un puissant appui dans son ami et collègue (1) le comte de

raison de 18 deniers la livre de blé pendant la vie de l'adjudicataire et ensuite selon l'estimation qui en sera faite et renouvelée à chaque changement de propriétaire, d'après les mercuriales des dix dernières années du marché le plus prochain sans qu'en aucun cas ladite estimation soit moindre de 18 deniers la livre, plus les frais et droits d'enregistrement. » Après une première adjudication on devait faire une nouvelle publication pour l'adjudication définitive qui devait avoir lieu au château des Tuileries par devant les commissaires départis pour la revente du domaine de S. M.

(1) Comme commissaire du Roi auprès des Etats d'Artois.

Calonne. Celui-ci, présentant au Conseil d'Etat le 1er mai 1780 un avis favorable au mémoire, fit voir qu'il était juste et avantageux pour la province de voir entrer aux Etats le fils de son gouverneur. Le jeune homme, disait-il, justifiait par le mérite personnel et les connaissances de tous genres qu'il avait acquises, l'exception qu'on ferait en devançant en sa faveur l'âge requis. Ces considérations eurent plein succès, et le Conseil d'Etat, par un arrêt rendu en présence du Roi le 11 juillet 1780 (1), accepta l'offre du marquis de Lévis, faite au nom de son fils, et portée cette fois à 24 livres pour tous droits honorifiques sur la seigneurie d'Avesnes-le-Comte, les droits utiles étant toujours réservés au Roi, et le brevet expédié par le ministre chargé de la province d'Artois donna entrée aux Etats au jeune comte de Lévis. Le contrat fut passé en bonne et due forme le 30 septembre 1780 (2). « Le vicomte de Lévis tenait lesdits droits honorifiques en fief du Roy à cause de son comté d'Artois et devait rendre à sa Majesté les foy et hommage qui luy sont pour ce dus » (3).

L'affaire ainsi terminée, il nous serait permis de clore ici le récit des faits de cette année 1780, si ce premier succès

(1) Cette vente eut lieu devant les commissaires généraux du Conseil d'Etat, nommés par arrêt du 27 août 1779, pour procéder aux ventes du domaine. Le contrat de vente des droits honorifiques de la terre d'Avesnes-le-Comte fut approuvé par arrêt du Conseil d'Etat, du 30 septembre 1780, et fut enregistré au bureau des finances de Lille, le 11 novembre, et les présidents, trésoriers et juges du domaine à Lille, déclarèrent la vente valable et en approuvèrent l'exécution.

(2) Le comte de Lévis fut installé dans ses droits par les gens de fiefs et bailliage d'Avesnes, le 23 novembre 1780. Après avoir prêté le serment requis, il fut conduit par eux à l'église au son de la cloche, mené au banc du seigneur et y installé avec les honneurs de l'église, le tout en présence du curé. Le banc était hors du chœur, celui-ci étant trop petit pour le contenir.

(3) Enregistrement à la Trésorerie de France à Lille, le 17 novembre 1780. Enregistré au Conseil d'Artois, le 29 novembre 1780.

n'eût éveillé chez le marquis de Lévis l'idée d'une autre entreprise qui devait amener plus de difficultés et donner lieu à de longues négociations. Nous nous voyons donc forcé d'en dire quelques mots, quitte à devancer, pour ne ne pas interrompre le récit, l'ordre des années que ces négociations mirent à aboutir. Une fois en possession des droits honorifiques sur la seigneurie d'Avesnes-le-Comte, il s'agissait pour le marquis de Lévis de se constituer, sur cette même terre, un apanage suffisant à obtenir de la faveur du Roi la création d'un duché héréditaire. Tout l'y encourageait. L'adjudication tentée sans succès en 1779 était un précédent qui lui faisait entrevoir la possibilité d'obtenir la préférence dans le cas où le Roi, se décidant à aliéner la part qu'il s'était réservée, préférerait sans nul doute la voir réunir dans les mêmes mains que les premiers droits qui en avaient été récemment détachés. Fort de l'appui de son ami l'intendant de Calonne, il introduisit le 11 juillet 1781, une demande à effet d'obtenir :

1° La commission de capitaine mayeur des échevins, forestiers et des gardes de bois (1) ;

2° Le terrain du château démoli ;

3° Un autre terrain vague autrefois planté en bois et contenant 174 mencaudées ;

4° La permission de planter des arbres au bord des chemins et flégards de la terre d'Avesnes le Comte, là où ce droit existait, car en plusieurs endroits il fournissait matière à contestation.

Pour ces diverses concessions il offrait une redevance annuelle de 1,500 livres (2).

(1) Cette commission avait été engagée à un sieur Taffin.

(2) Le marquis de Lévis, dans un second mémoire (conservé dans le Fonds de l'Intendance, dossier 561), se défendit d'avoir pour but en achetant la terre d'Avesnes-le-Comte, dont il avait déjà les droits

La demande, portée devant la Direction des domaines de Lille, ne reçut pas un accueil favorable. Le domaine d'Avesnes-le-Comte était, disait-on, l'un des plus importants que le Roi eût conservés dans la province. Il était regrettable de le voir démembrer. Raisons d'une sincérité douteuse, car ce démembrement était depuis longtemps commencé. Sans parler des droits acquis l'année précédente par le marquis de Lévis, les justice et seigneurie de Saulty avaient été détachées, en 1703, au profit des Soubise, celles de Sombrin au profit des Boucquel, celles de Rullecourt, en 1709, à d'autres encore. Le directeur des domaines ajoutait que l'offre des 1,500 livres lui paraissait insuffisante. A cela l'Intendant opposa un avis contraire. La rente proposée, disait-il, suffisait à représenter le revenu des terrains vagues, tels que l'emplacement de l'ancien château. Cependant la résistance était de celles qu'on ne peut pas vaincre en passant outre. Le marquis fit de nouvelles observations (1). Le domaine finit par trouver la proposition avantageuse et s'inclina respectueusement, tenant compte, disait-il, de « ce que M. le marquis de Lévis joint tout ce qui peut donner la considération personnelle au rang

honorifiques, de faire entrer son fils aux Etats d'Artois, mais il avait entendu dire que le Roi possédait des terrains vagues et il en avait demandé la vente, comme tout particulier pouvait le faire. C'était de plus dans l'intérêt de S. M., car il proposait un prix double de celui offert lors de la première adjudication faite en 1779. En demandant l'engagement de la seigneurie, c'est-à-dire, la justice avec la nomination aux offices, il déchargeait le domaine du Roy des frais de justice, comme le faisaient tous les autres seigneurs engagistes de l'Artois, et cela méritait considération dans un bourg aussi considérable qu'Avesnes-le-Comte.

(1) Il disait que les 174 mencaudées étaient à peu près en friche, qu'on les avait mis en vente quelques années auparavant et qu'on en n'avait offert que 15,328 livres. Les acquéreurs prétendirent qu'il fallait dépenser 120 livres par mencaudée pour les mettre en culture.

qu'il tient dans la province ». Le premier obstacle surmonté, l'affaire fut portée au Conseil d'Etat, et, grâce à l'appui de M. de Beaumont, maître des requêtes, un arrêt fut rendu le 15 octobre 1782, qui ordonnait la vente au marquis de Lévis, de tous les droits utiles de ce domaine, moyennant une rente annuelle de 1,500 livres envers le domaine du Roi (1). On eût pu croire alors toucher au but. Il n'en était rien. Diminué de tous les droits qui en avaient été successivement détachés, le domaine en question n'était plus d'une importance suffisante à l'établissement d'un duché. C'étaient, nous l'avons vu, la justice et seigneurie de Saulty, celles de Sombrin et de Rullecourt, l'office de capitaine mayeur, le four banal, et d'autres encore. Pour les deux derniers, il ne s'agissait que d'indemniser les intéressés pour les y faire renoncer, et c'était facile. Mais, pour les autres, il fallait commencer par les faire rentrer à la Couronne, pour que celle-ci pût en disposer. Cela nécessitait un ensemble de négociations d'autant plus délicates et difficiles que le motif devait en être tenu dans le plus grand secret, tant que le succès n'en était pas certain. Une circonstance très favorable fut l'accession, en 1783, du comte de Calonne au poste de contrôleur général des finances. Muni du pouvoir, il obtint du Conseil d'Etat, le 16 juillet 1784, un arrêt prescrivant le retour à la Couronne des divers droits en question, dans le délai de deux mois, sauf à en liquider aussitôt les engagements consentis par elle aux possesseurs de ces droits (2) et l'Intendant se hâta d'en faire la signification

(1) Ces droits comprenaient : les terres, seigneuries, bois, droits de quint et de requint, deshérences, épaves, confiscations, bâtardise, reliefs, rachapt, treizième lot, ventes, échanges, aubaines et plusieurs droits casuels, tant de fiefs que roturiers. Le contrat fut passé le 10 novembre 1782.

(2) Voici un extrait de cet arrêt : « Les domaines, terres et seigneurie d'Avesnes-le-Comte et tous les droits utiles et honorifiques en dépendant aliénés au vicomte de Lévis, ensemble l'office de capi-

aux intéressés, le 19 avril 1784 (1). De son côté le marquis de Lévis, plein de reconnaissance pour ses amis, leur facilita la tâche en offrant de céder au Roi, en échange de la rente promise par lui précédemment pour les droits seigneuriaux du domaine d'Avesnes-le-Comte, conservés ou aliénés, sa terre de Velizy, enfermée dans le parc de Versailles (2). Par là s'établissait une similitude de convenances

taine mayeur du château d'Avesnes-le-Comte, le four banal dudit lieu, la justice, terre et seigneurie de Saulty. Les justices de Sombrin et Rullecourt anciennement aliénées seront et demeureront réunies au domaine de la Couronne à compter du 1er janvier dernier, pour être régis pour et au nom de S. M. de la manière qu'il en sera par elle prescrite, se réservant S. M. de pourvoir au remboursement des finances payées pour l'engagement desdits domaines d'après la liquidation qui en sera faite en son Conseil, à effet de quoi les engagistes de chacun desdits domaines seront tenus de remettre en les mains du sieur contrôleur général des finances dans les deux mois pour tout délai de la signification du présent arrêté, les originaux d'engagements desdits domaines et les quittances de finances payées à cause des engagements, pour lesdits titres être présentés à la liquidation desdites finances et sera le présent arrêté signifié auxdits engagistes de l'ordre du sieur intendant et commissaire desparti de Flandre et Artois. Fait en Conseil d'Etat, le Roy étant présent, le 16 juillet 1784. »

(1) C'est le 3 septembre 1784, que le sieur Marielle, huissier de la chancellerie d'Artois, sergent de la Gouvernance d'Arras et huissier de la subdélégation de l'Intendance, se transporta à Blairville à la maison de campagne de M. Duquesnoy, avocat à Arras, bailly de M. le maréchal prince de Soubise, engagiste de la haute justice de Saulty et lui signifia l'arrêt du Conseil d'Etat, celui-ci déclara l'accepter.

(2) Le duc de Lévis avait acheté la terre de Vélizy, le 13 juillet 1784, de M. Georges François Maréchal, chevalier, marquis de Bièvre. Le contrat passé devant Me Lambert, notaire à Paris, portait un prix de vente de 492,000 livres ; 300,000 livres furent payées comptant. Le duc de Lévis ne donna en échange au Roi, croyons-nous, qu'une partie de ce domaine qu'on appelait le fief de la chataigneraie de

réciproques entre le domaine d'Avesnes le-Comte qui permettait au Gouverneur d'Artois de posséder un duché au cœur de la province, et le domaine de Velizy qui permettait au Roi d'arrondir et de compléter le parc de Versailles (1). Toutes ces difficultés avaient disparu. Aussitôt l'acte d'échange fut passé à Paris devant un notaire du Châtelet, et, en août 1784 (2), furent signées les lettres patentes du Roi ratifiant l'échange et érigeant la terre d'Avesnes-le-Comte avec ses appendances et dépendances en duché héréditaire sous le titre de duché de Lévis. Par les mêmes lettres le nouveau titulaire était autorisé à joindre à son acquisition (3)

Velizy. Le contrat d'échange de ces terre et seigneurie d'Avesnes-le-Comte, circonstances et dépendances, la justice, terre et seigneurie de Saulty, la justice de Sombrin et Grand-Rullecourt contre la terre et seigneurie de Velizy près Versailles, avec ses appendances et dépendances fut passé devant les notaires du Chatelet à Paris, le 30 juillet 1784, ratifié par lettres-patentes du Roi, d'avril 1784, et enregistré au Conseil d'Artois le 4 octobre 1785, 7e registre aux commissions, 2e série, pages 328, 329, 330 et 360 verso.

(1) Dans une lettre de remerciement à l'Intendant il disait que cette terre convenait beaucoup au Roy, « M. le Contrôleur général, ajoutait-il, me rendrait grand service, car cet échange pourra assurer mon duché sur Avesnes-le-Comte, mais il ne faut pas en parler. » Il terminait sa lettre en demandant qu'on lui envoyât les titres d'Avesnes-le-Comte, il se rendrait en Artois dès que cette affaire et une autre qu'il avait au tribunal des maréchaux de France seraient terminées. L'Intendant lui répondit, le 20 août 1784, qu'il agissait selon ses désirs et l'invitait à venir avec Madame la Maréchale le voir à Dunkerque, où il allait passer deux mois.

(2) On peut voir dans les manuscrits Godin (Bibliothèque d'Arras) le texte de cet échange.

(3) L'acte d'échange spécifiait qu'on remettrait les titres au marquis de Lévis. M. Gaudefroy, garde des archives de la Chambre des comptes de Lille avait fait, en 1781, un mémoire adressé aux Etats pour les réclamer. Le marquis de Lévis fit observer qu'il avait remis ceux de la terre de Velizy, il était donc juste qu'on lui remît ceux de

tels autres fiefs qu'il jugerait à sa convenance. Autorisation dont le duc de Lévis usa aussitôt pour acheter au sieur de Thieulaine d'Hauteville (1), un fief consistant dans le droit de planter des arbres sur trois chemins qui traversaient Avesnes-le-Comte et se faire céder un petit fief sur la même paroisse par son receveur, M. Boussemart de Thiennes (2). Toutes ces formalités mirent quelque temps à s'accomplir et ce fut seulement en 1785, que le gouverneur de la province entra définitivement en possession de son duché, aux applaudissements de ses administrés. Hélas ! la joie ne devait pas être de longue durée. Trois ans après, la mort frappait celui que la fortune semblait combler de ses faveurs. Et dix années n'étaient pas écoulées que la Révolution faisait vendre aux enchères publiques (3) le beau domaine arraché par elle au fils émigré et proscrit de

la terre d'Avesnes-le-Comte; si on tenait à les conserver, il se contenterait de copies authentiques.

(1) Par acte passé devant Me Bollet, notaire à Arras.

(2) Aux Archives nationales, 342 B, fo 243, on trouve un arrangement fait par le marquis de Lévis avec le duc de Beuvron, au sujet du fief de la Chateigneray (commune de Velizy).

On peut voir sur le domaine d'Avesnes-le-Comte : Fonds des Etats d'Artois, Fonds de l'Intendance (dossier no 561). Archives de l'Académie d'Arras (Legs Godin) : Monographies des communes du Pas-de-Calais, article Avesnes-le-Comte. Bibliothèque d'Arras, manuscrit Godin, article Lévis. *Histoire d'Avesnes-le-Comte* par M. Ledru, etc.

(3) Et pourtant le maréchal de Lévis avait fait don à la commune d'une maison bâtie sur 2 verges, où la municipalité rendait la justice.

On fit plusieurs lots composés avec quelques petites maisons, de 200 mesures, terres, bois en taillis et défrichés et rietz, l'ancienne maison du garde et la tour servant de pigeonnier. Les ventes eurent lieu en l'an VII et l'an VIII, tout fut vendu à vil prix (voir Archives départementales : ventes des biens d'émigrés). On peut consulter les manuscrits de M. Godin à la bibliothèque d'Arras au sujet de l'indemnité qu'obtinrent les héritiers de Lévis.

celui à qui la province avait voué une reconnaissance éternelle.

Le comte de Vergennes, ministre de la guerre par intérim, fut remplacé, le 23 décembre 1780, par le maréchal marquis de Ségur, qui occupa cette fonction jusqu'au 23 avril 1787. En cette même année 1780, mourut Dom Vigor de Briois, abbé de Saint-Vaast. Ce fut un grand évènement pour l'abbaye, car il ne fut pas remplacé dans sa charge, le cardinal de Rohan étant abbé commendataire. L'abbaye, fut sous la direction de Dom Lemercier, grand prieur. M. d'Ossun, lieutenant général des armées de S. M., chevalier de la Toison d'Or, ministre d'Etat, fut nommé, sans finances, lieutenant-général de la province. M. de Richemont devint gouverneur de Saint-Venant ; le chevalier de Bourgogne, capitaine d'artillerie, fut employé à Arras et M. de Champmorin fut nommé major du génie dans cette même ville (1).

Les affaires de la guerre se menaient avec vigueur. L'Espagne, cédant aux sollicitations de la France s'était chargée de faire échec aux Anglais dans la Méditerranée, en mettant le blocus devant Gibraltar, et en s'emparant de l'île de Minorque. Mais, si la position de l'Angleterre devenait de plus en plus critique, celle de la France ne l'était pas moins. Les embarras financiers allaient toujours croissant. La guerre nous coûtait 150 millions par an, et le rendement des impôts, qui était de 430 millions, était insuffisant à y subvenir. Le système d'économie adopté par Necker n'avait réussi qu'à lui faire des ennemis, et,

(1) Les régiments d'Anjou et de Chartres dans un changement de garnison, devaient séjourner à Saint-Pol, on les fit continuer jusqu'à Fruges et les bourgeois de Saint-Pol qui avaient fait du pain pour eux qu'ils ne purent utiliser, demandèrent une indemnité. On fit une enquête. Le marquis de Crenille, major général d'infanterie à Saint-Omer, en 1780, se plaignit que M. d'Hellincourt, lieutenant du Roi à Saint-Venant, tourmentait la garnison qu'il y envoyait tous les trois mois.

poussée par ceux-ci, l'opinion publique, après l'avoir comblé de ses faveurs, commençait à se tourner contre lui. Cependant il n'était pas homme à se laisser condamner sans réplique. Pour se justifier, il présenta cette année-là même au Roi, son fameux *Compte-rendu sur les finances de l'Etat*, volumineux travail où étaient passées en revue, toutes les questions auxquelles avait touché son administration pendant les cinq ans qu'elle avait duré jusque-là. Cette publication eut un grand retentissement en France, et même à l'étranger. C'était la première fois que s'étalaient au grand jour les secrets replis de la gestion des finances qui jusque-là s'était toujours entourée de mystères. Les abus étaient présentés en même temps que les réformes entreprises pour y remédier, tant dans la maison et l'entourage du Roi lui-même, que dans les rouages de l'administration et dans les détails du gouvernement des provinces. Des sources nouvelles de revenus étaient ouvertes à l'Etat dans le fonctionnement régulier des impôts (1), la diminution et l'amoindrissement dans leurs attributions des fermiers généraux (2).

Il semblait que le résultat d'un pareil tableau dût être la consolidation du pouvoir aux mains de celui qui l'avait fait.

(1) Il passait en revue : les vingtièmes qui avaient été votés pour 20 ans, la taille, le contrôle, la gabelle, qui rapportait par an 54 millions, les droits de traite et de péage, la capitation, la maison du Roi, la corvée, les manufactures, les poids et mesures, le commerce des grains, les administrations provinciales, etc.

(2) Dans un mémoire sur les assemblées provinciales, Necker attaquait avec passion les intendants, cette création de Richelieu, destinée à suppléer les gouverneurs de province. Autrefois leurs attributions, en principe, embrassaient tout et les lettres patentes qui leur conféraient cette haute dignité n'oubliaient pas de le dire : en réalité, depuis les intendants les fonctions de gouverneur étaient presque nulles. Celui-ci était ordinairement un grand personnage venant peu dans la province, il était à la Cour, aux armées, et son rôle, la plupart du temps, se bornait à être près du Roi le protecteur du pays dont il était le chef nominal.

Il n'en fut rien. L'œuvre ne manquait ni d'étendue, ni d'habileté. mais la sincérité y faisait défaut. Pour dissimuler le déficit, on atténuait le chiffre des dépenses de la guerre, et l'on ne tenait pas compte des anticipations de plusieurs années que ces dépenses avaient forcé de demander à l'impôt. De sorte que, au chapitre du budget, l'excédent de 10 millions pompeusement annoncé dans les caisses de l'Etat se traduisait, en rétablissant les chiffres à leur place, par un déficit réel de 218 millions.

Nul autre moyen de le combler que de recourir à un nouvel emprunt. Necker avait préconisé ce système. On en usait et abusait. C'était un moyen factice et précaire comme l'était elle-même la position du banquier génevois. Il avait toujours espéré forcer l'entrée au Conseil que sa religion lui fermait. Cette année-là même, il en fit la demande formelle. Mais le vieux Maurepas, qui nourrissait contre lui une haine jalouse, lui opposa encore la nécessité de prêter le serment de catholicité. Necker le refusa et quitta son poste pour se retirer en Suisse où il se rendit acquéreur de la belle propriété de Coppet, près de Genève. Il n'était pas usé cependant. A l'émotion générale causée par sa retraite, on pouvait juger qu'il en serait bientôt rappelé, tandis que disparaissaient ses ennemis et ses rivaux oubliés. Maurepas mourut cette année-là, et Turgot aussi (1). Celui par qui Necker était remplacé ne devait pas l'effacer. C'était un certain Joly de Fleury, d'une famille de robe, aussi étranger aux questions de finances que

L'intendant avait aussi pour but de diminuer la grandeur de la noblesse. Ils étaient souvent choisi parmi les maîtres de requêtes. On les critiquait beaucoup, pourtant ils avaient leurs avantages et si quelques-uns abusaient de leur pouvoir, d'autres faisaient des œuvres utiles et durables (*La Province sous l'ancien régime*, par Babeau. — Didot. — 1894).

(1) Il n'avait que 49 ans, et mourut de la goutte. Il aurait pu être d'un grand service à la royauté quand, en 1789, on voulut appliquer ses principes financiers.

Necker y était expert, et qui ne devait pas tenir la place longtemps.

Ce fut le 28 mars que les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires pour leur annoncer le départ de Necker. La nouvelle devait en être accueillie diversement dans la province, où sa sollicitude pour l'élévation du Tiers-Etat lui avait acquis chez celui-ci une sympathie que les autres ordres ne partageaient pas. On en eut la preuve lors de la présentation des cahiers le 27 mai. L'évêque de Saint-Omer, Mgr de Bruyère Chalabre, chargé de faire le discours d'usage, après avoir félicité le Roi des efforts réalisés pour reconstituer la marine française et des économies apportées dans les dépenses de sa maison, ne manqua pas d'ajouter que néanmoins le trône devait rester entouré de splendeur, et que tout bon Français rougirait de l'en voir dépouillé. N'était-ce pas là une critique indirecte de Necker et de ses économies ?

Rien d'autre n'était à signaler. Les rigueurs de l'hiver et les débats au sujet des diverses garnisons des villes de la province y figuraient toujours. Sur ce dernier point l'accord ne fut pas complet. Le Gouvernement renonça bien à envoyer de la cavalerie à Aire, mais d'autre part il refusa à Bapaume le régiment d'infanterie qu'elle demandait et la déception fut grande, car elle rendit moins utile l'emprunt de 25,000 l. que la ville avait fait pour les fournitures du 2e bataillon du régiment de Walsh.

Le 22 octobre 1781, naquit un premier Dauphin. A peine les cent un coups de canon traditionnels en eurent ils porté aux quatre coins de la capitale, la nouvelle depuis longtemps attendue et vivement désirée, que les députés à la Cour se présentèrent pour demander une audience au Roi et lui exprimer les félicitations de la province (1). En Artois,

(1) Après le retour du marquis de Lévis et après en avoir conféré avec l'évêque d'Arras, les députés à la Cour demandèrent à MM. de Nantouillet et de Viron d'examiner sur le registre des maîtres de

ce fut le 23, que le marquis de Lévis en fit communication aux Etats assemblés. Ceux-ci étaient d'avis d'envoyer une députation pour féliciter le Roi, mais, pour éviter la dépense, on les en dispensa. Des réjouissances furent annoncées dans toutes les villes de la province (1). L'Assemblée délibéra sur la nature de ces réjouissances, et les registres des maîtres des requêtes furent consultés pour savoir ce qui s'était déjà fait en pareil cas dans des circonstances analogues. A Arras, l'idée de tirer un feu d'artifice fut écartée à cause des frais qu'il entraînait, et de l'inclémence de la saison (2). L'avis de l'évêque de Saint Omer était qu'on s'en tînt au chant du *Te Deum* (3) suivi de distributions de pain

cérémonie ce qui s'était passé en 1661 et 1669 dans des circonstances analogues et quels ordres avaient été donnés, car si la province s'était abstenue de complimenter le Roi en 1729, c'était parce que Sa Majesté en avait dispensé tout le monde. Ils désiraient de plus avoir la copie de la harangue qui avait été prononcée en 1661 et le rapport qu'avait dû faire la députation à la Cour sur la lettre écrite par les Etats en 1729 et la réponse de Sa Majesté. Le marquis de Lévis pensait qu'on dispenserait les Etats de la harangue (Voir sur la Naissance du Dauphin, Fonds de l'Intendance, dossier 492).

(1) En 1729, on avait organisé en Artois des réjouissances, également pour la naissance d'un Dauphin, elles avaient eu un triste dénouement par la mort de ce jeune prince ; celui qui venait de naître devait s'éteindre neuf ans plus tard. Les Bourbons n'étaient plus heureux.

(2) Il devait coûter 15,000 livres et on n'avait pour le confectionner ni un artificier capable, ni le temps nécessaire.

(3) Le *Te Deum* donna lieu à des discussions de préséance : la place des membres des Etats était bien indiquée, elle était dans le sanctuaire, le clergé à droite, la noblesse à gauche, le tiers-état au centre, ils devaient entrer dans l'église les premiers et sortir les derniers ; or, les officiers du Conseil d'Artois sortirent les derniers. Les Etats s'en étant plaint aux Commissaires du Roi, les officiers du Conseil déclarèrent qu'ils avaient agi ainsi par suite d'une circonstance fortuite et non pour constater un droit. Les Etats firent chanter un autre *Te Deum*

aux pauvres (1). On y joignit, pour le plaisir du public, un bal sans invitation, mais où ne seraient admises que les personnes *bien mises*, et des illuminations. Dans certains endroits, à Saint-Omer, par exemple, l'imagination des artistes se donna beau jeu pour adapter ces illuminations à des décorations monumentales et emblématiques, chargées d'inscriptions et de devises (2). Au collège d'Arras, les

dans l'église des Récollets. On y invita les Commissaires du Roi, et Messieurs de l'hôtel-de-ville.

(1) Dans la plupart des villes de la province il y eut à cette occasion des illuminations, des feux d'artifice ainsi que de grands festins où on distribua au peuple sur les places publiques de la bière et du vin.

Les Etats, pour que le peuple prît part à la joie générale, firent distribuer 16,000 livres aux indigents des campagnes et 8,000 à ceux des villes.

(2) L'*Almanach d'Artois* de 1782 donne le récit des fêtes qui eurent lieu à St-Omer. On éleva une pyramide de 85 pieds de haut surmontée d'un globe aux armes de France revêtu d'une couronne ; il y avait des dauphins de 16 pieds de haut qui, pendant l'illumination, jetaient des pluies de feu par les narines. Au-dessus était représentée une mer ; au haut de la base se trouvait une galerie et à chaque face deux génies portant d'une main un dauphin et de l'autre les armes de France. Sur la seconde face ils portaient avec les dauphins les armes de la Reine et sur la troisième face les armes du Dauphin écartelées de celles de France. Au bas de chaque base étaient des tableaux peints par les plus habiles artistes du pays et enchassés dans des arcades soutenues par des colonnes torses ornées de guirlandes. Le tableau au soleil levant avait pour devise : *nascitur alter et idem*. Celui au midi : *sub et Lodoix propria virtute coruscant ;* celui au soleil couchant : *serius occidat*. L'illumination de l'hôtel de ville, de la conciergerie et de la tour de St-Bertin furent de toute beauté. A l'hôtel de ville il y avait un tableau représentant la déesse Minerve qui tenait le Dauphin et le présentait à la France et au-dessous :

Gallia rege suo felix, felicior ortu
Delphini fiat una felicissima pace.

Au bas il y avait un oranger au rejeton duquel était cette devise :

jeunes académiciens de la maison (1) célébrèrent en une séance littéraire, la naissance du Dauphin. Un élève s'y distingua particulièrement, et reçut des Etats un livre en récompense de son zèle. C'était Joseph Lebon, qui depuis?... *Quantum mutatus ab illo!*

La session annuelle des Etats s'ouvrit le 3 décembre. Tout faisait présager que des orages nouveaux et inusités s'y élèveraient au sujet de la situation financière, qui allait s'assombrissant tous les jours, quand tout à coup des nouvelles arrivées du théâtre de la guerre apportèrent l'espérance de la voir se terminer bientôt à l'honneur de nos armes. Le comte de Grasse, avec son escadre, s'était emparé de Tabago et avait repoussé la flotte anglaise. Sur terre, Washington, Rochambeau et Lafayette, réunissaient leurs forces dans la Virginie. Lord Cornwallis avait dû capituler le 18 octobre à Yorktown. Le marquis de Bouillé et le comte de Kersaint s'étaient emparés de plusieurs colonies anglaises (2).

trunci non degener. Ces dessins avaient été faits par M. Gaillon, greffier de l'hôtel de ville.

Le faubourg du Haut-Pont, d'après Piers, avait organisé une illumination sur une île flottante de 24 pieds sur 12 avec des arbres couverts de fruits. Elle fut éclairée par une illumination qui dura 3 heures et on lui fit parcourir l'eau en la tirant avec une corde.

(1) Les Oratoriens, qui dirigeaient le collège, étaient en bons termes avec les Etats, et si en 1783 ceux-ci refusèrent de donner les prix, c'était parce que cela les aurait obligé à faire de même pour les autres collèges de la province. Le P. Spitalier, supérieur, leur ayant offert une carte de l'Artois faite par lui, ils lui donnèrent une étui de mathématiques qui coûta 600 livres.

(2) Ce ne fut que le 8 décembre 1781 qu'on chanta un *Te Deum* à Arras pour les succès remportés sur les Anglais au Antilles. L'intendant de Calonne écrivit aux députés ordinaires pour leur donner le récit des victoires « il ne doutait pas, ajoutait-il, qu'ils ne confirmassent la joie qu'ils en avaient ressentie à la première nouvelle ».

Pour le Gouverneur de l'Artois, ces nouvelles revêtaient un véritable caractère d'à-propos. Elles facilitaient pour lui la tâche d'avoir à faire connaître aux représentants de la province le surcroît de charges qui allait peser sur elle. Aux projets d'économie de Necker, le nouveau contrôleur avait substitué des projets d'aggravation d'impôts. Quand eut lieu l'ouverture des Etats, le marquis de Lévis vint donc déclarer au nom du Roi, qu'un édit daté du mois d'août précédent, portait à des chiffres inconnus jusque là les tarifs d'abonnement précédemment consentis sur les huiles (1), sur les droits de contrôle (2) et sur le don gratuit des villes (3). Un nouvel abonnement de 250,000 livres y était ajouté pour les 10 sols pour livre à prélever sur tous les droits (4). Cela constituait un ensemble de charges écrasantes. En toute autre circonstance, et sollicités par une autre voix, les Etats eussent résisté à outrance. La grêle, la sécheresse, et les mulots leur fournissaient des motifs trop légitimes de doléances. On était las, disaient ils, de devoir alimenter les prodigalités de la Cour aux dépens de la substance même du pays. Leur avis était que désormais ce fût exclusivement sur les objets de luxe qu'on eût à établir des impôts. Idée nouvelle et d'une justesse contestable, appelée à faire son chemin en compagnie d'autres utopies qui, s'attaquant au luxe tarissent les sources de la prospérité commerciale d'un pays.

A ces raisons, le marquis de Lévis opposa que pour cette fois il y allait des besoins les plus pressants de la France et de l'honneur de ses armes, de la reconnaissance à témoi-

(1) L'abonnement sur les huiles était fixé à 150,000 livres et on en demandait un de 300,000 livres pour le 3e vingtième.

(2) Cet abonnement était augmenté de 14,500 livres.

(3) On augmentait cet abonnement de 15,000 livres, il était porté à 171,750 livres.

(4) Soit que ces droits fussent levés au profit du Roi, soit qu'ils eussent été aliénés, cédés ou abonnés.

gner au Roi, pour la bienveillance dont la province avait toujours été l'objet et des bons rapports que lui-même, son Gouverneur, entretenait avec elle. Il alla plus loin encore, se sentant maître de la résistance, il annonça le projet du Roi de faire encore appel au crédit de la province pour émettre un nouvel emprunt de 3 millions (1), analogue à celui dont Necker avait pris l'initiative, en 1779, payable comme le premier en annuités et dans les mêmes conditions (2). Les communautés séculières et régulières, les

(1) Il était remboursable en 20 ans, avec amortissement. L'Etat emprunta alors par divers moyens 200 millions ; avec les intérêts et les frais cet emprunt coûta 6 3/4 p. °/₀.

(2) Voici la lettre que les commissaires du Roi écrivirent aux Etats à ce sujet : « Le Roi se trouvant obligé par la continuation des dépenses extraordinaires de la guerre de faire de nouveaux emprunts, S. M. compte que les Etats d'Artois, à l'exemple des autres pays d'Etats, se porteront avec d'autant plus d'intérêt à seconder ses vues à cet égard que les sommes que S. M. se procurera par cette voie pourront seules le mettre à même d'épargner à ses sujets des augmentations d'impositions proportionnées aux besoins de l'Etat dans les circonstances actuelles. Par conséquent S. M. nous a chargé de demander aux Etats assemblés le crédit de la province pour un nouvel emprunt de 3 millions au denier 20 sans aucune retenue. S. M. aliénera ainsi qu'il l'a fait au dernier emprunt à la province d'Artois, 300,000 livres par an pour subvenir tant au paiement des intérêts qu'au remboursement successif du capital des rentes qui seront créées par cet emprunt ; à l'effet de quoi les Etats seront autorisés par l'édit que S. M. fera rendre à ce sujet à réaliser cette somme de 300,000 livres sur les impositions que leur trésorier aura à verser dans la caisse du trésorier général de la province et pour leur faciliter le moyen de remplir cet emprunt et empêcher qu'il ne leur soit pas à charge, le même édit les autorisera à constituer des rentes au profit de toutes sortes de personnes étrangères, gens de main-morte et autres, aux mêmes clauses et conditions faites par l'édit qui a été rendu au mois de février 1780 pour le précédent emprunt. S. M. est d'autant plus persuadée que les Etats lui donneront dans cette occasion une nouvelle preuve du zèle

fabriques, les gens de main-morte seraient autorisés à souscrire (1). Les Etats se rendirent, mais leur popularité n'en fut pas accrue dans le pays. On trouva qu'ils n'avaient pas suffisamment résisté à des charges intolérables. Le Conseil d'Artois, lui-même, leur témoigna son mécontentement en leur refusant le droit d'emprisonner les contribuables réfractaires. A la vérité la peine était plus dure qu'elle ne l'est aujourd'hui, car les prisons du Conseil d'Artois passaient alors pour n'avoir rien de confortable. Elles étaient situées sur l'emplacement où se trouve actuellement le pensionnat de Saint-Joseph.

Les succès pacifiques du marquis de Lévis ne se limitaient pas à l'enceinte des Etats. Cette année même, ce fut lui qui hâta la solution des difficultés pendantes entre le Gouvernement et l'échevinage de Saint-Omer. Les députés à la Cour demandaient depuis longtemps qu'on nommât comme mayeur, le Chevalier de Harchies, seul capable, disaient-ils, de mettre fin au conflit, mais celui-ci refusait. Ce fut une lettre pressante du Gouverneur qui le décida (2).

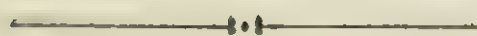
dont ils ont toujours été animés pour son service en prenant une délibération conforme à la demande qu'elle nous a chargé de leur faire, que le nouvel emprunt, loin de pouvoir nuire aux intérêts de la province, est un moyen certain d'entretenir la confiance publique dans son administration et son crédit et de procurer à ses habitants un placement sûr et avantageux de leurs fonds. Nous vous prions, Messieurs, d'engager l'Assemblée à s'occuper de cet objet et d'en faire la matière de ses premières délibérations, qu'elle voudra bien nous faire remettre aussitôt afin que nous puissions en rendre compte aux ministres de S. M. »

(1) Le 25 avril 1784 on décida qu'on ne percevrait plus rien sur ce qui était dû sur cet emprunt et le 1er février 1787 on avait remboursé 890,434 livres.

(2) Le marquis de Lévis, après avoir fini en juillet son service auprès de Monsieur, comptait partir pour le Languedoc dès que sa fille la marquise de Spinola serait accouchée.

A Béthune, une affaire légère, ou plutôt résultat de la légèreté de quelques officiers du régiment d'Aquitaine, faillit prendre les mêmes proportions que celles du fameux chevalier de la Barre à Abbeville. Ces jeunes gens furent accusés d'avoir, par une nuit de plaisir, mutilé des statues de Saints. En fait de preuve de leur culpabilité, on relevait le propos de l'un d'entr'eux qui, s'adressant aux autres, leur aurait demandé : « A quelle sauce avez-vous mis les Saints ? » L'affaire portée devant les autorités militaires, le colonel nia que aucun de ses officiers fût capable de commettre un acte sacrilège, il déclara que l'auteur des propos était lui-même un malheureux chassé du régiment pour son inconduite, et, de l'avis du Gouverneur de la province, le procès n'eut pas lieu (1).

(1) Les habitants d'Hesdin furent effrayés de voir arriver dans leur ville pour y tenir garnison, les dragons de Penthièvre, car avant de partir de Bayeux, ils avaient dû tuer des chevaux atteints de la morve.



1782

Les brillants succès remportés l'année précédente par le comte de Grasse ne s'étaient pas soutenus, et le revers dont ils furent suivis dut trouver dans notre province un écho douloureux, car il fut l'œuvre du redoutable amiral Rodney, qui, deux ans auparavant, avait anéanti les espérances et les sacrifices de l'Artois, personnifiés dans la frégate de ce nom. Par une bizarre coïncidence, ce fut à un navire placé dans des conditions identiques que ce nouvel échec fut infligé. C'était un beau bâtiment de 120 canons, construit et armé aux frais de la ville de Paris, dont il portait le nom. Monté par le comte de Grasse lui-même, qui en avait fait son vaisseau amiral, il tomba avec toute l'escadre aux mains des Anglais à la suite d'un combat acharné livré dans les eaux de la Guadeloupe le 12 avril.

Sur d'autres points, heureusement, la fortune ne se montrait pas aussi contraire. Dans la Méditerranée, Gibraltar restait bloqué devant les forces réunies de l'Espagne et de la France. Celle-ci y avait envoyé le jeune comte d'Artois. Dans l'Inde, les Hollandais, dépouillés de leurs possessions par les Anglais, s'unissaient à nous pour les combattre, et le bailli de Suffren, un des hommes de mer les plus remarquables que la France ait jamais enfantés, récemment mis à la tête d'une escadre de cinq vaisseaux, maintenait glorieusement sa supériorité sur l'amiral Hoghes, après l'avoir défait en maints combats.

Rien donc n'était désespéré, mais rien non plus ne permettait d'assigner un terme précis à cette guerre ruineuse, et aux durs sacrifices qu'elle imposait.

Cette année-là, la présentation des cahiers eut lieu le 2 juin, et ce fut l'abbé de Bovet, prévôt du chapitre d'Arras, qui eut à faire le discours. Il ne s'écarta pas des traditions

accoutumées. D'abord, protestation de dévoûment à la personne du Roi, expression de reconnaissance à propos des améliorations opérées dans la marine et spécialement de la protection accordée aux navires marchands. Puis félicitations au sujet de la naissance du Dauphin, « né à l'ombre » des lauriers cueillis par nos armées, gage de bonheur » pour le Roi, de prospérité pour la France. » Pauvre enfant ! qui devait passer rapidement du berceau à la tombe et trouver là le seul refuge qui le fit échapper aux malheurs de sa famille !

A la suite de cette entrée en matière, les cahiers exhalaient les plaintes accoutumées au sujet des impôts. Un troisième et un quatre vingtièmes venaient d'être ajoutés cette année-là. Chacun d'eux représentait une somme de 300,000 livres. Comment songer à les payer si le Roi ne venait à l'aide de la province, car les centièmes ne suffisaient plus à en payer les charges. C'était faire appel à la remise annuelle. Elle fut faite dans les proportions ordinaires, c'est-à-dire, de 100,000 livres sur les 500,000 du don gratuit.

Cette année 1782 se passa, pour l'Artois, sans évènement important. Car on ne peut qualifier de tel une visite que vint faire le prince de Condé, colonel général de l'infanterie, en tournée d'inspection dans la province. Le 26 juillet, il arriva à Arras, venant de Béthune, et il entra par la porte Baudimont (1). Salué de trente-et-un coups de canon, il trouva là le marquis de Lévis à la tête des autorités militaires venues à sa rencontre et, mettant pied à terre, il se rendit en leur compagnie à l'Evêché où avait été préparé son logement. Reçu sur le seuil du palais par l'évêque, Mgr de Conzié, et son frère, l'archevêque de Tours, il fut introduit par eux au salon où l'attendaient le Magistrat, les

(1) Le maréchal de Lévis avec le lieutenant du Roi, l'état-major, l'intendant de Calonne et le régiment de Normandie étaient allés à sa rencontre, un bataillon du régiment d'Anjou formait la haie et un autre avec le drapeau se tenait dans la cour pour servir de garde.

députés ordinaires, le Chapitre, le grand prieur et deux religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, le procureur général délégué par le Conseil d'Artois, qui vint plus tard lui-même, en robe rouge. Tous le complimentèrent successivement, mais bien que les détails eussent été réglés d'avance entre le Gouverneur et la municipalité, le *Mémorial de la ville d'Arras* prétendit que l'ordre avait fait défaut dans la cérémonie. La principale harangue, celle du comte de Lannoy, mayeur, fut accompagnée du don de quarante-huit bouteilles de vin, fait au nom de la ville. Une fois ces formalités accomplies, le prince s'occupa du sujet de son voyage. Il se transporta à la Citadelle où il fit manœuvrer le régiment d'Anjou. Le lendemain ce fut le tour du Royal-Normandie. Le soir une représentation brillante fut donnée au théâtre, richement décoré en l'honneur de l'hôte princier, qui y assista et qui repartit le lendemain au son de l'artillerie.

L'Assemblée générale des Etats s'ouvrit le 25 novembre. D'abord fut examinée une motion du Clergé qui avait demandé à ce que la remise du don gratuit fût faite aux mains du Gouverneur à huis-clos et dépouillée de l'apparat ordinaire. La Commission nommée par les Etats ne fut pas de cet avis. Elle consentit seulement à supprimer la harangue et à en faire lire l'acte par le greffier en séance publique. Du reste, cette session fut tout entière consacrée à des questions d'intérêt local. D'abord on reconnut l'importance d'encourager l'élevage des moutons, afin de faire baisser le prix de la laine et de favoriser la fabrication des tricots et autres tissus, dans le double but de donner de l'ouvrage aux ouvriers et de l'essor au petit commerce local (1). Les droits nouvellement ajoutés sur les huiles (2), les crins,

(1) Les députés ordinaires demandèrent aux Etats d'accorder 6,000 l. de subvention à un sieur Duquesne, qui se proposait d'établir une fabrique de tricots avec teinturerie. Il y avait alors à Saint-Omer deux raffineries de sucre.

(2) Les députés ordinaires étaient d'avis de faire payer par les

les papiers et les cartons, apportaient à toutes ces petites industries des entraves qu'on chercha à atténuer au moyen d'un abonnement spécial (1). Ainsi étaient évincés les commis et les traitants qui, dociles instruments de l'avidité des fermiers généraux, exploitaient durement les provinces voisines. C'était dans tous ces détails que se manifestait la bienfaisante sollicitude des Etats. Ainsi, en fut-il encore à propos de l'étude d'une nouvelle répartition des centièmes (2). Les Etats admettaient en principe, et c'était de toute justice, que ces contributions devaient être levées, non sur les personnes, mais sur ce qui constituait la richesse du pays : agriculture ou commerce. Or, dans nos pays essentiellement agricoles, la terre devait seule en porter le poids (3). Soutenir ce principe, c'était fermer la porte à toute exemption et à tout privilège personnel, tel que celui dont prétendaient se prévaloir les possesseurs du titre de secrétaires du Roi, habitant la province, et contre lequel les Etats protestèrent toujours.

Les enclaves du Boulonnais, l'entretien des chemins, les secours à donner aux indigents (4) et la subvention de

moulins à l'huile l'abonnement de 15,000 livres avec les 10 p. °/₀ en sus que la province remettait à l'Etat pour l'impôt sur les huiles et le savon.

(1) Pour les droits sur la vente d'effets et d'objets mobiliers, les Etats conclurent un abonnement et ils firent contribuer les villes pour un quart.

(2) Les Etats s'occupèrent aussi de l'impôt sur les fiefs et de certains droits de juridiction.

(3) Un placard de 1600 le disait : « Il est juste que le clergé et la noblesse jouissent de quelques exemptions dues à la personne, mais ils ne doivent pas être attachés au fond ». Aussi on ne leur en accorda que pour les biens qu'ils faisaient valoir par leurs mains et dans les endroits où ils résidaient. Quand la nécessité les empêchait de remplir ces conditions, les Etats, s'ils présentaient de bonnes raisons, pouvaient les accueillir.

(4) En Artois, d'après les lois et coutumes, c'étaient les gens de loi et le curé qui formaient une commission chargée de s'occuper des

l'école de médecine d'Arras, complétèrent le programme de cette année. Cette dernière question n'avait pas encore alors soulevé les discussions auxquelles elle donna lieu plus tard, quand le Gouvernement, s'arrogeant le droit de nommer les professeurs (1), les représentants de la province revendiquèrent ce droit comme la conséquence légitime des sacrifices qu'elle s'imposait pour les entretenir.

Enfin, l'Académie d'Arras tint, elle aussi, sa place dans les libéralités des Etats, et reçut d'eux des fonds destinés à donner des prix, vu, disaient les cahiers, que cette assemblée « a pour objet principal de s'occuper de tout ce qui » regarde la province, et de répandre la lumière sur son » histoire qui est dans les ténèbres ». Est-il permis d'ajouter que ce but, elle le poursuit encore aujourd'hui bien que, grâce à elle, ces ténèbres aient sensiblement diminué (2).

quêtes et aumônes. Les députés ordinaires proposèrent aux Etats : 1° que chaque année cette commission préparât dans les premiers jours de novembre un rôle de répartition et de distribution de ces secours, ils devaient le communiquer le 3 décembre aux plus hauts cotisés pour recevoir leurs observations ; 2° de fixer chaque année le salaire des chirurgiens, de l'accoucheur et du maître d'école ; les pauvres n'y participaient pas ; 3° le rôle des indigents devait être divisé en deux parties : la première contenait le nom des vieillards, infirmes, orphelins et malades, la seconde le nom des autres pauvres, chaque article des deux rôles fixait l'importance des secours à fournir. On devait indiquer si les femmes veuves avaient des enfants et avoir égard aux plus nécessiteuses. Cette commission s'adjoignait une ou plusieurs personnes pour surveiller les distributions. Le receveur avait pour salaire 4 sols par livre sur la recette, mais devait fournir une caution.

(1) Cela eut lieu en 1785, quand le ministre nomma M. Taranget professeur.

(2) Les Etats demandèrent un changement dans le mode de versement des fonds qu'on devait au gouvernement et le maintien du privilège de ne pas être poursuivis pour le fait de leur administration.

1783

Cette année vit la fin de la guerre d'Amérique et fut consacrée tout entière à en élaborer les conditions. Du côté de l'Angleterre, ce fut le parti des Whigs qui, arrivant au pouvoir, l'imposa au Gouvernement. Dès la fin de 1782, les préliminaires de la paix avaient été signés avec les Etats-Unis. Ils le furent avec la France, le 20 février 1783 (1), pour être ratifiés seulement le 3 septembre (2) suivant. Les deux puissances se restituaient réciproquement les conquêtes qu'elles avaient faites l'une sur l'autre aux Indes. La France conservait Tabago et recouvrait le Sénégal. Au point de vue de la gloire, l'honneur de la nation n'avait point à souffrir. Après cinq années de guerre, le but à la poursuite duquel tant de sacrifices avaient été faits, tant de millions dépensés (3), était atteint.

Et peut être, aux yeux de l'Histoire, cette page fût-elle restée comme une des plus brillantes de nos annales, si la jeune Amérique, en retour de l'indépendance que nous l'avions aidée à reconquérir, n'eût insufflé à notre jeunesse

(1) Le marquis de Maurepas, premier ministre ne put assister à la signature de la paix, il venait de mourir et avait été remplacé par le comte de Vergennes, homme spirituel mais insouciant, frivole et appesanti par l'âge.

(2) Le traité de paix avec la Hollande fut signé le 20 mai 1784.

(3) Cette guerre avait coûté à la France 1,500 millions, et si sa marine s'était brillamment relevée, elle avait perdu également un grand nombre de navires, mais l'Angleterre avait compromis la réputation de la sienne, perdu 16 vaisseaux, 49 frégates et corvettes, son commerce avait beaucoup souffert, sa dette s'était accrue de 2 milliards et demi et elle avait été privée d'une de ses plus belles colonies avec un territoire de 500 millions d'hectares et une population de 4 millions d'habitants et cela pour avoir voulu imposer une nouvelle taxe fiscale.

militaire l'esprit de révolte qui venant se combiner avec le scepticisme, le matérialisme et l'athéisme de nos philosophes, devaient amener chez nous la Révolution (1).

La guerre terminée, l'aggravation qu'elle avait apportée à la situation financière, déjà si compromise auparavant, ne l'était pas. Le problème, à la solution duquel Turgot et Necker avaient vainement apporté tant d'esprit et de si savantes combinaisons, restait toujours le même. Leurs successeurs s'étaient montrés bien inférieurs à eux. Joly de Fleury au bout de deux ans disparaissait pour rentrer dans l'obscurité. Après lui, d'Ormesson, homme intègre et incapable, n'avait duré que huit mois pour disparaître aussi (2). La charge de Contrôleur général des Finances était à la fois la plus importante et la plus redoutable. En novembre 1783, le Roi y appela le comte de Calonne, un Artésien depuis longtemps connu dans la province, où il exerçait les fonctions d'Intendant (3), ami du Gouverneur, homme aimable, intelligent, mais frivole et dissipateur (4) qui, en

(1) On peut voir un extrait d'une brochure anglaise prédisant à Louis XVI ce résultat de la guerre d'Amérique dans les *Annales de l'Histoire de France*, par Lebas, tome II, p. 157.

(2) Un des reproches qu'on avait fait à M. Joly de Fleury était de ne pas avoir donné à la marine l'importance qu'elle devait avoir. C'est en mars 1783 que M. d'Ormesson devint controleur général des finances ; comme il fallait payer les dépenses de la guerre il trouva la charge trop lourde.

(3) Il fut remplacé comme intendant de Flandre et Artois par Charles-Antoine-Hyacinthe Esmangard, chevalier, baron de Bordes, conseiller du Roi en ses conseils et maître des requêtes ordinaires en son hôtel.

(4) Il était bon administrateur et avait une grande facilité au travail. Le Roi n'aimait pas son prédécesseur d'Ormesson, et il était toujours disposé à se débarrasser de ceux qui lui déplaisaient, aussi choisit-il Calonne sans le connaître.

présence d'un déficit extraordinaire de 652 millions (1), pour les frais de la guerre, et un déficit annuel de 50 millions dans l'équilibre du budget ne devait chercher de remède que dans des expédients propres à aggraver le mal.

Aux remontrances de Turgot, aux économies de Necker, on vit succéder un système tout différent. Calonne cherchait à faire oublier les dettes anciennes par les nouvelles, flattant tout le monde, payant les dépenses inconsidérées des princes, leur achetant des domaines, créant de nouveaux emplois lucratifs, augmentant les bénéfices des receveurs et des financiers, encourageant les entreprises et les travaux d'embellissement. Arras fut des premiers à y trouver sa part et sur l'emplacement jusqu'alors occupé par des prairies marécageuses, s'élevèrent les constructions régulières de la Basse-Ville et le monument qui en marque le centre.

Cependant l'imprévoyance de celui-ci n'était point partagée par les Etats. On peut le constater à la simple inspection des cahiers qui furent présentés cette fois encore, le 26 mai, par l'abbé de Puységur, prévot de la collégiale d'Aire. Après les premières phrases d'usage sur le dévoûment au Roi, sur les charges dont, au mépris des traités anciens et en dépit des espérances nouvelles, on écrasait la province (2), on en vint à la discussion de ses intérêts.

(1) Ce déficit se décomposait ainsi : 390 millions d'ancien arriéré, 176 millions reçus par anticipation et 86 millions dépensés sur les ressources de 1784. Les recettes montaient à 505 millions, les dépenses ordinaires à 350 millions, les dépenses extraordinaires à environ 205 millions.

(2) On avait, disait-il, payé sans trop se plaindre le 3e vingtième « qu'un besoin impérieux avait forcé le Roy d'établir », malheureusement il avait fallu exiger des contribuables 12 centièmes et d'autres impôts dont on chargeait la province malgré des traités solennels. Les Etats, pour subvenir à leurs dépenses, continuaient d'avoir recours à l'emprunt.

La culture des graines oléagineuses, une des principales richesses de notre sol était visiblement en souffrance, par suite du nouvel impôt sur les huiles. L'abonnement consenti par les Etats l'année précédente pour alléger cet impôt, avait été retiré aussitôt accordé. Et il fallait maintenant supporter la perception réelle qui, au dire des cahiers, « énerve le courage, détruit le commerce, trouble la tran- » quillité, et fait tomber les fabriques par l'incommodité des » visites et des recherches continuelles, auxquelles on ne » peut se refuser. » N'était-ce pas là un curieux prélude à l'impopularité que devait provoquer au siècle suivant la perception des droits réunis.

Telles qu'elles étaient présentées, ces plaintes produisirent leur effet. Le Roi se laissa toucher. La remise sur le don gratuit fut portée cette année-là à 150,000 livres et l'abonnement pour l'impôt des huiles fut rétabli.

Le 17 juillet suivant vit s'accroître la fortune du Gouverneur aimé de l'Artois. Le marquis de Lévis reçut du Roi le titre de Maréchal de France pour ses services militaires, disait l'acte qui le lui conférait (1). Pourquoi ce titre qui est, on le sait, le plus élevé de la hiérarchie militaire, lui arrivait-il alors, si longtemps après qu'il l'eût mérité. Peut-être en trouverait-on la raison dans l'influence du marquis de Ségur son ami qui, ministre de la Guerre, venait d'être lui-même l'objet d'une semblable faveur. Hypothèse d'autant plus probable que dans la correspondance du marquis de Lévis, se trouve une lettre de lui adressée à ce personnage (2), pour le remercier de lui avoir obtenu du Roi de

(1) Les lettres patentes sont conservées aux Archives nationales. O. 2525.

(2) Voici la lettre : Paris le 4 juillet 1783. On ne saurait être, Monsieur le Maréchal, plus sensible que je ne le suis aux marques de bonté et d'amitié que vous me faites l'honneur de me donner en m'apprenant par votre lettre particulière que le Roi a bien voulu me conserver dans mon grade de maréchal de France le commandement

conserver en même temps que son nouveau grade, le commandement de la province(1). A ce propos se renouvelèrent les démonstrations et les cérémonies dont les habitants d'Arras s'étaient montrés prodigues lorsque le titre de Gouverneur d'Arras s'était ajouté à celui de Gouverneur de la province. Réception solennelle à la porte de la ville, le 27 juillet (2), salves d'artillerie, harangue de la Munici-

en chef de la province d'Artois. Recevez, je vous en prie, mes remerciements, je suis bien charmé Monsieur le Maréchal, de vous devoir tout ce qui vient de m'arriver d'heureux. Sans la circonstance ou je me suis trouvé que Mme de Spinola, ma fille, a été depuis deux jours dans le plus grand danger et que ce n'est que d'aujourd'hui que les médecins nous donnent de l'espérance, j'aurai été moi-même vous témoigner toute ma reconnaissance, etc.

(1) L'Académie lui avait écrit le 18 juin : « Monseigneur, l'honneur que nous avons d'être sous votre protection doit nous faire prendre un intérêt tout particulier à la justice que le Roi vient de vous rendre en récompensant vos services par l'éminente dignité de maréchal de France. Nous vous supplions, Monseigneur, d'être persuadé que nous avons ressenti la joie la plus vive en apprenant un évènement si agréable à tous ceux qui ont le bonheur de vous être attachés ». Le maréchal répondit de Paris le 24 juin : « Je reçois, Messieurs, avec bien de la reconnaissance les compliments que vous voulez bien me faire pour la grâce que le Roi m'a faite en m'élevant à la dignité de maréchal de France ; agréez, je vous prie, mes remerciements de votre attention et soyez persuadés qu'on ne peut égaler les sentiments avec lesquels, etc. »

(2) Voir le *Mémorial de la ville d'Arras* 1787, page 71.

Le régiment de Chartres (cavalerie) alla au devant de lui à une demi-lieue de la ville, le régiment d'Anjou formait la haie depuis la porte Ronville jusqu'à l'hôtel du Gouverneur. Celui-ci arriva à 7 heures du soir, mit pied à terre à cette porte où l'attendaient son état-major et le lieutenant du Roi. Le comte de Sommyèvre se tenait avec les drapeaux sur la place du Marché au poisson. Le maréchal se rendit à son hôtel au bruit de 21 coups de canon. Le Mayeur lui fit son compliment et lui offrit, au nom de la ville, 30 bouteilles de vin. Les officiers du siège convoqués par le lieutenant particulier lui pré-

palité, compliment de l'Académie (1). Tout était à la joie. Le maréchal de Lévis était en possession de tout ce qui fait l'objet de l'ambition de l'homme sur la terre, la faveur du monarque et l'amour de ses subordonnés. Dans sa famille même, tout lui réussissait à souhait. Si la santé de sa fille, la marquise de Spinola, lui avait donné quelques jours auparavant certaines inquiétudes, ces inquiétudes étaient maintenant dissipées, et une nouvelle alliance également satisfaisante, se préparait pour sa seconde fille, Marie-Gabrielle-Artois de Lévis, avec M. de Luc, marquis de Vintimille (2). Il en fit l'annonce officielle aux députés à la Cour, le 25 septembre. Aussitôt, M. Lobez, député à la Cour pour le Tiers, émit à ses collègues l'évêque de Saint-Omer et M. d'Aix de Remy, l'avis d'offrir un présent à celle qui était à la fois fille du Gouverneur, fille de la province et filleule des Etats. Ceux-ci, consultés, donnèrent leur assentiment, et les trois ordres se réunirent pour présenter un diamant de toute beauté à celle dont le baptême

sentèrent leurs hommages. L'avocat du Roi ne fit son compliment que le lendemain. Le marquis de Lévis répondit, soit par écrit, soit de vive voix, combien il était flatté des marques de sympathies dont il était l'objet.

(1) Ce fut M. Buissart qui porta la parole en ces termes : « Monseigneur, tous les ordres de la province dont le gouvernement vous est confié doivent prendre un vif intérêt à la nouvelle dignité qui vous décore. Les habitants d'Arras en ont un nouveau motif dans le lien qui vous attache à leur ville. L'Académie, Monseigneur, a l'honneur de vous tenir encore plus particulièrement par la protection spéciale que vous voulez bien lui accorder, daignez être persuadé qu'infiniment sensibles à ces divers avantages nous regardons en quelque sorte comme personnels à chacun de nous tous les évènements qui peuvent contribuer à votre gloire et à votre bonheur. »

(2) Les Luc de Vintimille avaient pour armes : *écartelé au premier et au quatrième d'or, au deuxième et au troisième de gueule au lion d'or.*

avait été entre le marquis de Lévis et ses administrés, comme le premier trait d'une union qui durait encore. Une commission prise dans les trois ordres fut chargée d'aller le porter à Versailles (1). Le maréchal adressa de cette ville, par écrit, ses chaleureux remerciements aux Etats.

L'Assemblée générale s'ouvrit le 1er décembre. On y parla de la misère amenée par l'hiver rigoureux de 1782-1783, de l'épidémie qui avait recommencé, des marais, des chemins, etc. Aux discussions ordinaires sur l'augmentation du produit des impôts par la diminution des privilèges s'en ajouta une assez vive entre les échevins d'Arras et ceux de Saint-Omer, au sujet de la préséance à laquelle prétendaient les premiers comme représentants de la capitale de l'Artois, tandis que ceux de Saint-Omer se réclamaient pour la leur refuser des termes de la capitulation de 1677, qui conservait à leur ville les privilèges dont elle jouissait sous les Espagnols (2).

Au programme figurait encore l'examen des moyens à prendre pour donner de la publicité aux eaux minérales de Fruges, récemment découvertes. Et puis le projet de dresser

(1) Cette députation se composait des abbés de Saint-Bertin et d'Arrouaise, de MM. de Fabri, chanoine de Saint-Omer et de Puységur, prévot de la collégiale d'Aire, de M. de Creny, des comtes de Scougeat et d'Oisy, du marquis de Créquy, de MM. Lefebvre du Bosquiel, échevin d'Arras, de M. de Baubert, avocat et échevin de Saint-Omer, de Beaulaincourt, échevin de Béthune, et Muchembled, échevin d'Aire.

(2) Il s'agissait du rang qu'ils devaient tenir respectivement dans les cérémonies publiques. Devaient-ils marcher concurremment et dans le même ordre, et lors de la tenue des Etats prendre séance tous deux sur le premier banc ? Les échevins d'Arras ne voulaient pas, disant que Saint-Omer n'était que la seconde ville de la province, que les armoiries d'Arras dans le plafond de la salle du Tiers-Etat, étaient avant celles de Saint-Omer.

un inventaire résumé du trésor des Chartes de l'Artois (1). Depuis longtemps on se plaignait du désordre et de la confusion qui régnaient dans ces documents, et rendaient impossibles les recherches à y faire lorsque s'élevait un litige au sujet des intérêts de la province. Question qui ne devait recevoir de solution que deux ans plus tard, quand

(1) On autorisa les députés ordinaires à faire un inventaire résumé des chartes d'Artois. Le sieur Binot en était le gardien. En 1771, on avait proposé de lui adjoindre un sieur Bauvin avec future succession. Ce fut le 29 juillet 1783, que les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires : « Nous vous envoyons un cahier contenant l'inventaire des recherches que nous avons fait faire des monuments concernant l'Artois, qui se trouvent à la bibliothèque du Roy, vous y trouverez des articles traitant de matières intéressantes pour la province. Nous présenterons au Roy un placet pour qu'il nous soit permis de faire copier le Cartulaire du domaine d'Artois, qui provient de la bibliothèque de M. de Colbert. C'est un inventaire raisonné du trésor des chartes du comté d'Artois, il contient l'indication d'autres pièces, vous verrez s'il est intéressant d'en faire la copie ». Ce fut l'avis des Etats. On fit de même pour le procès-verbal des enclaves d'Artois, fait par M. de Room et conservé à la bibliothèque du président de Mesme, « car il était important de connaître les droits qui appartenaient à la province », même décision pour certains manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et pour des mémoires faits par des étrangers et concernant l'Artois. Il fut aussi question des manuscrits de Ghesquières. Il existe encore au Fonds des Etats d'Artois, n° 24, et composé par leur ordre, en 1784, un recueil exact de tous les ouvrages, mémoires et autres documents concernant l'Artois. Il est très incomplet.

En 1782, les Etats furent consultés par un sieur Robert, auteur de l'article Artois dans la nouvelle édition de l'Encyclopédie, pour savoir s'ils avaient des observations à faire. En 1784, Dom Devienne demanda une indemnité comme historien de l'Artois. Le 16 août 1785, un officier du régiment d'Aunis envoya aux Etats quatre volumes manuscrits sur les principales villes d'Artois avec 45 plans et cartes des villes et édifices, levés de 1710 à 1726, plus 43 cartes et plans sur Béthune ; on lui donna une médaille d'or.

les Etats se décidèrent, en 1785, à voter 3,000 livres pour confier ce travail au sieur Gaudefroid, qui avait été chargé par le Roi de faire l'inventaire de la Chambre des comptes de Lille.

Mais en cette année 1783, les Etats n'eurent pas le loisir de délibérer longtemps. Ils n'étaient pas réunis de trois jours que, le 3 décembre, le Gouverneur vint leur annoncer de la part du Roi, la signature officielle de la paix. A cette nouvelle il sembla que tous les maux dont on avait à souffrir fussent taris dans leur source. Et, pendant plusieurs jours, les manifestations publiques et privées de la joie générale prirent le caractère d'un véritable délire. *Joyeuse* fit résonner son carillon, les boutiques se fermèrent, les troupes en grande tenue se formèrent en carré sur la Petite Place. Du haut du balcon de l'Hôtel de Ville, richement décoré, le Magistrat, revêtu de ses insignes, donna lecture au peuple de la missive royale, les cris de : Vive le Roi ! se mêlèrent aux décharges de mousqueterie (1). Deux orchestres militaire et civil se firent successivement entendre. L'évêque fit chanter dans sa Cathédrale un *Te Deum*, auquel se rendirent les Etats, le Clergé et toutes les autorités, au bruit des décharges de l'artillerie. Enfin, le soir, l'Hôtel de Ville et un grand nombre de maisons furent illuminés et sur la Petite Place fut préparé un immense feu de joie, auquel le Gouverneur, reçu en grande pompe par le mayeur et les échevins, vint avec eux mettre la première torche au son des musiques qui faisaient retentir l'air de leurs joyeux accords. Symbole brillant et éphémère d'une prospérité qui devait s'éteindre avec lui !

En 1783, d'après la nouvelle organisation de l'armée, les troupes de Picardie et d'Artois formèrent une division (2).

(1) La publication se continua dans les rues.

(2) Cette division fut mise sous les ordres du comte de Rochambeau, il avait sous ses ordres en Artois comme commandants en second à

M. Boullard, maréchal de camp, vint de Saint-Omer à Arras et le comte de Fléchin (1), obtint le grade de maréchal de camp (2).

Arras le comte de Sommyèvre, le duc de Guines qui fut nommé depuis inspecteur de l'infanterie et le comte de Guiche qui devint inspecteur de la cavalerie, puis les maréchaux de camp MM. de Vertillac, d'Hardivillers, de Grandvillers et de Montdésir. On n'augmenta pas pour cela en Artois le nombre des régiments de cavalerie.

(1) Le comte de Fléchin appartenait à l'Artois ; on lui donna le commandement du régiment d'Auxerrois. Il ne manquait ni d'habileté, ni de talent et avait montré de la bravoure lors de la guerre d'Amérique surtout à la prise de l'île de St-Christophe. Les Etats d'Artois nommèrent une Commission pour aller le féliciter et prièrent les maréchaux de Lévis et de Ségur de remercier le Roi d'avoir rendu justice aux mérites du comte de Fléchin et de lui avoir donné le moyen de le servir.

(2) Les députés à la cour écrivirent le 22 juillet 1783 aux députés ordinaires : « Nous nous joindrons bien volontiers à notre collègue le comte de Scougeat pour solliciter en faveur de M. de Locher, mayeur d'Hesdin, le brevet de lieutenant de la maréchaussée de France qu'il demande. Le témoignage que vous rendez de lui est trop avantageux pour que nous vous refusions. La part du reste que vous paraissez prendre à ce qu'il réussisse dans sa demande suffirait pour que nous fassions tout ce qui dépendra de nous pour le succès de son entreprise ».

1784

L'histoire de cette année pour la province d'Artois peut se résumer en quelques mots comme aussi le discours long et amphigourique de l'abbé de Bovet, chargé encore de faire la présentation des cahiers, qui eut lieu le 23 mai (1). Naturellement, et comme toujours, les doléances s'exhalaient sur l'extension des impôts et la rapacité de ceux qui étaiènt chargés de les percevoir. Mal inévitable et inséparable de

(1) Le maréchal de Lévis et le maréchal de Ségur, ministre secrétaire d'Etat, chargés spécialement de la province d'Artois, présentèrent au Roi les députés à la Cour pour déposer leurs cahiers. L'abbé de Bovet porta la parole assez longtemps. Après avoir fait valoir combien il était avantageux pour une province de pouvoir présenter ses cahiers, il reconnut que la guerre était juste, glorieuse et utile, « mais elle avait amené le vide dans les caisses du trésor, car on y avait employé toutes les ressources possibles. Aussi on avait dû créer ou augmenter les charges, or le poids excède la force, quand les impôts sont portés sur tous les objets, même sur ceux du plus petit détail ; parmi ces derniers sont ceux qui tiennent en quelque sorte à la nécessité et à une nécessité d'autant plus pressante qu'elle frappe sur la classe des citoyens les moins aisés. Que peut faire la volonté la plus sérieuse, la plus active, sinon des démarches infructueuses ou des efforts impuissants ». Il ajoutait qu'il espérait qu'avec la paix la situation s'améliorerait et il signalait au gouvernement la rapacité des agents du domaine qui, contrairement aux privilèges de la province, voyaient partout matière à l'impôt des francs-fiefs ; il terminait en espérant que vu les malheurs de l'année, le Roi ferait une remise plus importante que d'habitude sur le don gratuit de 500,000 livres. Cette parole plus hardie que celles qui étaient prononcées habituellement devant le Roi produisit bon effet. Le Roi accorda une remise de 300,000 livres sous certaines conditions, mais en faisant valoir que c'était surtout à cause des pertes que la province avait éprouvées dans les fournitures des fourrages. Après la présentation des cahiers, on conduisit les députés offrir leurs hommages à la famille royale.

toute civilisation et qui croît en même temps qu'elle se développe. Bien avant l'ère chrétienne ne rongeait-il pas la société romaine, et les provinces de l'Empire n'avaient-elles pas à subir de la part des publicains des exactions analogues à celles dont les Etats d'Artois ne cessaient de se plaindre de la part des collecteurs et des préposés aux finances ?

En 1784, la remise sur le don gratuit fut plus forte qu'elle ne l'avait jamais été depuis longtemps. Elle atteignit 300,000 livres, et une des causes en fut l'énorme déficit apporté par l'hiver de 1782-83 dans les produits de l'agriculture. Mais cela ne suffit pas à satisfaire aux revendications des Etats. Vainement le nouveau contrôleur des finances essaya de les satisfaire en leur proposant d'assimiler la Province d'Artois à celles du Languedoc et de la Bretagne, placées autrefois dans les mêmes conditions. Ils refusèrent obstinément et courtoisement, par l'entremise de l'Evêque d'Arras et du Gouverneur, d'accepter aucune innovation. Ce qui était alors tout leur objectif c'était d'améliorer la perception des impôts indirects sans en diminuer le produit. Après avoir voté des crédits importants pour les routes et les chaussées, on aborda la grosse question de la fourniture des fourrages ; les Etats firent à cet égard un règlement en 5 titres et cherchèrent à avoir moins de cavalerie ; ils représentèrent à l'Intendant chargé de ce service qu'on n'en était plus au temps où, sous la domination espagnole, puis sous le règne de Louis XIV, le montant en était déduit sur le prix des aides et sur le don gratuit. Les placards et ordonnances remontant jusqu'en 1631 conservés par les Etats dans leurs archives en faisaient foi. Pendant longues années le nombre de régiments de cavalerie s'était limité à deux. A partir de 1776, il avait été porté à trois, et même à quatre. La charge était devenue exorbitante pour la Province, et les Etats demandaient à échanger les régiments de cavalerie qui les ruinaient contre les régiments d'infanterie qui les enrichissaient. Ainsi les vit-on, précisément en cette année 1783, protester bruyamment

contre le remplacement à Aire du régiment de Royal-cavalerie envoyé à Vesoul par un régiment de cuirassiers, sous prétexte que les chevaux de ceux-ci étant plus gros consommaient davantage. Le Gouvernement, de son côté, objectait que les provinces méridionales étant les moins fertiles en fourrages, c'était à celles du nord qu'il fallait envoyer des chevaux à nourrir, et Lille venait de voir augmenter sa garnison de cavalerie. Aussi il envoya à Aire les cuirassiers, mais en promettant de retirer dans le délai de six mois un des régiments de cavalerie (1). On se figure sans peine combien était difficile le rôle du maréchal de Lévis, également désireux de soulager ses administrés et de satisfaire aux exigences du pouvoir. Deux propositions faites pour les mettre d'accord furent repoussées avec perte. C'était d'abord que le Gouvernement reçût de la province une somme fixe moyennant laquelle il assurerait les rations nécessaires. A cela les députés à la Cour répondirent que, une fois la somme versée, la fourniture ne serait pas faite. L'autre proposition consistait à demander aux Etats de payer selon le nombre des escadrons. Cela ne leur agréa pas davantage. N'était-il pas facile de multiplier le nombre des escadrons ? Comme on voit, la confiance ne régnait pas. L'entente ne s'établit que lorsque le Gouvernement se décida à donner une indemnité spéciale pour le régiment d'Aire à l'entrepreneur qui se prétendait ruiné (2), et à augmenter les garnisons d'infanterie en diminuant celles de cavalerie. On envoya le régiment suisse de Diesbach prendre garnison à Bapaume à la place de trois compagnies du régiment de la Couronne, qu'on fit rentrer à Arras ; comme elles y étaient inutiles, on proposa de les envoyer à Boulogne en y ajoutant 100 hommes de la

(1) En 1783 le roi payait les fourrages du régiment de Chartres en garnison à Arras.

(2) En 1785 la récolte avait encore été mauvaise en paille, foin et avoine.

garnison de St-Omer ; le maréchal de Lévis ne fut pas de cet avis. Plus tard les combinaisons devaient se modifier encore (1). En 1786, on fixa à 4 le nombre de régiments de cavalerie dans la province ; on demanda au Roi d'en prendre un à sa charge, celui d'Hesdin spécialement, parce que cette ville se rapprochait de la Picardie, où le Roi possédait des approvisionnements de fourrages (2). Un autre objet de réclamation pour les députés fut encore l'arrêt de 1773 qui mettait les bâtiments destinés à la justice à la charge de la province. Justement, comme on l'a vu au chapitre précédent à propos des prisons, l'installation du Conseil d'Artois était des plus défectueuses. On en décida la reconstruction, et les premiers travaux consistèrent à ouvrir une communication entre la rue des Agaches et la place de la Madeleine. Enfin, par respect pour l'ordre chronologique il est bon de rappeler que, en cette année 1784, furent signées les lettres d'érection de la terre et seigneurie d'Avesne-le-Comte en Duché héréditaire sous le nom de Lévis en faveur du maréchal de Lévis. Les négociations entamées au sujet de cette affaire duraient

(1) On fit partir les cuirassiers, qui avaient été d'Arras à Béthune où le fourrage était moins cher, et ils ne furent pas remplacés.

(2) Ce fut le 19 mars 1786 que le maréchal de Ségur, ministre de la guerre écrivit au duc de Lévis à ce sujet. Il reconnut qu'un quatrième régiment dans une année où les fourrages étaient chers serait une lourde charge pour la province ; aussi le Roi décida que les fourrages de ce régiment seraient fournis par le régisseur du Roi, au moyen de l'approvisionnement extraordinaire qu'il avait réuni à Aire et St-Omer. Le Roi voulut revenir sur cette décision en octobre 1786, prétendant que substituer la régie générale à celle des Etats était léser ses intérêts. En effet la première n'était plus en mesure d'exécuter ces fournitures, n'ayant plus de magasin à Arras, et ayant vendu ses ustensiles à la régie des Etats. Elle ne pouvait plus continuer son service, n'ayant plus une botte de fourrage dans la province, à moins de faire payer au Roi la ration 24 sols 8 deniers, quand les adjudicataires des Etats la fournissaient à 17 et 18 sols.

depuis 1780, et il a fallu anticiper de quelques années pour n'en pas interrompre le récit. Mais cette fois il est intéressant de constater quels détails et quel soin minutieux l'autorité royale apportait à motiver ses faveurs. Rien ne peut donner mieux l'idée de ce qu'était la vieille noblesse de France que de voir au prix de quels services elle était acquise et quel contingent de gloire et d'honneurs chaque génération prenait soin d'y ajouter. Ces lettres patentes de 1784 existent encore, conservées avec une légitime fierté dans les archives de la famille de Lévis (1). On y voit que François de Lévis dont il est ici question, était le quatrième maréchal de France et le neuvième chevalier des ordres du Roi, de son nom ; et que, dans les diverses branches alors éteintes de sa Maison, il y avait eu déjà quatre duchés, dont deux duchés pairies : celui de Ventadour, et celui de Lévis. Le dernier s'était éteint à une époque relativement récente, en 1734, par la mort sans enfants du dernier titulaire, lieutenant-général, commandant en chef dans le comté de Bourgogne. Il n'y avait donc rien d'anormal, ni d'insolite à ce que le titre fût relevé par le Gouverneur de l'Artois, son parent, qui s'en était rendu digne, à la fois par les hauts faits de sa valeur personnelle, et par les services rendus au Roi et à ses administrés. La nouvelle en fut accueillie avec une satisfaction marquée dans la province, et tous les corps constitués s'empressèrent de lui adresser leurs félicitations, à commencer par les Etats d'Artois et l'Académie (2). Le Magistrat, et les corpora-

(1) Ces lettres patentes ne furent enregistrées au parlement de Paris que le 2 août 1785. On les trouve aux Archives du Pas-de-Calais, registre aux commissions du Conseil d'Artois, 2e série, pages 328, 329, 330 et 360.

(2) L'Académie d'Arras lui écrivit le 19 avril : « Monseigneur, nous vous supplions d'agréer notre sincère compliment pour le nouveau titre dont l'éclat ajoute encore à votre illustration et d'être bien persuadé qu'il n'est personne qui portera un plus vif intérêt à cet heureux évènement ». Le Maréchal écrivit le 23 mai, de Paris : « L'intérêt que

tions des villes lui reconnaissaient des droits particuliers à leur gratitude (1). Tout récemment encore (1782), à propos de la construction de la salle de théâtre, il s'était interposé pour faire exonérer la ville d'Arras du droit d'amortissement que le contrôleur des finances réclamait avec insistance sur les acquisitions de maisons nécessaires pour établir le bâtiment.

En 1784 on fit courir le bruit qu'on allait répartir toutes les troupes en trois armées, dont une prendrait le nom d'armée de Flandre et comprendrait les régiments de la province d'Artois ; ce projet n'eut pas de suite.

C'est en cette année que le marquis de Thiboutot, maître de camp fut nommé inspecteur de l'artillerie pour la Flandre et l'Artois. Dans le corps du génie, M. de Pont-Leroy devint commandant à Arras.

vous prenez à la grâce que le Roi m'a faite, ajoute encore à ma satisfaction. Recevez, je vous prie, mes remerciments du compliment que vous avez bien voulu me faire. Ce sera toujours pour moi un plaisir de trouver l'occasion de pouvoir renouveler les sentiments de profond attachement avec lesquels, etc. »

(1) Le Magistrat d'Arras félicita, le 30 août 1784, le maréchal de Lévis en ces termes : « Depuis que vos vertus militaires vous ont mérité le bâton de maréchal de France, la voix du peuple vous élevait au rang de duc, nos vœux sont réalisés. Arrivé au faîte des grandeurs qu'il plaise au ciel de prolonger jusqu'à l'âge le plus avancé vos jours précieux à l'Etat et à une province dont vous faites le bonheur ».



1785

Année peu fertile en faits intéressants, elle ne devait cependant pas donner lieu à l'application du dicton relatif au bonheur des peuples qui n'ont pas d'histoire. Du haut en bas de l'échelle sociale, la France était en proie au malaise, au mécontentement, aux dissentiments, signes et préludes ordinaires de révolutions. Le Contrôleur des finances, continuant à descendre la pente facile et dangereuse où il s'était engagé, débuta par l'annonce d'un nouvel emprunt de 80 millions ; le Parlement opposa la plus vive résistance, et le Roi n'eut d'autre ressource que de tenir un lit de justice, ce qui fit taire les protestations sans mettre fin à l'agitation qu'elles avaient provoquée.

Cette agitation fut-elle la cause de l'extraordinaire retard apporté cette année-là dans la présentation des cahiers ? Le fait est que celle-ci n'eut lieu que le 8 août. Les formes ordinaires y furent observées. Cependant là aussi, comme dans le Parlement, une protestation se produisit, sur un point demeuré jusqu'alors incontesté, sur l'utilité même de l'existence des Etats. Une opinion commençait à se faire jour, tendant à les considérer comme un rouage inutile dans le Gouvernement du pays. Ils crurent devoir plaider pour eux-mêmes. Mais ils le firent en des termes où se sentait trop la phraséologie sentimentale de l'époque, tels que ceux-ci, par exemple : « La reconnaissance, cette vertu des âmes « sensibles, fut toujours propre à la province d'Artois, elle « n'a jamais pu souffrir l'idée d'être une ingrate, car son « caractère l'a rendue à la fois fière et juste ». C'était, on le devine, pour en venir à l'offrande du don gratuit et à la remise qu'on avait coutume de demander sur cette contribution comme sur les autres abonnements. L'abbé de Fabri, chanoine de Saint-Omer, chargé de faire le discours, prit le

même ton pour gémir sur les suites de la guerre et sur les maux de l'agriculture (1). Celle ci avait eu à souffrir des inondations d'une part, d'une sécheresse sans exemple de l'autre (2). Les bienfaits de la paix et le respect des privilèges de la province ne furent pas passés sous silence. Enfin l'orateur termina par le compliment de circonstance au sujet de la naissance d'un second prince à Versailles, le 17 mars, évènement qui semblait devoir affermir le trône et perpétuer la dynastie. Le nouveau né, devant lequel s'ouvraient de si brillantes perspectives, reçut à son entrée dans le monde le titre de Duc de Normandie ; cette naissance donna lieu à des réjouissances à Arras et dans les villes de la province (3). Peu d'années après, la mort de son frère aîné devait en faire le Dauphin, et dans l'Histoire il devait être connu sous le nom de l'infortuné Louis XVII. A peu de jours de là, le 8 juin 1785, fut célébré dans la chapelle du Palais-Royal, à Paris, le mariage du fils aîné du Maréchal, Pierre-Marie-Gaston de Lévis avec Mlle Marie-Louise-Françoise de Paule Charpentier d'Ennery, fille du comte d'En-

(1) Voici ses paroles : « Sire, la province que nous représentons est peut-être celle qui a éprouvé davantage dans tous les temps et avec le plus de rigueur les calamités de la guerre. Une longue paix lui suffirait à peine pour réparer ce fléau. Quand les armes de votre Majesté ont été portées loin de son enceinte, l'interruption du commerce a épuisé avec les bénéfices de l'agriculture l'unique source de nos richesses. A cette perte inappréciable est jointe l'émigration des habitants pendant la dernière guerre que S. M. a terminée avec tant de gloire, etc. »

(2) En 1785, un arrêt du Conseil d'Etat, du 17 mai, est relatif à la rareté des fourrages et au moyen de nourrir les bestiaux. On permit de les laisser pâturer dans les bois du gouvernement, on fixa l'âge où on pourrait tuer les veaux, etc. Les Intendants furent chargés de ces questions.

(3) On peut lire dans le *Mémorial d'Arras,* le récit des réjouissances qui eurent lieu dans cette ville.

nery, ancien gouverneur de Saint-Domingue. Le contrat avait été passé le 26 mai et signé du Roi et de toute la famille royale. Ce fut l'évêque d'Arras qui donna la bénédiction nuptiale et les députés à la Cour, invités, y assistèrent.

Pour en finir avec la part des Etats en cette année 1785, il reste seulement à dire que, lors de l'Assemblée générale(1), une autorisation du Roi leur fut apportée par son premier commissaire qui n'était autre, on le sait, que le Gouverneur de la province, à contracter un nouvel emprunt de 400,000 l. destiné à la construction et à la réfection des grands chemins. Les impôts avaient pris de telles proportions que les revenus de la province ne suffisaient plus à ses charges. Les députés ne se firent pas faute de le dire. Cette fois, ce fut contre les exactions du receveur des domaines à propos du droit des francs-fiefs que s'élevèrent les plaintes les plus vives.

Pour le reste de l'année, à peine trouve-t-on à signaler dans le pays quelques incidents plus aptes à figurer dans une chronique sommaire que dans une histoire suivie. Telle par exemple une contestation qui s'éleva entre le Seigneur de Lillers et le Magistrat, au sujet de la police de la ville. A Aire, quelques officiers du régiment Viennois qui y tenait garnison, voulant organiser un jeu de barres sur les glacis du fort Saint-François, rencontrèrent certaines difficultés de la part de la Municipalité. Ils s'en vengèrent par une chanson. Deux des échevins du nom de Muchembled et de Dassinoy prirent mal la plaisanterie, et l'affaire mise par eux aux mains des députés ordinaires, fut portée par ceux-ci au Conseil d'Artois, à titre de « projet de violence et de mépris contre des magistrats ». Plus débonnaire devait se montrer l'année suivante le mayeur de Saint-Omer qui, objet d'un charivari de la part de 30 officiers, s'abstint de

(1) Les Etats commencèrent par faire leurs compliments au Roi au sujet de la naissance du duc de Normandie.

porter plainte contre eux, et de donner suite à l'enquête faite par l'autorité militaire. Celle-ci, du reste, personnifiée qu'elle était dans le Maréchal de Lévis, veillait avec un soin tout paternel au bon ordre général et aux intérêts particuliers. Ainsi fut accordée à la requête de la ville d'Arras, et par crainte d'accident, l'autorisation d'enlever la poudre de guerre qui se trouvait dans le magasin connu sous le nom de la Tour Saint-Eloy, située entre la Ville et la Cité. Par raison d'économie et en vue d'alléger la lourde contribution des fourrages, le Maréchal de Ségur décida qu'on prêterait 300 chevaux aux cultivateurs de la Flandre et de l'Artois. On ne donna pas satisfaction aux réclamations de la municipalité d'Arras à propos d'un changement de régiment qu'elle prétendait nuisible à ses intérêts. Il s'agissait, le régiment de Savoie-Carignan devant partir au mois d'octobre, qu'on ne le remplaçât pas par le régiment de Salis, car celui-ci, à titre de régiment suisse, jouissait d'exemptions étendues vis-à-vis de l'octroi sur les objets de première nécessité : beurre, œufs, légumes, etc., et les aubergistes, traiteurs, cabaretiers, loueurs de chambres garnies prétendaient, au moyen de déclarations faites au nom de ces militaires, participer aux mêmes exemptions. Le résultat en était que pour faire atteindre aux octrois leur rendement normal, il fallait en répartir l'excédent entre les habitants. Les pauvres surtout s'en plaignaient. Le régiment de Salis vint à Arras. Cependant tous les régiments suisses ne rencontraient pas la même malveillance. Celui de Diesbach, entr'autres, à Bapaume, avait su tellement se concilier les bonnes grâces des habitants que, lorsqu'il fut question de son départ, ceux-ci réclamèrent l'intervention des Etats pour obtenir qu'on le leur laissât. Le Maréchal appuya la demande en même temps qu'il fit droit à celle du Marquis de Bassecourt qui, mis à la tête d'un régiment à titre de lieutenant-colonel, réclamait l'indemnité de logement, réservée en droit strict exclusivement au colonel.

1786

L'année 1786 s'ouvrait sur de grandes difficultés. La légèreté et l'imprévoyance de Calonne étaient à bout de voie. D'expédients en expédients, de mensonges en subterfuges, d'impôts en emprunts, il en était venu à ce point où toutes les issues étant fermées, il ne pouvait plus se dérober à la nécessité de faire connaître la réalité de la situation. Cette situation était celle-ci. D'une part, les impôts rendaient en bloc 880 millions. C'était, depuis Turgot, une augmentation de 139 millions. Tous frais déduits, frais de régie, intérêts d'emprunts, rentes, gages, etc. il restait net 191 millions, et la dépense annuelle s'élevait à 306 millions. D'autre part, la dette publique, que Necker s'effrayait de voir portée à 440 millions, avait quadruplé ; elle atteignait actuellement 1,600,000 millions (1). Ces chiffres et leur brutale éloquence causèrent dans le pays une véritable stupeur. La guerre, ce motif douloureux et trop réel, qui longtemps avait servi à masquer le gouffre vers lequel on se précipitait, n'existait plus. Le crédit moderne, qui, de nos jours, sert à redonner une vie factice aux Etats en péril, n'existait pas encore. La lutte violente soutenue par le Parlement l'année précédente permettait d'entrevoir quelle résistance opposerait le pays à faire de nouveaux sacrifices. Alors Calonne eut recours à l'idée déjà émise par Necker. Il demanda au Roi de convoquer une assemblée de notables. Toujours armé de belles paroles, il lui fit entrevoir là un moyen d'échapper aux trois écueils qu'on avait appris à connaître pour s'y être heurté déjà ; la création de nouveaux impôts, l'émission d'un nouvel emprunt, l'opposition des Parlements. C'était plus

(1) Sous Fleury et d'Ormesson la dette avait augmenté de 411 millions, sous Calonne de 487 millions, plus pour création d'offices on avait dépensé 262 millions.

qu'il n'en fallait pour captiver la faiblesse et la bonté du Roi. Le fait n'était du reste pas sans précédents, et l'idée d'imiter Henri IV son aïeul séduisait Louis XVI. Mais les temps, hélas ! n'étaient plus les mêmes. On verra que l'idée n'apporta pas ce qu'on en attendait. A l'assemblée des notables devait rapidement succéder la convocation des Etats généraux. C'était le commencement de la Révolution.

Il semblait alors que tout concourût à la perte de la Monarchie. La question financière, toute grave qu'elle fût, n'était pas seule à préparer sa ruine. Celui de nos rois qui méritait d'être appelé le plus honnête homme du Royaume se voyait atteint dans sa vie privée par les attaques dirigées contre l'honneur de la Reine. On sait de quelle infâme calomnie, Marie-Antoinette fut l'objet dans la lamentable affaire du Collier. Cette affaire n'aurait même pas lieu de trouver place ici, si elle n'eût eu un retentissement tout particulier en Artois. Celui qui en fut le déplorable héros, le cardinal de Rohan, était abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, et les débats du procès qu'il eut à subir devant le Parlement soulevèrent une grande effervescence dans la Province. Les députés à la Cour en suivaient avidement les détails, et les transmettaient à leurs collègues, les députés ordinaires. Aux uns comme aux autres, l'accusé paraissait sympathique, et ils se permirent de taxer de sévérité excessive les conclusions du Procureur Général sur lesquelles fut rendu l'arrêt du 30 mars 1786. Par cet arrêt, l'ignoble aventurière de Lamotte, qui avait ourdi l'intrigue, était condamnée à la peine infâmante qu'elle méritait. Rohan était absous, mais privé de la charge de Grand Aumônier de France, et exilé à son abbaye de la Chaise-Dieu. Mais il ne fut point dépossédé de la commende de Saint-Vaast. Heureux si l'on eût pu espérer que pareille aventure fît disparaître cette institution qui était, on l'a vu, la ruine morale et matérielle de l'état monastique en France à cette époque !

La présentation des cahiers eut lieu le 30 avril, accompagnée d'un discours du chanoine de Fabri qui fut fort goûté cette fois, dit-on. Aux plaintes et aux demandes ordinaires, le Gouvernement répondit avec courtoisie que, si la sage prévoyance du Roi l'avait obligé d'imposer de lourdes charges à la province l'année précédente, il était disposé à les atténuer en portant la remise annuelle à 200,000 l. Sur cette somme seraient prélevées 7,400 l. pour le traitement des subdélégués que les Etats s'obstinaient à considérer comme des rouages inutiles, 100,000 l. pour aider au dessèchement du bas-Artois, du pays de Lalleu et des autres terrains inondés, et le reste à la construction des canaux de la Gorgue et de la Sensée. On ajoutait au prix de cette générosité par la perspective de la voir se reproduire pendant 15 années.

Ainsi le Gouverneur de l'Artois paraissait-il parvenu à ses fins, à l'établissement de bons rapports entre le Roi et la Province. Ces bons rapports s'accentuèrent encore au mois de juin suivant par le don que fit Sa Majesté de son portrait avec inscription dédicatoire aux Etats d'Artois. Ceux-ci étaient précisément réunis en assemblée à la main. Aussi surpris que reconnaissants, ils s'empressèrent d'envoyer une chaleureuse adresse de remerciements par leurs députés à la Cour. Il semblait alors qu'on reprît courage à étudier et à réparer les maux de la Province. A quelques semaines de là, le 20 septembre, fut convoquée une conférence à cet effet entre le contrôleur général et les députés à la Cour. L'Evêque d'Arras, qui venait d'être nommé de ceux-ci, et le Maréchal de Lévis y prirent part. Les questions traitées furent toutes d'intérêt local. Il s'agissait :

1° de rejeter la prétention des agents des domaines à faire des recherches dans les registres de catholicité des paroisses.

2° de réprimer la tentative faite pour forcer les Artésiens à se servir de papier timbré pour les quittances des parties prenantes.

3° de décharger les notaires de l'obligation de déclarer dans les testaments la nature des biens dont on disposait.

4° d'obtenir le maintien de l'abonnement au contrôle au prix où il était alors.

Les Etats eurent satisfaction sur les trois premiers chefs. Pour le quatrième ils durent subir une augmentation de 33 p. 0/0, mais, en compensation, on leur fit espérer que le Gouvernement renoncerait au troisième vingtième qu'il était question d'établir. Ainsi préparée, l'Assemblée générale des Etats devait se passer sans orages. Les questions de viabilité furent traitées les premières. Tout d'abord fut repoussée la tentative faite par l'Etat de céder la propriété des routes royales à la province pour lui en laisser l'entretien. Quant aux autres chemins, diverses améliorations furent proposées ; entr'autres celle qui se trouve maintenant réalisée, de les munir de poteaux indiquant la distance des localités desservies (1). On renouvela aussi le vœu, déjà émis en 1777, de les planter d'arbres, en vue de multiplier le bois de chauffage, mesure discutable, celle-là, car il paraît douteux que l'avantage retiré du produit soit équivalent aux frais qu'il nécessite.

Enfin, on en vint, ou plutôt on en *revint* à la perception des impôts. Question importante et maintes fois discutée, où, malgré la vigilance des Etats, s'étaient introduits certains abus qu'on mettait à leur compte. Déjà, en 1776, on avait constaté que plusieurs collecteurs abusaient de l'ignorance des paysans pour leur faire payer plus qu'ils ne devaient. A cela il n'y avait qu'un remède : établir de nouveaux rôles, et en exiger la stricte application. L'assemblée de 1777 s'était sérieusement occupée de la question. Obligation avait été imposée aux collecteurs de chaque paroisse d'envoyer au greffe des Etats un double du rôle sur lequel

(1) On discuta pour savoir qui les ferait placer, soit l'administration des postes, soit les ponts et chaussées ; c'est à ces derniers que le ministre donna la préférence. Quant aux frais, ils devaient être supportés par les généralités.

ils percevaient les centièmes. Nul ne put désormais être nommé collecteur à moins de savoir bien lire, écrire, compter, et de connaître le pays. Ils devaient de plus fournir une caution solvable. Les collecteurs anciens eux-mêmes ne pouvaient être maintenus que sur un compte-rendu détaillé de leur gestion et ils durent ainsi que leurs successeurs, s'ils en avaient, le renouveler tous les ans. Enfin, les frais de recette durent être fixés par l'adjudication et ils ne purent en aucun cas dépasser le sou pour livre. Tels avaient été les résultats de la vigilance des députés ordinaires au sujet des impôts directs. Quatre ans plus tard, en 1781, à propos de la fourniture des fourrages et de la ferme des eaux-de-vie, les Etats eurent à s'occuper des impôts indirects. Enfin, en cette année 1786, la discussion prit des proportions étendues sur le mode de perception de ces impôts. Une commission instituée au sein même des Etats fut chargée d'étudier la question. M. de Hauteclocque de Wail, membre de la Noblesse, en fut le rapporteur. Des deux systèmes en présence, la régie et l'adjudication, auquel donner la préférence ? Question très discutée alors, et qui l'est encore aujourd'hui. Un extrait du rapport lui-même, fera bien connaître les motifs pour et contre : « La régie, « disait-il, est l'administration d'un bon père de famille « qui reçoit lui-même et avec ordre ses revenus ; on « est libre de presser ou de retarder la levée des tributs et « des impôts suivant les besoins. Par elle on épargne les « profits immenses des financiers qui appauvrissent l'Etat « d'une infinité de manières. Par elle, on soustrait aux yeux « du peuple le spectacle de ces fortunes subites qui l'affligent ; « L'argent levé par peu de mains, va plus directement au « prince ou à l'administration ; par elle enfin, on délivre le « peuple des règlements que nécessitent l'avarice et les « exactions des fermiers ou adjudicataires. Mais, d'autre « part, en coûtera-t-il moins au peuple avec la régie ? Le « régisseur ne peut-il pas faire perdre par sa négligence ce

« que le fermier gagne par ses exactions ? N'est-il pas plus « facile d'arrêter la vivacité du fermier que de stimuler la « lenteur du régisseur ? Quant à l'ordre et à l'économie, ne « peut-on pas croire avec raison qu'ils sont moins observés « dans la régie que dans la ferme, puisque, dans la première, « l'ordre se trouve confié à des personnes qui ne sont pas « intéressées à le garder, et l'économie à ceux qui n'ont « aucun motif direct et personnel à épargner les frais de « recouvrement ? Ce que le régisseur empoche à son profit « la régie ne le perd-elle pas ? Et si le fermier exige trop, « le régisseur dépense avec excès. Leurs inconvénients « consistent en ce que celui-là n'est pas arrêté et que celui-« ci n'est pas surveillé ».

On le voit, la conclusion manque à ce rapport. Rapport un peu prolixe peut-être, mais qui, marqué au coin du bon sens pratique, donne bien l'idée de la sérieuse et impartiale application apportée par les Etats aux intérêts qui leur étaient confiés. Le résultat fut que les choses restèrent en l'état, c'est-à-dire l'eau-de-vie en adjudication et les fourrages en régie (1). Les avantages et les inconvénients des deux systèmes ayant été trop bien démontrés pour inspirer le désir de changer à notre vieille province, ennemie-née de toute innovation.

En 1786, la reine accoucha d'une princesse (2).

Le comte de Sommyèvre reçut l'ordre du ministre, comme les autres commandants en second dans les provinces, de résider au chef-lieu de son commandement et de ne s'absenter qu'avec la permission du Maréchal de Lévis.

(1) On avait pour régisseur un homme honnête et capable.

(2) Les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires, le 10 juillet, que le bruit courait que la reine était accouchée d'un prince qu'on appellerait le duc de Lorraine. Le comte de Sommyèvre leur ayant dit que c'était une princesse, grand fut leur étonnement ; ils allèrent aux renseignements et tout s'expliqua.

1787

L'année 1787 n'était pas commencée qu'elle s'annonçait déjà pleine d'inquiétudes et de menaces. La convocation d'une Assemblée des notables (1) dans les circonstances difficiles où se trouvait alors le Gouvernement était un fait dont la gravité n'échappait à personne de ceux qui devaient y coopérer. Tandis que le Roi, toujours plein d'illusions et de bonnes intentions y voyait un remède pour réparer le désordre des finances et réformer les abus, les gens sensés s'étonnaient de son aveuglement et de la témérité du contrôleur-général qui l'avait entraîné dans cette voie. Les parlements, de leur côté, s'inquiétaient à la pensée de voir amoindrir leur autorité, la supprimer peut-être. Quant au public, toujours prêt à dresser des idoles et à les renverser aussitôt, il se disposait à assister en curieux à un spectacle nouveau, et il trouvait là un aliment au besoin de changement et de rénovation dont tous les esprits étaient alors agités.

Un grand malheur fut, à ce moment-là, la disparition du comte de Vergennes, homme sage et expérimenté, dont l'esprit ferme et délié eût pu déjouer bien des intrigues. Il mourut le 13 février 1787, et fut remplacé par le comte de Montmorin, homme faible et complètement étranger aux affaires. Louis XVI n'était pas heureux dans le choix de ses ministres (2).

En Artois, l'accueil fait aux lettres de convocation elles-mêmes fut des moins favorables. L'Assemblée des

(1) C'est le 29 décembre 1786 que Louis XVI annonça que son intention était de convoquer les notables du Royaume « pour leur communiquer les vues qu'il se propose pour le soulagement de son peuple, l'ordre de ses finances et la réformation de plusieurs abus ».

(2) *L'Art de vérifier les dates,* par M. de Courcelles, tome 1er, page 43.

notables était convoquée pour le 29 janvier 1787 et les députés ordinaires firent partir le 6 de ce mois les convocations adressées aux représentants des Etats. Le Conseil d'Artois était passé sous silence. Aussitôt les députés d'élever de bruyantes et énergiques réclamations. Tous les personnages qui pouvaient avoir quelqu'influence en la matière : le maréchal de Ségur, le Garde des sceaux, le Contrôleur-général, le baron de Breteuil, enfin et surtout le maréchal de Lévis, reçurent d'eux des lettres pour faire convoquer le premier président et le procureur général du Conseil d'Artois. « C'est une marque de confiance et de distinction, disaient-« ils, qui a été accordée à ceux des cours d'Alsace et du « Roussillon ». Tout fut inutile. Le Garde des sceaux, Miromesnil, répondit le 14 janvier que le Roi n'avait rien voulu faire contre le Conseil d'Artois, mais qu'on s'était conformé aux principes reçus en assimilant ce tribunal à la Cour des aides.

La réponse n'était pas de nature à calmer le mécontentement, et l'échange de lettres qui se fit aussitôt entre les députés à la Cour et les députés ordinaires en porte la trace. Les premiers, écrivant à leurs collègues le 10 janvier, exprimaient leurs inquiétudes et leur incertitude au sujet de l'Assemblée qui allait s'ouvrir. Les sujets soumis aux délibérations des notables leur étaient inconnus. Le problème proposé était évidemment de mettre un frein à l'accroissement des dépenses publiques et d'établir une balance plus égale de l'impôt, mais quel autre moyen d'y parvenir que la suppression des privilèges et l'établissement d'un impôt territorial égal pour tous (1). C'était le renversement, la transformation de tout le système économique pratiqué jusque-là. Turgot et Necker s'y étaient heurtés vainement. Il était à prévoir que les notables ne suffiraient pas à l'accomplir. La nécessité d'une

(1) La question des vingtièmes, qui avait si souvent occupé les Etats d'Artois, était encore à l'ordre du jour ; on trouvait étonnant qu'ils ne produisissent que 11 millions.

assemblée extraordinaire et plus complète des représentants du pays s'imposait. La convocation des Etats-Généraux était dans l'air... Pour les provinces d'Etats telles que l'Artois, c'était la ruine de leurs privilèges et la suppression des derniers vestiges de leur ancienne prospérité. Les députés le comprenaient, et pour conjurer le danger, ils cherchaient à s'éclairer sur les mesures à prendre et les réformes à apporter. A leur lettre était jointe un questionnaire détaillé visant tous les renseignements dont ils éprouvaient le besoin de se munir (1). Les Etats d'Artois avaient-ils assisté aux Etats-Généraux et quel rôle y avaient-ils joué ? Quelle était l'origine de l'exemption de la gabelle, de l'usage du papier timbré, du contrôle, etc. ? Quel était le produit de la perception des vingtièmes et des deux sols pour livre qu'on y avait ajoutés ? Combien contenaient de mesures les immeubles qui y étaient soumis ? A cela les députés ordinaires répondirent en donnant les plus grands détails non seulement sur les

(1) Les députés ordinaires envoyèrent ces renseignements aux députés à la Cour, le 16 janvier 1787 ; ils s'excusaient de n'avoir pas donné de renseignements plus complets sur les questions qui leur étaient faites, car si quelques-unes étaient faciles à fournir, d'autres demandaient des recherches historiques et chronologiques longues et difficiles. Mais ils pensèrent que l'Assemblée des notables serait suivie d'assemblées générales et extraordinaires dans les pays d'Etats, et que ces questions y seraient de nouveau traitées. Comme ils avaient donné ces renseignements sans l'assentiment des Etats, ils demandaient aux députés à la Cour de n'en user qu'avec prudence. Ceux-ci les remercièrent le 21 février, mais ils s'étonnèrent qu'on leur recommandât la prudence, car ils n'étaient pas des étrangers, mais des personnes honorées de la confiance des Etats ; ils ajoutaient « on ne pourra rien leur reprocher si, faute de renseignements, ils ne remplissent pas complètement leur devoir. » Pour étudier les questions d'impôts, ils envoyèrent aux députés ordinaires la *Dixme*, ouvrage du maréchal de Vauban et le *Financier Citoyen*, bien qu'ils y trouvassent matière à contradiction.

vingtièmes (1), mais sur le produit de la ferme de l'eau-de-vie, les droits sur le vin, la bière et les bêtes vives, la ferme des casernes (2). En résumé la dette des Etats d'Artois s'élevait à 7,980,000 l. Les intérêts à 4 p. % auraient dû être de 319,000 l. mais on ne payait en réalité qu'environ 300,000 l. ; puis ils donnaient des renseignements sur ce que l'Etat retirait de l'Artois tant en argent effectif que par les charges que la province acquittait, telles que : les dons gratuits des villes, l'abonnement aux diverses contributions versées au Trésor royal, l'entretien et l'habillement de la milice, le logement, le chauffage des officiers, la fameuse fourniture des fourrages aux troupes à cheval (3), enfin, les

(1) Les vingtièmes produisaient 155,720 livres pour les maisons situées dans les villes et leur banlieue et 958,848 l. pour les autres immeubles. Quant aux centièmes, qu'on levait en plus ou moins grande quantité selon les besoins, en 1786, ils rapportèrent à 4 3/4 par livre 953,322 l., savoir : 90,848 l. pour les manoirs, 755,942 l. pour les terres, 55,261 l. pour les bois, 5,271 l. pour les prairies, plus 46,200 l. environ pour les villages dont on n'avait pas les contenances. On votait de plus un quart de centième pour la réparation des rues et chemins. Pour les terres on se basait sur le revenu moyen d'une mesure.

(2) La ferme sur l'eau-de-vie était de 778,000 l., sur les quelles l'Etat prenait 563,000 l. Les droits sur le vin, la bière et les bêtes vives s'élevaient à 788,000 l., compris 121,730 l. pour la ferme des casernes. On ne put donner l'importance des frais de perception.

(3) Ainsi, la province payait pour le don gratuit des villes 400,000 l., pour l'autre don gratuit 500,000 l., pour l'abonnement ordinaire, pour le pays de Lalleu, 10,500 l., l'abonnement des deux vingtièmes et des deux sous par livre du dixième coûtait 1,155,000 l. L'abonnement du contrôle, le droit de scel, d'usages communaux, etc., 171,750 l. L'entretien et l'habillement de la milice, 65,841 l. La fourniture du chauffage des troupes à St-Venant, 8,000 l. Le logement, le chauffage et droit de langues (*sic*) des officiers attachés à cette place 2,600 l., la fourniture de fourrages aux troupes à cheval 290,000 l. ; la construction, l'entretien et les réparations des grands chemins, rivières et canal de Pernes (en Boulonnais) à Calais 211,800 l., les commissaires

charges locales, telles que la construction, la réparation, l'entretien des grands chemins, canaux et autres voies de communication. D'importantes subventions en argent remplaçaient les rations de fourrage à fournir aux commissaires du Roi, à commencer par le maréchal de Lévis, gouverneur de la province, le marquis d'Ossun, lieutenant-général et le marquis de Thiboutot, inspecteur de l'artillerie. En outre, le Roi percevait directement des droits sur diverses denrées, telles que les huiles, les cuirs, les cartons et les cartes, mais ses receveurs avaient refusé de donner des chiffres précis à ce sujet. Les députés ordinaires s'en plaignaient, comme aussi de n'en avoir pu obtenir sur la ferme des fortifications et sur celle des tabacs et les droits d'entrée et de sortie. En revanche ils se répandaient en longues doléances au sujet de la déchéance de la province. L'Artois, écrivaient-ils, a 24 lieues de longueur sur 12 de largeur. Sa prospérité tenait à la résidence de ses maîtres, puissants par tant d'autres possessions. Elle avait l'avantage d'être frontière, avantage sûrement dangereux en temps de guerre, mais aujourd'hui, si elle ne l'est plus, elle est encore assez voisine de l'étranger pour avoir à subir tout le poids du régime militaire, ce qui fait qu'on préfère s'établir ailleurs. Ci-devant toutes les villes étaient fortifiées et l'entretien des fortifications, les dépenses des armées amenaient de l'argent dans le pays. Actuellement plusieurs de ces places, St-Pol, Pernes et Lillers ne sont plus fortifiées ; d'autres, Hénin-Liétard, Thérouanne, Vitry, Avesnes-le-Comte, Aubigny et Lens étaient autrefois des villes, et sont devenues de simples

du Roi près des Etats (argent et rations de chevaux remplacées ordinairement par de l'argent) 35,870 l. Les subdélégués de l'Intendance, 7,400 l., fourrages fournis (en argent) aux officiers généraux, commissaires de guerre, etc. (on n'en accordait qu'au maréchal de Lévis et au directeur des fortifications) 4,700 l. Gratification de 6,640 l. au marquis d'Ossun, lieutenant-général de la province et de 500 l. au marquis de Thiboutot, inspecteur général de l'artillerie.

villages. Lors de la prise d'Arras par Louis XIII, il existait encore dans cette ville 1,500 métiers bâtons. Tout est actuellement anéanti ou près de l'être, de sorte que le commerce de l'Artois est nul, à la réserve de celui des denrées. Quant à la population, d'après le recensement général de 1755, elle était de 310,000 habitants, et le nombre n'en a pas augmenté. En revanche ses charges ont passé de 4 millions qu'elle payait en 1757 au trésor royal, à plus de 5 millions qu'elle y verse aujourd'hui (1). Et les députés terminaient en jetant un coup d'œil rétrospectif sur le temps où les Etats d'Artois ne faisant qu'un avec ceux de Flandre, qu'ils égalaient en ancienneté, ces deux corps formaient ensemble la représentation de la Langue d'Oyl, tout comme au delà de la Loire, les Etats de Roussillon, siégeant à Bayonne, représentaient la Langue d'Oc avec la province qui a conservé ce nom.

Ce tableau de la situation de l'Artois ne dissimulait pas les regrets qu'avait laissés la domination espagnole. Il était encore assombri par les craintes trop fondées qu'inspirait à tous les pays d'Etats l'influence prépondérante de Calonne, leur adversaire déclaré (2). Une indisposition de celui-ci retarda l'ouverture de l'Assemblée, qui avait été convoquée pour le 29 janvier, jusqu'au 14, puis au 22 février. Cependant les députés des provinces furent présentés au Roi dès le 4 février. Ceux des Etats de Bourgogne furent introduits les premiers ; puis ceux de Languedoc, de la Bretagne ; et ceux d'Artois les derniers.

Le 22 février à 11 heures du matin, le Roi la présida. Il fit appel au souvenir du bon roi Henry, son aïeul, et protesta de la droiture de ses intentions, de son amour pour son peuple. Comme gage de cet amour, il exprima la volonté d'établir

(1) En comprenant l'abonnement des deux vingtièmes qui, avec les deux sols par livre, s'élève à 1,155,000 livres.

(2) La suppression des pays d'Etat devait, selon les députés ordinaires, amener une aggravation de charges pour la province.

une répartition plus juste et plus complète de l'impôt, qui déchargeât les pauvres. Après lui ce fut le garde des sceaux Miromesnil, qui parla de l'amélioration des finances, de la réforme des abus, du soulagement des peuples. Mais la part importante de la séance fut au contrôleur-général. Le discours qu'il prononça « avec une vivacité et une énergie peu communes » (au dire des députés à la cour) fut le programme nouveau, depuis longtemps prévu, attendu et redouté de tous ceux qui connaissaient cet homme et sa fausseté, sa légèreté, son audace. Ce fut d'abord un exposé de la prétendue prospérité de la France : les grands travaux publics exécutés de tous côtés, les routes nouvelles ouvertes sur tous les points du territoire, l'encouragement accordé au commerce et à l'industrie, la création des sociétés d'agriculture, le crédit de l'Etat faisant face aux grands emprunts nécessités par une guerre nationale qui a affranchi les mers et amené une paix durable, etc. Mais sur cet éblouissant et fallacieux tableau planait une ombre qui l'effaçait. Cette ombre était l'aveu du déficit, et l'orateur, malgré toutes ses habiletés de langage, ne pouvait s'y dérober. Ce déficit toujours grandissant, c'était la ruine à bref délai. Tous les moyens pris jusque-là pour le dissimuler : accroissement d'emprunts, aggravation d'impôts, anticipation sur les revenus, étaient épuisés et désormais impossibles. Une seule voie s'ouvrait au salut du pays, la suppression des abus, de ces abus qui, disait-on, n'avaient pour défenseurs que le crédit, l'intérêt personnel, la fortune individuelle et des préjugés surannés. Il s'agissait donc de s'attaquer aux privilèges, aux pensions particulières, de soumettre tout le monde à la loi commune, de supprimer les inégalités dans la distribution des subsides, la disproportion entre les contribuables des diverses provinces et les irrégularités dans la perception de la taille, de remanier la question des biens domaniaux, voire même d'en aliéner une partie. Dans cet ordre d'idées, les deux premières mesures à prendre étaient : la suppression des abonnements

accordés aux pays d'Etats, et l'établissement d'un impôt territorial frappant également sur tous ceux qui possédaient quelque bien, y compris le clergé et la noblesse. Et le contrôleur, étayant son système sur les besoins de l'Etat, d'une part, sur les vues personnelles du Roi de l'autre, terminait son plaidoyer par une de ces phrases creuses et sonores dont tous les discours de ce temps-là étaient ornés : « La maxime de l'ancienne monarchie, disait-il, était : Si veut le Roi, si veut la Loi. Celle de Louis XVI est celle-ci : Si veut le bonheur du peuple, si veut le Roi ».

« La portée de cette séance et du discours de Calonne, » dit un historien connu (1), fut incalculable... A partir de » ce jour la Révolution commence. L'arrêt de mort de » l'ancien régime lui a été signifié par le pouvoir même qui » est la tête de ce régime. Le retour en arrière n'est plus » possible. »

Cependant Calonne n'inspirait de confiance à personne, et l'impression produite sur l'Assemblée des notables fut autre que celle qu'il espérait. Ce fut un mécontentement général : irritation chez les hommes du passé, inquiétude chez les partisans des idées nouvelles. Dès le lendemain, 23 février, une seconde séance se tint sous la présidence de Monsieur, frère du Roi. L'Assemblée fut partagée en sept bureaux sous la présidence des deux frères du Roi, du duc d'Orléans (Philippe Egalité), des trois princes de la branche de Condé et du duc de Penthièvre. Des trois députés à la Cour représentant les Etats d'Artois, le premier, celui du Clergé, l'abbé de Fabri, fut placé sous le comte d'Artois, le second, celui de la Noblesse, le marquis d'Estourmel, maréchal de camp, sous le duc d'Orléans, et celui du Tiers, M. Duquesnoy, échevin d'Arras, avocat au Parlement de Paris, sous le prince de Condé. Ce dernier député était un homme intelligent et disert ; il maniait la plume avec une grande facilité, comme en témoignent les nombreuses et

(1) Henri Martin, *Histoire de France*.

intéressantes lettres de lui conservées au Fonds des Etats d'Artois, par lesquelles il tenait ceux-ci au courant des faits et gestes de l'Assemblée des notables (1).

(1) Voici les principaux passages du récit fait par M. Duquesnoy. Il est conservé aux Archives du Pas-de-Calais (Fonds des Etats d'Artois). L'impôt territorial avait pour opposants le clergé et la noblesse qui étaient les grands propriétaires et les plus intéressés dans la répartition des vingtièmes, aussi disent-ils, l'impôt territorial était une atteinte à la propriété, un excès dans la quotité de l'impôt, la perception en nature entraînerait des frais considérables, on pouvait craindre que le gouvernement à ce sujet ne traitât avec une compagnie de finance qui absorberait une grande partie du produit et qui pourrait accaparer les blés du royaume, étant déjà maîtresse du vingt-huitième de la récolte, etc. On a mis, ajoutait M. Duquesnoy, grande chaleur dans la discussion. Les débats ont amené une conférence qui a été tenue vendredi chez Monsieur, frère du Roi et a duré depuis 11 heures 1/2 jusqu'à 5 heures. Elle était composée du comte d'Artois, des princes du sang et de 5 membres choisis par eux dans chaque bureau, en tout 42 personnes (dont M. Duquesnoy). Le contrôleur-général s'y est rendu pour répondre à toutes les objections. La matière qui a été débattue avec la plus grande vivacité et avec ténacité de la part des opposants qui étaient nombreux a été l'impôt territorial. On ne s'est pas borné à attaquer ou à expliquer l'impôt en nature, on a émis des doutes violents sur l'état des finances et sur l'assertion de M. de Calonne affirmant que M. de Necker s'était trompé en disant que le revenu excédait la dépense de 10 millions. M. de Calonne a répondu à tout avec un sang-froid, un ordre et une netteté admirables. Il a donné la situation exacte des finances, a prouvé l'erreur de M. de Necker. Mais on a douté de tout, il n'a convaincu aucun de ses adversaires, et il n'en est résulté qu'une vérité bien fâcheuse, c'est que le déficit est actuellement de 112 à 113 millions par an et qu'il faut trouver moyen de combler le vide. Les emprunts faits depuis 15 à 20 ans sont de 126 millions.

Les bureaux se sont assemblés hier et ont demandé l'état des recettes et des dépenses, nous ne savons ce que cela deviendra mais il y a une conjuration terrible contre le projet et contre son auteur. Il paraît

Calonne se présenta de nouveau pour développer et détailler les idées qu'il avait exposées la veille mais son

que d'ici à quelques jours on ne s'occupera plus de l'impôt territorial et d'autres objets.

13 mars. — Nous avons eu hier une assemblée générale présidée par Monsieur à l'Hôtel des Menus-Plaisirs. Le Contrôleur général y a développé une seconde section de son grand plan, mais avec moins de détails que pour la première, on va l'examiner dans les bureaux. Les deux principaux points sont le reculement des barrières à la frontière extrême et l'amélioration et l'adoucissement de la gabelle. Les autres objets ne sont que les suites et les accessoires, tels que la confection d'un nouveau tarif uniforme pour toutes les traites à la frontière qui remplacera les tarifs de 1664, 1667 et 1671, la suppression du droit de fabrication sur les huiles, du droit de marque des fers, de tous les droits locaux qui gênent la circulation intérieure, des péages, etc. La concession du droit de transit à toutes les provinces du royaume, etc. Nous n'avons pas eu de renseignements sur le régime qu on établira dans les pays de gabelle pour empêcher la contrebande du sel et du tabac, nous les aurons nécessairement. Nous sommes certains que le privilège de l'Artois pour le sel n'éprouvera aucune atteinte, nous craignons qu'il n'en soit pas de même à l'égard du tabac. Il paraît qu'on projette de rendre la vente exclusive au compte des Etats et au profit de la province, qui en percevra le bénéfice à charge de diminuer à due concurrence les charges les plus onéreuses au peuple. La culture du tabac continuera d'être permise, moyennant certaines formalités, etc. On a remis à l'Assemblée deux mémoires, l'un sur l'aliénation des domaines royaux au denier 30, deux tiers payables en argent, un tiers inféodé en rentes en grains ; l'autre sur les forêts, dont le Roi se réserve la jouissance ; on supprimerait les maîtrises et on y substituerait vingt-quatre inspecteurs particuliers et deux inspecteurs généraux. Le contentieux sera remis aux bailliages royaux.

9 avril. — La nouvelle se répand que le Contrôleur général a été renvoyé hier soir.

10 avril. — Non seulement il a été disgrâcié le 8 avril à 11 heures du soir, mais le Garde des sceaux a eu le même sort le 9 à 7 heures du matin. Il venait de perdre pendant la nuit sa fille, madame de

succès ne fut pas plus grand. De toutes parts surgissaient

Berville et M. de Calonne a eu l'ordre de rester à Versailles pour remettre ses papiers à son successeur. M. de Lamoignon, président au Parlement remplace le Garde des sceaux, et M. Fourqueux, conseiller d'Etat et président du Comité contentieux est nommé contrôleur général. Le Roi croit, dit-on, que l'Assemblée des notables continuera son travail, du moins nous n'avons pas eu de contre-ordre.

M. Duquesnoy retourne à Versailles et est nommé d'une Commission. Il n'a point été question, écrit-il, d'exil pour M. de Calonne, il a même reçu une lettre fort flatteuse du Roi lui disant que des considérations particulières le déterminent à accepter sa démission, qu'il rend justice à ses lumières, à ses talents, à son honnêteté, à la pureté de ses intentions, mais que ne voulant pas abandonner ses projets, il n'avait plus qu'à rester à Versailles pour donner les instructions nécessaires à son successeur. Il dîna du reste avec lui. M. de Miromesnil a reçu aussi du Roi une lettre fort honorable. On annonce depuis trois jours l'établissement d'un Conseil de finances présidé par M. le prince de Conti ; ce n'est pas encore fait. On dit que M. d'Aligre va donner selon l'usage sa démission de premier président au parlement, un simple président étant nommé chancelier.

Sans date.— Les différents bureaux se sont occupés du déficit qu'il y aura par an, les résultats ne sont pas uniformes, ils varient de 138 à 187 millions, on a admis le chiffre de 140 comme plus vraisemblable. Pour le combler on propose : 1° 40 millions de bonifications et de retranchements dans la maison du Roi et différents autres départements ; 2° un emprunt annuel de 50 millions ; 3° une augmentation de 25 millions sur les vingtièmes, qui seront portés de 55 à 80 millions et perçus sous le titre de *subvention territoriale* ; 4° extension du droit de timbre pour amener son produit à 15 millions ; 5° un impôt de capitation sur les personnes à raison de la valeur des maisons qu'elles occupent : produit 10 millions. Aussi loin que l'on puisse se flatter du soulagement qu'on promettait aux peuples par des remises sur la taille, il en résultera 50 millions d'impositions de plus sur tout le royaume et la certitude que l'Etat ne pourra être libéré que dans 24 ans, pourvu toutefois que dans cet intervalle il ne survienne pas de guerres et de dépenses extraordinaires. Il avait été question de faire percevoir le timbre ancien même dans les provinces qui en avaient été

les objections et les discussions au sujet de cet impôt terri-

exemptées et de leur en restituer le produit à la fin de l'année. Il paraît qu'on a renoncé à cette prétention singulière.

Sans date. — Le travail sur les pensions est fait. Celles de 10 à 20,000 l. et au-dessus subiront une réduction de 2/5, celles de 2,400 à 10,000, 1/5, après, pas de réduction. Les capitaines des quatre compagnies de gardes du corps devront présenter un plan pour réduire leurs dépenses à 850,000 l. La fourniture des vivres sera supprimée ; ainsi plus de munitionnaires, les régiments seront chargés de leur subsistance et de leur habillement. Ils seront sédentaires, c'est-à-dire qu'il y en aura un certain nombre dans chaque province qui se rélèveront dans les garnisons. Les Etats-majors de villes de troisième ligne seront supprimés. Le Conseil de guerre va examiner ces projets. On attend un envoyé du Roi de Prusse qui apportera la paix ou la guerre.

Sans date. — Le projet de supprimer les barrières, les droits de traite à la circulation intérieure, ceux sur les huiles et les fers ont été admis avec reconnaissance par les bureaux, on suppliait le Roi d'entendre les provinces dans les enquêtes. Il s'agit d'introduire la vente exclusive du tabac et d'en gêner la culture par des précautions pour empêcher la fraude. Le projet de la réforme de la gabelle a présenté de très graves inconvénients dont le principal est l'assujettissement des provinces de petite gabelle à l'impôt forcé du sel, et au devoir de gabelle, tandis que jusqu'à présent les habitants ont joui de la faculté d'aller prendre volontairement du sel au grenier autant qu'ils en avaient besoin. On propose de couper le mal par la racine en supprimant la gabelle au moyen d'un abonnement payé par les provinces.

15 avril. — Nous sommes dans un temps et dans un pays où la fortune a bien des vicissitudes. Avant-hier, M. de Necker a été exilé à 20 lieues de Paris, aujourd'hui M. de Calonne a ordre de rester à Berny, et défense d'y recevoir personne. Le motif de l'exil du premier est la publication qu'il a faite sans la permission du Roi d'un ouvrage tendant à prouver qu'il ne s'est pas trompé dans son compte-rendu et que M. de Calonne l'a mal-à-propos accusé d'avoir laissé un déficit de 58 millions. La cause de la nouvelle disgrâce du second n'est pas connue. Voilà M. Fourqueux ministre !

23 avril. — On a été content du discours prononcé par le Roi à

torial qui devait produire une si grande perturbation dans

l'Assemblée générale ; le Garde des sceaux a prononcé un discours pour indiquer les moyens de tirer l'Etat de la crise dans laquelle il se trouve. Le Contrôleur général a lu deux mémoires, l'un sur l'impôt du timbre qui s'étendra jusqu'aux billets de mariage et d'enterrement, l'autre sur les remboursements à époques fixes et deux projets d'emprunts à choisir. Les économies et réformes produiront 15 millions ; on présentera l'état des finances le jour que les travaux de l'Assemblée seront finis, c'est-à-dire dans quinze jours. On donnera une indemnité en déduction de leurs impositions aux provinces qui étaient exemptes du timbre. On veut donner à ce droit de timbre un effet rétroactif, c'est-à-dire que les actes anciens pour être produits devront être timbrés.

2 mai. — Voici du nouveau. M. Fourqueux a donné sa démission, il conservera, dit-on, le contentieux des finances. Comme l'archevêque de Toulouse ne veut pas signer, on croit que le Roi va nommer un contrôleur général qui aura la signature, mais ne travaillera avec le Roi qu'en présence de l'archevêque, et on désigne pour cette place M. de la Galaisserie, ou M. Laurent de Villedeuil, intendant à Rouen (Ce fut ce dernier qui fut nommé).

7 mai. — L'archevêque de Toulouse est ministre chef du Conseil des finances avec suprématie sur le contrôleur général et sur tout le département de la finance. Il paraît certain qu'on empruntera cette année 84 millions, dont la plus grande partie en viager.

26 mai. — L'Assemblée des notables a été terminée hier. Le Roi a fait la clôture par un discours dans lequel il a renouvelé l'assurance de ses intentions paternelles pour son peuple ; le Garde des sceaux et l'archevêque de Toulouse ont parlé ensuite. Ce dernier a annoncé succinctement les opérations du gouvernement qui seront le résultat du travail de l'Assemblée, tels que l'établissement des assemblées provinciales, le reculement des barrières et la suppression de la gabelle. Il a aussi annoncé la nécessité de créer de nouveaux impôts qu'il n'a pas spécifiés. Monsieur a ensuite parlé au nom de la Noblesse, l'archevêque de Narbonne au nom du Clergé, le premier Président au Parlement de Paris au nom de la Magistrature, le Président de la Chambre des comptes et celui de la Cour des aydes pour leurs Compagnies, le député du clergé de Bourgogne, au nom des pays d'Etats et le prévôt des marchands de Paris au nom des maires. Après la séance

tout le système financier usité jusque-là (1). A cette question s'en ajoutaient une foule d'autres, les modifications à apporter dans la perception de la taille, la suppression de la corvée, de la gabelle, la libre circulation des grains, enfin la création d'assemblées provinciales et paroissiales auxquelles donnerait accès l'importance de la propriété imposée (2). Cette seconde séance se termina par un discours de Monsieur, plein de noblesse et de grâce écrivirent les députés à la Cour. Il engagea tous les membres de l'Assemblée à garder la plus grande réserve et discrétion sur les matières mises en délibération et sur les discussions auxquelles ces matières donneraient lieu dans les bureaux. Tel était, disait-il, le désir du Roi sinon sa volonté expresse. Lui-même promettait d'en donner l'exemple. Inutile de dire que cet exemple ne fut pas suivi. Dans tous et dans chacun des bureaux l'opposition aux idées de Calonne, l'agitation qu'elles provoquaient allaient toujours croissant. Tous, et avec une certaine justesse il faut le reconnaître, réclamèrent avant de voter le nouvel impôt, la communication de *l'état vrai des finances*, c'est-à-dire, le chiffre exact des recettes et des dépenses, l'étendue et la nature du déficit. Calonne s'y refusait toujours. Poussé à bout, il provoqua, au nom du Roi, une réunion chez Monsieur, de quarante deux membres, six de chaque bureau, et là, il eut la hardiesse de s'en prendre au compte-rendu de Necker et de contester l'exac-

tous les notables se sont rendus dans l'appartement du Roi et ont été présentés à S. M. pour prendre congé.

(1) On trouvait que l'établissement d'un nouvel impôt prendrait un temps considérable puisqu'il fallait faire la classification des terres. La vente d'un certain nombre de domaines de la couronne avait des inconvénients, etc.

(2) Les assemblées provinciales devaient se composer des propriétaires ayant au moins 600 livres de rentes et ils auraient autant de voix qu'ils avaient cette somme dans leurs revenus. L'établissement de ces assemblées fut le projet qui reçut l'accueil le plus favorable.

titude des chiffres émis par celui-ci. Loin de calmer l'effervescence, c'était l'attiser. Le 8 mars les députés à la Cour écrivaient aux Etats : « Les travaux n'avancent guère, bien qu'on s'assemble tous les jours. L'impôt territorial occasionne une fermentation terrible. Le Clergé, qui a un intérêt personnel à le faire rejeter, a usé de tous les moyens pour le faire proscrire ; il a réussi à mettre la Noblesse et la Magistrature de son parti. » Et ils entraient de là dans le détail des contestations et des rivalités qui entravaient à chaque pas l'Assemblée dans ses délibérations. Chacun se refusant à faire aucun sacrifice, et décorant sa résistance du nom de devoir.

Le 12 mars, se tint une nouvelle séance générale chez Monsieur. Calonne y présenta et y développa la seconde partie de son plan, suppression des douanes intérieures, abolition de la Gabelle, etc. Plein de confiance en lui-même, il prétendait, après 173 ans, reprendre l'œuvre à laquelle avait échoué le grand Colbert aux Etats-Généraux de 1614. Mais s'il arrivait armé de toute pièce pour attaquer les anciens privilèges, l'opposition n'était pas moins bien munie pour les défendre. Elle se montra dès lors irréductible. Et quand, à quelques jours de là, le 29 mars, dans une troisième séance générale, le contrôleur, payant d'audace, voulut, comme si les deux premières lui eussent été favorables, poursuivre et compléter son œuvre par l'inféodation des douanes et la réforme de l'administration des eaux et forêts, l'orage fit explosion. Necker, qu'il avait eu l'imprudence d'attaquer, avait préparé un mémoire dans lequel, en se justifiant, il démolissait pierre par pierre l'œuvre de ses successeurs. Les Notables, furieux de voir contester les principes même de leur situation se crurent menacés d'être renvoyés et dissous pour être remplacés par les Etats-Généraux. Le Roi, qui ne voulait que la paix, voyait les hostilités se préparer de tous côtés. Il s'en prit d'abord au garde des sceaux Miromesnil, qu'il croyait être l'âme de l'opposition, et le remplaça par M. de

Lamoignon, président au Parlement de Paris. Mais ce moment, qui paraissait être celui du triomphe de Calonne, fut l'instant de sa perte. Une fois cet adversaire renversé, il s'en trouva cent autres pour l'accuser. Le comte d'Artois seul lui restait fidèle, mais c'était alors un prince frivole et étourdi, et sa faveur n'était point un gage de celle de l'opinion publique. La Reine, elle-même, prit parti dans l'affaire, et le 8 avril, ce fut elle qui décida le Roi à congédier le Contrôleur général. La chute de Calonne ne fut pas glorieuse. Il laissait un arriéré de 114 millions et il avait augmenté la dette publique de 487 millions. Cependant on ne put lui reprocher d'avoir fait tourner ses dilapidations à son profit, car, après avoir épousé une femme riche, dont il avait mangé la fortune en grande partie, il trouvait encore le moyen de laisser 700,000 livres de dettes personnelles. Le 1er mai suivant fut appelé aux affaires l'archevêque de Toulouse, Mgr de Brienne, qui prit le titre de : Chef du Conseil des Finances. C'était un prélat influent, du nombre de ceux qu'on appelait les évêques *administrateurs*, parce que les affaires temporelles paraissaient tenir plus de place dans leurs préoccupations que celles de la religion. Il était l'ami de Necker et le protégé de la Reine. Le malheureux Louis XVI, qui se plaisait à dire d'avance qu'il ne voulait ni Neckeraille ni prêtraille, s'était jeté aveuglément dans les bras de celle-ci de peur de celle-là.

Si le renvoi de Calonne avait calmé les notables, la situation ne s'en trouvait pas améliorée. La crise financière s'aggravait d'heure en heure, et le Trésor était à la veille de suspendre ses paiements. Dès le lendemain de son élévation, le 2 mai, Brienne se montra dans les bureaux. Il annonçait le fameux état de finances depuis si longtemps réclamé et assurait que désormais le chiffre des économies annuelles s'élèverait non pas à 15 millions, comme l'avait promis Calonne, mais à 30 millions. Mais pour le moment il fallait conjurer la crise imminente au moyen

d'un emprunt de 80 millions. Les notables, éblouis de la perspective qu'on leur découvrait et de la confiance qu'on leur témoignait, votèrent d'emblée, puis tous, dans leurs bureaux respectifs, se livrèrent avec avidité à l'examen des comptes de finances qui leur étaient enfin livrés, mais pour la plupart d'entre eux c'étaient choses indéchiffrables. Les premières notions leur manquaient pour se reconnaître dans ce dédale et démêler, entre les dépenses permanentes et les dépenses accidentelles, à combien s'élevait le déficit sérieux et réel. Et quand Brienne vint à son tour déclarer comme l'avait fait son prédécesseur la nécessité d'un remaniement complet dans le système des impôts, tous ne demandèrent qu'à en éluder la responsabilité et à céder la place à une Assemblée plus complète de la Nation. C'était un appel à une convocation des Etats-Généraux à bref délai.

La dernière séance de l'Assemblée des Notables se tint le 25 mai (1). Elle se passa toute en compliments, en féli-

(1) Voici comment l'abbé de Montesquiou, dans un discours prononcé en juillet 1814, lors de la discussion de la Constitution, apprécia l'Assemblée des notables : « Cette assemblée composée de comtes, amis du Roi, d'administrateurs qui lui devaient leur état, de magistrats qu'il avait élevés dans leur ordre aux premiers degrés de la puissance et du crédit, cette réunion qui n'avait d'autres titres que la confiance royale fit une opposition qui culbuta le ministre qui lui avait donné naissance, elle alla contre le but qu'on s'était proposé ». M. Boissy d'Anglas ajoute : « Cette assemblée n'a été qu'un foyer d'intrigues aristocratiques, elle a renvoyé le ministre qui l'avait convoquée parce que celui-ci ne trouvait plus de ressources que dans l'assujettissement des corps privilégiés à la contribution territoriale, et une fois débarrassée du ministre, elle s'opposa aux améliorations utiles et augmenta l'embarras qu'elle devait faire cesser. » Beugnot, dans ses mémoires, ajoute : « Les parlements achevaient l'œuvre des notables; non contents d'avoir usurpé une partie du pouvoir, ils aspiraient encore à partager le gouvernement avec le Roi, avec des remontrances révoltantes et des députations séditieuses qui portèrent la menace jusqu'au palais de Versailles que l'ombre de Louis XIV ne défendait plus. »

citations et en remerciements réciproques (1). Mais sous toutes ces belles phrases se déguisaient mal l'inquiétude et la méfiance qui fermentaient dans toutes les têtes (2). On sentait trembler sous ses pas le sol de la Patrie. Les pays d'Etats ignoraient le sort qui leur était réservé, et l'Artois en particulier voyait se désagréger les éléments séculaires qui avaient fait sa force et sa grandeur (3).

Le maréchal de Lévis n'eut pas la douleur de voir périr tout ce qu'il aimait. Inquiet de la fermentation produite dans les esprits par les idées nouvelles émises dans l'Assemblée des notables, et désireux d'épargner à notre bonne province toute cause de perturbation, il avait proposé de différer la présentation des cahiers, jusqu'à ce que le calme fût rétabli. Les députés à la Cour, consultés, avaient d'abord répondu que pour eux ses désirs étaient des ordres, et s'étaient rangés de son avis. Cependant le délai ne fut pas

(1) Le Roi remercia l'Assemblée, et le nouveau Garde des sceaux Lamoignon fit un résumé des travaux. On avait réformé quelques abus, aboli la corvée, le gabelle et rendu libre la circulation des grains.

(2) Pourtant les députés ordinaires écrivirent aux députés ordinaires le 28 mai, qu'ils auguraient bien des intentions paternelles du Roi. On sait combien ils se trompaient.

(3) On prétendait que les Etats d'Artois avaient un esprit surtout étroit et exclusif. L'historien Hennebert prétendait que leur constitution était plutôt dégénérée qu'améliorée. Dans les discours et dans les pamphlets on leur faisait les reproches adressés également au gouvernement : représentation insuffisante, inégalité de l'impôt, dépenses excessives, etc. On accusait les députés ordinaires d'abuser de leur autorité ou de l'abandonner à des subalternes. Il y avait du vrai dans ces accusations, mais aussi de la malveillance, et on oubliait les efforts constants faits par les Etats d'Artois pour maintenir les privilèges de la province et résister aux demandes excessives du gouvernement. Nous en avons donné des preuves nombreuses dans ce travail, mais il faut l'avouer, ils étaient alors démodés et ils devaient disparaître avec la monarchie à laquelle ils étaient si dévoués.

long et la cérémonie annuelle eut lieu à Versailles tandis que l'Assemblée y siégeait encore (1). L'on prétendit même que cette circonstance, lui apportant un éclat inaccoutumé, avait été pour beaucoup dans le succès de l'abbé de Fabri et de sa harangue, et cela fut d'autant plus flatteur pour lui

(1) Les députés à la Cour avaient invité à la présentation des cahiers quelques notables, ainsi que M. Esmangart, l'intendant, le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, le marquis de Watronville et son aide, le Garde des sceaux, le Directeur général des finances, les comtes de Montmorin et de la Luzerne, marquis de Villedeuil, le grand aumônier, les archevêques de Lyon et de Sens, les évêques de Senlis et de St-Omer, le lieutenant général de la province, le duc de Nivernais, les princes de Robecq et de Vaudemont, les ducs de Castries, de Duras, de Cany, de Sully, de Choiseul, d'Havré, de Guînes, les marquis de Malherbe, de Fouquières, de Juigné, de Roquelaure, d'Havrincourt et d'Aoust, les comtes de Sommyèvre, d'Egmont, de Rochambeau, de Créménil, de Ste-Aldegonde, de Lannoy, d'Estourmel, de Carondelet, de Coupigny, de Renti, de la Bazèque, de Vaux, de Gand et un grand nombre d'ecclésiastiques distingués tels que l'abbé Huguet, principal du collège St-Vaast à Paris, l'abbé Lallart, aumônier des pages, le comte de Polincove, premier président au parlement de Flandre et M. de Beaumetz, procureur général, des secrétaires du Roi, des officiers dont MM. Leroux du Chatelet, de Marconville, et même des avocats, des procureurs, des médecins et jusqu'à de simples particuliers, en un mot tous ceux qui avaient par leur origine ou leur position des rapports avec la province ou lui avaient rendu des services, tels que M. Lallart qui, comme nous l'avons dit, avait fait venir dans des temps de disette des grains en Artois. Aussi les députés ordinaires envoyèrent en juillet 1787 à leurs collègues de Paris, un mémoire avec pièces justificatives pour les charger de demander à S. M. des lettres de noblesse pour MM. Lallart, ces citoyens recommandables à tous égards et qui les méritent depuis longtemps par leurs vertus. L'évêque d'Arras avait aussi promis ses bons offices en leur faveur. Les députés à la Cour répondirent le 15 juillet qu'ils feraient très volontiers ce qu'ils pourraient et ils seraient fiers de procurer une distinction si méritée. Ils réussirent, et les lettres de noblesse furent accordées.

que les évènements rendaient le discours difficile à faire (1). Du reste il sembla que sous l'inspiration du Gouverneur ses idées d'apaisement eussent été suivies. Les affaires importantes laissées en suspens, tout sujet de discussion soigneusement écarté, on se contenta de renouveler les réclamations ordinaires contre la présence de régiments de cavalerie trop nombreux dans les villes de la province (2). Le cours de l'année se poursuivit ensuite sans incidents graves. A peine l'attention du Maréchal eut-elle à se porter sur quelques contestations, trop ordinaires entre l'élément militaire et les municipalités. A Arras, un conflit s'éleva au sujet de la

(1) Les cahiers commençaient ainsi : « Sire, les Etats de votre province d'Artois, en apportant au pied du trône de V. M. le tribut de leur respect, de leur amour et de leur fidélité, éprouveraient une satisfaction bien douce si les cahiers qu'ils ont l'honneur de vous présenter pouvaient offrir le tableau d'un pays florissant et du bonheur de ses habitants. Il est triste d'affliger le cœur sensible de V. M. par la peinture de la situation fâcheuse de ses sujets d'Artois surchargés d'impôts et de contributions de toutes espèces. Un zèle et un dévouement sans bornes peuvent seuls leur en faire supporter le poids. Les préposés des domaines à la perception du droit de nouvel acquet emploient toutes les ressources du génie fiscal pour augmenter encore arbitrairement les charges des habitants de l'Artois, en exigeant les droits dans les cas où il ne sont pas dus et ils le font avec une ardeur et une activité qui jettent le trouble et l'inquiétude dans les familles. Les abbayes régulières sont, à chaque élection d'abbé, chargées de pensions qui absorbent une grande partie de leurs revenus, privent les pauvres d'aumônes abondantes et font sortir de la province une quantité considérable de numéraire, ce qui l'appauvrit et tarit la source de la prospérité publique. A ces maux s'est joint cette année un fléau terrible : tout promettait une moisson abondante, seule ressource de l'Artois qui est privée des avantages du commerce. L'orage affreux du 13 juillet dernier a dévasté une partie de la France et s'est fait sentir cruellement dans cette province, etc. »

(2) Il y avait douze escadrons.

police de la ville (1). A Béthune, certains officiers refusaient de payer l'octroi sur le vin qu'ils consommaient. Dans diverses parties de l'Artois des émeutes locales faciles à réprimer se soulevèrent au sujet de la cherté des grains et du partage des marais. Ailleurs se produisit un nouvel élément de trouble. C'était l'invasion d'un certain nombre de Hollandais révoltés contre le Stathouder. Battus et chassés

(1) Le 11 mai 1787, il y eut une discussion dans un cabaret du faubourg Ronville entre un sergent de ville et un tambour du régiment de Chartres, qui l'avait traité de sacré matin à propos d'une fille. Ses camarades les dragons se montèrent la tête et menacèrent l'agent de le couper en quatre. Quelques jours après, le 24 mai, vers six heures du soir, trois sergents de police d'Arras ayant arrêté dans la Citadelle une fille de joie qui avait déjà été mise en prison pour libertinage, deux tambours ou trompettes et un dragon de ce même régiment et un sémestrier qui se trouvaient tous à la porte de la Citadelle, se jetèrent sur les sergents de ville et les maltraitèrent pour les obliger à lâcher cette fille qui, en effet, se sauva. L'un des sergents ayant voulu courir après, il en fut empêché par la sentinelle, ce qui amena un débat entre les sergents et les militaires. L'un des trompettes ayant voulu s'emparer du sabre d'un des agents, prétendit que celui-ci l'avait frappé, l'autre le nia et soutint que le soldat avait pris l'arme du sémestrier dont il avait donné plusieurs coups, et qu'il s'était blessé lui-même quand l'agent avait voulu le désarmer. Le Magistrat d'Arras prit la défense de son sergent de ville, l'affaire alla au Ministre qui fit faire une enquête par l'Intendant ; elle fut défavorable au sergent de ville qui fut condamné à quinze jours de prison. Déjà, en 1773, une affaire analogue avait eu lieu ; des sergents de ville ayant arrêté une fille, deux cavaliers du régiment de Berry tombèrent sur eux et ils furent obligés de la lâcher. Les soldats furent mis en prison et les officiers du régiment durent payer 600 livres d'indemnité aux agents, le Ministre ayant donné l'ordre de terminer l'affaire à l'amiable. On était très sévère pour le vol, aussi le Roi approuva-t-il le comte de Sommyèvre, qui avait fait passer par les verges et chasser avec une cartouche jaune le nommé Monte-au-Ciel, soldat du régiment de Royal-Vaisseau qui avait volé une tabatière d'argent à un bourgeois de Saint-Omer.

par les troupes du roi de Prusse son allié, ils venaient en France chercher un refuge et le moyen de vivre. Leur refuser sur place le secours qu'on avait été, à travers les mers, porter aux sujets révoltés de l'Angleterre, c'eût été se déjuger. Sur la proposition du comte de St-Priest, le Roi donna l'ordre de réunir ceux d'entr'eux qui portaient les armes, à Béthune sous la surveillance de l'Intendant, et le ministre comte de Brienne envoya au Gouverneur de la province des instructions en vue de pourvoir à leur nourriture et à leur logement. Les autres s'établirent où ils voulurent.

On était alors au 8 novembre, c'est-à-dire à l'époque où s'ouvraient d'ordinaire les Etats. Cette année-là, le Maréchal, se sentant profondément atteint dans sa santé qui menaçait depuis longtemps, avait demandé, pour éviter le froid, que la session fût avancée au 26 octobre. On prétendit la chose impossible, et le ministre fixa la date au 26 novembre. Le maréchal de Lévis était à Paris. Tout autre eût reculé devant la fatigue d'un long et pénible voyage. Cependant, il sentait que jamais sa présence n'avait été plus nécessaire.

Au double titre de Gouverneur de la province et de premier Commissaire du Roi, lui seul pouvait conjurer l'agitation qui, partie de l'Assemblée des notables, devait fatalement trouver écho dans la réunion des Etats. Malgré l'avis de tous, il se décida donc à se mettre en route, prenant seulement la précaution de se faire accompagner de son fils, à qui la situation nouvellement acquise donnait le droit et le devoir de le seconder. Mais ses forces le trahirent. Arrivé à Arras dans un état alarmant, il fut pris le 20 novembre, d'un flux hémorrhoïdal qui mit ses jours en danger. Obligé de s'interdire toute relation extérieure et toute application aux affaires, à peine put-il recevoir un instant le commandant de la place et quelques officiers majors. Le samedi 24, il fit encore appeler les députés ordinaires vers onze heures du matin, mais ils le trouvèrent dans une situation telle que

médecins et chirurgiens se reconnaissaient impuissants à le sauver. La gangrène avait gagné les intestins, la mort était à l'œuvre. En vaillant chrétien qu'il était, il la considéra du même œil qu'il l'avait cent fois entrevue sur les champs de bataille, et après avoir mis ordre aux affaires de sa conscience, et reçu les sacrements, il rendit son âme à Dieu la nuit suivante, entre onze heures et minuit (1).

(1) Extrait des registres paroissiaux de l'église Saint-Nicaise : L'an 1787, le 26 novembre est décédé muni des Sacrements, dans l'hôtel du Commandant en chef de cette province, rue des Casernes, très haut, très puissant et très illustre Seigneur Monseigneur François de Lévis, duc de Lévis, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi et des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, grand bailly d'épée de Villers-la-Montagne, gouverneur général de la province d'Artois, gouverneur particulier des ville et citadelle d'Arras, commandant en chef de ladite province, capitaine des gardes du corps de Monsieur, âgé de soixante-huit ans et trois mois, époux de très haute, très puissante et très illustre dame Madame Gabrielle-Augustine Michel, qui a été inhumé le 29 dudit mois de novembre en l'église Cathédrale d'Arras, par Monseigneur illustrissime et révérendissime évêque d'Arras qui a chanté son service solennel en ladite église Cathédrale, les Vigiles ayant été dites le 28 dudit mois de novembre en l'église Saint-Nicaise, sa paroisse. Le convoi a été conduit par nous, curé de ladite paroisse et par tout le clergé régulier et séculier de cette ville depuis l'hôtel où le seigneur est décédé jusqu'au grand perron de l'église Cathédrale, où le cercueil a été reçu par mondit seigneur évêque d'Arras et par le Chapitre de l'église Cathédrale. Au convoi ont assisté les trois ordres des Etats généraux de la province d'Artois et tous les corps ecclésiastiques et civils de cette ville et en particulier M. de Coupigny, délégué du corps de la Noblesse des Etats généraux de la province d'Artois et très haut, très illustre et très puissant seigneur Monsieur Gaston-Pierre-Louis de Lévis, duc de Lévis, capitaine des gardes du corps de Monsieur, frère du Roi, maréchal de camp de cavalerie, qui ont signé avec nous ledit jour, 29 novembre susdit. Duquesnoy, curé, etc.

On juge de la consternation générale à cette foudroyante nouvelle (1). Consternation qui s'aggravait encore de la date à laquelle on se trouvait. Cette date était celle du 25 novembre, juste la veille de celle qui était fixée sur les lettres de cachet pour l'ouverture des Etats. Jamais on n'avait vu ces lettres rester sans effet. Comment, cependant, procéder aux affaires, connaître les volontés du Roi, quand son premier commissaire, qui devait les présenter, n'existait plus ? Les membres des Etats eux-mêmes, tous arrivés à leur poste pour la séance du lendemain divergeaient d'opinion. Le corps de la Noblesse paraissait opter pour la négative. On décida de nommer une commission formée de membres des trois ordres pour prendre un parti. L'avis unanime de cette commission fut qu'on se conformât aux lettres de cachet, mais qu'on se contentât de s'occuper dans les Chambres particulières des affaires concernant les intérêts de la province. Naturellement, le premier objet des délibérations fut le moyen de témoigner à l'illustre mort le respect qu'on portait à sa mémoire, et à son fils la part qu'on prenait à sa juste douleur. Les députés ordinaires furent invités à former ce qu'on appelait alors un point particulier, intitulé : Décès de Monsieur le Maréchal de Lévis. C'était une relation détaillée de l'évènement, occasionné par l'ardent désir du défunt de revenir dans la province à laquelle il était attaché, au point que, aux représentations qui lui avaient été faites avant son départ, sur le danger auquel il s'exposait, il avait répondu : « qu'il voulait mourir en Artois, au milieu de ses amis ».

Réunis en conférence générale, les trois ordres votèrent d'emblée la résolution d'assister aux funérailles, de les faire faire aux frais de la province en l'église cathédrale d'Arras, avec toute la pompe convenable, enfin, d'ériger un monu-

(1) Le fonds des Etats d'Artois contient un grand nombre de lettres de condoléances à l'occasion de la mort du Maréchal de Lévis.

ment sur le lieu de la sépulture (1), pour transmettre à la postérité les regrets de la province, sa douleur et sa reconnaissance. Copie de cette délibération fut envoyée au fils du défunt.

Mais si la perte du maréchal de Lévis était immense pour ses administrés, elle n'était pas moins grande pour ceux qui partageaient avec lui le périlleux honneur de représenter le Gouvernement vis-à-vis des Etats. Il n'avait pas fermé les yeux que l'intendant Esmangart expédiait un courrier au ministre pour lui porter la funèbre nouvelle et solliciter la nomination immédiate d'un nouveau gouverneur d'Artois (2) et surtout d'un nouveau commissaire d'épée. Resté seul avec M. de Briois, il lui semblait impossible qu'ils pussent ensemble soutenir la discussion, et l'opposition toujours si vive que provoquaient à la session des Etats les demandes du Roi. La réponse ne se fit pas attendre. Dès le lendemain 27 novembre, le Comte de Brienne envoyait les condoléances les plus chaleureuses au sujet de la perte que la Province venait de faire en la personne de son gouverneur et annonçait pour le remplacer, la nomination du lieutenant-général comte de Sommyèvre. Comme celui-ci était à Paris, on

(1) La famille de Lévis avait son berceau et tirait son nom du village de Lévy, près Dampierre (Seine-et-Oise) ; elle y avait fait construire au XIII[e] siècle, pour recevoir une statue miraculeuse de la Sainte Vierge, une chapelle sous le nom de Notre Dame de la Roche. Les premiers Lévis, entre autres ceux qui se signalèrent à la croisade des Albigeois, y furent enterrés. On y adjoignit une abbaye de moines Augustins. Tout fut vendu nationalement et racheté il y a soixante ou quatre-vingts ans, par le duc et le marquis de Lévis. Dans ces dernières années le marquis Gaston de Lévis a fait restaurer les constructions et ses parents ont reçu leur sépulture dans la dite chapelle.

(2) Les députés ordinaires demandèrent au Ministre que, selon l'usage, quand on nommait un nouveau gouverneur, le Roi prolongeât d'un an les fonctions des officiers municipaux de la province. Ce qui leur fut accordé.

attendrait son arrivée pour présenter les demandes de Sa Majesté ; le jour serait désigné à l'avance ; jusque-là les députés continueraient à se réunir dans les Chambres pour prendre connaissance du rapport des députés à la Cour et traiter les questions urgentes indiquées dans quelques cahiers de points (1). Les funérailles du maréchal de Lévis furent célébrées le jeudi 29 novembre. Rien ne fut négligé pour en rehausser l'éclat. Par ordre de l'évêque et du magistrat, toutes les cloches de la ville se firent entendre depuis 10 heures du matin jusqu'à l'issue de la cérémonie. Dès la veille les Vigiles des morts furent chantées dans l'église St-Nicaise, paroisse du défunt, entièrement tendue d'étoffe noire, entremêlée de bandes de velours et parsemée d'écussons aux armes de Lévis : *chevron de sable sur fond d'or* avec la devise « Dieu ayde au premier chrestien Lévis ! » (2) Le lendemain, le corps renfermé dans un cercueil de plomb fut exposé dès le matin dans une chapelle ardente disposée dans les vastes appartements de l'hôtel. Deux autres salles tendues de velours noir avec armoiries avaient été préparées pour recevoir les députés, qui s'y rendirent individuellement. Ce fut le clergé de Saint-Nicaise, paroisse du défunt qui, après avoir chanté dans son église en présence du clergé des autres paroisses de la ville les commendaces et prières des morts fit la levée du corps précédé du curé revêtu de la chape, et le transport s'en fit par les mains des sous-officiers du régiment de Salis-Samade, qui avait continué de tenir garnison à Arras. Neuf brigades de maréchaussée, dont 7 de l'Artois et 2 de Flandre sous les ordres de M. d'Ennevelin, prévost de Lille ouvraient la marche et escortaient le cortège

(1) M. Esmangart avait écrit aux députés ordinaires qu'on pourrait agir ainsi et qu'il préviendrait les Etats du jour où il leur donnerait connaissance des demandes de S. M. Il ajoutait qu'il avait fait part à Louis XVI de la perte qu'on venait de faire.

(2) Dans cette église furent dites autant de messes à 3 livres l'une qu'il se présenta de prêtres pour en dire.

où figuraient les sommités religieuses, militaires et civiles. D'abord le régiment suisse de Salis, formé par compagnies, le clergé de la ville, puis les ordres religieux : Carmes chaussés et déchaussés, Capucins, Recollets, Dominicains et Trinitaires, les curés des paroisses avec leur croix et leur clergé. M. de la Combe, lieutenant du Roi à la tête des états-majors de la ville, de la citadelle, et des chevaliers de Saint Louis. Les coins du poële étaient tenus par quatre maréchaux de camp, le comte de Créquy, le marquis d'Estourmel, le marquis d'Havrincourt et M. du Chambge d'Elbecq. Derrière se tenaient quatre lieutenants de la maréchaussée de France, dont MM. de Gassion de Barlin et Haudouard de Thièvres. Venaient ensuite les officiers de la maison du Maréchal portant le tableau funèbre et des torches allumées. M. de Coupigny, doyen du corps de la noblesse, conduisait le deuil, accompagnant le fils du Duc, (1) l'un et l'autre en manteau noir. Les deux commissaires du Roi Esmangart et de Briois suivaient, escortés de la maréchaussée. Enfin, venaient les trois ordres conduits chacun par son député ordinaire. Arrivé au grand perron de la cathédrale, le cortège s'arrêta devant l'évêque, revêtu de ses ornements pontificaux. Une courte oraison funèbre fut prononcée en latin par le curé de Saint-Nicaise, à laquelle l'évêque répondit en français. Le corps fut remis aux curés des paroisses qui le firent placer sous le catafalque. A sa

(1) Celui-ci avait d'abord pensé à l'intendant Esmangart pour l'accompagner et lui avait écrit : « Vous m'avez donné tant de marques d'intérêt et d'attachement dans la terrible situation où je me trouve que je me crois autorisé de vous demander de vouloir bien faire avec moi les honneurs des obsèques. J'aurais besoin de votre secours, Monsieur, et j'espère que le souvenir de l'amitié et de la considération que mon père avait pour vous, vous engageront à me l'accorder. Je vous prie de me continuer l'intérêt que vous m'avez témoigné dans cette triste conjoncture, ce qui m'est bien cher, et d'être bien persuadé des sentiments avec lesquels, etc. »

suite les Etats pénétrèrent dans l'église et prirent place dans le chœur à l'entrée. A droite le fils du Maréchal, ayant à ses côtés M. de la Combe (1), les membres du Chapitre (2) en avant, auprès d'eux, le Conseil d'Artois (3), et les religieux de Saint-Vaast occupaient, selon l'usage, des stalles dans le chœur. Les Etats d'Artois étaient également placés dans le chœur, le Clergé à droite, la Noblesse à gauche, le Tiers au centre ; tous assis sur des bancs, recouverts de drap noir, les commissaires du Roi sur des fauteuils, en avant du Tiers. Derrière eux s'élevait le catafalque ou chapelle ardente. L'église et le chœur tendus de riches draperies noires, décorées d'ornements funéraires blancs, et parsemées d'écussons armoriés. Après la messe, célébrée par l'évêque lui-même, celui-ci prit la parole pour exprimer les regrets de la province, ensuite le corps fut descendu dans un caveau préparé *ad hoc* (4), contre le mur du côté

(1) Il était placé dans la stalle du prévot du chapitre.

(2) Le doyen du chapitre occupant la stalle ordinaire.

(3) Le Conseil avait à sa tête M. de Madre, second président.

(4) On avait d'abord préparé une fosse dans la grande nef, on la combla.

Le caveau fut creusé aux frais de la famille de Lévis et coûta 100 l. Mais les Etats payèrent pour la chapelle ardente, les gradins, etc., 60 l. ; aux personnes ayant été chercher les objets en argent empruntés aux autres paroisses et maisons religieuses, 15 l. ; aux musiciens composés de 3 voix de contre, 7 voix de chœur, 1 serpent, 2 bassons, 1 alto, 2 violoncelles, 1 contrebasse, 117 l. ; plus pour les enfants de chœur et le maître de musique, 24 l. Les Etats payèrent en outre pour les tentures du chœur et de la grande nef à 3 hauteurs, les 2 bandes de velours et les guirlandes en blanc, 900 l. ; pour 176 cierges d'un quart pesant et 132 d'une demi-livre, 4 cierges d'une livre et demie, 2 cierges d'une livre, 2 flambeaux de 2 livres, 1 cierge d'offrande de 2 livres, en tout 171 livres de cire à 50 sols la livre, 427 l. 10 s. Les blasons peints par le sieur Havet, à raison de 145 à 10 s., coûtèrent 97 l. 10 s. en ajoutant 37 plus grands à 3 l. 14 s., en

gauche, vers l'endroit où se trouvait la châsse de la Sainte-Manne (1). Jamais, peut-être, la ville d'Arras n'avait-elle été le témoin d'une pareille solennité funèbre, et il semblait qu'elle eût, en l'accomplissant,rendu à son regretté Gouverneur un hommage digne d'elle et de lui. Mais il est dit que toute gloire humaine est caduque, si légitimement qu'elle soit acquise, si durable qu'elle paraisse. Le dernier témoignage de reconnaissance voté par les Etats, celui qui devait rendre impérissable le souvenir du Maréchal de Lévis en Artois devait lui manquer. C'était le monument qu'ils avaient résolu d'élever sur sa sépulture. L'évêque d'Arras et le comte de Cunchy avaient été spécialement chargés de le mener à bonne fin. Dès l'année suivante, en 1788, ils en avaient décidé la forme et commandé l'exécution. (2) L'ins-

tout 208 l. 10 s. avec la pose de 2 l. 10 s., 211 l. 84 aulnes 1/2 de crêpes à 25 sous l'aulne, 105 l. 12 s. 6 d., 38 paires de gants blancs à 25 sous la paire 47 l. 10 s.; total de ces 2 articles, 153 l. 2 s. Il y eut encore à payer le clergé et d'autres frais.

(1) L'Intendant rendit compte au comte de Brienne de la cérémonie mortuaire et ajouta que tout s'était passé de la manière la plus convenable.

(2) L'évêque d'Arras écrivit de Paris aux députés ordinaires le 23 février 1788 : « Messieurs, le Comte de Cunchy s'étant chargé de vous instruire du résultat d'une conférence que j'ai eue avec lui et avec MM. les députés à la Cour sur l'objet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois, j'ai différé d'avoir l'occasion de vous répondre pour consulter des gens de talent et de goût sur le petit monument pour lequel les Etats ont arrêté d'honorer la mémoire de feu le maréchal de Lévis ainsi que l'inscription à placer sur le monument. J'ai lieu de croire maintenant qu'il est possible et même très facile de ne pas employer toute la somme que les Etats ont fixée pour cet objet, et de remplir leurs intentions très noblement par un monument d'un goût différent de celui qui est tracé dans le dessin que vous m'avez envoyé. Le célèbre Robert est occupé à faire un petit modèle de celui dont j'ai conçu le plan et qu'il perfectionne. Un membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, qui est le

cription avait été minutieusement élaborée avec le concours de certains académiciens de Paris, érudits en style lapidaire. Mais l'œuvre ne fut pas terminée cette année-là (1). En 1789

plus habile dans le style lapidaire, est chargé de travailler à l'inscription dont je lui ai donné les éléments. Lorsque je retournerai à Arras, j'y porterai le modèle avec un devis estimatif et indicatif et les conditions dans lesquelles l'artiste s'obligera de le placer. Il ne serait pas convenable d'éloigner le monument de la sépulture du Maréchal de Lévis, le pilier devant lequel il est enterré est d'une forme qui ne permet pas de le charger d'aucun marbre, mais il peut recevoir une espèce de trophée d'un genre très noble et tout en métal sur l'une des pièces duquel l'inscription serait mise. C'est ce dont vous jugerez plus facilement par l'inspection du modèle que je fais faire. Vous penserez sans doute que cet ouvrage qui ne demandera pas plus d'un mois de travail, soit placé avant l'ouverture des Etats et qu'il ne soit découvert que pendant l'assemblée. Aussi on a tout le temps nécessaire pour le choix du meilleur projet. » Le 3 avril il écrivait encore : « Messieurs, j'ai conféré avec les députés à la Cour sur l'objet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois ; ils pensent comme moi que vous répondrez à un sieur Lefebvre que l'écu qui fera partie du trophée à élever à la mémoire de feu M. le Maréchal de Lévis doit être dans la proportion du modèle et que 1° l'inscription qui y sera placée devra être de l'étendue qui sera déterminée par la dimension de cet écu, 2° que les différents projets d'inscriptions nous seront renvoyés pour être soumis à l'examen d'une Commission nommée par les Etats, qui choisira. Le trophée final ne pouvant être fait que dans le courant de l'année prochaine, le sieur Lefebvre peut toujours travailler à toutes les parties de ce côté autres que l'écu etc. »

(1) En 1814 le duc de Lévis étant venu présider le collège électoral du Pas-de-Calais, s'informa de ce qu'était devenu le monument du Maréchal. Le préfet de la Chaise fit faire des recherches à ce sujet, mais elles ne produisirent pas de résultat. On sut qu'il avait été fait à Tournay (était-ce par le sieur Lefebvre dont parle l'évêque d'Arras), que le sculpteur était mort et on ne savait ce qu'il avait fait de son œuvre, on ignorait même si le monument avait été exécuté. Le préfet alors proposa d'élever à Arras un autre monument, car c'était, disait le baron

paraissaient les Etats Généraux et disparaissaient les Etats d'Artois. La Cathédrale, d'abord désaffectée de son emploi, fut vendue aux démolisseurs ; on nivela la place sans s'occuper des substructions (1), et les cendres du Gouverneur aimé de l'Artois furent sans doute mises au vent avec celles de maints autres personnages qui, déposés dans le temple, devaient y dormir du sommeil de l'éternité.

Le maréchal de Lévis avait fait un testament pour disposer de ses biens. Ses serviteurs d'Arras ne furent pas oubliés (2).

de la Chaise, le vœu du département tout entier qui avait pour le Maréchal de Lévis les mêmes sentiments que les Etats d'Artois et s'empresserait d'acquitter la dette sacrée de la plus juste reconnaissance. Le préfet écrivit au duc de Lévis : « C'est le plus religieux hommage que nous puissions rendre à la mémoire d'un père que vous avez pris pour modèle et que les Artésiens verront revivre au milieu d'eux avec tant de plaisir. Mais ce monument ne sera jamais comparable à l'éloge que S. M. vient de faire de Monseigneur le maréchal de Lévis, l'ami de Louis-Stanislas-Xavier (Monsieur), regretté 37 ans après sa mort par Louis XVIII comme son ami et devenu immortel dans les fastes de la gloire et de l'amitié ». Le retour de Napoléon fit partir le préfet et il ne fut plus question du monument.

(1) En 1838, on bâtit sous le vocable de St-Nicolas une église sur une partie de l'emplacement de la cathédrale et l'endroit où fut enterré le maréchal de Lévis se trouve, croyons-nous, dans le périmètre de l'édifice. Ses restes y sont-ils encore, ou furent-ils transportés avec d'autres ossements dans le cimetière de la ville quand on creusa les fondations du nouvel édifice ? on ne le saura probablement jamais.

(2) Ce testament est daté du 20 juillet 1786 et est conservé aux Archives nationales, T. 112. Le maréchal de Lévis donna à Beugny, concierge de son hôtel à Arras, 300 l., à Henry, garde de ce même hôtel, 300 l. ; à tous deux ainsi qu'aux autres gardes leurs habits.

Les biens du maréchal de Lévis furent partagés par acte passé devant Me Gibert, notaire à Paris, les 18 et 30 mars 1790.

Sa succession se partagea entre : 1o son fils Gaston, duc héréditaire de Lévis, né le 7 mars 1764, demeurant alors à Paris, rue Bourbon St-Germain, paroisse St-Sulpice ; 2o sa fille Gabrielle-Marguerite-

Aucune famille ne fut plus cruellement frappée que la sienne par la Révolution. Sa fille, la comtesse de Vintimille, la filleule des Etats d'Artois, mourut à Paris sur l'échafaud, le 9 juillet 1794 (1), suivie, le lendemain, de sa mère et de sa sœur, la marquise de Béranger, condamnées l'une et l'autre comme compromises dans la conspiration du Luxembourg, prison où elles étaient enfermées (2). La troisième fille, la marquise Spinola (3), échappa au même sort, parce qu'elle habitait l'Italie. Quant au fils, devenu duc par la mort de son père, auquel il avait déjà succédé comme capitaine des gardes de Monsieur, frère du Roi (4), il devint député de la

Françoise, marquise de Spinola ; 3o sa fille Henriette-Françoise, épouse de Charles-Raymond-Isidore, comte de Béranger et de Gua, marquis de Pontraragon, baron de Sassenage, seconde baronnie de la province du Dauphiné, major en second au régiment du maréchal de Turenne, chevalier d'honneur de Madame, belle-sœur du Roi et 4o sa fille Marie-Gabrielle, comtesse de Vintimille.

(1) Elle n'eut qu'une fille qui épousa le comte de Ségur.

(2) M. Béguin, dans *Béthune sous la Révolution*, Alfred Régis, dans son ouvrage sur Carnot, etc., racontent que venu peu avant la Révolution à Béthune, Arras et St-Omer, comme officier du génie, il aurait en 1789 passé devant un conseil de guerre et été enfermé par lettre de cachet dans la prison de Béthune ; il avait attribué cette mesure disciplinaire en partie au maréchal de Lévis, dont la famille aurait également manqué d'égards pour lui, aussi lors du jugement il répondit avec dureté à la personne qui le priait d'obtenir un sursis pour fournir aux condamnés le temps de fournir des preuves établissant leur innocence qu'il n'interviendrait pas.

On prétend que le jugement de condamnation ne fut pas rédigé par le greffier.

(3) Elle ne laissa qu'une fille, Henriette, morte sans postérité.

(4) Voici ce que dit de lui M. de Courcelle dans son *Histoire des pairs de France*.

Il était connu sous le nom de vicomte de Lévis jusqu'à la mort de son père. Il entra au service en 1777. Officier à la suite au corps Royal d'Artillerie, 1er mars 1779. Capitaine de cavalerie, 7 mars 1782.

Noblesse aux Etats Généraux, il émigra et ses biens furent confisqués (1). Rentré en France, il retrouva dans la culture

Promu à la survivance de la place de son père (12 août 1780), titulaire à la mort du duc, 1787, et en même temps devenu duc de Lévis, enfin maréchal de camp de cavalerie. Bien jeune encore, lors des assemblées des bailliages pour les Etats-généraux, son instruction et ses talents le firent désigner pour représenter la noblesse du bailliage de Dijon. Quoique dévoué au Roi et à la religion, il était partisan modéré du système représentatif et constitutionnel. Pourtant il ne passa pas au tiers-état avec la minorité de son ordre, il s'opposa à la promulgation de la déclaration des droits de l'homme et signa la protestation de la minorité contre les innovations révolutionnaires. Il quitta la France après le 10 août, rejoignit l'armée des princes, où il servit comme volontaire. En 1795, il fit partie de l'expédition de Quiberon ; blessé il fut porté par les Chouans dans une chaloupe et put rejoindre l'escadre anglaise. Après la paix de 1801, il rentra en France et se livra à la culture des lettres. Louis XVIII le créa pair de France le 4 juin 1814 et maréchal de camp, le 10 mai 1815. Devint ministre d'Etat et membre du conseil privé, le 19 septembre 1815. Présida cette même année le collège électoral du Pas-de Calais et de la Somme. Il fit divers ouvrages dont l'oraison funèbre de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il avait épousé, par contrat signé du Roi et de la famille royale, le 26 mai 1785, Mlle Charpentier d'Ennery, morte en 1819, dont, Gaston-Pierre, marquis de Lévis et duc de Ventadour, chef d'escadron, aide de camp du duc d'Angoulême, fit la campagne d'Espagne en 1823, créé officier de la Légion d'Honneur cette même année ; 2o Léon, comte de Lévis, lieutenant-colonel, présida le collège électoral de la Loire en 1812, en 1823 fit la campagne d'Espagne, fait chevalier de St-Louis cette même année.

(1) Des parents du maréchal de Lévis avaient émigré. En effet, on voit dans les registres de l'Administration départementale du Pas-de-Calais à la date du 6 juillet 1793 : un membre rappelle à l'administration la détermination qu'elle a prise le 3 juin. Avant de viser le certificat de résidence délivré par la municipalité de Boulogne de prendre des renseignements au Ministère de l'Intérieur relativement aux citoyens Marc Antoine et Antoine Lévis, ci-devant comtes de Lévis, père et fils, le premier ancien maréchal de camp, si l'un ou l'autre

des lettres qui le mena à l'Académie française, en 1816, puis dans la faveur légitime du roi Louis XVIII qui le créa pair de France héréditaire, chevalier du Saint Esprit, ministre d'Etat et chevalier d'honneur de la duchesse de Berry, une position guère moins importante que celle qui lui avait été léguée par son père. Comme celui-ci, il eut le rare bonheur de fermer les yeux juste au moment où allait disparaître le régime auquel il avait voué sa vie, le 15 février 1830. De son union avec Mlle Charpentier d'Ennery, il laissait deux enfants, une fille, Adèle-Charlotte-Augustine, marquise de Nicolay (1) dont postérité, et un fils, Gaston François Christophe Victor de Lévis, né en émigration à Londres, en avril 1794. Celui-ci, marchant sur les traces de son aïeul, sujet de cette étude, avait fait les campagnes de la Restauration, en Espagne comme aide de camp du duc d'Angoulême, en 1823, en Grèce, en 1828. Il avait épousé, en 1820, Mlle d'Aubusson la Feuillade et à cette occasion il avait avec l'agrément du Roi fait revivre le titre de duc de Ventadour, qu'on a vu précédemment appartenir à une branche de sa famille. Devenu duc de Lévis, peu de jours avant la Révolution de 1830, il porta ce titre en exil, à la suite des princes auxquels il consacra les trente-trois dernières années de sa vie. Honoré de la confiance et de l'amitié du comte de Chambord, il était l'intro-

n'est pas le Lévis dont le mobilier vient d'être vendu par le département à cause de son émigration. Il convient d'attendre pour empêcher le séquestre de leurs biens dans les départements où ils ont des propriétés qu'ils aient fait parvenir des certificats qui prouvent que le père a habité Boulogne, du 16 septembre au 5 novembre 1792 et le fils depuis le 28 juin 1791 jusqu'au 25 juin 1793. L'Assemblée décide qu'on attendra ces certificats.

(1) Elle était née à Paris le 11 décembre 1788 et c'est en 1809 qu'elle épousa Aymar-Charles-Théodore marquis de Nicolay, pair de France. Elle suivit en exil, en 1834, Mademoiselle, depuis duchesse de Parme, pour terminer son éducation et elle mourut le 30 avril 1848.

ducteur attitré des Français restés fidèles à la dynastie, et son souvenir vit encore au cœur de quelques vieux légitimistes, associé à celui de l'accueil qu'ils reçurent toujours du prince exilé entre les bras duquel il s'éteignit le 9 février 1869, sans laisser de postérité.

Revenons aux Etats d'Artois. Après le service du Maréchal, ils reprirent le cours de leurs séances. Comme on pouvait le prévoir, l'éloge de l'illustre défunt fournit matière aux trois discours d'usage. Cependant les vieilles formules ne furent pas omises pour exprimer au Roi, d'une part, la fidélité de la province, son dévoûment au Trône, de l'autre, pour protester contre les charges accablantes dont l'écrasaient les subsides réclamés d'elle, enfin pour énoncer l'espoir de voir, grâce à l'initiative personnelle du jeune souverain, le Gouvernement entrer dans la voie d'une sage économie. Espoir qui ne devait pas se réaliser.... (1). Pour ses débuts, le nouveau commissaire du Roi, après avoir annoncé la remise ordinaire de 200,000 livres (2) sur le don

(1) Voici en quels termes s'exprimaient les Etats d'Artois : « Sire, votre province d'Artois en portant annuellement au pied de votre thrône le juste tribut de son respect et de sa fidélité, ajoute à ce glorieux privilège l'avantage de pouvoir vous exprimer avec une respectueuse franchise et une confiance sans bornes tous les sentiments qu'elle éprouve. Cette prérogative a souvent coûté de pénibles efforts lorsque des circonstances impérieuses l'ont obligée à contrister votre cœur par la peinture affligeante de leurs malheurs et les douloureuses représentations que leur arrachaient les difficultés de fournir les subsides qu'exigeaient les besoins de l'Etat. Aujourd'huy, quelque accablantes que soient les charges, quelques faibles que soient nos ressources, comment pourrons-nous en retracer le tableau en voyant les soins que vous prenez pour les maux extrêmes de la France ».

(2) 100,000 l. devaient être employées aux canaux de la Sensée et de la Gorgue, c'étaient des subventions que le Roi s'était, en 1786, obligé à fournir ; on devait prendre en plus 7,400 l. pour les subdélégués.

gratuit, avait à faire connaître la prorogation des 2 vingtièmes et des 4 sols pour livre jusqu'en 1790 et 1791 (1). Par

(1) Voici la déclaration : « Le Roy, convaincu de l'importance d'apporter le plus prompt remède au déficit qui s'est produit dans les finances, d'après les observations des notables de son royaume, a adopté deux moyens qui, avec les retranchements et modifications qu'elle a projetés, lui ont paru nécessaires pour les remplir. Mais par l'examen que S. M. a fait depuis, et qu'elle continue de faire journellement de l'état et de la nature de ses revenus, elle a reconnu que leur assiette et leur perception étaient susceptibles de changements propres à opérer de grandes améliorations. En conséquence elle a pensé que les besoins actuels exigeant un secours pressant il était plus convenable de le chercher dans la perception des vingtièmes que dans l'établissement de nouveaux impôts. Elle s'est déterminée d'autant plus volontiers à ne pas employer d'autres moyens qu'elle s'est assurée que la perception des vingtièmes, bien dirigée, sans causer aucune inquiétude à ses sujets, qui auront la certitude de ne pouvoir être imposés au dela de 2 vingtièmes, pourra, avec les retranchements et améliorations dont S. M. s'occupe, suffire pour les besoins actuels. S. M. a prolongé cette perception pendant deux nouvelles années, car cette prorogation a été jugée nécessaire pour préparer et effectuer plusieurs des changements utiles qu'elle se propose et dont elle espère que ses peuples ne tarderont pas à ressentir les avantages. S. M. par ces diverses considérations a décidé que les édits et déclarations intervenus relativement aux vingtièmes seront exécutés et prolongés en même temps que le deuxième vingtième en 1790 et 1791 et ordonne que les deux derniers vingtièmes et les 4 sols pour livre du premier, seront perçus sur l'universalité des biens qui y sont soumis sans aucune distinction ni exception, même sur les fonds du domaine, soit qu'ils soient possédés à titre d'apanage ou d'engagement, ou qu'ils soient dans la main de S. M. et régis par les administrateurs de ses domaines et ce dans la juste proportion des revenus effectifs que doivent lesdites impositions en tenant compte des déductions accordées sur les biens qui auraient à subir les réparations onéreuses aux propriétaires. S. M. charge ses commissaires de donner connaissance

suite des décisions prises dans l'Assemblée de notables, ces impôts seraient désormais perçus sur l'universalité des biens, sans distinction, ni exemption et le Roi chargeait ses commissaires de donner connaissance aux Etats de l'édit qu'il avait rendu au mois de septembre (1). Toutefois en considération des entreprises importantes et utiles à son service dont s'acquittaient les Etats, le Roi, par une faveur toute spéciale, consentait à un abonnement de 1,502.600 livres pour les vingtièmes (2) et 136,000 livres pour les 4 sols pour livre. Sa Majesté se plaisait à croire que les Etats, touchés d'une telle modération lui en témoigneraient leur reconnaissance par leur empressement à l'accepter. Les commissaires ajoutaient que, pour le paiement de cet abonnement, seraient données toutes les facilités conciliables avec l'intérêt des finances royales jusques et y compris l'autorisation de contracter un nouvel emprunt (3). Ces

aux Etats de l'édit qu'il a rendu au mois de septembre. Il attend du zèle des Etats qu'ils en donneront en cette circonstance une nouvelle preuve en consentant à cette prorogation. Le Roy est disposé à continuer l'abonnement. Par le compte que S. M. s'est fait rendre de l'accroissement du produit qu'ont donné les vingtièmes depuis leur établissement dans les provinces régies, S. M. a reconnu que l'Artois pouvait être augmenté d'une somme considérable, etc. »

(1) Cet édit avait pour objet de maintenir le vingtième que Calonne voulait remplacer par un impôt territorial. Les Etats avaient fait des observations à ce sujet.

(2) Autrefois les deux vingtièmes ne coûtaient à la province que 693,277 l.

(3) Voici ce que produisirent en 1787, les impôts touchés par les Etats d'Artois : centièmes 1,029,707 l. On toucha 2 centièmes par anticipation sur la récolte de 1788, ci 485,000 l. L'aide du pays de Laleu rapporta 10,500 l., les 4 sols par livre de la capitation 44,000 l., le nouvel impôt des 4 sols par livre 125,398 l., les anciens impôts produisirent 1,025,790 l., le contrôle 104,404 l., etc., sur lesquels il

paroles tombant au milieu des Etats réunis ressemblaient à un défi jeté à toutes leurs traditions. Elles furent accueillies comme telles. En somme, ce qu'on décorait du nom de *faveur*, ce n'était rien moins qu'une augmentation de 347,000 livres sur ce que la province payait jusque-là, et cela en présence de l'engagement formel pris par le Roi de ne rien changer au taux de l'abonnement des vingtièmes jusqu'en 1790. La suppression des exemptions irritait particulièrement la Noblesse. Tous protestèrent et peu s'en fallut que pour la première fois on n'opposât un refus catégorique aux exigences du Gouvernement. Cependant l'évêque d'Arras et les commissaires du Roi intervinrent auprès du Clergé et du Tiers qui se montraient moins intraitables. Comme transaction on finit par proposer de voter le supplément non comme abonnement, mais à titre de don gratuit. Le Ministre, consulté par l'Intendant, y consentit, sous certaines réserves, toutefois. On dut, pour arriver à une solution, prolonger la session des Etats. Enfin, le 16 décembre, l'Intendant écrivit au Ministre que les Etats avaient voté les demandes du Roi, non sans d'inexprimables difficultés. C'était l'influence de Mgr de Conzié sur le Clergé qui avait sauvé la situation. On le voit, le Maréchal avait disparu à temps pour ne pas voir amoindrir son prestige. Mais on l'a déjà dit, celui des Etats ne gagnait pas vis-à-vis de leurs commettants à capituler devant de telles exigences. Les autres questions traitées dans cette session étaient d'importance secondaire, et furent rapidement expédiées. Il s'agissait surtout de la reconstruction des prisons d'Arras qui était urgente. On ne se sépara pas sans que les relations

fallait prendre 900,000 l. pour les dons gratuits plus les abonnements. En cette année 1787, les Etats cherchèrent à mettre plus d'ordre dans la perception des impôts (Voir Filon, *Histoire des Etats d'Artois*, page 103).

ordinaires de bienveillance et d'urbanité fussent rétablies entre le Gouvernement et la province. Les Etats, tout en se donnant encore une fois la satisfaction platonique de protester contre le peu de cas qu'on faisait de leurs privilèges, exprimèrent leur reconnaissance de ce que la province fût exemptée de la gabelle, de la suppression de la corvée, et des facilités accordées à la libre circulation des grains. Le Roi, de son côté, leur témoigna sa satisfaction de ce qu'ils eussent voté les subsides qu'il leur avait demandés.



1788

Après avoir suivi pas à pas, pendant une période de vingt-trois années, l'histoire de la province et celle de son Gouverneur, si intimement liées l'une à l'autre que les deux paraissent en faire une seule, peut être cette étude serait elle incomplète si, aux détails de la fin de celui-ci, ne s'ajoutait un rapide coup d'œil sur les derniers jours des Etats d'Artois qui, après leur avoir servi de trait d'union devaient si tôt disparaître à leur tour. Le comte de Sommyèvre qui, dans la précipitation du premier moment de stupeur et d'embarras causé par la mort du Maréchal, avait été chargé de le remplacer provisoirement ne devait pas conserver longtemps ces fonctions. En outre du rôle difficile qu'il eut à prendre comme commissaire du Roi aux Etats, il n'eut, en fait de mission officielle, qu'à recevoir, en l'absence du duc de Guînes, le prince de Condé qui vint, accompagné du duc d'Enghien son petit-fils, renouveler la visite faite à Arras quelques années auparavant. Le même cérémonial fut observé que la première fois. Les princes logèrent à l'évêché et y reçurent les compliments des autorités. Le lendemain ils firent manœuvrer les troupes, inspectèrent les casernes, puis se transportèrent aux environs de Saint-Eloi pour examiner la possibilité d'y établir un camp, et enfin repartirent pour Lille en traversant la plaine de Lens, toute vivante encore du souvenir de la victoire remportée sur les Impériaux par le grand Condé, leur aïeul, en 1648 (1).

L'année 1788 était à peine commencée, que le Gouvernement se mit en devoir de pourvoir définitivement à la succession du Maréchal. Mais la charge était trop lourde pour un seul homme. Elle fut divisée en trois. La part la

(1) C'est en 1788, que la police interdit la vente des almanachs d'Artois à cause du grand nombre d'inexactitudes qui s'y trouvaient.

plus importante, celle de gouverneur de la province d'Artois échut au duc de Guines. Récemment pourvu de ce titre grâce à l'influence des Polignac et à la faveur de la Reine, Adrien-Louis de Bonnières (1) était déjà, par sa naissance, comte de Souastre, marquis de Villers-Brulin, vicomte de Rimboval et membre des Etats d'Artois. Il avait été créé lieutenant général des armées du Roi et chevalier de ses ordres, et il avait déjà rendu maints services tant dans la diplomatie (2) que dans le service militaire entre lesquels s'était passée sa vie. Arras en particulier conservait le souvenir de la fermeté avec laquelle il avait rétabli la discipline dans le régiment de Navarre qui y tenait garnison. C'était un des plus brillants seigneurs de la Cour. Cette nomination fut accueillie avec une vive satisfaction dans la province. Les Etats s'empressèrent de remercier le Roi de leur avoir donné pour Gouverneur un Artésien. Les députés ordinaires écrivirent au duc de Guînes qu'il avait fait mentir le proverbe que : « nul n'est roi dans son pays », et que ses compatriotes voyaient tous en lui un protecteur. Les lettres patentes du Roi, émises le 13 janvier furent enregistrées au Conseil d'Artois le 14 mars. A cette nomination en succédèrent bientôt deux autres qui complétèrent la succession du Maréchal. Celle du comte de Juigné comme gouverneur de la ville et citadelle d'Arras (3), et celle du comte de Rochambeau comme commandant en chef des troupes de la province (4). Le comte de Sommyèvre, remis au second plan,

(1) Il était né à Lille, en 1735, entra tout jeune dans la maison du Roi, fut fait brigadier en 1762.

(2) Ambassadeur à Berlin, en 1767, il était lié d'amitié avec le grand Frédéric ; il alla remplir les mêmes fonctions à Londres et en fut rappelé en 1775.

(3) Sa nomination est datée du 2 mars 1788, elle fut enregistrée au Conseil d'Artois le 16 mars de cette année.

(4) Le Roi le nomma le 2 mars 1788, les lettres patentes furent enregistrées au Conseil d'Artois le 5 juin 1788.

devait remplacer celui-ci, tout en restant sous ses ordres, en son absence (1). Toutes ces combinaisons retardèrent sans doute la présentation des cahiers. Elle n'eut lieu que le 9 mai. Le discours fut prononcé par l'abbé de Saint-Bertin. Les éloges qu'on lui décerna, comme les doléances qu'on présenta sur la médiocrité des récoltes, et les requêtes dont elles furent suivies au sujet de la remise du don gratuit, rentrèrent dans le cadre annuel. La phraséologie sentimentale de l'époque se donna beau jeu à prodiguer au Roi l'admiration et les louanges sur la tendresse de son cœur et son empressement à la réforme des vieux préjugés, tandis que s'ourdissaient au grand jour les trames qui devaient renverser son trône et le conduire à l'échafaud (2).

On sentait en effet que les anciennes institutions ne tenaient plus debout. Les Etats eux-mêmes avaient perdu toute vigueur. La session générale ne s'ouvrit que le 29 décembre. On prévint les Etats que le Roi, s'il n'écoutait que ses propres besoins, ne ferait aucune remise sur le don gratuit. Mais vu les malheurs de l'Artois il en accordait une de

(1) Les lettres patentes sont datées du 2 mars 1788, enregistrées au Conseil d'Artois le 8 mai 1788.

(2) Voici un extrait des cahiers :

« Telle est l'esquisse imparfaite de l'état de notre province d'Artois. On la présente avec une respectueuse confiance à un monarque chéri de ses sujets dont le bonheur est le premier vœu de son cœur. Comment serait-il permis de douter de la tendre sollicitude de S. M. pour ses peuples après la preuve éclatante qu'elle vient de donner de sa bonté et de son amour pour la justice et la vérité. L'histoire fera passer avec admiration et reconnaissance, jusqu'à la postérité la plus reculée, l'exemple sublime d'un Roi qui, secouant les vains préjugés qui accompagnent souvent l'exercice du pouvoir, a eu le noble courage de révoquer les lois funestes qu'on lui avait fait adopter en les lui présentant sous les aspects séduisants du bien public. »

On demandait comme conclusion la remise complète du don gratuit de 500,000 l.

200,000 livres (1). Les violentes discussions de l'année précédente ne s'y renouvelèrent pas, mais après la question toute locale de la reconstruction des prisons d'Arras qui était urgente (2), et quelques réclamations au sujet du privilège de faire saisir leurs débiteurs étrangers ou forains, dont les bourgeois des villes s'étaient vu récemment déposséder (3), on en vint à la grosse question qui agitait tous les esprits en France, à ce moment-là : la convocation des Etats-Généraux. Elle était imminente et rendue nécessaire par la situation désespérée des finances, car le parlement ayant refusé d'enregistrer les édits créant de nouveaux impôts (4), on l'écarta puis on le rappela (5). On avait d'abord

(1) Le Roi promit de continuer la subvention de 100,000 l. par an pour les canaux de dessèchement.

(2) Le devis montait à 60,000 l., si la somme était dépassée, les Etats décidèrent qu'ils donneraient le surplus. La révolution vint tout arrêter ; les plus malheureux furent les prisonniers qu'on avait transférés dans une ancienne caserne sur le rivage, peu solide et insalubre.

(3) On leur répondit qu'on avait suivi les principes d'ordre public et qu'on tacherait d'obtenir pour les Artésiens fixés hors de France la même exception.

(4) Le Parlement avait demandé des états de la situation financière de la France, le comte de Brienne les refusa, alors un Conseiller, M. Sabatier s'écria: « Ce ne sont plus des Etats mais des Etats généraux qu'il nous faut » ; ce mot fit fortune, car on y pensait.

(5) Les députés à la cour avaient écrit aux députés ordinaires en août 1787 : « le Parlement vient d'être exilé à Troyes, les lettres de cachet ont été distribuées par les officiers des gardes françaises ; cette besogne se faisait autrefois par les mousquetaires de la garde ou les chevau-légers. On prétend que les gardes du corps n'ont pas voulu s'en charger. Le Parlement n'a que quelques jours pour se rendre au lieu de son exil. Les huissiers, greffiers et même les buvetiers les suivent, dit-on ; on croit qu'on va exiler à Amiens et à Beauvais la Cour des Comptes et la Cour des aydes et que les troupes ont ordre de se tenir prêtes à marcher. Il ne manquerait plus que la guerre pour nous achever. »

assigné la réunion de cette assemblée au mois de juin 1792, il avait fallu en présence de la banqueroute, le Trésor public ayant suspendu ses paiements, l'avancer au 1er mai 1789. C'était l'année même où l'on entrait. Il s'agissait pour l'Artois de savoir sur quelle base on établirait le choix de ceux qui seraient chargés de représenter la province. Car on reprochait, non sans quelque raison, à la représentation formée par les Etats d'être défectueuse et incomplète. Or, Necker qui, par suite de la chute de Brienne, venait de rentrer triomphant aux affaires, était précisément le partisan déclaré de l'augmentation des représentants du tiers-état dans les assemblées. Continuant, comme il l'avait toujours fait, à nourrir le pays d'illusions, à l'éblouir des perspectives décevantes du gouvernement de la nation par elle-même, il obtint du Roi de doubler la représentation du tiers (1), et quand celui ci eut par là acquis la supériorité numérique, il demanda le vote par tête au lieu du vote par ordre qui s'était toujours pratiqué jusque-là. Ce fut le coup décisif qui rompit toutes les digues devant la Révolution. Tous ceux qui cherchèrent à s'y opposer n'eurent qu'à périr, à disparaître. Les Etats d'Artois furent du nombre. Avant de se séparer, le 8 janvier 1789, ils votèrent contre tout ce qui pourrait porter atteinte à la constitution du royaume ou aux privilèges de la province, une protestation énergique qui devait par la suite désigner huit de leurs membres à l'échafaud. Quelques mois après, le 14 juillet 1789, le jour même de la prise de la Bastille, comme ils étaient réunis en assemblée à la main, une nouvelle délibération prise par

(1) Le nombre des députés s'éleva à 1145. Cela n'améliora pas la situation financière et quand mourut le plus faible et le plus infortuné des rois, 2 milliards 500 millions d'assignats étaient émis, on était bien loin des déficits qui effrayaient tant les Etats d'Artois. Depuis, les gaspillages et les dilapidations firent encore empirer la situation et on arriva à la banqueroute.

eux était envoyée aux députés à la Cour dans le but de recommander à ceux-ci de veiller au maintien des vieux privilèges de la province. Avaient signé : les abbés de Saint-Eloi et de Chocques, MM. de Cardevacque de Gouy, le comte de Cunchy, de Briois de la Mairie, de Hauteclocque de Wail, Desmazières, Dewez et Bachelet. Déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, cette pièce fut comme le dernier titre des Etats à l'estime et à la reconnaissance des Artésiens. Quatre mois après, le 14 novembre 1789, un décret de l'Assemblée mettait fin à leur existence en même temps qu'à toutes les réunions des pays d'Etats qui végétaient encore sur le sol bouleversé de la France.



APPENDICE

I

Lettre écrite par le fils du Maréchal de Lévis aux Etats d'Artois le lendemain du jour où ceux-ci lui avaient envoyé la délibération qu'ils avaient prise après la mort de son père (1).

Messieurs,

La délibération que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer m'est un gage bien précieux de vos regrets ; je vous prie de vouloir bien en agréer tous mes remerciements. Dans ces tristes moments, c'est une grande consolation pour moi de voir la mémoire de mon père honorée de l'estime et de l'affection publique. J'ose vous assurer, Messieurs, qu'il méritait l'une et l'autre par son attachement pour vous, et par son zèle pour les intérêts de toute la province. Il m'a transmis ces sentiments qui deviennent aujourd'huy un devoir sacré pour moi. L'honneur que j'ai d'être de vos membres m'est bien cher, parce qu'il pourra me servir à vous prouver mon dévoûment et mon éternelle reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Duc de Lévis.

(1) Voir page 417.

II

Monument funéraire qu'on devait élever à la mémoire du Maréchal de Lévis (1).

Les Etats avaient voté 6.000 livres pour les funérailles du gouverneur général de l'Artois. Une fois les cérémonies accomplies, et on a vu qu'elles l'avaient été magnifiquement, il restait plus de la moitié de la somme. C'était plus qu'il ne fallait pour exécuter une table de marbre noir sur laquelle se détacherait une inscription en lettres d'or. Tout d'abord, une première difficulté s'éleva de la part du Chapitre. Celui-ci s'opposait à ce qu'on mit le monument contre le pilier devant lequel le Maréchal était enterré, et il décida qu'on l'adosserait au mur, dans le fond de la tranchée gauche de la croisée entre l'autel de saint Etienne et la chapelle située dans l'angle, et en face d'une embrasure. De là, on pourrait le voir à cent pieds de distance. Mais il fallait d'abord tomber d'accord sur le projet. Les Etats qui, 34 ans auparavant, avaient fait ériger dans l'église de Compiègne un monument analogue à l'évêque de Saint Omer, leur député, mort lors de la présentation des cahiers (2), ne prétendaient pas, cette fois, rester en retard de magnificence. Un premier projet, simple et noble, ne reçut pas leur approbation, bien qu'il fût revêtu de celle de leurs délégués. C'était un trophée composé de plusieurs pièces, dont l'une devait porter l'inscription. Un marbrier-sculpteur de Barbançon proposa une statue accompagnée de deux lampes sépulcrales et d'autres accessoires en pierre blanche de Bouchain, à laquelle, par certains procédés on ferait prendre l'aspect de marbre blanc. L'ensemble du monument, y compris les sculptures qui devaient être confiées à un artiste renommé de Douai ne

(1) Voir page 417.

(2) Voir la description de ce monument page 51.

devait pas dépasser le prix extraordinairement modique de 1800 livres (1). C'en fut assez pour qu'on le rejetât. On s'adressa alors à Paris, entr'autres à un certain Robert, artiste fameux en ce temps là. Mais la, ce fut le contraire. L'élévation du prix fit reculer (2). Enfin un dessin et un devis présentés par un marbrier-sculpteur de Tournay, du nom de Lefebvre Caters (3) réunirent les suffrages. Bien que le dessin n'en soit pas parvenu jusqu'à nous, des documents conservés aux archives du Pas-de-Calais permettent de s'en faire une idée assez exacte (4). Dans le bas, une

(1) Les sculptures étaient estimées 600 livres.

(2) Il demandait un prix quadruple.

(3) Il se disait directeur de l'Académie.

(4) D'après une lettre écrite au sieur Lefebvre le 2 février 1788, le monument devrait se composer d'une plaque funéraire en marbre avec trophées en plomb bronzé de quatre teintes différentes, savoir : bronze clair doré, bronze foncé doré, bronze rouge et bronze vert. On devait chercher à diminuer le plus possible l'épaisseur du plomb sans nuire à la solidité et à la bonne exécution. Sur un grand clou en bronze vert serait posée une écharpe en bronze clair supportant tous les ornements du trophée et avec les franges dorées d'or luisant. Le manteau ducal aurait sa partie extérieure en bronze rouge et son chaperon en bronze foncé, la partie rabattue dorée d'or luisant. Les colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit devaient être placés sur le chaperon. Le double bâton de Maréchal de France en bronze vert et ses extrêmités en or luisant ainsi que les fleurs de lys dont ils étaient semés et la couronne. Les armes seraient mises sur un écu antique de chevalier de bronze foncé et soutenu par le brassard doré de l'écharpe. Cet écu entouré d'une bordure de fer noir de 5 lignes de largeur sur laquelle on placerait des clous plats et dorés d'or luisant de 8 lignes de diamètre chacun à un pouce d'intervalle. L'intérieur de l'écu en bronze foncé ainsi que les trois chevrons des armes ; derrière on mettrait une lance traversant le brassard avec la tige noire et le fer doré. La culée dorée aurait des angles couleur de fer. Les lettres composant l'inscription devaient être en cuivre fondu

plaque tumulaire portant l'inscription gravée en lettres d'or. Au-dessus un trophée partie en plomb, partie en bronze de 4 couleurs et, faisant le fond, le manteau ducal surmonté de la couronne, chargé des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit placés sur le chaperon et accompagné des deux bâtons fleurdelisés de maréchal de France entrecroisés soutenant l'écu de chevalier aux armes des Lévis (3 chevrons) suspendu par une écharpe à une lance. Tous les métaux, par un emploi savant et d'harmonieux contrastes, devaient concourir à la brillante ornementation de ces divers attributs ; le fer, le cuivre, le bronze de toutes nuances, l'or enfin, qui devait être appliqué seulement aux parties fines et saillantes, telles que les fleurs de lys des bâtons de Maréchal, la frange de l'écharpe, les arêtes et les têtes de clous de l'écu, les lettres de l'inscription. La dimension totale devait

dorées d'or luisant et incrustées dans l'écu par des tenons ou pattes ; environ cinq cents lettres composeraient l'inscription.

Le 28 mai 1788, le sieur Lefebvre fit sur ce projet quelques observations : il croyait que si on faisait en plomb la totalité du trophée cela ferait bien peu d'effet ; pour le plus grand bien de l'ouvrage et pour donner toute satisfaction aux Etats il regardait comme indispensable que les parties proposées en or luisant fussent en bronze pour pouvoir être dorées en or mat et en or poli ; on obtiendrait ainsi un plus grand brillant et un meilleur effet. Il en était de même pour les colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Il demandait également que la couronne, les fleurs de lys, les bâtons de Maréchal de France et les lettres de l'inscription fussent en bronze bien doré pour pouvoir obtenir un beau poli. De plus il prévoyait qu'il était indispensable de supprimer certaines parties en or mat sur or doré tandis qu'on mettait en or poli d'autres parties telles que les fleurs de lys, l'extrémité des bâtons de maréchal de France, les clous du bouclier et les accessoires de la lance. Enfin il proposait que le fond du bouclier fût formé d'une plaque de bronze d'une bonne épaisseur et que les trois chevrons fussent également d'un beau bronze antique naturel de couleur vert foncé, cela ferait un grand effet avec toutes les lettres qui seraient en or poli pris de platine au lieu d'être fondues.

être de 18 pieds de haut. Le prix donna matière à quelque discussion. Au premier mot, l'artiste demandait 4.000 livres mais sur les représentations des délégués, il abaissa ses prétentions à 3.400 et l'affaire fut conclue au commencement de 1788. Le 17 août de cette année le sieur Lefebvre écrivit à l'Évêque d'Arras résidant à Paris en l'hôtel des Etats, rue du Cherche-Midi pour fixer les termes de l'inscription et régler quelques questions matérielles de détail sur l'emplacement des lettres, et les espaces à conserver entre elles (1). Rien ne s'opposait plus à la mise en œuvre. On était alors au mois d'août 1788. Quatre mois après, le Mis de Creny de Bailleul, député à la Cour, demanda aux Etats quand serait terminé l'écu où on devait placer l'inscription Ceux-ci écrivirent au sieur Lefebvre pour s'en informer et savoir ce qu'on aurait à lui payer, car il fallait en rendre compte à l'Assemblée. Des faits d'une gravité toute particulière se produisaient alors à Arras, faisant écho à l'effervescence qui régnait alors dans toute la France. Le régiment de cuirassiers qui tenait garnison dans la Ville (2) s'était mis en insurrection contre ses chefs, et notamment contre le major, comte de Vitemont, prétendant que celui-ci ne payait pas la solde de ses hommes et leur interdisait de porter la cocarde tricolore. Les révoltés se rassemblèrent sur la place pour entendre sa justification en présence du comte de Sommyèvre, commandant en second de la province. La populace se joignit aux soldats et on déclara l'officier coupable. Après l'avoir maltraité, hué, criblé de coups, avoir arraché ses épaulettes et lacéré ses habits, en criant : chassé ! chassé ! dégradé ! la foule se disposait à lui faire un mauvais parti,

(1) L'évêque écrivit le 31 août 1788 aux députés ordinaires et le 3 septembre à M. Lefebvre au sujet du monument. Il demandait deux modèles en bois de l'écu.

(2) Il avait pour colonel le comte de Lameth et pour second colonel M. Le Breton de Rohan, et le comte de Grasse comme commandant.

et à le jeter dans le rivage sans l'intervention énergique d'un détachement de la garde bourgeoise qui parvint à le tirer de leurs mains dans la rue Méaulens, et à le conduire en prison. Ces violences en présageaient d'autres, et le mépris de la discipline, concordant avec le mécontentement résultant de la détresse générale du pays, inspirait aux Etats de vives inquiétudes et faisait craindre une insurrection dans la ville. Il se fit alors, précisément au sujet du monument funèbre du Maréchal, un échange de correspondance entre les députés ordinaires qui, tout occupés de la question locale, ne désiraient qu'une chose : hâter l'entreprise, la mener à bonne fin, et les députés à la Cour qui, voyant les choses de plus haut et de plus loin, commençaient à se demander si l'érection de ce monument de pure ostentation ne serait pas considérée comme une insulte à la misère publique, et s'il ne serait pas opportun d'en ajourner l'exécution à des temps meilleurs. Tel était le sens de leur réponse aux réclamations dont ils étaient obsédés au sujet de l'inscription qu'on attendait pour finir le monument (1).

(1) Le 20 octobre 1789, les députés ordinaires écrivirent à leurs collègues de Paris pour hâter la solution de l'affaire de l'inscription. Ceux-ci répondirent le 26 octobre : « Au milieu de la détresse qui afflige toutes les parties du royaume, au milieu des dépenses de l'administration des Etats d'Artois, que la misère publique a nécessitées et qu'elle rendra encore indispensables (les Etats d'Artois venaient de prendre part à une souscription patriotique) nous avions pensé que l'on aurait remis à des temps plus heureux la confection d'un monument de pure ostentation, mais puisque vous croyez que cette dépense est possible nous nous empresserons de consulter les deux académiciens qui ont composé les nos 3 et 4 et qui n'ont fait que retourner les idées qu'on leur avait d'abord mises sous les yeux. Nous ne connaissons ni les critiques ni leurs motifs, nous n'avons que les copies des inscriptions. Vous les trouverez avec cette lettre, comptez au surplus que nous nous conformerons aux instructions que vous voudrez bien nous mander ».

Mais quelle que fût la modération des termes dans lesquels ils s'exprimaient, leurs considérations furent mal reçues. On peut en juger par la lettre suivante à eux adressée en date du 29 octobre 1789 par les députés ordinaires : « Messieurs,
» nous ne pouvons que vous remercier de vos observations
» sur le peu de convenance que vous trouvez à la confection
» de ce monument dans un temps où les finances de la pro-
» vince sont épuisées. Elles vous ont été dictées par votre
» attachement au bien public, et vous devez être bien per-
» suadés que, s'il était question aujourd'hui de commander
» le monument, nous le renverrions, comme vous le dites
» fort bien, à des temps plus heureux, mais vous ne nous
» auriez pas adressé ces observations, si vous aviez réfléchi
» que le monument a été voté par l'Assemblée générale de
» 1787, que la convention faite avec l'artiste chargé de
» l'exécuter date du commencement de 1788, que l'ouvrage
» est fini depuis assez longtemps, à l'inscription près. Il ne
» s'agit plus de délibérer sur la confection du monument,
» mais d'acquitter la dette contractée pour lui. »

Devant une mise en demeure aussi catégorique, les députés à la Cour n'avaient qu'à désarmer et à se rendre. Les commissaires nommés par les Etats s'étaient adressés pour l'inscription à plusieurs personnes d'Arras d'Amiens et de Paris et avaient réuni dix projets ; il fallait faire un choix. Les députés à la Cour se transportèrent pour cela chez l'abbé de Barthélemy qui, avec MM. Rochefort et Dupuis, avaient composé deux des inscriptions. L'abbé de Barthélemy proposa de s'en référer à l'Académie toute entière (1) ce que les Etats acceptèrent, car à cause de la gravité des événements ils désiraient finir cette affaire. Dix projets se trouvaient en

(1) Le 6 novembre 1788, les députés à la Cour écrivirent qu'ils s'étaient présentés deux fois inutilement pour trouver l'abbé de Barthelemy et lui avaient demandé un rendez-vous. Celui-ci, le 8, leur fixa un jour.

présence. Les députés ordinaires écrivirent aux députés à la Cour le 12 novembre que l'Assemblée avait fixé tout d'abord son choix sur le n° 3 et le n° 4, et sur le premier de préférence, parce qu'il était en français (1). C'était précisément l'abbé de Barthélemy qui en était l'auteur. Il y avait mis tous ses soins et s'était assuré pour le rédiger de la collaboration de ses collègues de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Une commission tirée du sein de cette Académie, l'avait examiné, modifié et approuvé. Quelques détails, disait-on, laissaient encore à désirer. Les députés ordinaires eussent voulu y trouver quelques allusions de plus à certaines circonstances locales (2). Mais à cela on répondait qu'une inscription funéraire est un panégyrique et non pas une histoire (3). Le 23 novembre on discutait encore. Le sieur Lefebvre, en octobre 1789, avait écrit aux Etats que le monument était presque achevé ; le 9 décembre il répéta la première chose et ajouta que tout serait prêt pour le mois de mai ou juin 1790, terme qu'on lui avait assigné, mais il réclamait l'inscription. Les évènements parlèrent plus haut, on oublia le monument, en même temps que ses partisans voyaient disparaître les Etats d'Artois.

(1) Ils ajoutaient : les Etats ont fait quelques observations mais nous ne les retrouvons plus. Puisqu'on trouve difficilement M. de Barthelemy, le mieux est d'en rester là et d'employer le n° 3.

(2) C'était le 13 novembre. Les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires, qu'ils n'avaient pas trouvé justes les observations des Etats. Ils avaient remis à l'abbé de Barthelemy toutes les inscriptions en lui désignant celle à laquelle l'Assemblée donnait la préférence. Le 16 novembre, cet académicien demanda un nouveau rendez-vous pour rendre compte de ses observations. Le 23, les députés à la Cour écrivirent que les inscriptions avaient été soumises par l'Académie à l'examen d'un comité ; puis chacun avait donné son avis. Enfin l'Académie avait nommé une commission pour faire un rapport sur ces divers avis et les n°s 3 et 4 avaient été proposés à son acceptation.

(3) C'était l'avis de l'abbé de Barthélemy qui avait bien remarqué dans les autres inscriptions quelques petites nuances, quelques petits détails discutables mais n'avait pas cru devoir en faire mention.

INSCRIPTIONS PROPOSÉES POUR LE MAUSOLÉE DU MARÉCHAL DE LÉVIS

N° 1.

A LA MÉMOIRE

du très haut, très puissant et très illustre seigneur François-Gaston de Lévis, duc de Lévis et maréchal de France, gouverneur général de la province d'Artois, chevalier des ordres du Roy, etc., etc.

PARCE QUE

il a manifesté pendant tout le cours de sa vie les vertus d'un brave et généreux chevalier français.

PARCE QUE

ayant mérité par d'importants services les grandes dignités du royaume auxquelles il a été élevé, il mérita aussi l'estime, la confiance, l'affection et la vénération de tous les ordres de la province d'Artois dans l'exercice pendant vingt-trois années de la charge de gouverneur général.

Les trois ordres des Etats généraux de cette province ont assisté aux obsèques de cet illustre et excellent homme, ont voulu qu'elles fussent faites aux frais publics et ont fait poser ce monument devant sa sépulture.

Il mourut à Arras le XXVI de novembre M DCC LXXXVII âgé de 67 ans.

L'auteur, M. M. L. E. D A., joignit un dessin donnant la forme et les proportions de l'écu des anciens chevaliers.

N° 2.

D. O. M.

Ad perpetuam memoriam
Francisci Gastoni de Levis, ducis de Levis
Franciæ marescalli
summi Atrebatensis provinciæ præfecti
Regionum ordinum equitis
QUOD
Pari natalibus animo
Priscum francorum equitum fidem moribusque expressit
a vitæ gloriam virtutibus bellicis auxit

QUOD
egregiis in patriam meritis
amplissimos honores adeptus,
Atrebatensi provinciæ per viginti et tres annos
Ita præfuit
ut omnium existimationem,
amorem et reverentiam,
sibi conciliaret
tres ordines comitiorum ejusdem Provinciæ,
post celebratas, publico sumptu,
optimi viri exequias,
hoc monumentum
coram ejus tumulo
appendi
voluerunt.

Obiit anno 1787
ætatis suæ 67.

Par le précédent.

No 3.

Dans ces lieux saints repose
Très haut, très puissant et très illustre seigneur
François-Gaston de Lévis, duc de Lévis
Maréchal de France
Gouverneur général pendant vingt-trois ans
de la province d'Artois
Chevalier des ordres du Roy.

Il mérita l'estime de la nation
par sa valeur et ses exploits ;
l'attachement de ses amis
par la douceur et la noble franchise
de son caractère ;
la confiance et l'amour des Artésiens
par un zèle constant et des services essentiels.

Les trois ordres des Etats
ont rendu des honneurs à sa mémoire
au nom et aux dépens de la province.

Présents à ses funérailles
Leur douleur atteste la douleur générale.
Puisse ce marbre conserver à jamais
ses vertus et leur reconnaissance.

Il mourut à Arras
Le 26 novembre de l'an 1787
âgé de 67 ans.

Composé par MM. de Barthélemy, Dupuis et Rochefort. commissaires de l'académie des inscriptions et belles lettres de Paris, on leur avait communiqué le n° 1.

N° 4.

Francisco Gastoni de Levis, dux de Levis
Franciæ marescallo
Summo Atrebatensis Provinciæ præfecto
Regionum ordinum Equiti
QUOD
Pro natalibus animo
Priscam francorum Equitum fidem moribus expressit
avitam laudem bellicis virtutibus cumulavit
egregiis in patriam meritis
amplissimos imperii honores adeptus est,
Provinciam Atrebatensem per viginti et tres annos rexit
omnium existimationem, amorem et reverentiam
sibi conciliavit

Tres ordines comitiorum ejusdem provinciæ
optimi viri exsequias ære publico fieri
et monumentum poni curaverunt.
obiit anno 1787
ætatis suæ 67.

Par les précédents.

N° 5.

A la mémoire immortelle
de très haut et très illustre seigneur
François-Gaston de Lévis
duc de Lévis

Chevalier des ordres du Roy
Maréchal de France
Gouverneur général de la province
d'Artois, etc., etc.

PARCE QUE

Dans les camps, à la guerre
Dans son gouvernement, dans sa vie privée
Il a seu faire revivre
La vaillance, la loyauté
et le noble caractère
d'un chevalier français

PARCE QUE

Elevé par ses importants services
aux plus grandes dignités de l'Etat,
Il a mérité
par une administration paternelle
De XXIII ans
La confiance, l'amour,
La vénération
Des peuples de la province d'Artois.
Les trois ordres des états généraux
après avoir ordonné aux dépens du public
et célébré par leur présence
La pompe funèbre
De cet excellent homme
ont érigé devant le lieu de sa sépulture
Ce monument
De la reconnaissance publique.

Il a quitté cette vie
Pour une meilleure
le XXVI novembre
MDCCLXXXVII
âgé de 67 ans.

Composé par M. de Gresset, de l'Académie d'Amiens, à qui le nº 1 a été communiqué.

N° 6.

D. O. M.

QUOD

EGREGIAS animi virtutes ac potissimum Equitis Galliæ
generosam indolem in omni vita præsetulit nobil^mus
et illust^mus vir, D. D. Franciscus Gasto de LEVIS,
DUX de LEVIS, Franciæ marescallus, urbis et
provinciæ Atrebatensis summus moderator, et

QUOD

BELLO Domìque talem se præstitit ut de Rege
Patria semper optime meritus adamplissimos
Regni honores ascenderit ; nec minus Artesiæ
præfecturam viginti tres annos, eâ morum
integritate gessit, quam omnes et singuli fide
obsequio amore ac reverentia dignissimum judicaverint.

HUJUS provinciæ comitia grata meritorum
recordatione, venerabilis, ornatissimi, ac desideratissimi
viri reliquias publico sumptu voluerunt efferri, sua funus
honestarunt præsentia et ad perpetuum
nominis decus juxta cineres sepultos hoc
monumentum poni curaverunt.

Obiit ann. rep. sal. M DCC LXXXVII
ætatis suæ 67.

Composé par M. le B. d'Arras à qui le n° 1 a été communiqué.

N° 7.

FIDEI POLEMARCHO
qui nomen avitum nobilissimumque
debuit
jacet hic
Franciæ Marescallus
FRANCISCUS GASTO DE LEVIS, DUX DE LEVIS
miles inclitus
hujus urbis moderator
et comitatus Artesiæ generalis gubernator,

nunc pulvis et umbra
quid super est ?
Tumulati virtus
amor gentis
et
planctus omnium
ad comitia veniens, morbo jam ingravescente,
UTI OPTAVIT
inter Attrebates quos amicos dixit et habuit
pie et fortiter fato cessit
vir optimus
Die XXVIa Novembris
Anno Christi M DCC LXXXVII
ætatis suæ LXVII
gubernationis XXIII
Peractis in hac ecclesià solemniter exequiis
appensum hoc monumentum
sui amoris pignus
Tres provinciæ ordines
communi sumptu
tradiderunt ad posteros.

Composé par M. D. A. à Arras.

N° 8.

GASTONEM FRANCISCUM DE LEVIS
pro antiquæ et illustris presapiæ
Militem inclitum,
sui nominis ducem
Franciæ marescallum
Artesiæ gubernatorem,
bellicis virtutibus eximium
ET
de patrià bene meritum
Mors Dei ministra
mortalibus eripuit
immortalibus reddidit
ossibus nobis ad solatium relictis.

UTI OPTAVIT
inter Atrebates, quos amicos dixit et habuit
quibus jue semper benefecit.
Decessit vir optimus
Die xxvia Novembris
Anno reparatæ salutis M DCC LXXXVII°
ætatis suæ L XVII°
gubernationis XXIII°
funere peracto,
cui tota civitas adfuit desolata,
tres provinciæ comitiorum ordines
hoc monumentum
perpetui amoris, gratitudinis æviternæ,
communi voto
et
sumptu publico
hic
appendi voluerunt

Composé par le précédent.

N° 9.

CY GIT
très haut et très puissant seigneur
Monseigneur
François Gaston duc de
Levis
Il dut ce titre
à sa naissance
Il devint
Chevalier des ordres du Roy,
Maréchal de France
Capitaine des gardes de
Monsieur
frère du Roy
Gouverneur particulier de la ville
d'Arras
Gouverneur général de la province
d'Artois.

Il dut
tous ces honneurs
à son mérite
à ses vertus guerrières
à ses grandes qualités.
Ses grandes qualités
furent rehaussées
par sa bonté.
Les Artésiens
l'appelaient
leur père.
Il appela
les Artésiens
ses amis.
Il désira de mourir
au milieu d'eux
Il y mourut
le 26 novembre
1787
Les Etats généraux d'Artois
assistèrent
à ses funérailles
Louis de Conzié
évêque d'Arras
mêla ses larmes
à la poussière
dont il couvrit
sa dépouille mortelle,
et vingt mille Artésiens
pleurèrent avec lui
et
l'Artois
a fait placer
cette simple pierre funèbre
monument
digne
d'un ennemi du faste
et l'a consacré

à la mémoire
de son gouverneur
de son père
de son ami.

Composé par M. D. B. D. F. de l'Académie d'Arras (Dubois de Fosseux).

N° 10.

D. O. M.

AD PERENNI MEMORIÆ
clarissimi D. D. Francisci de Levis ducis in Avesne-le-Comte
quarti ejusdem nominis famæ atque sanguinis,
Galliæ polemarchi
Quem
in Germania in Italia ac imprimis in America septentrionali
juxta Kebachium pro rege imperantem
periculosi militiæ labores exatlanti
ad suprema bellicæ virtutis præmia
deduxerunt
Artesiæ totius provinciæ necnon Atrebatæ urbis
gubernator factus
publicæ rei ita sollicite invigilavit
ut
Privatæ omnium utilitati simul amanter allaboraret
ad generalia provinciæ comitia
afflictus gravi morbo, suis etiam pie relactantibus
dum fortiter accedit
morbo ingravescente, sacris rite munitus redamantium inter lacrymas
spiritu magno vidit ultima
Die 16 Novembris anno 1787 ætatis vero suæ 67

Mærentes ponebunt tres comitiorum Artesiæ ordines.

Composé par M. L. R. D. C. d'Arras (Le Roux du Chatelet).

Que devint le mausolée du Maréchal de Lévis ? on ne le saura probablement jamais Le fils du maréchal de Lévis vint en 1814 à Arras et s'enquit auprès du Préfet du Pas-de-Calais, qui était alors le baron de La Chaise, de ce qu'était devenu ce monument funéraire. Celui ci prit des informations et on lui fit savoir que M. Lefebvre Caters était mort laissant peu d'ordre dans ses livres de commerce et qu'on n'avait trouvé ni le plan ni le devis du mausolée, que la maison avait changé de mains deux fois ; si on retrouvait le monument on l'expédierait et on espérait qu'on le paierait le prix convenu car il avait été fait d'après un marché régulier, et que de plus on ajouterait les intérêts pour le retard mis à le solder. Mais on ne trouva rien. Le Préfet comptait envoyer à Tournay une personne sûre pour opérer des recherches dans les greniers et magasins du marbrier et faire une enquête, on y renonça,ou les recherches furent vaines,puisque le baron de la Chaise résolut d'élever un nouveau monument funéraire, s'occupa de faire faire un plan et de créer des ressources pour payer ce travail. Le retour de Bonaparte en 1815 le fit révoquer de ses fonctions et on vit s'évanouir encore une fois l'espoir de voir élever à Arras un monument rappelant le souvenir d'un gouverneur digne de voir perpétuer sa mémoire dans la province où il avait été si aimé.

Les restes du maréchal de Lévis reposent-ils encore dans le terrain où s'élevait la cathédrale ? Sa tombe fut-elle du nombre de celles qui échappèrent quand, par ordre du ministre de la guerre Bouchotte, on fouilla le sol de cette église pour prendre le plomb des sépultures et en faire des balles ?

III.

Lettres de provisions du gouvernement général de la province d'Artois en faveur du marquis de Lévis.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre a tous ceux que ces présentes lettres verront, salut Ayant agréé la démission volontaire que notre très cher et bien amé

cousin le duc de Chaulnes, pair de France, cher de nos ordres, l'un de nos lieutenants généraux en nos armées a faite entre nos mains du gouvernement de la province d'Artois uni à celui de la Picardie dont nous l'avions pourvu par nos lettres de provisions du premier janvier mil sept cent cinquante deux et jugeant qu'il importe au bien de notre service que la Picardie et l'Artois forment à l'avenir deux gouvernements distincts et séparés l'un de l'autre, nous avons par arrêt de notre Conseil dudit jour statué qu'à commencer du premier janvier de l'année prochaine mil sept cent soixante-cinq le pays d'Artois ferait un gouvernement général séparé de celui de Picardie et nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix pour le remplir que de notre cher et bien aimé le Sr Mis de Lévis, l'un de nos lieutenants généraux en nos armées. Vu la confiance que nous avons en sa valeur, courage, fidélité et affection à notre service dont il nous a donné des preuves en différentes occasions et particulièrement dans le Canada lorsque par le décès du Sr Mis de Montcalm il s'est trouvé commander en chef le corps de nos troupes employé à la défense dudit pays.

A CES CAUSES et autres, à ce mouvant, nous avons audit sieur marquis de Lévis donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main, la charge de gouverneur et notre lieutenant général en notre pays d'Artois pour dorénavant, à commencer dudit jour premier janvier de l'année prochaine mil sept cent soixante-cinq, l'avoir, tenir, exercer, en jouir et user aux honneurs ou toutes prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments qui y appartiennent tels et semblables qu'en a joui ou dû jouir notre cousin le duc de Chaulnes et aux appointements y attribués avec pouvoir de représenter notre personne ; ordonner aux ecclésiastiques, nobles et autres, ce qui sera du bien de notre service et dudit pays, lorsque les occasions s'en présenteront, comme aussi commander à tous gouverneurs,

capitaines, officiers et gens de guerre y étant ou qui y seront cy après en garnison et quartier ez villes et lieux du pays, ce qui sera nécessaire pour la conservation d'iceluy en notre obéissance, contenir nos sujets dudit pays, les faire vivre en bonne union et concorde les uns avec les autres et en cas qu'il surviendrait entre eux quelque querelle, y pourvoir promptement, avoir soin que les chemins, ponts et passages soient libres et assurés, faire punir par nos juges les voleurs, vagabonds et autres coupables de contravention à nos ordonnances, icelles faire observer exactement,, tenir la main et donner toute assistance pour l'exécution des arrêts et décrets de justice, veiller à la sûreté et conservation des villes et places dudit pays, à ce qu'il ne s'y fasse aucune entreprise contre notre service et pour cet effet entrer en icelles toutes fois et quand il sera besoin pour visiter si elles sont en état de défense, ordonner des réparations et fortifications qui y seront nécessaires et si aucunes rébellions et désobéissances surviendraient dans l'étendue du pays, courir sus aux coupables à force ouverte ou autrement, convoquer en telles occupations le nombre de gens de guerre de pied et de cheval étant audit pays, qu'il jugera nécessaire, ordonner les départemens et logements des gens de guerre passant et repassant en iceluy, adviser et pourvoir aux affaires qui se présenteront, empêcher qu'il ne s'y fasse aucune levée de troupes sans nos ordres et commissions signées de l'un de nos secrétaires d'Etat et scellées de notre grand sceau et généralement faire en ladite qualité ce que nous ferions nous-mêmes si nous y étions présens en personne, encore que le cas requiert mandement plus spécial qu'il n'est parlé par ces présentes et ce sous notre autorité et tant qu'il nous plaira, voulons au surplus que notre cousin le duc de Chaulnes continue de jouir sa vie durant d'une somme de seize mille livres à prendre annuellement, à commencer de l'année prochaine, sur le produit dudit gouvernement. Et ORDONNONS en mandement à nos amez et féaux conseillers,

les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris et à tous autres officiers qu'il appartiendra que ledit sieur marquis de Lévis, duquel nous nous réservons de prendre le serment en tel cas requis et accoutumé, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et à lui obéir et entendre de tous ceux *(sic)* et aussi qu'il appartiendra ces choses, touchant et concernant ladite charge de gouverneur et notre lieutenant général au pays d'Artois. Mandons en outre à nos amés et féaux les trésoriers généraux de l'extraordinaire de nos guerres et autres qu'il appartiendra de payer et de livrer comptant par chacun an aux termes et en la manière accoutumée à commencer du jour premier janvier prochain audit S^r marquis de Lévis les gages, pensions, appointements et entretennements attribués à ladite charge, à la réserve de seize mille livres qui doivent être payés annuellement à notre cousin le duc de Chaulnes sa vie durant et lesquels après son décès demeureront au profit dudit sieur marquis de Lévis et emportant pour eux lesdites présentes ou copies d'icelles dûment collationné pour une fois et seulement avec quittances sur ce suffisantes. Nous voulons que tout ce qui sera payé et délivré en conséquence soit payé et alloué en la dépense des comptes de nos comptables qui en auraient fait le paiement par nos amés féaux conseillers les gens de nos comptes auxquels mandons aussy le faire sans difficulté, *car tel est notre plaisir*. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel auxdites présentes. Donné à Versailles le vingt-deuxième jour du mois de septembre l'an de grâce mil sept cent soixante quatre et de notre règne le 50e. Signé Louis. Sur le ply : Pour le roi, signé le duc de Choiseul avec, paraphe.

A côté est écrit ce qui suit : Aujourd'hui vingtième du mois de janvier 1765, le Roy étant à Versailles, le Sr Marquis de Lévis dénommé ès présent a fait et prêté entre les mains de Sa Majesté le serment dont il était tenu à cause de la charge de gouverneur et son lieutenant général

au pays d'Artois dont il a été pourvu, moi secrétaire d'Etat et d'après le consentement de Sa Majesté présente. Signé le duc de Choiseul avec paraphe.

Registré au greffe de la Cour, ouï le Procureur général du Roy pour être exécuté selon leur forme et teneure à Arras audit conseil le six mars mil sept cent soixante cinq. — Le duc de Chaulnes obtint des lettres de provision de la charge de gouverneur général d'Artois en cas de décès du M[is] de Lévis par lettres du 22 septembre 1764 enregistrées au Conseil d'Artois le 7 mai 1765.

IV

Lettres de Provision de la charge de gouverneur des ville et citadelle d'Arras pour le sieur marquis de Lévis.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut.

» La charge de gouverneur des ville et citadelle d'Arras étant vaccante par le décès du sieur comte de Chabo qui en était pourvu, et jugeant important au bien de notre service de remplir laditte charge d'un sujet qui ait toutes les qualités nécessaires pour s'en acquitter dignement, nous avons choisi pour cet effet notre cher et bien aimé le sieur marquis de Lévis, l'un de nos lieutenants généraux en nos armées, persuadé que nul n'est plus capable que lui de veiller à la deffence et conservation d'une place de guerre de cette importance, et prenant d'ailleurs une entière confiance à son zèle, fidélité et affection à notre service, savoir faisons que pomr ces causes et autres à ce nous mouvant, nous avons ledit sieur marquis de Lévis, fait, constitué, ordonné et établi, faisons, constituons, ordonnons et établissons par ces présentes signées de notre main, gouverneur des ville et citadelle d'Arras, ladite charge lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons pour l'avoir, tenir et exercer sous l'autorité du gouverneur et notre lieutenant général en Artois et pendant le temps qu'il nous plaira, aux honneurs, autorité, prérogatives, prééminences, droits, fruits, profits, revenus et émoluments qui y appartiennent et aux appointements qui lui seront ordonnés par nos Etats. Donnons pouvoirs

au dit sieur marquis de Lévis d'ordonner aux habitants de ladite ville d'Arras et aux gens de guerre qui y sont et seront cy après en pension et dans ladite citadelle, ce qu'ils auront à faire pour notre service, faire vivre les habitants en bonne union et concorde les uns avec les autres, et lesdits gens de guerre en bonne discipline et police, suivant nos règlements et ordonnances militaires, faire sévèrement chatier ceux qui oseront y contrevenir, veiller à la garde et sûreté des dites ville et citadelle et généralement faire pour leur conservation tout ce qu'il verra être nécessaire et a propos. Entendons que ledit sieur marquis de Lévis ne puisse sortir de ladite place qu'avec congé signé de nous et contresigné de l'un de nos secrétaires d'Etat et de nos commandemens et qu'en cas qu'elle vienne à être attaquée, il ne la puisse rendre qu'après avoir soutenu deux ou trois diverses attaques et qu'il y aura brèche considérable au corps d'icelle.

» Li donnons en mandement à notre très cher et féal chevalier, garde des sceaux de France, le sieur Hue de Miromesnil, qu'après qu'il lui sera apparu des bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du dit sieur marquis de Lévis et de lui pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, le mette et institue ou fasse mettre et instituer de par nous en possession et jouissance de la dite charge de gouverneur des ville et citadelle d'Arras. Ensemble des honneurs, autorité, prérogatives, prééminences, droits, fruits, profits, revenus, émolumens et appointements susdits, il le fasse, souffre et laisse jouir et user pleinement et paisiblement et lui fasse obéir et entendre de tous ceux, et ainsy qu'il appartiendra es choses touchant et concernant la ditte charge. Mandons et ordonnons aux habitants de la dite ville d'Arras et aux gens de guerre qui y sont et seront cy-après en garnison et dans la dite citadelle de reconnaître le dit sieur marquis de Lévis en la dite qualité de gouverneur, de lui obéir et entendre en tout ce qu'il leur commandera et ordonnera pour notre service à la sureté et conservation de la dite place sans difficultés, à peine d'être traité comme désobéissance à nos ordres, le tout en l'absence, comme dit est, de notre gouverneur lieutenant général en Artois et sous son autorité, en sa présence. Mandons en outre au trésorier général de l'extraordinaire des guerres et autres comptables qu'il appartiendra que les appointements à la dite charge appartenans ils aient à payer par chacun an aux termes et à la manière accoutumée au dit sieur marquis de Lévis et rapportant copie des présentes duement collationnée

pour une fois seulement avec quittance sur ce suffisante. Nous voulons les dits appointemens être passés et alloués en la dépense de leurs comptes par nos amés et féaux conseillers les gens de nos comptes à Paris auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est notre plaisir. En témoins de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, données à Versailles le cinquième jour du mois d'avril, l'an de grâce 1780 et de notre règne le sixième. Signé Louis et plus bas le prince de Monbarrey (Inventaire des Archives départementales, section B., n° 37).

V

Commission de commandant en chef en Artois pour M. le Maréchal de Lévis.

Louis, par la grâce de Dieu. Roi de France et de Navarre, à notre très cher et bien amé Cousin le Marquis de Lévis, Gouverneur, notre Lieutenant général en Artois, Maréchal de France, Salut. La distinction avec laquelle vous avez rempli, jusqu'à présent, les fonctions supérieures qui vous sont confiées dans cette Province, nous faisant espérer que vous ne nous y serviriez pas moins utilement à l'avenir, et étant bien persuadé que la Dignité de Maréchal de France, à laquelle nous vous avons élevé, sera pour vous un motif de redoubler de zèle pour notre service. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de vous continuer dans le Commandement en chef de ladite Province, en votre dite qualité de Maréchal de France : A ces causes et autres, à ce nous mouvant, nous vous avons commis, ordonné et établi, commettons, ordonnons et établissons par ces Présentes signées de notre main, pour, dorénavant, et tant qu'il Nous plaira, commander en chef, sous notre Autorité, en votre dite qualité de Maréchal de France, en Artois, tant aux Habitants qu'aux Gens de Guerre, soit de cheval ou de pied, Français et étrangers, qui sont et seront ci-après dans les Places fortes, villes et autres lieux situés dans l'étendue dudit Commandement ; faire vivre les habitants en bonne

union et concorde les uns les autres et lesdits Gens de guerre en bon ordre, police et discipline suivant nos Règlements et Ordonnances Militaires ; faire sévèrement châtier ceux qui oseroient y contrevenir ; veiller à la garde et sûreté desdites Places, Villes et Pays ; employer pour cet effet lesdits Gens de Guerre et les faire agir partout où besoin sera, et généralement faire, dans ledit Commandement, tout ce que vous éstimerez nécessaire et à propos, et ce que Nous même ferions et pourions faire si nous y étions présent en personne, encore que le cas requis mandement plus spécial qu'il n'est porté par cesd. Présentes : Voulons au surplus que vous jouissiez dudit Commandement aux honneurs, autorités, prérogatives et prééminences qui y peuvent appartenir, aux appointements qui vous seront ordonnés par nos Etats. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux les Gens tenant notre Conseil Provincial d'Artois séant à Arras, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra que ces Présentes ils fassent enregistrer, et du contenu en icelles. et de tout ce qui en dépend, vous fassent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement, et obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant ledit Commandement, sans permettre qu'il vous soit fait et donné aucun trouble ni empèchement. Mandons en outre auxdits Habitants et tous autres nos Officiers et Sujets de l'étendue dudit Commandement qu'il appartiendra comme aussi à tous Gouverneurs et Commandant de nos Villes et Places, Officiers généraux, Brigadiers, Colonels, Mestres de Camps, Capitaines, Chefs et conducteurs de nos Gens de guerre, tant de Cheval que de pied, français et étrangers qui sont et seront ci après dans lesdites Places, Villes et autres lieux dudit Commandement, de vous reconnoître en ladite qualité de Commandant en chef, et de vous obéir et fasse obéir, sans difficulté, par ceux étant sous leur charge et comme dit est, tant qu'il nous plaira, en tout ce que vous leur ordonnerez pour notre service et la conserva-

tion desdites Places : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt-cinquième jour du mois de Juillet l'an de grace 1783, et de notre règne le dixième. Signé LOUIS. Plus bas, par le Roi, signé le Maréchal de Ségur. Et scellées du grand sceau en cire jaune.

Registrée au Greffe de la Cour, ouï le Procureur général du Roi, pour être éxécutée selon sa forme et teneur, et copies collationnées envoyées aux Baillages, Sénéchaussée et autres Sièges du Ressort, pour y être pareillement registrée, conformément au Jugement de ce jour. A Arras, au conseil Provincial et supérieur d'Artois, les Chambres assemblées, le sept Août 1783.

Signé DEVELLE.

VI

Lettres d'érection de la terre et seigneurie d'Avesnes-le-Comte en duché héréditaire sous le nom de Lévis en faveur du sieur maréchal de Lévis.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, Salut. Tous les motifs qui ont porté les rois nos prédécesseurs à élever à la dignité de duc héréditaire ceux de leurs sujets qui ont mérité ce titre éminent se réunissent en faveur de notre très cher et bien aimé cousin François de Lévis, maréchal de France, chevalier de nos ordres et de ceux de St-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, premier gentilhomme de la chambre de feu le Roy de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, grand bailly d'épée de Villers-la-Montagne, gouverneur général de notre province d'Artois, gouverneur particulier des ville, cité et citadelle d'Arras, capitaine d'une compagnie des gardes du corps de notre très cher et très aimé frère Louis-Stanislas-Xavier, et seigneur de la terre et seigneurie d'Avesnes-le-Comte et dépendances ; la noblesse, la grandeur et l'antiquité de sa maison, ses alliances considérables, les services importants qu'elle a rendus à l'Etat,

le désir que nous avons de remettre dans une maison ancienne et illustre une dignité qu'elle a possédée pendant plus de deux cents ans, nous porte à ériger en duché héréditaire la terre d'Avesnes-le-Comte, sise en notre province d'Artois, en faveur de notre cousin François de Lévis, maréchal de France. Sans rechercher l'origine de la maison de Lévis dans les temps les plus reculés, personne n'ignore que les seigneurs de Lévis étaient en grande considération dès le XI[e] siècle. Philippe, seigneur de Lévis, chevalier, fut du nombre des seigneurs de la Cour du Roy Philippe-Auguste, présens à la promesse que fit à ce prince Eudes, duc de Bourgogne, au mois de novembre 1198, de ne point s'allier au roy d'Angleterre, fut pleige avec Robert, comte de Dreux et Geoffroy, comte du Perche d'un traité de paix fait au mois de mai 1200 entre le même monarque et Jean, roy d'Angleterre. Guy de Lévis, son fils, fonda en 1190 l'abbaye de la Roche, près de Lévis en Heurepoix, fut un des principaux chefs de l'expédition entreprise pour la défense de la religion contre les Albigeois vers l'année 1208 par Simon, comte de Montfort, dont il avait épousé la sœur Guiburge. Il y mérita par ses hauts faits et par ses grands services le titre de Maréchal de la foi que lui donna Louis VIII et qui est demeuré héréditaire dans sa maison. Jean de Lévis-Mirepoix, premier du nom, maréchal de la foi, descendant de Guy de Lévis, épousa en 1296, Constance de Foix, dont il eut deux fils : le premier fut Guy de Lévis, deuxième du nom, maréchal héréditaire de la foi, marié en 1318 avec Mahault de Sully qui continua la branche des Mirepoix qui s'éteignit dans la personne de Gaston-Charles-Pierre de Lévis Mirepoix, duc et maréchal de France, maréchal de la foi, chevalier de nos ordres, capitaine des gardes du corps du feu Roy, commandant en chef en Languedoc. Le second fils de Jean de Lévis, nommé Gaston, forma la branche de Lévis-Léran par son mariage auec Eléonore de Sully en mai 1326 dont est issu Gabriel de Lévis, V[te] de Leran. De son mariage avec Cathe-

rine de Lévis-Mirepoix (sic), le 4 octobre 1593, il eut deux fils qui furent Jean-Claude et Salomon. Jean-Claude de Lévis, Cte de Léran, continua par son mariage avec Angélique de Castelnau, le 10 août 1629, la branche de Lévis-Léran qui existe à présent dans la personne du Mis de Lévis comme héritier du feu maréchal, duc de Mirepoix. Salomon de Lévis, Bon de Limbrassac, second fils de Gabriel de Lévis, épousa Catherine de Ferouil-Ajac le 5 décembre 1640 et par ce mariage forma la branche des Lévis-Ajac. Il était ayeul de notre dit très cher et bien aimé cousin, François, Mis de Lévis, qui est le quatrième maréchal de France et le neuvième chevalier de nos ordres de son nom. Il y a eu dans différentes branches de sa maison 4 duchés dont 2 pairies, savoir : 1° le duché de Ventadour, créé sous le règne d'Henri III en faveur de Gilbert de Lévis-Ventadour, chevalier de nos ordres, conseiller en notre Conseil privé, capitaine de 100 hommes d'armes de nos ordonnances et gouverneur du Limousin en février 1578, érigé en duché-pairie en 1589 et éteint par la mort de Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, mort sans enfants mâles en 1717 ; 2° celui d'Anéville, créé sous le règne de Louis XIII en 1648 en faveur de François-Christophe de Lévis, duc d'Anéville, issu de la branche des Ventadour, gouverneur de Fontainebleau et vice-roy du Canada et éteint par sa mort sans postérité arrivée en 1661 ; 3° celui de Lévis, créé duché-pairie en 1723, sous le règne du feu Roy notre très honoré seigneur et ayeul, en faveur de Charles-Eugène de Lévis-Chalus, chevalier de nos ordres, lieutenant général, commandant en chef dans le comté de Bourgogne et éteint par sa mort sans enfants mâles, arrivée en 1734 et 4° Gaston-Charles Pierre de Lévis-Mirepoix, maréchal de la foi et maréchal de France, fut créé duc en 1752, mort sans postérité, en septembre 1757 Ces 4 duchés se trouvant éteints dans la maison de Lévis, nous avons cru devoir y rétablir la dignité de duc héréditaire dans la personne de notre très

cher et bien aimé cousin le M^al^ de Lévis, en considération de l'ancienneté et de la splendeur de sa maison, des services qu'elle a rendus à l'Etat tant dans la guerre contre les Albigeois que dans toutes les autres guerres que la France a eu à soutenir contre ses ennemis, des 4 duchés créés anciennement en faveur de cette maison et en récompense des services importants et distingués du M^al^ de Lévis qui lui ont mérité cette dignité, quand même elle n'aurait pas été dans sa maison dès le 16e siècle. Il a commencé à servir de très bonne heure dans les armées du feu roy notre très honoré seigneur et ayeul. Il entra en 1735, sous le nom de chevalier de Lévis, au régiment de la marine, en qualité de lieutenant, se trouva à l'affaire de Clausen et fut fait capitaine en 1737. La guerre ayant recommencée, il y fit les campagnes de 1741 et 1742 en Autriche et en Bohême, servit aux affaires de Saly, de Tein et au siège de Prague, où il fut blessé à la cuisse d'un éclat de bombe, à la tête d'un détachement de 100 hommes. Il fit aussi la campagne de 1743 sur le Mein et se trouva à la bataille de Dittingen. Les pertes que le régiment de la marine essuya dans cette bataille ne lui ayant pas permis de rentrer en campagne, le sieur chevalier de Lévis se rendit à l'armée qui s'assemblait en Provence sous les ordres de feu notre très cher et très aimé cousin le prince de Conti. Il y remplit les fonctions d'aide de camp auprès du Mis de Mirepoix, chef de sa maison, marcha à l'attaque des retranchements de Montalban et se trouvant seul avec le sieur Mis de Mirepoix au débouché d'une gorge, il y partagea avec lui la gloire qu'il eut de faire mettre bas les armes à un bataillon piémontais. Après le siège de Villefranche où il s'était trouvé, il alla rejoindre le régiment de la marine en Alsace, servit avec lui aux combats qui se livrèrent aux environs de Savonce (sic) et au siège de Frisbourg, il ne tarda pas à repasser en Italie et y fit dans l'état-major de l'armée les campagnes de 1745, 1746, 1747 et 1748, il donna des preuves de son courage aux siè-

ges de Valence, de Cazal, de Montalban, de Villefranche et du château de Vintimille. Il eut un cheval tué sous lui à la bataille de Plaisance, et il fut blessé à la tête d'un coup de feu près de Biéglis, où il avait été détaché pour faire des reconnaissances. Les services qu'il rendit pendant cette guerre lui méritèrent le grade de colonel en 1746 et la croix de Saint-Louis en 1748. Elevé au grade de brigadier en 1756, il fut envoyé en cette qualité dans le Canada après les troupes que le feu roy y avait fait passer. Dès son arrivée, il commanda un corps de 4.000 hommes sur les frontières de la Nouvelle York, battit plusieurs détachements des ennemis en différentes rencontres quoiqu'ils lui fussent très supérieurs en nombre et les empêcha de secourir Chonaguen qui était assiégé par le Mis de Montcalm. Ce dernier ayant eu l'ordre d'attaquer le fort William Henry, le brigadier de Lévis fut chargé d'investir la place et de couvrir le siège. Un détachement des ennemis éprouva bientôt sa valeur, il leur enleva un convoi prêt à entrer dans le fort et cette perte entraîna celle de la place. Le Mis de Montcalm se trouvant pressé en 1758 sur les frontières de la Nouvelle York par des forces supérieures aux siennes, le Mis de Lévis qui était alors sur le lac Ontario, n'en fut pas plus tôt instruit qu'il vola à son secours et le joignit le 6 juillet avec 600 hommes d'élite. Trois heures après son arrivée les Anglais qui n'en étaient pas informés fondirent sur les retranchements du Mis de Montcalm ; étonnés de la résistance qu'on leur oppose ils reviennent trois fois à la charge, et ils sont repoussés trois fois avec la même intrépidité. Une sortie que fit sur eux le Mis de Lévis décida du succès de cette journée et acheva leur défaite. Cette action leur coûta 2.000 hommes. Les ennemis, qui étaient au nombre de 14.000 hommes, furent battus par 4.000 Français. L'activité, le courage et la valeur que le Mis de Lévis montra dans cette action lui méritèrent l'honneur d'être promu au grade de maréchal de camp quoiqu'il ne fût encore

qu'un des derniers brigadiers. Les Anglais ayant dirigé en 1759 leurs principales forces sur Québec dont ils formèrent le siège, la défense de la rivière du Sault-Montmorency fut confiée au s^r^ Mis de Lévis ; il ne tarda pas à être attaqué dans ce poste par des troupes plus nombreuses que les siennes et avec une artillerie formidable ; il s'y signala par la défense la plus vigoureuse et la valeur l'emporta sur la supériorité du nombre. Les Anglais, obligés de prendre la fuite, laissèrent 1200 hommes sur la place et il leur brûla deux vaisseaux. Après ce succès il fut chargé de pourvoir à la défense des lacs Ontario et Champeleine, et tandis que par de sages dispositions il rassurait les esprits et arrêtait les progrès d'un ennemi infatigable, il fut informé de la mort du Mis de Montcalm et il eut l'ordre du Mis de Vaudreuil, gouverneur général du Canada, de venir prendre le commandement de l'armée. Ayant appris à son arrivée que Québec était rendu, cet évènement l'obligea de ramener les troupes à Jacques-Quartier. Après s'être préparé pendant l'hiver à entreprendre le siège de la capitale du Canada, il marcha vers Québec dès le 20 avril 1760. Les Anglais lui disputèrent vainement le passage de la rivière du Cap Rouge, il les culbuta et les força à rentrer dans la ville. Ils l'attaquèrent de nouveau le 28 avril mais cette tentative ne fut pas plus heureuse que la première, ils perdirent 1500 hommes dans cette action, abandonnant leur artillerie et cherchèrent leur salut dans la fuite. La tranchée fut ouverte devant la place le jour même où la bataille fut gagnée, mais le défaut de secours et l'arrivée de l'escadre anglaise, mirent le Mis de Lévis dans la nécessité de se retirer. La colonie, qui n'avait plus que 6000 hommes à opposer à 32.000 et à une escadre formidable fut obligée de capituler et le Mis de Lévis repassa en France. Peu de temps après son retour il fut créé lieutenant général par une promotion particulière, et fit dans ce nouveau grade la campagne de 1761 en Allemagne, se trouva à l'affaire de Schedingem et conduisit un corps de 10,000 hommes dans

la Hesse. Chargé en 1762 du commandement de l'avant-garde du corps de réserve qui était sous les ordres de notre cousin le prince de Conti, il fut attaqué à différentes reprises par le prince héréditaire, mais sa troupe ne put jamais être entamée. Après avoir contribué au succès du combat de Gremighen, il signala de nouveau sa fermeté et sa valeur à l'affaire de Friedberg où il soutint pendant près de quatre heures tous les efforts du prince héréditaire, se maintint sur les hauteurs au moyen des secours que l'armée lui fit passer et le ravitaillement de la place de Qiguinghien fut dû à ses services, à ses soins et à son courage. Il ne s'est pas montré moins utile au retour de la paix que pendant la guerre. Pourvu du commandement de l'Artois dès 1764, le zèle qu'il n'a cessé d'y témoigner pour le bien de notre service et pour l'avantage de nos sujets nous détermina à le nommer ch^{er} de nos ordres le 26 mai 1776 et pour lui donner une marque encore plus éclatante de la satisfaction que nous avons de ses services, nous l'avons élevé à la dignité de Maréchal de France, le 14 juin 1783 et nous avons jugé à propos pour le bien de notre service de continuer à l'employer en ses qualités de G^{r} G^{al} et de M^{al} de France dans notre province d'Artois. A CES CAUSES et autres grandes considérations à ce nous mouvans, ayant égard à ce que la terre d'Avesne-le-Cte est une des plus belles et des plus considérables de notre comté et pays d'Artois, qu'elle relève de notre couronne à cause de notre comté d'Artois, que dans le bourg d'Avesnes il y a un bailliage royal, composé d'un bailli, d'un lieutenant général, d'un procureur pour nous, d'un greffier et d'un grand nombre d'hommes de fief et d'huissiers, de deux sergents inféodés, que la police y est exercée par un mayeur, 8 échevins, 1 greffier et 2 sergents tous à la nomination du seigneur et ressortissant audit bailliage royal d'Avesnes-le-Cte, que dans ledit bourg il y a foire et marché tous les mois, que d'ailleurs de cette place relèvent immédiatement 18 terres et seigneuries, desquels terres et seigneu-

ries relèvent immédiatement 8 autres fiefs et plusieurs autres fiefs relevant directement d'Avesnes-le-Cte, plusieurs vassaux et sujets en grand nombre et comme nous sommes bien et dument informés que ladite terre est d'un revenu suffisant et capable de maintenir et entretenir le nom, titre et dignité de duché héréditaire, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, créé, érigé et par ces présentes signées de notre main créons et érigeons en faveur de notre très cher et bien aimé cousin François, Mis de Lévis, la terre et seigneurie d'Avesnes-le-Cte et ses dépendances en titre, nom, dignité et prééminence de duché, permettons à notre cousin ainsi qu'à ses enfants et successeurs audit duché de réunir les terres, fiefs et seigneuries qu'ils pourront avoir, acquérir et posséder de proche en proche. Voulant et nous plait que la terre et seigneurie d'Avesnes-le-Cte telle qu'elle se comprend aujourd'huy, ensemble tout ce qui pourrait être acquis par la suite de proche en proche avec déclarations de réunion audit duché soient à l'avenir appelés et qualifiés Duché de Lévis, duquel le bourg d'Avesnes le Comte sera le chef-lieu et conservera ses armoiries, son nom particulier, pour par notre dit cousin le Mis de Lévis, ses enfants et descendants mâles en ligne directe nés et à naître en légitime mariage selon l'ordre de primogéniture audit nom, jouir à perpétuité en qualité de seigneurs pp^{res} dudit duché de Lévis, des noms, titres, honneurs, rang, privilèges, prérogatives, prééminences, franchises, libertés et autres droits qui appartiennent aux ducs de notre royaume et dont ils sont en possession. Soit les assemblées de noblesse faites de guerres qu'autres lieux et circonstances. Voulons pareillement que ceux des enfants et descendants mâles de notre dit cousin en légitime mariage, pp^{re} dudit duché qui se trouveront engagés dans les ordres sacrés, ou dans un ordre religieux ne puissent succéder audit duché, qui, én ce cas, appartiendra à celui qui le suivra par ordre de primogéniture. Voulant cependant que si le seul et dernier

descendant mâle de notre dit cousin se trouvait engagé dans les ordres sacrés, il puisse succéder audit duché. Voulant en outre que toutes les causes civiles, criminelles, mixtes et icelles qui concerneront tant notre dit cousin le M[is] de Lévis et ses enfants et descendants successeurs audit duché que les droits dudit duché soient traités et jugés à notre Parlement à Paris en première instance et que les crimes et procès d'entre les vassaux et justiciables dudit duché ressortissent par appel des juges dudit duché à notre dite cour de Parlement à Paris et à cet effet nous avons distrait, exempté et désuni, distrayons, exemptons et désunissons par ces présentes ledit duché et ses appartenances et dépendances tant des juridictions que des ressorts de tous autres juridictions où les causes des vassaux et les appellations des justices des dites terres et seigneuries qui doivent composer ledit duché avaient coutume d'être portées et de ressortir, sauf les cas royaux dont la connoissance demeurera et continuera d'appartenir à nos juges qui doivent en connaître, le tout à la charge d'indemniser nos officiers et autres qu'il appartiendra. Voulons pareillement que notre dit cousin le M[al] duc de Lévis et ses descendants mâles et successeurs appelés audit duché tiennent ledit duché de nous... et en plein fief à cause de notre couronne et grosse tour du Louvre sous une seule foi et hommage dont ils nous feront le serment de fidélité en la manière accoutumée, encore bien que lesdites terres et seigneuries composant ledit duché ayent été jusqu'à présent ou jusqu'à la réunion à lui, mouvante de nous à cause de notre comté ou des domaines qui nous appartiennent en la province d'Artois. Voulons que tous les vassaux de notre dit cousin à cause de son dit duché le reconnaissent comme duc, lui rendent les services et devoirs auxquels ils sont tenus en ladite qualité sans cependant que les droits et devoirs desdits vassaux soient augmentés en aucune manière, comme ainsi permettons à notre dit cousin le M[al] duc de Lévis d'établir un siège de

duché et de créer et d'instituer tous les officiers nécessaires tant dans le siège principal audit bourg d'Avesnes-le Cte que dans les membres en dépendant, pour la plus grande commodité des justiciables dudit duché lesquels porteront toutes leurs actions, procès en première instance devant les officiers de la juridiction dudit duché et par appel, comme dit est, en notre dite cour du Parlement de Paris sans toutefois aucune augmentation de ressort et à la charge d'indemniser les officiers de notre dit bailliage d'Avesnes, s'il y a lieu. Lesquelles indemnités seront par nous réglées ainsi qu'il appartiendra, n'entendant qu'en conséquence de ladite création ladite terre et seigneurie leurs dépendances et annexes puissent à défaut d'enfants mâles de notre dit cousin le M^al duc de Lévis, ou ses descendants être pour nous ou pour les rois nos successeurs réunis à la couronne en vertu des édits, déclarations et ordonnances des années 1566, 1579, 1582, 1587 et tous autres édits et déclarations sur l'érection des duchés auxquels et aux dérogatoires des dégoratoires y contenues nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes en faveur de notre dit cousin et autres, ses successeurs à la charge toutefois qu'à défaut d'enfants et descendants mâles en ligne directe et nés en légitime mariage de notre dit cousin le M^al duc de Lévis et ses successeurs, ledit titre de duché s'éteindra et que ledit duché retournera au même et semblable état, titre, nature et qualité qu'il était avant ces présentes. *Donnons* en *mandement* à nos amés et feaux les gens tenant nos cours du Parlement,chancelier des Comptes et cour des Aydes à Paris et tous autres, nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que ces présentes, nos lettres d'érection en duché ils fassent lire, publier et registrer et du contenu en icelles jouir et user notre dit cousin le M^al duc de Lévis ses enfants et descendants mâles en légitime mariage, successeurs audit duché pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement nonobstant toutes choses à ce contraire

auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois d'août de l'an de grâce 1784 et de notre règne le 11e. Signé Louis et plus bas pour le roy, le bon de Breteuil, visa Hue de Miromesnil et scelé des Grands sceaux en cire verte en lais de soie rouge et verte.

Registrées à ce consentant le procureur général du roy pour jouir par l'impétrant ses enfants et descendants mâles nés et à naître en ligne directe et légitime mariage propriétaires dudit duché de l'effet et contenu, d'être exécutés selon leurs formes et termes, aux charges, clauses et conditions portées en l'arrêt de ce jour et suivant ledit arrêt à Paris au Parlement le 2 août 1785. Signé : Isabeau. Registrées en la Chambre des Comptes ouï le procureur général du roy pour jouir par l'impétrant ses enfants et descendants mâles en ligne directe, nés et à naître en légitime mariage, de l'effet et contenu en icelles, aux charges, clauses et conditions y portées en l'arrêt de la Chambre sur ce fait, le 14 novembre 1785. Signé : Marjoleau. Insinué à Paris, le 10 juin 1785, reçu 150 livres et les 10 sous par livre. Signé : Baqué.



ERRATA

Page 3, ligne 2, mettre Limoux au lieu de Limours.

Ligne 4, au lieu de Jean de Lévis marquis d'Ajac et de Jeanne-Marie de Maguelone, mettre Jean de Lévis baron d'Ajac et de Jeanne de Maguelone.

Page 4, ligne 32, au lieu de : la branche des marquis de Gaudrey prit fin en 1828, mettre : la branche des marquis de Gaudiez prit fin en 1870.

Page 5, Note (2), ligne 1, au lieu de Louis-Marie-Gaston, mettre Louis-Marie-François-Gaston.

Ligne 2, au lieu de 1737, mettre 1732.

Page 145, note (4), *Quartier du Rivage*, mettre 41 chambres et 6 écuries, remplacer *41* pour troupes de passage par : pour *les* troupes de passage.

Citadelle : *Quartier de l'Equerre*, mettre 472 hommes au lieu de 474.

Quartier du Major, mettre 6 chambres à *2* lits pour 24 domestiques. Supprimer 27 chambres à 4 lits pour loger 324 soldats, mettre 2 chambres au lieu de 12 pour le major.

Pavillon du Petit Louvre, mettre 32 chambres à *2* lits.

Pavillon St-Maurice, modifier ainsi : 6 chambres à 1 lit pour lieutenants, 2 chambres à 2 lits pour 8 domestiques, 1 cuisine, 2 caves.

Pavillon du Point du Jour, remplacer capitaines par *lieutenants*.

Pavillon du Gouverneur, mettre 12 chambres à 2 lits pour 48 domestiques au lieu de 2 chambres à 2 lits pour lieutenants et 24 chambres à 1 lit.

Pavillon Ste-Barbe : il ne contient que 4 chambres à 2 lits pour 8 lieutenants, 4 chambres à 1 lit pour 8 valets, 1 écurie pour 50 chevaux, cuisines et greniers.

Page 149, note (1). *Quartier du Dauphin,* mettre 1,080 hommes.

Après le *Quartier du Roy,* ajouter *Quartier de l'enceinte du Moulin,* 42 chambres à 4 lits pour 504 hommes.

Après le *Quartier du corps double* ajouter *Quartier de l'enceinte de Clairmarais,* 20 chambres à 4 lits pour 160 hommes, 11 écuries à 10 chevaux pour 110 chevaux.

Enceinte de Piennes, mettre 32 hommes au lieu de 33.

Enceinte adossée contre le pavillon du Roy, mettre 2 chambres à 3 lits au lieu de 20.

Après le *Quartier des Maréchaux-de-Logis,* mettre *Le Faucon* avec 5 écuries pour 100 chevaux. *Au Château,* 4 chambres pour 4 officiers. Au lieu de 5,783 sacs de farine mettre 5,583. Après 2 moulins à l'eau ajouter 4 moulins à vent. A l'hôpital militaire mettre 5 salles au lieu de 3. Mettre après St-Louis, *Notre-Dame* et des *Blessés.* Supprimer *l'hôpital de Blessy.*

Page 150, note (1). Quartier St-Pierre, mettre 74 chambres au lieu de 71.

Pavillon du Canon, après officiers supérieurs, ajouter 6 chambres pour dépendances ; à la fin mettre 3 chambres pour le concierge.

Pavillon de l'Arbalète, après chambre de capitaine ajouter dont 3 servant de magasins.

Après le *Pavillon de l'Arbalète,* ajouter *Pavillon de Marles,* 30 chambres de lieutenants, 4 chambres de domestiques, 2 cuisines.

Pavillon de St-Pierre, ajouter : avec 7 chambres et 2 cabinets.

Hôpital, 123 lits au lieu de 32.

Au *Fort St-François.* Le garde d'artillerie, le cantinier, le commandant du fort et le major ont un pavillon et non une chambre.

Page 151, note (1). Mettre *Magnac* au lieu de *Margrave* et au lieu de *Pavillon du pré Hermand,* mettre *pavillon du puits Normand* et 12 chambres pour *12* lieutenants.

Pavillon de St-Yor mettre 33 chambres pour 2 officiers supérieurs, 8 capitaines et 8 lieutenants.

Au *Gouvernement,* mettre 12 capitaines.

Après le *Gouvernement,* mettre *Pavillon Saint-Vaast,* 16 chambres pour 4 capitaines et 8 lieutenants. Au lieu de *Quartier Dane* mettre *Quartier Danis.*

Le *Quartier du Moulin,* mettre 6 chambres avec 20 lits et 7 écuries.

Page 152, note (1). Mettre *3* moulins à l'eau au lieu de 8 et 2 magasins à poudre au lieu de 1.

Ajouter au *Pavillon Richelieu,* 8 écuries pour 72 chevaux.

Pavillon Dore, 512 au lieu de 502 fournitures. A l'hôpital, *2* salles au lieu de 3.

Page 153, texte. Mettre 374 chevaux au lieu de 344.

Note (1). *Quartier de la Place d'Armes,* mettre 21 écuries pour 168 chevaux. Après ce quartier ajouter *Quartier du Fer à Cheval,* 13 écuries pour 54 chevaux.

Quartier de l'Aluette, mettre 3 écuries.

Page 154, note (1). Mettre 18 chambres au lieu de 24 et ajouter 1 moulin à l'eau.

Page 415, note (1), ligne 26. Mettre Gaston-Pierre-Marc au lieu de Gaston-Pierre-Louis.

Page 417, note (2), ligne 7. Au lieu de : *tout* fut vendu nationalement et racheté il y a soixante ou quatre-vingts ans, par le duc et le marquis de Lévis, mettre par le duc de Lévis et le duc de Mirepoix.

Page 418, ligne 14. Au lieu de chevron de sable sur fond d'or, mettre *3* chevrons de sable sur fond d'or.

Ligne 15. Au lieu de : Dieu ayde au premier chrestien Lévis, mettre : Dieu ayde au second chrestien Lévis.

Page 423, note (2), ligne 9. Au lieu de Gabrielle-Marguerite-Françoise, marquise de Spinola, mettre Augustine-Gabrielle-Françoise de Lévis, marquise de Spinola.

Page **424**, note (2) suite, ligne 2. Au lieu de Charles-Raymond-Isidore, comte de Bérenger, mettre Charles-Raymond-Ismidore, comte de Béranger.

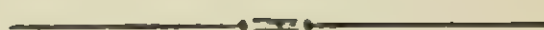
Ligne 6. Mettre Marie-Gabrielle-*Artois*, comtesse de Vintimille ; elle était la deuxième fille du maréchal de Lévis.

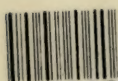
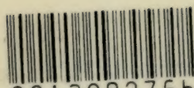
Note (4). Le duc de Lévis, fils du maréchal n'eut qu'un fils, Gaston, qui fut duc de Ventadour jusqu'à la mort de son père, puis duc de Lévis et une fille la marquise Théodore de Nicolay.



TABLE DES MATIÈRES






a39003

001309276b

